This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DGB

Napoleon

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON Ier

L'éditeur de cet ouvrage se réserve le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes les langues. Il poursuivra, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes contrefaçons ou toutes traductions faites au mépris de ses droits.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON Ier

PUBLIÉE

PAR ORDRE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON III.

TOME QUATRIÈME.

ASTOR LIBRARY
NEW-YORK.

PARIS

HENRI PLON,
ÉDITEUR DES OEUVRES DE L'EMPEREUR,
RUE GARANCIÈRE, 8.

J. DUMAINE,
LIBRAIRE-ÉDITEUR DE L'EMPEREUR,
RUE DAUPHINE, 30.

MDCCCLX.

L'éditeur se réserve le droit de traduction en toutes langues.

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON PREMIER.

2426. — NOTE AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, 15 ventôse an VI (5 mars 1798).

Pour s'emparer de l'Égypte et de Malte, il faudrait de 20,000 à 25,000 hommes d'infanterie et de 2,000 à 3,000 de cavalerie, sans chevaux.

L'on pourrait prendre et embarquer ces troupes de la manière suivante, en Italie et en France :

		Hommes.	Généraux.	Hommes.
A Cività-Vecchia.	21e d'infanterie légère	2,000	Belliard et Friant	5,200
	61e de ligne	1,600		
	88e *idem*	1,600		
	20e dragons	400	Mireur	800
	7e hussards	400		
A Gênes	22e d'infanterie légère	1,500	Baraguey d'Hilliers	4,900
	13e de ligne	1,800	Veaux	
	69e *idem*	1,600	Vial	
	14e dragons	400	Murat	600
	2 escadrons du 18e dragons, qui sont en Italie	200		
En Corse	4e d'infanterie légère	1,200	Menard	1,200
A Marseille	9e de ligne	1,800	Bon	3,800
	45e *idem*	2,000		
	22e chasseurs	400	.....	600
	2 escadrons du 18e dragons, qui sont dans le Midi	200		
A Toulon, sur les vaisseaux de guerre	18e de ligne	2,000	Brune	8,000
	25e *idem*	2,000	Rampon	
	42e *idem*	2,000	Pijon	
	75e *idem*	2,000		
	3e dragons	400	Leclerc	800
	15e *idem*	400		
A Nice et Antibes.	2e d'infanterie	1,500	.....	1,500
TOTAL	Infanterie	24,600	.....	27,400
	Cavalerie	2,800		

Les demi-brigades avec leurs compagnies de canonniers;

La cavalerie avec les harnais et sans chevaux, et chaque cavalier armé d'un fusil;

Tous les corps avec leur dépôt;
Cent cartouches par homme;
De l'eau pour les bâtiments, pour un mois;
Des vivres pour deux.

Il faudrait que ces troupes fussent embarquées dans ces différents ports et prêtes à partir au commencement de floréal, pour se rendre dans le golfe d'Ajaccio, et réunies et prêtes à partir de ce golfe avant la fin de floréal.

Il faudrait joindre à ces troupes :

60 pièces d'artillerie de campagne,
40 grosses bouches à feu de siége,
2 compagnies de mineurs,
1 bataillon d'artillerie,
2 compagnies d'ouvriers,
1 bataillon de pontonniers,

qui seraient embarqués, dans les ports d'Italie et de France, de la manière suivante :

A Marseille.	2 obusiers de 6 pouces, 4 pièces de 12, 300 coups à tirer par pièce, 2 compagnies d'artillerie à pied;
Le général Sugny, à Cività-Vecchia.	2 obusiers de 6 pouces, 2 pièces de 8, 2 pièces de 12, 300 coups par pièce, 1 compagnie d'artillerie à cheval, 1 compagnie d'artillerie de ligne;
A Gênes.	4 obusiers de 6 pouces, 4 pièces de 8, 4 pièces de 12, 12 pièces de 3, 500 coups à tirer par pièce, 2 compagnies d'artillerie à cheval, 2 *idem* d'artillerie de ligne;
Le général Dommartin, Nice et Antibes.	20 pièces de 24, 4 mortiers à la Gomer de 12 pouces, 6 *idem* de 8 pouces, 500 coups à tirer par pièce, 2 compagnies d'artillerie de ligne;

A Toulon . . . . . .
- 6 obusiers de 6 pouces,
- 6 pièces de 8,
- 6 pièces de 12,
- 4 mortiers à la Gomer de 12 pouces,
- 4 *idem* de 8 pouces,
- 500 coups à tirer par pièce,
- 4 compagnies d'artillerie à pied,
- 2 compagnies d'artillerie à cheval.

A Cività-Vecchia, le général Masséna peut être chargé de noliser les bâtiments les plus grands qu'il trouvera dans ce port, d'y embarquer les troupes et ladite artillerie, et les faire partir sur-le-champ pour se rendre et rester jusqu'à nouvel ordre dans le port d'Ajaccio. On peut prendre sur les contributions de Rome de quoi subvenir aux frais de cet embarquement; on doit spécialement y affecter les galères du Pape qui seraient dans le cas de tenir la mer.

Le général qui commande dans la Cisalpine peut exécuter le même ordre à Gênes, et le général Baraguey d'Hilliers peut s'y rendre à cet effet; il faut au préalable envoyer l'argent nécessaire.

On demandera au Directoire exécutif de la République cisalpine deux galères qui serviront à aider à transporter les troupes et à escorter le convoi.

Quant à Nice et Antibes et Marseille, il faut que le ministre de la marine,

1° Frète les plus grands bâtiments de commerce suffisamment pour porter les troupes de l'artillerie désignées ci-dessus;

2° Travaille aux approvisionnements nécessaires;

3° Que le ministre de la guerre donne ordre pour y faire passer les troupes ci-dessus, avec l'artillerie et autres approvisionnements.

Nous avons à Toulon six vaisseaux de guerre, des frégates, des corvettes; il faudrait y joindre six tartanes canonnières.

Tous ces bâtiments réunis seraient dans le cas de porter la partie des troupes qui doit être embarquée à Toulon.

Cette escadre, selon le rapport du ministre de la marine, sera dans quinze jours prête à partir, mais elle manque entièrement de matelots. Il n'y aura donc qu'à noliser et mettre l'embargo sur les bâtiments nécessaires au transport de l'artillerie.

Pour réussir dans cette expédition, on doit calculer sur une dépense extraordinaire de cinq millions, sans compter les dépenses ordinaires, tant pour l'approvisionnement, armement et solde de l'escadre que pour la solde, la nourriture et habillement des troupes,

que pour les dépenses de l'artillerie et du génie auxquelles il est indispensable de pourvoir en effectif, ce qui forme donc une somme de huit à neuf millions qu'il faudrait que le Gouvernement déboursât, d'ici au 20 germinal.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2427. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 ventôse an VI (5 mars 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

ARTICLE 1er. — Le contre-amiral Blanquet du Chayla est nommé inspecteur des côtes de la Méditerranée, et formera, avec les citoyens ci-après désignés, la commission de l'armement des côtes.

ART. 2. — Le citoyen Le Roy, commissaire de la marine au Havre, fera les fonctions d'ordonnateur des côtes de la Méditerranée.

ART. 3. — Le général Dommartin est nommé inspecteur de l'artillerie des côtes de la Méditerranée.

ART. 4. — L'ordonnateur Sucy est nommé ordonnateur en chef, membre de ladite commission.

ART. 5. — La Trésorerie nationale nommera un payeur pour faire partie de cette commission.

ART. 6. — Toutes les dépenses relatives à l'armée de terre seront ordonnancées par l'ordonnateur Sucy, et celles de la marine, par l'ordonnateur Le Roy.

ART. 7. — Cette commission prendra toutes les mesures pour la levée des matelots, et suivra les instructions qu'elle recevra incessamment.

ART. 8. — Les officiers civils et militaires de la marine, les commissaires du Gouvernement près les administrations, les officiers commandant sur les différents points de la côte, obtempéreront aux réquisitions qui leur seront faites par la commission.

ART. 9. — Les ministres de la guerre, de la marine et des finances seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution très-prompte du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé [1].

Collection Napoléon.

2428. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 ventôse an VI (5 mars 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

ARTICLE 1er. — La commission chargée de l'inspection des côtes

[1] Cet arrêté et les suivants, signés par les Directeurs, ont été rédigés par le général Bonaparte.

de la Méditerranée fera mettre embargo, frétera et prendra toutes les mesures pour se procurer à Nice, à Gênes, à Antibes, à Toulon et Marseille, les bâtiments nécessaires au transport des troupes et de l'artillerie, conformément au tableau ci-joint.

Art. 2. — Elle pourvoira à l'approvisionnement de ces troupes, en vivres, pour deux mois, et en eau, pour un mois.

Art. 3. — Elle prendra toutes les mesures pour lever des matelots et activer l'armement de l'escadre, et fera en sorte que tout soit prêt à partir du 20 au 30 germinal.

Art. 4. — Le ministre des finances fera verser, sur les crédits des ministres de la guerre et de la marine, avant le 20 ventôse, un million dans la caisse de la commission, dont elle enverra 200,000 francs pour le frétement, l'approvisionnement et les dépenses de l'artillerie, qui doivent se faire à Gênes; 200,000 francs pour l'embarquement qui doit se faire en Corse, et autres établissements regardant l'extraordinaire de l'expédition.

Art. 5. — Elle se servira des 600,000 francs restants pour commencer l'embarquement à Nice et Antibes, à Toulon et Marseille.

Art. 6. — Le ministre des finances fera verser dans la caisse de la commission, sur le crédit des ministres de la guerre et de la marine, 500,000 francs par décade, à commencer du 20 ventôse; cette somme sera employée au même objet et à toutes les dépenses extraordinaires de l'embarquement.

Art. 7. — La commission ne fera aucuns frais pour les dépenses ordinaires de l'escadre; elle sera chargée cependant de l'approvisionnement de deux mois de vivres pour les troupes qui doivent s'embarquer sur l'escadre.

Elle recevra des ordres directement du général Bonaparte.

Art. 8. — Elle pourvoira à toutes les dépenses de l'extraordinaire de l'expédition.

Art. 9. — Cet arrêté et tous ceux du même jour, relatifs à l'armement des côtes de la Méditerranée, seront remis au général Bonaparte, qui est chargé de leur exécution.

Collection Napoléon.

2429. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 ventôse an VI (5 mars 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

Article 1er. — Le ministre de la guerre donnera l'ordre à la 9e et à la 45e de ligne, au 22e de chasseurs, aux deux escadrons du

18e de dragons, qui sont dans le Midi, au général Bon, de se rendre à Marseille avec un commissaire des guerres, un chef de chaque administration et une ambulance.

Art. 2. — Il donnera les ordres pour qu'il soit établi à Ajaccio, avant le 1er floréal, un hôpital de cinq cents lits, un magasin capable de nourrir 25,000 hommes pendant dix jours, avec un approvisionnement tant en pain qu'en viande et paille de couchage. Les dépenses de cet établissement seront prises sur les fonds que le Directoire met à la disposition de la commission dont l'ordonnateur Sucy est membre.

Art. 3. — Il donnera ordre au 2e bataillon du 4e régiment d'artillerie de se rendre sur-le-champ à Toulon.

Collection Napoléon.

2430. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 ventôse an VI (5 mars 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

Article 1er. — Le ministre de la marine prendra les moyens pour que les vaisseaux de guerre et frégates qui se trouvent dans le port de Toulon,

Six tartanes canonnières,

Six chaloupes canonnières,

Avec trois mois de vivres,

soient prêts à partir de Toulon le 15 germinal.

Art. 2. — Il fera embarquer sur ces vaisseaux de guerre 8,000 hommes de débarquement, qui devront avoir des vivres pour deux mois.

Art. 3. — Les dépenses de l'extraordinaire de cet embarquement seront payées par la commission formée par arrêté de ce jour.

Collection Napoléon.

2431. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 ventôse an VI (5 mars 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

Article 1er. — Le général commandant les troupes françaises dans la Cisalpine se rendra sur-le-champ à Gênes, avec le général Baraguey d'Hilliers, et se concertera avec le Directoire exécutif de la République ligurienne, pour mettre l'embargo et noliser les plus grands bâtiments qui se trouvent dans le port de Gênes.

Art. 2. — Il fera embarquer sur ces bâtiments :

La 22e d'infanterie légère,
La 13e de ligne,
La 69e de ligne,
Leurs compagnies de canonniers,
Leurs dépôts,
Cent cartouches par homme,
Deux mois de vivres,
Un mois d'eau,
Les généraux Baraguey d'Hilliers, Vial, Veaux et Murat,
Un commissaire des guerres,
Un chef de chaque administration,
Et une ambulance proportionnée au nombre des troupes.

Art. 3. — Il fera embarquer les 14e et 18e de dragons, avec leurs dépôts, leurs harnais, mais sans chevaux.

Art. 4. — Il fera également embarquer :

Le général Sugny,
Un chef de brigade d'artillerie, avec tous les officiers subalternes nécessaires,
2 compagnies d'artillerie à cheval, sans chevaux,
2 compagnies d'artillerie de ligne,
Le commissaire des guerres Boinod,
Des conducteurs d'équipages d'artillerie,
200 charretiers,
Des harnais pour 500 chevaux,
1 compagnie d'ouvriers,
1 compagnie de pontonniers,
1 compagnie de mineurs,
1 bataillon de sapeurs,
12 pièces de 3, approvisionnées à 500 coups,
4 obusiers de 6 pouces, } approvisionnés à 300 coups,
4 pièces de 8, } approvisionnés à 300 coups,
4 pièces de 12, } approvisionnés à 300 coups,
2 mortiers à la Gomer de 12 pouces, } 500 bombes à tirer,
2 mortiers à la Gomer de 8 pouces, } 500 bombes à tirer,
2,000 outils de pionniers,
Des artificiers,
1,000,000 de cartouches.

Art. 5. — Le Directoire exécutif de la République ligurienne sera invité à fournir deux galères pour escorter ledit convoi, lequel se rendra à Ajaccio, où il restera en rade jusqu'à nouvel ordre.

Art. 6. — Le général commandant dans la Cisalpine prendra ses précautions de manière que le convoi puisse partir de Gênes du 20 au 30 germinal.

Art. 7. — Le payeur de la commission chargée, par l'arrêté de ce jour, de l'armement des côtes de la Méditerranée, fera passer sur-le-champ à Gênes 200,000 francs pour subvenir aux frais dudit embarquement.

Collection Napoléon.

2432. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 ventôse an VI (5 mars 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

Article 1er. — Le général Masséna mettra l'embargo et frétera, au compte de la République, les bâtiments les plus gros qu'il pourra trouver dans le port de Cività-Vecchia et ports voisins; il prendra même, s'il est nécessaire, des bâtiments neutres.

Art. 2. — Il fera embarquer sur lesdits bâtiments :

Les généraux Friant, Mireur et Belliard,
1 chef de brigade d'artillerie,
2 officiers du génie qu'il nommera,
1 commissaire des guerres,
1 chef de chaque administration,
1 ambulance proportionnée au nombre de troupes,
La 21e d'infanterie légère,
La 61e de ligne,
La 88e de ligne,
Leurs dépôts,
Leurs compagnies de canonniers,
100 cartouches par homme,
De l'eau pour un mois,
Et des vivres pour deux.

Art. 3. — Il fera embarquer le 20e de dragons et le 7e de hussards, avec leurs selles, leurs dépôts, en armant chaque cavalier d'un fusil. Dès l'instant que le convoi sera parti, il fera donner les chevaux de ces deux corps aux autres corps de cavalerie de l'armée.

Art. 4. — Il fera embarquer :

2 obusiers de 6 pouces,
2 pièces de 8,
2 pièces de 12,
300 coups à tirer par pièce,

1 compagnie d'artillerie à cheval, sans chevaux,
1 compagnie d'artillerie de ligne complète,
1 capitaine d'artillerie faisant les fonctions de directeur du parc.

Art. 5. — Il fera mettre en armement les galères du Pape, et s'en servira tant pour le transport des troupes que pour l'escorte du convoi.

Art. 6. — L'administrateur des finances donnera la solde aux troupes embarquées jusqu'au 1er prairial.

Art. 7. — Dès l'instant que ce convoi sera dans le port, il le fera partir pour se rendre dans le port d'Ajaccio en Corse, où il restera à l'ancre jusqu'à nouvel ordre.

Art. 8. — Le général Masséna prendra ses mesures de manière que le convoi parte, si le temps le permet, du 20 au 30 germinal.

Collection Napoléon.

2433. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 ventôse an VI (5 mars 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

Article 1er. — Le général Vaubois fera mettre sur-le-champ embargo et noliser à Bastia, Ajaccio et autres ports de l'île de Corse, les bâtiments qui seraient nécessaires pour embarquer la 4e demi-brigade d'infanterie légère, commandée par le général Menard.

Art. 2. — Cette demi-brigade avec son dépôt, ainsi que les bâtiments nécessaires, se rendront à Ajaccio.

Art. 3. — Ils devront avoir :

Pour un mois d'eau,
Deux de vivres,
Et 100 cartouches par homme.

Art. 4. — Ce convoi doit se tenir prêt à lever l'ancre de la rade d'Ajaccio le 30 germinal.

Art. 5. — Le payeur de la commission chargée de l'inspection de la Méditerranée fera passer sur-le-champ, à la disposition de l'ordonnateur de cette dernière, 200,000 francs pour subvenir à la dépense de cet embarquement et autres dépenses extraordinaires.

Collection Napoléon.

2434. — ARRÊTÉ.

Paris, 15 ventôse an VI (5 mars 1797).

Le Directoire exécutif arrête :

Article 1er. — Le ministre des finances fera nommer sur-le-

champ, par la Trésorerie, un payeur pour la commission chargée de l'armement de la Méditerranée.

Art. 2. — Il fera verser sur-le-champ un million dans la caisse de ce payeur.

Art. 3. — A compter du 20 ventôse, il fera verser, toutes les décades, 500,000 francs dans la même caisse.

Art. 4. — Il portera le tiers de ces sommes sur le crédit du ministre de la guerre, et les deux autres sur celui du ministre de la marine.

Collection Napoléon.

2435. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 16 ventôse an VI (6 mars 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ministre, un arrêté[1] du Directoire exécutif. Vous jugerez peut-être nécessaire de le faire communiquer aux généraux commandant dans le département des Alpes maritimes, dans les 8e et 9e divisions militaires, et de donner au général Dommartin les facultés de prendre dans la 8e division militaire, ainsi qu'à Valence, Grenoble et dans le département des Alpes maritimes, les objets d'artillerie qui seraient nécessaires.

Je vous salue.

Bonaparte.

Comm. par M. Froyez.

2436. — INSTRUCTION

POUR LA COMMISSION CHARGÉE DE L'INSPECTION DES COTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 17 ventôse an VI (7 mars 1798).

1° Le premier soin de la commission doit être de conférer à Toulon avec les chefs du port et de prendre toutes les mesures pour que les six vaisseaux de guerre, les quatre frégates qui s'y trouvent, les quatre frégates que le citoyen Perrée amène avec lui d'Ancône, six corvettes, six chaloupes canonnières, six tartanes canonnières et quatre bombardes portant un mortier de 10 ou 12 pouces, ayant à bord pour trois mois de vivres, soient prêts à partir de la rade de Toulon au 15, ou, au plus tard, au 20 germinal.

On placera sur chaque chaloupe ou tartane canonnière, indépendamment de ces pièces, un mortier de 4 à 5 pouces.

[1] Voir pièce n° 2428.

2° Faire prendre les mesures pour que les approvisionnements pour deux mois soient embarqués sur lesdits vaisseaux, à raison de 600 hommes par vaisseau de guerre, 210 par frégate et 100 par corvette.

3° Faire préparer la solde et les vivres, également pour trois mois, pour l'escadre de l'amiral Brueys, de manière que cette escadre puisse, le 15 germinal, sortir de quarantaine pour reprendre la mer.

4° Faire armer *le Conquérant*, les gabares, les vieilles frégates, etc., en flûte, de manière à pouvoir porter le supplément de 10,000 hommes que doit embarquer le port de Toulon, dans le cas où l'amiral Brueys ne rejoindrait pas à temps.

5° Donner des ordres pour que l'on embarque sur-le-champ, à bord des six vaisseaux de guerre et des six frégates ou gabares : vingt pièces de 24 en bronze, avec deux affûts, un porte-voix, cinq ou six cents coups à tirer par pièce; dix mortiers à la Gomer de 12 pouces, dix mortiers à la Gomer de 8 pouces, avec cinq cents coups à tirer par mortier, double crapaud et les camions nécessaires pour transporter les mortiers; six forges pour rougir les boulets, avec leurs soufflets et leurs ustensiles; quatre millions de cartouches, avec les pierres à feu en proportion; vingt mille fusils; trente mortiers de 4 à 5 pouces, ayant chacun six cents coups à tirer, et tous les ustensiles et approvisionnements nécessaires à un équipage de siége de quarante bouches à feu; spécialement une grande quantité d'objets pour artifices.

Nota. Une partie de ces objets est portée sur le tableau joint aux instructions du Gouvernement, comme devant être embarqués à Nice ou à Antibes; mais il sera possible de les faire embarquer sur les vaisseaux de guerre, si cela ne les obstrue pas trop.

6° Faire embarquer sur les vaisseaux de guerre et frégates : six obusiers de campagne, six pièces de 8, six pièces de 12, cinq cents coups à tirer par pièce.

7° Faire transformer en écuries deux ou trois gabares ou autres bâtiments de transport, de manière à pouvoir transporter 250 chevaux.

8° Se procurer et faire embarquer trois paires de bœufs, sur chaque bâtiment de guerre, avec les harnais et les hommes nécessaires, afin de pouvoir s'en servir pour le transport de l'artillerie.

9° La commission fera charger à Antibes ou à Nice, sur deux ou trois très-gros bâtiments, des approvisionnements, de manière à ce que l'équipage de campagne qui s'embarque à Cività-Vecchia, à Gênes, à Nice, à Toulon et à Marseille, et qui se trouve composé de seize obusiers de campagne, seize pièces de 12, seize pièces

de 8, seize pièces de 3, ait, sur ces bâtiments, un approvisionnement de réserve de trois cents coups par pièce.

L'on pourra également faire embarquer à Nice ou à Antibes un supplément extraordinaire d'artifices, d'outils et autres objets nécessaires au grand parc de l'armée, indépendamment des 1,100 hommes que l'on doit faire embarquer dans ce port.

Le général Dommartin donnera les ordres pour toute la partie de l'artillerie, et fournira les états nécessaires.

10° La commission fera mettre l'embargo et nolisera à Marseille de gros bâtiments en suffisance pour embarquer de 4 à 5,000 hommes, et des écuries pour 200 chevaux, et fera en sorte que ces bâtiments soient approvisionnés d'un mois d'eau, de deux mois de vivres, et que ce convoi soit prêt à partir de Marseille le 15 germinal.

11° La commission correspondra avec le consul de Gênes; elle enverra de suite un officier de marine intelligent qui puisse lui rendre compte de tout. Indépendamment des 200,000 francs que le payeur y fait passer, il y fera passer tous les fonds qui seraient nécessaires.

12° La commission ne correspondra qu'avec moi.

13° Si l'amiral Brueys arrivait à temps pour pouvoir partir le 20 germinal, la commission ferait sur-le-champ armer en flûte les six vaisseaux vénitiens qu'il amène avec lui, ce qui diminuerait d'autant le convoi.

14° La commission correspondra avec le général Vaubois en Corse, pour l'embarquement de 2,000 hommes que ce général a reçu du Gouvernemeut l'ordre de faire embarquer. Indépendamment des 200,000 francs que l'on a envoyés dans cette île, elle y fera passer ce qui pourrait être nécessaire pour l'établissement d'un hôpital de 500 lits et un magasin de rafraîchissements que l'ordonnateur de la division de Corse a reçu l'ordre d'établir à Ajaccio.

15° Indépendamment de tous ces objets, la commission formera à Toulon et à Marseille un magasin de 16,000 paires de souliers, 1,000 paires de bottes, 16,000 chemises, 8,000 gibernes, 6,000 chapeaux, 16,000 paires de bas, pour pouvoir être distribués aux troupes.

16° Elle fera également acheter 1,000,000 de pintes de vin et 120,000 pintes d'eau-de-vie, qu'elle fera charger sur de gros bâtiments, auxquels elle donnera ordre de se rendre dans le port d'Ajaccio, où ils resteront sans décharger jusqu'à nouvel ordre; les équipages ayant de l'eau pour un mois et des vivres pour deux.

17° Le commissaire ordonnateur Sucy ordonnera toutes les dépenses relatives aux troupes de terre; le citoyen Le Roy, celles relatives au fret de bâtiments et en général à la marine, et l'on mettra à la disposition des directeurs d'artillerie les sommes nécessaires pour les dépenses de l'artillerie.

18° Les 10,000 hommes qui s'embarqueront à Toulon, les 5,000 autres qui s'embarqueront à Marseille, et ceux qui s'embarquent à Gênes, doivent avoir chacun une ambulance avec les chirurgiens, médecins et approvisionnements nécessaires.

19° Indépendamment du million que le payeur de la commission recevra demain, la commission recevra, chaque décade, à commencer du 20 ventôse, 500,000 francs jusqu'au 30 germinal. Elle aura soin de garder en réserve, et pour être employés sur un ordre exprès de moi, 200,000 francs sur le million qu'elle touche demain, et 200,000 francs sur le demi-million qu'elle touchera chaque décade; ce qui fera, au 30 germinal, qu'il y aura dans la caisse du payeur un million en réserve.

Lorsque la commission fera des marchés, elle réservera une partie du payement desdits marchés pour être fait en floréal.

20° La commission m'enverra, le plus tôt possible, l'état des sommes présumées nécessaires pour l'exécution du présent ordre.

21° La commission formera une compagnie de vingt-cinq armuriers, avec leurs outils; deux compagnies d'ouvriers bourgeois de la même formation que celles de l'artillerie, avec leurs outils, destinées également à être embarquées.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2437. — INSTRUCTIONS AU GÉNÉRAL BERTHIER.

..... [1]

Le Directoire exécutif donne l'ordre pour que l'on incorpore la 12e et la 11e demi-brigade d'infanterie légère dans six demi-brigades de ligne.

Le général commandant l'armée tiendra cet ordre dans le secret; il donnera l'ordre à chaque bataillon de ces demi-brigades de se rendre dans l'endroit où se trouve la demi-brigade où il doit être incorporé, et, arrivé à sa destination, il donnera l'ordre de l'incorporation.

[1] Ces instructions du Directoire, rédigées par le général Bonaparte, ne portent pas de date; il est à présumer qu'elles sont du 18 ventôse an VI (8 mars 1798).

Le chef de brigade Recco recevra l'ordre de se rendre à Toulon, avec quatre capitaines, un chef de bataillon, quatre lieutenants, les plus distingués de la 11e demi-brigade d'infanterie légère. Ils recevront à Toulon des ordres du général Bonaparte chez l'ordonnateur Sucy.

Le chef de brigade de la 12e d'infanterie légère sera nommé au commandement de la première demi-brigade qui vaquera.

Un chef de bataillon, quatre capitaines et quatre lieutenants de la 12e, les plus distingués par leurs talents et les services qu'ils ont rendus, se rendront à Toulon, où ils trouveront des ordres du général Bonaparte.

Le général fera changer les troupes de cantonnement; il fera occuper Mantoue par les 5e et 24e de ligne, et par les troupes les plus sages et les mieux disciplinées.

Un régiment de cavalerie et quatre bataillons pourraient suffire pour la police de Rome.

Le reste des troupes tiendra garnison sur les frontières du royaume de Naples.

Le général fera fortifier les villes et les frontières du côté de Naples.

On relèvera les quatre bataillons le plus souvent possible.

Ces bataillons feront le service du fort Saint-Ange et de quelques postes importants. La garde nationale fera le service de la police de la ville de Rome.

Tout étranger aura ordre de sortir de Rome, surtout tous les Napolitains, sous peine d'être traité comme espion.

On désarmera tous les habitants de la République romaine. On ne laissera dans Rome que 1,500 fusils pour le service de la garde nationale. L'on aura soin que, sur ces 1,500 fusils, il y en ait tout au plus 200 qui puissent faire feu.

Le général fera connaître aux chefs des corps que les demi-brigades qui se conduiront mal seront cassées, et les officiers mis à la suite des corps où elles seront incorporées.

L'intention du Directoire exécutif est d'échanger peu à peu les troupes qui sont en Italie contre d'autres troupes venant de l'intérieur de la République.

L'intention du Directoire est que ces troupes, en Italie, ne manquent de rien, surtout les garnisons de Mantoue, de Peschiera et de Ferrare.

Le général Miollis choisira dans Mantoue le nombre de bâtiments qui lui sont nécessaires pour faire des casernes pour sa garnison, et

tiendra la main à ce que la ville de Mantoue, à ses frais, les fasse réparer et fournisse les paillasses et autres effets de casernement.

Même chose pour la garnison de la citadelle de Ferrare.

Même chose à Peschiera.

Le prêt doit être payé exactement aux troupes; et, moyennant la diminution que l'embarquement qui se fait à Cività-Vecchia et à Gênes fait dans l'armée d'Italie, les Républiques cisalpine et romaine ne doivent plus être embarrassées pour subvenir aux dépenses des troupes qui y restent.

L'intention du Directoire est que le général en chef se concerte avec le Directoire exécutif de la République cisalpine, et prenne même les mesures les plus fortes pour que l'armée ait ce que la loi lui accorde.

Le général en chef fera un rapport au Directoire sur les généraux, officiers d'état-major, chefs de corps, chefs de bataillon, qui se seraient le plus mal conduits dans l'insurrection de Mantoue et de Rome. Il fera connaître au Gouvernement quelle est la demi-brigade et le corps de cavalerie qui se sont le plus mal conduits, afin que le Directoire exécutif puisse juger le parti définitif qu'il aura à prendre.

Le général en chef fera connaître adroitement aux différents corps de cavalerie et d'infanterie qui composent l'armée que, dans l'organisation de l'armée de la République que l'on va faire, ce seront les corps les mieux disciplinés que l'on conservera, et que l'on cassera les plus mutins, en les incorporant dans les autres; et, dès lors, les officiers de ces corps se trouveraient à la suite.

Le général en chef embrigadera toute l'armée, et attachera à chaque brigade un général de brigade, et tiendra la main à ce qu'ils demeurent et surveillent la discipline de leurs brigades, et à rechercher et punir sévèrement les mauvais sujets.

Il aura soin de donner les ordres de manière que les demi-brigades soient toujours réunies.

Il fera spécialement surveiller tous les Français ou autres qui chercheraient à s'introduire parmi les soldats pour y semer la division.

Le général en chef fera prendre des otages dans toutes les parties de l'Italie où le peuple paraîtrait peu disposé en faveur des Français. Il prendra spécialement en otage, à Rome, les familles qui tiendraient au parti des Albani.

Il aura soin que tous ces otages soient tenus dans la citadelle de Milan ou même envoyés à Briançon.

Partout où la troupe sera casernée, les officiers ne pourront point demeurer chez les bourgeois; et, lorsqu'on ne pourra pas caserner

la troupe, on cherchera le plus qu'il sera possible à la cantonner dans les villages.

Archives de l'Empire.

2438. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, A MILAN.

Paris, 20 ventôse an VI (10 mars 1798).

Vous devez avoir reçu les lettres relativement à l'embarquement qui doit avoir lieu à Gênes. Vous ne devez avoir aucune inquiétude pour l'argent, qui partira demain.

Laissez tous vos chevaux à Milan; achetez-en six bons. Dites à Leclerc de laisser également les siens. Lorsqu'il sera temps, on lui donnera ordre de les envoyer à Gênes pour les embarquer. Il ne faudrait pas le faire actuellement, pour ne pas exciter la curiosité.

Brune a battu les Suisses et leur a enlevé trente drapeaux. Tout va ici assez bien.

Vous trouverez ci-joint les lettres de service du général Serurier et du général Cervoni pour l'armée d'Angleterre.

BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

2439. — AUX COMMISSAIRES DE LA TRÉSORERIE NATIONALE.

Paris, 21 ventôse an VI (11 mars 1798).

J'ai l'honneur de vous envoyer, Citoyens, l'arrêté du Directoire relatif à la commission de la Méditerranée [1], et que vous m'avez paru désirer.

Je joins également l'état des demi-brigades qui se trouvent en ce moment à Gênes et en Corse. Je désirerais savoir si la solde des troupes est assurée pour les mois de ventôse et germinal.

BONAPARTE.

ÉTAT DES TROUPES QUI SE TROUVENT DANS CE MOMENT-CI EN CORSE.

19e demi-brigade de ligne.	2,000 hommes.
1er bataillon de la 86e.	900
4e d'infanterie légère.	1,500
23e d'infanterie légère	2,100
Artillerie	200
Total.	6,700

[1] Pièce no 2427.

ÉTAT DES TROUPES QUI VIENNENT DE RECEVOIR L'ORDRE DE SE RENDRE A GÊNES.

22e d'infanterie légère	1,500 hommes.
13e de ligne	2,000
69e de ligne	1,700
14e de dragons	500
18e de dragons	200
Artillerie	300
Total	6,200

Archives des finances.

2440. — NOTE AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, 24 ventôse an VI (14 mars 1798).

Le général commandant à Berne [1] fera faire le prêt de la 2e demi-brigade d'infanterie légère, de la 18e de ligne, de la 25e de ligne, du 3e régiment de dragons, du 15e régiment de dragons, ainsi que des canonniers attachés à cette division, jusqu'au 13 germinal.

Il fera compléter leur armement, leur buffleterie, et, autant qu'il sera possible, leur habillement.

Il donnera l'ordre au 3e et au 15e régiment de dragons, avec toute l'artillerie de campagne qui est attachée à la division qui est venue de l'armée d'Italie, de se rendre, par le chemin le plus court, à Toulon.

Le ministre de la guerre donnera l'ordre au général de brigade de cavalerie Leclerc de se rendre sur-le-champ à Lyon, pour prendre le commandement de ces deux régiments et les conduire lui-même à Toulon.

Le général commandant l'armée d'Helvétie [2] incorporera dans la 2e d'infanterie légère les éclaireurs de la 23e d'infanterie légère; après quoi, il donnera l'ordre au général Pijon de partir avec la 2e demi-brigade d'infanterie légère, les 18e et 25e de ligne, pour se rendre à Lyon, où ces corps s'embarqueront sur le Rhône jusqu'à Avignon, d'où ils se rendront par terre à Toulon.

Deux jours après, il donnera l'ordre au général Rampon de partir, avec la 32e et la 75e, pour se rendre également à Lyon, s'y embarquer sur le Rhône jusqu'à Avignon, et se rendre, de là, par terre à Toulon.

Le ministre de la guerre donnera l'ordre au général Lannes de

[1] et [2] Brune.

partir sur-le-champ, en poste, de Paris, pour se rendre à Lyon avec l'adjudant général Lagrange, et prendre toutes les mesures, en se concertant avec le commandant de cette place, le commissaire ordonnateur et celui du Directoire exécutif, pour qu'il y ait dans cette ville la quantité de bateaux et tout ce qui est nécessaire pour embarquer les troupes ci-dessus, et surveiller ledit embarquement; après quoi, le général Lannes et le citoyen Lagrange se rendront à Toulon.

Le ministre de la guerre donnera également les ordres pour qu'il y ait à Lyon 12,000 paires de souliers, 6,000 paires de culottes, 6,000 chapeaux, 4,000 vestes, 10,000 paires de bas, 10,000 chemises, 3,000 sacs de peau, 3,000 habits, 400 paires de bottes, pour pouvoir être distribués auxdites troupes à leur passage.

Le général Lannes aura soin de veiller aux distributions, pour qu'elles se fassent conformément aux besoins de chaque corps.

Le général commandant l'armée d'Helvétie fera mettre à l'ordre des demi-brigades ci-dessus désignées qu'elles vont se rendre à Toulon, d'où elles partiront pour une opération extrêmement essentielle, et qu'elles trouveront à Toulon le général Bonaparte, sous les ordres duquel elles continueront d'être.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2441. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 24 ventôse an VI (14 mars 1798).

Je viens d'être instruit, Citoyen Ministre, que l'Empire a enfin consenti à prendre pour base du traité de Rastadt la rive gauche du Rhin. Les citoyens Treilhard et Bonnier achèveront sans difficulté ce qu'ils viennent de commencer si heureusement. Mon intervention désormais devient superflue; je vous prie donc de vouloir bien m'autoriser à faire revenir de Rastadt une partie de ma maison que j'y avais laissée, ma présence à Paris étant nécessaire pour différents ordres et différentes expéditions.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2442. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 25 ventôse an VI (15 mars 1798).

Le courrier qui vous porte cette lettre, mon cher Général, porte au consul de Gênes des lettres de change pour 200,000 francs, afin de subvenir aux dépenses extraordinaires de l'embarquement, tant

pour la marine que pour l'artillerie et pour les approvisionnements extraordinaires de deux mois.

Il serait nécessaire de faire arranger trois des plus gros bâtiments de transport pour servir d'écuries, de manière qu'ils puissent porter à eux trois une centaine de chevaux de cavalerie et cinquante chevaux d'artillerie. Vous feriez alors choisir les chevaux les plus forts et en meilleur état.

Si l'on peut trouver à Cività-Vecchia également pour embarquer une centaine de chevaux de cavalerie et une cinquantaine d'artillerie, donnez-en l'ordre; si on ne le peut pas, on s'en passera.

Envoyez un de vos aides de camp à Cività-Vecchia, qui prendra l'état de situation des troupes qui s'embarquent, de l'artillerie; le nom, le nombre et le tonnage des bâtiments.

Donnez l'ordre, tant à Gênes qu'à Cività-Vecchia, pour que le général de division ne puisse pas embarquer plus de trois chevaux; le général de brigade, plus de deux; le chef de brigade, plus d'un; le chef de bataillon, plus d'un, et les aides de camp, plus d'un. Vous sentez combien il est nécessaire de n'avoir strictement que ce qui est indispensable. Mais vous pouvez engager tous les officiers à embarquer leurs selles et brides pour les autres chevaux qu'ils doivent avoir.

Je vous ai déjà écrit, je crois, pour que vous teniez tous vos chevaux, ceux de Leclerc et cinq ou six autres beaux chevaux prêts à partir.

Vous enverrez également à Gênes, pour y être embarquée, la compagnie de guides à pied, que vous augmenterez des guides à pied qui sont dans le Mont-Blanc, ainsi que les douze guides à cheval que vous avez gardés avec vous.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par M. le prince de Wagram.

2443. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Paris, 25 ventôse an VI (15 mars 1798).

L'équipage d'artillerie pour la Méditerranée est composé d'un équipage de campagne et d'un de siége.

Il a été ordonné au général Masséna, par un courrier qui est parti le 15 ventôse, de faire embarquer à Cività-Vecchia : deux obusiers de six pouces, deux pièces de 8, deux pièces de 12, trois cents coups à tirer par pièce; une compagnie d'artillerie à cheval, une compagnie de ligne, un capitaine faisant fonction de directeur du parc.

Il a été ordonné au général Berthier, par un courrier parti le même soir, de faire embarquer à Gênes : le général Sugny, un chef de brigade d'artillerie, deux compagnies d'artillerie à cheval, deux compagnies de ligne, le commissaire des guerres Boinod, des conducteurs et inspecteurs d'équipages, 200 charretiers, 500 harnais de chevaux de trait, une compagnie d'ouvriers, une compagnie de mineurs, une compagnie de pontonniers, un bataillon de sapeurs; douze pièces de 3, approvisionnées à cinq cents coups; quatre obusiers de 6 pouces, approvisionnés à trois cents coups; quatre pièces de 8, quatre pièces de 12, approvisionnées à trois cents coups; deux mortiers à la Gomer de 12 pouces, deux mortiers à la Gomer de 8 pouces, approvisionnés à cinq cents coups; deux mille outils de pionniers; un million de cartouches.

Vous devez faire embarquer à Marseille : deux obusiers de 6 pouces, quatre pièces de 12, trois cents coups à tirer par pièce; deux compagnies de ligne; à Toulon : six obusiers de 6 pouces, six pièces de 8, six pièces de 12, approvisionnés à trois cents coups par pièce.

Vous devez faire embarquer à Nice ou à Antibes un double approvisionnement pour tout l'équipage.

Vous devez faire également embarquer à Toulon ou à Marseille trois ou quatre millions de cartouches, avec tout ce qui est nécessaire pour un équipage de campagne de cette importance.

Vous devez également faire embarquer un équipage de siége de vingt pièces de 24, dix mortiers de 12 pouces, dix mortiers de 8 pouces, vingt ou trente mortiers de 3 ou 4 pouces, le tout approvisionné à six cents coups.

Embarquez le plus d'ouvriers et d'armuriers, munis de leurs outils, qu'il vous sera possible.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2444. — A LA COMMISSION DE L'ARMEMENT DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 25 ventôse an VI (15 mars 1798).

Le citoyen Estève, nommé payeur près de la commission, part ce soir. Il a des ordres pour toucher 1,300,000 francs à Toulon. Il a touché ici et fait partir pour Gênes, par un courrier extraordinaire, 200,000 francs, ce qui fait les 1,500,000 francs que vous devez toucher dans ce mois.

J'aurai soin qu'au 1er germinal on vous fasse passer 500,000 autres francs.

Il est indispensable que vous fassiez passer sur-le-champ, par une frégate, 200,000 francs en Corse. J'attends avec intérêt votre première dépêche. Mettez la plus grande activité dans tous vos travaux.

Les troupes qui doivent s'embarquer à Toulon sont en marche et arriveront vers le 15 germinal. Faites préparer les casernes et les subsistances.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2445. — AU GÉNÉRAL BON.

Paris, 25 ventôse an VI (15 mars 1798).

Le général de brigade Bon se rendra sur-le-champ à Lyon. Si la 85e demi-brigade de ligne n'y est pas passée, il fera préparer à Lyon les moyens d'embarquement, et la conduira lui-même à Marseille, où il prendra en outre le commandement de la 9e demi-brigade de ligne et du régiment de chasseurs.

Il correspondra avec l'ordonnateur Sucy sur tous les objets relatifs à l'administration.

Il recevra à Marseille de nouveaux ordres.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2446. — AU GÉNÉRAL MASSÉNA, A GÊNES[1].

Paris, 26 ventôse an VI (16 mars 1798).

Le Directoire exécutif, Citoyen Général, vous a donné ordre de vous rendre à Gênes, en attendant qu'il pût vous procurer des moyens de rendre à votre patrie de nouveaux services et de vous dédommager des contrariétés que vous venez d'éprouver en Italie. Il croit en avoir trouvé l'occasion; en conséquence, vous vous rendrez sur-le-champ à Antibes, où vous recevrez des ordres du général Bonaparte, relatifs à l'armée qu'il commande.

Collection Napoléon.

2447. — AU MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 26 ventôse an VI (16 mars 1798).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous envoyassiez l'ordre à la frégate qui est à Cadix de se rendre à Ajaccio, en Corse, où elle attendra les ordres du contre-amiral Du Chayla, et que vous en

[1] Lettre écrite, au nom du Directoire, par le général Bonaparte.

prévinssiez à Toulon, pour qu'on y fît passer la solde et les vivres dont elle doit avoir besoin.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2448. — AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF[1].

Paris, 27 ventôse an VI (17 mars 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Président, la réponse de la Trésorerie à la demande que je lui avais faite, si la solde était assurée pour les troupes qui se rendent en Corse et à Gênes.

La caisse de l'armée d'Italie a bien de la peine à subvenir aux dépenses des corps qui sont dans ce pays.

Je crois qu'il serait nécessaire que le Directoire prît l'arrêté suivant :

ARTICLE 1er. — La Trésorerie nationale fera sur-le-champ passer à son payeur, en Corse, la solde pour les troupes qui y sont, pour les mois de nivôse, pluviôse et ventôse.

ART. 2. — L'ordonnateur de la marine à Toulon fera partir une corvette pour porter lesdits fonds.

Pour cet effet, il en remettra les sommes au payeur de la marine à Toulon, qui les fera passer en Corse par un aviso.

ART. 3. — La Trésorerie nationale fera solder à Gênes, dans le plus court délai, aux troupes qui s'y trouvent, la solde des mois de ventôse et germinal.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2449. — AUX COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT, A ROME.

Paris, 27 ventôse an VI (17 mars 1798).

Le Directoire exécutif, attachant la plus grande importance à la bonne organisation et au prompt départ de la division qui doit s'embarquer à Civitá-Vecchia, a jugé à propos d'en confier le commandement au général Desaix, qui part ce soir même pour s'y rendre en toute diligence.

Je vous prie de lui faire fournir tout ce dont il peut avoir besoin, et tous les officiers d'état-major, d'artillerie, du génie, commissaires des guerres qu'il demandera.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Merlin.

2450. — AU MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 2 germinal an VI (22 mars 1798).

La commission chargée de l'armement de la côte de la Méditerranée doit recevoir 500,000 francs cette décade-ci. Je désirerais, Citoyen Ministre, être informé si la Trésorerie a donné des ordres pour cet objet.

Je vous prierais de faire réserver, sur cette somme, 50,000 francs pour être mis à la disposition du général Caffarelli, commandant l'arme du génie, attaché à ladite commission, lesquels 50,000 francs doivent être soldés à Paris.

Je vous prie également de donner des ordres pour que la Trésorerie fasse passer des fonds pour solder les troupes qui sont dans les deux départements du Liamone et du Golo, qui sont arriérées de trois mois.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2451. — A LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ARMEMENT DES COTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 5 germinal an VI (25 mars 1798).

J'ai reçu, Citoyens, la lettre que vous m'avez envoyée par un courrier extraordinaire.

J'ai vu avec plaisir l'état satisfaisant de l'escadre. J'aurais désiré avoir également l'état des galères ou bâtiments de transport que vous avez arrêtés à Toulon pour l'embarquement de 10,000 hommes.

Les troupes arriveront avant le 15 germinal; il est nécessaire que tout soit prêt à partir le 20.

Si le contre-amiral Brueys n'est point arrivé lorsque vous aurez reçu cette lettre, vous ferez vos préparatifs pour vous en passer.

Les six vaisseaux de guerre qui sont en rade, *le Conquérant*, les frégates, les bricks, doivent ensemble porter facilement 6,000 hommes; il ne vous reste donc plus qu'à chercher, à Toulon, des bâtiments de transport pour 4,000 hommes.

Si l'escadre du contre-amiral Brueys était arrivée, ou si vous aviez des nouvelles du jour où elle arrivera, vous n'auriez plus alors besoin de transports à Toulon.

Le général Dommartin doit être arrivé. Vous avez déjà sans doute commencé à embarquer l'artillerie.

Si le citoyen Sucy n'était pas arrivé, cela ne doit pas vous empê-

cher de faire tout ce dont il est chargé, appelant auprès de vous un commissaire ordonnateur, le plus à portée.

Le payeur, qui doit être arrivé, vous aura apporté l'argent qui vous était nécessaire; la Trésorerie prend ses dispositions pour vous faire toucher 500,000 francs cette décade.

J'attends avec impatience votre premier courrier pour savoir si tout est prêt, et si les troupes pourront être embarquées le 20 de ce mois.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2452. — AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 6 germinal an VI (26 mars 1798).

Le directeur de l'imprimerie de la République et le citoyen Langlès, Citoyen Ministre, sont animés de la plus mauvaise volonté. Je vous prie de donner l'ordre positif que tous les caractères arabes actuellement existants, hormis les matrices, soient sur-le-champ emballés, et au citoyen Langlès l'ordre de les suivre.

Le citoyen Langlès m'a paru, dans la première conférence que j'ai eue avec lui, très-disposé à venir; d'ailleurs, la République, qui a fait son éducation et qui l'entretient depuis longtemps, a le droit d'exiger qu'il obéisse.

Je vous prie de donner l'ordre que l'on emballe également les caractères grecs; il y en a, puisque l'on imprime en ce moment *Xénophon*, et ce n'est pas un grand mal que *Xénophon* soit retardé de trois mois, pendant lequel temps on fera d'autres caractères, les matrices restant.

Je vous prie de donner également l'ordre positif d'emballer les caractères pour trois presses françaises. Il nous suffit d'avoir des caractères ordinaires.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2453. — AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 6 germinal an VI (26 mars 1798).

J'ai l'honneur de vous envoyer, Citoyen Ministre, la lettre du Directoire pour vous.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien donner l'ordre aux citoyens dont la liste est ci-jointe [1] de se tenir prêts à partir, au premier ordre qu'ils recevront, pour se rendre à Bordeaux.

[1] Dangos, Duc-Lachapelle, astronomes; Costaz, Fourier, Monge, Molard,

Ceux d'entre eux qui ont des places les conserveront; les appointements en seront payés à leur famille. Ils recevront en outre un traitement extraordinaire et les frais de poste pour la route.

Je vous prie de donner l'ordre aux citoyens dont la liste est ci-jointe[1] de se tenir prêts à partir, au premier ordre, pour Flessingue. Les ingénieurs jouiront d'un traitement pour leurs travaux extraordinaires. Leur mission n'étant que temporaire, leurs places doivent leur être conservées.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2454. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 6 germinal an VI (26 mars 1798).

Ayant besoin, Citoyen Ministre, pour remplir les intentions du Gouvernement, des citoyens Raige et Belleteste, deux jeunes gens qui sont partis, il y a quelques jours, pour Constantinople, et qui doivent être actuellement à Toulon, je vous prie de leur envoyer l'ordre de rester à Toulon.

Je désirerais également que vous donnassiez aux citoyens Jaubert, Chézy, Laporte, trois jeunes gens les plus avancés à l'école des langues orientales à Paris, qui ont reçu l'ordre de se rendre à Constantinople, un contre-ordre à Toulon pour qu'ils y attendent de nouveaux ordres.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2455. — AUX COMMISSAIRES DE LA TRÉSORERIE NATIONALE.

Paris, 6 germinal an VI (26 mars 1798).

Le ministre des finances, Citoyens Commissaires, a dû vous prévenir que sur les 500,000 francs de cette décade, que vous devez mettre à la disposition de la commission de la Méditerranée, 50,000 francs devaient être soldés, à Paris, au général Caffarelli.

Je vous prie, Citoyens Commissaires, de vouloir bien faire solder lesdits 50,000 francs au général Caffarelli, et de donner son reçu en payement au payeur de la commission, qui le recevra pour comptant. Le revirement est tout simple : la lettre du ministre des finances

géomètres; Conté, chef de brigade des aérostiers; Thouin, Geoffroy Saint-Hilaire, Delisle, naturalistes; Dolomieu, minéralogiste; Berthollet, chimiste; Dupuis, antiquaire.

[1] Isnard, Le Père, Le Père (Gratien), Lancret, Lefebvre, Chézy, ingénieurs des ponts et chaussées; Panuzen, interprète.

et celle que j'ai l'honneur de vous écrire, cette commission se trouvant sous mes ordres, vous y autorisent suffisamment.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2456. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, 7 germinal an VI (27 mars 1798).

Citoyens Directeurs, les papiers publics répandent que vous avez fait arrêter plusieurs membres des conseils de la République cisalpine, et qu'il est dans ce moment-ci question de faire arrêter Moscati et Paradisi, deux membres du Directoire exécutif de ladite République.

Je crois qu'il est de mon devoir, comme citoyen qui a quelque connaissance des personnes et des événements qui se sont passés depuis deux ans en Italie, de vous faire connaître que la France et la liberté n'ont point d'amis plus vrais que ces deux directeurs.

Le citoyen Paradisi, qui était professeur renommé à Reggio, est le seul des Italiens qui ait rendu quelque service à l'armée française, les armes à la main. Tandis que Mantoue était encore au pouvoir des Autrichiens, et vers le milieu de la première campagne, il osa, à la tête de 200 habitants de Reggio, ses compatriotes, investir un détachement de 200 Autrichiens qui s'étaient retirés dans un château, et les fit prisonniers. Lui, sa famille et la ville de Reggio ont été, depuis, spécialement menacés par les Autrichiens, qui leur ont conservé un ressentiment très-vif de cet événement.

Le citoyen Moscati était connu comme un des plus célèbres médecins de l'Europe, ayant de grandes connaissances dans les sciences morales et politiques. Il s'abandonna tout entier au service de l'armée, et c'est à lui et à ses conseils que nous devons 20,000 hommes peut-être, qui eussent péri dans nos hôpitaux en Italie.

L'avilissement du Gouvernement cisalpin dès sa naissance, et la perte de ses meilleurs citoyens, seraient un malheur réel pour la France et un sujet de triomphe pour l'Empereur et ses partisans.

Voyez, je vous prie, dans cette lettre, le désir que j'ai d'employer toutes mes connaissances au service de la patrie.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

2457. — AU MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 7 germinal an VI (27 mars 1798).

Je reçois, Citoyen Ministre, votre lettre du 6 et la copie de la lettre de la Trésorerie nationale.

La commission a fait passer 200,000 livres en Corse et 200,000 à Gênes, sur les 500,000 livres que vous aviez mises à sa disposition. Mais cela est pour subvenir aux dépenses de l'extraordinaire dont elle est chargée, et non pas pour la solde. Il eût été ridicule de faire passer l'argent qui devait servir à la solde par les mains d'une commission.

Il y a quelques jours, j'écrivis à la Trésorerie la lettre ci-jointe [1]. Elle m'a répondu qu'il lui fallait des ordres de vous pour la Corse, et du ministre de la guerre pour la Rivière de Gênes. J'ai envoyé sa réponse, avec la lettre ci-jointe [2] dont je vous envoie copie, au citoyen Merlin, président du Directoire.

Je vous salue. BONAPARTE.

Archives des finances.

2458. — AU CITOYEN J. B. SAY, HOMME DE LETTRES [3].

8 germinal an VI (28 mars 1798).

Je vous remercie, Citoyen, au nom du général Bonaparte, de la complaisance que vous avez de vous charger de l'achat de quelques livres destinés à composer une bibliothèque portative [4], et de son

[1] Pièce n° 2439.

[2] Pièce n° 2448.

[3] Cette lettre, écrite au nom du général Bonaparte, est signée par son aide de camp Caffarelli.

[4] D'après Bourrienne, le général Bonaparte aurait écrit de sa main la note suivante, qui donne la composition de sa bibliothèque:

BIBLIOTHÈQUE DE CAMP.

1° SCIENCES ET ARTS. — 2° GÉOGRAPHIE ET VOYAGES. — 3° HISTOIRE. — 4° POÉSIE. — 5° ROMANS. — 6° POLITIQUE ET MORALE.

SCIENCES ET ARTS.

	vol.
Les Mondes, de Fontenelle	1
Lettres à une princesse d'Allemagne	2
Le Cours de l'École normale	6
Aide nécessaire pour l'artillerie	1
Traité des fortifications	3

GÉOGRAPHIE ET VOYAGES.

Traité des feux d'artifice	1
Géographie de Barclay	12
Voyages de Cook	3
Voyages français, de La Harpe	24

HISTOIRE.

	vol.
Plutarque	12
Turenne	2
Condé	4
Villars	4
Luxembourg	2
Du Guesclin	2
Saxe	3
Mémoires des maréchaux de France	20
Président Hénault (*Chronologie*)	6
Marlborough	4
Prince Eugène	6

emménagement. J'ai indiqué à votre frère [1] la forme dans laquelle doivent être réglés les comptes des dépenses pour être admissibles à la comptabilité. Je le charge de vous remettre avec cette lettre un mandat de 10,000 francs sur le gérant du génie, pour payer soit les livres déjà rendus en magasin, soit ceux que vous avez achetés, et enfin les diverses dépenses d'emménagement.

Vous savez que cet emménagement doit être solide et commode, mais aussi simple que possible.

Je vous salue.

Dépôt de la guerre.

2459. — AU CONTRE-AMIRAL BRUEYS.

Paris, 10 germinal an VI (30 mars 1798).

Je présume, Citoyen Général, que vous êtes arrivé à Toulon, puisque vos dernières dépêches m'apprennent que vous êtes parti de Corfou le 7 ventôse.

L'on est ici extrêmement satisfait de votre conduite. Il faut que les bâtiments qui vous ont plusieurs fois porté les ordres du Gouvernement aient été pris.

Maintenez une sévère quarantaine parmi vos équipages : c'est le plus sûr moyen d'empêcher la désertion. Tous les ordres ont été donnés pour que la solde et les vivres leur soient fournis.

Vous aurez sous vos ordres une des plus belles escadres qui soient sorties depuis longtemps de Toulon.

	vol.
Histoire philosophique des Indes	12
Histoire d'Allemagne	2
Charles XII	1
Essai sur les mœurs des nations	6
Pierre le Grand	1
Polybe	6
Justin	2
Arrien	3
Tacite	2
Tite-Live.	
Thucydide	2
Vertot	4
Denina	8
Frédéric II	8
POÉSIE.	
Ossian	1
Tasse	6
Arioste	6
Homère	6
Virgile	4
Henriade	1

	vol.
Télémaque	2
Les Jardins	1
Les Chefs-d'Œuvre du Théâtre-Français.	20
Poésies légères (choisies)	10
La Fontaine.	
ROMANS.	
Voltaire	4
Héloïse	4
Werther	1
Marmontel	4
Romans anglais	40
Le Sage	10
Prévost	10
POLITIQUE ET MORALE.	
Le Vieux Testament.	
Le Nouveau.	
L'Alcoran.	
Les Védas.	
Mythologie.	
Montesquieu (*l'Esprit des Lois*)	

[1] Horace Say, capitaine du génie.

Je compte sur vos six vaisseaux. Vous vous dépêcherez de faire faire les réparations dont *le Mercure* pourrait avoir besoin ; ce qui, joint aux six vaisseaux qui sont en ce moment en rade, aux treize frégates, au *Conquérant* armé en flûte, et au plus grand nombre des vaisseaux vénitiens qui seront susceptibles d'être promptement armés, vous mettra à même de remplir la mission brillante qui vous est destinée.

Je serai fort aise de vous revoir ; j'espère que ce sera dans très-peu de temps.

Casabianca partira bientôt pour servir sous vos ordres.

Il faut absolument que vous vous arrangiez de manière que vous puissiez partir le 1er floréal.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2460. — A LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ARMEMENT DES COTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 10 germinal an VI (30 mars 1798).

Je viens de recevoir, Citoyens, des nouvelles du contre-amiral Brueys ; il est parti de Corfou, le 6 ventôse, avec six vaisseaux de guerre français, six frégates françaises, cinq vaisseaux de guerre vénitiens, trois frégates vénitiennes, deux cutters pris sur les Anglais.

Le chef de division Perrée est parti d'Ancône le 12, avec deux frégates françaises et deux vénitiennes.

Il est donc possible que, lorsque vous recevrez cette lettre, l'un et l'autre soient déjà arrivés ; et j'espère que, moyennant votre activité et les mesures que vous avez prises avec l'ordonnateur Najac, ces vaisseaux pourront repartir quinze jours après leur arrivée. *Le Mercure* est le seul vaisseau, je crois, qui ait besoin de réparations.

Quant aux vaisseaux vénitiens, s'ils peuvent être armés en guerre tous les cinq, vous y ferez travailler de suite ; et, s'il fallait trop de temps, vous n'en ferez armer qu'une partie. Ainsi, vous n'auriez besoin d'aucun secours de bâtiments de transport pour porter les 10,000 hommes que vous devez embarquer à Toulon, avec l'artillerie ; et, je vous le répète, le 25 ou même le 20 germinal, tout doit être prêt à partir.

Plusieurs médecins et officiers généraux ont eu ordre de se rendre à Toulon. Ils s'adresseront à vous ; vous leur ferez fournir le logement et tout ce dont ils auront besoin, et vous leur direz d'attendre de nouveaux ordres.

La 85e demi-brigade s'est embarquée, le 3, à Lyon, pour se

rendre à Marseille. Le 2e bataillon du 4e régiment d'artillerie s'est embarqué, le 5, pour se rendre à Toulon.

Cinq demi-brigades doivent être, à l'heure qu'il est, embarquées à Lyon, pour aller, par le Rhône, jusqu'à Avignon, et, de là, se rendre à Toulon.

Conférez avec le commissaire ordonnateur et le général de division Dugua, pour vous assurer que les subsistances et les cantonnements de ces troupes sont assurés.

Les 18e et 32e demi-brigades, commandées par le général Rampon, seront cantonnées au fort Lamalgue, à La Valette, à Solliès, à Hyères et autres villages dans ces environs.

Les 25e et 75e, commandées par le général Gardanne, seront cantonnées à Ollioules, au Beausset, la Seyne, Saint-Nazaire et autres villages environnants.

La 2e demi-brigade d'infanterie légère sera cantonnée dans Toulon. Le général Pijon aura le commandement de la 2e demi-brigade d'infanterie légère; le général Gardanne commandera la 25e et la 75e. Vous placerez les 3e et 15e régiments de dragons dans les endroits où il y aura le plus de fourrages.

Je vous recommande de veiller à ce que les troupes aient tous les jours du vin et de l'eau-de-vie, et à ce que les subsistances leur soient assurées.

Il me tarde d'avoir un compte détaillé sur tous les ordres contenus dans les instructions que je vous ai données, ainsi que d'apprendre l'arrivée et l'état dans lequel se trouve le contre-amiral Brueys.

Pour n'être pas dans le cas de vous tromper dans vos calculs, vous devez compter, pour l'embarquement de Toulon, sur 12 à 13,000 hommes, compris l'artillerie, les charretiers et les domestiques, et 5,000 à Marseille.

Actuellement que le contre-amiral Brueys est arrivé, il sera bon que vous ménagiez, à Toulon, de quoi embarquer plutôt 1,000 hommes de plus que de moins.

Vous trouverez ci-joints :

1° Des plans et des notes sur la construction d'un ponton qui ne doit pas peser plus de 900 livres; vous en ferez mettre sur-le-champ trente en construction, avec les poutrelles et ce qui est nécessaire pour établir le pont;

2° L'esquisse d'un petit bateau portant une pièce de 12, et dont la simple carcasse ne doit pas peser plus de dix milliers; vous en ferez mettre sur-le-champ deux en construction;

3° Le mémoire et le projet d'une petite corvette, portant une

pièce de 24 et plusieurs pièces de 6, laquelle doit se diviser en parties, pour pouvoir être transportée par terre sur huit diables; vous en ferez mettre une sur-le-champ en construction.

Vous ferez en sorte que les pontons et les deux petits bateaux soient en état de partir le plus tôt possible. Il les faudrait avoir pour les premiers jours de floréal.

Quant à la petite corvette, mettez-la en construction; lorsqu'elle sera finie, nous nous en servirons. Je sais bien que cela ne peut pas être avant le milieu de prairial; ce serait un grand bien s'il était possible que cela fût plus tôt.

En vous envoyant ces plans et les mémoires qui les expliquent, je n'ai pas entendu vous prescrire de n'y faire aucun changement dans le détail. Le véritable point de vue est de tout sacrifier à la légèreté, afin de les rendre transportables par terre.

Je vous prie de remettre la lettre ci-jointe au contre-amiral Brueys, du moment qu'il arrivera.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2461. — AU CITOYEN SUCY.

Paris, 10 germinal an VI (30 mars 1798).

Indépendamment, Citoyen Ordonnateur, de votre qualité de membre de la commission, vous remplissez plus spécialement les fonctions de l'ordonnateur en chef de l'armée qui va s'embarquer.

Je compte assez sur votre discrétion pour vous faire part de suite de la composition de toute l'armée dont vous êtes chargé, en vous enjoignant surtout de garder le plus profond silence.

L'armée sera composée de cinq divisions :

1° Les trois demi-brigades qui s'embarquent à Cività-Vecchia, qui ont ordre d'embarquer avec elles deux commissaires des guerres, un chef de chaque administration, une ambulance et des vivres pour deux mois;

2° La division qui s'embarque à Gênes, composée de trois demi-brigades, et qui a ordre d'embarquer deux commissaires des guerres, un chef de chaque administration, une ambulance et des vivres pour deux mois;

3° Une division qui s'embarque à Toulon, composée de la 2e d'infanterie légère, de la 18e et de la 32e de ligne; vous y attacherez deux commissaires des guerres, un chef de chaque administration, une ambulance;

4° Une division qui s'embarquera à Marseille, composée des 9e et

85e de ligne, à laquelle vous attacherez également un chef de chaque administration, deux commissaires des guerres et une ambulance.

Vous ferez bien attention surtout que la manière dont je viens de classer les divisions n'est point par les numéros qu'elles doivent garder; j'ai suivi leur position géographique; ainsi, vous désignerez les deux divisions qui sont à Toulon, l'une sous le nom de Solliès, l'autre sous celui de la Seyne, sans leur donner aucun numéro.

Toutes ces troupes, avec un corps de cavalerie et d'artillerie à proportion, doivent être réunies sur un seul point, pour concourir à une même opération. Il est donc nécessaire que vous ayez avec vous, pour les employer selon les circonstances, sept ou huit bons commissaires des guerres, un chef d'attelage d'artillerie et huit ou dix hommes entendus, pour pouvoir, lorsque notre débarquement sera opéré, les charger des différents services de l'armée, sans cependant leur désigner encore aucune fonction.

Le général Dommartin commande l'artillerie de ladite armée; vous vous entendrez avec lui pour tous les détails.

Le citoyen Desgenettes est médecin en chef, le citoyen Larrey, chirurgien en chef. Dix-huit chirurgiens et médecins doivent être partis, et, à l'heure qu'il est, être rendus à Toulon. Indépendamment de cela, vous prendrez le plus de chirurgiens et de médecins que vous pourrez, soit en en faisant venir de l'armée d'Italie, soit en prenant ceux de quelque mérite que vous pourriez trouver dans le pays où vous êtes : vous n'en aurez jamais de trop.

Vous organiserez aussi une pharmacie, que vous prendrez dans les hôpitaux de Marseille et de Toulon.

Chaque vaisseau de guerre ou vaisseau de transport doit avoir sa pharmacie pour les malades qui pourraient survenir pendant le passage, et vous devez aussi embarquer une quantité de médicaments proportionnée à la force de l'armée, qui se trouve être de 30,000 hommes.

Procurez-vous deux ou trois cents infirmiers, huit ou dix bons directeurs d'hôpitaux, un bon architecte, douze ou quinze maçons, cinq ou six garde-magasins et un agent en chef des hôpitaux. Vous avez là-dessus liberté tout entière.

Dans les instructions de la commission, j'ai demandé beaucoup de souliers; indépendamment des besoins qu'aura la troupe au moment de l'embarquement, il faudra encore y suppléer jusqu'à ce que nous ayons pu faire des établissements dans le pays où nous allons.

Le payeur général sera le citoyen Estève. Il faut qu'il ait autant

de payeurs qu'il y a de divisions, indépendamment des bureaux et des payeurs qui peuvent lui devenir nécessaires.

N'oubliez pas de vous procurer quelques artistes vétérinaires.

Le général de division ne pourra embarquer que trois chevaux; le général de brigade deux, et tous les officiers qui ont le droit d'avoir des chevaux, un; le commissaire ordonnateur en chef, trois, et les commissaires des guerres, un; les administrateurs, aucun. Mais tout le monde a la liberté d'embarquer le nombre de selles et de palefreniers que la loi lui accorde.

Faites-vous rendre compte s'il y a des tentes dans l'arrondissement où vous vous trouverez; s'il y en avait, il faudrait les faire mettre en état; je désirerais en avoir un millier.

Le deuxième bataillon du 4e régiment s'est embarqué, le 5, à Lyon, pour Avignon; ainsi il sera déjà rendu à Toulon quand vous recevrez cette lettre.

J'ai donné ordre que l'on embarque 50 chevaux d'artillerie à Cività-Vecchia, 50 à Gênes; nous en embarquerons le plus que nous pourrons à Toulon et à Marseille. Dans les instructions que j'ai données à la commission, cet article de l'artillerie est spécialement détaillé.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2462. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Paris, 10 germinal an VI (30 mars 1798).

Je reçois, Citoyen Général, votre dernière lettre de Lyon, du 3 courant. J'aurais désiré que vous m'eussiez envoyé l'état de situation de la 85e, celui des effets qui lui ont été délivrés, et des notes sur l'esprit qui anime les troupes; ne manquez pas de me l'envoyer le plus tôt possible, ainsi que celui des demi-brigades qui viennent de Suisse.

Prévenez le général Dugua, à Marseille, et le commissaire ordonnateur Sucy, à Toulon, des mouvements des troupes, afin qu'ils fassent préparer tout ce qui est nécessaire aux troupes sur les routes d'Avignon à Marseille et Toulon.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2463. — AU GÉNÉRAL DE DIVISION DUGUA[1].

Paris, 10 germinal an VI (30 mars 1798).

Les 9e et 85e demi-brigades de ligne, ainsi que le 22e de chas-

[1] Commandant la 8e division à Marseille.

seurs et le 2e escadron du 18e régiment de dragons, se rendent à Marseille, où ils doivent s'embarquer. Je vous prie, mon cher Général, de veiller à ce qu'ils ne manquent de rien. Le général Bon et le général Davout sont partis pour commander, le premier l'infanterie, le second la cavalerie, et l'adjudant général Jullien, pour faire les fonctions de chef de l'état-major de cette division.

La 2e d'infanterie légère, les 18e, 25e, 32e et 75e arriveront également sous peu de jours à Avignon, par le Rhône. Elles ont ordre de se rendre à Toulon.

Vous enverrez l'ordre au général Rampon, avec les 18e et 32e, de tenir garnison au fort Lamalgue, Solliès, La Valette et Hyères; à la 25e et 75e, de tenir garnison à Ollioules, Saint-Nazaire, la Seyne et autres villages environnants. Cette brigade sera commandée par le général Gardanne.

Vous enverrez l'ordre à la 2e d'infanterie légère, qui sera commandée par le général Pijon, de tenir garnison à Toulon.

Vous placerez le général Leclerc et deux régiments de dragons qu'il commande dans l'endroit le plus favorable pour la subsistance de la cavalerie, mais de manière qu'ils soient dans un cercle de trois ou quatre lieues de Toulon.

Donnez les ordres à votre commissaire ordonnateur pour que ces troupes ne manquent de rien, et prévenez le payeur de votre division pour qu'elles aient leur prêt avec exactitude, qu'elles aient le vin ou l'eau-de-vie tous les jours. Voyez aussi l'ordonnateur Sucy, le général Dommartin, l'amiral Blanquet du Chayla et le citoyen Le Roy, qui forment la commission de la Méditerranée.

Prévenez vos étapiers d'Avignon à Toulon, afin que ces troupes aient leur subsistance assurée pendant la route.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2464. — AU MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 11 germinal an VI (31 mars 1798).

Vous devez remettre, Citoyen Ministre, pour cette décade, 500,000 francs à la disposition de la commission chargée de l'inspection de la Méditerranée. Je désirerais que la Trésorerie pût faire partir demain des lettres de change pour 200,000 francs, sur Gênes, et faire passer 300,000 francs à Toulon.

La solde des troupes qui s'embarquent à Gênes est arriérée; il serait nécessaire que la Trésorerie fît passer au payeur de la division

du général Baraguey d'Hilliers, pour acquitter la solde jusqu'au 1er germinal, 400,000 francs.

J'ai un courrier tout prêt qui porterait les lettres de change pour ces 600,000 francs. Il serait fort essentiel à nos opérations que cela pût partir demain.

Je vous prie aussi de donner des ordres pour que l'on fasse passer de l'argent pour la solde des troupes qui sont en Corse; il faudrait au moins 300,000 francs.

Je vous salue. BONAPARTE.

Archives des finances.

2465. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Paris, 13 germinal an VI (2 avril 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, des lettres pour le payeur de la division qui vient de Suisse, pour le payeur de Lyon et de deux autres départements.

Vous ferez donner, à Lyon, la solde aux troupes jusqu'au 15 de ce mois. Si la division n'avait point à Lyon de payeur, vous chargeriez un des quartiers-maîtres d'en faire les fonctions, et de recevoir l'argent que la Trésorerie donne ordre de remettre entre ses mains pour subvenir aux dépenses ultérieures du prêt.

Ayez soin, en m'envoyant l'état de situation de chaque corps, de m'instruire jusqu'à quel jour les soldats ont été payés, ainsi que de la quantité d'effets qui a été distribuée à chaque corps et de ce qui pourrait leur manquer encore. Surtout ayez bien soin de compléter l'armement.

Voyez le commandant de l'artillerie à Lyon, pour vous informer quand partiront les différents objets que le général Dommartin doit lui avoir demandés, et pressez-le le plus que vous pourrez. Voyez les salles d'armes. Faites partir le plus tôt possible 10 ou 12,000 bons fusils, avec autant de sabres, et 2,000 selles et brides de hussards et même de dragons.

Il faut que tous ces différents objets soient à Avignon le 25 de ce mois. Vous préviendrez le général Dommartin de tout ce qui partira, afin qu'il prenne ses mesures pour que, d'Avignon, le tout se rende de suite à Toulon.

Instruisez-moi de tout dans le plus grand détail.

Envoyez l'adjudant général Lagrange à Grenoble pour connaître le jour où les différents objets que le général Dommartin a dû demander seront arrivés à Avignon, et pressez le départ du tout.

Collection Napoléon. BONAPARTE.

2466. — AU GÉNÉRAL SCHAUENBURG [1].

Paris, 13 germinal an VI (2 avril 1798).

La Trésorerie donne ordre, Citoyen Général, à son payeur à Berne, de faire passer trois millions à Lyon; j'expédie l'ordre de la Trésorerie par un courrier extraordinaire.

Comme ces trois millions sont destinés à l'armée d'Angleterre, je vous serai obligé de me faire connaître le jour où ils pourront arriver à Lyon, et en quelle monnaie. Il serait nécessaire que, le plus possible, ce fût en monnaie de France.

La Trésorerie donne ordre de les faire partir en toute diligence; je vous prierai d'activer par tous les moyens possibles leur arrivée à Lyon avant le 20 de ce mois.

Je suis fort aise, Citoyen Général, que cette circonstance m'ait fourni l'occasion de correspondre avec vous, et de vous témoigner l'estime et la considération distinguée avec lesquelles je suis, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2467. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY D'HILLIERS.

Paris, 13 germinal an VI (2 avril 1798).

Le consul recevra, Citoyen Général, par un courrier que j'expédierai demain, 600,000 francs; ce qui, joint aux 200,000 francs que j'ai déjà fait passer, fournira les sommes nécessaires à l'embarquement.

Faites-moi passer par le retour du courrier :

1° L'état de situation des bâtiments, le nombre de tonneaux et de l'équipage de chaque bâtiment, avec le nombre d'hommes et le nombre de chaque corps que chaque bâtiment transporte;

2° L'état de situation de votre division, le nom de votre payeur, de vos deux commissaires des guerres, de vos deux adjudants généraux et des officiers d'artillerie et du génie attachés à l'état-major de la division.

Tâchez d'embarquer avec vous le plus de chirurgiens et de médecins que vous pourrez, français ou italiens. Quatre médecins, douze chirurgiens, indépendamment des chirurgiens des corps et de l'ambulance, ne seraient pas trop.

Embarquez huit ou dix armuriers français ou italiens, avec leurs outils, et des calfats, charrons, serruriers, le plus que vous pourrez vous en procurer.

[1] Commandant en chef l'armée d'Helvétie.

J'écris au général Berthier de vous faire passer 3,000 fusils, s'il peut se les procurer.

Ne partez pas sans de nouveaux ordres.

Faites en sorte d'avoir plutôt trois ou quatre jours de vivres de plus que de moins. Tenez la main à ce que l'on n'embarque rien d'inutile. Vous ne pouvez embarquer pour vous que trois chevaux, les généraux de brigade, deux, et les autres officiers qui ont le droit d'avoir des chevaux, un; mais chacun embarquera ses selles et ses palefreniers.

Laissez à Gênes un officier supérieur, avec un officier par corps composant votre division, afin de réunir à Gênes tous vos hommes sortant des hôpitaux; et, toutes les fois qu'il y en aura cent, on leur donnera des ordres pour vous rejoindre. Les officiers peuvent également donner rendez-vous à Gênes à leurs domestiques et gros bagages qu'ils ne pourraient pas embarquer avec eux.

Embarquez tous les dépôts actuellement existants.

J'imagine que vous menez avec vous Partouneaux. J'écris à Berthier de vous envoyer Almeras, qui est un fort bon adjudant général.

Faites-moi connaître, par le retour du courrier, l'état exact et par corps de tout ce qui est dû aux soldats.

Ayez avec vous trois bons directeurs d'hôpitaux et une centaine de bons infirmiers.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2468. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Paris, 13 germinal an VI (2 avril 1798).

Vous ferez remettre, mon cher Général, à Belleville, le présent que j'avais destiné pour M. de Gallo; il s'en servira pour faire de l'argent. Les circonstances présentes et le besoin que nous en avons pour l'expédition de la Méditerranée sont d'une importance majeure. Gardez le plus profond secret, afin que cela ne produise pas un mauvais effet.

Je vous prie de donner l'ordre au citoyen Monge et à tous les ingénieurs des ponts et chaussées ou géographes qui sont à l'armée de se rendre à Gênes, pour y être embarqués sous les ordres du général Baraguey d'Hilliers. Donnez l'ordre au citoyen Almeras de se rendre à Gênes, pour servir dans la division du général Baraguey d'Hilliers.

Faites-lui passer trois bons directeurs d'hôpitaux, une centaine d'infirmiers, et les médecins et chirurgiens qu'il vous demandera.

Voyez aussi, je vous prie, s'il ne serait pas possible de faire passer de Milan ou de Tortone 3,000 fusils, pour être embarqués à Gênes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2469. — AU CITOYEN BELLEVILLE, CONSUL A GÊNES.

Paris, 13 germinal an VI (2 avril 1798).

J'ai reçu, Citoyen, vos dernières lettres. Je ferai partir par un courrier extraordinaire des lettres de change pour 600,000 francs. Elles ne sont payables que dans un mois, mais vous vous arrangerez pour avoir tout de suite de l'argent comptant.

400,000 francs sont destinés pour la solde des troupes, et 200,000 pour l'extraordinaire de l'expédition.

Le payeur de la division du général Baraguey d'Hilliers rendra compte des 400,000 francs à la Trésorerie, et vous rendrez compte à la commission, à Toulon, des 200,000.

J'espère que, moyennant cet argent, vous pourrez subvenir à toutes les dépenses de l'opération, puisque vous ne payerez que quinze jours de nolis aux bâtiments. Vous savez qu'il est avantageux qu'il ne soit payé en définitive qu'à la fin de l'expédition. Vous avez parfaitement fait de ne noliser que par mois.

J'ai trouvé que 16 francs par tonneau était excessivement cher.

Vous devez trouver quelque biscuit à Tortone ou à Milan : j'en ai fait faire une très-grande quantité; cela économiserait d'autant.

Sur les 400,000 francs que j'envoie pour la solde, vous devez retenir une décade, laquelle ne doit être donnée que lorsqu'on sera embarqué.

J'écris à Berthier qu'il vous fasse remettre le présent que j'ai destiné au marquis de Gallo : il doit valoir 100,000 francs. Vous le vendrez; mais faites en sorte qu'on ne sache pas que c'était ce que l'on destinait à M. de Gallo, afin que cela ne fasse pas mauvais effet. L'argent provenant de ces diamants sera mis dans la caisse du payeur de cette division pour les événements extraordinaires; on n'en disposera que pour subvenir aux dépenses que pourrait nécessiter une nouvelle relâche dans quelque port, et sur mon ordre.

Le convoi ne partira que d'après de nouveaux ordres; mais je vous conjure de faire en sorte qu'il puisse partir dans les premiers jours de floréal, et que les deux mois de vivres soient bien complets, et qu'il y ait plutôt pour quatre ou cinq jours de plus que de moins.

Spécifiez qui doit nourrir les équipages, et que, dans tous les cas, leur subsistance soit assurée pour deux mois.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2470. — AU GÉNÉRAL BRUNE, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE D'ITALIE.

Paris, 13 germinal an VI (2 avril 1798).

Je profite du départ de Suchet pour vous écrire deux mots. J'ai expédié à Rome un courrier extraordinaire il y a trois heures : il était chargé d'une lettre pour Berthier ou vous.

J'imagine que Berthier, en vous remettant le commandement de l'armée, vous communiquera les renseignements sur les embarquements qui se font à Cività-Vecchia et à Gênes. Comme il est extrêmement essentiel que ces embarquements n'éprouvent aucun retard, je vous les recommande spécialement. Il paraît que celui de Gênes va assez bien, mais celui de Cività-Vecchia est bien arriéré.

Aidez Desaix, à qui le Directoire a confié le commandement des troupes qui s'embarquent à Cività-Vecchia.

Vous avez beaucoup à faire dans le pays où vous êtes. J'espère que ce sera le passage d'où vous viendrez me rejoindre pour donner le dernier coup de main à la plus grande entreprise qui ait encore été exécutée parmi les hommes.

Entourez-vous d'hommes à talents et forts.

Je vous recommande de protéger l'observatoire de Milan, et, entre autres, Oriani, qui se plaint de la conduite que l'on tient à son égard. C'est le meilleur géomètre qu'il y ait eu.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2471. — AU CITOYEN MONGE, A ROME.

Paris, 13 germinal an VI (2 avril 1798).

J'ai reçu, mon cher Monge, votre lettre du 30 ventôse. Desaix doit être arrivé; je vous prie de lui remettre la lettre ci-jointe. Je ne compte que sur vous et sur lui pour l'embarquement de Cività-Vecchia. J'ai envoyé d'ici de l'argent, afin de vous décharger entièrement de l'embarquement à Gênes.

Je compte sur l'imprimerie arabe de la Propagande et sur vous, dussé-je remonter le Tibre avec l'escadre pour vous prendre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2472. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Paris, 13 germinal an VI (2 avril 1798).

Par la lettre que je reçois de Monge, Citoyen Général, du 30 ventôse, je vois qu'il sera impossible que vous soyez prêt pour le 30 germinal. Dans ce cas-là, continuez toujours vos préparatifs, et tâchez d'être prêt pour le 20 floréal, époque à laquelle je vous enverrai de nouveaux ordres.

Je préfère, si cela est possible, que vous vous embarquiez sur les plus gros bâtiments, ayant les vivres et tout ce qui vous est nécessaire, et retardiez d'une ou deux décades pour vous les procurer, à vous voir passer en Corse sur de petits bateaux. Ou je viendrai vous prendre à Cività-Vecchia, ou je vous enverrai des frégates pour vous escorter et vous conduire à l'endroit où il sera nécessaire.

Tâchez de vous procurer à Rome deux ou trois mille fusils; faites-les transporter à Cività-Vecchia; embarquez-les sur votre convoi, ou, si cela vous encombre et exige de nouveaux moyens de transport, nous les ferons venir après.

Vous ne devez avancer aux patrons que tout juste ce qu'il leur faut pour commencer l'opération. On leur soldera tous les mois le nolis de leurs bâtiments.

Spécifiez qui doit nourrir les équipages, et que, dans tous les cas, leur subsistance leur soit assurée pour deux mois.

Le contre-amiral Brueys est arrivé à Toulon; là, à Marseille et à Gênes, les affaires vont parfaitement.

Je compte partir de Paris le 25 de ce mois.

Si vous envoyez des courriers, il sera nécessaire qu'ils s'adressent, à Lyon, au général Lannes, ou, dans le cas qu'il n'y soit plus, au général commandant, qui saura seul si je suis passé, afin de se diriger sur Toulon ou sur Paris.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2473. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 16 germinal an VI (5 avril 1798).

Le général en chef Bonaparte est instruit qu'il existe au Dépôt de la guerre des exemplaires de l'Atlas du Bengale du major Rennel, et des cartes particulières du cours du Gange, publiées par les Anglais. Il vous prie de les faire mettre à ma disposition. Elles seront réinté-

grées dans le Dépôt lorsqu'elles auront servi au but auquel on les destine, et j'en donnerai reçu.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2474. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 16 germinal an VI (5 avril 1798).

Il serait nécessaire, Citoyen Ministre, d'avoir à Toulon 20,000 fusils, pour l'opération qu'y a commandée le Gouvernement. Comme il n'y en a pas dans cette place, ni à Marseille, je vous prie de les faire partir le plus tôt possible de Lyon ou de Saint-Étienne.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2475. — AU MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 16 germinal an VI (5 avril 1798).

Vous avez ordonné, Citoyen Ministre, il y a un mois, à l'ordonnateur Najac, d'armer en flûte une vieille frégate pour servir au transport des troupes : je vous prie de faire donner l'ordre à cette frégate de se rendre à Cività-Vecchia, où elle servira à embarquer une partie des troupes qui ont ordre de s'y embarquer. Elle servira en même temps pour l'escorte du convoi. Elle embarquera le général qui commande cette expédition, duquel elle recevra des ordres pour toute la destination du convoi. Il serait nécessaire que cette frégate partît le plus tôt possible.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2476. — A LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ARMEMENT DES COTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 16 germinal an VI (5 avril 1798).

Je vous prie, Citoyens, de m'envoyer, par le retour du courrier :

1° L'état des vaisseaux de guerre, de leurs vivres et de leurs équipages, qui se trouvent en rade et prêts à partir au 1er floréal, avec le nombre d'hommes que chacun peut porter;

2° Les bâtiments de guerre armés en flûte, le nombre d'hommes d'équipage, et la quantité de monde que chacun peut embarquer;

3° L'état de l'artillerie, ou embarquée, ou qui pourra être embarquée pour le 1er floréal;

4° La situation des vivres et des approvisionnements pour la

troupe de passage, pendant deux mois, qui se trouvera embarquée au 1er floréal;

5° La quantité d'eau que chaque bâtiment aura à bord au 1er floréal;

6° Les transports, avec le nombre de l'équipage, le nombre d'hommes que chacun doit porter, qui seront prêts à partir au 1er floréal, tant à Marseille qu'à Toulon, et la quantité de vivres et d'eau que chacun aura à bord;

7° Le nom des officiers du génie, d'artillerie, commissaires des guerres, généraux, troupes d'artillerie, demi-brigades qui seront arrivés à Marseille ou à Toulon au jour où ledit état sera fait, ainsi que les sommes qui seront dues à ces différents corps.

Le courrier part aujourd'hui 16, à 10 heures du soir; il arrivera le 20, avant minuit, à Toulon. Je vous prie de le faire partir dans la journée du 21, afin qu'il soit de retour, au plus tard, le 25.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2477. — A LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ARMEMENT DES COTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 16 germinal an VI (5 avril 1798).

La Trésorerie, Citoyens, vous fait passer exactement l'argent qui vous est destiné; vous devez n'avoir aucune inquiétude sur cet objet, et pousser vos travaux avec la plus grande activité. Il est indispensable que l'escadre du contre-amiral Brueys et celle qui est en rade avec tous les transports soient prêtes à partir au 1er floréal.

La frégate armée en flûte reçoit l'ordre, par le courrier, de se rendre à Cività-Vecchia, pour embarquer du monde dans ce port. Il est urgent qu'elle parte le plus promptement possible.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2478. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Paris, 16 germinal an VI (5 avril 1798).

Je vois avec peine, Citoyen Général, que tous les préparatifs que vous faites pour vous procurer de l'artillerie traîneront en longueur. Voyez à prendre à Marseille, Toulon, Antibes et Nice, ce qui vous serait nécessaire. Il y a à Nice toutes les pièces de 25 que vous pourrez désirer. Il y a sur la côte de la Méditerranée plus de soixante mortiers à la Gomer. Il faut être prêt à partir dans les premiers jours de floréal. Vous sentez bien que les bombes que vous faites faire dans les forges du Forez ne peuvent être prêtes pour cette époque.

Faites-moi connaître, par le retour de mon courrier, dans le plus grand détail, dans quelle situation vous vous trouverez au moment où vous m'écrirez, quelles sont les pièces ou autres effets qui sont embarqués, et où se trouvent les objets qui ne le sont pas.

J'ai écrit au général Lannes pour qu'il ait à activer, de Lyon et Grenoble, les demandes que vous avez faites.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2479. — AU CITOYEN MONGE.

Paris, 16 germinal an VI (5 avril 1798).

J'apprends à l'instant qu'un courrier part pour Rome : je vous écris deux mots. J'ai reçu votre lettre du 8. J'ai appris avec plaisir que l'embarquement de Cività-Vecchia avançait.

J'envoie l'ordre, par un courrier extraordinaire, à Toulon, à une frégate armée en flûte, de se rendre à Cività-Vecchia; elle pourra embarquer 400 hommes et servira à embarquer Desaix, auquel vous direz de m'envoyer un courrier extraordinaire pour m'instruire de sa position au 1er floréal.

Nous aurons avec nous un tiers de l'Institut et des instruments de toute espèce. Je vous recommande spécialement l'imprimerie arabe de la Propagande.

Si Faipoult voulait être des nôtres, il pourrait nous être bien utile là-bas. Les choses sont ici assez tranquilles.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2480. — AU GÉNÉRAL BRUNE.

Paris, 16 germinal an VI (5 avril 1798).

Je vous prie, Général, de faire partir, par un courrier extraordinaire, la lettre ci-jointe pour le citoyen Belleville.

Je désirerais que le citoyen Belleville fît embarquer à Gênes dix pièces de 24, vingt mortiers, à 500 coups par pièce, si les bâtiments du convoi y peuvent suffire.

Je vous prie de lui fournir, soit de Tortone ou même de Gênes, les effets d'artillerie dont il peut avoir besoin.

Je vous recommande, mon cher Général, d'accélérer de tous vos moyens l'embarquement de Cività-Vecchia. Il ne faudrait pas que cet embarquement retardât nos opérations.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2481. — AU CITOYEN BELLEVILLE.

Paris, 16 germinal an VI (5 avril 1798).

La division du général Baraguey d'Hilliers, qui s'embarque à Gênes, ne se monte pas à plus de 6,000 hommes, et cependant le convoi, composé de 66 bâtiments, dont vous m'avez envoyé l'état, porte de 12 à 13,000 tonneaux. Un bâtiment peut porter un homme par tonneau sans aucune espèce d'inconvénient. Je vous prie de faire l'essai et de vous assurer du nombre d'hommes que chaque bâtiment peut porter; car, si c'est un inconvénient de trop resserrer les hommes, c'en serait un aussi de trop les diviser et d'employer plus de transports qu'il ne faut. Je m'en rapporte là-dessus à votre expérience.

S'il arrivait que ces bâtiments ne pussent pas porter davantage d'hommes, mais pussent porter davantage d'artillerie, je vous prierais d'y faire embarquer, sans augmenter le convoi, un second million de cartouches, et jusqu'à concurrence de dix mortiers de 12 pouces, dix mortiers de 8 pouces, dix pièces de 24, approvisionnés tous à 500 coups, avec double affût.

Vous ne manquez pas à Gênes de ces différents objets d'artillerie, qui, en tout cas, seraient bien vite arrivés de Tortone. Vous aurez soin de m'instruire de ce que vous pourrez faire là-dessus, et d'en envoyer l'état circonstancié au général Dommartin. Ce que vous embarquerez de ces objets diminuera d'autant l'embarquement que nous sommes obligés de faire de notre équipage de siége.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2482. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 20 germinal an VI (9 avril 1798).

Je désirerais que vous donnassiez l'ordre, Citoyen Ministre, à la compagnie des guides, qui est arrivée à Lyon, de se rendre à Toulon;

Au citoyen Bessières, chef de brigade commandant les guides, de partir avec 25 canonniers et 50 hommes de ses guides, et de se rendre à Lyon;

A l'adjudant général Gilly-vieux, de se rendre à Toulon;

A l'adjudant général Valentin, de se rendre à Marseille, où il sera employé sous les ordres du général Bon;

Au chef d'escadron à la suite Beauvoisin, de se rendre à Toulon, où il sera, dans son grade, à la suite du 3e régiment de dragons;

Au citoyen Berge, lieutenant en second au 1er régiment d'artillerie,

de se rendre à Toulon, où il recevra des ordres du général Dommartin ;

Aux citoyens Robert-Villemer, chef de bataillon, et Talin, capitaine, tous deux adjoints à l'état-major de l'armée d'Italie, et actuellement à Paris, de se rendre à Toulon, où ils seront adjoints à l'état-major ;

Au citoyen Bertrand, capitaine à la suite, de se rendre à Toulon, où il servira, dans son grade, à l'état-major.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2483. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Paris, 20 germinal an VI (9 avril 1798).

Je n'ai point encore reçu de vos nouvelles, mon cher Général ; mais les dernières lettres que j'ai eues de Monge, du 8 germinal, étaient assez satisfaisantes.

Le général de division ne peut embarquer que trois chevaux, le général de brigade, deux, et les autres officiers qui ont droit à des chevaux, un. Il faut tenir la main à l'exécution de cet ordre.

Si vous pouvez faire embarquer 50 chevaux d'artillerie et 100 chevaux de cavalerie, vous feriez embarquer les 100 meilleurs chevaux du 7e régiment de hussards, ayant soin de les donner tous à un même escadron et de tenir la main à ce que, sous ce prétexte, les officiers de cavalerie ne fassent pas passer tous leurs chevaux ; de sorte qu'au moment du débarquement vous ayez 100 hommes de cavalerie à mettre à terre.

Les chevaux restant du 7e régiment de hussards et du 20e de dragons seront donnés aux autres corps de cavalerie de l'armée, en embarquant le harnachement. Vous aurez soin que, sous quelque prétexte que ce soit, il ne reste aucun homme du 7e et du 20e en Italie. Faites compléter la musique de vos différentes demi-brigades ; donnez-en une à la 21e d'infanterie légère, si elle n'en a pas.

Ayez soin qu'il ne manque point de tambours ; si cela arrivait, vous pourriez vous en faire donner dans les corps qui restent à Rome.

Faites donner un drapeau à chaque bataillon de la 21e d'infanterie légère.

Ayez soin que les lieutenants et sous-officiers d'infanterie légère soient armés de fusils, ainsi que les sous-officiers de ligne. Faites armer de fusils les canonniers.

J'avais ordonné dans le temps que chaque corps eût un certain

nombre de sapeurs, avec des haches et des outils; assurez-vous que cet ordre est exécuté.

La Courageuse, frégate armée en flûte, qui peut porter 600 hommes, doit être partie de Toulon pour se rendre à Cività-Vecchia; cela servira à vous embarquer.

Tout est prêt à Toulon, Marseille et Gênes; je compte partir dans six jours; j'y serai dans les premiers jours de floréal.

Envoyez-moi un courrier à Lyon, qui s'informera chez le général commandant où je suis. Je désirerais aussi que vous m'en envoyassiez un en droite ligne à Toulon, qui me fasse connaître la situation dans laquelle vous vous trouverez au 1er floréal, pour qu'en conséquence je vous envoie des ordres.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par M. Pauthier.

2484. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY D'HILLIERS.

Paris, 20 germinal an VI (9 avril 1798).

J'imagine, Citoyen Général, qu'à l'heure qu'il est l'embarquement de Gênes doit être prêt.

J'avais écrit au général Berthier [1], en date du 25 ventôse, pour qu'il fît préparer des bâtiments capables de porter 150 chevaux, indépendamment de ceux des états-majors.

Vous ferez choisir 50 chevaux des plus forts d'artillerie et 100 des meilleurs chevaux du 14e de dragons. Vous aurez surtout bien soin que ces 100 chevaux montent les hommes d'un même escadron, et que les officiers de cavalerie n'en profitent point pour faire passer leurs chevaux; de manière qu'au moment du débarquement vous ayez un escadron tout monté pour votre service.

Vous ferez préparer, en outre, des bâtiments pour porter les chevaux de l'état-major, si vous ne croyez pas plus convenable de les embarquer dans les mêmes bâtiments où s'embarquent les officiers. Au reste, ce ne doit pas être un objet, puisque je ne calcule pas que cela puisse passer 20 ou 25 chevaux.

Les chevaux restant des 14e et 18e de dragons seront donnés à des détachements de différents régiments qui sont en Italie, auxquels ils seront distribués; bien entendu que vous aurez soin de faire embarquer les selles et tout le harnachement.

Vous aurez soin que le 14e et le 18e de dragons ne laissent aucun homme en Italie et que tout soit embarqué. Faites compléter la mu-

[1] Pièce n° 2442.

sique de vos différentes demi-brigades; donnez-en une à la 22e d'infanterie légère, si elle n'en a pas; donnez trois drapeaux à la 22e d'infanterie légère. Ayez soin que les lieutenants et les sous-officiers d'infanterie légère aient des fusils, ainsi que les sous-officiers des demi-brigades de bataille. Faites donner à l'artillerie à pied des fusils.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2485. — AU GÉNÉRAL BRUNE.

Paris, 20 germinal an VI (9 avril 1798).

Il était resté en Italie, Citoyen Général, 25 hommes de mes guides à cheval, soit aux hôpitaux, soit en détachement avec le général Berthier. Je vous prie de leur donner l'ordre de se rendre à Gênes, où ils s'embarqueront avec le général Baraguey d'Hilliers.

Je vous prie aussi de faire partir pour Gênes tous les hommes qui resteraient encore en Italie des demi-brigades suivantes : 2e d'infanterie légère, 22e d'infanterie légère, 18e, 25e, 32e, 75e, 9e, 85e, 13e, 69e de ligne; 3e, 14e, 15e, 18e régiments de dragons; 22e de chasseurs ;

Et de faire rendre à Cività-Vecchia ceux des 21e d'infanterie légère, 61e, 88e de ligne, 7e régiment de hussards, 20e régiment de dragons.

Ces hommes s'embarqueront à la suite des divisions qui s'embarquent à Gênes et à Cività-Vecchia; et, quand même ces divisions seraient parties, leurs dépôts resteront à Gênes et à Cività-Vecchia, de manière que, lorsqu'il y aura cent hommes réunis, on pourra les faire partir pour rejoindre au lieu où se rend ledit embarquement.

Les 14e et 18e de dragons et le 7e de hussards laissent leurs chevaux sans hommes à Gênes et à Cività-Vecchia. Envoyez des détachements des différents corps de cavalerie qui ont le plus d'hommes à pied. Vous trouverez dans les régiments de dragons des chevaux qui pourront remonter votre grosse cavalerie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2486. — AU GÉNÉRAL LANNES, A LYON.

Paris, 20 germinal an VI (9 avril 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, la lettre que vous m'envoyez, par laquelle vous me rendez compte du passage des 32e, 18e et 75e demi-brigades; faites-moi connaître pour quel jour seront rendus les deux

régiments de cavalerie. Quatre-vingts de mes guides doivent arriver le 24 ou le 25; vous leur laisserez un jour de repos. Vous ferez une revue exacte de leur sellerie, de leur armement et de leur habillement; vous leur ferez donner ce qui pourrait leur manquer. Vous leur ferez payer le prêt jusqu'au 30 germinal, après quoi vous les ferez embarquer sur le Rhône, si vous trouvez des bateaux pour embarquer leurs chevaux; sans quoi vous les ferez aller à grandes journées par terre, de manière à ce qu'ils soient rendus le 4 floréal à Toulon.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2487. — INSTRUCTIONS POUR LE GÉNÉRAL DE DIVISION REYNIER.

Paris, 21 germinal an VI (10 avril 1798).

Le général de division Reynier se rendra à Lyon; il y verra le général Lannes; il s'informera si les objets d'artillerie qui ont été demandés par le général Dommartin sont partis de Lyon.

Il verra le commandant de l'artillerie et le directeur des transports, pour activer le départ des objets demandés.

Il m'écrira de Lyon pour me rendre compte de tout ce qu'il aura fait.

Il se rendra à Grenoble pour activer également le départ des objets d'artillerie qui auraient été demandés par le général Dommartin.

Arrivé à Avignon, il fera faire toutes les dispositions nécessaires pour que tous les objets d'artillerie qui arriveraient dans cette ville soient sur-le-champ mis en route pour Toulon.

Avant de partir de Paris, il verra le général Caffarelli, pour avoir de lui la note de tous les effets qui sont partis ou doivent partir de Paris, et le jour où ils passent à Lyon ou à Avignon.

Il préviendra les directeurs des transports de ces deux villes, afin que ces objets n'éprouvent aucun retard.

De là il se rendra à Marseille, où il attendra de nouveaux ordres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2488. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY D'HILLIERS.

Paris, 22 germinal an VI (11 avril 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 11 avec les états qui y étaient joints. Le courrier porte au citoyen Belleville le restant des

sommes pour compléter 800,000 francs, y compris le premier envoi de 200,000 francs.

Je trouve que quatorze mille tonneaux pour 7,000 hommes, c'est trop : dans les embarquements que nous faisons à Toulon et à Brest, l'on ne compte qu'un tonneau par homme; 16 francs par tonneau, c'est encore trop cher : nous ne payons que la moitié sur l'Océan et à Marseille. Une décade d'avance pour le nolis suffit; le reste sera payé lors de l'arrivée.

680 francs par navire, pour les arrangements, me paraissent aussi trop cher.

Pourvu que le prêt soit payé à jour, à l'instant qu'on s'embarque, l'on pourra se passer de deux mois d'avance.

Il résulte que les 800,000 francs que Belleville a touchés doivent faire votre embarquement, puisque vous en portez la valeur à 1,500,000 francs, et que vous y comprenez 260,000 francs pour deux mois de prêt d'avance, 400,000 francs pour le nolis de deux mois : 660,000 francs d'économisés; il sera facile d'économiser 40,000 francs ou 60,000 francs sur le reste.

S'il vous est possible d'avoir pour deux décades de prêt au moment de votre embarquement ce sera un grand bien. S'il reste une queue de 100,000 francs à devoir aux fournisseurs, cela serait payé à Paris.

J'espère donc qu'au 1er floréal vous serez prêt à partir. Dans quatre jours, je vous expédierai un courrier, avec l'ordre, qui devra être exécuté, quelle que soit la position où vous vous trouverez.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2489. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Paris, 22 germinal an VI (11 avril 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, la lettre que m'a remise votre aide de camp. Trois millions sont partis en poste, le 18 de ce mois, de Berne pour Lyon. Vous trouverez ci-joint l'ordre de la Trésorerie à son payeur de Lyon de les faire passer sur-le-champ à Toulon.

Vous ferez embarquer ce convoi sur le Rhône; vous vous rendrez avec lui à Avignon, d'où vous le ferez partir en toute diligence pour Toulon. Vous m'instruirez du jour de votre départ de Lyon, et des différentes espèces qui composent le convoi des trois millions.

Lorsque votre convoi sera parti d'Avignon, et que vous aurez pris toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de son transport,

vous vous rendrez à Marseille, où vous attendrez de nouveaux ordres.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2490. — AU CITOYEN BELLEVILLE.

Paris, 22 germinal an VI (11 avril 1798).

Je vous envoie, Citoyen Consul, une lettre de la Trésorerie nationale avec des lettres de change pour 20,000 piastres. Ainsi, voilà 800,000 francs que vous avez reçus pour l'embarquement. Cela doit vous suffire; d'ailleurs les diamants que vous vendez vous mettront peut-être à même de pouvoir prendre 200,000 francs, s'il est nécessaire; enfin, s'il y avait un reste de compte de 100,000 francs dû aux fournisseurs, cela serait payé à Paris.

Dans quatre jours, j'enverrai l'ordre pour le départ du convoi; il faut que tout soit prêt à partir le 1er floréal.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2491. — ARRÊTÉ [1].

Paris, 23 germinal an VI (12 avril 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

ARTICLE 1er. — Il sera formé une armée qui portera le nom d'armée d'Orient.

ART. 2. — Cette armée sera composée des forces de terre et de mer qui sont déterminées par un arrêté particulier, en date de ce jour. Les départements du Golo, du Liamone, de Corcyre, d'Ithaque et de la mer Égée seront compris dans son arrondissement.

ART. 3. — Le citoyen Bonaparte, actuellement général en chef de l'armée d'Angleterre, est nommé général en chef de l'armée d'Orient. Il sera pourvu à son remplacement dans le commandement en chef de la première de ces armées.

ART. 4. — La destination de l'armée d'Orient sera réglée par des arrêtés séparés.

ART. 5. — Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

Collection Napoléon.

[1] Cet arrêté et les suivants ont été rédigés par le général Bonaparte et signés par le Directoire.

2492. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 germinal an VI (12 avril 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

ARTICLE 1er. — L'armée d'Orient, dont le commandement est, par un arrêté de ce jour, confié au général Bonaparte, sera composée :

1° Des forces navales de la Méditerranée;

2° De celles de terre et de mer actuellement stationnées dans les 8e et 23e divisions militaires, que le général Bonaparte jugera à propos de comprendre dans son embarquement;

3° Des forces de terre et de mer stationnées dans les départements de Corcyre, d'Ithaque et de la mer Égée;

4° Des divisions de l'armée d'Italie qui sont actuellement à Gênes et à Cività-Vecchia.

ART. 2. — Le général en chef de l'armée d'Orient est autorisé à donner, dans le cours de son expédition, de l'avancement aux citoyens faisant partie des forces de terre et de mer qui lui en paraîtront dignes par leur zèle, leurs talents et leurs services.

ART. 3. — Le présent arrêté ne sera pas imprimé. Les ministres de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dudit arrêté.

Collection Napoléon.

2493. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 germinal an VI (12 avril 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

ARTICLE 1er. — Les forces navales de la Méditerranée, les forces de terre et de mer qui se trouvent dans les 8e et 23e divisions militaires et dans les départements de Corcyre, d'Ithaque et de la mer Égée, les divisions de l'armée d'Italie qui sont à Gênes et à Cività-Vecchia, seront sous les ordres immédiats du général Bonaparte jusqu'à son embarquement, dans lequel il comprendra toutes celles de ces forces qu'il jugera convenable.

ART. 2. — Il sera, par le général Bonaparte, transmis des duplicata du présent arrêté au général en chef de l'armée d'Italie, à l'ordonnateur de la marine à Toulon, aux généraux de terre et de mer, et aux agents civils et militaires des départements et divisions ci-dessus désignés, pour, par eux, s'y conformer en ce qui les concernera respectivement.

ART. 3. — Le présent arrêté ne sera pas imprimé. Les ministres

de la guerre et de la marine sont chargés de son exécution, chacun en ce qui le concerne.

Collection Napoléon.

2494. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 germinal an VI (12 avril 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

Article 1er. — Le général de division Kleber sera employé, sous les ordres du général en chef Bonaparte, dans l'expédition qui se prépare à Toulon.

Art. 2. — Le présent arrêté ne sera point imprimé. Le ministre de la guerre est chargé de son exécution.

Collection Napoléon.

2495. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 germinal an VI (12 avril 1798).

Le Directoire exécutif,

Considérant que les beys qui se sont emparés du gouvernement de l'Égypte ont formé les liaisons les plus intimes avec les Anglais et se sont mis sous leur dépendance absolue; qu'en conséquence ils se livrent aux hostilités les plus ouvertes et aux cruautés les plus horribles contre les Français, qu'ils vexent, pillent et assassinent chaque jour;

Considérant qu'il est de son devoir de poursuivre les ennemis de la République partout où ils se trouvent et en quelque lieu qu'ils exercent leurs manœuvres hostiles;

Considérant, d'ailleurs, que, l'infâme trahison à l'aide de laquelle l'Angleterre s'est rendue maîtresse du cap de Bonne-Espérance ayant rendu l'accès des Indes très-difficile aux vaisseaux de la République par la route usitée, il importe d'ouvrir aux forces républicaines une autre route pour y arriver, y combattre les satellites du Gouvernement anglais et y tarir les sources de ses richesses corruptrices,

Arrête ce qui suit :

Article 1er. — Le général en chef de l'armée d'Orient dirigera sur l'Égypte les forces de terre et de mer dont le commandement lui est confié, et il s'emparera de ce pays.

Art. 2. — Il chassera les Anglais de toutes les possessions de l'Orient où il pourra arriver, et notamment il détruira tous leurs comptoirs sur la mer Rouge.

Art. 3. — Il fera couper l'isthme de Suez, et il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la libre et exclusive possession de la mer Rouge à la République française.

Art. 4. — Il améliorera, par tous les moyens qui seront en son pouvoir, le sort des naturels de l'Égypte.

Art. 5. — Il maintiendra, autant qu'il dépendra de lui, une bonne intelligence avec le Grand Seigneur et ses sujets immédiats.

Art. 6. — Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

Collection Napoléon.

2496. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 germinal an VI (12 avril 1798).

Le Directoire exécutif,

Considérant que l'Ordre de Malte s'est mis de son propre mouvement, et dès le commencement de la guerre actuelle, en état d'hostilité contre la France; qu'il en a fait la déclaration expresse par un manifeste de son Grand Maître, du 10 octobre 1794 (v. s.); qu'il a même protesté, par cet acte insolent, qu'il ne devait, ni ne pouvait, ni ne voulait reconnaître la République française; que les efforts qu'il a faits avant et depuis pour seconder la coalition des rois armés contre la liberté ont constamment répondu à cette expression de sentiments; que, tout récemment encore, il vient de mettre le comble à ses attentats contre la République, en recevant dans son sein et en admettant à ses premières dignités les Français universellement connus pour les ennemis les plus acharnés de la patrie, et flétris à jamais pour avoir porté les armes contre elle; que tout annonce de sa part l'intention de livrer incessamment son territoire à l'une des puissances encore en guerre contre la France, et, par là, de paralyser la navigation française dans la Méditerranée; qu'à tous égards cet Ordre est, envers la République française, dans la même position que toutes les puissances contre lesquelles, à l'époque de l'établissement du régime constitutionnel, la nation se trouvait en état de guerre, sans déclaration préalable de sa part, par cela seul qu'elles s'étaient mises elles-mêmes dans cet état; qu'ainsi il n'est besoin d'aucun acte du Corps législatif pour que le Directoire exécutif prenne contre l'Ordre de Malte les mesures que prescrivent l'honneur et l'intérêt national,

Arrête ce qui suit :

Article 1er. — Le général en chef de l'armée d'Orient est chargé de s'emparer de l'île de Malte.

Art. 2. — Il dirigera à cet effet, immédiatement, sur l'île de Malte les forces de terre et de mer qui sont sous ses ordres.

Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

Collection Napoléon.

2497. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 germinal an VI (12 avril 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

Article 1er. — L'ordre donné, par l'arrêté de ce jour, au général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Orient, de s'emparer de l'île de Malte, ne sera par lui exécuté qu'autant qu'il le jugera possible sans compromettre le succès des autres opérations dont il est chargé.

Le Directoire exécutif s'en rapporte entièrement, sur ce point, à sa prudence.

Art. 2. — Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

Collection Napoléon.

2498. — ARRÊTÉ.

Paris, 23 germinal an VI (12 avril 1798).

Le Directoire exécutif arrête :

Article 1er. — Les frégates de la République qui se trouvent à l'Ile-de-France se rendront dans le port de Suez, où elles seront sous les ordres du citoyen Bonaparte, général en chef de l'armée d'Orient.

Art. 2. — A cet effet, elles mettront à la voile immédiatement après la réception du présent arrêté.

Art. 3. — Elles amèneront avec elles tous les bâtiments de transport, capables de faire le trajet, qui se trouvent dans les différents ports de l'Ile-de-France et de la Réunion.

Art. 4. — Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

Le général en chef de l'armée d'Orient est chargé de son exécution.

Collection Napoléon.

2499. — AU MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 23 germinal an VI (12 avril 1798).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de faire nommer par la Trésorerie nationale un contrôleur auprès du payeur de la commission de l'ar-

mement de la Méditerranée. Je vous recommanderai pour cette place le citoyen Poussielgue, qui est actuellement à Paris, et qui a été longtemps employé dans votre ministère.

Je désirerais que sur les 500,000 francs que vous devez mettre, cette décade, à la disposition de la commission de la Méditerranée, vous fissiez remettre à Paris, au général Caffarelli, commandant le génie de l'armement de la Méditerranée, 50,000 francs pour dépenses de ce corps, instruments, etc., et 100,000 francs à ma disposition, à toucher à Paris.

Je vous salue. BONAPARTE.

Archives des finances.

2500. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 23 germinal an VI (12 avril 1798).

Je vous prie, Citoyen Ministre, de vouloir bien donner l'ordre au citoyen Magallon, consul de la République au Caire, de partir sur-le-champ pour se rendre, le 3 floréal, à Marseille, où il recevra de nouveaux ordres.

Ce consul réclame 30,000 francs qui lui sont dus par votre département, dont les comptes ne sont pas encore apurés; je désirerais que vous lui fissiez donner un à-compte de moitié.

Je vous prie de donner également l'ordre au citoyen Venture de partir sur-le-champ pour Toulon, où il recevra de nouveaux ordres. Je désirerais que vous lui fissiez donner les frais de poste, et que vous lui assurassiez la place qu'il a dans votre département, en faisant toucher à sa famille les appointements qu'il a.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2501. — AU MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 23 germinal an VI (12 avril 1798).

Je désirerais, Citoyen Ministre, que vous ordonnassiez à une de nos bonnes frégates de partir de Toulon pour se rendre à Gênes, et prendre sous son escorte le convoi qui est prêt à partir de cette ville. Elle prendra à son bord le général de division qui commande le convoi et de qui elle recevra des ordres pour sa destination.

Je vous prie également de donner l'ordre pour que l'on fasse partir pour Ajaccio, en Corse, neuf des plus gros bâtiments de transport de Toulon, pour embarquer les troupes qui doivent partir

d'Ajaccio. Ils y attendront de nouveaux ordres. Ils pourraient partir sous l'escorte d'une corvette.

J'ai un courrier tout prêt pour Toulon.

Je vous salue. BONAPARTE.

Archives de la marine.

2502. — NOTE AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, 24 germinal an VI (13 avril 1798).

Dans notre position, nous devons faire à l'Angleterre une guerre sûre, et nous le pouvons.

Que nous soyons en paix ou en guerre, il nous faut quarante ou cinquante millions pour réorganiser notre marine. Notre armée de terre n'en sera ni plus ni moins forte; au lieu que la guerre oblige l'Angleterre à faire des préparatifs immenses qui ruinent ses finances, détruisent l'esprit de commerce, et changent absolument la constitution et les mœurs de ce peuple.

Nous devons employer tout l'été à armer notre escadre de Brest, à faire exercer nos matelots dans la rade, à achever les vaisseaux qui sont en construction à Rochefort, à Lorient et à Brest. Si l'on met quelque activité dans ces travaux, nous pouvons espérer d'avoir au mois de septembre 35 vaisseaux de guerre à Brest, y compris les quatre ou cinq nouveaux que l'on peut construire à Lorient et à Rochefort.

Nous aurons, vers la fin du mois, dans les différents ports de la Manche, près de 200 chaloupes canonnières. Il faut les placer à Cherbourg, au Havre, à Boulogne, à Dunkerque et à Ostende, et employer tout l'été à amariner nos soldats.

En continuant à donner à la commission des côtes de la Manche 300,000 francs par décade, nous pouvons faire construire 200 autres chaloupes d'une dimension plus forte et propres à transporter des chevaux.

Nous aurions donc, au mois de septembre, 400 chaloupes canonnières à Boulogne, et 35 vaisseaux de guerre à Brest.

Les Hollandais peuvent avoir également, dans cet intervalle, 12 vaisseaux de guerre au Texel.

Nous avons dans la Méditerranée deux espèces de vaisseaux : 12 vaisseaux de construction française, qui peuvent, d'ici au mois de vendémiaire, être augmentés de 2 nouveaux; 9 vaisseaux de construction vénitienne. Il serait possible, après l'expédition que le Gouvernement projette dans la Méditerranée, de faire passer ces 14 vaisseaux à Brest et de garder simplement les 9 vaisseaux véni-

tiens; ce qui nous ferait, dans le courant des mois de vendémiaire et de brumaire, 50 vaisseaux de guerre français à Brest et presque autant de frégates.

Il serait possible alors de transporter 40,000 hommes sur le point de l'Angleterre que l'on voudrait, en évitant même un combat naval si l'ennemi était plus fort, dans le temps que 40,000 hommes menaceraient de partir sur les 400 chaloupes et autant de bateaux pêcheurs de Boulogne, et que l'escadre hollandaise et 10,000 hommes de transport menaceraient de se porter en Écosse.

Exécutée de cette manière, et dans les mois de brumaire et frimaire, l'invasion en Angleterre serait presque certaine.

L'Angleterre s'épuiserait par un effort immense et qui ne la garantirait pas de notre invasion.

En effet, l'expédition dans l'Orient obligera l'Angleterre à envoyer 6 vaisseaux de guerre de plus dans l'Inde et peut-être le double de frégates à l'embouchure de la mer Rouge; elle serait obligée d'avoir de 22 à 25 vaisseaux à l'embouchure de la Méditerranée, 60 vaisseaux devant Brest et 12 devant le Texel; ce qui formerait un total de 103 vaisseaux de guerre, sans compter ceux qu'elle a aujourd'hui en Amérique et aux Indes, sans compter 10 ou 12 vaisseaux de 50 canons, avec une vingtaine de frégates, qu'elle serait obligée d'avoir pour s'opposer à l'invasion de Boulogne.

Nous nous conserverions toujours maîtres de la Méditerranée, puisque nous y aurions 9 vaisseaux de construction vénitienne. Il y aurait un autre moyen d'augmenter nos forces dans cette mer, ce serait de faire céder par l'Espagne 3 vaisseaux de guerre et 3 frégates à la République ligurienne. Cette République ne peut plus être aujourd'hui qu'un département de France; elle a plus de 20,000 excellents marins. Il est d'une très-bonne politique, de la part de la France, de favoriser et d'exiger même que la République ligurienne ait quelques vaisseaux de guerre.

Si l'on prévoit des difficultés à ce que l'Espagne cède, à nous ou à la République ligurienne, 3 vaisseaux de guerre, je croirais utile que nous-mêmes nous vendissions à la République ligurienne 3 vaisseaux des 9 pris aux Vénitiens, et que nous exigeassions qu'ils en construisent 3 autres. C'est une bonne escadre, montée par de bons marins, que nous nous trouverons avoir gagnée. Avec l'argent que nous aurons des Liguriens, nous ferons faire à Toulon 3 bons vaisseaux de notre construction; car les vaisseaux de construction vénitienne exigent autant de matelots qu'un bon vaisseau de 74; et les matelots, c'est notre partie faible.

Dans les événements futurs qui peuvent arriver, il nous est extrêmement avantageux que les trois républiques italiennes qui doivent contre-balancer les forces du roi de Naples et du grand-duc de Toscane aient une marine plus forte que celle du roi de Naples.

Archives de l'Empire.

2503. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, 24 germinal an VI (13 avril 1798).

Je ne mène avec moi, Citoyens Directeurs, dans l'expédition de la Méditerranée, que 2,500 hommes de cavalerie, sans chevaux. Cela fait donc 2,500 chevaux qui seront distribués aux autres régiments de cavalerie de la République.

Mais, dans le pays où nous allons, on peut compter facilement sur 10 ou 12,000 très-bons chevaux.

Je crois donc qu'il serait nécessaire de faire embarquer quatre ou cinq régiments de cavalerie sans chevaux, et remonter avec les chevaux desdits régiments les hommes que nous avons à pied dans les différents dépôts.

Je désirerais que le Gouvernement ordonnât : au 1er régiment de cavalerie, de se rendre à Gênes pour y être embarqué avec ses selles et sans chevaux; au 24e régiment de chasseurs, de s'embarquer à Cività-Vecchia avec ses selles et sans chevaux; au 11e de hussards, de se rendre à Toulon, de s'y embarquer avec ses selles et sans chevaux; aux deux régiments de chasseurs qui ont le plus d'hommes à pied, de se rendre à Toulon pour s'y embarquer.

Faire distribuer les chevaux,

1° Du 24e régiment de chasseurs, du 9e de hussards, du 20e de dragons, qui s'embarquent à Cività-Vecchia;

2° Du 14e de dragons, du 1er de cavalerie, de deux escadrons du 18e de dragons, qui s'embarquent à Gênes (ces 6 régiments faisant ensemble à peu près 1,800 chevaux);

Aux 5e et 11e régiments de cavalerie, 1er de hussards, 15e, 19e, 25e régiments de chasseurs; et, comme ces régiments n'ont pas plus de 1,200 hommes à pied, il serait nécessaire d'envoyer en Italie des régiments de chasseurs et de hussards, de ceux qui ont le plus d'hommes à pied. Cela servirait, d'ailleurs, à renouveler les régiments qui sont en Italie depuis longtemps et qui s'ennuient d'y être.

Il faudrait distribuer les chevaux du 22e régiment de chasseurs, des deux escadrons du 18e de dragons, des 3e et 15e de dragons, du 11e de hussards, formant 1,600 chevaux, et de deux régiments

de chasseurs que je demande, aux régiments de la République qui en ont le plus besoin; et, dès lors, envoyer dans la 8e division des détachements d'hommes à pied, des régiments auxquels on veut les donner, pour les prendre.

Je crois qu'il serait nécessaire d'envoyer en Italie un officier général inspecteur de cavalerie, uniquement chargé de la distribution desdits chevaux, afin qu'il n'y ait point de perte pour la République.

Je crois qu'il serait également nécessaire d'en envoyer un dans la 8e division, uniquement chargé de la même opération; sans quoi, je prévois que les trois quarts des chevaux seront dilapidés.

En prenant toutes ces précautions, nous nous trouverons avoir très-peu d'hommes à pied dans nos dépôts.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2504. — AU VICE-AMIRAL BRUEYS.

Paris, 24 germinal an VI (13 avril 1798).

Le Directoire exécutif, Citoyen Général, voulant récompenser les services que vous lui avez rendus dans la Méditerranée, où vous naviguez depuis quinze mois, vous a nommé au grade de vice-amiral. Vous recevrez incessamment votre nomination ainsi que votre brevet.

Une frégate reçoit ordre de partir pour Gênes, pour escorter le convoi qui doit partir de cette ville; il est nécessaire qu'elle soit commandée par un homme de tête.

Les chefs de division Decrès et Thévenard doivent être arrivés. Le citoyen Ganteaume et deux autres officiers de marine partent après-demain de Paris. Nous organiserons l'escadre avant de partir, de manière qu'elle puisse être digne de la grande mission qu'elle va remplir.

Je ne doute pas que, grâce à votre activité, tout ne soit prêt à partir dans les premiers jours de floréal. J'imagine qu'à l'heure qu'il est vous avez l'artillerie, les vivres et l'eau à bord, et qu'il n'y a plus qu'à y mettre les hommes.

Il est indispensable d'avoir avec l'escadre le plus de corvettes et d'avisos qu'il sera possible. J'imagine que toutes les corvettes et tous les avisos qui étaient de l'armée d'Italie et sous vos ordres sont dans ce moment à Livourne ou à Gênes. Envoyez, par la frégate qui part, l'ordre à tous ceux qui sont à Gênes de partir pour escorter le convoi; à tous ceux qui sont à Livourne ou ailleurs, de se rendre à Cività-Vecchia, où ils seront sous les ordres de la frégate qui s'y rendra de Toulon, et serviront à escorter le convoi.

Faites rallier à Toulon toutes les corvettes qui seraient disséminées dans nos différents ports.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2505. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Paris, 24 germinal an VI (13 avril 1798).

Faites passer, Citoyen Général, à Toulon, tous les effets d'habillement que vous pouvez vous procurer à Lyon; ayez soin qu'ils partent de suite, et donnez-en avis au commissaire ordonnateur Sucy, pour qu'il prenne des mesures à Avignon, afin qu'ils partent sans perdre de temps.

J'attends avec impatienee des nouvelles des trois millions de Berne et de leur départ; j'imagine que vous m'en aurez donné des nouvelles par mon courrier, qui doit être passé hier à Lyon.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2506. — A LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ARMEMENT DES COTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 24 germinal an VI (13 avril 1798).

Le ministre de la marine donne ordre, Citoyens, à une frégate de se rendre à Gênes, pour y escorter le convoi qui doit s'y embarquer et prendre le général qui le commande.

Je donne également l'ordre[1] à neuf des plus gros bâtiments de transport de Toulon de se rendre à Ajaccio, pour y prendre les troupes qui doivent être embarquées dans cette place.

J'attends avec impatience mon courrier Lesimple pour recevoir les dernières nouvelles, afin de pouvoir donner les ordres pour la marche de l'expédition.

Trois millions en argent sont arrivés à Lyon et vont filer sur Toulon pour subvenir à toutes les dépenses qui restent à faire.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2507. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS[2].

Paris, 24 germinal an VI (13 avril 1798).

Indépendamment, Citoyen Général, de la 4e demi-brigade d'infanterie légère, qui, dans ce moment-ci, conformément aux ordres que vous avez reçus, doit être réunie à Ajaccio, ayant des vivres pour

[1] Pièce n° 2501. — [2] Commandant la 23e division militaire (Corse).

deux mois, vous voudrez bien réunir à Ajaccio, dans le plus court délai possible, la 19e demi-brigade de ligne, avec sa compagnie de canonniers, son dépôt et une compagnie de canonniers de ligne du 4e régiment, 100 cartouches par homme, deux mois de vivres et deux pièces de 3 de campagne, si vous en avez dans l'île.

Il part de Toulon pour Ajaccio neuf gros bâtiments, qui seront suffisants pour le transport de ladite demi-brigade. Faites préparer les vivres et tous les objets ci-dessus mentionnés.

Vous devez tenir le convoi de la 4e demi-brigade d'infanterie légère et de la 19e de ligne prêt à partir, le 5 floréal, au premier signal qui lui en serait donné.

Je vous prie également de transporter votre quartier général à Ajaccio.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2508. — TABLEAU

DES CORPS DE TROUPES RASSEMBLÉS A TOULON, MARSEILLE, GÊNES ET CIVITA-VECCHIA.

25 germinal an VI (14 avril 1798).

DIRECTION DES TROUPES.	DÉSIGNATION DES CORPS.	INFANTERIE.	CAVALERIE.	ARTILLERIE.	ÉPOQUE DE L'ARRIVÉE.
Verdier[1] 4, 18 } *Kleber.*	18e de bataille	2,380	.....	.....	23 germinal.
	25e idem	2,204	.....	.....	21 idem.
Rampon 32 } *Kleber.*	32e idem	1,909	.....	.....	24 idem.
	75e idem	2,415	.....	.....	25 idem.
	2e légère	1,565	.....	.....	20 idem.
Kleber 2 *Pijon.*	3e de dragons	.....	450	.....	30 idem.
Kleber 25, 75 } *Gardanne*	15e idem	.....	310	.....	27 idem.
	Artillerie à pied	.....	.....	700	Du 20 au 25 germinal.
Sur Toulon	Artillerie à cheval	.....	.....	420	Du 20 au 27 germinal.
	Ouvriers	.....	.....	60	Germinal.
	2e compagnie de mineurs	.....	.....	80	Incessamment.
	1er détachement de guides	.....	70	.....	18 floréal.
	Deux détachements de guides et 25 canonniers	.....	50	25	8 prairial.
	Compagnie d'ouvriers du génie dite DE LA RÉJOUISSANCE	.....	.....	40	22 floréal.
	Compagnie d'aérostiers	.....	.....	40	16 idem.
		10,473	880	1,365	
		12,718			

[1] Les mots imprimés en italique sont de la main du général Bonaparte.

DIRECTION DES TROUPES.	DÉSIGNATION DES CORPS.	CAVALERIE.	INFANTERIE.	ARTILLERIE.	ÉPOQUE DE L'ARRIVÉE.
22 ..... } *Reynier.*					
9 } *Bon* .... } *Reynier.*					
85 } *Bon* .... } *Reynier.*					
Sur Marseille.....	9e de ligne	1,500	.....	.....	Rendus.
	85e idem.....	2,400	.....	.....	12 germinal.
	22e de chasseurs	.....	400	.....	Rendus en totalité le 12 germinal.
	18e de dragons, deux escadrons.....	.....	280	.....	8 floréal.
		3,900	680	.....	
		4,580			
Baraguey d'Hilliers { *Vial.* *Veaux.*	13e de bataille.....	2,118	.....	.....	Arrivés à leur destination.
	69e idem.....	1,305	.....	.....	
	22e légère.....	1,326	.....	.....	
Sur Gênes.....	Sapeurs, trois bataillons...	670	.....	.....	
	14e de dragons	.....	522	.....	
	18e de dragons, deux escadrons.....	.....	161	.....	
	Artillerie.....	.....	.....	150	
		5,419	683	150	
		6,252			
Friant.. } *Desaix.*	61e de ligne	1,737	.....	.....	Arrivés à leur destination.
Belliard. } *Desaix.*	88e idem.....	1,496	.....	.....	
Sur Cività-Vecchia.....	21e légère.....	1,820	.....	.....	
	7e de hussards.....	.....	478	.....	
	20e de dragons	.....	321	.....	
Leclerc. *Murat.* *Mireur.* *Davout*		5,053	799	.....	
		5,852			

RÉCAPITULATION....	A Toulon	12,718	29,402 hommes présents sous les armes.
	A Marseille.....	4,580	
	A Gênes.....	6,252	
	A Cività-Vecchia	5,852	

Certifié conforme :

Le ministre de la guerre,

SCHERER.

Dépôt de la guerre.

2509. — AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, 25 germinal an VI (14 avril 1798).

J'ai reçu, Citoyen Président, le dernier arrêté que le Directoire a pris, relatif à l'armement de la Méditerranée.

Je désirerais :

1° Une lettre du Directoire qui autorisât le citoyen Monge, commissaire du Gouvernement à Rome, à s'embarquer avec le général Desaix, comme savant attaché à l'expédition ;

2° Avoir avec moi le citoyen Piveron, qui a été longtemps employé auprès de Tippoo-Sultan[1] en qualité d'agent du roi. On essayerait de le faire passer aux Indes pour renouveler nos intelligences dans ce pays.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2510. — AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 26 germinal an VI (15 avril 1798).

Le général Dugua, commandant la 8e division militaire, me mande, Citoyen Ministre, que le 22e régiment de chasseurs, qui doit être embarqué à Marseille, est en partie disséminé pour le service de la gendarmerie et des escortes de la 8e division militaire.

Je désirerais que vous envoyassiez à Marseille deux escadrons du régiment de hussards qui est à Nîmes.

Comme ces régiments doivent s'embarquer sans chevaux, vous jugerez nécessaire d'envoyer dans la 8e division des détachements d'hommes à pied des régiments auxquels vous voulez distribuer lesdits chevaux.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2511. — AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, 27 germinal an VI (16 avril 1798).

Le général d'artillerie Andréossy, Citoyen Président, qui était directeur de l'équipage de ponts de l'armée d'Italie, serait nécessaire à l'expédition de la Méditerranée. Il est dans ce moment employé dans la commission des côtes de l'Océan. Vous pourriez le remplacer dans cette commission par un autre général du génie ou d'artillerie ;

[1] Tippoo-Sahib.

soit par le général Debelle, soit par le général Dulauloy, soit par les généraux Marescot ou Sorbier.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2512. — A LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ARMEMENT DES COTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 28 germinal an VI (17 avril 1798).

Les citoyens Sucy et Blanquet du Chayla sont arrivés hier, et mon courrier Lesimple est arrivé ce matin.

Les différents états de situation que vous m'avez envoyés sont satisfaisants, et incessamment vous recevrez les ordres pour l'embarquement.

Vous ne devez avoir aucune inquiétude pour l'argent : les dispositions sont faites depuis longtemps pour qu'il arrive dix millions dans les caisses du payeur de la marine à Toulon :

2,500,000 francs existant dans la caisse au 20 ventôse;

683,000 francs qu'il a dû recevoir depuis, dont les ordres étaient envoyés par la Trésorerie précédemment à cette époque;

655,000 francs que la Trésorerie a fait des dispositions, au 29 ventôse, pour faire passer à Toulon.

Le 5 germinal, elle a envoyé des ordres pour faire passer 941,525 fr.

Le 15 germinal, 670,000 francs;

Le 25 germinal, 1,050,000 francs.

Elle a donné des ordres pour que trois millions se rendissent à Toulon; ils doivent être arrivés à Toulon à l'heure qu'il est.

Vous ne devez donc avoir aucune espèce d'inquiétude. Vous voyez que les 200,000 francs qui sont nécessaires à la solde de l'amiral Brueys, les 4,500,000 francs que doit avoir la commission pour ventôse, germinal et floréal, les 700,000 francs pour le service des deux mois du port et 1,500,000 francs pour les dépenses extraordinaires de l'ordonnateur, et spécialement les deux mois d'avance aux matelots, les 600,000 francs pour la solde des troupes de terre et 600,000 francs pour la Corse, sont assurés.

Marchez hardiment, rassurez les fournisseurs et n'ayez aucune inquiétude.

Je viens moi-même de me rendre à la Trésorerie avec le ministre des finances, et j'ai vérifié que tous ces fonds sont en pleine marche pour Toulon.

Faites connaître la présente lettre à l'ordonnateur Najac, dont les services et le zèle sont appréciés par le Gouvernement.

Les fonds qui existent dans ce moment-ci, soit dans la caisse d'Estève, soit dans celle du payeur de la marine, doivent être employés à lever tous les obstacles qui s'opposeraient à vos approvisionnements.

Les matelots de l'escadre du vice-amiral Brueys seront soldés avant le départ, et à l'instant où les trois millions de Berne seront arrivés; ce qui sera avant le 5 floréal.

Il faut que le général Dommartin fasse embarquer sur-le-champ son artillerie, de manière qu'au 5 floréal il n'y ait plus aucun chariot à embarquer.

Il faut qu'il emporte le plus de charrettes qu'il pourra; qu'il fasse embarquer sur-le-champ toutes les cartouches, et les fasse distribuer par chaque vaisseau de guerre.

Le capitaine Perrier, qui est un excellent artificier, doit se tenir prêt à partir.

Il est impossible d'attendre le convoi de marine jusqu'au 15 floréal; qu'un membre de la commission s'y rende sur-le-champ, et que l'on prenne toutes les mesures pour qu'il soit prêt le 6.

Si l'on n'a pas tout le biscuit nécessaire et que l'on ne puisse pas se le procurer, l'on embarquera de la farine pour l'équivalent.

Si tous les bâtiments pour les chevaux ne sont pas prêts à partir, il suffit d'en avoir pour 150 à Marseille, et l'on continuera toujours pour les autres, qui viendront après.

Vous ferez prévenir les généraux commandant à Marseille et à Toulon de se tenir prêts à s'embarquer le 5 floréal.

Vous enverrez l'ordre, par un courrier, à Nice et à Antibes, pour que tous les bâtiments que vous y avez fait préparer se rendent sur-le-champ à Toulon, où il serait à désirer qu'ils fussent arrivés avant le 5 ou 6 floréal.

Enfin vous recevrez des ordres, par le courrier prochain, de faire embarquer à Marseille et à Toulon le 5 floréal, et de se tenir prêt à partir le 7 ou le 8, tel qu'on se trouvera. Tout ce qui ne sera pas prêt sera l'objet du second convoi.

Je vous promets qu'avant cette époque tout l'argent ci-dessus désigné sera en caisse à Toulon.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2513. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Paris, 28 germinal an VI (17 avril 1798).

D'après les renseignements que j'ai reçus de Berne, Citoyen Géné-

ral, les trois millions doivent arriver, au plus tard le 30 de ce mois, à Lyon. Il est indispensable qu'ils ne s'y arrêtent que douze heures pour en faire la vérification, et que vous ne vous couchiez pas qu'ils ne soient partis.

Dès l'instant que les trois millions seront arrivés, vous m'en expédierez la nouvelle par un courrier extraordinaire.

Comme j'ai des nouvelles que cet argent est parti de Berne en toute diligence, faites préparer des bateaux en toute diligence pour le transport.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2514. — AU VICE-AMIRAL BRUEYS, A TOULON.

Paris, 28 germinal an VI (17 avril 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, les différentes lettres que vous m'avez écrites.

Le Gouvernement a une entière confiance en vous, et ce ne seront pas quelques têtes folles, payées peut-être par nos ennemis pour semer le trouble dans nos escadres et nos armées, qui pourront le faire changer d'opinion. Maintenez une sévère discipline.

Dans la première décade de floréal, je serai à votre bord. Faites-moi préparer un bon lit, comme pour un homme qui sera malade pendant toute la traversée.

Le général Berthier, chef de l'état-major; le général Caffarelli, commandant le génie; le général Dommartin, commandant l'artillerie; le commissaire ordonnateur Sucy; l'ordonnateur de la marine Le Roy; le payeur général de l'armée Estève; le médecin et le chirurgien en chef Desgenettes et Larrey, seront à votre bord.

J'aurai avec moi huit ou dix aides de camp.

Berthier aura deux ou trois adjudants généraux et cinq ou six adjoints à l'état-major.

Faites de bonnes provisions.

Faites mettre à l'ordre de l'escadre, de ma part, qu'avant de partir les matelots seront satisfaits.

Il faut que tout ce qui doit partir de Toulon soit prêt à lever l'ancre le 8 floréal.

J'imagine que vous avez des avisos au détroit de Gibraltar et aux îles Saint-Pierre. Si vous n'en avez pas, envoyez-en sur-le-champ, avec ordre de venir vous instruire de ce qu'il y aurait de nouveau aux îles Saint-Pierre, où ils apprendront si vous êtes passé, et, dans le cas où vous ne le seriez pas encore et qu'il y ait quelque chose

d'important à vous faire connaître, ils se dirigeront sur Ajaccio, et, dans le cas où vous ne seriez pas arrivé, ils feront route sur Toulon. Si vous étiez passé aux îles Saint-Pierre, ils trouveront là des nouvelles de la route qu'ils devront faire pour vous trouver.

Je vous recommande surtout d'avoir le plus d'avisos possible; je crois qu'une douzaine ne serait pas trop.

Comme vous êtes le seul auquel j'aie écrit que je dois me rendre à Toulon, il est inutile de le dire.

Je crois indispensable que nous montions *l'Orient,* qui est le vaisseau à trois ponts; vous donnerez vos ordres en conséquence.

J'écris à l'ordonnateur de faire entrer dans la grande rade les treize bâtiments de guerre, les frégates et les avisos, et de les mettre sous votre commandement immédiat.

Je lui donne l'ordre également de faire mettre le vaisseau *l'Orient* en quarantaine, afin que vous puissiez le monter, et d'y mettre pour garnison tous les hommes de la 6e demi-brigade que vous avez amenés de Corfou.

Vous répartirez sur le vaisseau *l'Orient* une partie de l'équipage du *Guillaume-Tell* ou des autres vaisseaux.

Vous sentez qu'il est essentiel que le vaisseau amiral ne soit pas le plus mal équipagé.

BONAPARTE.

P. S. Vous trouverez ci-joint un arrêté [1] du Directoire, que vous ne devez communiquer à personne.

Je vous enverrai, par un courrier qui partira dans vingt-quatre heures, différents ordres pour l'organisation de l'escadre. Je vous le répète, il faut que tout soit prêt à partir du 6 au 7 floréal.

Collection Napoléon.

2515. — AU COMMISSAIRE ORDONNATEUR NAJAC.

Paris, 28 germinal an VI (17 avril 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ordonnateur, un arrêté du Directoire exécutif; l'amiral Brueys seul en a connaissance. Vous devez garder le plus grand secret. Répandez le bruit que le ministre de la marine va se rendre à Toulon, et faites en conséquence préparer un logement, qui sera pour moi.

Donnez des ordres pour que les vaisseaux dont l'état est ci-joint

[1] Pièce n° 2491.

se rendent sur-le-champ dans la grande rade, où ils seront sous les ordres immédiats de l'amiral Brueys.

Mettez le vaisseau *l'Orient* en quarantaine, afin que le vice-amiral Brueys puisse le monter de suite.

Vous pourrez en retirer les garnisons, pour les répartir sur les autres bâtiments.

Prenez vos mesures pour que les vaisseaux *le Dubois* et *le Causse* soient armés en flûte, et que les frégates *la Muiron, la Carrère, la Leoben, la Mantoue, la Montenotte, la Sensible* soient également armées en flûte.

Faites embarquer, tant sur les vaisseaux de l'escadre que sur les vaisseaux armés en flûte, les vivres, savoir : trois mois pour les équipages; deux mois pour les hommes de passage; deux mois d'eau pour tout le monde. Un mois d'eau suffira pour les frégates armées en flûte, s'il n'est pas possible de faire autrement.

Tâchez d'avoir des transports pour pouvoir embarquer à Toulon 300 ou 400 chevaux.

Je vous recommande spécialement, Citoyen Ordonnateur, d'employer tous vos soins pour que l'escadre soit prête à partir et à lever l'ancre le 6 ou le 7 floréal.

La flotte qui doit partir de Toulon est due au zèle que vous avez montré dans toutes les circonstances. Je renouvellerai votre connaissance avec un plaisir particulier, et je me ferai un devoir de faire connaître au Gouvernement les obligations que l'on vous doit.

Vous ne manquerez pas d'argent; avant le 5 floréal vous aurez reçu cinq ou six millions.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2516. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI DUFALGA [1].

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre à tous les savants, ouvriers, artistes et officiers du génie, de partir, le plus tôt possible, pour se rendre à Lyon, où il est indispensable qu'ils soient arrivés le 4 floréal.

Vous vous adresserez au général Berthier, chef de l'état-major de l'armée d'Angleterre, qui vous donnera les passe-ports pour chacun d'eux.

Vous partirez vous-même de manière à être arrivé à Lyon avant cette époque.

[1] Général de brigade du génie.

Vous ferez partir sur-le-champ un officier du génie, qui louera une diligence ou un coche, et, au cas qu'il n'y en eût pas, il louera un bateau, afin de faciliter l'arrivée de toutes ces personnes à Avignon.

Vous leur donnerez, à Lyon, un rendez-vous, soit chez vous, soit chez l'officier du génie que vous y envoyez, où ils trouveront leurs ordres pour se rendre à Toulon.

Vous pourrez leur dire, dans la lettre que vous leur écrirez, qu'ils doivent se préparer à faire le voyage de Rome.

Il est indispensable qu'ils soient arrivés à Toulon le 8 au soir.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2517. — AU CITOYEN EUGÈNE BEAUHARNAIS.

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

Vous partirez, Citoyen, le 3 floréal, à quatre heures du matin, dans une voiture, avec les citoyens Jullien, Louis [1] et Croizier. Une des places sur le siége sera occupée par un de mes domestiques. Vous devez faire partir vos effets et vos palefreniers de manière qu'ils soient rendus le 5 floréal à Lyon. Vous devez être arrivé le 4 floréal à Lyon, avant midi.

Vous voyagerez en bourgeois, et vous aurez soin de ne pas vous nommer comme mon aide de camp.

Vous répandrez le bruit que l'on part pour Brest.

BONAPARTE.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

2518. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

Il est ordonné au général de division Kleber et à son état-major de se rendre en toute diligence à Toulon, où il recevra des ordres ultérieurs pour sa destination.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2519. — AUX COMMISSAIRES DE LA TRÉSORERIE NATIONALE.

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

Je vous prie, Citoyens Commissaires, de vous rappeler la promesse que vous m'avez faite de 500,000 francs en lettres de change

[1] Bonaparte.

sur vous ou vos payeurs. J'aurai soin de les employer de manière qu'elles nous vaillent de l'argent. Je charge le citoyen Poussielgue, votre contrôleur auprès de la commission de la Méditerranée, de prendre lesdites lettres de change, que je désire avoir le 1er floréal.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2520. — AU GÉNÉRAL BRUNE.

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, un arrêté du Directoire exécutif.

J'envoie, par le même courrier, des ordres pour leur départ aux généraux de division Baraguey d'Hilliers et Desaix.

Je vous recommande la formation des dépôts pour les hommes qui rentreront après notre départ, et de les faire rejoindre à mesure, dès l'instant qu'on connaîtra la destination.

Je vous prie de donner l'ordre au chef de brigade Hulin de rejoindre en poste sa demi-brigade à Toulon, et au chef de bataillon Dupas de se rendre à Gênes, où il sera sous les ordres du général Baraguey d'Hilliers.

Je compte partir sous peu de jours. Avant de m'embarquer, je vous enverrai un courrier extraordinaire. Je vous prie de faire en sorte qu'il y ait deux bons commissaires des guerres à la division du général Baraguey d'Hilliers.

L'ordonnateur Sucy a demandé au citoyen Aubernon plusieurs objets qu'il lui a refusés. Je vous prie d'ordonner à cet ordonnateur d'accéder aux demandes du citoyen Sucy.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2521. — A LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ARMEMENT DES COTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

Je vous envoie, Citoyens, par un courrier extraordinaire, l'état des fonds que la Trésorerie a faits pour l'armement de Toulon.

Vous y verrez ce que je vous ai dit, par mon courrier d'hier, que vous ne devez avoir aucune inquiétude. Allez hardiment, l'argent ne manquera point.

Ce courrier-ci porte encore au citoyen Peyrusse, en sus de tous les calculs établis, des lettres de change à tirer sur les différents payeurs, pour la somme de 600,000 francs. Lorsque la Trésorerie

les a données, elle s'est assurée que les fonds existaient dans la caisse de ces différents payeurs. J'ai préféré ces lettres de change à des mandats ordinaires, parce que l'argent de ces payeurs n'aurait pu arriver à Toulon avant quinze jours.

Vos collègues sont partis; ils arriveront vingt-quatre heures après ce courrier. Je ne doute pas que le 7 ou le 8 floréal tout ne soit prêt à mettre à la voile.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2522. — AU CITOYEN PEYRUSSE,

PAYEUR GÉNÉRAL DE LA MARINE A TOULON.

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

Je vous adresse, Citoyen, des lettres de change pour 600,000 francs, tirées sur différents payeurs, que le Trésorerie vous envoie.

J'ai préféré ces traites à la mesure ordinaire. Par ce moyen, vous pouvez utiliser de suite ces fonds et faire marcher le service. Ces traites ne doivent rien perdre. S'il était nécessaire, vous pouvez les garantir personnellement.

Comme ce qui se fait à Toulon exige la plus grande célérité, et que c'est une des opérations les plus importantes de l'armée d'Angleterre, je vous serai particulièrement obligé de ce que vous voudrez bien faire pour sa réussite.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2523. — AU CITOYEN PEYRUSSE.

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

J'écris à l'ordonnateur Najac de faire partir sur-le-champ un aviso pour la Corse. Il est indispensable que vous fassiez passer 100,000 francs des 600,000 francs que la Trésorerie a destinés pour la Corse.

La célérité des opérations qui doivent s'exécuter dans cette île dépend du prompt envoi de cet argent.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2524. — AU VICE-AMIRAL BRUEYS.

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

L'amiral Villeneuve part demain pour se rendre à Toulon et servir sous vos ordres.

La frégate qui est à Cadix a reçu ordre, il y a un mois, de se rendre à Ajaccio, en Corse, si elle peut le faire avec sûreté. Envoyez-lui, par le même aviso, l'ordre de compléter son eau à Ajaccio et de se tenir prête à partir avec tout le convoi qui est dans cette rade, pour joindre l'escadre, lorsque vous en ferez parvenir l'ordre.

Le citoyen Casabianca sera votre capitaine de pavillon.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2525. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

Je vous ai mandé précédemment [1], Citoyen Général, de réunir à Ajaccio la 4e légère et la 19e de ligne, avec les bateaux nécessaires pour les faire embarquer, de l'eau pour un mois et des vivres pour deux.

Craignant que vous ne fussiez embarrassé, je vous ai prévenu que j'avais donné l'ordre, à Toulon, à neuf bâtiments de transport de se rendre à Ajaccio pour aider à l'embarquement desdites troupes.

Je vous prie aujourd'hui de réunir également à Ajaccio deux bataillons de la 23e d'infanterie légère. Toutes ces troupes seront commandées par le général de division Menard, et, sous ses ordres, par le général de brigade Casalta et l'adjudant général Brouard.

Vous y affecterez un officier du génie, et, comme je vous l'ai déjà prescrit, une compagnie d'artillerie, et quatre pièces de 3, si vous en avez. Ce convoi doit être prêt à lever l'ancre au premier signal que lui donnera un aviso que lui enverra l'escadre, du 12 au 15 floréal.

Je donne l'ordre à la commission de vous faire passer 200,000 fr. Ces 400,000 francs doivent suffire pour les dépenses de l'embarquement. Indépendamment de cette somme, vous recevrez, sous peu, de l'argent pour compléter la solde de vos troupes.

Je vous prie de me faire connaître, par le retour de l'aviso, la situation exacte dans laquelle vous vous trouverez du 12 au 15 floréal.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2526. — AU CITOYEN BELLEVILLE.

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Consul, l'ordre pour le départ

[1] Pièces nos 2433 et 2507.

du général Baraguey d'Hilliers. Il est indispensable que le convoi mette à la voile au plus tard le 7 floréal.

Vous emploierez toute votre activité pour que cet ordre soit promptement exécuté; et, si cela vous fait prendre de nouveaux engagements de finances, j'y ferai faire honneur.

Les frégates, bricks et galères de la République de Gênes doivent partir avec le convoi.

Il sera formé à Gênes un dépôt pour tous les hommes des 2e, 22e d'infanterie légère; 13e, 18e, 25e, 32e, 75e, 69e, 85e de bataille; 3e, 14e, 15e et 18e régiments de dragons.

Toutes les fois qu'il y aura 150 hommes de ces différents corps à Gênes, vous les ferez partir pour une destination qui vous sera désignée.

Vous me renverrez le présent courrier en toute diligence à Toulon, où je serai le 6 floréal, et vous correspondrez avec moi dans cette ville, jusqu'à ce que je vous aie envoyé un courrier extraordinaire pour vous instruire de mon départ.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2527. — AU CITOYEN NAJAC.

Paris, 29 germinal an VI (18 avril 1798).

J'écris à la commission, Citoyen Ordonnateur, d'envoyer 100,000 francs à Ajaccio, en Corse, à la disposition de l'ordonnateur de cette division pour le service de l'extraordinaire de l'expédition.

J'écris au payeur Peyrusse d'envoyer 100,000 francs des 600,000 francs que la Trésorerie a destinés pour la Corse.

Faites partir ces deux sommes par un aviso qui mouillera dans le port d'Ajaccio; mettez-y deux officiers intelligents, un pour commander l'embarquement qui a lieu dans ce port, l'autre pour y prendre note de la situation positive où se trouve ledit embarquement et venir m'en rendre compte à Toulon. Il serait nécessaire, si le temps le permet, que l'aviso ne restât pas plus de vingt-quatre heures mouillé à Ajaccio.

Si les neuf bâtiments de transport que le ministre de la marine vous a ordonnés par sa dépêche du 23 n'étaient pas encore partis, la corvette qui doit escorter ce convoi pourrait être chargée de cette mission.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2528. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY D'HILLIERS.

Paris, 30 germinal an VI (19 avril 1799).

Il est ordonné au général Baraguey d'Hilliers de lever l'ancre de Gênes, si le temps le permet, le 6 floréal ou au plus tard le 7, et de se diriger sur Toulon avec toute sa division.

Il m'expédiera, au moment de son départ, un courrier à Toulon, avec l'état exact de sa situation.

Il m'expédiera un courrier extraordinaire de tous les endroits où il sera possible de relâcher.

Il est probable que, si les temps le permettent, l'escadre de Toulon mettra à la voile, au plus tard, le 10 floréal.

Il doit être accordé aux officiers un mois de gratification, pour les mettre à même de faire leurs petites emplettes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2529. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Paris, 30 germinal an VI (19 avril 1798).

Je n'ai point de vos nouvelles depuis le 15. Je pars demain pour Toulon. L'escadre mettra à la voile le 10 floréal et se dirigera droit sur les îles Saint-Pierre. Le convoi qui est à Gênes part le 7, pour se rendre dans les mers de Toulon.

Vous recevrez des ordres incessamment pour partir le 15, côtoyer toutes les côtes de Naples, passer le phare de Messine et mouiller à Syracuse ou dans toute autre rade dans les environs, la plus favorable pour se rendre à Malte.

Vous devez avoir une frégate, deux bricks, deux avisos et deux galères du Pape. Il serait à désirer que vous pussiez vous procurer deux autres avisos bons voiliers, soit en arrêtant deux corsaires français et mettant des officiers et des hommes intelligents à bord, soit en se servant de deux bons voiliers du pays.

Notre point de réunion sera sur Malte.

Quoique nous n'ayons aucun indice que les Anglais aient passé ou veuillent passer le détroit, cependant la nécessité de ne pas vous aventurer me fait préférer de vous faire filer côte à côte. Il sera cependant nécessaire d'expédier un aviso aux îles Saint-Pierre, pour croiser entre la Sardaigne et l'Afrique, afin que, si jamais les Anglais arrivaient aux îles Saint-Pierre avant nous, vous puissiez en être prévenu et régler vos mouvements en conséquence.

Soit que vous soyez dans un port du continent, soit dans un de

ceux de Sicile, vous n'avez rien à craindre des Anglais; mais la prudence veut que vous préveniez ce cas. Vous ferez donc embarquer : quatre pièces de 24, deux mortiers, deux grils à boulets rouges, deux ou trois cents coups par pièce, afin de pouvoir établir une bonne batterie. Ce seront d'ailleurs des pièces qui, arrivées dans l'endroit principal, nous serviront.

Vous devez organiser votre dépôt à Cività-Vecchia, afin que tous les hommes, malades ou en arrière, des corps que vous commandez, puissent se réunir et filer à fur et mesure.

Je vous enverrai d'ici à quatre jours des ordres positifs pour votre départ. Ce que je vous en dis ici, c'est pour que vous vous prépariez et que vous preniez d'avance, dans le secret, les renseignements qui vous seront nécessaires.

Vous embarquerez avec vous le commissaire Menard et tous les hommes qui servent à l'organisation du port de Cività-Vecchia, et dont vous pensez avoir besoin; on les remplacera de Toulon.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. Pauthier.

2530. — AUX COMMISSAIRES DE LA TRÉSORERIE NATIONALE.

[1] ..... 1er floréal an VI (20 avril 1798).

Vous avez donné l'ordre, Citoyens Commissaires, au payeur de Lyon de ne faire passer à Toulon que la partie des trois millions qui serait en espèces françaises ou en piastres; il serait cependant nécessaire d'être assuré d'avoir à Toulon ces trois millions. Je désirerais que vous m'envoyassiez l'ordre, pour votre payeur à Lyon, de faire passer à Toulon ces trois millions, quelles que soient les espèces qui les composent. On aura soin de se servir des monnaies étrangères, de manière que la République n'y perde rien.

Je vous prie aussi d'expédier la commission que vous avez l'intention d'accorder au citoyen Poussielgue, de contrôleur près du payeur de la Méditerranée, désirant que ce citoyen parte de suite. Je vous prierais également de le faire porteur d'une commission de payeur de l'armée pour le citoyen Estève (vous savez que, dans ce moment, il n'est que payeur de département), et de lui donner l'ordre de s'embarquer. Dès l'instant que les divisions seront réunies et formeront une armée, il jouira des appointements de payeur général d'armée.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière, née Poussielgue.

[1] Présumée de Paris.

2531. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Paris, 1er floréal an VI (20 avril 1798).

En conséquence des dispositions du général en chef, il est ordonné au général de division Kleber de prendre le commandement de la division de l'armée composée de la 2e demi-brigade d'infanterie légère et des 25e et 75e demi-brigades de ligne.

Le général divisionnaire Kleber aura sous ses ordres les généraux de brigade Gardanne et Pijon.

L'ordonnateur en chef attachera deux commissaires des guerres à cette division.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2532. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

Paris, 1er floréal an VI (20 avril 1798).

En conséquence des dispositions du général en chef, il est ordonné au général de division Reynier de prendre le commandement de la division qui est à Marseille et qui est composée des corps ci-après : 9e et 85e demi-brigades de ligne, 22e régiment de chasseurs, 18e régiment de dragons.

Le général Reynier se tiendra prêt à faire embarquer ses troupes et à partir avec son convoi le 7 floréal.

L'ordonnateur en chef attachera deux commissaires des guerres à cette division.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2533. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Paris, 1er floréal an VI (20 avril 1798).

Il est ordonné au général du génie Caffarelli, commandant le génie de la partie de l'armée d'Angleterre réunie sur les côtes de la Méditerranée, de se rendre à Marseille et à Toulon, où il trouvera de nouveaux ordres.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2534. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Paris, 1er floréal an VI (20 avril 1798).

Le général Caffarelli, commandant le génie de l'expédition de la Méditerranée, nommera deux officiers ou adjoints du génie par chacune des divisions suivantes :

1° De la division Reynier, qui est réunie à Marseille et qui est composée des 9e et 85e demi-brigades de ligne;

2° De la division Kleber, qui est à la droite de Toulon, à la Seyne et villages voisins, et qui est composée de la 2e d'infanterie légère et des 25e et 75e de ligne;

3° Enfin de la division Menard, qui est composée de la 2e d'infanterie légère, 18e et 32e de ligne.

Il ira droit à Marseille. Il verra l'ordonnateur de la marine dans ce port, les commissaires des guerres chargés du service de cette division, et le citoyen Perrier, commandant l'artillerie à Marseille.

Il se fera remettre les états de la situation et du nombre d'hommes que peut porter chaque bâtiment de transport, et de la distribution de l'embarquement.

Il chargera l'officier du génie, commandant la division, de lui rendre compte tous les jours, au quartier général, de la situation dudit embarquement.

Il me transmettra les notes qu'il aura faites sur l'état de l'embarquement et la situation morale des individus qu'il aura vus.

Arrivé à Toulon, il fera prendre, tout de suite, connaissance, par les officiers du génie, du cantonnement des troupes, de la situation des vaisseaux de guerre, des approvisionnements, et me tiendra également prêtes des notes sur la situation matérielle et personnelle.

Il aura soin de voir les membres de la commission, l'ordonnateur de la marine, auquel il aura soin de dire que je fais grand cas de lui, le vice-amiral Brueys, le contre-amiral Decrès. Il cherchera à voir également le commandant de la place de Toulon, les généraux Gardanne et Rampon.

Il fera aussi tout ce qu'il pourra pour trouver des logements pour les savants.

Dans l'organisation générale de l'armée, il restera chargé de transmettre à tous les savants, artistes, etc., des ordres pour l'embarquement; il aura donc soin d'avoir à son état-major la note de leurs logements et des détails de l'embarquement.

Il dira au vice-amiral Brueys et au commissaire ordonnateur qu'ils fassent faire sur le vaisseau *l'Orient* tous les préparatifs nécessaires pour qu'il y ait le plus de logements possible, vu que tous les chefs d'état-major seront sur ce vaisseau.

Il fera préparer à Avignon tous les transports nécessaires pour que tout ce qui arrivera dans cette ville parte pour Toulon sans éprouver le moindre retard.

Comm. par M. le comte Caffarelli. BONAPARTE.

2535. — AU CITOYEN COLBERT,

AIDE DE CAMP DU GÉNÉRAL MURAT.

Paris, 1er floréal an VI (20 avril 1798).

Il est indispensable, Citoyen, que vous partiez avant minuit, que vous marchiez en toute diligence, et que vous portiez l'ordre ci-joint au général Baraguey d'Hilliers.

Il est indispensable que vous soyez arrivé à Gênes, au plus tard, le 6 floréal à minuit.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Colbert.

2536. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY D'HILLIERS.

Paris, 1er floréal an VI (20 avril 1798).

Par la lettre que je vous ai écrite le 22 germinal [1], Citoyen Général, je vous dis que, dans quatre jours, vous recevrez l'ordre de vous embarquer, et que cet ordre devra être exécuté de suite. Vous avez dû recevoir cette lettre le 28; vous aurez fait dès lors toutes vos dispositions. Ainsi j'espère que mon courrier, qui est parti d'ici le 30 germinal, avec l'ordre positif du départ pour le 7, arrivera à Gênes le 4, et que mon ordre pourra être ponctuellement exécuté.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2537. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Paris, 1er floréal an VI (20 avril 1798).

Je vous ai écrit hier [2], Citoyen Général, par un courrier extraordinaire expédié à Milan, en priant le général Brune de vous faire parvenir ma dépêche par un autre courrier.

Je reçois aujourd'hui votre courrier du 23, et je vois avec une vive satisfaction que vous serez prêt à partir le 15, comme je l'espérais hier.

La Courageuse, frégate armée en flûte et capable de porter 600 hommes, doit être arrivée [3]. Cela vous servira d'autant.

Je réunis à Toulon le convoi de Gênes, et, si les vents contrarient son arrivée, l'escadre l'attendrait à la cape entre Toulon et les îles Saint-Pierre, mais sans toucher à la Corse. J'ai considéré que toute relâche dans un port de la Corse nous donnerait des retards très-considérables. La saison est déjà avancée, puisque nous ne pouvons espérer d'être dehors de Toulon que vers le 1er mai.

[1] Pièce n° 2488. — [2] Pièce n° 2529. — [3] A Cività-Vecchia.

Vous recevrez l'ordre de vous rendre de Cività-Vecchia à Syracuse, et vous n'avez pas plus de chemin à faire que si vous vous rendiez à Toulon. Ainsi, en partant le 15, il y a possibilité à ce que vous soyez le 20 au point désigné, et il serait difficile, même favorisé par le vent autant qu'on peut l'être, que nous fussions à la même époque sur Malte.

Je préfère de vous faire aller à Syracuse plutôt qu'à Trapani, parce que je crois que vous côtoierez toujours sur les côtes d'Italie et profiterez du vent de terre.

Si pendant votre navigation les temps deviennent contraires, et s'opposent à votre passage au détroit, et vous permettent de vous rendre promptement à Trapani, je ne verrai aucun inconvénient à cela; mais, dans ce cas, il faudrait doubler le cap de Trapani et vous mettre dans une rade d'où vous pussiez partir avec le même vent qui nous est nécessaire, à nous, pour nous rendre des îles Saint-Pierre à Malte. Vous sentez que dans ce dernier cas, plus encore que dans le premier, il serait nécessaire que vous fissiez croiser un aviso entre la Sardaigne et le cap Blanc, afin d'avoir à temps des nouvelles des Anglais, si jamais ils paraissaient.

Dans tous les cas, dès l'instant que nous aurons passé les îles Saint-Pierre, j'enverrai à Trapani un aviso, pour avoir de vos nouvelles. De votre côté, il sera bon que vous envoyiez dans la petite île de Pantellaria, où j'enverrai prendre de vos nouvelles.

Je vous ai déjà recommandé d'embarquer six pièces de 3 autrichiennes : ce sont les plus commodes dans les pays où nous allons, puisqu'une bête de somme peut en porter une.

Cette lettre vous sera portée par votre aide de camp.

J'ai envoyé, par le courrier d'hier, la lettre du Directoire à Monge.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Mille choses à Monge; sa femme se porte bien.

Comm. par M. Pauthier.

2538. — AU MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 2 floréal an VI (21 avril 1798).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, votre lettre. Il est tout simple que les 500,000 francs que vous remettez aujourd'hui soient mis à la disposition de la commission des côtes de la Méditerranée, et que le citoyen Poussielgue, qui est le contrôleur général de la Trésorerie

près le payeur de cette commission, soit simplement chargé de les porter, car je désirerais qu'il pût partir cette nuit.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives des finances.

2539. — ORDRE.

Paris, 2 floréal an VI (21 avril 1798).

Il est ordonné au citoyen Bessières, chef de brigade commandant les guides de l'armée d'Angleterre, de se rendre en poste à Toulon, où il recevra de nouveaux ordres. Il donnera des ordres pour que le citoyen Semin s'y rende aussi.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc d'Istrie.

2540. — AU VICE-AMIRAL BRUEYS.

Paris, 3 floréal an VI (22 avril 1798).

Il est indispensable, Citoyen Général, que vous organisiez sur-le-champ l'escadre.

Le citoyen Ganteaume, chef de division, remplira les fonctions de chef de l'état-major de l'escadre.

Le citoyen Casabianca sera votre commandant de pavillon. Vous répartirez les autres chefs de division et officiers sur les différents vaisseaux de l'escadre.

Nos 13 vaisseaux seront divisés en trois escadres.

Celles de droite et de gauche seront composées chacune de 4 vaisseaux, et celle du centre, de 5. Chaque escadre aura une frégate et une corvette.

Les contre-amiraux Blanquet du Chayla et Villeneuve commanderont chacun une escadre.

Le général Decrès commandera le convoi, et, dès lors, aura sous ses ordres les 2 vaisseaux armés en flûte et les 7 brigades également armées en flûte.

Il y aura sous lui un chef de division ou un capitaine de vaisseau d'expérience qui se tiendra sur le vaisseau *le Dubois*.

Le général Decrès aura aussi sous ses ordres immédiats 3 frégates armées en guerre et un nombre de bricks bons marcheurs que vous désignerez. Avec ces bâtiments il éclairera la marche de l'escadre, et sera tout prêt à commander l'escadre légère que vous pourriez vous décider à former en détachant des vaisseaux de l'armée.

Mais, du moment que l'ennemi serait reconnu, que la ligne de

combat serait formée, toutes les sollicitudes du contre-amiral Decrès, avec ses frégates, se tourneraient du côté du convoi, pour veiller à sa conservation et exécuter les ordres que vous lui auriez donnés.

Ainsi, il me semble que la mission confiée à cet officier général est extrêmement brillante. Dans l'ordre de marche, il est en avant, vérifie par lui-même les rapports que peuvent faire ses avisos et vous transmet des rapports exacts. Cette seule fonction est si importante, qu'il faudrait que ce fût le général lui-même, comme sur terre, qui pût le premier observer l'ennemi; mais, sur mer, l'amiral ne peut jamais quitter son armée, parce qu'il n'est jamais sûr de pouvoir la rejoindre, une fois qu'il l'a quittée.

Dès l'instant que l'ennemi est reconnu, jugez-vous à propos de faire soutenir les frégates par deux ou trois vaisseaux de guerre, alors l'escadre légère se trouve organisée conformément aux usages établis, et cet officier général la commande. Enfin, si l'on se bat en ligne, les sollicitudes de ce général sont non moins essentielles : il veille à mettre à l'abri de tout accident, quelle que soit l'issue du combat, un convoi aussi précieux à la République, et, cela fait, il peut encore, avec ses frégates, être utile à l'escadre.

Ce que j'établis est peut-être contraire à l'usage établi dans plusieurs circonstances, mais les avantages que j'y entrevois sont si grands, que je suis persuadé que nous nous en trouverons bien, et nous perdrons, dans la marine, l'usage de ne mettre sur les frégates de l'avant-garde que quelque capitaine de frégate, lorsque effectivement tous les événements subséquents dépendent de ce premier coup d'œil et des premiers rapports.

Je pars demain dans la nuit, et j'espère, à mon arrivée, trouver l'escadre organisée.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2541. — A LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ARMEMENT DES COTES DE LA MÉDITERRANÉE.

Paris, 3 floréal an VI (22 avril 1798).

Le citoyen Poussielgue, contrôleur de la Trésorerie nationale auprès de votre payeur, part cette nuit, portant avec lui 300,000 francs en or et 200,000 francs en lettres de change sur Marseille. J'espère que le 9 ou le 10 tout sera prêt et qu'on pourra lever l'ancre.

Le citoyen Le Roy doit se tenir prêt à s'embarquer.

Le général Blanquet du Chayla doit s'embarquer, en sa qualité de

contre-amiral, sur l'escadre, et le général Dommartin, en qualité de commandant de l'artillerie; le citoyen Sucy, commissaire ordonnateur, en qualité de commissaire ordonnateur en chef, et le citoyen Estève, comme payeur général de l'armée.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2542. — AU CITOYEN NAJAC.

Paris, 3 floréal an VI (22 avril 1798).

J'expédie l'ordre par le présent courrier, Citoyen Ordonnateur, au vice-amiral Brueys, d'organiser l'escadre et de nommer le citoyen Ganteaume pour faire les fonctions de chef de l'état-major, et de distribuer les chefs de division et autres officiers sur les différents vaisseaux, afin qu'ils soient promptement prêts à mettre à la voile. Il faudrait que tout fût prêt à lever l'ancre, sans aucune espèce de retard, le 9 ou le 10 au matin.

Je vous prie de tenir la main à ce que, pour cette époque, l'eau, les vivres et les autres approvisionnements soient embarqués.

Je pars demain dans la nuit, et je compte être le 8 à Toulon.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2543. — AU CITOYEN EUGÈNE BEAUHARNAIS.

Paris, 3 floréal an VI (22 avril 1798).

Vous voudrez bien partir demain, à quatre heures du matin, avec le citoyen Fister, la femme de chambre de ma femme, le citoyen Hébert sur le siége et mon cocher sur le siége. Vous vous rendrez à Lyon en passant par Auxerre et Châlon. Vous vous informerez, dans l'une et l'autre place, si mes palefreniers, domestiques et effets, partis par le coche le 2, et mon fourgon, parti en poste le 29, pour Châlon, sont partis de ces deux villes, et quand on peut calculer qu'ils arriveront à Lyon. Arrivés à Lyon, ils iront descendre à une auberge sur la place Bellecour, ci-devant Palais-Royal, s'il existe encore. Après quoi vous irez à l'hôtel de Provence, pour vous informer si Duroc et Lavigne ont fait préparer les bateaux; ils feront faire toute espèce de provisions pour les deux jours que nous serons sur le Rhône, feront embarquer les deux voitures, et tiendront tout prêt, afin qu'au moment de mon arrivée on puisse partir de suite. Ils ne feront connaître à personne que je dois arriver à Lyon.

BONAPARTE.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

2544. — AU GÉNÉRAL BRUNE.

Paris, 4 floréal an VI (23 avril 1798).

Je donne ordre, Citoyen général, au général Baraguey d'Hilliers de débarquer ses troupes, si elles sont embarquées, et de retourner, s'il est parti. Les troupes resteront cantonnées à Gênes et dans les environs, et seront à votre disposition, ainsi que celles qui sont à Cività-Vecchia, où j'ai donné le même ordre, si des indices vous font penser avoir besoin de ces troupes. Dans ces nouvelles mesures du Gouvernement, vous voyez l'effet des événements qui viennent d'arriver à Vienne [1], sur lesquels cependant le Gouvernement n'a encore rien de positif.

Si jamais les affaires se brouillaient, je crois que les principaux efforts des Autrichiens seraient tournés de votre côté, et, dans ce cas, je sens bien que vous avez besoin de beaucoup de troupes, de beaucoup de moyens et surtout de beaucoup d'argent.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2545. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY D'HILLIERS.

Paris, 4 floréal an VI (23 avril 1798).

Il est ordonné au général Baraguey d'Hilliers de rester à Gênes jusqu'à nouvel ordre; de débarquer ses troupes, si elles étaient embarquées; de rentrer dans le port, s'il avait mis à la voile; de cantonner ses troupes tant à Gênes que dans les environs, de manière à pouvoir les rassembler en quarante-huit heures. Ces troupes seront à la disposition du général commandant en Italie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2546. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Paris, 4 floréal an VI (23 avril 1798).

Il est ordonné au général de division Desaix de débarquer ses troupes, s'il les a embarquées, et de les cantonner tant à Cività-Vecchia que dans les environs, de manière à pouvoir les rassembler dans quarante-huit heures. Elles seront à la disposition du général de l'armée d'Italie, si les circonstances le mettaient dans le cas d'en avoir besoin.

BONAPARTE.

Comm. par M. Pauthier.

[1] Le drapeau français avait été arraché de l'hôtel du général Bernadotte, ambassadeur à Vienne.

2547. — A M. LE COMTE DE COBENZL.

Paris, 6 floréal an VI (25 avril 1798).

Lorsque le Gouvernement a appris, Monsieur, l'événement arrivé à Vienne le 24 germinal dernier, il n'a pas douté que l'intention du cabinet de Vienne ne fût d'avoir la guerre.

La proclamation affichée dans Vienne, au nom de S. M. l'Empereur, et la conduite singulière de M. de Thugut pendant tout cet événement, l'ont confirmé dans cette idée.

La note remise par M. de Colloredo, la lettre envoyée par M. de Thugut au ministre des relations extérieures, l'annonce du baron de Degelmann, ont fait entrevoir qu'il y avait encore des moyens d'empêcher la rupture.

On a pensé que pour dissiper tous les nuages, et pour avoir une explication prompte et efficace qui consolidât la paix ou décidât la guerre, il était utile que j'eusse une entrevue avec vous, ou avec tout autre ministre de confiance de S. M. le Roi de Hongrie et de Bohême.

Malgré mon éloignement, Monsieur, pour la carrière et les discussions diplomatiques, j'ai saisi avec empressement cette circonstance pour convaincre l'Europe et Sa Majesté Impériale du désir qu'a la France d'éviter les horreurs d'une guerre dont les maux, pour notre pauvre continent, seraient incalculables, et consolider, autant qu'il dépendra de moi, l'œuvre de la paix que j'avais crue éternelle, puisque, faisant abstraction des événements militaires, nous l'avions fondée sur les intérêts réciproques des deux États.

Cette paix doit, ce me semble, durer encore, puisque je n'entrevois rien dans les intérêts des deux nations qui doive la faire cesser.

Je connais, Monsieur, vos intentions pacifiques et l'attachement éclairé que vous avez pour votre prince; je sais aussi la juste considération qu'il a pour vous.

Je désire que vous lui fassiez connaître directement le calme que montre le Gouvernement français dans une circonstance aussi essentielle, et que vous le convainquiez du désir que nous avons de faire tout ce que vous feriez vous-même à notre place, pour maintenir la bonne intelligence établie par le traité de Campo-Formio.

Il nous sera facile, en écartant toutes les passions, de détruire tous les soupçons, de concilier tous les intérêts, de déjouer l'intrigue des puissances étrangères aux maux du continent, et qui ne cherchent, en y suscitant du trouble, qu'une occasion de faire leur paix.

Mais, si cette influence ou des intérêts individuels guidaient la chancellerie de Vienne, comme ils ont paru guider les opérations de la police dans la journée du 24 germinal, il ne resterait plus à la nation française qu'à se laisser effacer du nombre des puissances de l'Europe, ou à en effacer elle-même la Maison d'Autriche; lutte terrible qui peut présenter une vaste carrière militaire à parcourir, mais que l'homme qui connaît les maux que produirait une guerre de cette nature ne peut envisager qu'en vouant à l'exécration des peuples et de la postérité ceux qui l'auraient provoquée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à la haute estime et à la considération distinguée que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

2548. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, 7 floréal an VI (26 avril 1798).

J'ai l'honneur de vous envoyer, Citoyen Ministre, la copie de la lettre que j'ai écrite à M. le comte de Cobenzl.

Le même courrier, qui est parti hier, a porté à M. de Thugut votre lettre.

J'ai appris que M. de Cobenzl était parti de Rastadt pour Vienne. Il sera donc essentiel d'attendre le retour de ce plénipotentiaire pour me rendre à Rastadt; car je ne parviendrai jamais à conclure quelque chose avec MM. Lehrbach et Metternich, qui ne connaissent pas assez les intentions de leur cabinet et n'ont pas assez de crédit.

Je vous prie d'assurer le Gouvernement que, dans cette circonstance si essentielle, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour seconder ses vues pacifiques, et concilier à la fois le repos, la gloire et l'honneur de la République.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

2549. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Paris, 9 floréal an VI (28 avril 1798).

L'événement inattendu arrivé à Vienne a retardé mon départ de quelques jours; j'espère encore que cela ne dérangera rien à l'expédition.

Je vous ferai connaître, le 11 au soir, par un courrier, la tournure que prendront les affaires.

Il est, en attendant, indispensable que vous conférie z avec le

commissaire ordonnateur, le vice-amiral Brueys et le général Caffarelli, pour activer les opérations le plus qu'il vous sera possible.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2550. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Paris, 9 floréal an VI (28 avril 1798).

Vous avez appris, Citoyen Général, l'événement arrivé à Vienne; il a eu lieu au moment où j'allais partir, et dû nécessairement occasionner un retard. J'espère cependant que cela ne dérangera rien.

Peut-être serai-je obligé d'aller à Rastadt pour avoir une entrevue avec le comte de Cobenzl, et, si tout allait bien, je partirais alors de Rastadt pour Toulon.

Le 11 au soir, je ferai partir un courrier avec l'ordre à l'escadre de partir avec le convoi, pour se rendre à Gênes, où je serai rendu moi-même le 26 de ce mois.

Je donne, par le présent courrier, l'ordre au convoi de Marseille de se rendre à Toulon.

Ayez soin que tous les savants et que tous les objets nécessaires à notre expédition soient embarqués comme il faut qu'ils le soient.

Le convoi de Gênes qui se rendait à Toulon a reçu contre-ordre, puisque c'est nous, au contraire, qui allons à Gênes, et de là correspondrons au convoi de Civitá-Vecchia.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2551. — AU VICE-AMIRAL BRUEYS.

Paris, 9 floréal an VI (28 avril 1798).

Quelques troubles arrivés à Vienne, Citoyen Général, ont nécessité ma présence quelques jours à Paris; cela ne changera rien à l'expédition. Je donne l'ordre, par le présent courrier, aux troupes qui sont à Marseille de s'embarquer et de se rendre à Toulon.

Vous tiendrez ce convoi en grande rade et dans le meilleur ordre qu'il vous sera possible.

Je vous expédierai, le 11 au soir, par un courrier, l'ordre d'embarquer et de partir avec l'escadre et le convoi pour Gênes, où je vous rejoindrai.

Le retard que ce nouvel incident a apporté dans l'expédition aura été, j'imagine, nécessaire pour vous mettre plus en mesure.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2552. — ORDRE.

Paris, 9 floréal an VI (28 avril 1798).

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Angleterre,

Ordonne au général Kleber de prendre le commandement des troupes de terre composant la division du général Reynier, la division du général Menard et la division du général Kleber; de transmettre au général Reynier l'ordre ci-joint, et de tout disposer pour l'embarquement des deux autres divisions sur l'escadre et les autres vaisseaux de guerre armés en flûte, afin d'être prêt à embarquer et à partir au premier ordre qu'il recevra.

Il se concertera avec le général Caffarelli, qui lui donnera tous les renseignements relatifs au nombre des savants et artistes qui doivent s'embarquer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2553. — ORDRE.

Paris, 9 floréal an VI (28 avril 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef de l'armée d'Angleterre,

Ordonne au général de division Reynier de faire embarquer, le 16 floréal, les troupes de sa division à Marseille, sur des bâtiments de transport qui y sont préparés, et de partir le 17, si le temps le permet, pour se rendre à Toulon, où son convoi se rangera sous les ordres de l'escadre du vice-amiral Brueys.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2554. — A L'ORDONNATEUR NAJAC.

Paris, 9 floréal an VI (28 avril 1798).

L'ordonnateur Najac donnera l'ordre au convoi de Marseille d'embarquer les troupes du général Reynier le 16 floréal, et de partir le 17 pour se rendre à Toulon. Il se concertera avec le vice-amiral Brueys pour faire sortir, s'il est nécessaire, une frégate pour l'escorte dudit convoi.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2555. — AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF [1].

Paris, 12 floréal an VI (1er mai 1798).

J'ai l'honneur de vous renvoyer, Citoyen Président, la lettre du général Brune.

Il a dû nécessairement être alarmé, dans la position où il se trouve, de la crainte de la guerre. Mais nous avons lieu d'être un peu plus rassurés par la tournure qu'ont prise les affaires.

La position militaire du général Brune demande à être bien étudiée.

Il est impossible, même avec des forces égales à celles de l'ennemi, qu'il puisse garder la défensive depuis les bouches du Pô jusqu'à Rocca-d'Anfo; à plus forte raison avec des forces inférieures.

Je crois que le seul système de guerre à suivre est de ne laisser à Ferrare que la garnison de la citadelle; d'abandonner entièrement toute la République romaine, en y laissant seulement les forces nécessaires pour la police; de mettre une petite garnison au fort Urbain, à Mantoue, Peschiera, et réunir toutes ses forces au camp de Castelnovo; d'armer toutes les galères à Peschiera, afin d'être maîtres du lac de Garda.

En suivant ce système, on obligerait l'ennemi à porter toutes ses forces du côté de Vérone, et, s'il passait le Pô en se contentant de tenir en échec le camp de Castelnovo, on tomberait sur Vérone et on lui ferait une guerre avantageuse.

Le général Brune a, dans ce moment-ci, douze demi-brigades de ligne et sept d'infanterie légère. Je ne compte pas les trois demi-brigades qui s'embarquent à Gênes, ni les trois demi-brigades qui s'embarquent à Cività-Vecchia, mais bien les deux demi-brigades que vous avez ordonné qu'on lui envoyât de l'armée du Rhin.

Je pense que ces forces doivent être distribuées de la manière suivante :

Deux bataillons au fort Saint-Ange, à Rome;

Un bataillon dans la citadelle d'Ancône;

Deux demi-brigades à Ferrare, avec un régiment de cavalerie;

Une demi-brigade entre Coni, Tortone et Alexandrie;

Des dépôts dans les citadelles de Pavie, Milan et Pizzighettone;

Deux demi-brigades pour être le fond de la garnison de Mantoue.

Il resterait donc, pour le camp de Castelnovo, treize demi-brigades, presque toute la cavalerie, et la plus grande partie des Cisalpins.

[1] Merlin (de Douai).

Les Polonais pourraient être placés :
Un bataillon à Ferrare,
Deux dans la République romaine,
Un à Milan,
Un à Mantoue,
Un à Brescia.

En suivant cette distribution, le général Brune se trouverait avoir plus de 34,000 hommes sur un seul point, lesquels pourraient, pendant que l'ennemi assiégerait Ferrare, se porter sur Vérone, et, dès lors, devraient avoir un équipage de pont tout prêt.

Si l'ennemi voulait commencer par Peschiera, il faudrait qu'il l'eût forcé dans sa position de Castelnovo, et dans cette position, en la perfectionnant, 30,000 hommes en doivent battre 50,000.

Et enfin, si on était contraint d'évacuer le camp de Castelnovo et de repasser le Mincio, l'on pourrait, pendant que l'ennemi assiégerait Peschiera, sortir par Mantoue ou par la hauteur de Valeggio, si elle a été fortifiée comme je l'avais ordonné, et tomber sur les derrières de l'ennemi, comme je le fis en passant l'Adige à Arcole; et si l'ennemi était assez fort pour tenir en échec le camp de Castelnovo, sans que celui-ci pût rien faire, et pour passer le Pò avec une force considérable, les troupes du camp de Castelnovo pourraient elles-mêmes passer ce fleuve derrière Mantoue, et tomber sur l'ennemi pendant sa marche.

Si l'ennemi investissait Mantoue, il faudrait d'abord qu'il nous eût chassés du camp de Castelnovo; alors on aurait soin de jeter au moins 10,000 hommes dans Mantoue, et de se tenir toujours prêt à saisir les moments favorables pour faire lever le siége.

On doit avoir soin d'approvisionner Sabbionnetta, le mauvais château de Bozzolo, la petite place d'Orzinovi, le château de Brescia, et de les tenir dans un état respectable.

Un article très-majeur est de se tenir maître du lac de Garda.

Il faut travailler sans relâche à Rocca-d'Anfo, et, s'il n'est pas possible d'avoir fini ces ouvrages pour pouvoir espérer d'occuper cette position intéressante, l'on doit faire sauter tous les chemins et retrancher plusieurs redoutes, dans les positions les plus favorables, de 50 et 100 hommes, afin de retarder de cinq à six jours la marche de l'ennemi de ce côté-là, et d'être prévenu positivement de ses intentions. Dans ce cas, il faut laisser enfourner l'ennemi jusque près de Brescia, après quoi partir du camp de Castelnovo et se rendre à Salo par Desenzano; on battrait alors cette division isolément.

Indépendamment des deux demi-brigades que vous avez envoyées

au général Brune, et qui sont comprises dans le calcul que j'ai fait plus haut, je serais d'opinion que vous lui en envoyassiez, par la Suisse, six autres et deux nouveaux régiments de cavalerie. Avec ce nouveau renfort, il se trouverait avoir une armée de 45,000 hommes sur un seul point; et, nous étant bien avec Naples, le général Brune se tirerait d'affaire et donnerait le temps à l'armée d'Allemagne, qui a sa gauche en Suisse, de faire une diversion puissante, et enfin de dégager entièrement l'Italie.

Les 8,000 ou 10,000 hommes de contingent que doit fournir le roi de Sardaigne seraient d'un secours très-essentiel.

Je crois que ces instructions sont bonnes à donner au général Brune.

La retraite de ses troupes ne doit jamais être sur Rome, mais toujours sur le Mincio, sur l'Oglio, sur l'Adda. Les Autrichiens ne s'enfourneront jamais dans la Romagne et au delà sans être maîtres de Mantoue, à moins qu'ils ne le soient de la Méditerranée.

Ce n'est pas que je pense que le général Brune doive faire occuper tout de suite ces positions à ses troupes, mais il peut les organiser de manière que le premier jour de la rupture il se trouve dans cette position.

Quant aux Cisalpins, il en tirera un très-petit parti. Le moyen à la fois militaire et surtout politique, c'est de recréer les compagnies de hussards que j'avais formées, et de créer dans le même principe sept ou huit bataillons d'infanterie nationale : cela peut être fort utile au général Brune.

Je crois aussi, Citoyen Président, qu'il est bien urgent d'ôter les trois vaisseaux de guerre que nous avons à Ancône. Ce sont trois vaisseaux tout neufs; si malheureusement nous perdions un instant la supériorité, ils deviendraient la proie des Autrichiens ou ils seraient brûlés. Pour faire venir ces vaisseaux armés en flûte à Toulon, il ne faut que 300 matelots.

Le général Brune doit toujours tenir, à Ancône ou aux bouches du Pô, une des deux frégates et trois ou quatre bricks que nous avons laissés à Corfou.

Il aurait besoin d'un bon général pour commander dans Mantoue; un général qui sortirait de l'artillerie ou du génie serait meilleur; puisque le général Miollis n'est plus là, je pense qu'il serait bon que vous y envoyassiez le général d'artillerie Saint-Remy ou le général Pommereul, s'il est en activité de service, ou tout autre général de division d'artillerie ou du génie qui n'ait pas servi dans les dernières campagnes, étant utile de réserver ceux qui ont servi et

ont de l'expérience pour commander l'artillerie et le génie dans les armées.

En envoyant au général Brune les renforts énoncés ci-dessus, je pense qu'il aura besoin de 1,500,000 livres à 2,000,000 par mois, qu'il faudra lui envoyer de France.

Je vous salue. BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

2556. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Paris, 13 floréal an VI (2 mai 1798).

Tous les obstacles qui s'opposaient à l'expédition sont levés.

Je pars demain au soir, et je serai le 19, ou au plus tard le 20, à Toulon.

Faites que tout ce qui vous concerne soit prêt.

Je vous prie de m'acheter cinq ou six chevaux pour mes aides de camp, et de vous adresser au général de brigade de cavalerie Leclerc pour en trouver un ou deux pour moi.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2557. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Paris, 13 floréal an VI (2 mai 1798).

Je pars demain pour me rendre à Toulon; j'espère que le 20 nous pourrons nous embarquer et partir.

J'espère que le convoi de Marseille sera rendu, pour cette époque, en rade de Toulon.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2558. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY D'HILLIERS.

Paris, 13 floréal an VI (2 mai 1798).

Il est ordonné au général Baraguey d'Hilliers d'embarquer sa division le 20 et de mettre à la voile le 21, pour se rendre à Toulon. S'il rencontrait sur sa route l'escadre française, composée de 14 vaisseaux de guerre et de 12 ou 15 frégates, il enverra un aviso à l'amiral pour prendre des ordres; et, si ladite escadre n'est point encore partie de Toulon, il enverra prendre des ordres auprès du vice-amiral

Brueys pour la place qu'il doit occuper dans la rade. Il me préviendra, par un courrier extraordinaire à Toulon, de son départ.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2559. — AU VICE-AMIRAL BRUEYS.

Paris, 13 floréal an VI (2 mai 1798).

J'espère, Citoyen Général, que le 20 vous pourrez embarquer les troupes, pour mettre à la voile incessamment après. Je compte être à bord le 19.

Je viens de faire partir un courrier pour Gênes avec ordre aux généraux Baraguey d'Hilliers et Reynier de se rendre à Toulon. L'un et l'autre seront sous vos ordres dès qu'ils seront arrivés. Vous les placerez convenablement dans la rade.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2560. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Paris, 13 floréal an VI (2 mai 1798).

Je vous avais donné l'ordre, Citoyen Général, par une lettre du 4 floréal, de cantonner vos troupes à Cività-Vecchia et aux environs, et d'attendre de nouveaux ordres; c'était l'effet des nouveaux événements arrivés à Vienne.

Vous devez vous préparer à partir au premier ordre. Le même courrier porte l'ordre au général Baraguey d'Hilliers de partir pour Toulon. Je pars cette nuit pour Toulon; là, je verrai si j'irai vous prendre à Cività-Vecchia, ou si je vous donnerai des ordres pour vous rendre sur les côtes de Syracuse, comme je vous en ai déjà entretenu [1]. Ainsi, dans l'un et l'autre cas, il faut vous tenir prêt à lever l'ancre vingt-quatre heures après l'arrivée de mon courrier ou aviso.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2561. — AU GÉNÉRAL BRUNE.

Paris, 13 floréal an VI (2 mai 1798).

Par ma lettre du 4 floréal, je vous ai instruit, Citoyen Général, que les divisions Baraguey d'Hilliers et Desaix étaient à votre disposition. Le premier bruit des événements survenus à Vienne avait fait

[1] Pièce n° 2537.

penser que cette mesure était nécessaire; aujourd'hui le Gouvernement a pris une autre détermination.

Je donne l'ordre aux généraux Desaix et Baraguey d'Hilliers de s'embarquer sur-le-champ. Je vous prie, Citoyen Général, de surveiller, autant qu'il vous sera possible, lesdits embarquements.

L'on vous fait passer, par la Suisse, six autres demi-brigades, indépendamment des deux qui avaient déjà reçu les ordres antérieurement, et deux autres régiments de cavalerie.

J'ai reçu votre lettre de Gênes, et j'ai vu le zèle et l'activité que vous avez montrés.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2562. — A M. DE COBENZL,

[1]..... 15 floréal an VI (4 mai 1798).

J'étais sur le point de monter en voiture, Monsieur, pour me rendre à Rastadt, lorsque j'ai appris que vous étiez parti pour vous rendre à Vienne. J'ai contremandé mon voyage.

Les ministres de S. M. l'Empereur trouveront à Rastadt des plénipotentiaires animés du même désir que moi de lever toutes les difficultés qui pourraient être survenues depuis le traité de Campo-Formio.

Puisque vous vous trouvez à Vienne, je vous prie, Monsieur, de réitérer de vive voix à S. M. l'Empereur le désir qu'a le Directoire exécutif de la République française de vivre en bonne intelligence.

Recevez, Monsieur, les assurances de l'estime et de la considération distinguées que je vous ai vouées.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

2563. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

[2]..... 15 floréal an VI (4 mai 1798).

Le courrier qui te portera cette lettre partira le 20 pour venir m'instruire du directeur sortant. Je te prie de m'écrire par lui et de m'envoyer tous les journaux depuis le jour de mon départ.

J'ai donné ordre à tous mes courriers qui arriveront à Paris de descendre chez toi; tu leur diras de venir sans délai me rejoindre à Toulon, surtout à Moustache et à Lesimple.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] et [2] Présumée d'Auxerre.

2564. — A L'ORDONNATEUR NAJAC.

Châlon, 16 floréal an VI (5 mai 1798).

Je reçois à Châlon votre courrier du 12, par lequel vous m'annoncez que le convoi de Gênes était sur le point d'arriver, lorsque vous lui avez expédié l'aviso, avec mon contre-ordre.

J'ai donné à ce convoi l'ordre de partir, le 8, de Gênes pour Toulon; je lui ai expédié un contre-ordre le 4; cela était relatif aux événements de Vienne. Je lui ai expédié, le 13, l'ordre de partir de Gênes au plus tard le 18.

Ainsi, s'il est dans vos parages, donnez-lui l'ordre de se rendre en grande rade, ou tenez-le à Hyères, en lui faisant compléter ses vivres et son eau.

Je serai, douze heures après mon courrier, à Toulon.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2565. — AU CITOYEN MERLIN, AIDE DE CAMP.

Lyon, 17 floréal an VI (6 mai 1798).

Je vous ai attendu, Citoyen, trois heures. Comme vous n'êtes pas encore arrivé, je pars pour Toulon. Vous partirez de suite pour vous y rendre. Il est indispensable que vous y arriviez le plus tôt possible.

BONAPARTE.

Comm. par M. le vicomte d'Haubersaert.

2566. — A LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ARMEMENT DES COTES DE LA MÉDITERRANÉE.

[1]..... 18 floréal an VI (7 mai 1798).

Mon courrier Lesimple, qui m'a rejoint sur le Rhône, près Valence, m'a remis vos dernières dépêches. Vous devez exécuter l'ordre[2] relatif à l'embarquement tel que je l'ai donné; c'est-à-dire, les généraux de division doivent embarquer trois chevaux, les généraux de brigade, deux, les adjudants généraux, aides de camp et chefs de brigade des corps, un.

Chacun peut embarquer ses selles, ses brides et les palefreniers, conformément au nombre de chevaux que la loi lui accorde.

Vous ferez embarquer à Marseille 100 chevaux d'artillerie et 200 de cavalerie. Si vous pouvez en embarquer davantage, vous ferez toujours les embarquements dans cette proportion.

[1] Sur le Rhône, entre Valence et Avignon. — [2] Pièce n° 2442.

Les corps embarqueront toutes leurs selles et leurs brides, et vous aurez soin que l'on embarque les meilleurs chevaux, en les faisant donner aux 1er et 2e escadrons, et en prenant de préférence les chevaux de chasseurs.

Le restant des chevaux sera donné aux détachements de cavalerie des autres régiments qui se trouvent à Marseille.

Je vous prie de m'expédier un courrier extraordinaire qui m'attendra à mon passage à Aix, qui ne sera pas plus de huit heures après celui de Lesimple, pour m'instruire si le convoi de Marseille est parti, afin que je me décide à aller à Marseille ou à aller droit à Toulon. Je serais même fort aise, si cela ne dérangeait rien à vos opérations, qu'un de vous se transportât à Aix; car je ne compte pas m'y arrêter du tout, mon intention étant d'aller droit à Toulon.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2567. — AU COMMANDANT DES ARMES, A TOULON.

Toulon, 20 floréal an VI (9 mai 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de faire embarquer tout ce qui reste de la 6e demi-brigade d'artillerie, sur les vaisseaux de l'escadre, pour suppléer au manque de matelots.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2568. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

Toulon, 20 floréal an VI (9 mai 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, un ordre pour le général Menard. Si ce général n'y était pas, ou s'il était malade, vous feriez commander ledit convoi par l'officier le plus ancien.

Sur les représentations que vous m'avez faites du besoin que vous avez de garder la 23e d'infanterie légère, je renonce à l'idée que j'avais de la faire partir, et je la laisse en Corse jusqu'à ce que le Gouvernement vous ait renvoyé son remplacement.

N'oubliez pas d'embarquer sur le convoi trois ou quatre pièces de canon de 3 ou de 4, avec une bonne compagnie de canonniers.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2569. — AU GÉNÉRAL MENARD.

Toulon, 20 floréal an VI (9 mai 1798).

Il est ordonné au général Menard de s'embarquer, immédiatement

après la réception du présent ordre, avec la 4e d'infanterie légère, la 19e de bataille, et de partir au premier beau temps. Il se rendra dans les îles de la Madeleine, au nord de la Sardaigne, où il recevra des ordres nouveaux du vice-amiral Brueys. Il se conformera exactement aux ordres qu'il recevra dudit vice-amiral, qui lui envoie un officier de marine intelligent pour diriger tous ses mouvements.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2570. — AUX SOLDATS DE TERRE ET DE MER DE L'ARMÉE DE LA MÉDITERRANÉE.

Quartier général, Toulon, 21 floréal an VI (10 mai 1798).

Soldats !

Vous êtes une des ailes de l'armée d'Angleterre. Vous avez fait la guerre de montagnes, de plaines, de siéges : il vous reste à faire la guerre maritime.

Les légions romaines, que vous avez quelquefois imitées, mais pas encore égalées, combattaient Carthage tour à tour sur cette même mer et aux plaines de Zama. La victoire ne les abandonna jamais, parce que constamment elles furent braves, patientes à supporter les fatigues, disciplinées et unies entre elles.

Soldats, l'Europe a les yeux sur vous.

Vous avez de grandes destinées à remplir, des batailles à livrer, des dangers, des fatigues à vaincre. Vous ferez plus que vous n'avez fait pour la prospérité de la patrie, le bonheur des hommes et votre propre gloire.

Soldats-matelots, fantassins, canonniers ou cavaliers, soyez unis; souvenez-vous que, le jour d'une bataille, vous avez besoin les uns des autres.

Soldats-matelots, vous avez été jusqu'ici négligés. Aujourd'hui la plus grande sollicitude de la République est pour vous. Vous serez dignes de l'armée dont vous faites partie.

Le génie de la liberté, qui a rendu la République, dès sa naissance, l'arbitre de l'Europe, veut qu'elle le soit des mers et des contrées les plus lointaines.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2571. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Toulon, 21 floréal an VI (10 mai 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de faire relever par les troupes de

la garnison les postes qu'occupe, dans ce moment-ci, la 6e demi-brigade d'artillerie qui va s'embarquer.

Les adjudants généraux Boyer et Lagrange sont attachés à l'état-major.

Les adjoints qui ont l'ordre du général Berthier de se rendre à Toulon sont également attachés à l'état-major : faites-les venir pour travailler sous vos ordres.

Vous donnerez l'ordre au citoyen Le Roy, ordonnateur des côtes de la Méditerranée, de s'embarquer sur l'escadre. Il recevra de nouveaux ordres au moment du débarquement.

Jusqu'à l'arrivée du général Berthier, vous continuerez à remplir les fonctions de chef de l'état-major général.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2572. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Toulon, 21 floréal an VI (10 mai 1798).

Citoyen Général, l'adjudant général Sornet fera partie de la division du général Baraguey d'Hilliers.

Le général de brigade Fugière fera partie de la division du général Reynier et prendra le commandement des 9e et 85e demi-brigades.

Le général Chanez sera à la suite de l'état-major général pour avoir une destination particulière.

Le général Zajonchek sera sous les ordres immédiats du général Dumas et attaché à la cavalerie.

L'adjudant général César Berthier sera un des quatre adjudants généraux de l'état-major.

Les divisions de l'armée porteront les noms de leurs généraux de division.

Établissez, à commencer de demain, votre ordre du jour, que vous devez transmettre à tous les généraux de division et commandants des armes, qui, par le canal de leurs adjudants généraux, les transmettent à tous les corps.

Les adjudants généraux et adjoints de l'état-major doivent être, dans ces moments-ci, toute la journée à leurs bureaux. La nuit même, il doit toujours y en avoir un à l'état-major. Je vous prie d'être extrêmement sévère, afin d'organiser le service.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2573. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Toulon, 21 floréal an VI (10 mai 1798).

Je vous envoie, Citoyen Général, un ordre que vous ferez imprimer. Vous en enverrez 200 exemplaires à chaque conseil d'administration, qui les fera passer aux départements et municipalités où il y a des déserteurs. Vous en enverrez aussi 10 exemplaires à chaque département du Nord, et 100 aux départements des ci-devant provinces de Dauphiné, Bourgogne, Gascogne, Languedoc et Provence.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2574. — ORDRE.

Quartier général, Toulon, 21 floréal an VI (10 mai 1798).

1° Il est ordonné aux officiers et aux soldats des 2e et 4e d'infanterie légère, 9e, 18e, 25e, 32e, 75e, 85e de ligne, 3e, 15e et 18e de dragons, et 22e de chasseurs, qui sont en permission, congé, convalescence, ou absents de leurs corps pour quelque raison que ce soit, de se rendre le plus tôt possible à Toulon, où ils trouveront des bâtiments et des ordres pour rejoindre leurs corps.

2° Je prie les commissaires du Directoire exécutif près les administrations centrales des départements et administrations municipales de faire publier et signifier le présent ordre à ceux qu'il concerne, afin que, s'ils ne participent pas aux dangers et à la gloire qu'acquerront leurs camarades, l'ignominie qui leur en reviendra soit sans excuse.

3° Ceux desdits officiers et soldats qui, après la notification du présent ordre, ne rejoindraient pas, n'ont pas contribué à nos victoires, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie de ces braves auxquels l'Italie doit sa liberté, la France la paix, et la République sa gloire.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2575. — AU COMMANDANT DES ARMES.

Quartier général, Toulon, 21 floréal an VI (10 mai 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de donner les ordres pour qu'il ne sorte aucun bâtiment de Toulon, à dater d'aujourd'hui, jusqu'à dix jours après le départ de l'escadre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2576. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Toulon, 21 floréal an VI (10 mai 1798).

Je vous prie, mon cher Général, de faire mettre l'embargo sur tous les bâtiments qui sont dans le port de Marseille. Aucun ne pourra sortir, à moins que ce ne soit un bâtiment pour l'expédition, que cinq jours après le départ de l'escadre.

Je vous prie aussi de faire ramasser à Marseille, à la petite pointe du soir, tous les matelots qui peuvent s'y trouver, et de les envoyer à Toulon.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2577. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Toulon, 21 floréal an VI (10 mai 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, l'ordre que vous enverrez au chef de brigade Lacotte pour se rendre, avec les troupes de sa demi-brigade qui sont à Aix, à Toulon.

J'emmène avec moi les trois compagnies de carabiniers de la 7e demi-brigade. Je ferai aussi venir le reste de la demi-brigade, lorsqu'elle sera remplacée; j'écris à Paris pour cela. Je vous prie de les faire rapprocher en les tenant soit à Toulon ou à Marseille, afin qu'elles soient à portée.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2578. — A L'ORDONNATEUR NAJAC.

Quartier général, Toulon, 21 floréal an VI (10 mai 1798).

Je vous prie, Citoyen Ordonnateur, de vouloir bien faire solder aux officiers subalternes, tant de marine que de terre, embarqués sur l'escadre ou sur le convoi à la suite de l'escadre, trois livres par jour pour la table. Il suffira que vous fassiez les fonds pour quatre décades.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2579. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, Toulon, 21 floréal an VI (10 mai 1798).

Je suis depuis hier à Toulon, mon cher Général.

La division du général Reynier est partie hier soir de Marseille; je l'attends ici à chaque instant dans la rade de Toulon. Je partirai sur-le-champ pour aller à la rencontre du général Baraguey d'Hil-

liers, et de là passer entre l'île d'Elbe et la Corse, faisant route entre la Sicile et la Sardaigne. Nous vous enverrons prévenir par un aviso, afin que vous veniez nous rejoindre.

Il faut donc que vous soyez en rade, embarqués, afin qu'en quatre heures vous puissiez mettre à la voile. Si vous avez des avisos à votre disposition, vous pouvez envoyer reconnaître.

Si le temps est bon, il est probable que le 28 ou 29 nous passerons à votre hauteur. Vous ne recevrez cette lettre que le 27 : ainsi vous n'avez guère que vingt-quatre heures pour vous préparer.

Tout le monde est rendu ici, et notre colonie de savants est en très-bonne disposition.

Saluez, je vous prie, Monge de ma part.

Je vous salue et vous aime. BONAPARTE.

Comm. par M. Panthier.

2580. — A L'AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, Toulon, 22 floréal an VI (11 mai 1798).

L'escadre étant composée de 15 vaisseaux, de 12 frégates, de plus de 200 bâtiments de convoi, vous devez prendre le titre et le pavillon d'amiral.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

2581. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Toulon, 22 floréal an VI (11 mai 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner les ordres pour organiser les dépôts de la manière suivante :

ARTICLE 1er. — Le dépôt de la division du général Desaix sera à Cività-Vecchia;

Celui de la division Baraguey d'Hilliers, à Gênes;

Celui de la division Menard, à Hyères;

Celui de la division Kleber, à Toulon;

Celui de la division Reynier, au Beausset;

Celui de l'artillerie, à Toulon;

Celui de la cavalerie, à Solliès.

ART. 2. — Chaque général de division laissera à son dépôt un officier supérieur pour commander le dépôt, et un capitaine de chaque corps.

ART. 3. — Les femmes des officiers et soldats pourront rester aux dépôts; il sera accordé une ration de vivres pour une femme et une demi-ration par enfant.

Art. 4. — Ces femmes devront être munies d'un ordre du général de division de rester au dépôt; dans ledit ordre doit être relaté le nom, le grade et le corps où sert son mari.

Art. 5. — Aussitôt qu'il n'y aura point d'inconvénients, le général en chef donnera les ordres pour que lesdites femmes puissent rejoindre leurs maris.

Art. 6. — Tous les hommes des différents corps qui sont restés en arrière, dès l'instant qu'ils arriveront au dépôt, se trouveront sous les ordres de l'officier supérieur commandant le dépôt, et du capitaine commandant le dépôt du corps.

Art. 7. — Les consuls de la République à Cività-Vecchia et à Gênes, le commissaire ordonnateur de la 8e division, qui y affectera un commissaire des guerres, sont spécialement chargés de la police desdits dépôts, et de pourvoir à leur subsistance.

Art. 8. — Les consuls de la République à Cività-Vecchia et à Gênes, et l'ordonnateur de la marine à Toulon, feront rejoindre à l'armée les hommes qui se trouveront au dépôt, dès l'instant qu'il y en aura de quoi charger un bâtiment.

Art. 9. — Les commandants des dépôts des divisions feront passer tous les jours leurs états de situation, savoir :

Les divisions Desaix et Baraguey d'Hilliers, aux consuls de Cività-Vecchia et Gênes;

Les divisions Kleber, Menard, Reynier, d'artillerie et de cavalerie, à l'ordonnateur de la marine.

Art. 10. — Le directeur de l'artillerie à Toulon est spécialement chargé de faire la revue de l'armement de tous les hommes du dépôt qui s'embarqueraient, afin qu'ils soient parfaitement armés au moment de l'embarquement, et que chacun emporte avec lui 100 cartouches.

Art. 11. — Les dépôts des divisions Kleber, Reynier, Menard, d'artillerie et de cavalerie, seront, jusqu'à nouvel ordre, sous les ordres immédiats du général de brigade Saint-Hilaire.

Bonaparte.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2582. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Toulon, 22 floréal an VI (11 mai 1798).

Je vous prie, mon cher Général, de faire partir, dans la matinée de demain, pour Toulon, si le vent est bon, cinq bâtiments neutres, soit danois, soit suédois, espagnols, etc. Vous mettrez à bord de

chaque bâtiment une garnison suffisante, pour être sûr que ces bâtiments, sortis de Marseille, arrivent à Toulon; et, si vous avez un aviso ou une chaloupe canonnière, vous les ferez escorter. Vous prendrez les plus gros bâtiments possible : cela doit servir à embarquer des troupes.

Il y a à Marseille cinq ou six bâtiments que l'ordonnateur Le Roy avait frétés; s'il y en avait un ou deux qui fussent prêts, faites-les partir tout de suite.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2583. — ORDRE.

Quartier général, Toulon, 22 floréal an VI (11 mai 1798).

Par son arrêté du 15 ventôse, le Directoire exécutif ayant mis à la disposition de la commission de l'armement des côtes de la Méditerranée la somme de 500,000 livres par décade, ce qui fait, pour les mois de ventôse, germinal et floréal, celle de 4,500,000 livres, le général en chef ordonne que le fonds de 4,500,000 livres ci-dessus soit réparti et soldé par le payeur faisant partie de la commission, ainsi qu'il suit :

2,000,000 seront, pour la guerre, à la disposition de l'ordonnateur en chef Sucy;

2,000,000 seront, pour la marine, à la disposition de l'ordonnateur Le Roy;

Et 500,000 francs resteront à Toulon, pour la suite de l'expédition, à la disposition de l'ordonnateur Najac.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2584. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Toulon, 22 floréal an VI (11 mai 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre à la compagnie de grenadiers de la 80e demi-brigade de s'embarquer sur l'*Infante* et un autre aviso. Cette compagnie ne pourra s'embarquer que lorsque la 7e d'infanterie légère sera arrivée pour tenir garnison à Toulon; on peut espérer qu'elle arrivera demain au soir.

Vous donnerez l'ordre aux deux autres compagnies de cette demi-brigade, qui sont à Sisteron et au col de Tende, de partir sur-le-champ pour se rendre à Gênes, et vous écrirez au consul de les faire embarquer pour rejoindre le convoi.

Comm. par M. le comte Caffarelli. BONAPARTE.

2585. — AU CITOYEN NAJAC.

Quartier général, Toulon, 23 floréal an VI (12 mai 1798).

Le départ de l'escadre est invariablement fixé dans la nuit du 24 au 25. Il est indispensable que le convoi soit en grande rade dans la matinée de demain.

J'ai, en partant, trois choses à vous recommander :

1° De me faire passer avec la plus grande célérité les courriers qui m'arriveront de Paris ;

2° De faire exécuter avec la plus grande exactitude l'ordre ci-joint ;

3° De faire terminer de suite la corvette et de me l'envoyer : nous en avons le plus grand besoin.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2586. — ORDRE.

Quartier général, Toulon, 23 floréal an VI (12 mai 1798).

En vertu de l'autorisation particulière qu'il a reçue du Directoire exécutif, le général en chef ordonne :

ARTICLE PREMIER. — Les deux vaisseaux vénitiens qui sont en ce moment dans le port de Toulon seront armés en guerre, et en état de partir au 20 prairial, avec deux mois de vivres.

ART. 2. — Les deux vieilles frégates seront armées en flûte et prêtes à partir pour la même époque, ayant également pour deux mois de vivres. Sur ces deux vaisseaux et sur ces deux frégates, l'on embarquera les soldats qui seront rendus au dépôt le 20 prairial ; on peut calculer sur un millier d'hommes. Il suffira de les approvisionner pour un mois de vivres et pour vingt jours d'eau.

ART. 3. — Il sera armé extraordinairement douze avisos bons voiliers, portant chacun au moins une pièce de 8, et commandés par de bons officiers, pour servir à la communication de l'expédition. Il devra en partir au moins deux fois par décade ; on embarquera dessus le courrier ordinaire de l'armée, et des officiers et soldats, autant que le bâtiment pourra en porter.

ART. 4. — Les bâtiments frétés à Marseille recevront ordre de se rendre à Toulon ; ils seront approvisionnés pour vingt jours d'eau et trente jours de vivres. L'on embarquera dessus le restant de l'artillerie, les habillements, le vin, et les soldats qui pourraient arriver. On doit calculer sur un millier d'hommes, indépendamment des mille autres qui se trouveront au dépôt pour le 20 prairial. Les troupes de passage seront également approvisionnées pour un mois de vivres et vingt jours d'eau.

Art. 5. — La frégate *la Badine* va recevoir ordre de se rendre à Toulon, et escortera ce convoi, qui devra être prêt du 5 au 10 prairial. Je remettrai une instruction particulière au commandant de la *Badine* pour la route qu'il devra tenir, et le lieu où il devra se rendre avec ledit convoi.

Art. 6. — Il y aura à Toulon un commissaire des guerres qui aura les ordres de l'ordonnateur Sucy pour tous les objets qui devront être embarqués, un officier d'artillerie qui aura les ordres du général Dommartin, et enfin un général ou un officier supérieur commandant les dépôts, qui aura les ordres de l'état-major. Ces trois personnes ont ordre de voir souvent l'ordonnateur de la marine, et de prendre ses ordres pour tous les objets qui doivent être embarqués.

Art. 7. — En partant, je laisserai deux avisos; le premier partira quarante-huit heures après l'escadre; il portera le courrier de l'armée s'il est arrivé, les officiers ou les savants qui sont en retard; et le second partira soixante et douze heures après le premier; il escortera un bâtiment portant mes soixante guides, s'ils sont arrivés à Toulon le 29.

Il est donc indispensable que l'ordonnateur se procure un bâtiment pour porter ces soixante guides.

Bonaparte.

Archives de la marine.

2587. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Toulon, 23 floréal an VI (12 mai 1798).

Vous voudrez bien faire connaître, Citoyen Général, au général d'artillerie et au commissaire ordonnateur en chef qu'ils aient à laisser à Toulon, le premier un officier, le second un commissaire des guerres, avec une instruction sur les objets qu'ils doivent embarquer. Vous les préviendrez qu'il partira deux convois, l'un le 10 prairial, l'autre le 20, et qu'il est nécessaire qu'ils voient souvent l'ordonnateur de la marine, afin de savoir de lui lorsqu'il part des bâtiments, et de prendre ses ordres sur l'embarquement.

Vous préviendrez le général Saint-Hilaire que, toutes les fois qu'il y aura des officiers et soldats aux dépôts, il les fasse partir. L'ordonnateur de la marine est prévenu qu'il y aura des bâtiments pour 1,000 hommes le 10 prairial, et pour 1,000 hommes le 20 du même mois.

Bonaparte.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2588. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, Toulon, 24 floréal an VI (13 mai 1798).

Je vous prie de recevoir, Citoyen Général, le sabre que je vous envoie comme une marque d'estime et d'amitié. J'y mets une condition, c'est que vous vous en servirez les jours d'affaire.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2589. — AU GÉNÉRAL BERTHIER, CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Quartier général, Toulon, 24 floréal an VI (13 mai 1798).

Le chef de l'état-major mettra à l'ordre demain que tous les soldats qui ont eu des sabres et qui n'ont pas touché double, conformément à mon ordre, seront rappelés, au premier prêt, de tout ce qui leur est dû.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2590. — A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE TOULON.

Quartier général, Toulon, 24 floréal an VI (13 mai 1798).

Je donne les ordres, Citoyens Administrateurs, pour que la partie de la garde nationale qui sera requise pour faire le service soit payée conformément aux lois. J'ai cependant pourvu à une augmentation de garnison. Dans tous les cas, la République ne doit avoir aucune sollicitude, les habitants de Toulon ayant toujours donné des preuves de leur attachement à la liberté.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2591. — A L'ADMINISTRATION CENTRALE DU VAR.

Quartier général, Toulon, 24 floréal an VI (13 mai 1798).

Je vous remercie, Citoyens Administrateurs, de la députation que vous m'avez envoyée, et des choses extrêmement flatteuses qu'elle m'a dites de votre part.

L'opération que nous allons entreprendre sera spécialement avantageuse à votre département et à celui des Bouches-du-Rhône. Il y aura une grande activité sur les routes, et dans les postes, qui sont absolument désorganisées. Je vous prie de prendre des mesures pour réorganiser ce service essentiel, afin que les courriers et autres officiers portant des ordres puissent aller à Paris et en revenir facilement.

Croyez au désir que j'aurai toujours de mériter l'estime de mes concitoyens.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2592.—AU CITOYEN RICARD, COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF[1].

Quartier général, Toulon, 24 floréal an VI (13 mai 1798).

Je vous remercie, Citoyen Commissaire, de la bonne volonté et de la sollicitude que vous voulez bien prendre pour l'armée. Votre patriotisme et vos lumières me sont personnellement connus depuis longtemps.

J'écris aujourd'hui à l'administration centrale pour l'inviter à réorganiser les postes, sans quoi nos relations avec Paris éprouveront de l'interruption.

Croyez, je vous prie, au désir que j'ai de faire quelque chose qui vous soit agréable.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par M. E. L. Ricard.

2593. — ORDRE.

Quartier général, Toulon, 26 floréal an VI (15 mai 1798).

ARTICLE Ier. — Les apprentis marins, à bord de chaque vaisseau, frégate ou corvette à trois mâts, seront partagés en escouades de dix.

ART. 2. — A chaque escouade il sera attaché un officier marinier en qualité d'instructeur.

ART. 3. — Tous les jours, depuis neuf heures jusqu'à onze heures et demie, et l'après-midi depuis deux heures jusqu'à quatre, chaque escouade fera séparément, à l'heure et au mât qui lui seront indiqués par le capitaine de vaisseau, l'exercice d'apprentissage pour monter sur les vergues et le long des mâts.

Cet exercice sera précédé d'une nomenclature des différentes manœuvres.

ART. 4. — Chaque jour, une escouade, en présence de l'officier chargé du détail et des premiers maîtres de manœuvres, à l'heure qui sera désignée par le capitaine de vaisseau, fera assaut d'adresse.

Il y aura six livres de gratification pour celui qui montera le plus haut au-dessus des hunes, trois livres pour celui qui l'aura suivi immédiatement, et trois livres pour celui qui arrivera le premier au bout d'une vergue.

[1] Près le département du Var.

Cet exercice sera précédé d'un interrogatoire sur la nomenclature des différentes manœuvres, et celui qui sera le plus instruit aura trois livres de gratification.

Art. 5. — Chaque décadi, ou le jour d'après si le temps n'était pas favorable, ceux de chaque escouade qui seront montés le plus haut seront réunis en présence du capitaine de vaisseau, et feront assaut d'adresse; celui qui montera le plus haut de tous aura douze livres de gratification, et l'officier marinier qui aura instruit l'escouade à laquelle il appartient, vingt-quatre livres de gratification.

Art. 6. — Au jour qui sera désigné par l'amiral, tous ceux de l'escadre qui auront eu des gratifications de douze livres se réuniront à bord de l'amiral, et feront assaut d'adresse, et celui qui montera le plus haut recevra double récompense.

Art. 7. — Vingt-quatre heures après la réception du présent ordre, chaque capitaine de vaisseau enverra au chef de l'état-major le contrôle des apprentis, divisés, conformément à l'article ci-dessus, en escouades. L'amiral fera remettre, en conséquence, au capitaine de vaisseau les fonds qui lui seront nécessaires pour la décade.

Les noms de tous les individus qui auront mérité une gratification seront envoyés au chef de l'état-major.

Bonaparte.

Archives de la marine.

2594. — RÈGLEMENT

POUR LA RÉPRESSION DES DÉLITS COMMIS A BORD.

Quartier général, Toulon, 27 floréal an VI (16 mai 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef de l'armée d'Angleterre,

Vu que les lois existantes sur la manière de procéder au jugement des délits militaires n'ont pas prévu le cas où se trouve l'armée par sa composition actuelle; qu'il est juste et urgent que les troupes de terre et de mer, les soldats, matelots et autres employés à la suite de l'armée, réunis sur les vaisseaux de la République, ne soient pas, pour le même délit, soumis à des lois différentes, soit pour la procédure, soit pour la forme des jugements,

Ordonne :

Article 1er. — La loi du 13 brumaire an V, qui règle la manière de procéder au jugement des délits militaires, sera ponctuellement et exactement suivie à bord des vaisseaux composant l'armée navale.

Art. 2. — Chaque vaisseau ou frégate sera considéré comme une division militaire.

Art. 3. — Il y aura, en conséquence, par chaque vaisseau ou frégate, un conseil de guerre composé de sept membres pris dans les grades désignés par l'article 2 de la loi du 13 brumaire, ou dans les grades correspondants de l'armée de mer.

Art. 4. — Les membres du conseil de guerre, le rapporteur et l'officier chargé des fonctions de commissaire du pouvoir exécutif, seront nommés par le contre-amiral, dans chaque division de l'armée navale. En cas d'empêchement légitime de quelqu'un de ses membres, il sera pourvu à son remplacement par le commandant du vaisseau.

Art. 5. — A défaut d'officier dans quelqu'un des grades désignés par l'article 2 de la loi du 13 brumaire, ou des grades correspondants de la marine, il y sera suppléé par des officiers du rang immédiatement inférieur.

Art. 6. — Les jugements prononcés par le conseil de guerre seront sujets à révision.

Art. 7. — Il sera établi, à cet effet, à bord de chaque vaisseau ou frégate de l'armée navale, un conseil permanent de révision, dans la forme indiquée par la loi du 18 vendémiaire an VI.

Art. 8. — Ce conseil sera composé de cinq membres du grade désigné en l'article 21 de ladite loi, ou du grade correspondant dans la marine; et, à défaut d'officiers supérieurs, il y sera suppléé, ainsi qu'il est dit à l'article 5 pour la formation du conseil de guerre.

Art. 9. — En cas d'annulation du jugement par le conseil de révision, celui-ci renverra le fond du procès, pour être jugé de nouveau par-devant le conseil de guerre de tel autre vaisseau qu'il désignera. Ce conseil de guerre remplira dès lors les fonctions et aura toutes les attributions du second conseil de guerre établi par l'article 9 de la loi du 18 vendémiaire an VI.

Art. 10. — Les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif seront remplies par un commissaire d'escadre ou par un commissaire ordonnateur des guerres, et, à leur défaut, par un sous-commissaire de marine ou commissaire ordinaire des guerres.

Art. 11. — Le commandant de l'armée navale nommera les membres du conseil permanent de révision. En cas d'empêchement d'un de ses membres, il sera pourvu à son remplacement par le commandant du vaisseau à bord duquel le conseil devra se tenir.

Art. 12. — Les délits commis sur les bâtiments de transport et autres faisant partie du convoi seront jugés par le conseil de guerre du vaisseau ou frégate sous le commandement desquels ils se trouveront naviguer. En cas d'empêchement, les prévenus seront mis aux

fers, si le cas l'exige, pour être jugés au premier mouillage ou à la première occasion favorable.

Art. 13. — Les peines portées par la loi du 21 brumaire an V, notamment celles contre la désertion, sont applicables aux marins, et, réciproquement, celles portées par la loi du 22 août 1790 sont déclarées communes aux troupes de terre et à tous individus embarqués, dans les cas non prévus par la loi du 21 brumaire.

Art. 14. — Seront justiciables desdits conseils de guerre et de révision, le cas échéant, tous individus faisant partie de l'armée de terre et de mer et autres embarqués sur les vaisseaux.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2595. — AU CITOYEN AUGIER [1].

Quartier général, Toulon, 27 floréal an VI (16 mai 1798).

Vous vous rendrez, Citoyen, à Cagliari, en qualité de consul; vous remettrez la lettre ci-jointe au vice-roi de Sardaigne, ou à celui qui en fait les fonctions.

Vous interrogerez tous les bâtiments pour avoir des nouvelles des Anglais, et, si vous appreniez qu'ils ont mouillé dans la Méditerranée, vous expédieriez un bâtiment que vous fréteriez, à la suite de l'amiral Brueys, pour l'en informer.

Vous dirigerez ce bâtiment du côté de Malte.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2596. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Toulon, 28 floréal an VI (17 mai 1798).

Nous sommes ici depuis trois jours, Citoyens Directeurs, sur une ancre, prêts à partir; mais les vents sont extrêmement forts et contraires.

Vous trouverez ci-joint la proclamation [2] que j'ai faite à l'armée, et l'ordre [3] que j'ai donné pour faire rejoindre les hommes qui sont restés en arrière. Les demi-brigades ne sont qu'à 1,500 hommes. Toutes ont perdu 500 à 600 hommes en route. Le département de l'Ain est celui qui paraît accorder le plus de protection aux déserteurs; on en compte 400 de la 18e demi-brigade qui sont dans ce département.

L'escadre serait assez bien équipée si elle avait un peu plus de matelots; il n'y a que la moitié de ce qu'il devrait y avoir.

[1] Officier de marine. — [2] Pièce n° 2570. — [3] Pièce n° 2574.

Vous trouverez ci-joint [1] l'ordre que j'ai donné à l'ordonnateur sur les travaux à faire dans ce port. Vous verrez par la réponse de l'ordonnateur qu'il a besoin d'argent; il est indispensable que vous lui en fassiez passer.

Si les deux vaisseaux vénitiens étaient armés en guerre, je m'en servirais, en y joignant un des deux que j'ai armés en flûte dans le convoi, pour nous maintenir maîtres de l'Archipel et de l'Adriatique, sans être obligés d'y employer des vaisseaux français.

Vous trouverez ci-joint un ordre pour l'organisation [2] des dépôts.

Il serait essentiel que vous ordonnassiez aux différentes autorités constituées de faire rejoindre les hommes qui sont restés chez eux. Ils s'embarqueront à Toulon.

BONAPARTE.

P. S. C'est aujourd'hui le 28. Les vents sont extrêmement contraires. C'est ce qui me fait prendre le parti de vous envoyer un courrier; je vous en expédierai un second au moment du départ.

Vous trouverez ci-joint un ordre pour l'instruction des matelots [3].

Collection Napoléon.

2597. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Toulon, 28 floréal an VI (17 mai 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner contre-ordre pour l'embarquement des guides sur un bâtiment de commerce; vous en ferez embarquer trente-quatre sur *l'Orient*, trente-quatre sur *le Guillaume-Tell*, vingt guides canonniers *idem*, et vingt-deux sur la frégate *la Sensible*.

Vous ferez partir à trois heures du matin le bâtiment *le Républicain*, qui se rendra bord à bord de *l'Alceste*, pour y embarquer les troupes que lui désignera le général Reynier, afin de soulager d'autant son convoi.

Vous donnerez l'ordre à la compagnie de carabiniers de la 7e demi-brigade d'infanterie légère de s'embarquer demain à la petite pointe du jour, deux escouades sur *la Leoben* et deux escouades sur *la Mantoue*.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Pièce n° 2586. — [2] Pièce n° 2591. — [3] Pièce n° 2592.

2598. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Toulon, 28 floréal an VI (17 mai 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au citoyen Peraldi de se rendre en Corse pour y organiser une compagnie de 100 hommes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2599. — AU CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR.

Quartier général, Toulon, 29 floréal an VI (18 mai 1798).

Bonaparte, général en chef.

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre à l'adjudant général Noël Huard de s'embarquer sur le premier aviso qui partira quarante-huit heures après l'escadre, pour rejoindre l'expédition.

Vous donnerez l'ordre au chef de brigade Bertholet de se rendre à Villefranche pour y commander la place;

Au citoyen Pianelli, commandant à Villefranche, de se rendre à Gênes, où il s'adressera au consul, qui l'embarquera sur le premier bâtiment pour rejoindre l'armée;

Au citoyen Taupin, chef de brigade de la 75e, de prendre le commandement de la place de Toulon;

Au général de brigade Saint-Hilaire, de prendre le commandement de l'arrondissement de Toulon.

Vous préviendrez de ces différentes dispositions le général de division Garnier.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2600. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, Toulon, 29 floréal an VI (18 mai 1798).

Nous sommes, depuis le 22, sur une ancre, mon cher Général, et prêts à appareiller; mais un vent d'est extrêmement fort nous en a empêchés. Aujourd'hui il fait calme plat. J'espère donc pouvoir appareiller demain matin, à moins que les vents ne reprennent à l'est.

Une fois à la voile, les vents peuvent nous pousser très-rapidement; vous devez donc toujours vous tenir prêt à appareiller à six heures.

Quatre frégates espagnoles viennent d'arriver à Toulon.

Je vous recommande de nous envoyer un aviso entre l'île d'Elbe

et la Corse; il aura soin d'interroger tous les bâtiments qui viendraient du Levant ou d'Espagne, pour connaître les mouvements de la Méditerranée.

Bien des choses à Monge.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par M. Pauthier.

2601. — AU CITOYEN BLANC, CHEF DES MOUVEMENTS MARITIMES, FAISANT FONCTIONS DE COMMANDANT D'ARMES.

Quartier général, Toulon, 29 floréal an VI (18 mai 1798).

ANALYSE DU RAPPORT DU CITOYEN CHAUSSE, COMMANDANT LE BATEAU DE LA RÉPUBLIQUE *le Félix*.

Le commandant du bateau de la République *le Félix* dépose qu'un bâtiment de commerce espagnol a vu, par le travers de l'île Minorque, le 14 floréal (4 mai), une escadre anglaise, forte de 30 voiles, faisant route dans le nord-est.

DÉCISION.

Quoique je n'ajoute pas grande croyance à cedit rapport, je désire que vous fassiez mettre à la voile de suite deux bons bricks pour chercher à rencontrer des bâtiments venant d'Espagne ou d'autres points de la Méditerranée, et les interroger. Ils mèneront à l'amiral les bâtiments qui donneraient la même nouvelle que celle contenue dans la présente note.

Cela ne nous empêchera pas de partir demain, comme nous en sommes convenus.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2602. — ORDRE.

Quartier général, Toulon, 29 floréal an VI (18 mai 1798).

ARTICLE 1er. — Tout marin qui, étant embarqué, sera resté à terre après le départ de l'armée navale, sera traduit en prison jusqu'au départ d'un bâtiment de guerre quelconque, à l'effet de rejoindre celui dont il a déserté.

ART. 2. — Tout maître chargé qui aura manqué le départ sera cassé et réduit à la basse paye de second maître.

ART. 3. — Les maîtres non chargés subiront la même punition.

ART. 4. — Les seconds maîtres de toute classe et les contre-

maîtres de manœuvres restés à terre seront mis à la basse paye de quartier-maître ou d'aide de leur profession respective.

Art. 5. — Les aides de toute classe et les quartiers-maîtres déserteurs seront réduits à la paye de matelot, à vingt-sept sous.

Art. 6. — Les matelots de 1re et 2e classe également déserteurs descendront à la paye de vingt et un sous; ceux de 3e et 4e classe seront réduits à celle de novice, à dix-huit sous.

Art. 7. — Dans aucun cas, les officiers mariniers et matelots qui auront subi les réductions prescrites par les articles précédents ne pourront être réintégrés dans leurs grades primitifs que par un avancement progressif d'une paye à l'autre, et de six mois en six mois, sur la demande motivée des commandants de leurs vaisseaux, qui certifieront leur exactitude et leur bonne conduite.

Art. 8. — Les attestations de maladies n'auront de valeur que sur la signature de la majorité des membres composant le conseil de salubrité navale. Il est défendu formellement aux commissaires de marine préposés aux détails des armements d'en admettre d'autres, sous leur responsabilité personnelle.

Art. 9. — Il sera établi garnison chez toutes les familles des marins embarqués qui seront restés à terre après le départ de l'armée, et les garnisaires n'en seront retirés que lorsque ces déserteurs se seront présentés au bureau des armements pour y recevoir une nouvelle destination.

Art. 10. — Dans le temps que l'armée navale de la République, de concert avec l'armée de terre, se prépare à relever la gloire de la marine française, les marins dans le cas de servir, qui restent chez eux, méritent d'être traités sans aucun ménagement. Avant de sévir contre eux, le général en chef leur ordonne de se rendre à bord de la seconde flottille qui est en armement. Ceux qui, quinze jours après la publication du présent ordre, ne se seront pas fait inscrire pour faire partie dudit armement, seront regardés comme des lâches. En conséquence, l'ordonnateur de la marine leur fera signifier individuellement l'ordre de se rendre au port de Toulon, et si, cinq jours après, ils n'ont point comparu, ils seront considérés comme des déserteurs.

L'ordonnateur de la marine tiendra la main à l'exécution du présent règlement.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2603. — AU CITOYEN NAJAC.

Toulon, 29 floréal an VI (18 mai 1798).

Le service de l'expédition qui va avoir lieu a exigé, de la part des principaux employés de l'administration, des efforts où ils ont été à même de faire connaître leur zèle pour la prospérité des armes de la République.

Je vous prie de témoigner aux directeurs des constructions de l'artillerie et du port, au citoyen Cavelier, commissaire des approvisionnements, et en général à tous les contrôleurs, commissaires et sous-commissaires, une satisfaction particulière sur leurs services dans cette circonstance essentielle.

Je vous autorise à nommer à la place de chef des mouvements les citoyens Aycard et Giroudroux; à la place de commissaire de 1re classe, les citoyens Burgevin, Pigeon et Gobert; à celle de 2e classe, le citoyen Desaint; à élever au grade de commissaire de la marine les citoyens Gasquet, Giraud, Franqueville, Galopin et Bellanger; à la place de sous-commissaire, les citoyens Nicolas et Rey, qui remplissent les fonctions de sous-commissaires à la Ciotat; à la place de commis principal, le citoyen Capelle, et de commis en second, le citoyen Ollivault.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2604. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

A bord de *l'Orient* [1], 30 floréal an VI (19 mai 1798).

Il est sept heures du matin. L'escadre légère est sortie, le convoi défile, et nous levons l'ancre avec un très-beau temps.

Quatre frégates espagnoles sont arrivées hier. Elles viennent de Minorque; elles ont mis sept jours en route. Elles viennent ici pour acheter de la poudre.

Il paraît qu'il y a dans le bas de la Méditerranée plusieurs flottilles anglaises, mais il ne paraît pas qu'elles soient dans le cas de nous en imposer.

J'ai emmené un bataillon de la 7e d'infanterie légère; j'ai ordonné qu'on réunît à Toulon les deux autres bataillons, que je désirerais que vous fissiez partir sur les bâtiments qui seront prêts à partir d'ici à dix jours. Cette demi-brigade serait destinée à tenir garnison à Malte. Je désirerais que vous fissiez passer, à cet effet, le reste de la 26e demi-brigade dans la 8e division.

[1] En grande rade, à Toulon.

Je ferai prendre en Corse un ou deux bataillons de la 23e d'infanterie légère pour tenir aussi garnison à Malte. Je souhaiterais que vous envoyassiez en Corse les deux bataillons de la 86e, afin de réunir cette demi-brigade.

J'ai donné le commandement de l'arrondissement de Toulon au général de brigade Saint-Hilaire, qui, étant estropié, ne peut pas encore nous rejoindre.

Le général Dugua, qui est nommé législateur, a préféré s'embarquer avec nous. La 8e division se trouve commandée par le général Garnier; je ne le crois pas propre à cette mission, d'autant plus qu'il est de Marseille.

Il est besoin de mettre, pour commander à Toulon, des militaires patriotes et éclairés, car les haines y sont extrêmement actives. Ils ont fusillé, quelques jours avant que j'arrivasse, un vieillard de quatre-vingts ans, comme prévenu d'émigration.

Je vous prie de prendre un arrêté pour qu'on ne mette pas indistinctement en quarantaine tous les bâtiments qui viendront de l'escadre, sans quoi nos communications deviendraient extrêmement difficiles.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2605. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

A bord de *l'Orient*, 30 floréal an VI (19 mai 1798).

Le général Lannes restera à la tête des grenadiers; il en placera 40 sur la dunette, 60 sur les passavants, et 18 sur chaque hune et à la garde de la grande chambre.

Le général Caffarelli servira les pièces des gaillards avec 10 canonniers de terre, 10 canonniers de mer, 20 novices ou mousses, 80 soldats ou grenadiers.

Le chef de bataillon Fouler, avec 15 canonniers de terre, 15 canonniers de mer, 60 apprentis ou mousses et 100 hommes d'infanterie de la 6e, servira la batterie de 12.

Le général Dommartin servira la 2e batterie de 24 avec 13 canonniers de terre, 19 canonniers de mer, 200 hommes de la 6e et 60 apprentis ou mousses.

Le plus ancien lieutenant de vaisseau, le capitaine d'artillerie Ruty, serviront la 1re batterie de 36 avec 13 canonniers de terre, 19 canonniers de mer, 40 apprentis et 250 guides et soldats.

Le citoyen Berthollet se tiendra à la sainte-barbe, les chirurgiens à l'ambulance, le reste dans la 1re batterie.

Demain, à sept heures du matin, l'état-major fera placer toutes ces troupes, et deux fois par jour s'exercera à la manœuvre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2606. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

A bord de *l'Orient*, 4 prairial an VI (23 mai 1798).

Voila le cinquième jour, Citoyens Directeurs, que nous sommes en mer, et nous nous trouvons entre la Corse et l'île d'Elbe. Nous nous sommes joints, il y a deux jours, avec le convoi de Gênes. J'espère que nous nous joindrons dans deux jours avec les convois de Cività-Vecchia et de Corse.

Nous avons eu dans ces cinq jours du beau temps, du mauvais et du calme.

On dit qu'il y a des bâtiments anglais croisant sur la Sicile. Je ne pense pas qu'ils soient assez forts pour nous déranger dans notre opération.

Dès l'instant que la jonction avec les convois de Cività-Vecchia et de Corse sera faite, je vous enverrai un autre aviso.

Je vous prie de prendre des mesures pour que les courriers que je vous enverrai ne soient pas mis en quarantaine, à moins qu'il n'y ait véritablement du danger. Il est extrêmement intéressant que les officiers que je vous enverrai puissent vous parler. S'il y avait la peste dans l'endroit d'où je vous expédierai le courrier, je ne serai pas assez insensé pour vouloir le soustraire à la quarantaine. Je voudrais donc que vous ordonnassiez que, toutes les fois qu'un de mes officiers ou courriers sera porteur d'une lettre de moi à la Santé de Toulon, assurant qu'il n'y a aucun danger, elle le laissât continuer sa route.

Je vous recommande également d'envoyer une demi-brigade dans la 8e division, afin que la 7e d'infanterie légère et le reste de la 80e de ligne puissent me venir joindre et s'embarquer sur les deux vaisseaux que j'ai ordonné qu'on armât en guerre, avant de partir de Toulon.

Le port de Toulon se trouvera encore pendant quelque temps avoir besoin de vos secours. Il est bien essentiel qu'il ne manque pas d'argent, afin que le second armement qui s'y prépare n'éprouve point de retard.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2607. — AU CITOYEN JOSEPH BONAPARTE.

A bord de *l'Orient*[1], 4 prairial an VI (23 mai 1798).

Nous nous sommes joints avec le convoi de Gênes; nous avons eu du bon, du mauvais temps et du calme. Nous sommes en pleine route, nous dirigeant sur l'île d'Elbe. Nous serons ce soir devant Bastia. Au large, je n'ai pas été malade.

Je te prie de m'instruire de mes affaires. Je t'ai écrit de Toulon ce que je désirais que tu fisses. Ce qui te concerne dans l'arrangement que j'ai fait avec toi va bien.

Je te salue. BONAPARTE.

P. S. Ma femme va attendre quelques jours à Toulon qu'elle sache que nous avons passé la Sicile; après quoi, elle ira aux eaux.

Dépôt de la guerre.

2608. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

A bord de *l'Orient*, 4 prairial an VI (23 mai 1798).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, votre dépêche. J'ai vu avec plaisir que tout prenait une bonne tournure avec l'Empereur.

Le 15 prairial, à moins que le temps ne l'empêche, il y aura à Toulon la frégate *la Badine* à votre disposition, et, le 20 ou 25, deux vaisseaux vénitiens seront armés en guerre. Vous pourrez également vous en servir.

Je pense que vous devez vous rendre à Toulon le plus tôt possible, mais ne vous y embarquer que lorsque vous aurez reçu de mes nouvelles.

Je vous écrirai du moment que je serai arrivé à la hauteur de C....[2].

Voici une lettre que j'ai trouvée dans les papiers qui me sont venus de Paris.

Vous ne doutez pas du plaisir que j'aurai de me retrouver avec vous.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

2609. — AU CITOYEN NAJAC.

A bord de *l'Orient*, 4 prairial an VI (23 mai 1798).

Nous venons enfin, Citoyen Ordonnateur, de doubler le cap Corse. Les temps ont été constamment variables, et, dans ces

[1] A deux lieues au large du cap Corse, 2 heures après midi. — [2] Cagliari?

quatre jours, nous avons eu un peu de tout; mais nous sommes réunis sans avaries avec le convoi de Gênes, et tout va bien.

Je vous prie d'expédier mon courrier pour Paris et de faire partir le plus tôt possible tous ceux qui viendraient de Paris.

A l'instant même le convoi double le cap Corse. J'espère que la frégate *la Carrère*, à l'heure qu'il est, sera partie.

Je vous recommande d'activer le plus qu'il vous sera possible le second convoi qui nous est nécessaire.

Dès l'instant que nous aurons rejoint le convoi de Cività-Vecchia et celui d'Ajaccio, je vous expédierai *la Badine*.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

2610. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

A bord de *l'Orient*, 7 prairial an VI (26 mai 1798).

Nous nous portons tous, à bord de *l'Orient*, fort bien. Nous avons, avant-hier, envoyé faire des provisions : vous voyez que c'est bon signe; je vous en envoie une partie.

On va donner l'ordre au premier aviso de prendre Delaitre et de le conduire à Bonifacio.

Je vous salue, ainsi que Blanquet du Chayla, le général Damas et la colonie de savants que vous avez à bord, et les grenadiers de la 75e.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2611. — A L'OFFICIER GÉNÉRAL COMMANDANT EN CORSE[1].

A bord de *l'Orient*, à la hauteur des bouches de Bonifacio, 7 prairial an VI (26 mai 1798).

D'après le compte que j'ai rendu au général en chef de l'avis qui m'a été donné que trois corsaires barbaresques relâchaient dans la rade de Bastia, ayant à bord, comme esclaves, l'équipage de prises faites sur les bâtiments génois,

Le général en chef,

Vu que, dans tous les ports où s'est trouvée l'armée, il a fait mettre sur-le-champ en liberté tous les esclaves barbaresques qui s'y trouvaient,

Ordonne à l'officier général commandant en Corse, ou, en son absence, à l'officier commandant à Bastia, de faire mettre sur-le-

[1] Le général de division Ambert.

champ en liberté tous les Génois faits esclaves par les trois corsaires barbaresques d'Alger qui se trouvent, dans ce moment-ci, mouillés dans la rade de Bastia.

Si, depuis les dispositions faites par le général en chef, la République ligurienne avait encore dans ses ports des esclaves algériens, ils seront mis en liberté en nombre égal à ceux délivrés aux Génois à Bastia.

Dans tous les cas, vous porterez la plus grande exactitude à faire exécuter cet ordre, pour mettre sur-le-champ en liberté tous les Génois qui se trouvent à bord de ces trois corsaires d'Alger.

Vous communiquerez au Directoire ligurien le double de cet ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2612. — DÉCISION.

A bord de *l'Orient*, 8 prairial an VI (27 mai 1798).

Proposition faite par l'amiral Brueys de détacher quatre vaisseaux et trois frégates à la rencontre du convoi de Cività-Vecchia.

Si, vingt-quatre heures après cette séparation, on signalait dix vaisseaux anglais, je n'en aurais que neuf au lieu de treize.

BONAPARTE.

Campagnes d'Égypte et de Syrie, par le général Bertrand.

2613. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

A bord de *l'Orient*, 8 prairial an VI (27 mai 1798).

Vous donnerez l'ordre pour que le convoi portant les trois compagnies de carabiniers de la 23e se rende le plus tôt possible à Porto-Vecchio, où ils recevront de nouveaux ordres.

Vous donnerez l'ordre pour que les dépôts des 12e et 19e se rendent à Bonifacio. Le commandant de la division de Corse fera passer dans cette place les hommes de ces demi-brigades qui seraient restés en arrière ou à l'hôpital, et le commandant de cette place les fera partir pour l'endroit qui lui sera désigné par le prochain courrier, toutes les fois qu'il y aura cinquante hommes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2614. — AU CITOYEN NAJAC.

A bord de *l'Orient*, 8 prairial an VI (27 mai 1798).

Il est indispensable, Citoyen Ordonnateur, non-seulement d'ac-

tiver l'armement des deux vaisseaux vénitiens, mais encore de mettre en armement le troisième; ce qui, joint aux deux vaisseaux vénitiens que j'ai dans l'escadre et aux trois qui sont à Ancône, formera une escadre de huit vaisseaux destinés à une mission particulière. Vous pourrez toujours vous servir des trois vaisseaux vénitiens pour embarquer tout ce qui doit nous rejoindre.

Je vous salue. BONAPARTE.

Archives de la marine.

2615. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

A bord de *l'Orient*, 8 prairial an VI (27 mai 1798).

Nous sommes depuis deux jours en calme, à dix lieues au large du détroit de Bonifacio.

Le convoi de Corse vient de se réunir avec nous. Les troupes du convoi sont commandées par le général Vaubois. J'attends à chaque instant le convoi de Civitá-Vecchia.

Un brick anglais a été poursuivi par l'aviso *le Corcyre*, commandé par le citoyen Renould, obligé de se jeter sur la côte de Sardaigne, où il s'est brûlé. L'équipage de ce bâtiment nous parle toujours d'une escadre anglaise; je crois que cela se réduit, au plus, à cinq ou six vaisseaux de guerre.

Le convoi de l'escadre n'a encore eu aucune espèce d'avaries ni de maladies. Tout continue à fort bien aller. Nos soldats manœuvrent nuit et jour, soit à apprendre à grimper sur les mâtures, soit à l'exercice du canon.

J'écris, par le même courrier, à l'ordonnateur Najac pour lui recommander de mettre aussi en armement le troisième vaisseau vénitien qui est à Toulon. Il est indispensable que nous puissions, avec ces trois vaisseaux vénitiens, les deux que j'ai dans l'escadre et les trois qui sont à Ancône, former une escadre qui nous maintienne maîtres de l'Archipel contre le Turc, et de l'Adriatique contre le roi de Naples ou toute autre puissance, et nous laisse disponibles tous nos vaisseaux français.

Je vous prie donc de ne pas oublier le port de Toulon et de lui faire verser quelque argent. J'espère que ce sera le dernier que vous lui fournirez. Dès l'instant que j'aurai commencé mon opération, je pourrai subvenir à tous ses besoins.

Le 3e bataillon de la 79e demi-brigade, auquel vous avez depuis longtemps donné ordre de passer à Corfou, est encore à Ancône; j'écris au général Brune pour qu'il ne perde pas un instant pour l'y

faire passer. Il est bien essentiel que nos îles soient suffisamment gardées, surtout dans le premier moment.

BONAPARTE.

9 prairial, 8 heures du soir.

P. S. A l'instant le convoi de Cività-Vecchia nous rejoint. Ainsi nous voilà tous réunis, et nous voguons à pleines voiles vers notre destination.

Collection Napoléon.

2616. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

A bord de *l'Orient*, 9 prairial an VI (28 mai 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, l'organisation d'un corps de chasseurs d'infanterie légère; mon intention est de lever trois de ces corps dans le département du Liamone et trois dans celui du Golo.

Dans le département du Liamone, j'ai choisi le citoyen Antoine Lauro, chef d'escadron de la gendarmerie, Bouelle, chef de bataillon, et Hugues Peretti, pour commander ces trois corps.

Le citoyen Nunzio Costa sera capitaine dans le premier, Joseph Lapoin, ci-devant lieutenant de la gendarmerie, dans le second, et Ortoli, ci-devant capitaine d'un des quatre premiers bataillons de formation corse, dans le troisième.

Vous leur donnerez leurs commissions, que vous adresserez au département du Liamone, et vous enverrez trois commissions en blanc au département du Golo, qui les remplira.

Les deux premiers de ces corps se réuniront à Ajaccio, le troisième se réunira à Bonifacio, et le département du Golo à Bastia.

Dès l'instant que ces corps seront complets, un commissaire des guerres passera la revue, les fera solder et les fera embarquer :

Ceux du département du Golo, pour se rendre à Porto-Vecchio;

Les trois compagnies de carabiniers de la 23e, les deux premiers du département du Liamone, se rendront également par mer à Porto-Vecchio;

Le troisième du département du Liamone s'embarquera à Bonifacio, et se rendra par mer à Porto-Vecchio.

J'enverrai des ordres à Porto-Vecchio pour le départ de tous ces convois, et l'endroit où ils devront se rendre.

Il faudrait que le 10 messidor ces différents corps fussent rendus à Porto-Vecchio, prêts à partir.

Le général de division commandant la 23e division militaire, le commissaire ordonnateur et le commissaire de la marine feront toutes les dispositions relatives à la formation, au mouvement et à l'embarquement desdits corps.

Les lieutenants, sous-lieutenants et caporaux seront nommés par le capitaine de chaque compagnie.

Vous donnerez l'ordre pour qu'on leur fournisse des magasins et des arsenaux, des armes, des habillements, s'il y en a; chaque homme embarquera avec lui cent cartouches et six pierres à fusil.

Il y aura sur les bâtiments des vivres pour vingt jours, de l'eau pour dix.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

ANNEXE DE LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

ORGANISATION D'UN CORPS DE CHASSEURS D'INFANTERIE LÉGÈRE.

ARTICLE 1er. — Le corps sera composé de 155 hommes, compris les officiers et les sous-officiers. Il sera partagé en deux compagnies de 77 hommes chacune, et chaque compagnie en quatre escouades de 19 hommes chacune.

ART. 2. — Le corps sera commandé par un capitaine de première classe, qui, avec le lieutenant, sera spécialement affecté à la 1re compagnie.

Un capitaine en second et un sous-lieutenant seront spécialement affectés à la 2e compagnie.

Deux escouades seront commandées par un sergent, et chaque escouade par un caporal.

ART. 3. — Il y aura un sergent-major qui fera les fonctions de quartier-maître de tout le corps et un caporal-fourrier par compagnie.

ART. 4. — Ceux des capitaines commandants qui auraient eu le grade de chef de bataillon dans les armées de la République conserveront leur grade et les appointements.

Les capitaines en second jouiront des appointements de capitaine de dernière classe.

ART. 5. — La première escouade de chaque compagnie sera composée d'éclaireurs, qui porteront pour marque distinctive une épaulette de fil vert.

Ils auront la même paye que les carabiniers, et devront avoir au moins la taille de cinq pieds trois pouces.

Dépôt de la guerre.

2617. — INTERROGATOIRES.

A bord de *l'Orient*, en route pour l'île Maritimo, 16 prairial an VI (4 juin 1798), 9 heures du soir.

INTERROGATOIRE DU PILOTE DU NAVIRE SUÉDOIS *LA MARIE-SOPHIE*, VENANT DE LONDRES, ALLANT A NAPLES.

DEMANDES.	RÉPONSES.
Quand êtes-vous parti de Londres?	Il y a cinq semaines.
Où avez-vous relâché?	A Malaga.
Combien de temps?	Huit jours.
Depuis quand avez-vous quitté cette ville?	Depuis quinze jours.
S'il a vu dans la Manche une escadre anglaise?	Non.
S'il a vu quelques bâtiments dans son passage de la Manche au détroit?	Une frégate qui nous a visités, que nous avons crue française.
Depuis quand et quel jour il a passé devant Gibraltar?	Il y a vingt-trois jours.
S'il a entendu parler d'une escadre anglaise dans la Méditerranée?	Non.
S'il savait quelque chose d'une escadre française dans cette mer?	Non.
S'il a vu des vaisseaux portugais entre Cadix et le cap Vincent?	Non.
S'il a vu l'escadre anglaise?	Oui.
Où?	A Cadix.
Combien de voiles la composaient?	Il n'est pas bien sûr du nombre, parce qu'il a passé loin; il croit vingt-deux.
Parlait-on à Malaga de l'apparition d'une flotte anglaise?	Non.
S'il sait l'objet de la mission de la frégate suédoise?	Elle va à Tunis; elle escorte des bâtiments suédois qui portent des présents au bey de Tunis.
Ce qu'il va faire à Naples?	Chercher du chargement.

INTERROGATOIRE DU CAPITAINE DU NAVIRE *LA TOURTERELLE*, VENANT DE LONDRES.

DEMANDES.	RÉPONSES.
D'où il vient ?	De Londres.
Où il va ?	A Naples.
S'il a mouillé quelque part?	A Malaga.
Combien de temps ?	Deux jours.
S'il a rencontré des vaisseaux portugais ?	Oui.
Où et quand ?	A quinze lieues de Cadix, le 16 mai, à 8 heures du matin.
Combien y avait-il de vaisseaux ?	Il en a vu trois de ligne.
S'il a vu l'escadre anglaise ?	Non ; il n'a pas pu l'apercevoir à cause d'une brume et d'un orage violent.
S'il a vu quelques bâtiments anglais ?	Le 18 mai, à midi, il a vu, en passant au détroit, une barque anglaise, qui l'a visité, et après, trois vaisseaux. Il ne peut pas dire si ce sont des vaisseaux de guerre ou des frégates.
Quel jour il est passé devant Cadix ?	Il y a vingt-quatre jours.
Quel jour il a quitté Malaga ?	Le 23 mai. Mais le calme étant venu, il est resté encore quatre jours dans les mêmes parages.
Où il a rencontré le convoi suédois ?	Auprès du cap de Gata.
Quand ?	Le 29 mai.
S'il a quelque connaissance d'une escadre anglaise dans la Méditerranée ?	Aucune.
S'il n'a rien appris de l'amiral Nelson ?	Rien.
S'il n'a rien appris d'une escadre française dans la Méditerranée ?	Rien.
Ce qu'il va faire à Naples ?	Chercher du chargement.
Comment se nomme la frégate qui escorte le convoi suédois ?	*La Thétis*.
Où elle va ?	A Tunis.
Dans quel dessein ?	Il l'ignore.

Dépôt de la guerre.

2618. — A L'AMIRAL BRUEYS.

A bord de *l'Orient*, 18 prairial an VI (6 juin 1798).

Le général en chef, Citoyen Amiral, ayant arrêté ses dispositions relatives à l'île de Malte, me donne l'ordre de vous les faire connaître, afin que vous donniez à la marine que vous commandez les ordres nécessaires, de concert avec ceux que je donne aux troupes.

L'intention du général en chef est que l'escadre et le convoi se trouvent le plus tôt possible devant la baie de Marsa-Scirocco, afin d'y opérer le débarquement des troupes qu'il destine à l'opération de Malte; en même temps que les vaisseaux de la deuxième escadre, *le Franklin, le Spartiate, l'Aquilon* et *le Guerrier*, se porteront devant le grand golfe pour y bloquer le port de Malte.

L'intention du général en chef est que le contre-amiral Decrès, qui commande *la Diane*, soit chargé du détail du débarquement, et, par conséquent, de le protéger.

Le général en chef destine pour le débarquement les 4e et 7e demi-brigades légères, les 6e, 19e et 80e de bataille, et un train d'artillerie ordonné ainsi que vous le verrez dans l'état ci-joint.

Les troupes ci-dessus désignées et l'artillerie sont réparties tant sur les bâtiments de guerre que sur ceux composant le convoi.

L'intention du général en chef est que chaque bâtiment de guerre ou du convoi soit chargé de débarquer ses troupes; mais, quant aux vaisseaux de guerre *le Franklin, le Spartiate, le Guerrier* et *l'Aquilon*, destinés à bloquer le port de Malte, ils mettront leurs grandes chaloupes à la mer, sur lesquelles ils embarqueront les troupes de débarquement désignées, pour les conduire à terre, et ils continueront leur route pour se rendre devant Malte; leurs chaloupes qui se trouveront employées au débarquement resteront affectées aux vaisseaux *l'Orient, le Tonnant, le Peuple Souverain* et *l'Heureux*, ainsi que vous le désignerez.

Comme le vaisseau *l'Orient* se trouve avoir beaucoup de troupes à débarquer, vous donnerez des ordres pour y employer les bâtiments légers de l'escadre, comme avisos, tartanes et chaloupes canonnières.

Les dispositions ci-dessus exigent des ordres préparatoires, tant de terre que de mer, que je divise en deux parties :

La première est de faire parvenir dès demain matin, le plus tôt possible, les ordres ci-après :

1° Vos ordres pour que chaque bâtiment de guerre arme dans la journée du 19 ses grandes chaloupes, avec un obusier ou caronade et des pierriers, et quarante coups à tirer, prêtes à être mises à la me

2° Faire passer à poupe de tous les bâtiments de guerre et de convoi pour ordonner que tous les officiers commandant les différents détachements de troupes à bord des vaisseaux, soit troupes de garnison, soit de l'armée, passent demain une revue pour s'assurer que les armes sont en état, et faire les dispositions nécessaires pour que chaque homme ait, au premier ordre, soixante cartouches et six pierres à fusil, et soit prêt à débarquer;

3° Ordonner à tous les bâtiments du convoi de Corse de mettre une marque distinctive apparente, et qu'ils aient à se réunir ensemble autour d'un bâtiment de guerre du convoi, qui sera désigné par vous et qui portera de même une marque distinctive;

4° Prévenir ces bâtiments qu'au signal de trois coups de canon, tirés par le vaisseau amiral et répétés par le commandant du convoi, ils se rallieront à la frégate *la Diane*, laquelle, après le signal des trois coups de canon, en tirera quatre pour appeler ces bâtiments autour d'elle; cette frégate portera un signal que vous désignerez, et que vous ferez connaître à ces bâtiments.

La deuxième partie des ordres regardera le moment et le point du débarquement, ordres qui seront donnés lorsqu'on sera devant Marsa-Scirocco.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2619. — A L'AMIRAL BRUEYS.

A bord de *l'Orient*, 21 prairial an VI (9 juin 1798).

Le général en chef, Citoyen Général, me charge de vous prévenir que son intention est que vous donniez des ordres à la frégate *la Sérieuse* de réunir à elle tous les bâtiments de transport composant le convoi parti de Gênes, et de se tenir, avec ledit convoi, à portée de débarquer, soit à la cale des Vieilles-Salines dite *della Mellecha*, soit à la cale de Saint-Paul, ainsi que vous le jugerez le plus à propos. Vous préviendrez le commandant de *la Sérieuse* que le débarquement ne s'opérera que lorsque le général en chef en enverra l'ordre. Vous lui recommanderez de ne commettre aucun acte d'hostilité jusqu'à ce moment. Aussitôt que les troupes seront débarquées, on s'occupera de faire de l'eau et de ramasser du fourrage.

Le général en chef désire que vous mettiez le commandant de *la Sérieuse* aux ordres du général Baraguey d'Hilliers pour tout ce qui est relatif au débarquement. Je vous préviens que le général Baraguey a des ordres pour ne débarquer que le nombre de troupes nécessaire pour s'emparer des forts et batteries qui doivent assurer le

mouillage de son convoi et lui faciliter les moyens de faire son eau et de se procurer des fourrages.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2620. — AU GÉNÉRAL BARAGUEY D'HILLIERS.

A bord de *l'Orient*, devant Malte, 21 prairial an VI (9 juin 1798).

En conséquence des dispositions du général en chef, Citoyen Général, vous vous tiendrez prêt à débarquer, soit à la cale des Vieilles-Salines ou *della Mellecha*, soit à la cale de Saint-Paul, île de Malte, côté du nord. L'amiral Brueys a donné des ordres pour que tout le convoi de Gênes se réunisse autour de la frégate *la Sérieuse*. Vous ferez reconnaître tous les points qui vous paraîtront le plus favorables pour débarquer, soit dans une cale, soit dans une autre.

L'intention du général en chef est que, jusqu'au moment où il vous enverra l'ordre pour effectuer le débarquement, vous ayez soin de ne rien faire qui puisse alarmer ni donner la moindre inquiétude aux habitants.

Lorsque vous recevrez l'ordre de débarquer, vous aurez soin de surprendre le débarquement en faisant approcher plusieurs bâtiments de votre convoi demandant à faire de l'eau, et faisant porter plusieurs chaloupes chargées de monde sur le point que vous jugerez le plus à propos; dès l'instant que vous aurez débarqué, vous ferez faire de l'eau.

L'intention du général en chef est que vous ne débarquiez que le nombre de troupes nécessaire pour vous rendre maître des batteries, des tours et des positions qui assurent votre mouillage.

Vous aurez soin de tenir votre convoi prêt à partir au premier ordre et d'avoir également les moyens de faire rembarquer les troupes que vous aurez mises à terre et qui ne seront pas destinées pour rester à Malte. Le général en chef présume que vous aurez trois ou quatre jours pour faire votre eau.

Vous ferez prévenir le général en chef aussitôt que vous aurez effectué votre débarquement, d'après les nouveaux ordres que vous recevrez. Il vous fera parvenir les ordres sur les nouvelles dispositions, soit par mer, soit par l'île de Malte.

L'intention du général en chef est que vous ne vous occupiez d'autre objet, dans l'île de Malte, que, ce que prescrit cette instruction, d'occuper les points qui couvriront le mouillage où vous ferez votre eau.

Le général en chef défend qu'il soit débarqué aucun cheval.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2621. — A L'AMIRAL BRUEYS.

A bord de *l'Orient*, devant Malte, 21 prairial an VI (9 juin 1798).

Le général en chef, en conséquence de ses dispositions, Citoyen Amiral, vous prie de donner des ordres au convoi de Cività-Vecchia de se rendre devant le port de Marsa-Scirocco, où il attendra de nouveaux ordres pour effectuer le débarquement commandé par le général Desaix. Le débarquement ne s'opérera que lorsque le général en chef donnera de nouveaux ordres. Recommandez qu'on ne commette aucune espèce d'hostilité jusqu'à ce moment. Aussitôt que le débarquement sera effectué, le convoi s'occupera de faire de l'eau et d'avoir du fourrage. Vous mettrez le commandant du convoi aux ordres du général Desaix, pour tout ce qui a rapport au débarquement.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2622. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

A bord de *l'Orient*, devant Malte, 21 prairial an VI (9 juin 1798).

Le général en chef ordonne au général Desaix de partir le plus tôt possible sur une des galères, pour parcourir ce soir toute la partie de la côte de l'île de Malte depuis la cale Saint-Thomas jusqu'à celle de Vied-e-Sciaat.

Je le préviens que son convoi a reçu de l'amiral l'ordre de se rendre vis-à-vis le port de Marsa-Scirocco.

L'intention du général en chef est que vous choisissiez le point le plus favorable pour effectuer le débarquement à Marsa-Scirocco. Il désire que demain, avant le point du jour, 300 ou 400 hommes débarquent sur des chaloupes dans une des pointes que vous aurez choisies, hors de portée de toute batterie, dans le temps que trois ou quatre bâtiments de votre convoi, qui tirent le moins d'eau, s'avanceront, sous le prétexte de faire de l'eau, à Marsa-Scirocco; et, par ce moyen, on se trouvera être maître du débarquement.

Le général de marine du Chayla, avec quatre vaisseaux de guerre, mouillera à une lieue au large de Marsa-Scirocco pour y appuyer votre débarquement.

Tous les hommes de la 80e demi-brigade, de la 7e légère, de la 19e et de la 4e, que le général du Chayla pourra avoir à bord de ces vaisseaux, seront débarqués avec vos troupes et se réuniront à leurs corps, qui doivent débarquer dans un autre point.

L'intention du général en chef est que, dès l'instant que vous serez maître de toutes les batteries et des tours, et que vous pourrez mouil-

ler sûrement dans la baie de Marsa-Scirocco, vous marchiez sur la ville, en cherchant à surprendre une porte ou à escalader un des points des ouvrages de la Cottonera qui n'a pas de fossé. Mais, si l'ennemi est sur ses gardes, l'intention du général en chef est que vous vous contentiez d'investir le fort de Riccazoli et l'ouvrage de la Cottonera, en communiquant par votre gauche avec la division du général Vaubois, qui doit débarquer à la cale Saint-Julien, et investir l'autre partie de la ville.

Vous aurez soin de ne débarquer que les troupes nécessaires pour l'opération ci-dessus, mais aucune cavalerie.

Vous donnerez des ordres pour que, dès l'instant que le convoi sera entré dans le port de Marsa-Scirocco, on fasse de l'eau, et que l'on procure du fourrage pour les bâtiments qui portent des chevaux. On doit se tenir prêt à repartir dans trois jours.

Vous ferez faire du pain et tâcherez de faire nourrir votre division par les villages de Zabbar, Zeitun, Gudia, Tarshen.

L'ordre du général en chef est que vous prépariez tout, cette nuit, pour votre débarquement, mais que vous ne commenciez aucune espèce d'hostilité que vous n'ayez reçu de nouveaux ordres.

Vous direz aux habitants que les Français ne viennent en aucune manière pour changer ni les mœurs ni la religion; que la plus sévère discipline sera maintenue, et que les prêtres et les moines seront spécialement protégés.

Au surplus, le général en chef fera une proclamation pour toute l'île.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2623. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

A bord de *l'Orient*, devant Malte, 21 prairial an VI (9 juin 1798).

Vous donnerez l'ordre, Citoyen Général, à l'amiral Brueys, de faire réunir le convoi de Marseille autour de la frégate *l'Alceste*, à portée de débarquer à la cale de la Ramla; ce débarquement ne s'opérera que lorsque je donnerai de nouveaux ordres. Il recommandera au commandant du convoi de ne commettre aucun acte d'hostilité jusqu'à ce moment.

Si l'amiral pense que la cale du port de Miggiaro soit plus avantageuse pour y mouiller le convoi, dès l'instant que l'île sera occupée par les troupes françaises, il pourra y faire mouiller le convoi.

Il mettra le commandant de la frégate *l'Alceste* sous les ordres du général Reynier, pour tout ce qui est relatif au débarquement.

Dépôt de la guerre. BONAPARTE.

2624. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

A bord de *l'Orient*, devant Malte, 21 prairial an VI (9 juin 1798).

Le chef de l'état-major général donnera l'ordre au général Reynier de se tenir prêt à débarquer à la cale de la Ramla et à s'emparer de toute l'île du Gozzo, au premier ordre qu'il en recevra; l'amiral Brueys a donné l'ordre pour que tout le convoi de Marseille se réunisse autour de la frégate *l'Alceste*.

Il lui donnera l'ordre de reconnaître le plus tôt possible la côte du nord de l'île du Gozzo, et particulièrement la cale de Aaïn Rihanna, la cale de la Ramla et les autres, afin qu'il choisisse celle qui est le plus propre à son débarquement.

Jusqu'à ce que le général Reynier soit débarqué, il aura soin de ne rien faire qui puisse alarmer les habitants.

Lorsque le général Reynier recevra l'ordre de débarquer, il aura soin de surprendre le débarquement en faisant approcher plusieurs bâtiments de son convoi, demandant à faire de l'eau, et faisant porter plusieurs chaloupes chargées de monde sur le point qu'il jugera à propos.

Dès l'instant que son débarquement sera effectué, il fera faire de l'eau et transporter des fourrages à bord des écuries. Il aura soin de ne laisser débarquer que le nombre de troupes nécessaire pour prendre possession de l'île. Il nommera un chef de brigade ou un chef de bataillon à la suite, commandant de l'île.

La compagnie de canonniers de la 4e demi-brigade est destinée à rester dans l'île.

Il fera organiser un hôpital de cent lits pour faire débarquer ses malades. Il fera vivre toute sa division avec des vivres qu'il fera prendre dans l'île.

Le général Reynier fera une proclamation extrêmement simple qu'il fera traduire en langue du pays et copier par les écrivains du pays, contenant que les Français ne viennent en aucune manière pour changer ni les mœurs ni la religion, que la plus sévère discipline sera maintenue et que les prêtres seront spécialement protégés. Il marquera beaucoup d'égards à tous les prêtres et aux moines, et fera mettre les scellés sur les caisses et effets qui appartiendraient aux chevaliers de Malte; il fera transporter toutes les armes dans un seul endroit.

S'il y avait quelques villages qui parussent malintentionnés, il prendrait des otages qu'il ferait conduire à bord de la frégate.

Le général Reynier m'instruira sur la situation morale des habi-

tants de l'île ; je lui ferai connaître la forme d'administration qu'il donnera et les opérations ultérieures qu'il aura à faire. Aucune des troupes qui composent sa division, hormis la compagnie de canonniers de la 4e demi-brigade, ne devant rester dans l'île, il se tiendra prêt à partir dans trois ou quatre jours.

On ne fera débarquer aucun cheval : les généraux en trouveront facilement pour eux et pour leurs aides de camp au premier village.

Le général Reynier aura soin que sa troupe soit nourrie de viande fraîche ; il enverra chercher le général Fugière à bord du *Causse*, et il sera à ses ordres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2625. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

A bord de *l'Orient*, 21 prairial an VI (9 juin 1798), 9 heures du soir.

Le général en chef, étant décidé à attaquer l'île et les possessions de l'Ordre de Malte, vous ordonne d'exécuter ponctuellement l'ordre et les dispositions que je vous ai fait passer et dont l'exécution a été soumise à la réception du présent ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2626. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

A bord de *l'Orient*, 21 prairial an VI (9 juin 1798).

Ensuite des ordres du général en chef, Citoyen Général, je donne des instructions au commissaire des guerres Duprat pour assurer la subsistance de votre division pendant cinq jours dans l'île du Gozzo, pour compléter l'approvisionnement des chevaux pour un mois et s'assurer des ressources existantes dans l'île, appartenant au gouvernement maltais. Je le charge de vous les communiquer, et j'ai l'honneur de vous prier de seconder le dernier objet de ces instructions par la force armée, si elle lui est nécessaire.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2627. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

Devant Malte, 21 prairial an VI (9 juin 1798).

D'après l'ordre du général en chef, il est ordonné au général Vaubois de partir le 22, à deux heures du matin, pour se rendre sur un des points de la côte, depuis la pointe Saint-Julien à la cale de la Madeleine.

La partie des troupes qui est commandée par le chef de brigade Marmont marchera 100 ou 200 toises en avant de celle commandée par le général Lannes. Arrivé sur la côte, le citoyen Marmont effectuera son débarquement dans le point qui lui paraîtra le plus favorable, et s'emparera des batteries qui pourraient s'opposer à l'entier débarquement de la division. Dès l'instant que cela sera fait, le citoyen Marmont prendra position au jardin Spinola.

Le général Lannes enverra d'autres détachements pour s'emparer des autres batteries qui maîtrisent la cale de la Madeleine, telles que la tour de Saint-Marc.

Lorsque la 19e de bataille et la 4e légère, qui sont embarquées sur le convoi d'Ajaccio, seront arrivées, le citoyen Marmont se portera pour bloquer la Cité Valette en se plaçant du côté de la Cité Pinto; il étendra ses postes jusques à Cazal Novo, afin de se joindre à la gauche du général Desaix.

Le général bloquera le fort de Marsa-Musceit et le fort qu'on assure n'être pas achevé et qui est sur la pointe de Dragut; les trois compagnies de la 18e de ligne et celles de la 32e sont destinées à former la garde du quartier général et se tiendront à Cazal Gargur.

Il sera formé une colonne mobile de la 6e de ligne ou un détachement pour se porter à Cazal Lia, Cazal Attard et jusqu'à la Cité Vieille, pour soumettre les habitants.

Le général Vaubois fera une proclamation dans laquelle il assurera aux habitants l'exercice de leur religion et une bonne discipline, et que tous les villages où le peuple sera tranquille seront protégés.

Le commissaire de la division fera faire du pain et fournir les autres vivres nécessaires aux troupes dans les villages.

L'adjudant général Boyer sera provisoirement attaché pour le débarquement au général de division Vaubois.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2628. — ORDRE.

A bord de *l'Orient*, devant Malte, 21 prairial an VI (9 juin 1798), dix heures du soir.

Ordre de partir à minuit, pour exécuter le débarquement, conformément aux dispositions du 21.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2629. — AU GRAND MAITRE DE L'ORDRE DE MALTE [1].

A bord de *l'Orient*, 22 prairial an VI (10 juin 1798) [2].

Éminence, ayant été appelé pour aller, à bord du vaisseau amiral, porter la réponse que Votre Éminence avait faite à la proposition de permettre à l'escadre de faire de l'eau, le général en chef Bonaparte a été indigné de ce qu'elle ne voulait accorder la permission de l'eau qu'à quatre bâtiments à la fois ; et, en effet, quel temps ne faudrait-il pas à cinq ou six cents voiles pour se procurer, de cette manière, l'eau et d'autres choses dont ils ont un pressant besoin ? Ce refus a d'autant plus surpris le général Bonaparte, qu'il n'ignore pas la préférence accordée aux Anglais et la proclamation faite par le prédécesseur de Votre Éminence.

Le général Bonaparte est résolu à se procurer de force ce qu'on aurait dû lui accorder, en suivant les principes de l'hospitalité, qui est la base de votre Ordre.

J'ai vu les forces considérables qui sont aux ordres du général Bonaparte, et je prévois l'impossibilité où se trouve l'Ordre de résister. Il eût été à souhaiter que, dans une circonstance si majeure, Votre Éminence, par amour pour son Ordre et ses chevaliers, et toute la population de Malte, eût pu proposer quelque moyen d'accommodement.

Le général n'a point voulu que je retournasse dans une ville qu'il se croit obligé désormais de traiter en ennemie, et qui n'a plus d'espoir que dans la loyauté du général Bonaparte. Il a donné les ordres les plus précis pour que la religion, les mœurs et les propriétés des Maltais soient scrupuleusement respectées.

Le 10 juin 1798 (vieux style).

Par ordre du général en chef [3].

Collection Napoléon.

2630. — AU CITOYEN GANTEAUME, CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ESCADRE.

A bord de *l'Orient*, 22 prairial an VI (10 juin 1798), à minuit.

ORDRE D'EXÉCUTION POUR TOUTES LES DISPOSITIONS DU DÉBARQUEMENT.

Je vous prie, Citoyen, d'envoyer sur-le-champ l'ordre à la frégate *la Diane* de faire débarquer à la cale Saint-Julien les deux pièces de campagne du calibre de 12 et les autres objets d'artillerie qui ont été ordonnés.

Vous donnerez également l'ordre pour qu'on débarque du bord de

[1] Ferdinand Hompesch. — [2] Nuit du 21 au 22. — [3] Cette lettre est signée : Caruson, consul de France à Malte.

l'Orient un obusier de 6 pouces et les objets d'artillerie qui devraient être débarqués avec lui. Quant à la pièce de campagne que devait débarquer *l'Orient*, il ne le fera point jusqu'à nouvel ordre.

Envoyez l'ordre au *Timoléon* de débarquer sur-le-champ un obusier de 6 pouces, ainsi que les autres objets qui lui ont été ordonnés.

Vous ordonnerez que tous les objets d'artillerie soient débarqués le plus tôt possible à la cale Saint-Julien.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2631. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

A bord de *l'Orient*, 22 prairial an VI (10 juin 1798), à minuit.

Je vous préviens, Citoyen Général, que je viens de donner l'ordre pour faire débarquer sur-le-champ, à la cale Saint-Julien, deux pièces de 12 de *la Diane*, un obusier de 6 pouces de *l'Orient* et un du *Timoléon*, ainsi que les objets qui, suivant votre premier ordre, doivent accompagner ces pièces.

L'intention du général en chef est que vous fassiez commander cette artillerie par un chef de bataillon, et que vous la placiez contre le fort de la pointe Dragut.

Vous vous concerterez avec le général Caffarelli pour placer ces pièces en différentes batteries, que l'on ne démasquera pas jusqu'à ce que vous receviez un nouvel ordre.

Le général en chef désire que ces batteries soient en état de tirer dans la journée du 25 ; il pense que la meilleure manière de faire ces batteries serait avec des tonneaux que l'on trouverait dans les bastides. L'objet principal de ces batteries doit être d'empêcher aucun homme du fort de sortir, et de faire taire, autant que cela sera possible avec ce petit nombre de pièces, le feu de l'ennemi.

Le général en chef désire que cela se fasse le plus tôt possible, afin d'en imposer à l'ennemi et d'activer les négociations qui commencent.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2632. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

A bord de *l'Orient*, 23 prairial an VI (11 juin 1798) [1].

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, la copie d'un ordre que j'envoie aux généraux Caffarelli et Dommartin, relativement à l'artillerie qui sera placée contre le fort de la pointe Dragut.

Quant à la brigade qui est sous les ordres du citoyen Marmont,

[1] Dans la nuit du 22 au 23.

l'intention du général en chef est que vous fassiez reconnaître les points où l'on pourrait établir des batteries, soit pour resserrer le blocus, soit pour attaquer les ouvrages de la place.

Dans tous les cas, vous devez ordonner que sur-le-champ des sapeurs ou des travailleurs, que vous prendrez dans la brigade Marmont, et qui seront payés, remuent des terres de manière à faire croire à l'ennemi que nous établissons des batteries, en faisant un bout d'épaulement avec des terres et d'autres avec des tonneaux qu'on remplira de terre ; ce qui inquiétera l'ennemi et aura le double avantage de lui faire user sa poudre, s'il est assez sot pour tirer, et d'accélérer de son côté les négociations qui sont entamées.

Il est essentiel que la ville soit bloquée de manière à n'y laisser rien entrer ni en sortir, et que vous établissiez vos communications avec le général Desaix.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2633. — AU CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE BATAVE, A MALTE[1].

A bord de *l'Orient*, 23 prairial an VI (11 juin 1798)[2].

Le général en chef de l'armée française devant Malte, Citoyen Consul, me charge de vous prévenir que, l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem se trouvant en guerre avec la République française, vos pouvoirs cessent auprès dudit Ordre, en conséquence du traité d'amitié et d'alliance qui existe entre la République française et la République batave.

Vous pouvez vous rendre à bord du vaisseau amiral français *l'Orient*, avec vos effets et votre famille : il vous sera désigné un bâtiment.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2634. — AU GRAND MAITRE DE L'ORDRE DE MALTE.

A bord de *l'Orient*, 23 prairial an VI (11 juin 1798)[3].

En conséquence de la demande que Votre Excellence a faite d'une suspension d'armes, le général en chef a ordonné à son aide de camp, chef de brigade, de se rendre près de vous, et l'a autorisé à conclure et à signer une suspension d'armes.

Je prie Votre Excellence d'être convaincue du désir que j'ai de lui donner des marques de l'estime que j'ai pour elle.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

[1] Frémeaux. — [2] Dans la nuit du 22 au 23. — [3] Dans la nuit du 22 au 23.

2635. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS.

A bord de *l'Orient*, 23 prairial an VI (11 juin 1798).

Le général en chef est instruit, Général, que le Grand Maître de l'Ordre de Jérusalem fait prévenir le commandant militaire français qu'il y a une suspension d'armes.

Il n'y a que des parlementaires, de part et d'autre de la ville, à bord de *l'Orient*.

Si la suspension d'armes a lieu, elle ne l'aura que pour la place, à moins que les autres postes de l'île n'y soient mentionnés positivement.

Le général en chef espère que, dans le courant de la journée, vous serez maître de la Cité Vieille et de toute l'île, ainsi que vous en avez reçu l'ordre hier par le général en chef et par moi.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2636. — CONVENTION

RELATIVE A LA REMISE DE LA VILLE ET DES FORTS DE MALTE AUX FRANÇAIS.

A bord de *l'Orient*, 24 prairial an VI (12 juin 1798).

Convention arrêtée entre la République française, représentée par le citoyen Bonaparte, général en chef, d'une part,

Et l'Ordre des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, représentés par MM. le bailli Torio Frisari, le commandeur Bosredon Ransijat; le baron Mario Testaferrata, le docteur Nicolo Muscat, l'avocat Benedetto Scembri et le conseiller Bonnano, de l'autre part,

Et sous la médiation de Sa Majesté Catholique le Roi d'Espagne, représentée par M. le chevalier Felipe de Amati, son chargé d'affaires à Malte.

Article 1er. — Les chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem remettront à l'armée française la ville et les forts de Malte. Ils renoncent en faveur de la République française aux droits de souveraineté et de propriété qu'ils ont tant sur cette ville que sur les îles de Malte, du Gozzo et de Cumino.

Art. 2. — La République française emploiera son influence au congrès de Rastadt pour faire avoir au Grand Maître, sa vie durant, une principauté équivalente à celle qu'il perd, et, en attendant, elle s'engage à lui faire une pension annuelle de 300,000 francs; il lui sera en outre donné la valeur de deux années de ladite pension, à titre d'indemnité pour son mobilier. Il conservera, pendant le temps qu'il restera à Malte, les honneurs militaires dont il jouissait.

Art. 3. — Les chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem qui sont Français, actuellement à Malte, et dont l'état sera arrêté par le général en chef, pourront rentrer dans leur patrie, et leur résidence à Malte leur sera comptée comme une résidence en France.

La République française emploiera ses bons offices auprès des Républiques cisalpine, romaine, ligurienne et helvétique, pour que le présent article soit déclaré commun aux chevaliers de ces différentes nations.

Art. 4. — La République française fera une pension de 700 francs aux chevaliers français actuellement à Malte, leur vie durant. Cette pension sera de 1,000 francs pour les chevaliers sexagénaires et au-dessus.

La République française emploiera ses bons offices auprès des Républiques cisalpine, ligurienne, romaine et helvétique, pour qu'elles accordent la même pension aux chevaliers de ces différentes nations.

Art. 5. — La République française emploiera ses bons offices auprès des autres puissances de l'Europe, pour qu'elles conservent aux chevaliers de leurs nations l'exercice de leurs droits sur les biens de l'Ordre de Malte situés dans leurs États.

Art. 6. — Les chevaliers conserveront les propriétés qu'ils possèdent dans les îles de Malte et du Gozzo à titre de propriétés particulières.

Art. 7. — Les habitants de l'île de Malte et du Gozzo continueront à jouir, comme par le passé, du libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine. Ils conserveront les propriétés et priviléges qu'ils possèdent; il ne sera mis aucune contribution extraordinaire.

Art. 8. — Tous les actes civils passés sous le gouvernement de l'Ordre seront valables et auront leur exécution.

Fait double à bord du vaisseau *l'Orient*, devant Malte, le 24 prairial an VI de la République française (vieux style, 12 juin 1798).

Bonaparte.

Commandeur Bosredon Ransijat. Barone Mario Testaferrata. Dottore G. Nicolo Muscat. Dottore Benedetto Scembri. Bailli di Torio Frisari, salvo il dritto di alto dominio, che appartiene al mio sovrano come Re delle Due Sicilie.

Caballero Felipe de Amati.

Collection Napoléon.

2637. — DISPOSITIONS

ARRÊTÉES EN EXÉCUTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REMISE DE LA VILLE ET DES FORTS DE MALTE AUX FRANÇAIS.

24 prairial an VI (12 juin 1798).

En exécution des articles conclus, le 24 prairial, entre la République française et l'Ordre de Malte, ont été arrêtées les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er. — Aujourd'hui, 24 prairial, le fort de Manoël, le fort Tigné, le château Saint-Ange, les ouvrages de la Burmola, de la Cottonera et de la Cité Victorieuse, seront remis, à midi, aux troupes françaises.

ART. 2. — Demain, 25 prairial, le fort de Riccazoli, le château Saint-Elme, les ouvrages de la Cité Valette, ceux de la Floriana et tous les autres, seront remis, à midi, aux troupes françaises.

ART. 3. — Des officiers français se rendront aujourd'hui à dix heures du matin, chez le Grand Maître, pour y prendre les ordres pour les gouverneurs qui commandent dans les forts et ouvrages qui doivent être mis au pouvoir des Français; ils seront accompagnés d'un officier maltais. Il y aura autant d'officiers qu'il sera remis de forts.

ART. 4. — Il sera fait les mêmes dispositions que ci-dessus pour les forts et ouvrages qui doivent être mis au pouvoir des Français demain 25 prairial.

ART. 5. — En même temps que l'on consignera les ouvrages de fortification, on consignera l'artillerie, les magasins et papiers du génie.

ART. 6. — Les troupes de l'Ordre de Malte pourront rester dans les casernes qu'elles occupent, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu.

ART. 7. — L'amiral commandant la flotte française nommera un officier pour prendre possession aujourd'hui des vaisseaux, galères, bâtiments, magasins et autres effets de marine appartenant à l'Ordre de Malte.

BONAPARTE.

Bailli DI TORIO FRISARI, Commandeur BOSREDON RANSIJAT. Barone MARIO TESTAFERRATA. Dottore G. NICOLO MUSCAT. Dottore BENEDETTO SCEMBRI.

Caballero FELIPE DE AMATI.

Collection Napoléon.

2638. — A L'ÉVÊQUE DE MALTE [1].

A bord de *l'Orient*, devant Malte, 24 prairial an VI (12 juin 1798).

J'ai appris avec un véritable plaisir, Monsieur l'Évêque, la bonne conduite que vous avez eue et l'accueil que vous avez fait aux troupes françaises.

Vous pouvez assurer vos diocésains que la religion catholique, apostolique et romaine sera non-seulement respectée, mais ses ministres spécialement protégés.

Je ne connais pas de caractère plus respectable et plus digne de la vénération des hommes qu'un prêtre qui, plein du véritable esprit de l'Évangile, est persuadé que ses devoirs lui ordonnent de prêter obéissance au pouvoir temporel et de maintenir la paix, la tranquillité et l'union au milieu d'un diocèse.

Je désire, Monsieur l'Évêque, que vous vous rendiez sur-le-champ dans la ville de Malte, et que, par votre influence, vous mainteniez le calme et la tranquillité parmi le peuple. Je m'y rendrai moi-même ce soir. Je désire que, dès mon arrivée, vous me présentiez tous les curés et autres chefs d'ordres de la ville de Malte et des villages environnants.

Soyez persuadé, Monsieur l'Évêque, du désir que j'ai de vous donner des preuves de l'estime et de la considération que j'ai pour votre personne.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2639. — ORDRE DU JOUR.

A bord de *l'Orient*, 24 prairial an VI (12 juin 1798).

L'armée est prévenue que l'ennemi s'est rendu; l'étendard de la liberté flotte sur les forts de Malte.

Le général en chef rappelle l'armée à la plus exacte discipline; il veut que les personnes et les propriétés soient respectées, et que le peuple de Malte soit traité avec amitié.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2640. — AU CITOYEN GARAT,

MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A NAPLES.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, un courrier que j'expédie à

[1] Mgr Gabini.

Paris; je vous prie de lui fournir les passe-ports nécessaires et de l'expédier en toute diligence.

Je vous prie de donner à la cour de Naples une connaissance pure et simple de l'occupation de Malte par les troupes françaises, et de la souveraineté et propriété que nous venons d'y acquérir. Vous devez en même temps faire connaître à S. M. le Roi des Deux-Siciles que nous comptons conserver les mêmes relations que par le passé pour notre approvisionnement, et que, si elle en agissait avec nous autrement qu'elle en agissait avec Malte, cela ne serait rien moins qu'amical.

Quant à la suzeraineté que le royaume de Sicile a sur Malte, nous ne devons pas nous y refuser, toutes les fois que Naples reconnaîtra la suzeraineté de la République romaine.

Je m'arrête ici deux jours pour faire de l'eau, après lesquels je pars pour l'Orient.

Je ne sais si vous resterez encore longtemps à Naples; je vous prie de me faire connaître ce que vous comptez faire, et de me donner, le plus souvent que vous pourrez, des nouvelles de l'Europe.

Vous connaissez l'estime et la considération particulière que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

P. S. Pour épargner le temps, je mets ma lettre au Directoire sous cachet volant; vous pourrez en prendre connaissance.

Collection Napoléon.

2641. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Nous sommes arrivés le 21, à la pointe du jour, à la vue de l'île du Gozzo. Le convoi de Cività-Vecchia y était arrivé depuis trois jours.

Le 21 au soir, j'ai envoyé un de mes aides de camp pour demander au Grand Maître la faculté de faire de l'eau dans différents mouillages de l'île.

Le consul de la République à Malte vint me porter sa réponse, qui était un refus absolu, ne pouvant, disait-il, laisser entrer plus de deux bâtiments de transport à la fois, ce qui, calcul fait, aurait exigé plus de trois cents jours pour faire de l'eau.

Le besoin de l'armée était urgent et me faisait un devoir d'employer la force pour m'en procurer.

J'ordonnai à l'amiral Brueys de faire des préparatifs pour la des-

cente. Il envoya le contre-amiral Blanquet du Chayla avec son escadre et le convoi de Cività-Vecchia, pour l'effectuer dans la cale de Marsa-Scirocco. Le convoi de Gênes débarqua à la cale Saint-Paul, celui de Marseille à l'île du Gozzo.

Le général de brigade Lannes, le chef de brigade Marmont, descendirent à la portée du canon de la place. Le général Desaix fit débarquer le général Belliard avec la 21e. Il s'empara de toutes les batteries et de tous les forts qui défendaient la rade et le mouillage de Marsa-Scirocco.

Le 22, à la pointe du jour, nos troupes étaient à terre sur tous les points, malgré l'obstacle d'une canonnade vive, mais extrêmement mal exécutée.

Le 22 au soir, la place était investie de tous les côtés, et le reste de l'île était soumis.

Le général Reynier venait de s'emparer de l'île du Gozzo; le général Baraguey d'Hilliers, de tout le midi de l'île de Malte, après avoir fait plusieurs chevaliers et 200 hommes prisonniers. Le général Desaix était à une portée de pistolet du glacis de la Cottonera et du fort Riccazoli; il avait fait aussi plusieurs chevaliers prisonniers.

Les malheureux habitants, effrayés au delà de ce qu'on peut imaginer, s'étaient réfugiés dans la ville de Malte, qui se trouva, par ce moyen, suffisamment garnie de monde.

Pendant toute la soirée du 22, la ville canonna avec la plus grande activité. Les assiégés voulurent faire une sortie; mais le chef de brigade Marmont, à la tête de la 19e, leur enleva le drapeau de l'Ordre.

Le 23, je commençai à faire débarquer l'artillerie. Nous avons peu de places en Europe aussi fortes et aussi soignées que Malte. Je ne m'en tins pas aux seuls moyens militaires, et j'entamai différentes négociations; le résultat en a été heureux.

Le Grand Maître m'envoya demander, le 23 au matin, une suspension d'armes.

J'ai envoyé mon aide de camp, chef de brigade Junot, au Grand Maître, avec la faculté de signer une suspension d'armes, s'il consentait, pour préliminaires, à négocier de la reddition de la place.

J'envoyai les citoyens Poussielgue et Dolomieu pour sonder les intentions du Grand Maître et des habitants.

Le 23, à minuit, les chargés de pouvoirs du Grand Maître vinrent à bord de *l'Orient*, où ils conclurent dans la nuit la convention [1] dont vous trouverez ci-joints les articles.

[1] Pièce no 2636.

A la tête de la députation du Grand Maître était le commandeur Bosredon-Ransijat, chevalier de la ci-devant Langue d'Auvergne, qui, du moment où il vit que l'on prenait les armes contre nous, a sur-le-champ écrit au Grand Maître que son devoir, comme chevalier de Malte, était de faire la guerre aux Turcs et non à sa patrie; qu'en conséquence il déclarait ne vouloir prendre aucune part à la mauvaise conduite de l'Ordre dans cette circonstance. Il fut sur-le-champ mis en prison, et il n'en sortit que pour être chargé de venir négocier.

Hier 24, nous sommes entrés dans la place, et nous avons pris possession de tous les forts. Aujourd'hui, à midi, l'escadre y est venue mouiller.

Je suis extrêmement satisfait de la conduite de l'amiral Brueys, de l'harmonie et de l'ensemble qui règnent dans toute l'escadre. J'ai beaucoup à me louer du zèle et de l'activité du citoyen Ganteaume, chef de division de l'état-major de l'escadre.

Le citoyen Motard, capitaine de frégate, a commandé les chaloupes de débarquement; c'est un jeune officier d'espérance.

Nous avons trouvé à Malte 2 vaisseaux de guerre, 1 frégate, 4 galères, 1,200 pièces de canon, 1,500,000 livres de poudre, 40,000 fusils, etc. On vous en enverra incessamment l'état.

Vous trouverez ci-joint différents ordres[1] que j'ai donnés pour l'établissement du gouvernement de cette île.

Vous trouverez ci-jointe la liste des Français résidant à Malte, la plupart chevaliers, qui, un mois avant notre arrivée, ont fait des dons pour la descente en Angleterre.

Je vous prie d'accorder le grade de général de brigade au citoyen Marmont.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2642. — EXPOSÉ DE LA CONDUITE DE MALTE

A L'ÉGARD DE LA FRANCE PENDANT LA RÉVOLUTION.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Dès 1791 jusqu'en 1795, ce gouvernement a ouvertement autorisé et encouragé ceux des chevaliers qui voulaient se joindre à l'armée des émigrés.

Les émigrés qui se sont réfugiés à Malte, quoique non chevaliers, ont été, par honneur et en leur qualité d'émigrés, agrégés à l'Ordre, entre autres le comte de Narbonne-Fritzlar, qui, de plus, a été accueilli avec la plus grande distinction.

[1] Pièces nº 2643 et suivantes.

Malgré le décret qui déclarait biens nationaux les biens que l'Ordre possédait en France, le Grand Maître n'a pas cessé jusqu'à présent de donner les chimériques commanderies de France à mesure qu'elles vaquaient.

Lors de la déclaration de l'Espagne contre la France, tous les vaisseaux de guerre espagnols eurent ouvertement la permission de recruter des matelots à Malte, et, sur la demande de la cour d'Espagne, quatre mille fusils lui furent accordés pour ses armées de terre.

Permis aussi aux Anglais de recruter des matelots dans l'île, et avec un tel dévouement de la part du gouvernement de Malte, qu'il prononçait la peine des galères pour trois ans à ceux qui violaient leurs engagements.

En 1794, Elliot, vice-roi de Corse pour l'Angleterre, manquait de poudre pour conserver sa conquête : il en obtint deux cents quintaux du gouvernement de Malte.

Jusqu'en 1796, tous les bâtiments français de commerce entrant dans le port étaient contraints de baisser le pavillon national.

Au mois de décembre dernier, deux frégates françaises, *la Justice* et *l'Artémise*, vinrent mouiller dans le port : l'agent consulaire sollicita vainement la permission de recruter des matelots, et, dans le même temps, deux corsaires anglais eurent toutes facilités à cet égard.

Tous les partisans de la Révolution ont été persécutés, plusieurs d'entre eux exilés sans formalité, et, dans le mois de mai 1797, un grand nombre arrêtés et emprisonnés comme des criminels; Vassello, un des hommes les plus recommandables du pays par ses profondes connaissances, condamné à être renfermé pour la vie.

De tous ces faits, il résulte que Malte a été l'ennemie de la France depuis la Révolution, et, de son manifeste, qu'elle a été en état de guerre contre elle dès 1793.

Recueil de pièces officielles publiées, en l'an VIII, par ordre du premier Consul.

2643. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Bonaparte, général en chef, membre de l'Institut national, ordonne :

Article 1er. — Les îles de Malte et du Gozzo seront administrées par une commission de gouvernement, composée de neuf personnes, qui seront à la nomination du général en chef.

Art. 2. — Chaque membre de cette commission la présidera à son tour pendant six mois. La commission choisira un secrétaire et un trésorier hors de son sein.

Art. 3. — Il y aura auprès de la commission de gouvernement un commissaire français.

Art. 4. — Cette commission sera spécialement chargée de toute l'administration des îles de Malte et du Gozzo, et de la surveillance de la perception de toutes les contributions directes ou indirectes. Elle prendra des mesures relatives à l'approvisionnement de cette île. L'administration de santé sera spécialement sous ses ordres.

Art. 5. — Le commissaire ordonnateur en chef fera un abonnement avec la commission pour établir ce qu'elle doit donner par mois à la caisse de l'armée.

Art. 6. — La commission de gouvernement s'occupera incessamment d'organiser des tribunaux pour la justice civile et criminelle, en se rapprochant le plus possible de l'organisation qui existe actuellement en France. La nomination des membres des tribunaux aura besoin de l'approbation du général de division commandant à Malte. En attendant que ces tribunaux soient organisés, la justice continuera d'être administrée comme par le passé.

Art. 7. — Les îles de Malte et du Gozzo seront divisées en cantons dont le moindre aura 3,000 âmes de population. Il y aura dans la ville de Malte deux municipalités.

Art. 8. — Chaque canton sera administré par un corps municipal de cinq membres.

Art. 9. — Il y aura dans chaque canton un juge de paix.

Art. 10. — Les juges de paix, les différentes magistratures seront nommés par la commission de gouvernement, avec l'approbation du général de division commandant à Malte.

Art. 11. — Tous les biens de l'Ordre de Malte, du Grand Maître et des différents couvents des chevaliers, appartiennent à la République française.

Art. 12. — Il y aura une commission composée de trois membres, chargée de faire l'inventaire desdits biens et de les administrer; elle correspondra avec l'ordonnateur en chef.

Art. 13. — La police sera tout entière sous les ordres du général de division commandant et des différents officiers sous ses ordres.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2644. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — En conséquence de l'ordre d'aujourd'hui relatif à l'organisation du gouvernement, les citoyens ci-dessous composent la commission de gouvernement :

Bosredon-Ransijat ;
Vincent Caruana, secrétaire de l'évêque ;
Charles Astor, négociant à Malte ;
Paolo Ciantar, négociant à Malte ;
Jean-François Dorell, échevin actuel ;
Grongo, juge au Gozzo ;
Benedetto Scembri, magistrat ;
Le chanoine don Saverio Caruana[1], fabricant à la Cité Vieille ;
Christophe Frendo, notaire.

Art. 2. — Le citoyen Regnaud de Saint-Jean d'Angely est commissaire du gouvernement près ladite commission.

Art. 3. — Les citoyens Matthieu Poussielgue, Caruson et Roussel composeront la commission créée par l'article 12 de l'ordre de ce jour.

Art. 4. — Le général Berthier réunira demain les membres composant les deux commissions ; il leur fera prêter le serment d'obéissance à la République après avoir procédé à leur installation, et dressera du tout procès-verbal.

Art. 5. — La commission de gouvernement nommera, sous quarante-huit heures, les deux municipalités de Malte, et, sous cinq jours, celles du reste de l'île et du Gozzo.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2645. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — Les officiers et soldats qui composaient les corps militaires qui étaient au service de l'Ordre de Malte, tels que le régiment de Malte, le corps des chasseurs, de la marine, des galères, et les corps de troupes qui étaient spécialement affectés à la garde des différents forts, ainsi que le corps du Grand Maître, se réuniront aujourd'hui à deux heures après-midi, et se rendront à Bircarcara,

[1] Créateur d'une fabrique de tissus de coton à Malte.

demain à cinq heures du matin. Il en sera passé la revue par le général de brigade Lannes.

Art. 2. — Toutes les armoiries seront abattues dans l'espace de vingt-quatre heures. Il est défendu de porter des livrées, ni aucune marque et titre distinctif de noblesse.

Art. 3. — Tous les chevaliers et habitants qui seraient sujets d'une puissance en guerre avec la France, telle que la Russie et le Portugal, seront tenus de quitter Malte sous quarante-huit heures.

Art. 4. — Tous les chevaliers qui ont moins de soixante ans seront tenus de quitter Malte sous trois jours.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2646.

ANNEXE A LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

MEMBRES DE L'ORDRE DE MALTE EXCEPTÉS PAR LE GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ORDRE D'EXPULSION.

Juin 1798.

Ransijat, secrétaire du Trésor; Fay, commissaire des fortifications, officier d'artillerie; Breuvart, prêtre; Rouyer, ancien maître écuyer; Sandilleau, prêtre; Greicher, ancien chambrier; Fim, prêtre; Beaufort, prêtre; Dacla, servant d'armes; Tousard, ingénieur; Lascaris, les deux frères; l'un est fou, l'autre a refusé de porter les armes contre l'armée et s'est constitué prisonnier; Gras, prêtre; Bœuf, prêtre; Doublet, secrétaire du Grand Maître;	FRANÇAIS; Presque tous m'ont fourni, il y a six mois, des notes utiles ou ont fait des dons patriotiques pour la descente en Angleterre.
Médicis; Stendardi;	Chevaliers toscans qui ont fait des dons patriotiques pour la descente en Angleterre.

Dépôt de la guerre.

2647. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1er. — Les chevaliers qui n'étaient pas profès et qui se seraient mariés à Malte ;

ART. 2. — Les chevaliers qui auraient des professions particulières dans l'île de Malte,

ART. 3. — Ceux qui auraient établi des manufactures ou des maisons de commerce,

ART. 4. — Enfin ceux compris dans la liste ci-jointe[1], connus par les sentiments qu'ils ont eus pour la République, seront regardés comme citoyens de Malte et pourront y rester tant qu'ils désireront, ils sont exceptés de l'ordre donné aujourd'hui.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2648. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1er. — Il sera mis les scellés sur tous les effets et toutes les marchandises qui appartiendraient aux négociants anglais, russes et portugais.

ART. 2. — Le consul de la République est spécialement chargé d'apposer les scellés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2649. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Vous donnerez l'ordre aux citoyens Monge et Berthollet de faire la visite de la Monnaie et du trésor de l'église Saint-Jean, et autres endroits où il pourrait y avoir des choses précieuses.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2650. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Le citoyen Berthollet, le contrôleur de l'armée et

[1] Pièce n° 2646.

un commis du payeur enlèveront l'or, l'argent et les pierres précieuses qui se trouvent dans l'église Saint-Jean et autres endroits dépendants de l'Ordre de Malte, l'argenterie des auberges et celle du Grand Maître.

Art. 2. — Ils feront fondre, dans la journée de demain, tout l'or en lingots, pour être transporté dans la caisse du payeur à la suite de l'armée.

Art. 3. — Ils feront un inventaire de toutes les pierres précieuses, qui seront mises sous le scellé dans la caisse de l'armée.

Art. 4. — Ils vendront pour 250,000 à 300,000 francs d'argenterie à des négociants du pays pour de la monnaie d'or et d'argent, qui sera également remise dans la caisse de l'armée.

Art. 5. — Le reste de l'argenterie sera remis dans la caisse du payeur, qui la laissera à la Monnaie de Malte pour être fabriquée, et l'argent remis au payeur de la division, pour la subsistance de cette division; on spécifiera ce que cela doit produire, afin que le payeur puisse en être comptable.

Art. 6. — Ils laisseront, tant à l'église Saint-Jean qu'aux autres églises, ce qui sera nécessaire pour l'exercice du culte.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2651. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Le général Berthier réunira demain, à midi, à la municipalité, tous les officiers municipaux, les magistrats de santé, les magistrats de police, tous les juges, les chefs de tous les métiers, les chefs d'ordres, les curés, et enfin tous les différents employés quelconques, et leur fera prêter serment d'obéissance à la République française. Il fera, de tout, dresser un procès-verbal que chacun signera.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2652. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, envoyer un officier faire la visite des différentes prisons d'État pour mettre en liberté tous ceux qui y seraient détenus pour cause d'opinions.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2653. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre pour que le nommé Laporte, Napolitain, qui a été mis aux galères pour opinions, soit sur-le-champ mis en liberté.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2654. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

Vous donnerez l'ordre au général de division Desaix d'évacuer, demain après midi, tous les forts et postes qu'il occupe dans la ville de Malte.

Il sera relevé dans la matinée par les troupes qu'y enverra le général Vaubois.

Le général Desaix retournera à Marsa-Scirocco en continuant d'occuper les villages que vous lui avez précédemment désignés. Il se disposera de manière à pouvoir lever l'ancre le 28.

Le général Vaubois enverra la 19e pour occuper tous les postes qu'occupait le général Desaix.

Vous le préviendrez que mon intention est de laisser ici la 19e de bataille, la 80e de bataille, la 7e d'infanterie légère et cinq compagnies d'artillerie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2655. — AU DIRECTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Quartier général, Malte, 25 prairial an VI (13 juin 1798).

M. le chevalier Christophe Sauli se rend à Gênes; il était du petit nombre de chevaliers dont les opinions politiques sont conformes à celles qui dirigent actuellement la République ligurienne; je vous le recommande.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par le Gouvernement sarde.

2656. — AU GÉNÉRAL BRUNE.

Quartier général, Malte, 26 prairial an VI (14 juin 1798).

Nous sommes maîtres de Malte, mon cher Général; nous avons trouvé dans cette place 1,200 pièces de canon, deux millions de poudre, 2 vaisseaux de guerre, 1 frégate, 4 galères, 40,000 fusils.

Garat, ministre à Naples vous donnera des détails plus circonstanciés.

Je compte que vous avez fait passer le reste de la 79e et de la 6e demi-brigade à Corfou.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2657. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Malte, 26 prairial an VI (14 juin 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre aux grenadiers du Grand Maître de se tenir prêts à s'embarquer demain; ils seront traités et soldés comme les grenadiers français.

Vous donnerez l'ordre aux soldats qui composent le régiment de chasseurs de se rendre chez eux; au bataillon des Galères, de se rendre à l'arsenal, où ils seront mis à la disposition du commandant de la marine. Vous donnerez le même ordre au bataillon des Vaisseaux.

Vous donnerez l'ordre au régiment de Malte de se tenir prêt à s'embarquer demain.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2658. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 26 prairial an VI (14 juin 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Vaubois de faire remplacer la 4e d'infanterie légère dans les postes qu'elle occupe, et lui donner ordre de se rendre demain à la cale Saint-Paul, où elle se rembarquera.

Vous donnerez l'ordre au général Vaubois d'envoyer dans l'île du Gozzo un détachement de 200 hommes, la division du général Reynier devant en partir.

Vous donnerez l'ordre au général Reynier de se rembarquer le 28, et de venir avec son convoi, le 29, croiser devant le port de Malte sans y entrer.

Vous donnerez l'ordre aux différents détachements de la 41e qui sont sur l'escadre, de débarquer pour tenir garnison à Malte.

Vous ferez embarquer demain les trois compagnies de grenadiers de la 18e et de la 32e et les quatre compagnies de la 25e; ces troupes se rembarqueront sur le même vaisseau où elles étaient.

Vous ferez aussi embarquer demain les trois compagnies de grenadiers de la 19e et le 1er bataillon, qui se rendront à Saint-Paul et

se rembarqueront sur les bâtiments du convoi de Corse; le 2e et le 3e bataillon de cette demi-brigade resteront à Malte jusqu'à nouvel ordre.

Il restera donc en garnison à Malte :

7e légère.	900 hommes.
6e de ligne.	518
41e de ligne.	285
80e de ligne.	650
19e de ligne (2e bataillon). . . .	700
Total.	3,053

et cinq compagnies d'artillerie.

Vous donnerez l'ordre que tous les malades de l'escadre et des différents convois soient transportés à l'hôpital à Malte.

Vous ferez embarquer, le 28, les guides à pied : 200 sur *l'Orient* et le reste sur *le Guillaume-Tell.*

Les bâtiments sur lesquels étaient embarqués les guides seront à la disposition du général Baraguey d'Hilliers; le restant des bâtiments qui servaient à embarquer les deux bataillons de la 19e, qui restent à Malte, serviront de supplément pour embarquer la 4e d'infanterie légère.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2659. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 26 prairial an VI (14 juin 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre, par la frégate *la Sensible,* qui part ce soir, aux trois compagnies de carabiniers de la 23e demi-brigade d'infanterie légère, ainsi qu'aux différentes compagnies franches corses, qui doivent s'embarquer à Porto-Vecchio, de se rendre, sous l'escorte de la frégate *la Badine,* à Malte, où elles recevront de nouveaux ordres.

Vous voudrez bien également ordonner au citoyen Belleville, consul à Gênes, au commandant de Cività-Vecchia et aux différents commandants des dépôts à Toulon, d'envoyer à Malte les hommes qu'ils auraient des différents corps de l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2660. — AU CHEF DE BRIGADE BESSIÈRES.

Quartier général, Malte, 26 prairial an VI (14 juin 1798).

Il est ordonné au chef de brigade Bessières, commandant le

régiment des guides à cheval de l'armée, de réunir à son commandement la compagnie des guides à pied.

En conséquence, l'adjudant général Boyer fera réunir cette compagnie, et le fera reconnaître pour être obéi en tout ce qu'il jugera à propos d'ordonner. . . . . .

Le citoyen Bessières, après avoir pris le commandement de ce corps, recevra lui-même le chef de bataillon Dupas, comme commandant sous ses ordres la compagnie des guides à pied; il prendra des mesures pour faire habiller le plus tôt possible cette compagnie de la même couleur que les guides à cheval, et annoncera à ce corps que, plus il a la confiance du général en chef, plus la discipline sera maintenue avec sévérité.

Il leur fera connaître que les guides à cheval et à pied doivent être l'exemple de l'armée sous les rapports de la discipline comme sous ceux de la bravoure la plus audacieuse. Ils doivent eux-mêmes faire connaître ceux de leurs camarades qui n'auraient pas ces qualités, comme indignes de rester parmi eux.

Par ordre du général en chef.

Comm. par M. le duc d'Istrie.

2661. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Malte, 26 prairial an VI (14 juin 1798).

Toutes les troupes, excepté celles qui ont reçu des ordres pour rester à Malte, se tiendront prêtes à partir au premier ordre, l'escadre devant appareiller au premier moment. Les généraux tiendront la main à ce qu'il ne débarque que les hommes auxquels ils auront accordé des permissions.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2662. — AUX COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT A CORCYRE, ITHAQUE ET PRÈS LE DÉPARTEMENT DE LA MER ÉGÉE.

Quartier général, Malte, 27 prairial an VI (15 juin 1798).

Je vous préviens, Citoyen, que le pavillon de la République flotte sur tous les forts de Malte et que l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem est détruit.

Je vous instruirai incessamment de la direction que prendra l'armée.

Apprenez aux habitants de ce département ce que nous faisons dans ce moment-ci; ils en tireront tout l'avantage.

N'oubliez aucun moyen de le faire aussi connaître à tous les Grecs de la Morée et des autres pays.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2663. — AU GÉNÉRAL COMMANDANT A CORFOU[1].

Quartier général, Malte, 27 prairial an VI (15 juin 1798).

Nous sommes entrés depuis trois jours à Malte, Citoyen Général. La République vient par là d'acquérir une place aussi forte que favorablement située pour le commerce. Les habitants des trois départements qui composent votre division doivent en tirer un avantage tout particulier : annoncez-leur cette bonne nouvelle.

Je laisse le général Vaubois pour commander ici. Vous pourrez correspondre avec lui pour tous les objets dont vous pourriez avoir besoin.

Votre division fait partie de l'armée que je commande. Je vous prie de m'envoyer par le brick l'état de situation exact de vos troupes, de votre marine, de vos magasins soit d'artillerie, soit de vivres.

Faites-moi connaître aussi ce qui est dû à la troupe, et s'il vous serait possible de vous procurer des matelots pour armer en flûte le vaisseau et la frégate qui sont à Corfou, et de me les envoyer à l'endroit que je vous désignerai.

Je vous prie d'expédier à notre ministre à Constantinople la nouvelle de l'occupation de Malte par l'armée française, et de la destruction de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Annoncez également cette nouvelle à Ali-Pacha, au pacha de Scutari, au pacha de Morée.

Je désire que vous n'envoyiez à Constantinople qu'un bateau de commerce.

Le chebec *le Fortunatus* a ordre de venir rejoindre l'escadre ; faites-le accompagner par un de vos meilleurs bricks, afin que je puisse vous le renvoyer avec de nouveaux ordres.

Mettez-vous en mesure contre l'attaque des Turcs. Il est inutile que vous fassiez connaître la direction que prend l'armée.

BONAPARTE.

Donnez-moi des nouvelles des pays voisins de votre commandement.

Comm. par M. Garnier.

[1] Général de division Chabot.

2664. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 27 prairial an VI (15 juin 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

Les citoyens de l'Ordre de Jérusalem,

Marc-Antoine Saint-Exupery ;

Joseph La Panouse ;

Jean-François-Alexandre Borrassol ;

Paul-Victor Hébrail, sur *le Causse ;*

Henri-César Vibrac, délivré ;

Isidore-David Beauregard ;

Hippolyte-David Beauregard, délivré ;

Camille-David Beauregard, délivré ;

Jacques-Durand Sartous ;

Célestin Saint-Félix ;

Jean de La Faye ;

Joseph-Balthasard de Pierre ;

Guillaume Sainte-Colombe ;

Scipion du Roure-Brizon ;

Jean-Chrysostome-Antoine Rebourg ;

Philippe-Charles-Gabriel Le Bègue ;

Charles-Louis Budes de Guébriant ;

Georges-Marie-René Cheffontaine ;

Charles-François-Auguste-Achard de Bonvouloir ;

Anne-Guy Desescotais ;

Hippolyte Saint-Victor ;

Jean-Baptiste Duchesne de Saint-Léger ;

Gédéon Janvre ;

Louis-Auguste Daurai Saint-Poix ;

Jean-Baptiste Jemieu de Lescours, renvoyé par le général en chef pour être porté sur la liste ;

Charles-François Dandigné, renvoyé par le général en chef pour être inscrit sur la liste ;

Louis-François-Simon Pina, renvoyé par Sulkowski ;

François-Charles La Panouze, sur *le Causse ;*

André-Louis Saint-Simon, sur *le Tonnant ;*

Gabriel Milleville, sur *le Causse ;*

René-Joseph Dupeyroux, sur *le Causse ;*

Louis-Auguste Bourbel, sur *le Causse ;*

Hippolyte Bernis, sur *le Causse;*
Charles Saint-Chamant, sur *le Causse,*
seront embarqués comme volontaires à la suite de l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2665. — AUX CONSULS DE FRANCE A TUNIS, TRIPOLI ET ALGER [1].

Quartier général, Malte, 27 prairial an VI (15 juin 1798).

Je vous préviens, Citoyen, que l'armée de la République est en possession, depuis deux jours, de la ville et des deux îles de Malte et du Gozzo ; le pavillon tricolore flotte sur tous les forts.

Vous voudrez bien, Citoyen, faire part de la destruction de l'Ordre de Malte et de cette nouvelle possession de la République au bey près duquel vous vous trouvez, et lui faire connaître que désormais il doit respecter les Maltais, puisqu'ils se trouvent sujets de la France.

Je vous prie aussi de lui demander qu'il mette en liberté les différents esclaves maltais qu'il a ; j'ai donné l'ordre que l'on mît en liberté plus de deux mille esclaves barbaresques et turcs que l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem tenait aux galères.

Laissez entrevoir au bey que la puissance qui a pris Malte en trois ou quatre jours serait dans le cas de le punir, s'il s'écartait un moment des égards qu'il doit à la République.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2666. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 27 prairial an VI (15 juin 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, ordonner au général Desaix de remplacer dans la 61e demi-brigade les officiers de cette demi-brigade qui sont allés en députation à Paris, et qui doivent être considérés comme destitués.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2667. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Malte, 28 prairial an VI (16 juin 1798).

L'escadre commence à sortir du port, et, le 30, nous comptons être tous à la voile pour suivre notre destination.

J'ai laissé, pour commander l'île, le général de division Vaubois ;

[1] Devoise, Guys (Alphonse), Jean-Bon Saint-André.

c'est lui qui a commandé le débarquement, et il s'est concilié les habitants de l'île par sa sagesse et sa douceur.

Le Grand Maître part demain pour se rendre à Trieste. Sur les 600,000 francs que nous lui avons accordés, il laisse ici 300,000 francs pour payer ses dettes. Je ferai prévaloir ces 300,000 francs sur les terres que nous avons, appartenant à l'Ordre.

Je lui ai donné 100,000 francs comptants, et le payeur lui a remis quatre traites sur celui de Strasbourg, de 500,000 francs chacune, faisant les 200,000 francs. Je vous prie d'ordonner qu'elles soient acquittées.

Toute l'argenterie d'ici, y compris le trésor de Saint-Jean, ne nous donnera pas un million. Je laisse cet argent pour subvenir aux dépenses de la garnison et à l'achèvement du vaisseau *le Saint-Jean*.

Vous trouverez ci-joints les noms [1] que j'ai donnés aux deux vaisseaux, à la frégate et aux galères que nous avons trouvés ici.

Vous trouverez ci-jointe la copie de plusieurs ordres que j'ai donnés. Je n'ai rien oublié de ce qui pouvait nous assurer cette île.

Je vous prie d'y envoyer le reste de la 7e demi-brigade d'infanterie légère, de la 80e et de la 23e ; cette dernière est en Corse.

Nous avons besoin ici d'un bon corps de troupes : rien n'égale l'importance de cette place ; elle est soignée et dans le meilleur état, mais les fortifications sont très-étendues.

Je vous prie de faire rejoindre tous les hommes de nos demi-brigades qui sont restés en arrière ; cela se monte à plusieurs milliers. Malte aurait aussi besoin de quatre compagnies d'artillerie à pied.

J'ai fait embarquer comme matelots tous les esclaves turcs qui étaient ici ; ils nous seront utiles.

Le nombre des chevaliers de Malte français se monte à 300. Une partie ayant plus de soixante ans pourra rester ici. J'emmène avec moi tout ce qui avait moins de trente ans. Le reste se rend à Antibes, afin que ceux qui n'ont pas porté les armes contre la France puissent rentrer, conformément à l'article 3 de la capitulation.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2668. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 28 prairial an VI (16 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1er. — Tous les habitants de Malte sont désormais égaux en droits. Leurs talents, leur mérite, leur patriotisme, leur attache-

[1] Cette liste de noms n'a pas été retrouvée.

ment à la République française établissent seuls entre eux la différence.

Art. 2. — L'esclavage est aboli ; tous les esclaves connus sous le nom de *buonavogli* sont mis en liberté, et le contrat, déshonorant pour l'espèce humaine, qu'ils ont fait est détruit.

Art. 3. — En conséquence de l'article précédent, tous les Turcs qui sont esclaves de quelque particulier seront mis entre les mains du général commandant, pour être traités comme prisonniers de guerre, et, vu l'amitié qui existe entre la Porte Ottomane et la République française, ils seront renvoyés chez eux lorsque le général en chef l'ordonnera, et lorsqu'il aura connaissance que les beys consentent à renvoyer à Malte tous les esclaves français ou maltais qu'ils ont en leur pouvoir.

Art. 4. — Tous les habitants de l'île de Malte et du Gozzo sont tenus de porter la cocarde tricolore. Aucun habitant de Malte ne pourra porter l'habit national français, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission spéciale du général en chef. Le général en chef accordera la qualité de citoyen français et la permission de porter l'habit national aux habitants de Malte qui se distingueront par leur attachement à la République, par quelque action d'éclat, trait de bienfaisance ou de bravoure.

Art. 5. — Dix jours après la publication du présent ordre, il est défendu d'avoir des armoiries, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des maisons, de cacheter des lettres avec des armoiries ou de prendre des titres féodaux.

Art. 6. — L'Ordre de Malte étant dissous, il est expressément défendu à qui que ce soit de prendre les titres de bailli, commandeur, chevalier.

Art. 7. — Dix jours après la publication du présent ordre, il est défendu, sous quelque prétexte que ce soit, de porter des uniformes des corps de l'ancien Ordre de Malte.

Art. 8. — L'on mettra dans chaque église, à la place où étaient les armes du Grand Maître, celles de la République française.

Art. 9. — L'île de Malte appartenant à la République française, la mission des différents ministres plénipotentiaires a cessé.

Art. 10. — Tous les consuls étrangers cesseront leurs fonctions et ôteront les armes qui sont sur leurs portes, jusqu'à ce qu'ils aient reçu des lettres de créance de leur gouvernement pour continuer leur service dans la ville de Malte, devenue port de la République.

Art. 11. — Tous les étrangers venant et vivant à Malte seront

obligés de se conformer au présent ordre, quels que soient le grade et le rang qu'ils ont chez eux.

Art. 12. — Tous les contrevenants aux articles ci-dessus seront condamnés, pour la première fois, à une amende du tiers de leur revenu ; pour la seconde fois, à trois mois de prison ; pour la troisième fois, à un an de prison ; pour la quatrième fois, à la déportation de l'île de Malte et à la confiscation de la moitié de leurs biens.

Il devra toujours y avoir dix jours d'intervalle entre la récidive.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2669. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 28 prairial an VI (16 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — Il sera fait un désarmement général de tous les habitants des îles de Malte et du Gozzo. Il ne sera accordé des armes que par une permission du général commandant et à des hommes dont le patriotisme sera connu.

Art. 2. — L'organisation des chasseurs volontaires dans les îles de Malte et du Gozzo sera continuée ; mais ce corps ne sera composé que d'hommes sur le service desquels on peut compter. On aura soin surtout d'avoir des officiers patriotes.

Art. 3. — Les signaux seront rétablis depuis la pointe du Gozzo jusqu'à Malte.

Art. 4. — Les lois de la Santé à Malte ne seront ni plus ni moins rigoureuses que les lois de la Santé à Marseille.

Art. 5. — Il sera formé une compagnie de trente volontaires, composée de jeunes gens de quinze à trente ans et pris dans les familles les plus riches.

Art. 6. — Le général de division désignera, dans l'espace de dix jours, à la commission de gouvernement, les hommes qui doivent composer ladite compagnie. La commission de gouvernement le leur fera signifier; et, dix jours après, ils seront obligés d'être habillés et armés d'un sabre. Ils auront le même uniforme que les guides de l'armée, à l'exception qu'ils porteront l'aiguillette et le bouton blanc.

Art. 7. — Ceux qui ne se trouveront pas à la revue que passera le général de division dix jours après seront condamnés, les jeunes gens, à un an de prison, et les parents jouissant du bien de la famille, à 1,000 écus d'amende.

Art. 8. — La commission de gouvernement désignera soixante

jeunes gens de neuf à quatorze ans, appartenant aux plus riches familles, lesquels seront envoyés à Paris pour être élevés dans les colléges de la République. Les parents seront tenus de leur faire 800 francs de pension et de leur donner 600 francs pour leur voyage. Le passage leur sera accordé sur les vaisseaux de guerre.

Art. 9. — La commission de gouvernement enverra au général en chef la liste de ces jeunes gens, au plus tard, dans vingt jours. Ils devront avoir pantalons et gilets bleus, parements et revers rouges liserés de blanc.

Ils seront débarqués à Marseille, où le ministre de l'intérieur donnera les ordres pour les faire passer dans les écoles nationales.

Art. 10. — Le commissaire ordonnateur de la marine désignera à la commission de gouvernement six jeunes gens maltais, appartenant aux familles les plus riches, pour être placés comme aspirants de marine, pouvoir s'instruire et parvenir à tous les grades.

Art. 11. — Comme l'éducation intéresse principalement la prospérité et la sûreté publique, les parents dont les enfants seraient désignés et qui s'y refuseraient seraient condamnés à payer 1,000 écus d'amende.

Art. 12. — Les classes pour les matelots seront établies comme dans les ports de France; lorsque l'escadre aura besoin de matelots, et qu'il n'y aura pas assez de gens de bonne volonté, on prendra de préférence les jeunes gens de quinze à vingt-cinq ans; si cela ne suffit pas, on prendra ceux de vingt-cinq à trente-cinq; enfin ceux de trente-cinq à quarante-cinq.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2670. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 28 prairial an VI (16 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — Il y aura dans chaque municipalité de la ville de Malte un bataillon de garde nationale, composé de 900 hommes, qui portera l'uniforme : habit vert, parements, revers et collet rouges et passe-poils blancs.

Cette garde nationale sera choisie parmi les hommes les plus riches, les marchands et ceux qui sont le plus intéressés à la tranquillité publique.

Art. 2. — Ils fourniront tous les jours toutes les gardes et patrouilles nécessaires pour la police; ils ne seront jamais de garde dans les forts.

Art. 3. — L'institution du corps des chasseurs sera conservée.

Art. 4. — Le général de division fera un règlement, tant pour l'organisation et le service de la garde nationale que pour l'organisation et le service des chasseurs; on donnera aux uns et aux autres la quantité d'armes nécessaire pour le service.

Art. 5. — On formera quatre compagnies de vétérans de tous les vieux soldats qui auraient été au service de l'Ordre de Malte et qui sont incapables d'un service actif. Les deux premières, dès l'instant qu'elles seront organisées, seront envoyées pour tenir garnison dans le fort de Corfou.

On exécutera le présent article, quelque difficulté que l'on puisse y rencontrer, mon intention n'étant pas que cette grande quantité d'hommes habitués à l'Ordre de Malte continue à y rester.

Art. 6. — On formera quatre compagnies de canonniers à peu près sur le même pied que celles qui existaient ci-devant, qui seront employées dans les batteries de la côte. Il y aura dans chacune de ces compagnies de canonniers un officier et un sous-officier français.

Art. 7. — Tous les individus qui voudront former une compagnie de 100 chasseurs seront maîtres de la former; eux et les officiers de ces compagnies seront conservés, et, dès l'instant qu'elles seront organisées, le général de division les fera partir pour rejoindre l'armée.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2671. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 28 prairial an VI (16 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — Toutes les troupes françaises qui sont à Malte seront habillées en coton. La confection des habits sera donnée aux corps; leur armement sera réparé.

Art. 2. — On pourra les habiller sans aucune difficulté en coton blanc, si on n'en trouve pas de bleu, avec des collets et parements rouges et bleus, afin qu'elles portent toujours les trois couleurs.

Art. 3. — Les premiers corps dont il faut soigner l'équipement sont les deux bataillons de la 19e; après eux, le bataillon de la 7e d'infanterie légère.

Art. 4. — Le général de division se concertera avec la commission de gouvernement et prendra toutes les mesures, même les plus sévères, pour que la garnison de Malte ait dans ses casernes les fournitures que la loi accorde. On lui fera faire le moins de service pos-

sible, étant nécessaire, à cet effet, de faire faire le service de la place par la garde nationale.

Art. 5. — Le général de division fournira au commandant de la marine la troupe qui lui sera nécessaire pour maintenir la police dans l'arsenal.

Art. 6. — Au moins une fois tous les deux mois, le général divisionnaire ira faire une tournée dans l'île du Gozzo, afin de voir les habitants, de causer avec eux, de s'assurer que les commandants ne commettent pas de vexations particulières, et de réprimer les abus. Au moins une fois par mois, le général de division fera une tournée dans l'île de Malte.

Art. 7. — Le meilleur hôpital, celui qui était servi par les chevaliers, doit être exclusivement destiné aux Français.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2672. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 28 prairial an VI (16 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — Tous les prêtres, religieux et religieuses, de quelque ordre qu'ils soient et quelque bénéfice qu'ils aient, qui ne sont pas natifs des îles de Malte et du Gozzo, seront tenus d'évacuer l'île au plus tard dix jours après la publication du présent ordre. L'évêque, vu ses qualités pastorales, sera seul excepté du présent ordre.

Art. 2. — Toutes les cures et bénéfices qui, en vertu du présent ordre, seraient vacants, seront donnés à des naturels des îles de Malte et du Gozzo, n'étant point juste que des étrangers jouissent des avantages du pays.

Art. 3. — L'on ne pourra pas désormais faire de vœux religieux avant l'âge de trente ans. Il est défendu de faire de nouveaux prêtres jusqu'à ce que les prêtres actuellement existants soient tous employés.

Art. 4. — Il ne pourra pas y avoir à Malte et Gozzo plus d'un couvent de chaque ordre. La commission de gouvernement, de concert avec l'évêque, désignera les maisons où les individus d'un même ordre doivent se réunir. Tous les biens qui deviendraient inutiles à la subsistance desdits couvents seront employés au soulagement des pauvres.

Toutes les fondations particulières, tous les couvents d'ordres séculiers et corporations de pénitents, toutes les collégiales, sont supprimés; la cathédrale aura quinze chanoines résidant à la ville de Malte et cinq résidant à la Ville-Vieille.

Art. 5. — Il est expressément défendu à tout séculier, qui n'est pas au moins diacre, de porter le collet et la soutane.

Art. 6. — L'évêque sera tenu de remettre, dix jours après la publication du présent ordre, au commissaire du Gouvernement, l'état des prêtres et le certificat qu'ils sont naturels des îles de Malte ou du Gozzo, et l'état de ceux qui, en vertu du présent ordre, devront évacuer le territoire; chaque chef d'ordre sera tenu de remettre un pareil état au commissaire du Gouvernement.

Tout individu qui n'aurait pas obtempéré au présent ordre sera condamné à six mois de prison.

Art. 7. — La commission de gouvernement, le commissaire du Gouvernement et le général de division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2673. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 28 prairial an VI (16 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — Le général de division, le commissaire du Gouvernement, celui de la marine, se réuniront pour chercher dans l'île un local pour établir un nouveau lazaret.

Art. 2. — Les bâtiments marchands et les étrangers continueront à faire la quarantaine dans le lazaret ordinaire.

Art. 3. — Le nouveau lazaret doit comprendre un espace de terrain de la valeur d'un carré de quatre cents toises de long sur autant de large, et contenir différentes bastides ou maisons de campagne. Il doit y avoir de quoi caserner 500 ou 600 soldats, de quoi loger un général et plusieurs officiers supérieurs. Il est nécessaire qu'il y ait une belle maison de campagne et un beau jardin. Il est destiné à faire faire quarantaine, soit aux convalescents qui seraient obligés de retourner en France, soit aux différents détachements de l'armée.

Art. 4. — On fera l'acquisition du local, qui sera choisi, en l'échangeant contre des biens nationaux.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2674. — AU CITOYEN NAJAC.

Quartier général, Malte, 28 prairial an VI (16 juin 1798).

Il y a longtemps que vous n'avez reçu de nos nouvelles. Vous devez cependant avoir reçu deux avisos que je vous ai envoyés.

Je n'ai reçu de Toulon, depuis mon départ, que le brick qui est parti quarante-huit heures après nous.

Après deux jours de fusillade et de canonnade, nous avons obtenu la ville de Malte et tous ses forts; nous y avons trouvé 2 vaisseaux de guerre, 1 frégate, 4 galères, 1,500 à 1,800 pièces de canon et 40,000 fusils.

Du reste, l'arsenal est fort peu approvisionné.

La Sensible, que je vous expédie, conduira l'ambassadeur de la République à Constantinople.

J'espère que les trois vaisseaux vénitiens, grâçe à vos soins, seront à présent en état, et que toutes les troupes restées en arrière pourront partir sous leur escorte.

Adressez tout ce qui nous serait destiné à Malte, qui nécessairement doit être notre première échelle.

Je désirerais que ces vaisseaux prissent sous leur escorte toutes les troupes que le consul de Gênes a à nous envoyer.

Je vous prie d'expédier, deux fois par décade, un aviso pour Malte, d'où il retournera à Toulon; le commissaire de la marine qui est à Malte nous expédiera nos courriers là où nous serons.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2675. — AU CITOYEN LE ROY.

Quartier général, Malte, 28 prairial an VI (16 juin 1798).

Le général en chef ayant ordonné à l'amiral Brueys de nommer une commission à l'effet de reconnaître ceux des esclaves turcs qui seraient susceptibles d'être embarqués utilement sur les vaisseaux de l'escadre, vous voudrez bien donner des ordres pour, à la réquisition de l'amiral Brueys ou du chef de l'état-major de l'armée navale Ganteaume, faire remettre à leur disposition tous les esclaves turcs qui peuvent être dans le bagne et qu'ils désigneront. Le nombre monte à environ 500 hommes.

Vous vous entendrez avec l'amiral Brueys pour la répartition sur les différents vaisseaux, et les mesures de sûreté qu'il est convenable de prendre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2676. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Vous trouverez ci-joint l'original du traité que venait de conclure

l'Ordre de Malte avec la Russie. Il n'y avait que cinq jours qu'il était ratifié, et le courrier, qui est le même que celui que j'ai arrêté, il y a deux ans, à Ancône, n'était pas encore parti. Ainsi S. M. l'Empereur de Russie nous doit des remercîments, puisque l'occupation de Malte épargne à son trésor 400,000 roubles. Nous avons mieux entendu que lui-même les intérêts de sa nation.

Cependant, si son but avait été de préparer les voies pour s'établir dans le port de Malte, Sa Majesté aurait dû, ce me semble, faire les choses un peu plus en secret, et ne pas mettre ses projets tant à découvert. Mais enfin, quoi qu'il en soit, nous avons, dans le centre de la Méditerranée, la place la plus forte de l'Europe, et il en coûtera cher à ceux qui nous délogeront.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2677. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, destituer les citoyens Aurel, premier capitaine, Laroche, capitaine, Geneau, lieutenant, Carroger, lieutenant du 7e régiment de hussards, comme étant les principaux auteurs et instigateurs de la révolte qui a eu lieu à Rome parmi les officiers. Ces officiers sont dans ce moment-ci en arrestation chez le général Vaubois.

Vous donnerez l'ordre qu'ils soient embarqués cette nuit sur la frégate *la Sensible*, et qu'ils soient conduits au fort Lamalgue, où ils resteront jusqu'aux nouveaux ordres du Gouvernement.

Vous trouverez ci-jointe la lettre du général de brigade Mireur, commandant cette brigade de cavalerie, qui était à Rome alors, ainsi que la note du commandant du corps. Vous enverrez copie du présent ordre et les pièces au ministre de la guerre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2678. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre pour que les citoyens Perrier, capitaine, Baumard, capitaine, Berger, lieutenant de la 61e demi-brigade de bataille, soient destitués, arrêtés et conduits au fort Lamalgue jusqu'à ce que le Gouvernement ait donné de nouveaux ordres. Ils sont les chefs de l'insurrection qui a eu lieu à Rome.

Vous vous informerez des bâtiments sur lesquels ils sont embarqués, afin que demain, lorsque nous serons en pleine mer, on fasse signal de les faire venir à bord de *l'Orient*, où on les arrêtera.

Le même ordre aura lieu pour les citoyens Bodard et Brenau, lieutenants de la 21e d'infanterie légère, qui étaient députés au comité de Rome.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2679. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Parmi les quatre officiers du 7e régiment de hussards, Citoyen Général, que j'ai donné ordre d'arrêter et de conduire en France, le citoyen Laroche, capitaine, restera ici jusqu'à nouvel ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2680. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN, COMMANDANT L'ARTILLERIE.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Je vous préviens, Général, que l'intention du général en chef étant d'envoyer à Paris la pièce de 4 maltaise qui se trouve dans l'arsenal, et qui, par son travail, mérite d'être conservée, vous voudrez bien la faire embarquer aujourd'hui sur la frégate *la Sensible*, qui doit partir cette nuit.

C'est le général Baraguey d'Hilliers qui est chargé de l'apporter à Paris, de même que les drapeaux de Malte.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2681. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Du moment que le convoi de Cività-Vecchia nous a joints, j'ai été instruit que les ordres que vous aviez donnés pour arrêter les instigateurs des troubles de Rome n'avaient pas été exécutés, et que tous les officiers avaient donné leur parole d'honneur de ne pas souffrir leur arrestation, ce qui avait obligé le général Saint-Cyr à se relâcher de l'exécution de vos ordres. J'ai sur-le-champ fait arrêter quatre officiers du 7e de hussards et quatre de la 61e, qui sont désignés par les chefs comme les principaux meneurs. Je les ai destitués et renvoyés en France comme indignes de servir dans les troupes de la République. N'ayant pas le temps de faire faire leur procès, j'or-

donne qu'on les tienne au fort Lamalgue jusqu'à ce qu'on ait reçu vos ordres.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2682. — AU ROI D'ESPAGNE [1].

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

La République française a accepté la médiation de Votre Majesté pour la capitulation de la ville de Malte.

M. le chevalier de Amati, votre résident dans cette ville, a su être à la fois agréable à la République française et au Grand Maître. Mais, par l'occupation du port de Malte par la République, la place de M. de Amati se trouve supprimée. Je le recommande à Votre Majesté, pour qu'elle veuille bien ne pas l'oublier dans la distribution de ses grâces.

Je prie Votre Majesté de croire aux sentiments d'estime et à la très-haute considération que j'ai pour elle.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2683. — AU CITOYEN LAVALLETTE.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

L'Artémise, Citoyen, a ordre de vous faire mouiller sur la côte d'Albanie, pour vous mettre à même de conférer avec Ali-Pacha. La lettre ci-jointe, que vous devrez lui remettre, ne contient rien autre chose que d'ajouter foi à ce que vous lui direz et de l'inviter à vous donner un trucheman sûr pour vous entretenir seul avec lui. Vous lui remettrez vous-même ladite lettre, afin d'être assuré qu'il en prenne lui-même lecture.

Après quoi, vous lui direz que, venant de m'emparer de Malte et me trouvant dans ces mers avec trente vaisseaux et 50,000 hommes, j'aurai des relations avec lui, et que je désire savoir si je peux compter sur lui; que je désirerais aussi qu'il envoyât près de moi, en l'embarquant sur la frégate, un homme de marque et qui eût sa confiance; que, sur les services qu'il a rendus aux Français, et sur sa bravoure et son courage, s'il me montre de la confiance et qu'il veuille me seconder, je peux accroître de beaucoup sa gloire et sa destinée.

Vous prendrez en général note de ce que vous dira Ali-Pacha, et

[1] Charles IV.

vous vous rembarquerez sur la frégate pour venir me joindre et me rendre compte de tout ce que vous aurez fait.

En passant à Corfou, vous direz au général Chabot qu'il nous envoie des bâtiments chargés de bois, et qu'il fasse une proclamation aux habitants des différentes îles, pour qu'ils envoient à l'escadre du vin, des raisins secs, et qu'ils en seront bien payés.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2684. — A ALI PACHA DE JANINA.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Mon très-respectable ami, après vous avoir offert les vœux que je fais pour votre prospérité et la conservation de vos jours, j'ai l'honneur de vous informer que depuis longtemps je connais l'attachement que vous avez pour la République française; ce qui me faisait désirer de trouver le moyen de vous donner des preuves de l'estime que je vous porte. L'occasion me paraissant favorable, je me suis empressé de vous écrire cette lettre amicale, et j'ai chargé un de mes aides de camp de vous la porter pour vous la remettre en mains propres. Je l'ai chargé aussi de vous faire certaines ouvertures de ma part, et, comme il ne sait point votre langue, veuillez bien faire choix d'un interprète fidèle et sûr pour les conversations qu'il aura avec vous. Je vous prie d'ajouter foi à tout ce qu'il vous dira de ma part, et de me le renvoyer promptement avec une réponse écrite en turc, de votre propre main. Veuillez bien agréer mes vœux et les assurances de mon sincère dévouement.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2685. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Baraguey d'Hilliers de se rendre en toute diligence à Paris.

Il s'embarquera sur la frégate *la Sensible*, qui part cette nuit et qui le conduira à Toulon. Il portera à Paris le grand drapeau de l'Ordre de Malte, les drapeaux du régiment de Malte et des gardes du Grand Maître qui composaient la garnison, et enfin le drapeau qui a été pris par le chef de brigade Marmont lors de la sortie des Maltais.

Vous voudrez bien également envoyer à Paris la pièce de 4 qui est à l'arsenal, et qui mérite par son travail d'être conservée.

Vous donnerez le commandement de la division du général Baraguey d'Hilliers au général Menou.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2686. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1er. — Les femmes et enfants des grenadiers de la garde du Grand Maître et du régiment de Malte, qui partent avec la flotte française, recevront, les femmes, 20 sous par décade; les enfants au-dessous de dix ans, 10 sous par décade.

ART. 2. — Tous les enfants mâles au-dessus de dix ans seront embarqués sur les bâtiments de la République comme mousses.

ART. 3. — Il sera fait par le payeur une retenue de 1 sou 6 deniers, par jour, sur la paye de chaque grenadier ou soldat du régiment de Malte qui a des enfants.

ART. 4. — Les femmes des sous-officiers auront 30 sous par décade, et les enfants au-dessous de dix ans en auront 15.

ART. 5. — La retenue en sera faite sur les appointements de leurs maris.

ART. 6. — La commission de gouvernement est chargée de l'exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2687. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1er. — Les prêtres latins ne pourront pas officier dans l'église qui appartient aux Grecs.

ART. 2. — Les messes que les prêtres latins ont coutume de dire dans les églises grecques seront dites dans les autres églises de la place.

ART. 3. — Il sera accordé protection aux juifs qui voudraient établir une synagogue.

ART. 4. — Le général commandant remerciera les Grecs établis à Malte de la bonne conduite qu'ils ont tenue pendant le siége.

ART. 5. — Tous les Grecs des îles de Malte, du Gozzo et ceux des départements d'Ithaque, Corcyre et de la mer Égée, qui conserveraient des relations quelconques avec la Russie, seront condamnés à mort.

Art. 6. — Tous les bâtiments grecs qui naviguent sous pavillon russe, s'ils sont pris par les bâtiments français, seront coulés bas.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2688. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Vous trouverez ci-jointe, Citoyen Général, la liste des chevaliers de Malte français qui se trouvaient présents dans cette ville au moment de notre arrivée; vous l'adresserez au ministre de la police générale, en lui faisant connaître que vous avez, conformément à mon ordre et aux dispositions de la convention arrêtée, délivré à chacun de ces chevaliers un passe-port pour se rendre à Antibes, sans que, par là, vous ayez prétendu rien préjuger pour ou contre eux.

Aux termes de la convention, les chevaliers de Malte qui s'y trouvent dans ce moment-ci doivent être considérés comme s'ils avaient résidé en France; ainsi les chevaliers qui n'auraient quitté la France que pour venir à Malte, qui n'auraient jamais porté les armes contre la République, doivent être considérés comme citoyens français, tandis qu'il n'y a rien de prononcé sur les autres.

Vous ferez observer au ministre que, sur les trois cents, une partie ayant passé les soixante ans, sont autorisés à rester à Malte. Tous ceux qui avaient moins de vingt-six ans, je les ai menés avec moi. Et enfin une petite partie se sentant coupable d'avoir porté les armes contre leur patrie ne rentrera pas. Ainsi les trois cents seront réduits à moitié.

Vous préviendrez les chevaliers que le commissaire ordonnateur en chef a ordre de donner à chacun d'eux 150 livres pour leur voyage.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2689. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Malte, 29 prairial an VI (17 juin 1798).

Vous donnerez l'ordre, Citoyen Général, à Toulon, afin que toutes les femmes de l'armée qui sont restées au dépôt soient embarquées sur les vaisseaux du convoi qui va arriver, jusqu'à Malte, où elles recevront de nouveaux ordres pour leur destination ultérieure.

Vous mettrez cette disposition demain à l'ordre de l'armée.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2690. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Le général Baraguey d'Hilliers vous porte le grand drapeau de l'Ordre et ceux de plusieurs des régiments de Malte.

La santé de cet officier l'obligeait de retourner à Paris.

Le général Baraguey d'Hilliers s'est conduit toujours avec distinction à l'armée d'Italie, et s'est fort bien acquitté des différentes missions que je lui ai confiées.

BONAPARTE.

Recueil de pièces officielles.

2691. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

ARTICLE 1er. — La commission de gouvernement se divisera en bureau et en conseil.

ART. 2. — Le bureau sera composé de trois membres, y compris le président.

ART. 3. — Le conseil nommera, tous les six mois, un des deux membres qui doivent composer le bureau.

ART. 4. — Le bureau sera en activité constante de service; chacun des membres aura 4,000 francs d'appointements.

ART. 5. — Le conseil ne se réunira qu'une fois par décade, pour prendre connaissance de ce qu'aura fait le bureau.

ART. 6. — Il leur sera accordé à chacun un traitement de 1,000 francs par an.

ART. 7. — Les membres du bureau seront, pour cette fois, les citoyens N... N... pour six mois, et le citoyen N... pour un an.

ART. 8. — Le commissaire du Gouvernement aura 6,000 francs d'appointements; outre ses frais de bureau, il lui sera accordé, sur l'extraordinaire, une gratification pour son établissement.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2692. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

ARTICLE 1er. — Le général de division commandant a la police générale de l'île et du port; aucun bâtiment ne peut ni entrer ni sortir qu'en conséquence de son ordre.

ART. 2. — La commission de gouvernement est chargée de l'organisation civile, judiciaire et administrative.

Art. 3. — Elle ne peut rien faire que sur la demande du commissaire, ou après avoir ouï son rapport; les conclusions du commissaire devront être mises dans toutes les délibérations de la commission.

Art. 4. — Tout ce qui est règlement ne peut être publié ni avoir son effet que visé par le commissaire et le général de division.

Art. 5. — La commission des domaines est chargée de faire l'inventaire de tous les meubles et immeubles appartenant à la République, ainsi que de l'administration de tous les biens nationaux.

Art. 6. — Elle enverra tous les mois les inventaires qu'elle aura faits, et le bordereau de ce qu'elle aura reçu, au commissaire du Gouvernement.

Art. 7. — Elle ne pourra faire aucune vente qu'en conséquence d'un ordre du général en chef; et, s'il survenait des circonstances extraordinaires qui exigeassent des fonds, le commissaire du Gouvernement, le général de division, le commissaire des guerres et la commission se réuniraient et prendraient un arrêté, en conséquence duquel on serait autorisé à vendre jusqu'à la concurrence de 150,000 francs. Le commissaire du Gouvernement serait alors chargé de faire un règlement et d'en suivre tous les détails.

Art. 8. — La commission des domaines n'aura pas d'autre payeur que celui de la division militaire, qui aura un registre et une caisse particulière pour les objets y relatifs.

Art. 9. — Le général commandant l'île aura seul le droit de contrôler et de se mêler de l'administration du pays. Les généraux commandant sous lui, les commandants de place et autres agents militaires ne se mêleront en aucune manière des objets administratifs.

Le général commandant ne pourra jamais être représenté par un de ses subordonnés.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2693. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne:

Article 1er. — Les commissaires des domaines nationaux auront chacun 4,000 francs d'appointements par an.

Art. 2. — Ceux qui ne sont pas établis dans le pays auront six mois d'appointements, en forme de gratification, pour leur établissement.

Art. 3. — Sur les fonds provenant des domaines, il sera accordé

également une somme de 6,000 francs au commissaire du Gouvernement pour son établissement, dont 3,000 seront payés sur les premiers fonds et 3,000 dans six mois.

Art. 4. — Les frais de logement et de bureau de la commission ne pourront pas excéder la somme de 12,000 à 15,000 francs par an.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2694. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Article 1er. — Les impôts établis seront provisoirement maintenus. Le commissaire du Gouvernement et la commission administrative en assureront la perception.

Art. 2. — Dans le plus court délai, il sera établi un système d'impositions nouvelles, de manière que le produit total, pris sur les douanes, le vin, l'enregistrement, le timbre, le tabac, le sel, les loyers de maisons et les domestiques, s'élève à 720,000 francs.

Art. 3.—De cette somme, il sera versé chaque mois 50,000 francs dans la caisse du payeur de l'armée. Ce versement n'aura lieu cependant que dans trois mois, et, jusque-là, la caisse des domaines nationaux y suppléera.

Art. 4.—Les 120,000 francs restants seront laissés pour fournir aux frais d'administration, justice, etc., selon l'état par aperçu ci-joint.

Art. 5. — Cet état sera arrêté définitivement par la commission de gouvernement avec le commissaire de la République française, lors de l'organisation des tribunaux et des diverses parties du service administratif.

Art. 6. — Le pavé des villes et l'entretien pour la propreté et les lumières seront payés par les habitants;

Art. 7. — L'entretien des fontaines, ainsi que les gages des employés attachés à ce service, par un droit qui sera établi sur les bâtiments qui font de l'eau.

Art. 8. — Il sera établi un droit de passe pour l'entretien des routes.

Art. 9. — L'instruction publique sera payée avec les biens qui y sont déjà affectés, et, en cas d'insuffisance, avec ceux des fondations et couvents supprimés, suivant l'ordre précédent du général en chef.

Art. 10. — Les gages des magistrats de Santé et frais y relatifs seront payés par un droit sur les vaisseaux et sur les voyageurs.

Art. 11. — Le mont-de-piété sera maintenu, et le commissaire du Gouvernement pourvoira à son organisation nouvelle.

Art. 12. — L'établissement dit *de l'université*, pour l'approvisionnement en grains de l'île, sera maintenu, en séparant l'administration ancienne à compter du 1er messidor; et le commissaire du Gouvernement sera tenu de l'organiser de manière à ne laisser aucune inquiétude à la République sur l'approvisionnement de l'île.

Art. 13. — Les hôpitaux seront organisés sur des bases nouvelles, et il sera pourvu à leurs besoins par des biens des couvents ou fondations supprimés; ceux qui y sont déjà affectés leur seront conservés.

Art. 14. — La poste aux lettres sera organisée de manière à couvrir par la taxe des lettres la dépense qu'elle occasionnera.

Art. 15. — Les dépenses relatives au passage de l'armée, aux fournitures faites pour elle, à l'établissement du nouveau gouvernement, seront prises sur les fonds qui resteront disponibles pendant les trois mois où le Gouvernement ne payera rien à l'armée.

Art. 16. — Le commissaire du Gouvernement est autorisé à régler provisoirement les cas non prévus, en rendant compte de sa détermination au général en chef.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2695. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Il sera établi à Malte une école centrale, qui remplacera l'université et les autres chaires.

Art. 2. — Elle sera composée :

1° D'un professeur d'arithmétique et de stéréométrie, aux appointements de 1,800 francs;

2° D'un professeur d'algèbre et de stéréotomie, aux appointements de 2,000 francs;

3° D'un professeur de géométrie et d'astronomie, aux appointements de 2,400 francs;

4° D'un professeur de mécanique et de physique, aux appointements de 3,000 francs;

5° D'un professeur de navigation, aux appointements de 2,400 francs;

6° D'un professeur de chimie, aux appointements de 1,200 francs;

7° D'un professeur de langues orientales, aux appointements de 1,200 francs;

8° D'un bibliothécaire chargé du cours de géographie, aux appointements de 1,000 francs.

Art. 3. — A l'école centrale seront attachés :

1° La bibliothèque et le cabinet d'antiquités;

2° Un muséum d'histoire naturelle;

3° Un jardin de botanique;

4° L'observatoire.

Art. 4. — Une somme de 3,000 sera affectée à l'entretien du matériel et de l'école centrale.

Art. 5. — Les professeurs formeront ensemble un conseil qui s'occupera des moyens de perfectionner l'instruction, et proposera à la commission de gouvernement les mesures d'administration qu'il jugera nécessaires.

Art. 6. — Les appointements des professeurs, le salaire des employés dont l'état aurait été arrêté par la commission de gouvernement, et les dépenses nécessaires pour l'entretien des divers établissements, seront payés sur les fonds ci-devant affectés à l'entretien de l'université et de la chaire des langues orientales.

Art. 7. — Il sera affecté au jardin de botanique un terrain de trente arpents que la commission de gouvernement désignera, sans délai, parmi les terrains les plus fertiles et les plus près de la ville.

Art. 8. — Il sera fait à l'hôpital de la ville de Malte un cours d'anatomie, de médecine et d'accouchement, par les officiers qui y sont attachés.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2696. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Il sera établi dans les îles de Malte et du Gozzo quinze écoles primaires.

Art. 2. — Les instituteurs des écoles enseigneront aux élèves à lire et à écrire en français, les éléments du calcul et du pilotage, et les principes de la morale et de la constitution française.

Art. 3. — Les instituteurs seront nommés par la commission de gouvernement.

Art. 4. — Ils seront logés dans une maison nationale, à laquelle sera attaché un jardin.

Art. 5. — Leur salaire en argent sera de 1,000 francs dans les villes, et de 800 francs dans les cazals.

Art. 6. — Il sera affecté au payement de chaque instituteur une portion suffisante des biens des couvents supprimés.

Art. 7. — La distribution des écoles et les règlements sur leur administration et régime seront confiés à la commission de gouvernement.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2697. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — L'évêque n'exercera d'autre justice qu'une police sur les ecclésiastiques. Toutes procédures relatives aux mariages seront du ressort de la justice civile et criminelle.

Art. 2. — Il est expressément défendu à l'évêque, aux ecclésiastiques et aux habitants de l'île de rien recevoir pour l'administration des sacrements, le devoir de leur état étant de les administrer gratis. Ainsi les droits d'étole et autres pareils restent abolis.

Art. 3. — Aucun prince étranger ne pourra avoir d'influence ni dans l'administration de la religion, ni dans celle de la justice. Ainsi aucun ecclésiastique ni habitant ne pourra avoir recours au Pape, ni à aucun métropolitain.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2698. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — On affectera pour l'hôpital des fonds des couvents ou dotations supprimées, jusqu'à la concurrence de 40,000 francs de rente. On prendra de préférence toutes les dotations qui existent, déjà affectées aux hospices, quelque dénomination qu'elles aient.

Art. 2. — On affectera des biens nationaux pour 300,000 francs, pour les créanciers du Grand Maître.

Art. 3. — On vendra pour 300,000 francs de biens nationaux pour subvenir aux besoins de la garnison et de la marine.

Art. 4. — On vendra pour 300,000 francs de biens nationaux pour la fondation de l'approvisionnement de siége.

Art. 5. — Le commissaire du Gouvernement se concertera avec la commission des domaines pour la vente desdits biens.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2699. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Vous trouverez ci-joint copie de nouveaux ordres pour l'organisation de l'île. Vous en trouverez, entre autres, un pour l'instruction publique.

Je vous prie d'envoyer ici trois élèves de l'École polytechnique, qui pourront vous être désignés par le citoyen Guyton de Morveau. Le premier montrera l'arithmétique et la géographie descriptive, le second l'algèbre, le troisième la mécanique et la physique. Ils seront logés et bien payés.

Vous trouverez aussi ci-joint plusieurs des meilleures vues de l'île de Malte.

Je vous envoie une galère en argent. C'est le modèle de la première galère qu'a eue l'Ordre de Rhodes : ainsi cela est curieux par son ancienneté.

Je vous envoie un surtout de table venant de Chine. Il servait au Grand Maître dans les grandes cérémonies; il est assez bien travaillé.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2700. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Le général Vaubois fera déporter à Rome, sous quarante-huit heures, les consuls d'Angleterre et de Russie.

Art. 2. — Si ces deux consuls sont naturels du pays, la déportation sera d'une année, au bout de laquelle ils pourront rentrer, si la République française n'a pas à se plaindre d'eux.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2701. — ORDRE.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Le commissaire ordonnateur[1] ouvrira un crédit, sur le payeur de la place, de 3,000 francs par mois, pour le commandant de l'artillerie;

4,000 francs par mois, pour le commandant du génie;

25,000 francs par mois, pour la marine;

Et 3,000 francs par mois, pour l'extraordinaire, à la disposition du général commandant.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2702. — AU CITOYEN ESTÈVE.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Le payeur général de l'armée tiendra à la disposition de l'ordonnateur en chef un fonds de 500,000 livres, destiné au payement de la double solde accordée aux officiers de l'armée, à titre de gratification d'embarquement.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2703. — AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Quartier général, Malte, 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Je vous envoie, Citoyen Ministre, la frégate *la Sensible* à votre disposition.

Vous trouverez à Malte des nouvelles de mon arrivée dans l'Orient.

J'ai tardé à vous envoyer la frégate, parce que j'ai cru essentiel qu'elle vous portât la nouvelle de la prise de Malte.

Croyez au plaisir que j'aurais de vous revoir et de vous convaincre de l'estime que j'ai pour vous.

L'escadre sort du port, et dans une heure je remonte sur le vaisseau.

BONAPARTE.

Archives de l'Empire.

[1] Sucy.

2704. — ORDRE.

A bord de *l'Orient*, 3 messidor an VI (21 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — Chaque demi-brigade fournira un détachement pour tenir garnison sur les vaisseaux de guerre.

Art. 2. — Ce détachement sera pris par piquet. Les demi-brigades qui fourniront 100 hommes fourniront un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, et les demi-brigades qui ne fourniront que 50 hommes fourniront un seul officier.

Art. 3. — Les hommes seront pris préférablement parmi ceux qui sont incapables de marcher, par des blessures aux jambes ou aux cuisses.

Art. 4. — Les officiers seront pris, autant que cela sera possible, parmi les officiers surnuméraires, de manière que les corps ne se trouveront nullement désorganisés.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2705. — ORDRE.

A bord de *l'Orient*, 4 messidor an VI (22 juin 1798).

Le général en chef de l'armée ordonne :

Article 1er. — L'équipage de ponts de l'armée sera commandé par le général de brigade Andréossy.

Art. 2. — Il sera composé de

2 compagnies de pontonniers complètes,

1 compagnie d'ouvriers complète,

150 sapeurs, dont 50 armés de haches,

1 compagnie d'artillerie de ligne, pour aider aux manœuvres de force.

Art. 3. — Le général d'artillerie donnera les ordres pour former la partie du personnel portée dans l'article précédent et qui n'existerait pas actuellement.

Art. 4. — Le général Andréossy organisera son service de manière à pouvoir subvenir à tous les besoins que pourra avoir l'armée.

Il divisera son personnel en brigades, de manière que la première brigade puisse construire un pont sur une rivière plus forte que le Pô et devant l'ennemi ; la deuxième, sur une rivière comme l'Adige ; la troisième, sur une rivière comme le Mincio ; la quatrième et la cinquième, sur un canal double de la largeur du Naviglio de Milan.

Le général d'artillerie fournira tout le matériel et le personnel dont il pourra avoir besoin.

Art. 5. — Il y aura trois officiers subalternes de l'arme du génie, et trois des ponts et chaussées, attachés à l'équipage de ponts.

Ils recevront immédiatement les ordres du général Andréossy.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2706. — ORDRE GÉNÉRAL.

Quartier général, à bord de *l'Orient*, 5 messidor an VI (23 juin 1798).

Le général en chef a déterminé le commandement des brigades, dans les divisions, ainsi qu'il suit :

DIVISION KLEBER.

Le général Damas commande la 2e légère.

Le général Verdier commande la 25e et la 75e de ligne.

L'adjudant général Escale est chargé du détail de la division.

DIVISION DESAIX.

Le général Belliard commande la 21e légère.

Le général Friant commande la 61e et la 88e de ligne.

L'adjudant général Donzelot, chargé du détail de la division.

DIVISION BON.

Le général Marmont commande la 4e légère.

Le général Rampon commande la 18e et la 32e de ligne.

L'adjudant général Valentin, chargé du détail de la division.

DIVISION MENOU.

Le général Veaux commande la 22e légère.

Le général Vial commande la 13e et la 69e de ligne.

L'adjudant général Rambeaud, chargé du détail de la division.

DIVISION REYNIER.

Le général Fugière commande les 9e et 85e de ligne.

L'adjudant général Jullien, chargé du détail de la division.

TROUPES A CHEVAL.

Le général divisionnaire Dumas commande la cavalerie de l'armée.

L'adjudant général Devaux, ou l'adjudant général Almeras, chargé du détail, au choix du général Dumas.

Le général Leclerc commande le 7e régiment de hussards et le 22e de chasseurs.

Le général Mireur commande le 3e et le 20e de dragons.

Le général Murat commande le 15e et le 18e de dragons.

Le général Davout commande le 14e de dragons, de réserve au quartier général.

Le général de division Dugua, inspecteur.

Le général Dommartin commande l'artillerie.

Le chef de brigade Songis commande le parc.

Le général de brigade Caffarelli commande l'arme du génie.

Le général Andréossy commande l'équipage de ponts de l'armée.

Le général de brigade Lannes, au quartier général.

Le général de division Dumuy et le général de brigade Zajonchek, à la suite du quartier général.

Les généraux de division et de brigade, les adjudants généraux, enverront le plus tôt possible à l'état-major l'époque de leur nomination aux grades qu'ils occupent, afin de voir l'ancienneté de chacun.

Les généraux tiendront la main à ce que les piquets fournis par les demi-brigades, dans les divisions, pour former la garnison des vaisseaux, soient désignés de manière qu'il n'y ait point de confusion au débarquement et qu'ils puissent prendre leurs postes.

Le citoyen Sucy, commissaire ordonnateur en chef.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2707. — ORDRE.

A bord de *l'Orient*, 9 messidor an VI (27 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — Dans la journée de demain, les ordres seront donnés pour que les différentes divisions du convoi se séparent au moment où on aura reconnu terre.

Art. 2. — *La Sérieuse*, qui ira prendre le général Menou à bord de *l'Aquilon*, marchera la première avec le convoi de Gênes; *la Courageuse* marchera après, avec le convoi de Cività-Vecchia; *l'Alceste* suivra avec le convoi de Marseille.

Art. 3. — Les vaisseaux *le Franklin, le Spartiate, l'Aquilon, le Guerrier, le Conquérant, le Peuple Souverain, l'Heureux*, les frégates *la Montenotte, la Mantoue, l'Artémise, la Justice, la Junon, la Canonnière, la Négresse*, et les bâtiments du convoi de Toulon nos 2, 4, 6, 7, 9, 13, 14, 15, 17, 23, 26, se tiendront ensemble.

Les vaisseaux *l'Orient, le Tonnant, le Généreux, le Guillaume-Tell, le Timoléon, le Mercure, le Dubois*, les frégates *la Diane, la Carrère, la Muiron, la Leoben*, tous les bâtiments du convoi de

Corse, le brick *la Félicité*, les demi-galères, tous les avisos et tout le reste du convoi de Toulon, se tiendront ensemble.

Art. 4. — *La Montenotte* ou *la Mantoue* prendra, à bord du bâtiment du convoi de Gênes n° 4, deux pièces de 3 avec leurs affûts, coffrets, caissons, armements et approvisionnements.

Art. 5. — *La Carrère, la Muiron* ou *la Leoben* prendra, à bord du bâtiment du convoi de Gênes n° 24, deux pièces de 3, avec affûts, coffrets, armements, caissons et approvisionnements.

Art. 6. — L'état-major donnera des ordres pour les troupes et la portion d'artillerie qui doivent descendre à terre. Il sera expressément défendu aux capitaines de vaisseau de laisser débarquer rien au delà de ce qui est ordonné. Les troupes maltaises resteront à bord jusqu'à nouvel ordre.

Art. 7. — Les artistes, savants, membres de l'administration qui ne feraient pas partie des divisions ou qui ne seront pas désignés par l'état-major général comme devant descendre, resteront également à bord jusqu'à nouvel ordre.

Art. 8. — Le citoyen Perrée[1], chef de division, prendra le commandement de la demi-galère, des cinq chaloupes canonnières et des avisos, et se tiendra prêt à exécuter une manœuvre particulière; il gardera toujours le commandement de son vaisseau.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2708. — ORDRE GÉNÉRAL.

A bord de *l'Orient*, 9 messidor an VI (27 juin 1798).

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — Après-demain, 11, il sera passé une revue générale d'armement à bord de l'escadre et du convoi.

Art. 2. — Chaque homme devra avoir au moins 4 pierres à fusil et 60 cartouches. Les armes devront être propres et déchargées.

Art. 3. — Il sera donné des vivres du bord pour quatre jours à chaque soldat.

Art. 4. — Les officiers commandants qui descendraient à terre sans que leurs hommes eussent leurs cartouches, leurs pierres à fusil et leurs vivres, conformément aux dispositions ci-dessus, seront destitués.

D'après les nouvelles dispositions du général en chef, le général de brigade Damas continuera d'être chargé du détail de la division du général Kleber. Le général Verdier commandera la 2e demi-bri-

[1] Commandant l'escadrille légère de la flotte.

gade légère. Le général Lannes commandera la 25e et la 75e de bataille.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2709. — ORDRE DU JOUR.

A bord de *l'Orient*, 10 messidor an VI (28 juin 1798)

Le général en chef ordonne aux généraux de division de faire transcrire sur les registres de l'ordre du jour de leurs divisions : 1° la proclamation à l'armée ; 2° l'ordre de police et de discipline qui a rapport à ladite proclamation ; 3° l'ordre relatif aux caisses des revenus publics, aux chevaux à requérir dans le pays, etc., ainsi qu'ils les trouvent joints au présent ordre du jour.

Il est ordonné aux généraux de division de tenir la main à l'exécution desdits ordres et de leur donner la plus grande publicité, notamment à celui relatif à la police de l'armée, pour empêcher le pillage et le viol.

Ils ordonneront que cet ordre soit souvent relu à la troupe. Ils sont autorisés à faire imprimer lesdites proclamations et ordres lorsqu'ils en trouveront l'occasion.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2710.

ANNEXE A LA PIÈCE N° 2708.

PROCLAMATION A L'ARMÉE DE TERRE[1].

Quartier général, à bord de *l'Orient*, 4 messidor an VI (22 juin 1798).

Soldats !

Vous allez entreprendre une conquête dont les effets sur la civilisation et le commerce du monde sont incalculables.

Vous porterez à l'Angleterre le coup le plus sûr et le plus sensible, en attendant que vous puissiez lui donner le coup de mort.

Nous ferons quelques marches fatigantes ; nous livrerons plusieurs combats ; nous réussirons dans toutes nos entreprises ; les destins sont pour nous.

Les beys mameluks, qui favorisent exclusivement le commerce anglais, qui ont couvert d'avanies nos négociants et tyrannisent les

[1] Cette proclamation, rédigée à bord de *l'Orient*, le 4 messidor (22 juin), n'a été mise à l'ordre de l'armée que le 10 messidor (28 juin), avant-veille du débarquement à Alexandrie.

malheureux habitants du Nil, quelques jours après notre arrivée n'existeront plus.

Les peuples avec lesquels nous allons vivre sont mahométans; leur premier article de foi est celui-ci : « Il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète. »

Ne les contredisez pas; agissez avec eux comme nous avons agi avec les juifs, avec les Italiens; ayez des égards pour leurs muftis et leurs imams, comme vous en avez eu pour les rabbins et les évêques.

Ayez pour les cérémonies que prescrit l'Alcoran, pour les mosquées, la même tolérance que vous avez eue pour les couvents, pour les synagogues, pour la religion de Moïse et de Jésus-Christ.

Les légions romaines protégeaient toutes les religions. Vous trouverez ici des usages différents de ceux de l'Europe : il faut vous y accoutumer.

Les peuples chez lesquels nous allons traitent les femmes différemment que nous; mais, dans tous les pays, celui qui viole est un monstre.

Le pillage n'enrichit qu'un petit nombre d'hommes; il nous déshonore, il détruit nos ressources, il nous rend ennemis les peuples qu'il est de notre intérêt d'avoir pour amis.

La première ville que nous allons rencontrer a été bâtie par Alexandre. Nous trouverons à chaque pas des souvenirs dignes d'exciter l'émulation des Français.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2711.

ANNEXE A LA PIÈCE 2708.

ORDRE.

A bord de *l'Orient*, 3 messidor an VI (21 juin 1798) [1].

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Tout individu de l'armée qui aura pillé ou violé sera fusillé.

ART. 2. — Tout individu de l'armée qui, de son chef, mettra des contributions sur les villes, villages ou les individus, commettra des extorsions de quelque genre que ce soit, sera fusillé.

ART. 3. — Lorsque des individus d'une division auront commis du désordre dans une contrée, la division entière en sera responsable.

[1] Publié le 10 messidor (28 juin).

Si les coupables sont connus, le général de division les fera fusiller; s'ils sont inconnus, le général de division préviendra à l'ordre que l'on ait à lui faire connaître les coupables; et, s'ils restent inconnus, il sera retenu, sur le prêt de la division, la somme nécessaire pour indemniser les habitants de la perte qu'ils auront soufferte.

Art. 4. — Lorsque les individus d'un corps auront commis du désordre dans une contrée, le corps entier en sera responsable. Si le chef a connaissance des coupables, il les dénoncera au général de division, qui les fera fusiller; s'ils sont inconnus, le chef fera battre à l'ordre pour qu'on les lui fasse connaître; s'ils continuent à être inconnus, il sera retenu, sur le prêt du corps, la somme nécessaire pour indemniser les habitants de la perte qu'ils auront soufferte.

Art. 5. — Aucun individu de l'armée n'est autorisé à faire des réquisitions ni à lever des contributions, que muni d'une instruction du commissaire ordonnateur en chef, en conséquence d'un ordre du général en chef.

Art. 6. — Dans les cas d'urgence, comme il arrive souvent à la guerre, si le général en chef et le commissaire ordonnateur en chef se trouvaient éloignés d'une division, le général de division pourra autoriser le commissaire des guerres à faire les réquisitions d'urgence.

Le général de division enverra sur-le-champ copie au général en chef de l'autorisation qu'il aura donnée, et le commissaire des guerres enverra une copie au commissaire ordonnateur en chef des objets qu'il aura requis.

Art. 7. — Il ne pourra être requis que les choses nécessaires aux soldats, aux hôpitaux, aux transports et à l'artillerie.

Art. 8. — Une fois la réquisition frappée, les objets requis doivent être remis aux agents des différentes administrations, qui doivent en donner des reçus, et en recevoir de ceux à qui ils les distribueront, afin d'avoir en règle leur comptabilité en matières. Ainsi, dans aucun cas, les officiers et soldats ne doivent recevoir directement aucun des objets requis.

Art. 9. — Tout l'argent et matières d'or ou d'argent provenant des réquisitions, des contributions et de tout autre événement, doit, sous douze heures, se trouver dans la caisse du payeur de la division; et, dans le cas que celui-ci soit éloigné, il sera versé dans la caisse du quartier-maître du corps.

Art. 10. — Dans les places où il y aura un commandant, aucune réquisition ne pourra être faite sans qu'auparavant le commissaire des guerres ait fait connaître au commandant de la place en vertu

de quel ordre cette réquisition a été frappée. Le commandant de la place devra sur-le-champ en instruire l'état-major général.

Art. 11. — Ceux qui contreviendraient aux articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 seront destitués et condamnés à deux ans de fers.

Art. 12. — Le général en chef ordonne au général chef de l'état-major, aux généraux de division, au commissaire ordonnateur en chef, de tenir la main à l'exécution du présent ordre, son intention n'étant pas que les fonds de l'armée deviennent le profit de quelques individus; ils doivent tourner à l'avantage de tous.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2712.

ANNEXE A LA PIÈCE 2708.

ORDRE.

A bord de *l'Orient*, 6 messidor an VI (24 juin 1798) [1].

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — Les généraux commandant les divisions détachées feront mettre, par le commissaire des guerres, le payeur de la division, un officier de l'état-major et un cheik du pays, le scellé sur les caisses des revenus publics, sur les maisons et registres des fermiers des Mameluks.

Art. 2. — Les Mameluks seront arrêtés et traduits au quartier général de l'armée.

Art. 3. — Toutes les villes et villages seront désarmés.

Art. 4. — Tous les chevaux seront requis et remis au chef de brigade de cavalerie de la division, qui fera sur-le-champ monter les soldats qui, à cet effet, suivront la division, portant leurs selles et brides. Il est défendu aux officiers, de quelque grade que ce soit, de prendre aucun cheval que la cavalerie ne soit montée. Il est défendu aux hommes qui sont montés de changer de chevaux.

Art. 5. — Tous les chevaux propres à l'artillerie seront remis au commandant de l'artillerie de la division, qui aura des harnais et des charretiers tout prêts.

Art. 6. — Les chameaux seront loués et mis à la disposition du commandant de l'artillerie; ceux qui appartiennent aux Mameluks, ou qui seraient pris à l'ennemi, seront donnés à l'artillerie pour porter les pièces de 3, les cartouches d'infanterie, les munitions de canons, ce qui diminuera le plus possible les caissons. Il y aura un

[1] Publié le 10 messidor (28 juin).

chameau par division à la disposition du commandant du génie, pour porter les outils de pionniers.

Art. 7. — Chaque bataillon aura deux chameaux pour porter ses bagages; le chef de brigade et le quartier-maître en auront un pour porter la caisse et les registres du corps; ils ne pourront avoir ces chameaux que lorsque l'artillerie aura ce qui lui est nécessaire.

Art. 8. — Les commandants d'artillerie, les commandants de cavalerie donneront un reçu au commissaire des guerres des chevaux et chameaux qu'ils auront reçus.

Art. 9. — Le commissaire des guerres en enverra l'état à l'ordonnateur en chef; le chef de brigade de cavalerie enverra l'état au général Dugua, et l'adjudant général de la division, à l'état-major.

Art. 10. — Les chevaux et chameaux pris à l'ennemi après un combat et après avoir tué ou fait prisonnier celui qui les montait seront payés sur l'ordre du général de division, savoir : quatre louis le cheval et six le chameau. Le général d'artillerie payera de même ceux qui lui seront remis, et le quartier-maître du corps, ceux qui seront remis au corps.

Art. 11. — Lorsque tous les régiments de cavalerie seront montés, on enverra les chevaux au général Dugua, et les chameaux au parc d'artillerie.

Art. 12. — Tout soldat qui entrera dans les maisons des habitants pour voler des chevaux et des chameaux sera puni conformément à l'article 1er de l'ordre du 3 messidor [1].

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2713. — ARRÊTÉ.

A bord de *l'Orient*, 10 messidor an VI (28 juin 1798).

Article 1er. — Il ne sera rien débarqué des bâtiments de guerre et de transport que sur l'ordre de l'amiral et en conséquence du règlement qu'il fera.

Art. 2. — Les bâtiments seront réduits au fret de 18 livres par mois pour ceux de 100 tonneaux, et de 16 livres pour ceux au-dessus.

Art. 3. — Les bâtiments hors de service et qui ne seront pas jugés capables de retourner en Europe seront évalués et dépecés pour le service de l'escadre.

Art. 4. — Il sera fait trois états des bâtiments de commerce :

1° De ceux au-dessus de 100 tonneaux;

2° De ceux au-dessus de 200;

[1] Pièce n° 2711.

3° De ceux au-dessus.

On spécifiera la nation dont ils sont.

Art. 5. — Tous les matelots français qui sont à bord des bâtiments des convois seront pris pour la flotte; il sera pris des matelots égyptiens pour les convois.

Art. 6. — Tous les bâtiments qui s'en retourneront en Europe ne pourront avoir que le nombre de matelots qui leur est nécessaire, de quelque nation qu'ils soient; le surplus sera mis à bord de l'escadre.

Art. 7. — Les bâtiments des convois, les équipages, sont sous les ordres de l'amiral; il fera tous les règlements qu'il jugera nécessaires pour la police et le bien de l'armée.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2714. — ARRÊTÉ.

A bord de *l'Orient*, 10 messidor an VI (28 juin 1798).

Article 1er. — L'amiral aura la police des côtes et des ports des pays occupés par l'armée; tous les règlements qu'il fera et les ordres qu'il donnera auront leur exécution.

Art. 2. — Les ports de Malte et d'Alexandrie seront réorganisés conformément aux règlements que fera l'amiral, ainsi que ceux de Corfou et de Damiette.

Art. 3. — Le citoyen Le Roy remplira les fonctions d'ordonnateur à Alexandrie, le citoyen Vavasseur celles de directeur d'artillerie.

Art. 4. — Les agents de l'administration des ports et rades des pays occupés par l'armée correspondront avec l'ordonnateur Le Roy, de qui ils recevront directement des ordres.

Art. 5. — Toutes les munitions navales qui seront trouvées dans les pays conquis par l'armée seront mises dans les magasins des ports.

Art. 6. — Les classes pour les matelots seront établies à Malte, en Égypte, dans la mer Ionienne.

Tous les matelots ayant moins de trente ans seront requis pour l'escadre.

Art. 7. — La marine n'aura aucun hôpital particulier; elle se servira des hôpitaux de l'armée de terre.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2715. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

A bord de *l'Orient*, 10 messidor an VI (28 juin 1798).

Au premier mouvement que nous ferons dans la division, Citoyen

Général, il sera très-facile de faire ce que vous désirez. Si le vent fraîchit un peu, j'espère que nous serons bientôt à terre. Je vous ai destiné à prendre possession d'une des bouches du Nil.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2716. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

A bord de *l'Orient*, 11 messidor an VI (29 juin 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Vaubois de faire passer à Alexandrie les trois compagnies de carabiniers de la 9e demi-brigade d'infanterie légère et les trois compagnies de carabiniers de la 23e d'infanterie légère, qui doivent en ce moment être arrivées à Malte.

Vous lui ferez sentir combien il est important qu'il mette la plus grande activité dans l'envoi de ces troupes.

Vous lui donnerez également l'ordre de faire passer à Alexandrie les compagnies que j'ai ordonné que l'on formât à Malte, ainsi que les deux compagnies de volontaires corses, qui doivent en ce moment être arrivées à Malte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2717. — ORDRE DU JOUR.

A bord de *l'Orient*, 11 messidor an VI (29 juin 1798).

Le général en chef a fait, dans l'arme de l'artillerie, les changements suivants :

Le général de brigade Leclerc commande le 7e de hussards et le 3e de dragons ;

Le général Mireur commande le 22e de chasseurs et le 20e de dragons ;

Le général Murat commande les 14e et 15e de dragons ;

Le général Davout commande le 18e de dragons ;

Le général de division Dumas commande l'arme des troupes à cheval.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2718. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

A bord de *l'Orient*, 11 messidor an VI (29 juin 1798).

Vous avez vu, par le supplément à l'ordre d'aujourd'hui, Citoyen Général, que le général en chef a fait quelques changements aux dispositions des troupes à cheval.

La brigade du général Murat et celle du général Davout forment la réserve de cavalerie, sous les ordres du général Dumas.

Le général en chef me charge de vous donner l'ordre d'attacher à cette réserve de cavalerie six pièces d'artillerie légère, qui suivront ses mouvements.

Vous voudrez bien prévenir le général Dumas des ordres que vous aurez donnés, et m'en donner également connaissance.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2719. — AU PACHA D'ÉGYPTE[1].

A bord de *l'Orient*, 12 messidor an VI (30 juin 1798).

Le Directoire exécutif de la République française s'est adressé plusieurs fois à la Sublime Porte pour demander le châtiment des beys d'Égypte, qui accablaient d'avanies les commerçants français.

Mais la Sublime Porte a déclaré que les beys, gens capricieux et avides, n'écoutaient pas les principes de la justice, et que non-seulement elle n'autorisait pas les outrages qu'ils faisaient à ses bons et anciens amis les Français, mais que même elle leur ôtait sa protection.

La République française s'est décidée à envoyer une puissante armée pour mettre fin aux brigandages des beys d'Égypte, ainsi qu'elle a été obligée de le faire plusieurs fois, dans ce siècle, contre les beys de Tunis et d'Alger.

Toi, qui devrais être le maître des beys, et que cependant ils tiennent au Caire sans autorité et sans pouvoir, tu dois voir mon arrivée avec plaisir.

Tu es sans doute déjà instruit que je ne viens point pour rien faire contre l'Alcoran ni contre le Sultan. Tu sais que la nation française est la seule et unique alliée que le Sultan ait en Europe.

Viens donc à ma rencontre, et maudis avec moi la race impie des beys.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2720. — ORDRE.

A bord de *l'Orient*, 13 messidor an VI (1er juillet 1798).

ARTICLE 1er. — Dès l'instant que les bâtiments de guerre seront mouillés, ils jetteront leurs chaloupes à la mer, et débarqueront les troupes des divisions Kleber et Bon, avec la partie de l'artillerie qui aura été désignée.

[1] Seïd Abou-Bekr.

Art. 2. — Les chaloupes de la division Kleber se réuniront sur la droite de la galère où sera le général en chef, qui enverra des ordres pour désigner l'endroit qu'ils doivent occuper.

Art. 3. — La division du général Bon se présentera au débarquement sur la gauche de la galère. Il recevra également des ordres du général en chef sur l'endroit qu'il doit occuper.

Art. 4. — La division du général Menou débarquera sur la gauche du général Desaix.

La division du général Reynier débarquera sur la droite de la division du général Desaix.

Art. 5. — Les généraux de division, lorsqu'ils auront reçu l'ordre de débarquer et qu'ils seront à terre, prendront une position militaire et ne feront aucun mouvement qu'ils ne reçoivent de nouveaux ordres.

Art. 6. — On laissera à bord de chaque vaisseau de guerre 150 hommes de troupes françaises.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2721. — AU COMMANDANT DE LA CARAVELLE TURQUE[1].

A bord de *l'Orient*, 13 messidor an VI (1er juillet 1798).

Les beys ont couvert nos commerçants d'avanies, je viens en demander réparation.

Je serai demain dans Alexandrie. Vous ne devez avoir aucune inquiétude; vous appartenez à notre grand ami le Sultan : conduisez-vous en conséquence. Mais, si vous commettez la moindre hostilité contre l'armée française, je vous traiterai en ennemi, et vous en serez cause, car cela est loin de mon intention et de mon cœur.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2722. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, Alexandrie, 14 messidor an VI (2 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général de division Desaix de partir dès l'instant que son infanterie, son artillerie et sa cavalerie seront débarquées. Il se portera à deux lieues en avant de la porte de Rosette, de la ville d'Alexandrie, en prenant des positions sur la route du Caire.

Par ce moyen, il se trouvera l'avant-garde de l'armée.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

[1] Idris Bey, commandant *la Réale*, en station dans le port d'Alexandrie.

2723. — PROCLAMATION.

Quartier général, Alexandrie, 14 messidor an VI (2 juillet 1798), 18 du mois de muharrem, l'an de l'hégire 1213.

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef :

Depuis assez longtemps les beys qui gouvernent l'Égypte insultent à la nation française et couvrent ses négociants d'avanies : l'heure de leur châtiment est arrivée.

Depuis trop longtemps ce ramassis d'esclaves achetés dans la Géorgie et le Caucase tyrannise la plus belle partie du monde ; mais Dieu, de qui dépend tout, a ordonné que leur empire finît.

Peuples de l'Égypte, on vous dira que je viens détruire votre religion ; ne le croyez pas ! Répondez que je viens vous restituer vos droits, punir les usurpateurs, et que je respecte, plus que les Mameluks, Dieu, son prophète et l'Alcoran.

Dites-leur que tous les hommes sont égaux devant Dieu ; la sagesse, les talents et les vertus mettent seuls de la différence entre eux.

Or, quelle sagesse, quels talents, quelles vertus distinguent les Mameluks, pour qu'ils aient exclusivement tout ce qui rend la vie aimable et douce ?

Y a-t-il une belle terre ? elle appartient aux Mameluks. Y a-t-il une belle esclave, un beau cheval, une belle maison ? cela appartient aux Mameluks.

Si l'Égypte est leur ferme, qu'ils montrent le bail que Dieu leur en a fait. Mais Dieu est juste et miséricordieux pour le peuple.

Tous les Égyptiens seront appelés à gérer toutes les places ; les plus sages, les plus instruits, les plus vertueux gouverneront, et le peuple sera heureux.

Il y avait parmi vous jadis de grandes villes, de grands canaux, un grand commerce. Qui a tout détruit, si ce n'est l'avarice, les injustices et la tyrannie des Mameluks ?

Cadis, cheiks, imams, tchorbadjis, dites au peuple que nous sommes amis des vrais musulmans.

N'est-ce pas nous qui avons détruit le Pape, qui disait qu'il fallait faire la guerre aux musulmans ? N'est-ce pas nous qui avons détruit les chevaliers de Malte, parce que ces insensés croyaient que Dieu voulait qu'ils fissent la guerre aux musulmans ? N'est-ce pas nous qui avons été dans tous les siècles les amis du Grand Seigneur (que Dieu accomplisse ses désirs !) et l'ennemi de ses ennemis ? Les Mameluks, au contraire, ne se sont-ils pas toujours révoltés contre l'autorité

du Grand Seigneur, qu'ils méconnaissent encore? Ils ne font que leurs caprices.

Trois fois heureux ceux qui seront avec nous! Ils prospéreront dans leur fortune et leur rang. Heureux ceux qui seront neutres! Ils auront le temps d'apprendre à nous connaître, et ils se rangeront avec nous.

Mais malheur, trois fois malheur à ceux qui s'armeront pour les Mameluks et combattront contre nous! Il n'y aura pas d'espérance pour eux : ils périront.

Article 1er. — Tous les villages situés dans un rayon de trois lieues des endroits où passera l'armée enverront une députation pour faire connaître au général commandant les troupes qu'ils sont dans l'obéissance, et le prévenir qu'ils ont arboré le drapeau de l'armée, bleu, blanc et rouge.

Art. 2. — Tous les villages qui prendront les armes contre l'armée seront brûlés.

Art. 3. — Tous les villages qui se seront soumis à l'armée mettront, avec le pavillon du Grand Seigneur, notre ami, celui de l'armée.

Art. 4. — Les cheiks feront mettre les scellés sur les biens, maisons, propriétés qui appartiendront aux Mameluks, et auront soin que rien ne soit détourné.

Art. 5. — Les cheiks, les cadis et les imams continueront les fonctions de leurs places. Chaque habitant restera chez lui, et les prières continueront comme à l'ordinaire. Chacun remerciera Dieu de la destruction des Mameluks et criera : Gloire au Sultan! gloire à l'armée française, son amie! malédiction aux Mameluks, et bonheur aux peuples d'Égypte!

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2724. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Le général Desaix se rendra, conformément à l'ordre qu'il a reçu hier[1], au village d'El-Beydah. C'est un village situé sur la route d'Alexandrie au Caire, à trois lieues d'Alexandrie, où il y a de l'eau.

De là à Damanhour, il y a neuf lieues, et l'on rencontre sur la route quatre petits hameaux :

Le premier, appelé El-A'krich, à une lieue et demie d'El-Beydah;

Le second, appelé El-Keryoun, où il y a de l'eau;

[1] Pièce n° 2722.

Le troisième, Birket-Gheytas ;

Le quatrième, El-Qerouy.

Il n'y a guère que soixante ou quatre-vingts habitants dans chaque; mais ils n'en sont pas moins intéressants à cause de l'eau qu'il y a aux environs, et nécessairement de quelques fourrages pour faire vivre nos chevaux.

Je donne l'ordre au général Bon de placer son infanterie légère, que commande le général Marmont, à demi-chemin d'Alexandrie au village d'El-Beydah. Ce sera à vous à vous concerter avec le général Marmont pour placer des postes intermédiaires pour me faire rapidement avoir de vos nouvelles, si des événements imprévus arrivaient.

Mon projet est que nous arrivions le plus tôt possible à....., qui est une petite ville où nous trouverons quelques ressources. Mais avant d'arriver, il est nécessaire que vous ayez fait passer le plus d'exprès que vous pourrez, et des proclamations arabes dont je vous envoie deux ou trois. J'en attends cinq à six cents exemplaires du bord de *l'Orient,* que je vous enverrai de suite.

Faites-moi connaître l'état de situation de votre cavalerie, de votre artillerie et de votre division.

Nous n'avons pas encore ici un seul homme de cavalerie ni d'artillerie; mais j'espère que dans la journée tout cela sera débarqué.

Vous ne rencontrerez probablement que quelques pelotons de cavalerie; masquez votre cavalerie : ne leur présentez que des pelotons d'infanterie, ce qui leur donnera la confiance de se tenir à portée de la carabine, et pourra vous mettre à même d'en prendre quelques-uns. Ne faites point usage de votre artillerie légère. Il faut la ménager pour le grand jour où nous aurons à combattre quatre ou cinq mille chevaux.

Ne faites aucun usage de votre artillerie, à moins que ce ne soit contre des maisons.

L'art ici consiste à tenir tous mes moyens extraordinaires cachés, pour n'en faire usage, et les surprendre d'autant plus, que lorsque nous aurons de grandes forces à combattre.

Salut. BONAPARTE.

Bessières vous envoie, par deux de mes guides à cheval, deux guides qui connaissent le pays. Ils attendront que vous les envoyiez chercher par un officier d'état-major et quatre ou cinq hommes, à la colonne de Pompée.

Comm. par M. Pauthier.

2725. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Vous voudrez bien prévenir le général Bon que le général Desaix se rend avec sa division au village d'El-Beydah, à trois lieues d'Alexandrie, sur la route du Caire. Il est indispensable qu'il fasse partir, ce soir à cinq heures, son infanterie légère pour prendre position à une lieue d'Alexandrie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2726. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Reynier de partir de la position qu'il occupe, avec tout ce qu'il peut rassembler de sa division, tous les chevaux et l'artillerie qui sont débarqués, pour se rendre à Alexandrie.

L'artillerie qui n'est point attelée, et tout ce qui ne pourra pas le suivre par terre, il le fera rembarquer, de manière qu'en quittant sa position il n'y reste rien; il ordonnera qu'il n'y ait aucun traîneur; car il sent bien que tout ce qui ne serait pas en masse avec sa division serait égorgé par les brigands arabes.

L'intention du général en chef est que le général Reynier parte aussitôt qu'il lui sera possible, sans rien laisser sur se rivage, de manière que tout suive avec lui ou soit rembarqué.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2727. — A L'AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Je vous envoie ci-joint la lettre que je viens de recevoir du général Ganteaume, et que j'ai communiquée au général en chef. Il me charge de vous mander qu'il est très-fâché que, pendant son attaque d'Alexandrie, vous n'ayez pas fait bloquer le port neuf, d'où sont sortis tous les bateaux du pays appelés *djermes*, ainsi que quatre autres gros bâtiments marchands.

Le général en chef désire donc que vous preniez toutes vos mesures, avec vos embarcations, pour faire débarquer tout ce qui appartient à l'armée.

Le général en chef est persuadé que vous avez déjà fait sonder. Il désire que l'escadre entre dans le port; et, en attendant, il pense

que vous devriez mettre sous voile et croiser pour vous approcher du port, d'où vous êtes mouillé beaucoup trop loin pour notre communication.

Le général en chef, qui a besoin d'un officier de marine expérimenté, ordonne au citoyen Ganteaume de se rendre sur-le-champ ici.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2728. — A L'AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Dans la circonstance où se trouve l'armée, il est indispensable de prendre des dispositions telles que l'escadre puisse manœuvrer selon les événements qui peuvent survenir, et se trouver à l'abri des forces supérieures que les Anglais pourraient avoir dans ces mers. Le général en chef ordonne, en conséquence, les dispositions suivantes :

Article 1er. — L'amiral Brueys fera entrer, dans la journée de demain, son escadre dans le port vieux d'Alexandrie, si le temps le permet et s'il y a le fond nécessaire.

Art. 2. — S'il n'y avait pas dans ce port le fond nécessaire pour mouiller, il prendra des mesures telles que, dans la journée de demain, il ait débarqué l'artillerie et les autres effets de terre, ainsi que tous les individus compris dans l'armée de terre, en gardant seulement 100 hommes par vaisseau de guerre et 40 par frégate, ayant soin qu'il ne se trouve parmi ces troupes ni grenadiers ni carabiniers.

Art. 3. — Il enverra à terre le citoyen Ganteaume, chef de l'état-major de l'escadre, pour présider et surveiller lui-même l'opération de la sonde du port, et, dans le cas où il n'y aurait pas le fond nécessaire pour que l'escadre puisse mouiller, pour accélérer le débarquement des individus et des objets qui sont à bord de l'escadre. Mais, vu le peu de ressources qu'il y a dans ce port, l'amiral ne peut compter que sur ses embarcations.

Art. 4. — *Le Dubois* et *le Causse* entreront dans le port.

Art. 5. — Le citoyen Perrée, chef de division, avec les deux galères, les bombardes et les différentes chaloupes canonnières et avisos, se rendra dans le port d'Alexandrie. Le général en chef lui fera passer des instructions pour seconder avec ces forces les opérations de l'armée de terre.

Art. 6. — Le citoyen Le Roy et le citoyen Vavasseur, avec les employés, officiers de la marine et tous les ouvriers que l'escadre

pourra fournir, se rendront également à Alexandrie pour y former un établissement maritime.

Art. 7. — L'amiral fera, dans la journée de demain, connaître au général en chef, par un rapport, si l'escadre peut entrer dans le port d'Alexandrie, ou si elle peut se défendre, embossée dans la rade d'Aboukir, contre une escadre ennemie supérieure, et dans le cas où ni l'un ni l'autre ne pourraient s'exécuter, il devra partir pour Corfou, l'artillerie débarquée, laissant à Alexandrie *le Dubois, le Causse,* les effets nécessaires pour les armer en guerre, *la Diane, la Junon, l'Alceste, l'Artémise,* toute la flottille légère et toutes les frégates armées en flûte, avec ce qui est nécessaire pour leur armement.

Art. 8. — Si l'ennemi paraissait avec des forces très-supérieures, dans le cas où l'amiral ne pût entrer ni à Alexandrie ni à Aboukir, la flotte se retirerait également à Corfou, où l'amiral prendrait toutes les mesures nécessaires pour exécuter l'article 7.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2729. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, arrête :

Article 1er. — Demain, à midi, il se tiendra un conseil chez le général commandant le génie, composé du général d'artillerie, du commissaire ordonnateur en chef, du commandant de la place, du citoyen Dumanoir[1], commandant le port, et de l'ordonnateur Le Roy.

L'officier du génie chargé des fonctions du casernement fera les fonctions de secrétaire.

Art. 2. — On établira, dans ce conseil, les emplacements qui doivent être donnés pour les différents services.

Art. 3. — Pour l'artillerie :

L'arsenal de construction,

Les magasins à poudre,

Le parc,

Le logement du personnel.

Il faudrait que tout cela fût à peu près réuni dans un même endroit.

Art. 4. — Pour le génie :

Le logement du personnel,

Un petit atelier de construction,

Quelques magasins pour les outils.

[1] Dumanoir Le Pelley.

Art. 5. — Pour le service de l'ordonnateur :

Différents magasins pour les vivres et autres parties de l'administration,

Douze fours au moins,

Des hôpitaux.

Art. 6. — Pour la place et le service des troupes :

Le logement des officiers de l'état-major,

Un cachot,

Une prison militaire,

Une civile,

Une pour les prisonniers de guerre.

Art. 7. — Pour la marine :

Le lazaret,

L'arsenal,

Logement du personnel, etc.

Art. 8. — On fera une organisation particulière pour ces différentes parties :

Pour le fort du Phare ou le Grand-Fort,

Pour le Pharillon,

Pour le fort d'Aboukir,

Pour le Marabout.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2730. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de me faire demain un rapport sur les avantages militaires qui pourraient résulter, et la quantité de logement que pourrait nous procurer la mesure de faire loger ailleurs les consuls européens et de nous emparer de toutes ces maisons.

Je vous salue.

Bonaparte.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2731. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Toutes les maisons où se trouvent actuellement les consuls des différentes nations étant nécessaires pour les for-

tifications de la place, les consuls seront tenus, sous une décade, c'est-à-dire au 25 messidor, de s'être choisi une autre maison.

Art. 2. — Le citoyen Magallon, ci-devant consul de la République française à Alexandrie, fera signifier le présent ordre aux différents consuls; le commandant du génie fera faire le plus tôt possible le plan et l'inventaire desdites maisons, et veillera à ce qu'il ne soit fait aucune dégradation.

Art. 3. — Les particuliers à qui appartiennent lesdites maisons seront indemnisés en conséquence d'un procès-verbal d'expertise dressé par une commission nommée exprès.

L'état-major donnera les ordres pour l'exécution du présent ordre.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2732. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Le général chef de l'état-major fera prévenir le général d'artillerie, le général du génie, que demain, à cinq heures du matin, ils soient rendus chez moi avec le directeur d'artillerie et le directeur du génie de la place, pour faire une tournée de la place.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2733. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Article 1er. — Tous les habitants d'Alexandrie, de quelque nation qu'ils soient, seront tenus, vingt-quatre heures après la publication du présent ordre, de porter, à un endroit désigné par le commandant de la place, les armes à feu. Les muftis, les imams et les cheiks auront seuls la permission de garder leurs armes et de les porter.

Art. 2. — Tous les habitants d'Alexandrie, de quelque nation qu'ils soient, seront tenus de porter la cocarde à trois couleurs. Les muftis seuls auront le droit de porter un châle tricolore. Le général en chef se réserve cependant d'accorder la même faveur pour les cheiks et les imams qui se seraient distingués par leurs lumières, leur sagesse et leur vertu.

Art. 3. — Les troupes porteront les armes, en signe d'honneur militaire, aux individus qui, en conséquence de l'article précédent, auront un châle tricolore; et toutes les fois qu'ils se présenteront

chez les commandants militaires, ou toute autre autorité constituée, ils seront introduits avec tous les égards qui leur sont dus.

Art. 4. — Il est expressément défendu aux agents étrangers, de quelque puissance qu'ils soient, d'arborer des pavillons sur leurs terrasses. Les seuls consuls auront le droit d'écrire sur leurs portes la désignation de leur emploi : *Consul de*. . . . .

Le présent ordre sera traduit sans délai en arabe, et communiqué sans délai aux individus marquants du pays. Le chérif le fera proclamer dans la ville pour que l'on ait à s'y conformer.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2734. — AUX GÉNÉRAUX DE DIVISION.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Le général en chef veut que les Turcs remplissent leurs actes de religion dans les mosquées comme par le passé ; il fait expresse défense à tout Français, militaire ou autre, d'entrer dans les mosquées et de se tenir rassemblés à la porte d'une mosquée.

Vous donnerez l'ordre à chaque chef de demi-brigade d'assembler la troupe pour lui lire cet ordre. Vous ferez également relire l'ordre du général en chef relatif au pillage et à ceux qui violent. Vous ferez fusiller ceux qui y contreviendraient. Il est de la dernière importance que le soldat paye tout ce qu'il prend dans la ville, et que les Turcs ne soient ni volés ni insultés. Nous devons nous en faire des amis et ne faire la guerre qu'aux Mameluks.

Recommandez bien que, dans les marches, nos volontaires ne restent pas en arrière, et que, dans aucune circonstance, ils ne marchent isolément, sans quoi ils seront hachés par les Arabes.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de a guerre.

2735. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article Ier. — Tous les blés et autres comestibles et bois nécessaires à l'armée, qui se trouvent sur les bâtiments qui sont dans l'un ou l'autre port, seront sur-le-champ débarqués. L'inventaire en sera fait, et lesdits vivres seront achetés à des particuliers de nations qui ne seront pas ennemies de la France.

Art. 2. — Tous les bâtiments de guerre qui appartiendraient aux Mameluks ou à des nations ennemies de la France seront confisqués.

Art. 3. — Le scellé sera mis sur toutes les maisons et autres propriétés des Mameluks.

Art. 4. — Toutes les marchandises qui sont à la douane, appartenant aux Mameluks ou à des sujets des nations ennemies de la France, qui sont la Russie, l'Angleterre et le Portugal, seront confisquées.

L'ordonnateur en chef nommera une commission de trois personnes, spécialement chargée de faire les recherches, les inventaires et même les évaluations. Elle remettra aux commissaires des guerres les différents objets à la disposition des diverses administrations.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2736. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Tous les matelots turcs qui étaient esclaves à Malte, et qui ont été mis en liberté, et qui sont de Syrie, des îles de l'Archipel, de l'Égypte ou du dey de Tripoli, seront sur-le-champ mis en liberté.

Art. 2. — L'amiral les fera débarquer demain à Alexandrie, d'où l'état-major leur donnera des passe-ports pour se rendre chez eux, et à chacun une proclamation en arabe.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2737. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre que l'on mette en liberté le vice-consul anglais. Il lui sera expressément défendu d'avoir aucune espèce de correspondance avec aucun individu de sa nation.

Vous lui direz qu'il doit sa liberté à sa qualité de consul de l'Empereur.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2738. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Pour récompenser les traits de courage et de dévouement que plusieurs officiers ont faits hier à la prise d'Alexandrie, je nomme le

citoyen Rigal, lieutenant dans la 1re compagnie du 2e bataillon de la 25e demi-brigade, à la place de capitaine ;

Le citoyen Sabatier, sergent-major à la 3e compagnie des grenadiers, à celle de sous-lieutenant.

Vous préviendrez également le citoyen Sulkowski qu'il est promu au grade de chef d'escadron, pour le récompenser des services qu'il a rendus à l'armée, et principalement à Malte, et hier à la prise d'Alexandrie, où il a été culbuté deux fois du haut d'un mur. Il ne cessera pas d'être mon aide de camp.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2739. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire recevoir le citoyen Say, capitaine du génie, à la place de chef de bataillon, comme s'étant particulièrement distingué hier, à la prise d'Alexandrie, par son courage et ses talents.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2740. — AU GÉNÉRAL MENOU, A ALEXANDRIE.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de me donner les noms de ceux qui se sont distingués hier, et, entre autres, de ce sergent[1] que j'ai remarqué et qui a été blessé. Je vous le désigne parce que, comme vous êtes arrivé le premier, et que, dès que vous avez eu quelques hommes, vous avez marché en avant, vous pourriez fort bien ne pas l'avoir remarqué.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2741. — AU CHEF DE BRIGADE BESSIÈRES.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Je vous prie, Citoyen, de me faire connaître le nom, la capacité et le grade du guide[2] qui a monté hier le premier à l'assaut.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc d'Istrie.

[1] Labruyère, sergent-major de grenadiers à la 13e demi-brigade de ligne.
[2] Joseph Calla, musicien de la compagnie des guides.

2742. — A L'ORDONNATEUR NAJAC.

Quartier général, Alexandrie, 15 messidor an VI (3 juillet 1798).

Nous sommes arrivés, Citoyen Ordonnateur, à Alexandrie, après différentes opérations militaires. Nous avons déjà fait divers établissements militaires. Nous sommes maîtres d'Alexandrie, de Rosette et de Damanhour, qui sont trois grandes villes éloignées de douze lieues.

Nous avons bien besoin que le second convoi que vous nous préparez nous arrive promptement. Faites, je vous prie, imprimer et envoyer un écrit dans nos différents ports de la Provence et du Languedoc, et même au consul de Gênes, pour engager tous les négociants à nous envoyer à Alexandrie des chargements de vin et d'eau-de-vie, qui seront payés, soit en marchés d'échange, soit en argent comptant. Les négociants ne doivent avoir désormais aucune inquiétude, puisque le port de Malte leur offre une retraite aussi sûre que commode.

Notre premier soin a été d'établir ici un lazaret auquel nous avons donné la même organisation qu'à celui de Marseille. Ainsi, dès ce moment, il n'y a plus rien à craindre de la peste, qui, heureusement, dans ce moment-ci, n'existe plus ni à Alexandrie, ni à Rosette, ni dans aucun endroit de l'Égypte.

Je vous recommande de nouveau de nous envoyer promptement tout ce qui est de la suite de l'armée.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2743. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, Alexandrie, 16 messidor an VI (4 juillet 1798).

Le général Reynier vient d'arriver; il a amené avec lui les pièces suivantes de la division du général Bon :

Une pièce de 12, deux de 8, deux de 4, deux de 3, attelées.

Vous voudrez bien faire débarquer, le plus promptement possible, l'artillerie du général Reynier, vu que ce général va partir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2744. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 16 messidor an VI (4 juillet 1798).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général de cavalerie Leclerc de partir, ce soir à cinq heures, avec le 3e de dragons à pied et le

7e de hussards. Il se rendra au village d'El-Beydah, où il trouvera le général Desaix. Vous donnerez l'ordre au général Mireur de mettre à la disposition du général Leclerc les hommes du 7e de hussards qui sont à cheval, et, par là, le général Leclerc se trouvera avoir sa brigade de cavalerie.

Le général Leclerc mènera avec lui les hommes à pied du 20e de dragons, et, arrivé à la division du général Desaix, il les mettra à la disposition du général Mireur.

Avec ce corps de troupes, il prendra sous son escorte le citoyen Latournerie, chef de brigade d'artillerie, avec toute l'artillerie de la division du général Desaix.

Vous préviendrez le général Mireur que, la division du général Reynier devant se rencontrer incessamment avec celle du général Desaix, le général Reynier a ordre de lui remettre le 22e régiment de chasseurs à cheval, et, par là, le général Mireur se trouvera avoir sa brigade de cavalerie réunie.

Vous donnerez l'ordre au général Reynier de mettre les différents détachements qu'il a du 18e de dragons à la disposition du général Davout, lequel restera à Alexandrie et prendra les ordres du général divisionnaire Dumas.

Vous donnerez l'ordre au général Dumas de tenir prête pour demain la brigade du général Murat, et de faire connaître le nombre d'hommes à pied et à cheval qui la composent.

Tous les cavaliers et dragons qui ne sont pas montés et qui voudront porter leur selle seront montés les premiers. Tous les autres laisseront leur selle au dépôt du régiment, à Alexandrie, et suivront le régiment. Arrivés à la division à laquelle est attaché le régiment, ils feront le service avec l'infanterie de la division. Chaque régiment laissera à cet effet un officier à Alexandrie, chargé du dépôt.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2745. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 16 messidor an VI (4 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Reynier de partir à minuit pour se rendre au village d'El-Beydah, où se trouve en ce moment le général Desaix. Si ce général était attaqué, il le soutiendra et prendra ses ordres, à moins que le général en chef ne fût arrivé sur le champ de bataille. Il mettra le 22e de chasseurs sous les ordres du général Mireur.

Le général de brigade Leclerc, qui se trouvera, par ce moyen,

avoir quatre régiments de cavalerie sous ses ordres, et qui est à El-Beydah, l'éclairera et le soutiendra avec sa cavalerie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2746. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, Alexandrie, 16 messidor an VI (4 juillet 1798).

Mon aide de camp Jullien arrive à l'instant et me donne de vos nouvelles. Je vous expédie par Sulkowski quelques proclamations que vous demandez.

Le général Leclerc part à l'instant avec les hommes à pied du 7e de hussards et le 3e de dragons et votre artillerie, pour vous rejoindre.

Le général Reynier part également à minuit avec sa division.

Avancez-vous sur la route de Damanhour et occupez toutes les positions qui peuvent être les plus favorables pour la subsistance des chevaux et l'eau de votre division. La station d'El-Beydah deviendra pour demain celle du général Reynier, qui a ordre de vous appuyer et d'être à vos ordres.

Je ne pense pas qu'il y ait à Damanhour aucun obstacle qui puisse résister à vos deux divisions réunies. Faites-y parvenir, par tous les moyens, des proclamations. Je vous laisse le maître d'attaquer Damanhour et de vous en emparer, ou de rester en position à deux ou trois lieues, dans les villages les plus propres.

Je serai retenu ici de ma personne encore toute la journée de demain.

Ayez soin qu'à Damanhour on respecte les mosquées, et qu'on y fasse le moindre mal possible.

Je vous salue. BONAPARTE.

La division Menou suivra, à huit heures de distance, celle de Reynier.

Comm. par M. Pauthier.

2747. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 16 messidor an VI (4 juillet 1798).

ARTICLE 1er. — La place d'Alexandrie sera commandée par un chef de brigade, deux adjudants capitaines, deux adjudants lieutenants.

ART. 2. — Le fort du Phare sera commandé par un capitaine;

L'île du Marabout, par un lieutenant;
Le Pharillon, par un lieutenant;
Le fort dit le Grand Château, par un capitaine;
Le fort d'Aboukir, par un capitaine.

Art. 3. — La direction du génie sera composée d'un chef de brigade et de deux autres officiers. Il y aura un ingénieur géographe à la suite du génie, qui s'occupera sans délai à lever le plan, sur une échelle double de celle de Cassini, du pays compris depuis la tour du Marabout jusqu'à Rosette. Le général du génie déterminera jusqu'où ils doivent s'avancer dans les terres.

Il y aura, faisant partie de la direction, deux officiers du corps des ponts et chaussées qui seront chargés de déterminer la communication que peut avoir Alexandrie avec le Nil.

Art. 4. — L'artillerie sera commandée par un chef de brigade commandant l'arsenal et la direction; deux capitaines et deux lieutenants comme adjoints; un officier d'ouvriers chargé du détail de l'arsenal.

Art. 5. — L'artillerie sera spécialement chargée de jeter des ponts pour assurer la communication entre Alexandrie et Rosette; et, s'il y a des travaux à faire, elle se concertera avec le génie.

Art. 6. — Il sera donné un ordre particulier pour l'organisation de la marine.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2748. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 16 messidor an VI (4 juillet 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Le Grand Fort sera exclusivement destiné au logement des troupes de l'artillerie et du génie, et à contenir une partie des magasins. Il sera fait un fossé avec un pont le long du front où est située la porte. On mettra sur chaque petite tour une pièce de canon. On fera tous les travaux qui peuvent mettre cette enceinte à l'abri d'un coup de main et dans le cas de résister, avec un petit nombre de troupes, à une attaque de vive force. Aucun habitant ne pourra y loger, et on abattra les maisons de l'intérieur que l'on croira inutiles aux magasins. Il sera établi du côté de la mer une bonne batterie de quatre pièces de canon, qui battra le port et flanquera la batterie de côte qu'il est indispensable de construire au bord de la mer.

Art. 2. — Il sera établi deux batteries pour défendre l'entrée dans le port vieux. Il sera établi :

Une batterie de deux grosses pièces de canon au Marabout;

Deux bonnes batteries au fort du Phare;

Une bonne batterie au Pharillon.

L'artillerie et le génie se concerteront pour la situation de ces batteries dans la journée de demain, et en remettront le procès-verbal au général en chef.

L'artillerie sera exclusivement chargée de la construction de toutes ces batteries de côte, dès l'instant que l'emplacement sera choisi de concert. Mais le génie devra pourvoir aux retranchements qui doivent être faits aux différentes batteries pour les mettre à l'abri d'un coup de main, et spécialement à l'île du Marabout.

Art. 3. — Aucun habitant d'Alexandrie, de quelque nation qu'il soit, ne pourra habiter au fort du Phare. Mon intention est que le génie et l'artillerie fassent tout ce qui dépendra d'eux pour rendre ce fort respectable. A cet effet, la première opération est celle de faire une coupée à la digue double de la largeur des fossés ordinaires et d'établir à l'extrémité un pont-levis; faire audit fort les arrangements nécessaires pour pouvoir y pratiquer deux batteries pour battre la passe du port neuf et le large; enfin faire les arrangements pour pouvoir placer quelques pièces de canon qui battent la ville, la digue, l'intérieur du port et la petite île qui est au large. Il faudra le plus possible que ces travaux provisoires, que l'on fera de suite audit fort, le soient sur le système que l'on devra adopter par la suite pour établir dans l'île du Phare une fortification permanente.

Art. 4. — On établira à l'extrémité de l'isthme sur laquelle est bâtie la ville d'Alexandrie, du côté de la terre, une enceinte consistant d'abord en un bon fossé, un parapet, lié autant qu'il sera possible et appuyé sur la hauteur où j'étais pendant l'attaque de la place.

Art. 5. — On fortifiera la hauteur de Pompée et la hauteur de l'Observation, de manière que, dans dix jours, 100 hommes sur chacun de ces trois points et quatre ou cinq pièces de canon puissent être à l'abri d'un coup de main.

Art. 6. — Le général du génie me présentera, le plus tôt possible, le plan d'une fortification permanente dont les points principaux seront fixés par ces hauteurs.

Art. 7. — La direction du génie et l'officier des ponts et chaussées chargé du canal du Nil se concerteront afin de faire servir, autant que possible, les eaux de ce fleuve à la défense de la place.

Comm. par M. le comte Caffarelli. BONAPARTE.

2749. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 16 messidor an VI (4 juillet 1798).

Le bataillon composé des trois compagnies de grenadiers de la 19e sera commandé par le chef de bataillon de la 19e; étant destiné au service du quartier général, il sera sous les ordres du chef de brigade Bessières.

Vous aurez soin de faire passer une revue d'armement et qu'ils aient chacun soixante cartouches.

Vous nommerez un des quatre capitaines de la 12e d'infanterie légère comme adjudant dudit bataillon, s'il n'y en a pas.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2750. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Alexandrie, 16 messidor an VI (4 juillet 1798).

ARTICLE 1er. — Les noms de tous les hommes de l'armée française qui ont été tués à la prise d'Alexandrie seront gravés sur la colonne de Pompée.

ART. 2. — Ils seront enterrés au pied de la colonne. Les citoyens Costaz, Dutertre et..... feront un projet qu'ils me présenteront pour l'exécution du présent arrêté, qui sera mis à l'ordre de l'armée.

ART. 3. — L'état-major remettra à cette commission les noms des hommes tués à la prise d'Alexandrie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2751. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 16 messidor an VI (4 juillet 1798).

Vous voudrez bien donner l'ordre, Citoyen Général, que les citoyens Labruyère, sergent-major de la compagnie des grenadiers de la 13e demi-brigade; Deruelle, sergent-major de la 5e compagnie du 5e bataillon, soient promus au grade de sous-lieutenant, pour le courage qu'ils ont montré à l'attaque et prise d'Alexandrie;

Susbielle, sous-lieutenant de la 3e compagnie du 2e bataillon de la 13e, à la place de lieutenant;

Marin, lieutenant de la 8e compagnie, à la place de capitaine;

Chauvot, fusilier de la 3e compagnie du 1er bataillon, à la place de caporal. Vous lui ferez remettre 100 francs de gratification de ma part.

Tous ces avancements étant faits pour des actions d'éclat qui ont

eu lieu sur le champ de bataille, vous donnerez l'ordre qu'ils soient reconnus sur-le-champ et mis en possession des places qui pourraient être vacantes, qu'elles soient dues à l'ancienneté, au choix ou autrement.

Vous me ferez un rapport pour me faire connaître si le citoyen Bernard, adjudant-major de la 22e d'infanterie légère, est capitaine, et s'il a les connaissances nécessaires pour être chef de bataillon.

Le citoyen Maceau, carabinier au 1er bataillon de la 22e, sera promu à la place de caporal;

Le citoyen Hubert, caporal à la 4e compagnie du 1er bataillon, à la place de sergent;

Le citoyen Archevêque, caporal de la 7e compagnie, à la place de sergent.

Antoine Buisson, chasseur à la 22e demi-brigade, qui a sauvé le chasseur Lapierre que l'ennemi entraînait, en tuant deux ennemis, aura un sabre.

Trancon, sergent à la même demi-brigade, sera promu à la place de sous-lieutenant.

Fruetey, lieutenant à la 7e compagnie du 1er bataillon, promu à la place de capitaine.

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire reconnaître le citoyen Quinqueton, adjudant-major capitaine, comme chef de bataillon de la 18e demi-brigade.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2752. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

Je vous préviens, Citoyen Général, que je viens de faire la paix avec les Arabes, qui nous ont renvoyé une trentaine de prisonniers qu'ils nous avaient faits.

J'espère que d'ici à peu de temps nous aurons une grande quantité de chameaux et de chevaux.

BONAPARTE.

Comm. par M. Pauthier.

2753. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1er. — Le commandant de la place tiendra 50 hommes de garnison et 6 canonniers dans l'île du Marabout, avec toujours

des vivres pour quinze jours. En attendant que la batterie que l'on doit construire dans cette île soit faite, on y fera transporter deux pièces d'un calibre plus bas que 8, qui se trouvent au Phare, avec cent coups à tirer par pièce. Il y aura 100 hommes et un détachement d'artillerie au fort d'Aboukir.

Art. 2. — Il sera placé plusieurs tentes sur les trois hauteurs de Pompée, du Général et de l'Observation, avec une grande perche au haut de laquelle flottera le pavillon national; et, en attendant que l'on ait construit des batteries pour des pièces de position, il y aura sur chaque hauteur trois pièces de campagne avec un détachement d'infanterie d'au moins 50 hommes.

Art. 3. — Il y aura une réserve dans une des maisons situées dans la ville des Arabes, qui pourra se porter pour renforcer les deux hauteurs de Pompée et de l'Observation, en cas qu'elles fussent attaquées.

Art. 4. — Les trois corps changeront tous les cinq jours; ils fourniront les gardes aux différentes parties de la ville.

Art. 5. — L'artillerie et les sapeurs logeront au Château triangulaire; ils seront chargés de sa garde.

Art. 6. — Aucun habitant du pays, sous quelque prétexte que ce soit, ne pourra entrer au fort du Phare, au Pharillon, ni au Château triangulaire. Il sera accordé dix jours aux habitants qui y auraient leur demeure, pour déloger.

Art. 7. — Il y aura deux avisos à l'embouchure de chacun des deux ports, qui visiteront tous les bâtiments qui voudront sortir. Aucun bâtiment ne pourra sortir que sur un visa du commandant de la place, lequel ne pourra le donner que sur un certificat de la Santé, visé par le commandant des armes.

Art. 8. — Aucun bâtiment ne pourra entrer dans le port vieux qu'avec la permission du commandant des armes. Tous les bâtiments seront reçus au port neuf; mais il ne leur sera accordé l'entrée que lorsque le bureau de santé aura jugé qu'il n'y aura aucun danger.

Art. 9. — Le commandant du Phare et l'officier qui sera tous les jours de garde auront l'ordre de ne laisser sortir du port que les bâtiments qui en auront la permission; en conséquence, le commandant de la place, en même temps qu'il visera le départ d'un bâtiment, en préviendra le commandant du Phare. Ce commandant ne laissera entrer aucun bâtiment qu'après que la Santé aura déclaré qu'il n'y a aucun inconvénient. Il tirerait à boulet sur les bâtiments qui violeraient ladite consigne.

Art. 10. — Le commandant du Marabout et les commandants du

port vieux ne laisseront entrer aucun bâtiment de guerre qu'il n'ait fait des signaux de reconnaissance et que le commandant des armes ne l'ait envoyé reconnaître.

Art. 11. — Le citoyen Le Roy, ordonnateur, est chargé de se concerter avec le citoyen Blanc et de faire un règlement pour mettre dans la plus grande vigueur les lois sanitaires.

Il fera établir des signaux et se concertera avec le commandant des armes et celui de la place, pour établir les signaux, organiser les deux ports et assurer la régularité du service.

Art. 12. — Le présent ordre sera communiqué au citoyen Le Roy, aux commandants des armes, du génie, de l'artillerie et de la place.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2754. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798.)

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — Un adjudant général de l'état-major général, un commissaire ordonnateur, deux adjoints aux commissaires des guerres, un inspecteur des vivres, un inspecteur des transports, le constructeur des fours, douze maçons, partiront ce soir, à cinq heures, pour joindre l'avant-garde.

Art. 2. — Arrivés à Damanhour, ils feront sur-le-champ construire des fours et prendront toutes les mesures pour que l'armée ait des vivres, des fourrages et tout ce qui lui est nécessaire. L'adjudant général, qui aura avec lui ses deux adjoints, un officier du génie et un officier d'artillerie, parcourront tout le canal, afin de désigner un endroit où l'on puisse prendre position, et un local pour le quartier général.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2755. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

Je viens d'ordonner à l'ordonnateur en chef de faire remettre à la division du général Menou deux chameaux portant 15,000 rations d'eau-de-vie et six chameaux portant 8,000 rations de vivres; ces chameaux seront sous la garde du commissaire des guerres. Mon intention est qu'on ne se serve de ces rations qu'à la dernière extrémité ou devant l'ennemi, et qu'après avoir fait plus de la moitié du che-

min. Prévenez le général Vial que mon intention est qu'il parte ce soir, à cinq heures et demie, pour aller sur la route de Damanhour. Il viendra à cinq heures ici, et je lui donnerai son ordre et son instruction.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2756. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

Le général en chef donne au général de division Dugua le commandement provisoire de la division du général Kleber, composée des 2e demi-brigade d'infanterie légère, 25e et 75e demi-brigades de bataille, commandées par les généraux de brigade Verdier et Lannes. Il aura pour remplir les fonctions d'adjudant général le général Damas, qui remplit ces fonctions depuis que le général Kleber commande.

Le général Dugua est prévenu que la division qu'il commande part ce soir, à cinq heures, pour Rosette, passant par Aboukir. Le général Dugua aura soin de se pourvoir de guides du pays et d'interprètes. Il viendra prendre les ordres du général en chef de bonne heure.

Il s'assurera si son artillerie est prête. Il aura soin de prendre des vivres pour deux jours.

Par ordre du général en chef.

P. S. Le général Dugua aura avec lui la brigade du général Murat, composée du 14e et du 15e régiment de dragons.

Dépôt de la guerre.

2757. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

Vous donnerez l'ordre, Citoyen Général, au général Dugua de partir ce soir, à cinq heures, et de se rendre à Rosette, en faisant le plus de diligence qu'il pourra. Il passera par Aboukir, il prendra possession du fort et y laissera une petite garnison, qui sera remplacée par un détachement de la garnison d'Alexandrie. Il laissera pour instruction au commandant du fort que lorsque des bâtiments chargés d'artillerie se présenteront, il leur donne ordre de filer jusqu'aux bouches du Nil.

Arrivé à Rosette, il aura soin d'envoyer un officier d'artillerie à la barre du Nil, avec quelques djermes du pays, afin de donner les

moyens à l'escadre légère qui est destinée à entrer dans le Nil, aussi bien qu'à plusieurs bâtiments d'artillerie, de passer la barre. Vous lui enverrez deux cents exemplaires de ma proclamation arabe pour qu'il les répande à Rosette et aux environs.

Maître de Rosette et du château qui défend l'entrée du Nil, il enverra de suite son avant-garde le long du Nil jusqu'à Deyrout, qui est vis-à-vis de Foueh, pour se mettre en communication avec le général Desaix, qui est à Damanhour. Il se conduira conformément à ma proclamation. Il fera désarmer tous les habitants et protégera par-dessus tout les mosquées et le culte; il laissera le chérif qui y est, et aura soin que sa troupe reste en bonne discipline.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2758. — AU CITOYEN PERRÉE.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

Vous ferez partir de suite tous les bâtiments de votre flottille qui ne tirent que quatre ou cinq pieds d'eau. Vous en donnerez le commandement à l'officier qui aura votre confiance. Il se rendra à Aboukir; il mettra embargo sur tous les bâtiments qui pourraient s'y trouver. Il correspondra avec le commandant du fort pour savoir si la division Dugua est passée, et se mettra sur-le-champ en marche pour arriver au bord du Nil par la barre, et se portera à Rosette.

Un de ces bâtiments fera sonder l'embouchure et y restera pour la désigner aux bâtiments qui arriveront après.

Les bâtiments arrivés à Rosette seront à la disposition du général Dugua.

Vous partirez le plus tôt possible avec le reste de votre flottille. Vous laisserez deux avisos ici, à la disposition du général Dumanoir.

Quand vous serez à l'embouchure du Nil, vous ferez entrer tous les bâtiments que vous pourrez, en vous servant de tous les moyens que vous suggéreront vos connaissances et votre expérience.

Vous laisserez cependant deux de vos plus gros bâtiments en dehors, que vous enverrez croiser au canal de Damiette, avec ordre d'amener à l'escadre, mouillée à Aboukir, tous les bâtiments qui voudraient sortir du Nil. Vous leur recommanderez de respecter les pêcheurs et les djermes, au contraire, de leur faire toutes sortes d'honnêtetés, et de leur donner des proclamations, dont je vous envoie ci-joint une trentaine d'exemplaires.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2759. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, me faire connaître le rapport que vous a fait l'ingénieur qui est avec la division du général Desaix. Il vous aura sans doute fait un petit croquis pour désigner l'endroit qu'a occupé la division, les différentes citernes ou puits, etc. S'il ne l'avait pas fait, vous le gronderiez, en le prévenant que je demanderai cet état toutes les vingt-quatre heures.

BONAPARTE.

P. S. Prévenez de même l'ingénieur qui part avec le général Dugua. Je désirerais que vous lui adjoignissiez un ingénieur géographe, afin de nous bien dessiner les bouches du Nil et le chemin d'ici à Rosette.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2760. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

Il serait indispensable, Citoyen Général, d'avoir à la réserve d'artillerie au moins 80,000 cartouches.

Vous ferez embarquer, sur les djermes du pays, quatre pièces de 12, avec double approvisionnement;

Un double approvisionnement pour toutes les pièces qui sont parties avec l'armée;

500,000 cartouches.

Ces bâtiments pourraient partir dans la journée de demain. Ils iront sous l'escorte d'un aviso. Ils toucheront à Aboukir, où ils trouveront un commandant français, au fort, qui leur fera connaître si la division Dugua a passé.

Ils trouveront à Rosette des instructions du général Dugua.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2761. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1er. — Le général de division Dumuy organisera le bataillon maltais. L'artillerie lui fournira deux pièces de 3. Il lui sera donné un commissaire des guerres, un officier d'artillerie, un officier

du génie, une compagnie de grenadiers français et 25 sapeurs. Il formera de ces différentes troupes une colonne mobile avec laquelle il voltigera sur les derrières de l'armée pour maintenir nos communications entre Alexandrie et Damanhour, et Alexandrie et Rosette.

Il entrera en relation avec les différents chefs arabes, afin de leur faire connaître que mon intention est de vivre en bonne intelligence avec eux. Il leur enverra de mes proclamations, cherchera à étudier ce qui peut décider les Arabes à être nos amis, et il me fera part exactement de tous les renseignements qu'il aura.

Art. 2. — Il fera construire, à mi-chemin d'Alexandrie à Damanhour, de trois en quatre lieues de distance, dans l'endroit où il y aura le plus d'eau, des redoutes; il y fera faire quelques baraques. Il fera transporter dans chacune deux pièces de canon de 3 ou 4, de celles prises aux Turcs à Alexandrie. Il laissera dans chacune un détachement de trente hommes et un commandant actif et brave. Il relèvera cette garnison de temps en temps.

Art. 3. — D'Alexandrie à Rosette il y a, à mi-chemin, Aboukir, où nous avons un fort et une garnison. Il fera établir un pont au passage du lac et une bonne redoute entre Aboukir et Rosette, où il mettra également deux pièces de canon du calibre de 3 ou 4, qu'il prendra dans le fort d'Aboukir. Il fera lever, par un ingénieur géographe qu'il aura avec lui, la carte du chemin d'Alexandrie à Damanhour, et d'Alexandrie à Rosette.

Art. 4. — Lorsqu'un général, un trésor, un courrier venant de France voudra rejoindre l'armée, il en sera prévenu, afin qu'il fasse des dispositions pour qu'il arrive en sûreté. S'il lui est possible, il établira dans chaque redoute un cabaretier.

Dès l'instant que l'armée aura un peu de cavalerie, on lui en donnera un détachement.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2762. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

Le payeur, le contrôleur de la trésorerie, le citoyen Magallon, le citoyen Berthollet et trois chérifs se réuniront chez le commissaire ordonnateur, ce soir à quatre heures, pour fixer la valeur des différentes monnaies.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2763. — AU CHEF DE BRIGADE BESSIÈRES.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen, faire en sorte d'avoir, dans la journée de demain, de l'avoine et du pain pour vos guides, votre artillerie, vos guides à pied et le bataillon des grenadiers de la 19e demi-brigade qui marche avec le quartier général; cela pour cinq jours, à commencer du 19 messidor. Vous prendrez en outre pour cent cinquante personnes de plus que le nombre que vous avez, ce qui servira au quartier général.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc d'Istrie.

2764. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 17 messidor an VI (5 juillet 1798).

J'ai accordé dans le temps, Citoyen Général, un sabre au citoyen Huleric, sergent de grenadiers de la 69e demi-brigade : il ne l'a pas reçu. Je vous prie de lui écrire qu'il le recevra du moment où l'on sera plus tranquille; de le prévenir, en attendant, qu'il jouira de l'avantage de ceux qui ont eu un sabre, qui est la double paye, et de l'en faire jouir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2765. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

L'armée est partie de Malte le 1er messidor, et est arrivée le 13, à la pointe du jour, devant Alexandrie. Une escadre anglaise, que l'on dit très-forte, s'y était présentée trois jours avant et avait remis un paquet pour les Indes.

Vous trouverez ci-joint :

1° Copie de la lettre [1] que j'ai écrite au commandant de la caravelle;

2° Copie de celle [2] écrite au pacha du Caire;

3° La proclamation [3] que j'ai faite aux Égyptiens;

4° Un règlement [4] pour l'armée.

Le vent était grand frais et la mer très-houleuse; cependant je crus devoir débarquer de suite. La journée se passa à faire les préparatifs du débarquement. Le général Menou, à la tête de sa division,

[1] Pièce n° 2721. — [2] Pièce n° 2719. — [3] Pièce n° 2723. — [4] Pièce n° 2711.

débarqua le premier près du Marabout, à une lieue et demie d'Alexandrie.

Je débarquai avec le général Kleber et une autre partie des troupes à onze heures du soir. Nous nous mîmes sur-le-champ en marche pour nous porter sur Alexandrie. Nous aperçûmes, à la pointe du jour, la colonne de Pompée. Un corps de Mameluks et d'Arabes commençait à escarmoucher avec nos avant-postes; mais nous nous portâmes rapidement, la division du général Bon à la droite, celle du général Kleber au centre, celle du général Menou à la gauche, sur différents points d'Alexandrie. L'enceinte de la ville des Arabes était garnie de monde.

Le général Kleber partit de la colonne de Pompée pour escalader la muraille, dans le temps que le général Bon forçait la porte de Rosette et que le général Menou, bloquant le Château triangulaire avec une partie de sa division, se portait avec le reste sur une autre partie de l'enceinte et la forçait; il entra le premier dans la place. Il a reçu sept blessures, dont heureusement aucune n'était dangereuse.

Le général Kleber, au pied de la muraille, désignait l'endroit où il voulait que ses grenadiers montassent, mais il reçut une balle au front qui le jeta par terre. Sa blessure, quoique extrêmement grave, n'est pas mortelle. Les grenadiers de sa division en doublèrent de courage et entrèrent dans la place. La 4e demi-brigade, commandée par le général Marmont, enfonça à coups de hache la porte de Rosette, et toute la division du général Bon entra dans l'enceinte des Arabes.

Le citoyen Mas, chef de brigade en second de la 32e, a été tué; l'adjudant général Escale, dangereusement blessé.

Maîtres de l'enceinte des Arabes, les ennemis se réfugièrent dans le fort triangulaire, dans le Phare et la nouvelle ville. Chaque maison était pour eux une citadelle. Mais, avant la fin de la journée, la ville fut calme, les deux châteaux capitulèrent, et nous nous trouvâmes entièrement maîtres de la ville, des forts et des deux ports d'Alexandrie.

Pendant ce temps-là les Arabes du désert étaient accourus par pelotons de cavalerie de 30 et 50, inondaient nos derrières et tombaient sur nos traînards. Ils n'ont cessé de nous harceler pendant deux jours; mais hier je suis parvenu à conclure un traité non-seulement d'amitié, mais même d'alliance. Treize des principaux chefs ont été hier chez moi. Je m'assis au milieu d'eux et nous eûmes une très-longue conversation. Après être convenus de nos articles, nous nous sommes réunis autour d'une table et nous avons voué au feu de

l'enfer celui, de moi ou d'eux, qui violerait nos conventions, consistant :

Eux, à ne plus harceler mes derrières; à me donner tous les secours qui dépendraient d'eux, et à me fournir le nombre d'hommes que je leur demanderai pour marcher contre les Mameluks;

Moi, à leur restituer, quand je serai maître de l'Égypte, des terres qui leur avaient appartenu jadis.

Les prières se font comme à l'ordinaire dans les mosquées, et ma maison est toujours pleine des imams ou cadis, des chérifs, des principaux du pays, des muftis ou chefs de la religion.

Vous trouverez ci-joints :

1° Une espèce de procès-verbal d'une séance de tous les muftis et chefs du pays.

2° Différents ordres que j'ai donnés pour chercher à les amener peu à peu à mon but.

Cette nation-ci n'est rien moins que ce que l'ont peinte les voyageurs et les faiseurs de relations : elle est calme, fière et brave.

L'escadre sera aujourd'hui à Aboukir, pour achever de débarquer l'artillerie qu'elle a à nous.

Le port vieux d'Alexandrie peut contenir une escadre aussi nombreuse qu'elle soit; mais il y a un point de la passe où il n'y a que cinq brasses d'eau; ce qui fait penser aux marins qu'il n'est pas possible que les vaisseaux de 74 y entrent. Cette circonstance contrarie singulièrement mes projets.

Les vaisseaux de construction vénitienne peuvent y entrer, et déjà *le Dubois* et *le Causse* y sont.

J'aurais besoin que vous m'envoyassiez le plus tôt possible les trois vaisseaux de construction vénitienne qui sont à Toulon. J'enverrai chercher les trois qui sont à Ancône.

La division du général Desaix est arrivée à Damanhour, après avoir traversé quatorze lieues d'un désert aride où elle a été bien fatiguée; celle du général Reynier doit y arriver ce soir. La division du général Dugua est à Rosette.

Le chef de division Perrée commande notre flottille légère et va chercher à faire remonter le Nil par une partie de ses bâtiments.

Je vous demande le grade de contre-amiral pour le citoyen Ganteaume, chef de l'état-major de l'escadre, officier du plus grand mérite, aussi distingué par son zèle que par son expérience et ses connaissances.

J'ai nommé le citoyen Le Roy ordonnateur de la marine à Alexandrie.

J'ai fait dans l'armée différents avancements dont je vous enverrai l'état dès l'instant que l'armée aura pris un peu d'assiette.

Nous avons eu, à la prise d'Alexandrie, 30 à 40 hommes tués et 80 à 100 blessés.

Je vous demande le grade de chef d'escadron pour le citoyen Sulkowski, qui est un officier du plus grand mérite et qui a été culbuté deux fois de la brèche.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2766. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

ARTICLE 1er. — Les citoyens Magallon et Poussielgue, contrôleur de l'armée et chargé de l'administration des finances, feront réunir aujourd'hui, à six heures, les vingt plus riches négociants de la ville d'Alexandrie, et leur feront connaître que j'ai en caisse pour plusieurs millions de lingots d'or et d'argent, et qu'il est indispensable que d'ici à demain matin ils m'aient fourni pour 300,000 livres de France, en monnaies qui ont cours dans le pays, en échange d'une pareille valeur de lingots d'or et d'argent.

ART. 2. — Les citoyens Berthollet, Costaz et le payeur de l'armée régleront, de concert avec trois négociants que ces vingt nommeront, la valeur des lingots et des différentes monnaies.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

2767. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Les citoyens Poussielgue et Magallon feront réunir ce soir, à cinq heures, les directeurs de la douane et de toutes les impositions directes ou indirectes du pays, appartenant soit au Grand Seigneur, soit aux Mameluks, et sous quelque dénomination qu'elles soient.

ART. 2. — Ils leur feront connaître que mon intention est de donner un ordre pour confirmer la levée des contributions telles qu'elles étaient établies; mais que, vu les besoins pressants de l'armée, il est indispensable que j'aie de suite 150,000 livres, lesquelles seront retenues sur les premières recettes de la douane.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

2768. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

Le général Vial partira aujourd'hui à quatre heures, et se rendra en toute diligence à Damanhour, en suivant la même route que les généraux Desaix et Reynier, et passant par El-Beydah, El-A'krych et Birket-Gheytâs.

Si en route il apprend des nouvelles des généraux Reynier et Desaix, il m'en instruira sur-le-champ, en me faisant porter sa lettre et la faisant escorter par 25 ou 30 hommes d'infanterie.

Il aura soin, une demi-lieue avant d'être arrivé à El-Beydah, d'envoyer des gardes pour que les soldats, en se précipitant sur l'eau des deux fontaines, ne la troublent pas, et que la distribution du peu d'eau qui s'y trouvera se fasse avec ordre.

Avant de partir, il ordonnera que tous ceux qui ont des vases, des bouteilles, les remplissent d'eau, et ne s'en servent qu'après avoir fait la plus grande partie du chemin.

Il fera connaître à ses gens la nécessité de faire la plus grande diligence afin d'arriver à Damanhour, où il y a de l'eau et des ressources.

BONAPARTE.

Comm. par M. Laverdet.

2769. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Kleber de prendre le commandement de la place d'Alexandrie, d'Aboukir et de la colonne mobile du général Dumuy. Vous lui remettrez l'état de tous les commandants et chefs d'armes à qui j'ai donné des ordres pour l'organisation des différents services.

Vous lui ferez passer également copie de l'ordre que j'ai fait pour l'organisation du gouvernement du pays.

Vous donnerez l'ordre également au général Menou de partir dans la journée de demain pour se rendre à Rosette par mer. Il prendra le commandement de tout l'arrondissement de Rosette. Il recevra ce soir une instruction [1] de moi sur la conduite militaire, civile et politique qu'il devra tenir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Cette instruction n'a pas été retrouvée.

2770. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

L'intention du général en chef, Général, est que, du moment de son départ jusqu'à celui où votre blessure vous permettra de rejoindre votre division, toutes les autorités supérieures qui restent à Alexandrie vous rendent compte.

Le général en chef espère que votre état vous permettra d'avoir la grande main sur la partie militaire et administrative destinée à Alexandrie.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2771. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Le général du génie enverra un officier supérieur de distinction à Aboukir, qui, de concert avec un officier supérieur d'artillerie, verra s'il est possible de construire des batteries pour protéger l'escadre qui viendrait y mouiller.

Art. 2. — Ces officiers s'embarqueront sur un aviso qui leur sera fourni par le chef de division Perrée, et partiront ce soir.

Bonaparte.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2772. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

Le citoyen Blanc est chargé de l'établissement d'un lazaret à Alexandrie. Je vous prie, Citoyen Général, de vouloir bien, de concert avec lui, choisir l'emplacement le plus favorable à cet établissement, et donner les ordres pour que les travaux qu'il nécessitera se fassent le plus promptement possible.

Bonaparte.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2773. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798)

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — L'ordonnateur de la marine, le directeur du génie

et de l'artillerie et le commissaire des guerres de la place d'Alexandrie s'entendront pour la fixation du salaire des différents ouvriers qu'ils emploieront.

Art. 2. — Ils s'entendront entre eux pour l'achat de toutes les choses nécessaires au service, de manière à ne pas entrer en concurrence et à ne pas faire hausser les prix.

Art. 3. — La commission chargée de faire l'inventaire des effets nationaux fera connaître à chacun d'eux ceux qui pourraient lui convenir. Ils se concerteront pour se les partager en raison des besoins du service et du degré d'urgence.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2774. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Ordonnateur, donner l'ordre au citoyen Réal de suivre les administrations de l'armée jusqu'au Caire; ce citoyen, ayant demeuré en cette ville longtemps, peut nous y être fort utile.

Bonaparte.

Comm. par M. A. Réal.

2775. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire mettre à l'ordre du général Bon qu'il sera fourni une tente pour chaque demi-brigade et pour chaque général de division et de brigade qui aura les moyens de la transporter.

Vous donnerez le même avis aux généraux de division et de brigade qui composent le quartier général. Il en sera fourni une pour l'état-major des guides.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2776. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

Article 1er. — Les guides de l'armée formeront sept compagnies, dont quatre à cheval et trois à pied.

Art. 2. — Il sera formé, en outre, trois compagnies auxiliaires, dont une à cheval et deux à pied.

Art. 3. — Chaque compagnie aura un capitaine, un lieutenant,

deux sous-lieutenants, un maréchal des logis, un brigadier fourrier, huit brigadiers, deux trompettes et cent guides.

Art. 4. — Dans les compagnies à pied, il n'y aura qu'un sous-lieutenant et deux tambours.

Art. 5. — Il y aura, à la suite des guides, trois pièces d'artillerie légère et soixante canonniers à cheval, qui auront la même paye et le même uniforme que les guides.

Art. 6. — Cette demi-compagnie de canonniers sera commandée par un capitaine, qui aura sous ses ordres un lieutenant, un maréchal des logis chef, deux maréchaux des logis, un brigadier fourrier et quatre brigadiers.

Art. 7. — Ces trois armes ne feront qu'un seul corps, qui aura le même uniforme. Les trois compagnies auxiliaires porteront le même uniforme que les guides, à l'exception des boutons, épaulettes, aiguillettes, qui seront en argent. Ils seront commandés par un chef de brigade, qui aura sous ses ordres trois chefs d'escadron, dont deux pour les guides à cheval et un pour les guides à pied.

Art. 8. — Le chef de brigade commandant donnera à chaque arme une marque distinctive dans l'uniforme.

Art. 9. — L'état-major sera composé ainsi qu'il suit, savoir :

Chef de brigade	1
Chefs d'escadron	3
Quartier-maître trésorier	1
Adjudants lieutenants	2
Adjudants sous-lieutenants	2
Officier de santé	1
Trompette-major	1
Brigadier-trompette	1
Tambour-major	1
Artiste vétérinaire	1
Maître bottier	1
Maître sellier	1
Maître cordonnier	1
Maître tailleur	1
Maître armurier	1
Guides musiciens à cheval	20
Membres composant l'état-major	39

Art. 10. — Il y aura un conseil d'administration pris dans les trois armes.

ART. 11. — Ce conseil d'administration sera composé d'un officier supérieur, de deux capitaines, d'un lieutenant ou sous-lieutenant, d'un maréchal des logis et d'un guide, présidés par le chef de brigade commandant.

ART. 12. — Il sera fait à chaque maréchal des logis, brigadier et guide, une retenue de 8 sous 4 deniers par jour, de manière qu'il reste francs à chaque guide 25 sous par jour.

ART. 13. — Sur la retenue de ces 8 sous 4 deniers, 7 sous 4 deniers serviront à l'entretien, habillement, façon d'habillement, linge et chaussure, harnachement, équipement et ferrage, et 1 sou pour l'entretien de l'armement.

ART. 14. — Le conseil d'administration arrêtera tous les mois la dépense qui aura été payée sur la retenue de 8 sous 4 deniers. La somme qui se trouvera excéder la dépense de l'entretien sera constatée tous les trois mois, et le produit qui en résultera servira à la masse pour l'achat de l'habillement.

ART. 15. — Lorsque les matières nécessaires à la confection de l'habillement seront achetées, le conseil d'administration arrêtera définitivement la dépense, et, si la recette excède la dépense, il sera fait à chaque homme la répartition de la somme qui restera en caisse.

ART. 16. — Le chef de brigade commandant est chargé de l'exécution des ordres contenus dans la présente organisation.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2777. — AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE, A CONSTANTINOPLE[1].

Quartier général, Alexandrie, 18 messidor an VI (6 juillet 1798).

Vous trouverez ci-joint une dépêche[2] que je vous ai écrite à bord de *l'Orient*.

L'armée est arrivée; elle a débarqué près d'Alexandrie, et s'est emparée de cette ville après quelques fusillades.

Nous sommes en pleine marche sur le Caire.

Vous devez convaincre la Porte de notre ferme résolution de continuer à vivre en bonne intelligence avec elle.

Un ambassadeur vient d'être nommé pour s'y rendre, et il ne tardera pas à y arriver.

Je désire que vous répondiez le plus tôt possible à ces différentes lettres et que vous m'en accusiez la réception.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Le citoyen Descorches. — [2] Cette dépêche n'a pas été retrouvée.

2778. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, Alexandrie, 19 messidor an VI (7 juillet 1798).

Vous prendrez, Citoyen Général, le commandement d'Alexandrie, d'Aboukir et de la colonne mobile que commande le général Dumuy, et qui est destinée à se tenir sur les derrières de l'armée pour faciliter ses communications.

L'état-major vous fera connaître les différents individus qui composent l'état-major de la place d'Alexandrie et chaque chef d'arme; ils vous feront part des ordres qu'ils ont reçus de moi pour l'organisation des différents services.

Un des objets les plus essentiels est de pourvoir de suite à l'établissement d'un lazaret; de suivre les différentes consignes que cela exige avec la plus grande rigueur, et de faire établir deux hôpitaux distincts dans Alexandrie, un pour les blessés, l'autre pour les malades;

Maintenir, autant que cela sera possible, une bonne intelligence avec les Arabes;

Avoir les plus grands égards pour les muftis et les principaux cheiks du pays.

Dès l'instant qu'il n'y aura plus à Alexandrie que la garnison, les services pourront se régulariser et différents magasins s'établir.

L'escadre va mouiller à Aboukir. Elle doit chercher à mouiller de manière à être protégée par les batteries que nous y établirons. Si elle peut y réussir, vous sentez combien il est intéressant de pousser vivement les travaux.

Il est également essentiel que le général Dumuy se mette en campagne, avec sa colonne mobile, le plus tôt possible. La première position que je désirerais qu'il vînt occuper, c'est entre Alexandrie et Damanhour, à El-Keryoun, où il y a beaucoup d'eau. L'ordonnateur en chef lui fera donner dix tentes, avec lesquelles il pourra camper avec la plus grande partie de son monde.

Il sera essentiel de lui recommander de faire nettoyer les puits d'El-Beydah.

Il sera nécessaire également que vous veilliez à ce qu'il y ait toujours sur le lac d'Aboukir, pour la communication d'Alexandrie à Rosette, par terre, une trentaine de barques du pays.

L'état-major vous enverra l'ordre que j'ai donné pour l'organisation du pays. Il faut accoutumer ces gens peu à peu à nos manières et à notre manière de voir, et, en attendant, leur laisser entre eux une grande latitude dans leurs affaires intérieures, surtout ne point se

mêler de leur justice, qui, étant toute fondée sur des lois divines, tient entièrement au Coran.

Je vous engage cependant à ne vous livrer à ces différentes occupations que tout juste ce qu'il faut pour ne pas retarder le rétablissement de votre santé, qu'il est plus essentiel pour le bien de l'armée de conserver dans ces climats éloignés de la France que partout ailleurs.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2779. — AU GÉNÉRAL DUGUA[1].

Quartier général, Alexandrie, 19 messidor an VI (7 juillet 1798).

J'avais prévu, Citoyen Général, l'inconvénient qui devait vous arriver, et j'avais ordonné à 3 chaloupes canonnières de se porter à Aboukir. Elles sont parties à minuit; ainsi elles doivent être arrivées à l'heure qu'il est.

Je fais partir la demi-galère avec la chaloupe de la frégate *la Carrère.*

Je donne l'ordre que l'on fasse partir 25 chaloupes du pays. Tout cela ensemble vous fournira les moyens nécessaires pour pouvoir passer dans la journée.

J'ai reçu des nouvelles de Rosette : les habitants s'étaient d'abord sauvés et sont ensuite retournés dès l'instant qu'ils ont su que nous ne leur en voulions pas. Hier, à six heures du matin, toutes les djermes y étaient encore. Ces bâtiments sont extrêmement essentiels, afin de pouvoir communiquer entre Alexandrie et Rosette et remonter le Nil.

Arrivé à Rosette, et escorté par les quatre chaloupes canonnières et la demi-galère, vous pourrez faire embarquer une partie de votre troupe et faire marcher l'autre partie sur la rive, et remonter ainsi de suite jusque vis-à-vis de Damanhour, pour nous mettre en communication. En attendant que toute votre division puisse se mettre en marche, vous enverrez toujours une avant-garde, parce qu'il est nécessaire que, sur le point du Nil où nous nous rencontrerons, il y ait suffisamment de bateaux pour pouvoir y jeter de suite un pont.

BONAPARTE.

L'escadre appareille dans ce moment-ci; ainsi elle sera à Aboukir dans la journée. Je lui donne ordre d'approvisionner le fort d'Aboukir et d'y mettre un détachement de la 69e, qu'elle a encore à bord. Si

[1] A Aboukir.

vous n'aviez pas encore effectué votre passage entièrement, et que vous eussiez des besoins, l'amiral vous fera donner eau, vivres et autres rafraîchissements.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2780. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Alexandrie, 19 messidor an VI (7 juillet 1798).

Je vous prie de mener avec vous, Citoyen Général, les chevaux que vous avez trouvés et qui appartiennent au général Desaix; ils se sont échappés pendant la nuit. Vous les lui rendrez la première fois que vous le rencontrerez. Trois de ces chevaux sont arrivés au village d'Edkou; envoyez l'ordre de suite pour qu'on les envoie à Damanhour.

Je viens de recevoir des nouvelles de Rosette de ce matin : les Mameluks s'en sont allés et le peuple est très-soumis.

Le général Andréossy est parti avec 2,000 hommes de canonniers, sapeurs ou charretiers d'artillerie, pour aller vous rejoindre. Faites-leur procurer des vivres, et envoyez-nous-les avec votre avant-garde sur le Nil, avec les bâtiments nécessaires pour construire un pont.

Deux cents hommes de la 75e sont également partis pour vous rejoindre.

Dès l'instant que quatre des chaloupes canonnières seront arrivées à Rosette, faites-leur remonter le Nil jusque vis-à-vis de Damanhour.

Le général Menou, qui doit commander à Rosette en attendant qu'il soit parfaitement rétabli, doit partir demain.

Je compte que, dans la nuit du 21 au 22, ou au plus tard le 22 au matin, vous aurez du monde par le travers de Damanhour.

Je vous salue.

BONAPARTE.

P. S. Je pars pour Damanhour, où je serai demain matin.

Dépôt de la guerre.

2781. — AU GÉNÉRAL ANDRÉOSSY.

Quartier général, Alexandrie, 19 messidor an VI (7 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Andréossy de partir aujourd'hui, à trois heures après midi, pour exécuter l'ordre qu'il a reçu hier de se rendre à Rosette par Aboukir.

Arrivé à Rosette, la première opération du général Andréossy sera de s'emparer de tous les bateaux qu'il pourra ramasser, et de leur

faire remonter le Nil jusqu'à la hauteur de Damanhour, afin de pouvoir y construire un pont.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2782. — AU SOUS-CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR.

Quartier général, Alexandrie, 19 messidor an VI (7 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen, prévenir l'état-major général de se tenir prêt à brider à cinq heures précises[1] pour partir; vous préviendrez le général Dumas, les généraux Dommartin et Caffarelli, et l'ordonnateur en chef Sucy.

Vous leur direz que l'on marchera en deux divisions; tous les officiers, commissaires des guerres ou agents en chef qui sont montés, suivront le général en chef, qui marche avec la cavalerie. Tous les autres individus et les bagages marcheront avec les guides à pied; le point de réunion de ce qui marchera avec les guides à pied sera sur la place.

Les adjoints aux adjudants généraux Buscaille et Jarrier sont chargés de diriger la marche de cette colonne. Vous donnerez des ordres en conséquence au plus ancien des deux. Ils suivront la route de Damanhour.

Ils ne se mettront en route qu'au moment où partira le général en chef.

Tous ceux qui marcheront avec le général en chef se réuniront chez lui. On préviendra que la générale sera battue à trois heures.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2783. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 19 messidor an VI (7 juillet 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

Article 1er. — L'ordonnateur en chef nommera une commission pour chaque chef-lieu de province, pour mettre les scellés sur les biens et effets des Mameluks et autres personnes appartenant à des puissances en guerre avec la France, et en faire l'inventaire.

Art. 2. — L'administrateur des finances de l'armée nommera un agent dans chaque chef-lieu; cet agent remplira, auprès desdites commissions, les fonctions de contrôleur.

[1] De l'après-midi.

Art. 3. — Ce commissaire sera en même temps chargé de surveiller la perception des contributions directes et indirectes qui sont perçues par les différentes autorités du pays. Il correspondra directement avec l'administrateur des finances.

Art. 4. — Les fonds provenant de quelque objet que ce soit devront, douze heures après qu'ils auront été reçus, être versés entre les mains du préposé du payeur, et, le plus qu'il sera possible, entre les mains du payeur même.

Bonaparte.

Comm. par Mme de la Morinière.

2784. — ORDRE.

Quartier général, Alexandrie, 19 messidor an VI (7 juillet 1798).

Le général en chef ordonne :

Article 1er. — L'état-major général laissera un adjoint à Alexandrie pour faire débarquer les imprimeries française, arabe et grecque.

Art. 2. — Ces imprimeries seront établies dans la maison du consul de Venise, de manière que d'ici à quarante-huit heures on puisse y imprimer, en français ou en arabe, tout ce qui pourrait être envoyé du quartier général.

Art. 3. — Dès l'instant que l'imprimerie arabe sera établie, on imprimera 4,000 proclamations arabes.

Art. 4. — Il sera accordé la subsistance au prote et aux ouvriers composant l'imprimerie.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2785. — A SEID MOHAMMED EL-KORAIM[1].

Quartier général, Alexandrie, 19 messidor an VI (7 juillet 1798).

Le général en chef, extrêmement satisfait de la conduite qu'a tenue depuis l'arrivée de l'armée française Seid Mohammed el-Koraïm, le nomme à la place de gouverneur de l'arrondissement d'Alexandrie. Il lui transmettra ses ordres par le général Kleber, qui commande tout l'arrondissement, ce qui ne l'empêchera pas de correspondre avec le général en chef toutes les fois qu'il le désirera.

Le général Kleber s'adressera à lui pour tous les besoins qu'il pourra avoir pour le service de l'armée française et la police de l'arrondissement des Arabes.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

[1] Gouverneur d'Alexandrie avant l'arrivée des Français.

2786. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Alexandrie, 19 messidor an VI (7 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire recevoir le citoyen Auguste Damas, aide de camp du général Kleber, à la place de chef d'escadron, en conséquence de la bravoure qu'il a montrée à l'attaque d'Alexandrie.

Vous ferez recevoir également le citoyen Duplessis, chef de brigade à la suite du 3e régiment de dragons, à la place de chef de brigade du 7e régiment de hussards.

Je vous prie également de m'envoyer les états de service du chef de brigade Baudot, pour qui le général Kleber demande le grade d'adjudant général.

Vous voudrez bien, Citoyen général, faire reconnaître comme capitaine le citoyen Pouchelon, quartier-maître, lieutenant de la 32e, qui s'est distingué dans les différentes affaires, et particulièrement à Alexandrie;

Et à la place de sous-lieutenant, le citoyen Baptiste, sergent à la 18e demi-brigade, qui s'est constamment distingué dans toutes les affaires, et spécialement dans celle d'Alexandrie.

Vous les ferez reconnaître dans la journée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2787. — AU GÉNÉRAL REYNIER[1].

Quartier général, Damanhour, 21 messidor an VI (9 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général de division Reynier de partir aujourd'hui, à cinq heures précises après midi, avec toute sa division, pour se rendre à El-Rahmânyeh, où il prendra une position militaire. Il prendra tous les moyens pour procurer à sa division des subsistances; il tâchera d'en réunir également pour le reste de l'armée.

Il arrêtera tous les bateaux qui remonteront le Nil, et, s'il y a des subsistances, il en donnera avis à l'ordonnateur en chef.

Il est prévenu que la division du général Desaix se rendra à Minyet-Salâmed, à une heure en avant de lui, en remontant le Nil, de manière qu'elle le couvre du côté du Caire.

Par ordre du général en chef.

P. S. Je vous préviens que je donne l'ordre au général Dumas de

[1] A Damanhour.

vous donner ce qu'il y a de monté du 18e de dragons, et qu'ils suivront votre division.

Dépôt de la guerre.

2788. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

Quartier général, Damanhour, 21 messidor an VI (9 juillet 1798).

En arrivant à El-Rahmânyeh, vous expédierez un exprès à Deyrout avec la lettre ci-jointe au général Dugua.

Vous expédierez également un bateau pour Rosette; vous ferez connaître au général Menou que je serai demain à El-Rahmânyeh. Vous donnerez l'ordre à ce bateau de toucher à Deyrout pour donner avis au commandant de l'avant-garde du général Dugua de la position que vous occupez.

Vous enverrez un détachement à Foueh pour y faire ramasser tous les riz et approvisionnements nécessaires pour l'armée, et les faire monter à El-Rahmânyeh.

On vient de trouver ici deux cents bœufs et buffles dans les maisons de Damanhour, quoique les habitants jurassent depuis deux jours qu'ils n'en avaient point.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2789. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Damanhour, 21 messidor an VI (9 juillet 1798).

Dès l'instant que vous aurez reçu la présente lettre, Citoyen Général, vous voudrez bien envoyer à El-Rahmânyeh le plus de riz qu'il vous sera possible. J'y serai demain avec toute l'armée. Nous n'attendons que votre arrivée, avec une partie quelconque de l'escadre légère, pour marcher sur le Caire. Envoyez de mes nouvelles à Rosette et Alexandrie.

Salut. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2790. — AU GÉNÉRAL BON.

Quartier général, Damanhour, 21 messidor an VI (9 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Bon de faire son possible pour avoir des subsistances pour deux jours, y compris son biscuit, sans comprendre la journée de demain.

Le général Bon partira après-demain 23, avec sa division, à deux

heures du matin, pour arriver au jour à El-Rahmânyeh; elle y restera jusqu'à nouvel ordre.

Le général Bon est prévenu que la brigade de cavalerie commandée par le général Leclerc suit les mouvements de sa division et reste à ses ordres.

Le général en chef laisse également jusqu'à après-demain, à Damanhour, tous les hommes à pied des troupes à cheval; ils partiront avec votre division, ainsi que le général Zajonchek, qui commande à Damanhour.

Le général Bon leur donnera des ordres pour le départ, et leur fera donner des vivres.

Vous aurez soin d'amener avec votre division tous les Français qui pourraient être arrivés à Alexandrie.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2791. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, Damanhour, 21 messidor an VI (9 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Desaix de partir demain 22, une heure avant le jour, avec sa division, pour se rendre à Minyet-Salâmeh.

Le général Desaix aura avec lui la brigade de cavalerie commandée par le général Mireur, et actuellement par le général Davout. Les hommes à pied de cette brigade resteront à Damanhour jusqu'à nouvel ordre.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2792. — EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR.

Quartier général, Damanhour, 21 messidor an VI (9 juillet 1798).

Le général en chef a taxé le prix des denrées ainsi qu'il suit :

Une oie.	26 sous	ou	35 paras.
Une poule.	15 *id.*		20 *idem.*
Une paire de pigeons. . . .	18 *id.*		24 *idem.*
Viande de mouton.	8 *id.*		11 *idem.*
Viande de bœuf.	6 *id.*		10 *idem.*
3 œufs.	3 liards	ou	1 *idem.*
La livre de riz.	2 sous	ou	3 *idem.*
La livre de lentilles.	3 liards	ou	1 *idem.*

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2793. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, El-Rahmânyeh, 22 messidor an VI (10 juillet 1798).

Votre avant-garde, Citoyen Général, est arrivée à El-Rahmânyeh. Le général Desaix a eu ce matin une échauffourée avec un millier de Mameluks à cheval. Ils n'ont pas paru faire une trop bonne contenance; ils ont eu une douzaine de chevaux tués et quelques hommes.

Je n'attends que votre arrivée et celle des chaloupes canonnières pour me mettre en grande marche sur le Caire. J'espère que ce sera l'affaire de la journée de demain.

Communiquez cette lettre au général Menou et au général Kleber.

Vous sentez combien il est nécessaire d'activer l'entrée dans le Nil de toute la flottille légère. Écrivez au citoyen Perrée que, s'il tarde, il nous deviendra inutile.

Écrivez également pour qu'on active l'arrivée des bâtiments chargés de cartouches et d'artillerie.

Le pays est superbe. Tout va ici au gré de nos désirs.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2794. — AU GÉNÉRAL REYNIER[1].

Quartier général, El-Rahmânyeh, 22 messidor an VI (10 juillet 1798).

L'intention du général en chef est que vous armiez quelques bateaux, dans lesquels vous mettrez des détachements d'infanterie, qui parcourront demain les villages sur les deux rives du Nil pour vous procurer les subsistances nécessaires à votre division et à l'armée.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2795. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, El-Rahmânyeh, 24 messidor an VI (12 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Desaix de partir aujourd'hui, vers les quatre heures après midi, pour faire l'avant-garde de l'armée et marcher au premier village qu'il rencontrera, de la position qu'il occupe sur la route du village de Chobrâkhyt, où est l'ennemi.

Le général en chef se rendra ce soir à Minyet-Salâmeh avec le reste de l'armée, qui y prendra position cette nuit.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

[1] A El-Rahmânyeh.

2796. — AU GÉNÉRAL BON.

Quartier général, El-Rahmânyeh, 24 messidor an VI (12 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Bon de partir aujourd'hui, à quatre heures après midi, pour se rendre au village de Minyet-Salâmeh.

L'intention du général en chef est de s'approcher du village de Chobrâkhyt, où l'on dit qu'est l'ennemi, et de l'attaquer demain à la pointe du jour.

Le quartier général sera ce soir à Minyet-Salâmeh.

La division du général Desaix, qui fait l'avant-garde de l'armée, est au premier village en avant de Minyet-Salâmeh.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2797. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

Quartier général, El-Rahmânyeh, 24 messidor an VI (12 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Reynier de partir aujourd'hui, à quatre heures après midi, pour se rendre au village de Minyet-Salâmeh, où il prendra position près de la division du général Bon, qui a ordre de se rendre au même village.

Le quartier général sera ce soir à Minyet-Salâmeh.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2798. — AU GÉNÉRAL VIAL.

Quartier général, El-Rahmânyeh, 24 messidor an VI (12 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Vial de partir aujourd'hui, à quatre heures après midi, pour prendre la queue de la division du général Reynier, en gardant l'intervalle convenable, et de se rendre à Minyet-Salâmeh, où il prendra position.

Il est prévenu que le quartier général sera ce soir à Minyet-Salâmeh.

Le général en chef ordonne au général Vial d'escorter avec sa division les équipages du quartier général, gardés par trois compagnies de grenadiers de la 19e demi-brigade de bataille, les guides à pied de l'armée et deux pièces d'artillerie.

L'ordre est donné aux équipages de se trouver, à quatre heures moins un quart, à la division Vial.

Le général Vial enverra néanmoins un officier de son état-major,

à trois heures et demie, pour conduire ces équipages au lieu qu'il indiquera et qu'il croira le plus convenable pour rejoindre sa division.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2799. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, El-Rahmânyeh, 24 messidor an VI (12 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au géneral Dugua de partir ce soir, à cinq heures, pour faire l'arrière-garde de l'armée, pour se rendre au village de Minyet-Salâmeh, où sera ce soir le quartier général.

Il aura l'attention de faire faire des patrouilles, avant son départ, dans le village d'El-Rahmânyeh, de manière à ne laisser aucun Français derrière lui.

S'il y avait des hommes à pied des troupes à cheval qui n'eussent pas pu être embarqués, ils joindront la division, ainsi que tout autre Français, de manière à ce qu'il ne reste qui que ce soit derrière lui.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2800. — AU CHEF DE DIVISION PERRÉE.

Quartier général, El-Rahmânyeh, 24 messidor an VI (12 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Perrée de partir à cinq heures du soir, pour se rendre vis-à-vis le village de Minyet-Salâmeh, où sera le quartier général; il escortera toutes les djermes.

Aussitôt que l'armée se mettra en mouvement, il appareillera pour tâcher de prendre position vis-à-vis de Chobrâkhyt.

Il est prévenu que le citoyen Andréossy a ordre de s'embarquer à bord du *Cerf*[1]. Ce général indiquera au chef de division Perrée tous les mouvements à faire pour soutenir l'armée de terre dans les circonstances où il en serait besoin.

Le général Zajonchek est sous ses ordres.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2801. — INSTRUCTIONS AU GÉNÉRAL ANDRÉOSSY.

Quartier général, El-Rahmânyeh, 24 messidor an VI (12 juillet 1798).

Le général en chef ordonne que le général Andréossy s'embarque sur l'amiral de la flottille; l'intention du général en chef est d'atta-

[1] Bâtiment amiral de la flottille du Nil.

quer, demain à la pointe du jour, l'ennemi que l'on dit être au village de Chobrâkhyt.

L'intention du général en chef est qu'à la pointe du jour vous preniez position devant Chobrâkhyt, que vous suiviez tous les mouvements de l'armée, et que vous les favorisiez en embossant plusieurs bâtiments sur les flancs de l'ennemi, du moment que l'armée l'attaquerait, mais ayant soin de vous mettre assez en arrière de l'ennemi pour ne pas tirer sur nos gens.

Pendant l'affaire, un bâtiment devra s'approcher du village le plus près des derrières de l'armée, afin de recueillir les blessés qu'on y portera et servir d'ambulance.

Le général en chef autorise le général Andréossy, lorsqu'il verra la bataille engagée, de faire une descente sur les derrières de l'ennemi, de s'y barricader et de s'y retrancher, de manière qu'il n'ait rien à craindre de la cavalerie ennemie.

Au surplus, le général Andréossy s'arrêtera à Minyet-Salâmeh pour y prendre les derniers ordres du général en chef, qui y couchera ce soir.

Si cependant le général en chef était parti avant que la flottille arrivât à Minyet-Salâmeh, ce qui n'est pas présumable, le général Andréossy exécutera les instructions ci-dessus.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2802. — ORDRE DU JOUR.

(EXTRAIT.)

Quartier général, El-Rahmânyeh, 24 messidor an VI (12 juillet 1798).

Le général en chef, dans sa proclamation, a prévenu l'armée qu'il fait la guerre aux Mameluks et non aux habitants du pays, dont il est l'ami. Depuis l'arrivée des hommes à pied des troupes à cheval, quelques-uns se permettent d'entrer de force dans les maisons. Le général en chef rend les officiers commandant ces détachements responsables de tout désordre. Ils emploieront une partie des troupes à cheval non montées pour faire de fréquentes patrouilles.

Le général Dumas et le général Zajonchek donneront des ordres en conséquence.

Dans l'ordre du 21 messidor, le général en chef a défendu expressément que les soldats se permissent de tirer dans le camp, sous prétexte de décharger leurs armes, ce qu'ils doivent faire avec des tire-bourre. Ce matin, sous ce prétexte, il s'est fait une fusillade

contraire à l'ordre. Le général en chef recommande plus de surveillance aux généraux, adjudants généraux et chefs de corps.

Si le manque absolu de tire-bourre obligeait de décharger les armes en les tirant, les chefs de corps réuniront les hommes porteurs de ces armes, et, après avoir prévenu le général en chef et l'état-major général, on les déchargerait ensemble, dans un lieu indiqué; mais ce ne serait que dans le cas du manque absolu de tire-bourre, qui ne peut avoir lieu, puisqu'il y en a dans chaque compagnie.

Les chefs recommanderont aux soldats de très-peu manger de ce qu'on appelle citrouilles ou melons d'eau, à moins qu'elles ne soient cuites : alors elles sont saines et nourrissantes.

Les généraux auront le plus grand soin d'instruire les gardes du camp sur la surveillance que doivent avoir les grand'gardes. On ne saurait trop se garder, mais en même temps ne pas donner d'alertes inutiles.

Comme les alertes peuvent être très-fréquentes, les généraux doivent prendre à l'avance leurs dispositions et avoir tout prévu.

Dans la nuit du 23 au 24, le général en chef est instruit que plusieurs postes n'avaient ni le mot d'ordre ni le mot de ralliement. Il invite les généraux de division à prendre les mesures pour qu'un pareil oubli ne se renouvelle plus. Ils feront également prévenir les troupes de ne pas tirer hors de portée et de ne pas employer inutilement des munitions qu'il faut conserver pour des occasions plus utiles.

Le général de ronde du 24 au 25 est le général de brigade Fugière.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2803. — AU GÉNÉRAL MENOU.

Quartier général, Châbour, 27 messidor an VI (15 juillet 1798).

Nous sommes à Châbour, et nous partons à l'instant pour nous rendre six lieues plus loin. L'état-major vous a instruit que nous avons, avant-hier, rencontré et battu l'ennemi. Mourad-Bey et 3,000 ou 4,000 Mameluks à cheval, une vingtaine de pièces de canon et quelques chaloupes canonnières voulaient nous empêcher de passer le rivage de Chobrâkhyt. Nous lui avons pris ses canons; nous lui avons tué ou blessé une cinquantaine d'hommes, parmi lesquels plusieurs des principaux chefs. Une chaloupe canonnière, sur laquelle était le commandant turc, a sauté. Depuis ce jour-là, les Mameluks fuient nuit et jour. Il est probable que nous ne les verrons pas avant

le Caire. Faites-nous passer les bateaux chargés d'artillerie; nous avons grand besoin de munitions.

Faites part de cette lettre au général Kléber et à l'amiral Brueys. Salut.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2804. — AU GÉNÉRAL DUMUY.

Quartier général, Châbour, 27 messidor an VI (15 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Dumuy de se porter, avec sa colonne mobile, sur la rive gauche du Nil, à moitié chemin de Rosette au Caire, afin de nous rendre maîtres de la communication.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2805. — AU CONTRE-AMIRAL PERRÉE ET AUX GÉNÉRAUX DE DIVISION DESAIX, REYNIER, BON, VIAL, DUGUA ET ZAJONCHEK.

Quartier général, Châbour, 27 messidor an VI (15 juillet 1798).

Il est ordonné au général Perrée de se rendre avec la flottille vis-à-vis du village de Koum Cheryk.

Ordre à la division Desaix et à celle Reynier de se rendre à Koum Cheryk.

Ordre à la division Bon et à celle Vial de se rendre à Souâf.

Ordre à la division Dugua (réserve) de se rendre à El-Negyleh.

Ordre au général Zajonchek de se rendre vis-à-vis de Koum Cheryk.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2806. — AUX GÉNÉRAUX DUGUA, VIAL ET BON.

Quartier général, Châbour, 27 messidor an VI (15 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Dugua de partir avec sa division d'El-Negyleh, demain à deux heures du matin, pour se rendre à Koum Cheryk, où il prendra de nouveaux ordres et où se trouve ce soir le quartier général.

Même ordre de mouvement au général Vial, commandant la division Menou, et au général Bon.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2807. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

Quartier général, Koum Cheryk, 27 messidor an VI (15 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Reynier de partir demain, à deux heures du matin, pour suivre tous les mouvements de la division du général Desaix et pour se rendre à Terrâneh, où il prendra position.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2808. — AUX GÉNÉRAUX DUGUA, BON ET VIAL.

Quartier général, Koum Cheryk, 28 messidor an VI (16 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Dugua et à sa division de se rendre ce soir à A'lqâm, où sera avec lui le quartier général.

Ordre aux divisions Bon et Vial de se rendre à Dimichly.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2809. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, A'lqâm, 28 messidor an VI (16 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Dugua de se rendre, demain 29, avec sa division, à Kafr Akhmas, où il prendra position. Le quartier général sera à Abou-Nochâbeh. Vous partirez à deux heures du matin.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2810. — AUX GÉNÉRAUX REYNIER, BON ET VIAL.

Quartier général, A'lqâm, 28 messidor an VI (16 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Reynier de se rendre, demain 29, avec sa division, à El-Qatâh. Il y sera précédé par le général Desaix. Il partira à deux heures du matin.

Ordre aux généraux Bon et Vial de se rendre à Abou-Nochâbeh, quartier général.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2811. — AUX GÉNÉRAUX DE DIVISION.

Quartier général, Abou-Nochâbeh, 29 messidor an VI (17 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général de division Dugua de se

rendre demain, avec sa division, à Ouârdân, où sera le quartier général et où l'armée séjournera.

Le même ordre est donné aux autres divisions de l'armée.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2812. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

Quartier général, Ouârdân, 30 messidor an VI (18 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général de division Reynier de faire ôter à tous soldats, charretiers, etc., de sa division, les moutons, chèvres, veaux, etc., qu'ils pourraient avoir pillés, et de les faire remettre au commissaire des guerres de sa division, pour être distribués en règle pour la subsistance.

Le général Reynier se rendra sur-le-champ, avec sa division, à Abou-Aouâly, où va également le général Desaix.

Le général Reynier enverra ce soir au quartier général, à Ouârdân, un état de situation, qui sera apporté par un officier d'état-major; il y fera mention de sa situation, sous le rapport des subsistances, des malades, des hommes perdus en route, des munitions.

Par ordre du général en chef.

P. S. Le général en chef ordonne que la 85e demi-brigade ne parte d'Ouârdân que lorsque la 4e demi-brigade légère du général Bon sera arrivée ici.

Dépôt de la guerre.

2813. — AUX GÉNÉRAUX BON, VIAL ET DUGUA.

Quartier général, Ouârdân, 1er thermidor an VI (19 juillet 1798).

Le général Bon fera partir sa division demain, à trois heures précises du matin, se dirigeant sur Nikleh, où il recevra de nouveaux ordres de l'état-major.

Même ordre au général Vial, pour trois heures et demie précises du matin.

Même ordre au général Dugua pour le même endroit, à quatre heures précises.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2814. — A L'OFFICIER DU GÉNIE COMMANDANT LES BATEAUX.

Quartier général, Ouârdân, 1er thermidor an VI (19 juillet 1798).

Il est ordonné à l'officier du génie commandant les bateaux de se

rendre demain à Nikleh. Il est prévenu que les dernières troupes de l'armée partent demain, à quatre heures du matin. En conséquence, il doit faire embarquer les malades à trois heures.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2815. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, El-Rahâouy, 2 thermidor an VI (20 juillet 1798).

Le général en chef ordonne au général Dugua de se rendre, avec sa division, à El-Rahâouy. Il en partira demain, à deux heures du matin, et suivra le mouvement de la division Bon, qui sera à El-Ekhsâs. Le commissaire ordonnateur mettra à la disposition du général Dugua le bateau de légumes. Il enverra à Gezâye chercher de la paille pour ses chevaux, s'il n'en trouve pas à El-Rahâouy.

Par ordre du général en chef.

P. S. Le quartier général sera aujourd'hui à Omm-Dynâr.

Dépôt de la guerre.

2816. — ALLOCUTION AVANT LA BATAILLE DES PYRAMIDES.

3 thermidor an VI (21 juillet 1798).

« Au moment de la bataille, Napoléon avait dit à ses troupes en » leur montrant les Pyramides : *Soldats, quarante siècles vous* » *regardent.* »

Mémoires dictés par Napoléon à Sainte-Hélène (Campagne d'Égypte).

2817. — AUX CHEIKS ET NOTABLES DU CAIRE.

Quartier général, Gyzeh, 4 thermidor an VI (22 juillet 1798).

Vous verrez, par la proclamation ci-jointe, les sentiments qui m'animent.

Hier les Mameluks ont été pour la plupart tués ou faits prisonniers, et je suis à la poursuite du peu qui reste encore.

Faites passer de ce côté-ci les bateaux qui sont sur votre rive; envoyez-moi une députation pour me faire connaître votre soumission.

Faites préparer du pain, de la viande, de la paille et de l'orge pour mon armée, et soyez sans inquiétude, car personne ne désire plus contribuer à votre bonheur que moi.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2818. — PROCLAMATION.

Quartier général, Gyzeh, 4 thermidor an VI (22 juillet 1798).

Peuple du Caire, je suis content de votre conduite. Vous avez bien fait de ne pas prendre parti contre moi. Je suis venu pour détruire la race des Mameluks, protéger le commerce et les naturels du pays.

Que tous ceux qui ont peur se tranquillisent; que ceux qui se sont éloignés rentrent dans leurs maisons; que la prière ait lieu aujourd'hui comme à l'ordinaire, comme je veux qu'elle continue toujours. Ne craignez rien pour vos familles, vos maisons, vos propriétés, et surtout pour la religion du Prophète, que j'aime.

Comme il est urgent que la tranquillité ne soit pas troublée, il y aura un divan de sept personnes qui se réuniront à la mosquée d'El-Azhar. Il y en aura toujours deux près du commandant de la place, et quatre seront occupées à maintenir la tranquillité publique et veiller à la police.

Collection Napoléon.

2819. — AU PACHA D'ÉGYPTE.

Quartier général, Gyzeh, 4 thermidor an VI (22 juillet 1798).

Je suis très-fâché de la violence que vous a faite Ibrahim pour vous forcer à quitter le Caire et à le suivre. Si vous en êtes le maître, revenez au Caire, vous y jouirez de la considération et du rang dus au représentant de notre ami le Sultan.

Je vous ai écrit d'Alexandrie la lettre ci-jointe [1], et j'ai chargé le commandant de la caravelle de vous la faire remettre; je suis assuré que vous ne l'avez pas reçue.

Par la grâce de Dieu, de qui tout dépend, les Mameluks ont été détruits. Soyez assuré et assurez la Porte que les mêmes armes que nous avons rendues victorieuses seront toujours à la disposition du Sultan. Que le ciel comble ses désirs contre ses ennemis!

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2820. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Gyzeh, 4 thermidor an VI (22 juillet 1798).

Vous donnerez l'ordre au chef de brigade Dupuy de prendre le

[1] Pièce n° 2719.

commandement de la ville du Caire, dès l'instant que nous y serons entrés.

Donnez l'ordre au chef de bataillon Bron de prendre le commandement de la citadelle du Caire, sous les ordres du chef de brigade Dupuy.

Donnez l'ordre au général Bon de se loger à la citadelle avec toute sa division, dès l'instant que nous en serons maîtres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2821. — ORDRE.

Quartier général, Gyzeh, 4 thermidor an VI (22 juillet 1798).

Le chef d'état-major donnera l'ordre à la division du général Bon de se rendre à la citadelle du Caire.

Il respectera la maison du Pacha, à laquelle il mettra une garde.

Tous les généraux et officiers se cantonneront également dans le château.

Il n'y aura en ville que le nombre de troupes que demandera le commandant de la place.

Le général Vial passera les deux rivières et se mettra en position de l'autre côté, sans entrer dans la ville, jusqu'à nouvel ordre.

L'adjudant général Beauvais se rendra de suite dans la ville, pour y marquer mon logement et celui du quartier général.

Il chargera un Français habitué au pays de rester dans la maison et de prendre plusieurs esclaves du pays pour l'arranger.

L'adjudant général Lagrange s'y rendra également pour reconnaître où l'on pourra placer les cinq divisions.

L'aide de camp Eugène [1] s'y rendra. Il sera de retour ce soir pour me rendre compte de ce qu'il aura vu.

Le général Dommartin y enverra deux officiers d'artillerie, un pour prendre connaissance du fort, et un autre pour prendre connaissance de la place.

Le commissaire ordonnateur enverra un commissaire des guerres et un agent de chacun des deux services.

Le général Dommartin enverra prendre au camp du général Bon les trois cents chameaux qui y sont et qui seront employés au service de l'artillerie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] De Beauharnais.

2822. — AU CITOYEN ESTÈVE.

Quartier général, Gyzeh, 4 thermidor an VI (22 juillet 1798).

La division maltaise et le bataillon turc créé au Caire sont assimilés aux troupes de l'infanterie, tant pour la solde que pour les autres indemnités et accessoires accordés par les lois.

Le payeur général de l'armée fera effectuer le payement de la solde, aux époques où les troupes de l'armée en sont payées, sur des états certifiés par le chef de bataillon, visés par le commandant de la place et arrêtés par le commissaire des guerres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2823. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Gyzeh, 4 thermidor an VI (22 juillet 1798).

Vous ferez reconnaître le citoyen Dupuy, chef de la 32e demi-brigade, comme général de brigade.

Vous ferez reconnaître le citoyen Destaing, chef de la 4e d'infanterie légère, comme général de brigade ;

Le général Dommartin, commandant en chef l'artillerie de l'armée, comme général de division.

Vous demanderez au général de division Bon un rapport sur les chefs de bataillon de la 4e légère et de la 32e de ligne qui se sont le mieux conduits, et les plus capables de commander une demi-brigade, avec l'état de leurs services.

Vous ferez reconnaître le citoyen Lasalle, chef d'escadron du 7e de hussards, comme chef de brigade du 22e de chasseurs.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2824. — AU PACHA DU CAIRE.

Quartier général, Gyzeh, 5 thermidor an VI (23 juillet 1798).

L'intention de la République française, en occupant l'Égypte, a été d'en chasser les Mameluks, qui étaient à la fois rebelles à la Porte et ennemis déclarés du Gouvernement français.

Aujourd'hui qu'elle s'en trouve maîtresse par la victoire signalée que son armée a remportée, son intention est de conserver au Pacha du Grand Seigneur ses revenus et son existence.

Je vous prie donc d'assurer la Porte qu'elle n'éprouvera aucune

espèce de perte, et que je veillerai à ce qu'elle continue à percevoir le même tribut qui lui était ci-devant payé.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2825. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, Gyzeh, 5 thermidor an VI (23 juillet 1798).

L'état-major a dû vous donner l'ordre, Citoyen Général, de vous porter, avec votre division, à deux lieues en avant de Gyzeh, en suivant les bords du Nil. Vous emploierez la journée de demain à choisir un emplacement qui ne soit pas inondé lors de la crue du Nil, et qui cependant soit près du Nil.

Mon intention est que ce point soit retranché par trois redoutes formant le triangle et se flanquant entre elles. Chacune de ces redoutes devra pouvoir être défendue par 90 hommes, 10 canonniers et deux petites pièces de canon. Lorsque ces redoutes seront achevées, elles seront réunies entre elles par trois bons fossés qui formeront les courtines, de manière que ce triangle puisse contenir toute votre division et lui servir de camp retranché.

Le général du génie a ordre d'envoyer un officier supérieur de cette arme pour tracer cet ouvrage; vous laisserez un officier du génie de votre division, tous vos sapeurs, et vous prendrez même à la journée le plus de paysans que vous pourrez, pour pousser vivement la confection desdits travaux.

Vous y laisserez le général Belliard, toute votre avant-garde, 30 hommes de cavalerie et deux pièces de 3, pour protéger la confection de ces travaux.

Le général d'artillerie a ordre d'y envoyer six pièces de canon pour les redoutes, et deux pièces de 24 pour faire une batterie qui domine la navigation du Nil.

Vous donnerez l'ordre au général Belliard d'envoyer des espions et de pousser souvent des reconnaissances au loin pour connaître ce que font les Mameluks, et d'envoyer des lettres jusqu'à cinq et six lieues en remontant le Nil, en répandant des proclamations et en exigeant que les villages envoient des députés pour prêter le serment d'obéissance.

Le 8, à la pointe du jour, si toutes ces opérations sont finies, vous reviendrez avec le reste de votre division à Gyzeh, où vous recevrez de nouveaux ordres.

Vous ferez connaître au général Belliard que, dès l'instant où les

trois redoutes seront susceptibles de quelque défense et qu'il croira suffisant d'y laisser un bataillon, il vous en fera part, et je lui enverrai l'ordre de rejoindre sa division.

Vous ordonnerez à l'autre officier du génie de votre division de faire à la main un croquis de tout le pays, depuis Gyzeh à la position que vous choisirez, et aux Pyramides, où est l'avant-garde du général Dugua. Il aura soin de bien placer tous les villages et de spécifier particulièrement ceux qui sont habités par les Arabes.

BONAPARTE.

Comm. par M. Pauthier.

2826. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Gyzeh, 5 thermidor an VI (23 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire partir, demain à la pointe du jour, votre avant-garde avec une pièce de 3 et 30 hommes à cheval, le tout commandé par le général Verdier; elle se rendra aux Pyramides. Il fera connaître, par une circulaire, à tous les Arabes qui sont établis dans les environs, qu'ils seront responsables si les Arabes continuent à assassiner les Français et à nous faire la guerre ; que je leur donne quarante-huit heures pour prévenir leurs compatriotes desdites dispositions ; après quoi, si l'on continue, je sévirai contre eux.

Vous enverrez également avec cette avant-garde tous vos sapeurs et un officier du génie.

Le général du génie a ordre d'y envoyer un officier supérieur de cette arme, lequel se concertera avec le général Verdier pour y tracer une redoute à étoile, capable de contenir 100 hommes et deux pièces de canon, et de les mettre à l'abri de toute attaque de la part des Arabes.

Vous ordonnerez au général Verdier de fournir des travailleurs de la demi-brigade pour aider les sapeurs, et de prendre des paysans du pays pour travailler.

Dès l'instant que cette redoute sera achevée, le général Verdier m'en préviendra, et je lui donnerai l'ordre de rejoindre sa division.

Le général d'artillerie a ordre de fournir deux pièces de canon pour ladite redoute.

Vous ordonnerez à votre division de nettoyer demain ses armes, pour pouvoir, après-demain, occuper la position qui lui sera désignée de l'autre côté du Nil.

Voyez à vous procurer le plus de bateaux que vous pourrez, afin

de passer promptement. J'ai ordonné que l'on vous en envoie du Caire le plus que l'on pourra.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2827. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Gyzeh, 5 thermidor an VI (23 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, envoyer un officier supérieur du génie avec l'avant-garde de la division du général Dugua, qui part demain pour se rendre aux Pyramides, et un autre avec la division du général Desaix, qui part ce soir pour prendre position à deux lieues en remontant le Nil.

Celui qui se rendra près du général Desaix sera chargé de tracer trois redoutes ou bastions retranchés se flanquant entre eux et capables d'être défendus chacun par 90 hommes, 10 canonniers et deux pièces de canon. Ces trois redoutes se lieront entre elles par un grand fossé, ce qui formera un retranchement dans lequel la division du général Desaix devra pouvoir se camper.

Le profil de ces redoutes doit être respectable. Elles doivent surtout avoir un fossé très-profond, et, sur toutes les parties les plus faibles, vous pouvez ordonner que l'on fasse une grande quantité de trous de loup.

L'officier du génie qui ira aux Pyramides devra tracer un fort à étoile, ou redoute brisée, capable de contenir 250 à 300 hommes et pouvant être défendue par 100 hommes et deux pièces de canon. Le but de cette redoute est de contenir les Arabes. L'un et l'autre de ces ouvrages doit être à l'abri de l'inondation du Nil.

Celui que vous ferez établir à la position du général Desaix aura une batterie de deux pièces de 24, qui doivent être placées de manière à être maître de la navigation du Nil.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2828. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Gyzeh, 5 thermidor an VI (23 juillet 1798).

Faire reconnaître le capitaine d'artillerie d'Anthouard comme chef de bataillon, les citoyens Faure et Aubry comme chefs de bataillon d'artillerie, et le citoyen Seguenau, capitaine de la 85e demi-brigade, comme chef de bataillon, pour s'être conduits avec distinction à la bataille des Pyramides.

Dépôt de la guerre. BONAPARTE.

2829. — ARRÊTÉ.

Quartier général, Gyzeh, 6 thermidor an VI (24 juillet 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Les citoyens Berthollet, Monge et Magallon formeront une commission.

2° Cette commission sera provisoirement chargée de faire mettre le scellé sur toutes les caisses et de le faire lever ; de faire mettre le scellé sur tous les biens des Mameluks ; de prendre des mesures pour le recouvrement de toutes les contributions directes et indirectes ; de prendre toutes les mesures tendant à conserver les propriétés et les magasins nationaux.

3° Ils formeront des commissions ou nommeront des agents pour l'exécution des mesures qu'ils prendront, de manière à ne se mêler que de la direction et de la surveillance.

4° L'état-major leur fera donner une garde et les ordonnances nécessaires.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2830. — ORDRE.

Quartier général, Gyzeh, 6 thermidor an VI (24 juillet 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — La commission des trois [1], établie à Rosette, achètera sur-le-champ 1,400 quintaux de riz, qu'elle mettra à la disposition de l'ordonnateur de l'armée navale.

ART. 2. — Elle mettra également 1,500 quintaux de bois à la disposition de l'ordonnateur de l'armée navale.

ART. 3. — Elle fera acheter 100 quintaux de tabacs, qui seront mis à la disposition de l'ordonnateur de l'armée navale.

ART. 4. — Le commissaire des guerres de Rosette mettra 200 moutons à la disposition de l'ordonnateur de la marine.

ART. 5. — Le général commandant à Rosette surveillera l'exécution du présent ordre et lèvera tous les obstacles qui pourraient se présenter.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Fourier, *président;* Parseval, Legroing.

2831. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Gyzeh, 6 thermidor an VI (24 juillet 1798).

Je fais partir ce soir une chaloupe canonnière et cinquante djermes toutes chargées de blé pour se rendre à Rosette. Faites-y embarquer un bataillon de la 85e pour l'escorte desdits bâtiments, avec l'adjudant général Almeras. Dès l'instant que ces djermes seront déchargées à Rosette, il fera embarquer dessus les équipages de l'armée, le vin, les selles et les autres effets, et, sous l'escorte du même bataillon, il les ramènera au Caire.

Vous donnerez l'ordre à cet adjudant général de brûler les villages d'où on tirerait sur les bâtiments. En passant à El-Rahmânyeh, il se fera rendre compte de ce que sont devenus les magasins de blé que nous y avons laissés. Il les fera charger sur les djermes du pays et les conduira à Rosette, où il les mettra à la disposition du commissaire des guerres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2832. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Gyzeh, 6 thermidor an VI (24 juillet 1798).

Mon intention, Citoyen Général, est que l'enceinte de Gyzeh contienne :

Le dépôt d'artillerie,

Le dépôt du génie,

Le quartier général,

Le dépôt de boulangerie, avec six fours,

Un parc pour les bestiaux,

Et en général des emplacements pour les différentes branches de l'administration, et un hôpital de cent lits.

Je désire que vous en fassiez lever le plan et que vous assigniez à chacune de ces parties une place.

Vous chargerez un officier du génie et les maçons qui sont à votre disposition de la construction de ces six fours, les maçons chargés de la construction des fours de l'armée étant occupés au Caire et à Boulâq.

Vous me ferez un projet pour mettre ce poste à l'abri d'une attaque de vive force.

Je vous prie de me faire connaître s'il y aurait de l'inconvénient à barrer le chemin qui sépare une partie de Gyzeh de la rivière.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2833. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, Gyzeh, 6 thermidor an VI (24 juillet 1798).

Le dépôt du grand parc d'artillerie de l'armée, les ateliers de construction de cartouches et d'artifices, celui de la réparation d'armes, seront placés dans l'enceinte de Gyzeh.

Vous vous concerterez avec le général du génie pour l'armement de cette enceinte, de manière à en tenir éloignés les Arabes.

Vous ferez placer deux pièces de 24 dominant le Nil.

Vous enverrez six pièces de petit calibre, et, s'il est possible, d'un seul, au camp retranché que le général Desaix fait établir à deux ou trois lieues de Gyzeh en remontant le Nil, et deux pièces de 24 ou de 16 destinées à battre le Nil.

Toutes ces pièces devront être approvisionnées chacune à 60 coups à boulet et 40 à mitraille.

Vous enverrez également deux ou trois petites pièces à la redoute que l'on construit aux Pyramides ; 30 coups à boulet et 10 à mitraille suffiront.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2834. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, au Caire, 6 thermidor an VI (24 juillet 1798).

Citoyens Directeurs,

Le 19 messidor, l'armée partit d'Alexandrie ; elle arriva à Damanhour le 20, souffrant beaucoup, à travers ce désert, de l'excessive chaleur et du manque d'eau.

COMBAT D'EL-RAHMANYEH.

Le 22, nous rencontrâmes le Nil à El-Rahmânyeh, et nous nous rejoignîmes avec la division du général Dugua, qui était venue par Rosette, en faisant plusieurs marches forcées. La division du général Desaix fut attaquée par un corps de 7 à 800 Mameluks qui, après une canonnade assez vive et la perte de quelques hommes, se retirèrent.

BATAILLE DE CHOBRAKHYT.

Cependant, j'appris que Mourad-Bey, à la tête de son armée, composée d'une grande quantité de cavalerie, ayant 8 ou 10 grosses chaloupes canonnières et plusieurs batteries sur le Nil, nous attendait au village de Chobrâkhyt.

Le 24 au soir, nous nous mîmes en marche pour nous en appro-

cher; le 25, à la pointe du jour, nous nous trouvâmes en présence.

Nous n'avions que 200 hommes de cavalerie écloppés et harassés encore de la traversée. Les Mameluks avaient un magnifique corps de cavaliers, couverts d'or, d'argent, armés des meilleures carabines et pistolets de Londres, des meilleurs sabres de l'Orient, et montés peut-être sur les meilleurs chevaux du continent.

L'armée était rangée, chaque division formant un bataillon carré, ayant les bagages au centre et l'artillerie dans les intervalles des bataillons; les bataillons rangés, les 2e et 4e divisions derrière les 1re et 3e. Les cinq divisions de l'armée étaient placées en échelons, se flanquant entre elles et flanquées par deux villages que nous occupions.

Le citoyen Perrée, chef de division de la marine, avec 3 chaloupes canonnières, 1 chebec et 1 demi-galère, se porta pour attaquer la flottille ennemie. Le combat fut extrêmement opiniâtre. Il se tira de part et d'autre plus de 1,500 coups de canon. Le chef de division Perrée a été blessé au bras d'un coup de canon, et, par ses bonnes dispositions et son intrépidité, est parvenu à reprendre 3 chaloupes canonnières et la demi-galère que les Mameluks avaient prises, et à mettre le feu à leur amiral. Les citoyens Monge et Berthollet, qui étaient sur le chebec, ont montré, dans des moments difficiles, beaucoup de courage. Le général Andréossy, qui commandait les troupes de débarquement, s'est parfaitement conduit.

La cavalerie des Mameluks inonda bientôt toute la plaine, déborda toutes nos ailes et chercha de tous les côtés, sur nos flancs et nos derrières, le point faible pour pénétrer; mais partout elle trouva que la ligne était également formidable et lui opposait un double feu de flanc et de front. Ils essayèrent plusieurs fois de charger, mais sans s'y déterminer. Quelques braves vinrent escarmoucher; ils furent reçus par des feux de pelotons de carabiniers placés en avant des intervalles des bataillons. Enfin, après être restés une partie de la journée à demi-portée du canon, ils opérèrent leur retraite et disparurent. On peut évaluer leur perte à 300 hommes tués ou blessés.

Nous avons marché pendant huit jours, privés de tout et dans un des climats les plus brûlants du monde.

Le 2 thermidor, au matin, nous aperçûmes les Pyramides.

Le 2, au soir, nous nous trouvâmes à six lieues du Caire, et j'appris que les vingt-trois beys, avec toutes leurs forces, s'étaient retranchés à Embâbeh, qu'ils avaient garni leurs retranchements de plus de 60 pièces de canon.

BATAILLE DES PYRAMIDES.

Le 3, à la pointe du jour, nous rencontrâmes leur avant-garde, que nous poussâmes de village en village. A deux heures après midi, nous nous trouvâmes en présence des retranchements et de l'armée ennemie.

J'ordonnai aux divisions des généraux Desaix et Reynier de prendre position sur la droite, entre Gyzeh et Embâbeh, de manière à couper à l'ennemi la communication de la haute Égypte, qui était sa retraite naturelle. L'armée était rangée de la même manière qu'à la bataille de Chobrâkhyt.

Dès l'instant que Mourad-Bey s'aperçut du mouvement du général Desaix, il se résolut à le charger. Il envoya un de ses beys les plus braves avec un corps d'élite qui, avec la rapidité de l'éclair, chargea les deux divisions. On le laissa approcher jusqu'à cinquante pas, et on l'accueillit par une grêle de balles et de mitraille qui en fit tomber un grand nombre sur le champ de bataille. Ils se jetèrent dans l'intervalle que formaient les deux divisions, où ils furent reçus par un double feu qui acheva leur défaite.

Je saisis l'instant, et j'ordonnai à la division du général Bon, qui était sur le Nil, de se porter à l'attaque des retranchements; et au général Vial, qui commandait la division du général Menou, de se porter entre le corps qui venait de le charger et les retranchements, de manière à remplir le triple but,

D'empêcher ce corps d'y entrer;

De couper la retraite à celui qui l'occupait;

Et enfin, s'il était nécessaire, d'attaquer les retranchements par la gauche.

Dès l'instant que les généraux Vial et Bon furent à portée, ils ordonnèrent aux 1re et 3e divisions de chaque bataillon de se ranger en colonnes d'attaque, tandis que les 2e et 4e conservaient leur même position, formant toujours le bataillon carré, qui ne se trouvait plus que sur trois de hauteur, et s'avançaient pour soutenir les colonnes d'attaque.

Les colonnes d'attaque du général Bon, commandées par le brave général Rampon, se jetèrent sur les retranchements avec leur impétuosité ordinaire, malgré le feu d'une grande quantité d'artillerie, lorsque les Mameluks firent une charge. Ils sortirent des retranchements au grand galop; nos colonnes eurent le temps de faire halte, de faire front de tous côtés, et de les recevoir la baïonnette au bout du fusil et par une grêle de balles. A l'instant même, le champ

de bataille en fut jonché. Nos troupes eurent bientôt enlevé les retranchements. Les Mameluks, en fuite, se précipitèrent en foule sur leur gauche; mais le général Vial y était en position; un bataillon de carabiniers, sous le feu duquel ils étaient obligés de passer, à cinq pas, en fit une boucherie effroyable; un très-grand nombre se jeta dans le Nil et s'y noya.

Plus de 400 chameaux chargés de bagages, 50 pièces d'artillerie, sont tombés en notre pouvoir. J'évalue la perte des Mameluks à 2,000 hommes de cavalerie d'élite. Une grande partie des beys a été blessée ou tuée; Mourad-Bey a été blessé à la joue. Notre perte monte à 20 ou 30 tués et à 120 blessés. Dans la nuit même, la ville du Caire a été évacuée; toutes leurs chaloupes canonnières, corvettes, bricks et même une frégate, ont été brûlés, et, le 4, nos troupes sont entrées au Caire. Pendant la nuit, la populace a brûlé les maisons des beys et commis plusieurs excès. Le Caire, qui a plus de 300,000 habitants, a la plus vilaine populace du monde.

Après le grand nombre de combats et de batailles que les troupes que je commande ont livrés contre des forces supérieures, je ne m'aviserais pas de louer leur contenance et leur sang-froid dans cette occasion, si véritablement ce genre de guerre tout nouveau n'avait exigé de leur part une patience qui contraste avec l'impétuosité française; s'ils se fussent livrés à leur ardeur, ils n'auraient point eu la victoire, qui ne pouvait s'obtenir que par un grand sang-froid et une grande patience.

La cavalerie des Mameluks a montré une grande bravoure; ils défendaient leur fortune, et il n'y a pas un d'eux sur lequel nos soldats n'aient trouvé trois, quatre ou cinq cents louis d'or.

Tout le luxe de ces gens-ci était dans leurs chevaux et leur armement; leurs maisons sont pitoyables. Il est difficile de voir une terre plus fertile et un peuple plus misérable, plus ignorant et plus abruti. Ils préfèrent un bouton de nos soldats à un écu de six francs. Dans les villages, ils ne connaissent pas même une paire de ciseaux. Leurs maisons sont d'un peu de boue. Ils n'ont pour tout meuble qu'une natte de paille et deux ou trois pots de terre. Ils mangent et consomment en général fort peu de chose. Ils ne connaissent point l'usage des moulins; de sorte que nous avons constamment bivouaqué sur des tas immenses de blé sans pouvoir avoir de farine. Nous ne nous nourrissons que de légumes et de bestiaux. Le peu de grains qu'ils convertissent en farine, ils le font avec des pierres, et, dans quelques gros villages, il y a des moulins que font tourner des bœufs.

Nous avons été continuellement harcelés par des nuées d'Arabes,

qui sont les plus grands voleurs et les plus grands scélérats de la terre, assassinant les Turcs comme les Français, tout ce qui leur tombe dans les mains.

Le général de brigade Mireur et plusieurs autres aides de camp et officiers de l'état-major ont été assassinés par ces misérables. Embusqués derrière des digues et dans des fossés, sur leurs excellents petits chevaux, malheur à celui qui s'éloigne à cent pas des colonnes! Le général Mireur, malgré les représentations de la grand'garde, seul, par une fatalité que j'ai souvent remarqué accompagner les hommes qui sont arrivés à leur dernière heure, a voulu se porter sur un monticule, à deux cents pas du camp : derrière étaient trois Bédouins qui l'ont assassiné. La République fait une perte réelle : c'était un des généraux les plus braves que je connusse.

Il y a dans ce pays-ci fort peu de numéraire, pas assez pour solder l'armée; beaucoup de blé, de riz, de légumes, de bestiaux. La République ne peut pas avoir une colonie plus à sa portée et d'un sol plus riche. Le climat est très-sain, parce que les nuits sont fraîches.

Malgré quinze jours de marche, des fatigues de toute espèce, la privation absolue de vin et même de tout ce qui peut alléger la fatigue, nous n'avons pas de malades. Le soldat a trouvé une grande ressource dans les pastèques, espèce de melons d'eau, qui sont en très-grande quantité.

L'artillerie s'est spécialement distinguée. Je vous demande le grade de général de division pour le général de brigade Dommartin. J'ai promu au grade de général de brigade le chef de brigade Destaing, commandant la 4e demi-brigade. Le général Zajonchek s'est fort bien conduit dans plusieurs missions importantes que je lui ai confiées.

L'ordonnateur en chef Sucy s'était embarqué sur notre flottille du Nil, pour être à portée de nous faire passer des vivres au Delta; voyant que je redoublais de marche, et désirant être à mes côtés le jour de la bataille, il se jeta dans une chaloupe canonnière, et, malgré les périls qu'il avait à courir, il se sépara de la flottille. Sa chaloupe échoua. Il fut assailli par une grande quantité d'ennemis; il montra le plus grand courage. Blessé très-dangereusement au bras, il parvint, par son exemple, à ranimer l'équipage et à tirer la chaloupe du mauvais pas où elle s'était engagée.

Nous sommes sans aucunes nouvelles de France depuis notre départ.

Je vous enverrai incessamment un officier avec tous les rensei-

gnements sur la situation économique, morale et politique de ce pays-ci.

Je vous ferai connaître également dans le plus grand détail tous ceux qui se sont distingués et les avancements que j'ai faits.

Vous trouverez ci-joint copie de plusieurs lettres essentielles.

Je n'entends pas parler de Talleyrand. Il est cependant extrêmement important qu'il ne tarde pas à arriver à Constantinople.

Je vous prie d'accorder le grade de contre-amiral au citoyen Perrée, chef de division, un des officiers de la marine les plus distingués par son intrépidité.

Je vous prie de faire payer une gratification de 1,200 francs à la femme du citoyen Larrey, chirurgien en chef de l'armée. Il nous a rendu, au milieu du désert, les plus grands services par son activité et son zèle. C'est l'officier de santé que je connaisse le plus fait pour être à la tête des ambulances d'une armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2835. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 6 thermidor an VI (24 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Il sera établi à Boulâq un hôpital de 200 malades;

Au Vieux-Caire, un hôpital de 200 malades;

A Gyzeh, un hôpital de 100 malades;

Au Caire, un hôpital de 100 malades.

Tous ces hôpitaux seront prêts sous huit jours.

Il sera établi à Gyzeh un four, une boulangerie et un magasin de chaque administration.

L'arme du génie est chargée de la construction desdits fours.

Il y aura à Boulâq six fours et une boulangerie;

Au Vieux-Caire, trois fours et une boulangerie;

Et au Grand-Caire, trois fours et une boulangerie.

Le pain du soldat sera sans aucune espèce de mélange.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2836. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 7 thermidor an VI (25 juillet 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général : 1° un ordre qui vous concerne; votre premier soin, ce soir, sera de faire écrire par le divan à la caravane, pour qu'elle vienne sans inquiétude; 2° une

lettre aux Arabes pour les exhorter à se bien comporter et à ne pas faire la guerre aux Français; 3° une proclamation au peuple pour lui annoncer son installation et les vues bienfaisantes que nous avons à son égard.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2837. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 7 thermidor an VI (25 juillet 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

1° Le Caire sera gouverné par un divan composé de neuf personnes.

2° Les cheiks El-Sâdât, El-Cherqâouy, El-Saouy, El-Bekry, El-Fayoumy, El-Arichy, Moussa-Sirsy, le nakib El-Aschraf Seid-Omar, Mohammed el-Émir, se rendront ce soir, à cinq heures, dans la maison du kiaya El-Chaouhied.

Ils composeront le divan.

Ils nommeront un d'entre eux pour président, un secrétaire pris hors de leur sein, et deux secrétaires interprètes sachant le français et l'arabe.

Ils nommeront deux agas pour la police.

Ils nommeront une commission de trois pour surveiller les marchés et l'approvisionnement de la ville.

Ils nommeront une commission de trois chargée de faire enterrer tous les morts qui se trouveraient au Caire et à deux lieues aux environs.

3° Le divan sera assemblé tous les jours à midi, et il y aura perpétuellement trois membres qui seront en permanence.

4° Il y aura à la porte du divan une garde française et une turque.

5° Le général Berthier et le commandant de la place se rendront ce soir, à cinq heures, au divan, pour l'installer et faire prêter à ses membres le serment de ne rien faire contre les intérêts de l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2838. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 7 thermidor an VI (25 juillet 1798).

Le général en chef, considérant que les femmes des beys et des Mameluks, errant aux environs du Caire, deviennent la proie des Arabes, et mû par la compassion, ce premier sentiment qui doit

animer l'homme, autorise toutes les femmes des beys et des Mameluks à rentrer en ville, dans les maisons qui sont leur propriété, et leur promet sûreté.

Elles seront tenues de faire connaître au citoyen Magallon leur arrivée, ainsi que leur demeure, dans les vingt-quatre heures.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2839. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 7 thermidor an VI (25 juillet 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

L'embargo mis sur les bâtiments turcs d'Alexandrie est levé, et le commerce reprendra son cours ordinaire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2840. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 7 thermidor an VI (25 juillet 1798).

Le général en chef ordonne qu'il soit formé un corps de troupes turques, pour être employé sous les ordres du général Dupuy, commandant la place.

Ce corps sera composé d'un commandant, qui jouira des appointements de chef de bataillon ;

D'un commandant en second, qui jouira des appointements de capitaine de 3e classe;

De cinq compagnies composées chacune de 65 hommes, commandées par un odabachi en premier et un odabachi en second.

L'odabachi en premier aura les appointements de lieutenant de 2e classe.

L'odabachi en second aura les appointements de sous-lieutenant.

Chaque soldat aura une solde de six sous par jour et une ration de pain.

La solde ne sera payée qu'aux présents sous les armes, à la revue qui en sera passée par un commissaire des guerres.

Le commandant de la place nommera un officier de son état-major pour faire les fonctions de quartier-maître et distribuer la solde au bataillon turc.

La solde sera payée par décade, suivant le mode adopté pour les troupes françaises.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2841. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 7 thermidor an VI (25 juillet 1798).

Vous donnerez l'ordre au général Reynier de passer demain le Nil avec toute sa division, et de prendre position au Vieux-Caire, où il recevra de nouveaux ordres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2842. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 7 thermidor an VI (25 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Vial de faire embarquer, dans la journée de demain, le 3e bataillon de la 13e demi-brigade, une compagnie d'artillerie à pied, un officier du génie, un commissaire des guerres, un préposé de chaque administration, 100 hommes de dragons à pied; faire préparer une chaloupe canonnière pour prendre possession de Damiette.

Vous donnerez les ordres aux généraux du génie, d'artillerie, de cavalerie, au citoyen Perrée, au commissaire ordonnateur en chef, pour que chacun d'eux fournisse ce qui sera nécessaire au général Vial.

Après-demain matin, le général Vial enverra un officier de son état-major au quartier général pour prendre son instruction.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2843. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 7 thermidor an VI (25 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Zajonchek de parcourir toute la province de Menouf, de faire prêter serment d'obéissance à tous les chefs, de faire arborer dans tous les villages le drapeau tricolore, de faire mettre, de concert avec le commissaire des guerres qu'il a avec lui, le scellé sur tous les biens des Mameluks, de prendre tous les chevaux pour remonter sa cavalerie, d'en donner des reçus, mon intention étant de les payer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2844. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

(POUR METTRE A L'ORDRE.)

Quartier général, au Caire, 7 thermidor an VI (25 juillet 1798).

Les Arabes continuent à inquiéter la communication de l'armée et parviennent de temps en temps à assassiner quelques soldats.

Cet abus n'existera plus dès l'instant que nous aurons 200 ou 300 hussards montés sur des chevaux arabes.

Le général en chef, instruit qu'un grand nombre d'officiers et soldats d'infanterie, qui n'ont pas le droit d'avoir des chevaux, en ont un et même plusieurs, leur ordonne, sous vingt-quatre heures, de remettre lesdits chevaux à la disposition du général de brigade commandant la cavalerie de leur division, lequel les enverra au 7e régiment de hussards ou au 22e de chasseurs.

Le chef de brigade du 7e de hussards ou du 22e de chasseurs soldera cinq louis pour chacun de ces chevaux.

Tout chef de brigade qui aurait plus de deux chevaux, ou tout chef de bataillon qui en aurait plus d'un, sera tenu de remettre le surplus.

Les officiers subalternes d'artillerie et du génie ne sont pas, pour le moment, plus autorisés à avoir des chevaux que les officiers d'infanterie.

Tout commissaire des guerres qui en aurait plus de deux, tout agent supérieur des administrations qui en aurait plus d'un, tout officier général ou d'état-major qui en aurait plus que la loi n'en accorde, seront tenus de les remettre.

Le général en chef rend les généraux de division et de brigade, et les chefs de corps, responsables de l'exécution du présent ordre.

Ceux qui ne l'exécuteraient pas seront punis comme insubordonnés et comme la cause des assassinats que les Arabes continueraient à commettre sur les soldats de l'armée.

Le général en chef espère que, sous vingt-quatre heures, l'exécution du présent ordre lui fournira 400 chevaux.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2845. — AU GÉNÉRAL VIAL.

Quartier général, au Caire, 8 thermidor an VI (26 juillet 1798).

Vous devez avoir reçu, Citoyen Général, l'ordre de l'état-major pour votre départ à Damiette.

Le général Zajonchek est à Menouf.

Vous trouverez ci-joint une trentaine de proclamations que vous répandrez sur la route; vous vous arrêterez dans les plus grands endroits pour faire prêter le serment aux cheiks et rassurer les habitants; vous ferez mettre par les cheiks les scellés sur les biens des Mameluks, et vous veillerez à ce que rien ne soit volé.

Arrivé à Damiette, vous préviendrez le citoyen Blanc, directeur général de la Santé à Alexandrie, pour qu'il y fasse établir sur-le-champ un lazaret. Vous ne laisserez rien sortir du port.

Vous ordonnerez que les douanes et toutes les impositions directes et indirectes soient perçues comme à l'ordinaire. Vous ferez faire l'inventaire de tous les effets appartenant aux Mameluks.

Vous ferez réparer les forts situés à l'embouchure du Nil, de manière à les mettre à l'abri d'un coup de main.

Vous ferez désarmer tout le pays.

Vous aurez soin de vous faire instruire de ce qui se passe à Acre et en Syrie et de m'en prévenir.

Vous vous mettrez en correspondance avec la frégate qui croise à l'embouchure du Nil, ainsi qu'avec les bombarbes, afin de vous en servir et de les faire avancer jusqu'au Caire, à mesure que le Nil s'accroîtra.

Votre commandement s'étendra non-seulement dans toute la province de Damiette, mais encore dans toute celle de Mansourah.

Vous trouverez ci-joint l'organisation[1] donnée à ce pays.

Vous nommerez un divan pour la province de Damiette, et un pour celle de Mansourah, ainsi qu'un aga des janissaires.

Vous vous empresserez également de nommer les deux compagnies.

Je fais nommer l'intendant de chacune des provinces, et l'administration des finances nommera l'agent français.

Pour faire l'inventaire des magasins, meubles et maisons des Mameluks, vous nommerez une commission de trois personnes; vous pouvez les prendre parmi les négociants français établis à Damiette, tant pour la province de Damiette que pour celle de Mansourah.

Votre premier soin sera de prendre toutes les mesures et de requérir des chevaux pour monter cent hommes de cavalerie.

Vous pouvez demander à Rosette deux pièces de canon de campagne, et vous trouverez dans le pays les moyens de les atteler.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Pièce n° 2858.

2846. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 8 thermidor an VI (26 juillet 1798).

Les Arabes assassinent à la fois les naturels du pays, les Français, et en général toute espèce de voyageurs; ils menacent même d'attaquer la caravane : le général en chef, voulant mettre promptement ordre à cette poignée de brigands, a besoin de remonter le reste de sa cavalerie, et ordonne, en conséquence, les dispositions suivantes :

1° Tout habitant de Boulâq, du Grand-Caire, du Vieux-Caire, qui aurait des chevaux de selle, sera tenu de les remettre à l'état-major général de la cavalerie situé à..... vingt-quatre heures après la publication du présent ordre; le commissaire des guerres de la cavalerie et l'adjudant général chef de l'état-major de la cavalerie donneront un reçu des chevaux qui leur seront remis, et enverront, tous les jours, à l'état-major général la note des chevaux qui leur auront été remis et les noms des particuliers, mon intention étant de les faire solder.

2° Tous ceux qui, sous quelque prétexte que ce soit, trois jours après la publication du présent ordre, seraient trouvés avoir des chevaux dans leurs écuries ou les avoir soustraits, seront condamnés à payer 1,000 francs d'amende pour chaque cheval soustrait et à recevoir vingt coups de bâton sur la plante des pieds, devant être considérés comme coupables des brigandages des Arabes et d'intelligence avec eux.

3° Le général de cavalerie aura soin de préparer à Boulâq et au Caire un officier général de cavalerie avec le nombre d'hommes à pied qui sont nécessaires pour recevoir lesdits chevaux.

Il aura soin que demain il y ait 200 hommes à pied au Caire pour recevoir les chevaux qui seront livrés.

4° Le présent ordre sera publié dans la journée de demain.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2847. — AU GÉNÉRAL MENOU[1].

Quartier général, au Caire, 8 thermidor an VI (26 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire mettre en réquisition tous les chevaux de Rosette et de tous les villages à dix lieues à la ronde, pour remonter les détachements de dragons que vous avez avec vous.

[1] Gouverneur de la province de Rosette.

Vous prendrez et tiendrez note de tous ceux qui donneront des chevaux, afin qu'on puisse les indemniser, et vous leur en ferez donner un reçu.

Salut. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2848. — AU GÉNÉRAL DE DIVISION DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 8 thermidor an VI (26 juillet 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de me faire connaître si vous avez fait construire l'appareil nécessaire et choisir les meilleurs chameaux pour porter les pièces de 3. Dans ce cas, je désirerais en avoir un.

Je vous prie de me faire connaître s'il ne serait pas possible d'accoutumer les chameaux à traîner.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2849. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 8 thermidor an VI (26 juillet 1798).

Vous voudrez bien donner l'ordre au général de brigade Lannes de prendre le commandement de la division du général Menou.

Vous donnerez l'ordre au général de brigade Destaing de prendre le commandement de la 2e d'infanterie légère, et au général Verdier de prendre le commandement des 25e et 75e demi-brigades.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2850. — QUESTIONS

ADRESSÉES AU DIVAN GÉNÉRAL D'ÉGYPTE PAR LE GÉNÉRAL EN CHEF.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

PREMIÈRE QUESTION. — Quelle serait la meilleure organisation à donner aux divans des provinces, et quels appointements faudrait-il définitivement fixer?

2e QUESTION. — Quelles lois serait-il à propos de faire pour assurer l'hérédité et faire disparaître tout l'arbitraire qui existe dans ce moment-ci?

3e QUESTION. — Quelle organisation faut-il établir pour l'administration de la justice civile et criminelle?

4e QUESTION. — Quelles idées d'amélioration peuvent-ils donner, soit pour l'établissement des propriétés, soit pour la levée des impositions?

Dépôt de la guerre.

2851. — A L'AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Après des marches fatigantes et quelques combats, nous sommes enfin arrivés au Caire.

J'ai été spécialement content du chef de division Perrée, et je l'ai nommé contre-amiral.

Je suis instruit d'Alexandrie qu'enfin vous avez trouvé une passe telle qu'on pouvait la désirer, et qu'à l'heure qu'il est vous êtes dans le port avec votre escadre.

Vous ne devez avoir aucune inquiétude sur les vivres nécessaires à votre armée.

J'imagine que, demain ou après, je recevrai de vos nouvelles et des nouvelles de France ; je n'en ai pas reçu depuis mon départ.

Dès que j'aurai reçu une lettre de vous qui me fasse connaître ce que vous aurez fait et la position où vous êtes, je vous ferai passer des ordres sur ce que nous aurons encore à faire. L'état-major vous aura sans doute envoyé le détail de notre affaire des Pyramides.

Je pense que vous avez une frégate sur Damiette ; comme j'envoie prendre possession de cette ville, je vous prie de dire à l'officier qui commande cette frégate de s'approcher le plus possible et d'entrer en communication avec nos troupes, qui y seront lorsque vous aurez reçu cette lettre.

Faites partir le courrier que je vous envoie, pour prendre terre à l'endroit qui vous paraîtra le plus convenable, selon les nouvelles que vous avez des ennemis et selon les vents qui règnent dans cette saison.

Je désire que vous puissiez envoyer une frégate qui aurait ordre de partir quarante-huit heures après son arrivée dans les ports, soit de Malte, soit d'Ancône, en lui recommandant de nous apporter les gazettes et nouvelles qu'elle recevrait des agents français.

J'ai fait filer sur Alexandrie une grande quantité de denrées, pour solder les nolis des bâtiments de transport.

Mille choses à Ganteaume et à Casabianca.

Faites bien garder Koraïm ; c'est un coquin qui nous a trompés. S'il ne nous donne pas les cent mille écus que je lui ai demandés, je lui ferai couper la tête.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2852. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de faire reconnaître comme contre-amiral le citoyen Perrée, chef de division de la marine, qui a été blessé à la bataille de Chobrâkhyt, et qui s'est constamment distingué par les bonnes dispositions qu'il a faites et par une grande intrépidité.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2853. — AU GÉNÉRAL KLEBER[1].

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Nous avons au Caire, Citoyen Général, une très-belle Monnaie. Nous aurions besoin de tous les lingots que nous avons laissés à Alexandrie en échange de quelque numéraire que les négociants nous ont donné. Je vous prie donc de faire réunir tous les négociants auxquels ont été remis lesdits lingots, et de les leur redemander. Je leur donnerai en place des blés et du riz, dont nous avons une quantité immense.

Notre pauvreté en numéraire est égale à notre richesse en denrées; ce qui nous oblige absolument à retirer du commerce le plus de lingots et d'argent que nous pouvons, et à leur donner en échange des denrées.

Je n'ai pas reçu de vos nouvelles depuis mon départ d'Alexandrie. Vous aurez eu bien des fausses nouvelles, de l'inquiétude. Je vous ai écrit souvent par les gens du pays; mais je crains que les Arabes les aient interceptées, comme je pense qu'ils ont intercepté les vôtres. J'attends de vos nouvelles avec quelque impatience. Vous en aurez sans doute en ce moment reçu de France.

Nous avons essuyé plus de fatigues que beaucoup de gens n'avaient le courage de les supporter. Mais dans ce moment-ci nous nous reposons au Caire, qui ne laisse pas que de nous offrir beaucoup de ressources. Toutes les divisions y sont réunies.

L'état-major vous aura instruit de l'événement militaire qui a précédé notre entrée au Caire; il a été assez brillant : nous avons jeté 2,000 Mameluks des mieux montés dans le Nil.

L'armée a grand besoin de ses bagages. J'ai envoyé l'adjudant général Almeras, avec un bataillon de la 85e et une grande quantité

[1] A Alexandrie.

de vivres pour l'escadre, à Rosette. Il est chargé d'embarquer à son retour tous les effets de l'armée et de les escorter jusqu'au Caire.

Donnez ordre aux officiers des états-majors des corps, chargés des dépôts, de les envoyer à Rosette.

Envoyez-nous nos imprimeries arabe et française. Veillez à ce que l'on embarque tous les vins, eaux-de-vie, tentes, souliers, etc. Envoyez tous ces objets par mer à Rosette, et, vu la croissance du Nil, ils remonteront facilement jusqu'au Caire.

J'attends des nouvelles de votre santé; je désire qu'elle se rétablisse promptement et que vous veniez bientôt nous rejoindre.

J'ai écrit[1] à Louis de partir pour Rosette avec tous mes effets.

A l'instant même, je trouve dans un jardin des Mameluks une lettre de Louis, datée du 21 messidor, ce qui me prouve qu'un de vos courriers a été intercepté par les Mameluks.

Salut.

BONAPARTE.

Copies of original letters intercepted, etc. London, 1798.

2854. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Vous êtes le maître, Citoyen Général, de rester à Terseh ou de venir prendre position au Vieux-Caire. On y fait, dans ce moment-ci, trois fours qui ne seront terminés que dans deux jours. On en fait également construire à Gyzeh, qui, soit que vous restiez à Terseh, soit que vous veniez au Vieux-Caire, pourront vous nourrir.

Dès l'instant que je saurai ce que vous voulez faire, je vous enverrai une barque de riz.

Si vous restiez à Terseh, on pourrait établir deux barques qui descendraient la nuit et remonteraient le jour, pour faciliter aux curieux les moyens de voir cette villasse.

On s'organise ici peu à peu; ce ne sera guère que dans quatre ou cinq jours que les troupes auront leur distribution réglée de pain selon la coutume.

J'ai envoyé un bataillon, deux chaloupes canonnières et soixante djermes pour aller chercher tous les bagages de l'armée.

J'espère avoir trouvé dans quatre jours l'argent pour solder les troupes. Vous savez que, depuis longtemps, ces gens-ci tiennent n'avoir de fortune que ce qu'ils ont dans leurs caveaux.

Vous trouverez ci-joint une lettre pour le général Belliard, et

[1] Cette lettre n'a pas été retrouvée.

l'ordre pour organiser la province de Gyzeh ; si vous restez à Terseh, vous vous en chargerez alors vous-même.

L'on m'avait assuré qu'il y avait à Terseh une maison de Mourad-Bey ; on pourra vous faire passer un bateau chargé de meubles ; vous pourriez la meubler pour vous.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par M. Pauthier.

2855. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Je vois par le rapport que vous me faites, Citoyen Général, sur le nombre de chameaux que vous avez à votre disposition, que vous n'avez pas pris les 400 qui sont chez le commandant de la place. J'ai ordonné au général Caffarelli d'en prendre 20. Voyez à en prendre ; on me dit qu'il y en a beaucoup.

Vous trouverez ci-joint une ordonnance pour le payeur de l'armée. Nos moyens sont encore bornés : un peu d'économie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2856. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de faire faire une carte, depuis le Caire jusqu'à Alexandrie et Rosette, d'après les renseignements que nous avons eus, et de recommander à l'officier du génie qui va à Damiette de prendre des croquis sur sa route, afin d'avoir la carte des deux branches du Nil.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2857. — AU GÉNÉRAL MENOU.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, copie de l'organisation provisoire de l'Égypte.

Vous nommerez le divan, l'aga, la compagnie de 60 hommes qu'il doit avoir avec lui. L'intendant et l'agent français se rendront incessamment à leur poste.

Vous ferez faire l'inventaire de tous les biens, meubles et immeubles qui appartenaient aux Mameluks.

Vous ferez faire la levée de tous les chevaux pour la remonte de la cavalerie.

Prenez toutes les mesures, faites faire tous les travaux qui seraient nécessaires pour maintenir la tranquillité, le bon ordre et la sûreté dans la province de Rosette.

BONAPARTE.

Même ordre au général Kleber, pour la province d'Alexandrie.

Même ordre au général Belliard, pour la province de Gyzeh.

Même ordre au général Murat, pour la province de Qelyoub.

Dépôt de la guerre.

2858. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne:

ARTICLE Ier. — Il y aura dans chaque province de l'Égypte un divan composé de sept personnes, chargées de veiller aux intérêts de la province, de me faire part de toutes les plaintes qu'il pourrait y avoir, d'empêcher la guerre que les villages se font entre eux, de surveiller les mauvais sujets, de les châtier, en demandant la force au commandant français, d'éclairer le peuple toutes les fois que cela sera nécessaire.

ART. 2. — Il y aura dans chaque province un aga des janissaires, qui se tiendra toujours avec le commandant français; il aura avec lui une garde de 60 hommes du pays, armés, avec lesquels il se portera partout où il sera nécessaire pour maintenir le bon ordre et faire rentrer chacun dans l'obéissance et la tranquillité.

ART. 3. — Il y aura dans chaque province un intendant chargé de la perception du myry, de la perception du feddàn et de tous les revenus appartenant ci-devant aux Mameluks et qui appartiennent aujourd'hui à la République; il aura sous lui le nombre d'agents nécessaires.

ART. 4. — Il y aura auprès dudit intendant un agent français, tant pour correspondre avec l'administration des finances que pour faire exécuter tous les ordres qu'il pourrait recevoir, et se trouver toujours au fait de l'administration.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2859. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Tout individu qui a en dépôt des effets appartenant aux Mameluks est tenu d'en faire la déclaration au magasin général établi rue de..... et d'y transporter de suite lesdits effets.

2° Ceux qui, cinq jours après la publication du présent ordre, seront convaincus d'avoir des effets appartenant aux Mameluks, seront condamnés à des peines infamantes et à une amende proportionnée à leur fortune.

3° Ceux qui découvriront les personnes qui ont des effets appartenant aux Mameluks, et qui, cinq jours après la publication du présent ordre, ne les auraient pas restitués, auront en gratification le tiers de la valeur des objets.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2860. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Toutes les femmes des Mameluks qui, en conséquence de mon ordre[1], ont la permission de rester au Caire et doivent y trouver protection, ne sont point autorisées à garder les effets qui appartiennent à leurs maris; en conséquence, le général en chef ordonne :

1° Une commission composée de trois membres se transportera dans les maisons occupées par les femmes des Mameluks et les taxera à une somme proportionnée à la valeur des meubles qu'elles ont et qui, en conséquence, deviendront leur propriété.

2° La femme sera tenue de donner une note des esclaves noires et blanches qui étaient la propriété des Mameluks; il en sera statué d'après le rapport qui sera fait au général en chef.

3° Cette commission sera composée du kiaya Zoulfiqâr, des citoyens Caffe et Calvi.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2861. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au commandant de Gyzeh de commander trois pelotons de 30 fellahs pour

[1] Pièce n° 2838.

enterrer tous les cadavres qui seraient encore exposés à l'air, et de veiller à la salubrité de l'air.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2862. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Chaque chef d'état-major enverra à l'état-major général l'état de ce qui est dû à chaque division pour arriver jusqu'au 20 thermidor.

Toutes les places vacantes aux différents corps qui composent l'armée seront remplies dans le plus court délai possible. Les individus qui seraient restés en France pour se guérir des blessures qu'ils auraient reçues précédemment conserveront seuls leurs places, et on nommera à celles des officiers qui seraient restés sous quelque prétexte que ce soit et sans la permission du commandant du corps.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2863. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Il est expressément défendu aux troupes françaises qui sont sur le Nil, spécialement au Vieux-Caire, d'arrêter les bâtiments de la haute Égypte.

2° Tous les bâtiments se rendront à Boulâq. Il sera nommé un tribunal qui déclarera si le chargement est une propriété des Mameluks ou des particuliers ; dans le premier cas, il sera versé dans les magasins de l'armée, à Boulâq.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2864. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de me faire venir au Caire le petit esclave noir et le petit Mameluk qui sont à Gyzeh.

Vous ferez partir tous les autres sur les bateaux qui vont à Rosette, d'où ils seront envoyés à bord de l'escadre, pour être transportés en France à la première occasion.

Donnez l'ordre pour que les imprimeries française et arabe soient transportées ici le plus tôt possible.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2865. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Les membres du divan, l'aga des janissaires et le commissaire près le divan auront le droit d'avoir chacun un cheval.

2° Les chevaux qui servent à faire tourner les moulins, n'étant point propres à remonter la cavalerie, ne sont point compris dans l'ordre général sur la réquisition des chevaux.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre

2866. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 9 thermidor an VI (27 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au citoyen Beauvoisins de rester en permanence auprès du divan pendant le temps de ses séances ; il me rendra compte, tous les jours, en sortant, de ce qui s'y sera fait.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2867. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 10 thermidor an VI (28 juillet 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Boulâq formera le 9e arrondissement du Caire, et le Vieux-Caire le 10e.

ART. 2. — Le divan nommera demain un aga des janissaires pour chacune de ces deux places ; ils dépendront de l'aga du Caire.

ART. 3. — Le divan nommera également un aga chargé de la police de la navigation du Nil.

ART. 4. — Le général commandant la place fera faire, dans la journée de demain, les mêmes proclamations qui ont été faites au Caire.

ART. 5. — La commission chargée de l'administration nommera une commission de trois membres pour le Grand-Caire, une pour le Vieux-Caire, une pour Boulâq. Ces commissions seront chargées de faire un inventaire des propriétés des Mameluks.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2868. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 10 thermidor an VI (28 juillet 1798).

Les moallems [1] coptes ci-dessous nommés doivent être reconnus comme intendants de l'Égypte. Vous devez d'abord leur donner un brevet en règle, qui devra être signé de vous et de l'ordonnateur, et en prévenir les généraux commandant dans les provinces, qui devront leur donner assistance dans leurs fonctions, extrêmement importantes.

Sideram-Scemma, pour la province de Mansourah.
Benouf-Gezaouy, pour la province de Gyzeh.
Giorgio-Saraxamoun, pour la province de Menouf.
Matta-Séraphim, pour la province de Bahyreh.
Abaly, pour la province de Qelyoub.
Giovanni Il-Soli, pour la province d'Atfyeh.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2869. — A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Quartier général, au Caire, 10 thermidor an VI (28 juillet 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyens, l'organisation que j'ai adoptée pour les provinces d'Égypte. Je vous prie de me faire connaître si vous avez quelque chose à y ajouter.

Je vous prie également de m'envoyer, si vous en connaissez, les noms de six Français, pour être envoyés comme agents dans les six provinces que nous occupons.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

2870. — A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Quartier général, au Caire, 10 thermidor an VI (28 juillet 1798).

Mon intention, Citoyens, n'est pas que l'intendant soit au-dessous du commissaire français, persuadé qu'il faut laisser toute la responsabilité aux Coptes et jusqu'à ce que les Français soient plus au fait des usages et de la langue du pays. Le Français doit seulement être là pour apprendre lesdits usages, surveiller et pouvoir donner tous les renseignements qui pourraient être demandés. C'est une espèce de contrôleur.

Salut. BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

[1] Savants, dans le sens étendu que ce titre avait au moyen âge.

2871. — AU CITOYEN BERTHOLLET.

Quartier général, au Caire, 10 thermidor an VI (28 juillet 1798).

Je vous prie de me faire connaître combien de talari [1] par jour la Monnaie peut convertir en petite monnaie, et si, comme on me l'assure, on y gagne le tiers. N'y aurait-il pas moyen de fabriquer de plus grosse monnaie en conservant le même bénéfice?

Salut.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

2872. — A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Quartier général, au Caire, 10 thermidor an VI (28 juillet 1798).

Je vous prie, Citoyens, de vouloir bien aviser aux moyens d'affermer la douane et tous les autres petits objets dont je vous ai envoyé la note ou dont m'a parlé le citoyen Magallon, de manière à pouvoir en retirer d'avance 100,000 talari dans le mois.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

2873. — AU CITOYEN MERLIN.

Quartier général, au Caire, 10 thermidor an VI (28 juillet 1798).

Le citoyen Merlin se rendra demain, à quatre heures du matin, chez l'ordonnateur en chef; il demandera d'y faire venir ou le chirurgien en chef ou le médecin en chef et l'administrateur en chef des hôpitaux, et de se transporter au local qui a été fixé pour l'établissement d'un hôpital au Caire, et connaître les raisons qui jusqu'à présent en ont empêché l'exécution. De là il se rendra, avec l'officier de santé et l'agent des hôpitaux, à Gyzeh, afin d'y voir l'établissement qui y a été fait, dans le plus grand détail.

Il me fera un rapport sur ces deux objets essentiels.

BONAPARTE.

Comm. par M. le vicomte d'Haubersaert.

2874. — NOTE AUTOGRAPHE DU GÉNÉRAL EN CHEF.

..... [2]

Il faudrait envoyer Perrée avec trois frégates portant :

500 hommes de cavalerie;

600 recrues;

[1] Le talaro valait à cette époque 5 fr. 28 cent.

[2] Cette note est présumée du 10 thermidor an VI (28 juillet 1798).

			Poids.
2,000 fusils			32,000
3,000 baïonnettes			3,000
1,000 sabres			2,000
1,000 paires de pistolets			3,000
4,000 boulets de 3		4,000	12,000
4,000 ——— de 4		6,000	16,000
6,000 ——— de 5		1,000	5,000
2,000 ——— de 8		6,000	16,000
1,000 ——— de 12		4,000	12,000
1,000 obus de six pouces		1,000	25,000
2,000 boulets de 6		4,000	12,000
6,000 ——— de 18		36,000	108,000
4,000 ——— de 24		32,000	96,000
1,000 ——— de 20		7,000	20,000

Affûts de rechange :	de 3	6
	de 4	6
	de 8	6
	de 12	3
	de 5	3
	d'obusiers	4
Affûts marins :	de 6	30
	de 18	40
	de 24	20

Fers de rechange de différents échantillons pour construire vingt affûts.

Plusieurs objets nécessaires à faire des fusils, hormis les canons et les bois. 1,000

Idem, trois frégates avec Dumanoir.

Le double, avec quatre vaisseaux, deux frégates, hormis les hommes, qui seraient au nombre de 2,400, savoir :

800 de cavalerie ;
200 d'artillerie ;
100 ouvriers ;
1,300 recrues d'infanterie ;
Plus : 4,000 bombes de 8 pouces ;
1,000 ——— de 12 pouces.

Ce qui serait envoyé :

		Hommes.
Fusils	8,000	700
Baïonnettes	12,000	700
Sabres	4,000	2,600
		4,000

Pistolets	4,000	
Boulets : de 3		12,000
de 4		12,000
de 5		20,000
de 8		8,000
de 12		4,000
d'obus		4,000
de 6		8,000
de 18		24,000
de 24		16,000
de 20		4,000

Cultes divers.

1° Une troupe de comédiens ;

2° Une troupe de ballerines ;

3° Des montreurs de marionnettes pour le peuple, au moins trois ou quatre ;

4° Une centaine de femmes françaises ;

5° Les femmes de tous ceux qui sont employés dans le pays ;

6° 20 chirurgiens, 30 pharmaciens, 10 médecins.

7° Des fondeurs ;

8° Des liquoristes, des distillateurs ;

9° Une cinquantaine de jardiniers avec leurs familles, et des graines de toute espèce de légumes.

10° Chaque envoi devra porter 200,000 pintes d'eau-de-vie, un million de pintes de vin.

11° Leur envoyer 300,000 aunes de drap bleu et écarlate.

12° Leur envoyer du savon, de l'huile.

Comm. par M. le comte Barthélemy de Las Cases.

2875. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 11 thermidor an VI (29 juillet 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Tout ce qui regarde la navigation du Nil est sous les ordres du contre-amiral Perrée.

Art. 2. — Il établira à Boulâq un bureau d'administration pour la navigation du Nil.

Art. 3. — Le divan nommera un aga pour la police de la navigation du Nil. Cet aga sera sous les ordres immédiats du contre-amiral Perrée.

Art. 4. — Le contre-amiral Perrée s'emparera de tous les matériaux et objets qui pourraient lui servir pour sa flottille, qu'il fera mettre dans le meilleur état possible.

Art. 5. — Il fera tous les règlements qu'il jugera convenables pour la classification des matelots du pays.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2876. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 11 thermidor an VI (29 juillet 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de donner l'ordre au général Kleber d'envoyer le général Dumuy, avec une colonne de 500 à 600 hommes et une pièce d'artillerie, à El-Rahmânyeh, pour prendre le commandement de la province de Bahyreh et l'organiser conformément à l'ordre général. Il nommera le divan, l'aga, organisera la compagnie de 60 Turcs, et prendra toutes les mesures pour maintenir la tranquillité dans la province et protéger la navigation du Nil.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2877. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 11 thermidor an VI (29 juillet 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Le payeur fera une avance de 3,000 piastres au directeur de la Monnaie ; il la remettra sur la quittance du changeur.

2° Cette somme une fois avancée, le payeur donnera au directeur de la Monnaie toutes les sommes qu'il lui demandera, en l'échangeant contre des médins.

3° Au plus tard à la fin du mois, le directeur de la Monnaie rendra au payeur les 3,000 piastres qu'il lui aura avancées.

4° Après avoir rendu ces 3,000 piastres, le directeur de la Monnaie gardera toujours un fonds d'égale somme pour pouvoir avoir de quoi faire aller la Monnaie.

5° Tous les cinq jours, il enverra à l'ordonnateur en chef l'état

des sommes fabriquées et du bénéfice qui en résulte ; tous les dix jours, il versera dans la caisse du payeur sa recette.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2878. — A L'AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Je reçois à l'instant, et toutes à la fois, vos lettres depuis le 25 messidor jusqu'au 8 thermidor. Les nouvelles que je reçois d'Alexandrie sur le succès des sondes me font espérer qu'à l'heure qu'il est vous serez entré dans le port. Je pense aussi que *le Causse* et *le Dubois* sont armés en guerre, de manière à pouvoir se trouver en ligne si vous étiez attaqué ; car enfin deux vaisseaux de plus ne sont point à négliger.

Le contre-amiral Perrée sera pour longtemps nécessaire sur le Nil, qu'il commence à connaître. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous donniez le commandement de son vaisseau au citoyen. . . . . Faites là-dessus ce qu'il convient.

Je vous ai écrit le 9 [1] ; je vous ai envoyé copie de tous les ordres [2] que j'ai donnés pour l'approvisionnement de l'escadre. J'imagine qu'à l'heure qu'il est les cinquante bateaux chargés de vivres sont arrivés. Nous avons ici une besogne immense : c'est un chaos à débrouiller et à organiser qui n'eut jamais d'égal. Nous avons du blé, du riz, des légumes en abondance. Nous cherchons et nous commençons à trouver de l'argent ; mais tout cela est environné de travail, de peines et de difficultés.

Vous trouverez ci-joint un ordre [3] pour Damiette. Envoyez-le par un aviso, qui, avant d'entrer, s'informera si nos troupes y sont ; elles sont parties pour s'y rendre, il y a trois jours, en barques sur le Nil ; ainsi elles seront arrivées lorsque vous recevrez cette lettre. Envoyez-y un des sous-commissaires de l'escadre pour surveiller l'exécution de l'ordre. Je vais encore faire partir une trentaine de bâtiments chargés de blés pour votre escadre.

Toute la conduite des Anglais porte à croire qu'ils sont inférieurs en nombre, et qu'ils se contentent de bloquer Malte et d'empêcher les subsistances d'y arriver.

Quoi qu'il en soit, il faut bien vite entrer dans le port d'Alexandrie, ou vous approvisionner promptement de riz, de blé, que je vous envoie, et vous transporter dans le port de Corfou ; car il est

[1] Pièce n° 2851. — [2] Pièce n° 2830 : seul ordre retrouvé.
[3] Pièce n° 2890.

indispensable que, jusqu'à ce que tout ceci se décide, vous vous trouviez dans une position à portée d'en imposer à la Porte.

Dans le second cas, vous aurez soin que tous les vaisseaux, frégates vénitiennes et françaises qui peuvent nous servir, restent à Alexandrie.

BONAPARTE.

Archives de la marine.

2879. — A L'AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

D'après tous les relevés, il me paraît que l'escadre anglaise a passé le détroit le 12 prairial, est arrivée devant Toulon le 23, devant Naples le 29, devant Alexandrie le 9 messidor.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2880. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Je viens de recevoir toutes à la fois, Citoyen Général, vos lettres depuis le 22 messidor jusqu'au 3 thermidor. La conduite que vous avez tenue est celle qu'il fallait tenir.

Je vous ai envoyé avant-hier l'ordre pour l'organisation de la province d'Alexandrie; ainsi, nommez pour composer le divan, l'aga et les commissaires, les hommes que vous croirez les plus attachés aux Français et les plus ennemis des beys.

Non-seulement j'approuve l'arrestation de Koraïm, mais vous verrez, par l'ordre ci-joint, que j'ordonne encore celle de plusieurs autres individus.

La plus grande chose que nous avions à craindre en arrivant, c'était d'être précédés par la terreur, qui n'existait déjà que trop, et qui nous aurait exposés, dans chaque bicoque, à des scènes pareilles à celles d'Alexandrie. Tous ces gens-ci pouvaient penser que nous venions dans le même esprit que saint Louis, et qu'ils portent eux-mêmes lorsqu'ils entrent dans les États chrétiens. Mais aujourd'hui les circonstances sont tout opposées; ce n'est plus ce que nous ferons à Alexandrie qui fixera notre réputation, mais ce que nous ferons au Caire; d'ailleurs, répandus sur tous les points, nous sommes parfaitement connus.

Il paraît que vous êtes peu satisfait de la 69e demi-brigade. Faites connaître au chef que si sa demi-brigade ne va pas mieux, on le destituera.

Vous trouverez ci-joint différents ordres; vous les ferez publier l'un après l'autre, et vous veillerez surtout à leur exécution. Ce n'est que par ces moyens que nous avons pu trouver quelque chose au Caire.

Le tiers de la contribution sur Alexandrie sera à la disposition du commissaire ordonnateur en chef pour l'administration de l'armée; un tiers pour la solde de l'armée, et un tiers à la disposition de l'ordonnateur de la marine Le Roy.

Salut. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2881. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ordonnateur, différentes impositions que je viens de frapper sur Rosette, Alexandrie et Damiette. Le tiers de ces impositions sera affecté au service de ces places; donnez vos ordres au commissaire des guerres pour leur répartition; le deuxième tiers sera affecté à la solde des troupes, et enfin l'autre tiers à l'ordonnateur Le Roy.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2882. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, mécontent de la conduite des habitants d'Alexandrie, ordonne :

ARTICLE 1er. — Que tous les habitants, de quelque nation qu'ils soient, aient à porter leurs armes chez le commandant de la place.

ART. 2. — Ceux qui quarante-huit heures après la publication du présent ordre ne l'auraient pas fait, auront la tête tranchée.

ART. 3. — La maison de celui qui a assassiné le canonnier français sera démolie.

ART. 4. — Il sera pris, parmi les plus malveillants, cinquante otages, qui seront conduits à bord de l'escadre, où ils seront retenus jusqu'à ce que les habitants d'Alexandrie se conduisent mieux.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2883. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef,

Étant juste que le commerce d'Alexandrie concoure, comme celui

du Caire, à l'entretien de l'armée, jusqu'à ce que l'on ait pu y pourvoir par le recouvrement du myry, ordonne :

Article 1er. — Il sera levé sur les principaux négociants d'Alexandrie une contribution de 300,000 livres de France. On reprendra de préférence les lingots d'or et d'argent qui ont été donnés. L'on escomptera de cette contribution spécialement celle qui a été levée de 30,000 livres par ordre du général Kleber. Cette somme devra être dans la caisse du payeur d'Alexandrie vingt-quatre heures après la publication du présent.

Art. 2. — Tous les individus qui étaient employés et qui gagnaient sous l'ancienne administration supporteront une partie de la contribution.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2884. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne que tous les chevaux qui se trouvent dans la ville d'Alexandrie soient remis au commandant de la place, pour la remonte de la cavalerie. Ceux qui quarante-huit heures après la publication du présent ordre n'y auraient pas obéi, recevront cent coups de bâton et seront condamnés à une amende de cent talari.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2885. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, ayant des preuves de la trahison de Seid Mohammed el-Koraïm, qu'il avait comblé de bienfaits, ordonne :

Article 1er. — Seid Mohammed el-Koraïm payera une contribution de 300,000 francs.

Art. 2. — A défaut par lui d'acquitter ladite contribution, cinq jours après la publication du présent ordre, il aura la tête tranchée.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2886. — AU GÉNÉRAL MENOU.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, un ordre pour lever une contribution de 100,000 francs sur les habitants de Rosette.

Le tiers de cette contribution sera destiné à l'ordonnateur en chef, pour les dépenses de l'administration, et les deux autres tiers à la solde des troupes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2887. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef,

Considérant qu'il est indispensable que les négociants de Rosette concourent, comme l'ont fait ceux du Caire, à l'entretien de l'armée, jusqu'à ce que l'on ait pu y pourvoir par le recouvrement du myry,

Ordonne que les négociants de Rosette payeront une contribution de 100,000 francs, qu'ils verseront dans la caisse du payeur de l'armée.

Cette contribution devra être acquittée quarante-huit heures après la publication du présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2888. — AU GÉNÉRAL MENOU.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Le général Vial, avec un bataillon, s'est rendu à Damiette. Mettez-vous en relation avec lui, d'abord par des courriers du pays, et, à mesure qu'il s'organisera, par des détachements français.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2889. — AU GÉNÉRAL VIAL[1].

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Je vous envoie, Citoyen Général, copie de différents ordres que l'amiral Brueys vous fera passer. Faites-les exécuter avec sévérité et promptitude.

BONAPARTE.

Comm. par M. Laverdet.

2890. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef.

Étant indispensable que les négociants de Damiette contribuent aux

[1] A Damiette.

dépenses de l'armée dans ce premier moment où les impositions du myry ne sont point encore établies,

Ordonne :

Article 1er. — Les négociants de Damiette et les personnes employées dans l'ancienne administration verseront, dans la caisse du payeur de l'armée, une contribution de 150,000 francs.

Art. 2. — Cette contribution sera versée cinq jours après la signification du présent ordre.

Bonaparte.

Comm. par M. Laverdet.

2891. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Le général Vial, le commissaire des guerres qui est à Damiette, mettront à la disposition de l'amiral Brueys 1,400 quintaux de riz, 500 moutons.

Art. 2. — Ces denrées seront prises sur celles qui appartiendraient aux Mameluks, ou, au besoin, requises dans les villages voisins ou chez les négociants de la ville qui en auraient, vu qu'il est indispensable que ces objets soient fournis à l'amiral vingt-quatre heures après la réception du présent ordre.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2892. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Les pailles arrivent continuellement au Caire lors de l'inondation du Nil, parce qu'alors le transport devient très-facile.

Les provinces les plus riches de l'Égypte sont dans ce moment occupées par nos troupes. Je crois que vous avez un commissaire dans la province de Menouf, où commande le général Zajonchek. Envoyez-en un dans la province de Qelyoub, où commande le général Murat; un dans la province de Gyzeh, où commande le général Belliard; un dans la province de Mansourah et Damiette, où commande le général Vial, et un dans la province de Bahyreh, où commande le général Dumuy.

Dans chacune de ces provinces, il y a un commandant français, une commission administrative du pays ou divan, un intendant copte, un agent français près l'intendant, et enfin une commission pour faire dans chaque province l'inventaire des biens des Mameluks. En

envoyant des commissaires des guerres dans ces différentes provinces, il vous sera facile de faire venir au Caire les approvisionnements du pays.

Vous trouverez ci-joint copie des ordres que j'ai donnés, soit pour les approvisionnements, soit pour l'organisation du pays. J'ai aussi ordonné à l'état-major général de vous envoyer une carte avec les divisions des différentes provinces.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2893. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Je désirerais, Citoyen Ordonnateur, que l'on réunît, à l'endroit où vous avez fait construire les fours, les grains et les légumes qui se trouvent dans les maisons des Mameluks du Caire, et que vous en fissiez moudre cinq cents quintaux par jour.

Je désirerais également que vous fissiez réunir à Boulâq tous les grains qui se trouvent dans les maisons de cette ville et aux environs. On pourrait facilement moudre deux cents quintaux par jour.

On peut aisément moudre cinquante quintaux à Gyzeh et autant au Vieux-Caire.

Je vous ai déjà fait connaître[1] que mon intention était que l'on eût six fours à Boulâq, trois au Vieux-Caire, cinq ou six au Grand-Caire et six à Gyzeh. Le concours de tous ces moyens est nécessaire non-seulement pour pouvoir faire du bon pain en quantité suffisante pour l'armée, mais encore pour faire du biscuit pour les marches.

Il est extrêmement important d'accélérer sans délai l'établissement des hôpitaux au Grand-Caire, au Vieux-Caire et à Boulâq. Il est facile de penser que le nombre des malades doit journellement augmenter.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2894. — AU CITOYEN LE ROY[2].

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Vous me faites connaître, Citoyen Ordonnateur, qu'il vous reste 524,227 francs sur les fonds mis à votre disposition par le Gouvernement à Toulon. Comme il me sera extrêmement difficile de vous procurer tout l'argent nécessaire, surtout dans les premiers moments, tirez, ordonnancez sur l'ordonnateur de la marine à Toulon pour 524,000 francs, que vous donnerez en payement aux capitaines des

[1] Pièce n° 2835. — [2] A Alexandrie.

bâtiments nolisés du convoi. Prévenez de cette mesure le ministre de la marine.

Je viens de faire partir, il y a cinq jours, pour l'approvisionnement de l'escadre, un convoi de blé, et j'ai donné ordre à Rosette et à Damiette qu'on vous fît passer du riz pour deux mois.

Je vous enverrai également une grande quantité de riz et de légumes, avec lesquels vous achèverez d'acquitter le nolis des bâtiments. Le reste servira pour approvisionnements.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2895. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Girgès-el-Ghouary est nommé intendant général pour la perception du myry de toute l'Égypte, ainsi que pour la perception du feddân des villages qui appartiennent aux beys et aux Mameluks.

ART. 2. — Tous les intendants des provinces de l'Égypte seront tenus de correspondre avec lui.

ART. 3. — Il y aura deux interprètes nommés pour pouvoir correspondre avec le général en chef ou l'ordonnateur en chef, en français ou en italien.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2896. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Les négociants de Damas solderont 100,000 talari, payables 20,000 demain, et le reste 10,000 par jour.

ART. 2. — Il leur sera, à commencer de demain, affecté toutes les douanes, jusqu'à ce qu'ils soient remboursés.

ART. 3. — Il sera dressé un bail à ferme pour ladite douane par la commission administrative du pays.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2897. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Les négociants de Damas solderont, dans la caisse

du payeur de l'armée, 60,000 talari, et en fourniront 40,000 en marchandises propres à l'habillement des troupes.

Art. 2. — Les 60,000 talari seront payés dans dix jours, savoir : 10,000 demain, et le restant 5,000 par jour.

Art. 3. — Moallem Mikhayl et un commissaire qui sera nommé par le général en chef seront chargés de la désignation et évaluation des marchandises à fournir pour les 40,000 talari, et de leur réception.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2898. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Tous les Coptes employés dans les villages pour la perception du feddàn qui appartenait aux Mameluks sont confirmés.

Art. 2. — Moallem Gezaouy et quatre autres Coptes des plus considérables formeront un conseil qui remettra, dans la journée de demain, les noms des principaux employés des villages qui appartenaient aux Mameluks, et qui répartira entre chacun d'eux la somme de 100,000 talari.

Art. 3. — Cette somme de 100,000 talari sera versée dans la caisse du payeur de l'armée, 20,000 aujourd'hui, 20,000 demain, et ainsi de suite pendant cinq jours.

Art. 4. — Cette somme de 100,000 talari sera retenue sur les premiers fonds qui rentreront des impositions.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2899. — AU PRÉPOSÉ DU PAYEUR AU QUARTIER GÉNÉRAL.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen, préposer, pour la contribution des 100,000 talari que doivent payer les Coptes, des 60,000 talari que doivent payer les négociants de Damas, et des 200,000 des négociants de café, trois préposés différents.

Vous me rendrez compte, toutes les vingt-quatre heures, à huit heures du soir, par un état conçu conformément au modèle ci-joint, de ce que vous aurez reçu. Quant aux dépenses, vous ne devez donner de l'argent à qui que ce soit sans un ordre de moi.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2900. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, d'organiser la place d'Alexandrie. Dès l'instant que tous les officiers seront arrivés et que vos blessures seront cicatrisées, vous pourrez rejoindre l'armée.

Vous sentez que votre présence est encore nécessaire dans cette place une quinzaine de jours.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2901. — AU GÉNÉRAL ZAJONCHEK,

GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE MENOUF.

Quartier général, au Caire, 12 thermidor an VI (30 juillet 1798).

Je donne ordre, Citoyen Général, pour qu'on établisse à Menouf un hôpital de cinquante lits, et qu'on y construise deux fours. Voyez à faire tout ce qui sera possible pour activer cette opération.

Vous avez dû recevoir hier les ordres pour l'organisation de votre province. Il faut que vous traitiez les Turcs avec la plus grande sévérité; tous les jours, ici, je fais couper trois têtes, et les promener dans le Caire : c'est le seul moyen de venir à bout de ces gens-ci.

Veillez surtout à l'entier désarmement du pays.

Faites-moi faire, par un officier du génie ou de l'état-major, un croquis de toutes les provinces, avec la situation de tous les villages, et des renseignements généraux sur leur population, et ce que produisaient le myry, le feddân et autres impositions.

Prenez tous les moyens pour monter votre cavalerie; avec les chevaux, prenez des selles, et faites faire par vos commissions un inventaire exact et prompt de tous les biens appartenant aux Mameluks.

Faites-moi connaître quelles sont les ressources pécuniaires que nous offre votre province.

Vous trouverez ci-joint une grande quantité de proclamations que vous répandrez dans la province.

Je désire que vous vous mettiez en correspondance avec le général Murat, qui commande la province de Qelyoub.

Il me serait facile de vous procurer deux pièces de canon, si vous trouviez dans le pays des moyens de les atteler; je vous les enverrais sur des bateaux jusqu'au point de débarquement, où vous les feriez prendre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2902. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 13 thermidor an VI (31 juillet 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Tous les propriétaires de l'Égypte sont confirmés dans leurs propriétés.

2° Les fondations pieuses affectées aux mosquées, et spécialement à celles de Médine et de la Mecque, sont confirmées comme par le passé.

3° Toutes les transactions civiles continueront à avoir lieu comme par le passé.

4° La justice civile sera administrée comme par le passé.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2903. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 13 thermidor an VI (31 juillet 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Tout habitant de la ville du Caire, de quelque nation qu'il soit, qui aurait des armes à feu, soit fusils ou autres, sera tenu de porter ces armes au lieu qui sera désigné par le commandant.

2° Ceux qui, trois jours après la publication du présent ordre, seraient convaincus d'avoir chez eux des fusils ou autres armes à feu, seront condamnés à cent coups de bâton, et à payer, comme amende, la valeur de leur revenu.

3° Le principal habitant de la maison où il y aurait des pièces de canon et des magasins à poudre, et qui, dans ledit délai, n'en aurait pas prévenu le commandant de la place, sera condamné à avoir la tête tranchée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2904. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 13 thermidor an VI (31 juillet 1798).

Le général en chef ordonne :

1° La navigation du Nil et le commerce du Caire, spécialement avec Alexandrie, Rosette et Damiette, continueront comme par le passé.

2° La navigation ne sera soumise qu'aux droits de douanes ordinaires qui étaient perçus ci-devant.

3° Le général en chef ordonne aux généraux et aux agents des

administrations civiles et militaires de protéger la navigation du Nil, et de faire en sorte qu'elle ne soit pas troublée ni retardée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2905. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 13 thermidor an VI (31 juillet 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, le croquis d'un fort de Torrah. Je vous prie de monter ce soir à cheval et de me faire connaître :

1° La distance de ce fort au Nil;

2° Si ce fort appuie aux montagnes de manière que les Arabes ne puissent pas passer entre ;

3° Si cette montagne se continue jusqu'à la ville, de manière qu'en occupant ce poste on puisse être à l'abri de leurs courses.

Vous me rendrez le croquis avec votre rapport.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2906. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, au Caire, 13 thermidor an VI (31 juillet 1798).

L'intention du général en chef, Citoyen Général, est que vous surveilliez la caravane, mais qu'en même temps vous la traitiez avec égard et de manière à donner de la confiance.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2907. — AU GÉNÉRAL MENOU.

Quartier général, au Caire, 13 thermidor an VI (31 juillet 1798).

Votre présence est encore nécessaire, Citoyen Général, à Rosette, pendant quelques jours, pour l'organisation de cette province.

Les Turcs ne peuvent se conduire que par la plus grande sévérité; tous les jours je fais couper cinq ou six têtes dans les rues du Caire. Nous avons dû les ménager jusqu'à présent pour détruire cette réputation de terreur qui nous précédait : aujourd'hui, au contraire, il faut prendre le ton qui convient pour que ces peuples obéissent; et obéir, pour eux, c'est craindre.

Je vous ai envoyé, par mon dernier courrier, des ordres pour l'organisation du divan, de l'aga, d'une compagnie de 60 hommes turcs pour la police.

Il serait nécessaire que la commission chargée de faire l'inventaire des biens des Mameluks envoyât ses états à l'ordonnateur.

Faites-nous passer, avec la plus grande promptitude, des nouvelles de l'amiral et de l'escadre.

Ordonnez au commandant d'artillerie d'envoyer prendre à Alexandrie deux ou trois grosses pièces d'artillerie, pour les placer à l'embouchure du Nil et empêcher les chaloupes anglaises de nous insulter.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2908. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 13 thermidor an VI (31 juillet 1798).

Vos établissements de fours vont encore doucement, puisque la troupe n'a pas encore ses rations complètes. Quoique une ou deux divisions se nourrissent par elles-mêmes, nous avons cependant besoin non-seulement de pourvoir aux besoins présents, mais encore de faire quelque biscuit pour en donner, pour quatre ou cinq jours, à la troupe qui partira. L'on m'assure que ce retard tient au défaut absolu d'argent. L'on m'assure également que les agents des transports ont 200 chameaux et point de bâts, et qu'il faudrait encore quelque argent pour ce service. On m'a fait la même observation pour les hôpitaux. Je vous prie donc de me faire connaître la somme dont vous avez besoin pour accélérer ces différents services. Nous commençons à avoir quelques farines de réserve. Donnez des ordres pour que non-seulement nos livraisons journalières ne se consomment pas toutes, mais encore pour que nous ayons quatre ou cinq milliers de quintaux en réserve.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2909. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 13 thermidor an VI (31 juillet 1798).

Vous pouvez être certain que le commissaire des guerres Daure sera arrêté et jugé en France selon toute la rigueur des lois militaires [1]. J'ai donné ordre à l'intendant général [2] de se rendre chez vous.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Postérieurement à cette lettre, le 3 novembre 1798, le général Bonaparte nomma M. Daure ordonnateur en chef de l'armée.

[2] Girgès-el-Gouhary.

2910. — A GIRGÈS-EL-GOUHARY.

Quartier général, au Caire, 13 thermidor an VI (31 juillet 1798).

Vous ferez partir dans la journée le moallem Benouf-Gezaouy pour se rendre à Terseh près le général Belliard, comme intendant de la province de Gyzeh.

Vous ferez également partir dans la journée Giorgio Saraxamoun, intendant de la province de Menouf, et Sideram-Scemma, intendant de celle de Mansourah.

Les deux derniers partiront dans une heure avec mon aide de camp Merlin, qui va à Menouf, d'où celui de Mansourah partira avec un détachement pour cette province.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2911. — AU GÉNÉRAL LECLERC.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

D'après les dispositions du général en chef, il est ordonné au général Leclerc de se préparer à partir demain 15.

Il fera prendre dans la journée d'aujourd'hui, à la partie de sa brigade qui est montée, des vivres pour trois jours, à compter du 15. Il aura avec lui deux pièces d'artillerie, trois compagnies de grenadiers de la 9e demi-brigade de bataille et un bataillon de cette demi-brigade, qu'il prendra demain matin, en passant, à la division du général Reynier. Ces troupes prendront également des vivres pour trois jours, à dater du 15.

Il aura également avec lui tous les hommes montés du 15e de dragons que le général Dugua mettra à sa disposition, et qui prendront aussi des vivres pour trois jours.

Il aura avec lui un commissaire des guerres, un officier du génie, un ingénieur géographe, six ouvriers pour construire des fours, les boulangers nécessaires.

Je donne des ordres en conséquence à l'ordonnateur en chef de l'armée.

Le général Leclerc verra l'ordonnateur en chef pour le rendez-vous qu'il désirera donner aux agents des administrations qui vont avec lui. Il donnera également rendez-vous au 15e de dragons à la division Reynier, où il le prendra, en passant, avec les grenadiers de la 9e demi-brigade, le bataillon et les deux pièces d'artillerie.

Le général de brigade Leclerc partira demain matin pour se rendre sur la route de Belbeys, depuis environ trois à cinq lieues en avant de la place du Caire.

Il s'établira dans les meilleurs villages qu'il trouvera; il aura soin que la position qu'il occupera soit à une grande marche d'El-Qobbet[1], où sont les troupes de la division Reynier.

Le général Leclerc se mettra en relation avec les cinq ou six tribus d'Arabes qui sont aux environs; il leur fera connaître que, s'il se commet encore le moindre excès, tous leurs camps ou villages seront ravagés.

Le général de brigade éclairera tout ce qui pourrait revenir au Caire, soit par la route de Belbeys, soit par celle de Suez.

Il fera parvenir au général en chef toutes les nouvelles qu'il pourrait recevoir, soit venant de la caravane, d'Ibrahim-Bey ou de la Syrie.

Le général Leclerc fera moudre dans tous les villages des environs, afin de pouvoir subvenir aux besoins de ses troupes.

Aussitôt son arrivée, il fera construire un four et y établira des magasins.

L'ordonnateur en chef lui enverra, en conséquence, un garde-magasin.

L'adjudant général Boyer marchera avec le général Leclerc pour reconnaître son établissement et en venir rendre compte au général en chef.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2912. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

L'armée est prévenue qu'en cas d'alarme dans la ville du Caire les dispositions données par le général en chef sont les suivantes :

Le commandant de la place, en cas d'alarme, fera tirer, d'une pièce de canon de 8 qu'il aura sur la place, cinq coups de canon, à une minute d'intervalle. A ce signal, tous les postes de la ville se retireront sur la place d'El-Fyl, lieu de rassemblement, et en battant la générale; toutes les troupes prendront les armes.

La citadelle fermera aussitôt ses portes et répétera le signal d'alarme de cinq coups de canon, aussi à une minute d'intervalle.

La cavalerie de la division du général Bon et la 4e demi-brigade légère, au signal d'alarme, se porteront avec célérité sur la place d'Ezbekyeh.

Le général Bon et son état-major, au signal d'alarme, se rendront sur-le-champ auprès du général en chef.

[1] Qobbet el A'zeb.

Au signal d'alarme, la division commandée par le général Dugua viendra se placer à l'entrée de la ville, du côté où est situé le quartier général; elle enverra un bataillon sur la place d'Ezbekyeh, où est le quartier général.

Toutes les autres divisions qui n'ont point de destination par le présent ordre prendront les armes au signal d'alarme, et enverront un officier d'état-major avec une escorte au quartier général.

L'armée ayant le plus grand besoin d'infirmiers, chaque demi-brigade enverra six infirmiers, qui seront adressés à l'ordonnateur Sucy; ces hommes seront choisis parmi ceux qui, par leur mauvaise santé et d'anciennes blessures, sont moins en état de supporter les fatigues de la campagne.

Chaque chef de corps enverra au chef de l'état-major le nom de chaque homme choisi pour infirmier et envoyé à l'ordonnateur en chef.

L'ordonnateur préviendra le chef de l'état-major chaque fois qu'il recevra des infirmiers.

L'armée est prévenue que vingt-huit bâtiments restés en arrière du grand convoi sont arrivés à bon port à Alexandrie.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

2913. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Vous voudrez bien donner l'ordre, Citoyen Général, au général Rampon de partir avec le 3e bataillon de la 32e, 50 hommes de dragons à pied, un commissaire des guerres, un intendant copte et un agent français, pour se rendre dans la province d'Atfyeh, qu'il organisera conformément à l'ordre général que vous lui communiquerez. Il nommera le divan, l'aga des janissaires, la compagnie de 60 Turcs et une commission pour faire l'inventaire de tous les biens appartenant aux Mameluks. Il opérera un désarmement général.

Il se mettra en correspondance avec les Arabes qui sont sur les frontières de cette province, et leur fera entendre que nous ne leur en voulons pas, et que s'ils continuent à se mal conduire, il pourrait leur en arriver de grands maux.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2914. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, ordonner au contre-amiral

Perrée qu'il fasse partir demain, pour suivre les mouvements de la colonne du général Rampon, qui va à la province d'Atfyeh, deux avisos; il recommandera à l'officier qui les commandera de ne point gêner la navigation des bâtiments qui descendent le Nil pour se rendre au Caire; il interrogera toutes les djermes pour savoir où se sont réfugiés les Mameluks; ils seront sous les ordres du général Rampon, qui s'en servira pour me faire avoir des nouvelles, en cas que les Arabes interceptent les communications de terre. Vous préviendrez du présent ordre le général Rampon.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2915. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Vous voudrez bien donner l'ordre à l'adjudant général Bribes et au 3e bataillon de la 61e demi-brigade, hormis la compagnie de grenadiers, de partir le 16 au soir, en s'embarquant sur le Nil, escortés par une chaloupe canonnière, à Koum Cheryk.

Il déclarera aux habitants que je suis très-mécontent de leur conduite; que je sais qu'avant notre victoire ils ont tiré sur nos chaloupes. Il les désarmera entièrement et leur déclarera qu'à la moindre plainte que j'aurai contre eux je ferai brûler leur village. De là il se rendra à Châbour, où il s'informera également de la conduite que l'on a tenue. Enfin il se rendra à El-Rahmânyeh, où il prendra le commandement de la province de Bahyreh.

Vous lui ferez passer les instructions pour l'organisation générale de la province.

Il sera chargé de nommer le divan, l'aga, la compagnie de 60 Turcs.

L'intendant copte et l'agent français ont ordre de s'y rendre.

La ville de Damanhour s'est fort mal conduite contre un détachement de nos troupes commandé par le général Dumuy : il faut qu'il en tire une vengeance exemplaire.

A cet effet, il attendra à El-Rahmânyeh l'arrivée du général Dumuy, qui doit y venir avec 500 hommes et deux pièces de canon; et, dès l'instant qu'il sera arrivé, il remettra l'ordre, que vous lui donnerez, au général Dumuy de se rendre au Caire, en laissant les troupes qu'il aura amenées à la disposition de l'adjudant général Bribes; et avec ces troupes réunies il ira prendre position à Damanhour.

Il désarmera la ville, fera couper la tête à cinq des principaux

habitants : un qui se sera le plus mal comporté parmi les hommes de loi, et les quatre autres parmi ceux qui ont le plus d'influence sur la populace.

Après quoi, il prendra vingt-cinq otages, qu'il enverra par le Nil au Caire. Après cette opération, il restera deux ou trois jours à Damanhour ; après quoi, il se rendra à El-Rahmânyeh, où mon intention est de fixer la capitale de la province de Bahyreh.

Il nommera pour Damanhour un aga, qu'il autorisera à avoir 40 hommes armés pour maintenir la tranquillité de la ville et la mettre à l'abri des Arabes.

Il fera construire à El-Rahmânyeh deux fours. Dès l'instant qu'il aura organisé la province, il fera en sorte de trouver des chevaux pour monter 50 hommes de cavalerie à pied, que le général Menou sera chargé de lui donner.

Avec cette colonne mobile, il maintiendra dans la province la plus grande tranquillité et assurera toute la navigation du Nil.

Si le général qui commande à Rosette, ou le commandant de la province de Gharbyeh, ou celui d'Alexandrie, se trouvaient avoir besoin de secours, il ne manquerait pas de leur en fournir. Vous préviendrez, en conséquence, les commandants de ces trois provinces de se mettre en correspondance avec les Arabes bédouins; et il fera tout ce qu'il pourra pour nous mettre en paix avec eux.

Il aura soin d'ordonner le nettoiement du canal d'Alexandrie, qui commence à El-Rahmânyeh, afin que le Nil y pénètre.

Vous ordonnerez au général du génie de mettre à la disposition du citoyen Bribes un officier du génie, un ingénieur géographe, un des ponts et chaussées, pour faire la reconnaissance et la carte du pays et celle du canal d'Alexandrie.

Il partira avec six jours de vivres.

Il fera travailler les paysans des environs au camp retranché auquel j'ordonne que l'on travaille. L'officier du génie aura à cet effet les instructions nécessaires.

Il mènera avec lui un commissaire des guerres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2916. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Du Roure-Brizon sera nommé agent français dans la province de Gyzeh;

Lefèvre-Duquesnoy, dans la province de Menouf;

Beauregard, dans la province de Qelyoub;

Royanez, dans la province de Gharbyeh;

Pina, dans la province de Mansourah;

Chanaleilles, dans la province de Damiette.

2° Leurs brevets seront signés du chef de l'état-major général et du commissaire ordonnateur en chef, et de l'administrateur des finances.

3° Ils recevront l'ordre de se rendre de suite dans leurs provinces.

4° Ils recevront les ordres directement de l'administrateur des finances et du commissaire ordonnateur en chef.

5° Leurs fonctions sont,

De surveiller la conduite des intendants des provinces, de s'assurer et d'activer l'exécution des ordres du commissaire ordonnateur en chef ou de l'administrateur des finances;

De donner à l'un et à l'autre tous les renseignements qui seraient utiles et qui pourraient tendre à conserver ou à augmenter les revenus de l'armée.

Ils devront, du reste, laisser agir, pour l'exécution, les intendants coptes.

6° Ils recevront les mêmes appointements et seront payés de la même manière que les intendants coptes. Il leur sera accordé 300 francs pour frais de voyage.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2917. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Il sera fait, dans les corps auxquels il est dû un supplément de solde antérieurement à floréal, un décompte particulier.

ART. 2. — On ne payera ce supplément de solde qu'aux officiers, sous-officiers et soldats actuellement aux drapeaux.

ART. 3. — Les quartiers-maîtres qui, sous quelque prétexte que ce soit, prendraient le supplément de solde pour des hommes absents, seraient coupables.

ART. 4. — Le payeur ne payera le supplément de solde antérieurement à floréal que lorsque toutes ces formalités seront remplies, et sur une ordonnance spéciale de l'ordonnateur en chef.

Art. 5. — Le payeur ne soldera plus désormais les suppléments ou arriérés de solde antérieurs à floréal.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2918. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre que demain, à trois heures après midi, les commissaires des guerres qui ont passé les revues des divisions, les payeurs des divisions et les quartiers-maîtres de tous les corps de l'armée, se rendent chez moi.

Comme cela est pour régler ce qui est dû pour la solde, ils porteront avec eux leurs contrôles et autres pièces dont ils auraient besoin pour répondre aux questions que je pourrai leur faire.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2919. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, m'envoyer l'état de ce qui est dû aux savants et artistes qui sont venus avec l'armée, en divisant cet état mois par mois.

Bonaparte.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2920. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Bonaparte, général en chef, voyant avec déplaisir que le versement d'argent que doivent faire les Coptes et les négociants de café et de Damas ne s'effectue qu'avec la plus grande lenteur, charge le citoyen Magallon de leur déclarer que les 60,000 talari que doivent payer les Coptes seront livrés dans six jours, à raison de 10,000 talari par jour.

Les 134,000 talari que doivent les négociants de café seront payés à raison de 22,000 par jour; les 35,275 que doivent les négociants de Damas seront également payés en six jours, à raison de 5,878 par jour.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2921. — AU CITOYEN ROSETTI[1].

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Vous vous rendrez secrètement, Citoyen, auprès de Mourad-Bey : vous lui direz que vous m'avez présenté l'homme qu'il avait envoyé; que cet homme, par des paroles indiscrètes, des discours verbeux et faux, n'était parvenu qu'à m'indisposer davantage contre lui; mais que j'ai compris que le moment pouvait venir où il fût de mon intérêt de me servir de Mourad-Bey comme de mon bras droit, et que je consentais à ce qu'il conservât la province de Girgeh, dans laquelle il devrait se retirer dans l'espace de cinq jours, et que, de mon côté, je n'y ferais point entrer de troupes. Vous lui direz que, ce premier arrangement fait, il sera possible, en le connaissant mieux, que je lui fasse de plus grands avantages; et vous signerez de suite un traité en français et en arabe, conçu à peu près en ces termes :

Article 1er. — Mourad-Bey conservera avec lui 5 ou 600 hommes à cheval, avec lesquels il gouvernera la province de Girgeh, depuis les cataractes jusqu'à une demi-lieue plus bas que Girgeh, et la maintiendra à l'abri des Arabes.

Art. 2. — Il se reconnaîtra, dans le gouvernement de ladite province, dépendant de la France. Il payera à l'administration de l'armée le myry que cette province payait.

Art. 3. — Le général s'engage, de son côté, à ne faire entrer aucune troupe dans la province de Girgeh et à en laisser le gouvernement à Mourad-Bey.

Art. 4. — Mourad-Bey sera rendu au delà de Girgeh dans l'espace de cinq jours. Aucun de ses gens n'en pourra sortir pour entrer dans les limites d'une autre province, sans une permission du général.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2922. — AU CITOYEN ROSETTI.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Le général en chef, mû par les sentiments d'humanité qui l'ont toujours animé, donne au citoyen Rosetti les pleins pouvoirs pour négocier avec Mourad-Bey, conclure et signer avec lui une convention qui mette fin aux hostilités.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

[1] Consul d'Autriche à Alexandrie.

2923. — A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

La commission nommée, Citoyens, pour faire l'inventaire des biens des Mameluks, ne suffit pas. Je vous prie de nommer trois autres commissions pour ce même objet. L'état-major enverra auprès de chacune d'elles un officier, afin que tout se fasse en règle. Vous voudrez bien aussi assigner quatre magasins pour recevoir les effets des Mameluks. Chacune de ces commissions aura dans son inspection deux quartiers de la ville. Recommandez-leur d'être un peu sévères et de ne pas se laisser tromper par les fausses déclarations des habitants.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

2924. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Tous les effets et esclaves appartenant à la femme de Mourad-Bey[1] et aux femmes des Mameluks qui composaient sa maison leur seront laissés en pleine propriété.

ART. 2. — La femme de Mourad-Bey versera dans la caisse du payeur de l'armée 600,000 francs, dont 100,000 francs demain, et le restant, 50,000 francs par jour.

ART. 3. — A défaut d'effectuer lesdits payements, tous les esclaves et biens appartenant aux femmes des Mameluks de la maison de Mourad-Bey seront regardés comme propriétés nationales. Il sera seulement laissé à la femme de Mourad-Bey les meubles de l'appartement qu'elle occupe et six esclaves pour la servir.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2925. — A L'AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Depuis que je vous ai écrit, Citoyen Général, j'ai acquis de nouvelles preuves de la trahison de Koraïm.

Vous voudrez bien le faire mettre aux fers et prendre toutes les précautions pour qu'il ne vous échappe pas.

Vous ferez arrêter tous ses domestiques et autres individus qu'il

[1] Sytti Nefiseh.

aurait avec lui, que vous enverrez, sous bonne escorte, à Alexandrie, à la disposition du général Kleber.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2926. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Ceux qui m'ont donné des preuves de la trahison de Koraïm m'ont assuré que son argent est dans une citerne ; qu'il a un registre particulier où est le détail de toutes ses affaires ; qu'il y a plusieurs de ses domestiques qui sont au fait de tout.

J'ordonne, en conséquence, à l'amiral Brueys de faire arrêter tous les domestiques qu'il a avec lui et de vous les envoyer ; faites également arrêter tous ceux qu'il a dans sa maison, et faites-y mettre les scellés par la commission, ainsi que sur tous ses biens.

Faites interroger séparément, avec de fortes menaces, ses domestiques.

S'il paye, dans les huit jours, les 300,000 francs, mon intention est qu'on le retienne comme prisonnier à bord d'un des bâtiments de l'escadre, de manière qu'il ne puisse s'échapper, désirant le faire passer en France par une occasion sûre. S'il n'a pas, dans les cinq jours, payé au moins le tiers de la contribution à laquelle il est imposé, vous donnerez l'ordre qu'on le fasse fusiller.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que j'écris à l'amiral Brueys.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2927. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Le marché avec les marchands de Damas, pour la fourniture des cotons et des souliers, sera fait dans la journée de demain.

ART. 2. — Ils verseront au magasin général, dans la journée de demain, de quoi faire 4,000 habits complets, et ils continueront ainsi jusqu'à l'entière fourniture, en en livrant 1,000 par jour.

ART. 3. — Ils commenceront à livrer les souliers à dater du 20, et ils en livreront 1,000 par jour.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2928. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 14 thermidor an VI (1er août 1798).

Le général en chef ordonne :

1° En exécution du dernier ordre relatif aux chevaux, le chef de l'état-major demandera à l'ordonnateur en chef la note des administrateurs auxquels il accorde la permission d'avoir un cheval, qui ne pourront pas s'élever à plus de quinze provisoirement et jusqu'à ce que la cavalerie soit montée.

2° Les administrateurs qui auront le droit d'avoir un cheval pourront avoir autant de mules que la loi leur accorde de chevaux. Ceux à qui la loi accorde des chevaux et qui n'auront pas la permission de l'ordonnateur pourront également avoir autant de mules que la loi leur accorde de chevaux.

3° Le chef de l'état-major disposera les choses de manière que le 16, à la petite pointe du jour, huit patrouilles, composées chacune de dix hommes ou chasseurs du 22e, ayant un officier à leur tête, se rendent dans les logements des employés de l'armée de leur arrondissement et prennent tous les chevaux qu'ils y trouveront. Il leur sera donné l'état de ceux qui ont la permission d'en avoir un. Les patrouilles se rendront également dans les logements des commissaires des guerres, où ils prendront les chevaux qu'ils trouveront au-dessus de deux. Cette opération doit se faire avec le plus grand secret et la plus grande sévérité.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2929. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Je désire, Citoyen Général, établir deux camps retranchés sur mes derrières :

L'un au Ventre-de-la-Vache, de manière à avoir deux pièces de 24 qui battent le canal de Damiette, et deux pièces de 24 qui battent celui de Rosette ;

L'autre à El-Rahmânyeh, de manière à avoir deux pièces de 24 qui battent le canal d'Alexandrie, et deux qui battent le Nil.

Nous sommes convenus de ce que nous voulions faire à Alexandrie ; il nous reste Aboukir et Rosette.

Je vous prie de faire lever le plan de l'embouchure du Nil depuis Rosette à la mer, et une lieue à droite et à gauche, et le plan de la

côte d'Alexandrie à Rosette, afin que nous puissions déterminer ce qu'il y a à faire d'Alexandrie à Aboukir.

Je désire avoir la même chose pour Damiette.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2930. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

J'enverrai demain un de mes aides de camp pour reconnaître la route d'ici à Suez, jusqu'à Birket-el-Hâggy ; je vous prie d'y envoyer un officier du génie.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2931. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, l'état de situation de la flottille qui est à Boulâq. Envoyez-y demain un officier d'artillerie qui prendra une note exacte de tous les objets d'artillerie dont la flottille a besoin. Il faudrait que chaque pièce de la flottille fût approvisionnée à 70 coups à boulets et 30 à mitraille, et qu'elle pût avoir tous les objets qui lui manquent, après-demain.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2932. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Le chef de l'état-major, l'ordonnateur en chef et l'intendant général donneront les ordres pour que tous les blés, riz, légumes et moutons appartenant aux Mameluks, dans la province de Bahyreh, soient envoyés dans un magasin général à Rosette. Il sera donné le même ordre pour la province de Gharbyeh.

2° Tous les blés, riz, légumes et moutons des provinces de Menouf, Mansourah, Qelyoub, Gyzeh, Atfyeh, seront versés dans le magasin général, à Boulâq.

3° Il sera cependant formé à El-Rahmânyeh un magasin de mille quintaux.

A Gyzeh, un magasin de mille quintaux.

Dépôt de la guerre. BONAPARTE.

2933. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Vous ferez reconnaître, Citoyen Général, le citoyen Arnollet comme agent français dans la province d'Atfyeh, et le citoyen Delmas dans la province de Bahyreh.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2934. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire reconnaître comme intendants :

Dans la province d'Alexandrie. . . . . Botrons-el-Gamzaoui.
de Rosette. . . . . Nasr Allah.
de Damiette. . . . . Yussuf.
d'Atfyeh. . . . . Giovanni Il Soli.
de Charqyeh. . . . . Giorgio Filtaous.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2935. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne ;

L'intendant général[1] donnera l'ordre à l'intendant de Gharbyeh, Antonio Assad, de partir immédiatement avec l'adjudant général Jullien[2] pour se rendre dans cette province; à l'intendant de Bahyreh, de partir demain soir avec l'adjudant général Bribes, qui se rend dans cette province.

Il ordonnera à l'intendant de la province d'Atfyeh de partir ce soir avec le général Rampon; aux intendants d'Alexandrie, Rosette et Damiette, de partir ce soir avec le général Rampon.

Celui de Damiette se rendra à Menouf, d'où le général Zajonchek, qui y est, lui donnera une escorte pour Damiette.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Girgès-el-Gouhary.
[2] Remplacé dans cette mission par le général de brigade Fugière.

2936. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Le général du génie nommera un officier du génie pour le casernement de la place, y compris le Vieux-Caire et Boulâq.

Art. 2. — Chaque demi-brigade de l'armée aura au Caire une maison qui lui sera affectée et où resteront ses gros bagages et son dépôt.

Art. 3. — L'artillerie et le génie auront leur dépôt à Gyzeh; la cavalerie aura le sien à la ferme de Mourad-Bey.

Art. 4. — Il y aura huit casernes désignées pour huit bataillons différents.

Art. 5. — Il y aura une grande maison pour l'Institut national, deux grands hôpitaux et tous les établissements nécessaires pour les magasins de l'armée.

Art. 6. — Il faudra, le plus possible, rapprocher de Boulâq tous les magasins, afin d'être sur la rivière.

Art. 7. — Il faudra à Boulâq un établissement pour la marine.

Art. 8. — Demain 16, à midi, le commissaire ordonnateur, le contre-amiral Perrée, son commissaire d'administration, se réuniront chez le général du génie pour lui faire connaître le besoin qu'ils ont en logement et casernement.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2937. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Le citoyen Beauvoisins, un officier du génie, un membre du divan, le médecin ou chirurgien en chef de l'armée, ou quelqu'un qu'ils proposeront à cet effet, formeront une commission de santé chargée de la salubrité de l'air de la ville du Caire, du Vieux-Caire et de Boulâq.

2° Ils feront un règlement pour les boucheries, l'enterrement des morts, et pour purger la ville de toutes les immondices qui tendent à corrompre l'air.

3° Ils se réuniront pour la première fois demain, à sept heures du matin, dans la salle du divan.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2938. — AUX CITOYENS BERTHOLLET, MONGE ET CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Les citoyens Berthollet, Monge et le général du génie se concerteront pour choisir une maison dans laquelle on puisse établir une imprimerie française et arabe, un laboratoire de chimie, un cabinet de physique, une bibliothèque, et, s'il est possible, un observatoire.

Il y aura une salle pour l'Institut.

ART. 2. — Ils me présenteront un projet pour l'organisation de ladite maison, avec un état de dépenses.

ART. 3. — Je désirerais que cette maison fût située sur la place Ezbekyeh, ou le plus près possible.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2939. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ordonnateur, un ordre pour la poste.

Les individus de l'armée payeront leurs ports de lettres conformément à l'usage établi en France ; mais le directeur de la poste versera, toutes les décades, l'état des sommes qu'il aura reçues. Nous en serons comptables, s'il est nécessaire, à l'administration des postes, et cela sera un revenu pour l'armée.

Vous aurez soin, pour ce moment, de commencer par organiser les bureaux du Caire, d'Alexandrie, de Rosette et de Damiette.

Dès que ceux-là seront établis, vous formerez les quatre autres. Cependant, comme il est indispensable que nous communiquions avec Menouf, lorsque le bateau qui va à Rosette sera arrivé au village de Gezâyeh, il remettra le paquet qui sera pour Menouf. Il y aura à ce village un détachement qui sera chargé de le porter à Menouf.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2940. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — L'ordonnateur en chef fera un tarif pour la poste aux lettres ; il sera le même que celui de France.

Art. 2. — Il y aura un bureau au Caire, à Rosette, à Alexandrie, à Damiette, à El-Rahmânyeh, à Mansourah, à Menouf, à Mehallet-el-Kebyr.

Art. 3. — Les habitants du pays pourront profiter de ladite poste. Le tarif et le règlement seront, en conséquence, traduits en arabe.

Art. 4. — Le général en chef, le chef de l'état-major, l'ordonnateur en chef, les généraux de division, les généraux commandant les armes, l'administrateur des finances de la trésorerie, l'intendant général copte, le payeur général auront seuls la franchise.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2941. — AU PAYEUR DE L'ARMÉE.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Les membres des commissions nommés pour faire l'inventaire des propriétés nationales recevront pour traitement 400 médins par jour, à dater du jour de leur nomination.

Le conservateur et le contrôleur de chaque magasin destiné à recevoir les effets nationaux recevront le même traitement.

La commission administrative provisoire réglera le traitement des interprètes et autres employés à la recherche et conservation des effets nationaux.

Cette commission est autorisée à donner des récompenses, jusqu'à la somme de 600 livres chacune, pour celui qui indiquera le premier une maison ou un magasin dont elle jugera le produit assez considérable.

L'ordonnateur en chef tiendra à sa disposition 6,000 francs qu'il payera sur ses ordonnances.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2942. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Le commandant de la place et le divan s'entendront pour rece-

voir la caravane, qui arrive après-demain, avec tous les honneurs et la pompe accoutumés.

2° Le commandant de la place me remettra demain un programme de tout ce qui doit se faire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2943. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 15 thermidor an VI (2 août 1798).

Je vous autorise, Citoyen Général, à requérir dans les couvents les individus qui pourraient, par leurs services, être utiles à l'armée.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2944. — AU CHEF DE BRIGADE BESSIÈRES.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Vous voudrez bien donner l'ordre à 30 guides montés sur des chevaux arabes et à une pièce d'artillerie attelée de six chevaux, avec ses munitions portées sur un chameau, de se tenir prêts à partir cette nuit, deux heures avant le jour, avec le chef de brigade Junot, chargé d'une mission particulière.

Ces hommes auront du pain pour un jour.

Par ordre du général en chef.

Comm. par M. le duc d'Istrie.

2945. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de vouloir bien me faire connaître combien de temps il vous faudrait pour faire abattre toutes les portes qui barricadent l'intérieur de la ville et en faire transporter le bois pour le service de votre arme. Vous pourriez partager la besogne avec l'artillerie.

Je désirerais que l'on pût commencer dès demain. J'en donnerai l'ordre dès que j'aurai reçu votre réponse.

BONAPARTE.

Même ordre au général commandant l'artillerie.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2946. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

1° Le commissaire ordonnateur en chef nommera un commissaire des guerres pour être chargé du casernement de Boulâq, de la ville du Caire et du Vieux-Caire; il se concertera avec le général commandant la place pour organiser un magasin général de casernement.

2° Tous les effets qui se trouvent dans les maisons occupées par le général en chef, l'état-major général, tous les généraux, commissaires, chefs d'administration et officiers de quelque grade qu'ils soient, formeront le fonds du magasin de casernement avant le 20 thermidor. Les quartiers-maîtres des corps feront l'inventaire des effets qui se trouvent dans les logements occupés par les officiers de leurs corps, et le remettront au commissaire chargé du casernement. Chaque général, adjudant général, officier de l'état-major, fera l'inventaire des effets contenus dans le logement qu'il occupe, le signera et l'enverra au commissaire des guerres chargé du casernement de la place.

3° Le commissaire ordonnateur en chef prendra des mesures pour faire l'inventaire de tous les effets qui se trouvent dans les maisons occupées par les administrations, lequel sera également remis au commissaire des guerres chargé du casernement.

4° Tout corps qui quittera la place du Caire fera déposer, avant de partir, les effets existant dans les logements occupés par les officiers de ce corps, au magasin du casernement; le quartier-maître en tirera un reçu du garde-magasin.

5° Le commissaire des guerres chargé, de concert avec l'officier du génie, du casernement, arrêtera, le plus tôt possible, le logement que les troupes formant la garnison du Caire doivent occuper. Il sera fourni les meubles et ustensiles nécessaires du magasin général.

6° Le commissaire des guerres et l'officier de casernement arrêteront également les maisons qui doivent servir de dépôt aux demi-brigades de l'armée, et leur fourniront des meubles.

7° Tout officier, de quelque grade qu'il soit, lorsqu'il quittera le Caire, sera tenu d'avoir le reçu du garde-magasin des effets portés dans l'inventaire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2947. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Tous les objets d'or ou d'argent, tous les bijoux, l'or ou l'argent monnayé, les châles de valeur, les tapis brodés en or qui se trouvent dans les magasins généraux, seront enfermés dans des caisses sur lesquelles seront apposés les scellés du payeur de l'armée, de l'état-major général et de la commission chargée de l'inventaire. Lesdites caisses seront transportées dans le logement du payeur de l'armée; l'inventaire en sera remis à l'ordonnateur en chef et à l'administrateur des finances.

ART. 2. — Tous les objets nécessaires à la subsistance de l'armée seront remis de suite à la disposition du commissaire ordonnateur en chef. La commission tirera un reçu du garde-magasin auquel elle remettra lesdits objets.

ART. 3. — Tous les cinq jours, l'ordonnateur en chef, assisté d'un officier de l'état-major, de l'administrateur des finances ou d'un membre de la commission provisoire, et des agents en chef de chaque service, fera une tournée dans les magasins généraux et affectera aux hôpitaux, aux transports, à l'habillement, tout ce qui peut leu être utile. Mais les garde-magasins des magasins généraux ne livreront rien qu'après avoir donné un inventaire circonstancié, et tiré un reçu des garde-magasins d'administration auxquels ils livreront lesdits objets.

ART. 4. — Il sera formé une compagnie de commerce, à laquelle seront vendus tous les effets qui se trouveraient dans les magasins et qui ne seraient pas essentiels au service de l'armée.

L'ordonnateur en chef me remettra un règlement sur la formation et la manière de procéder avec ladite compagnie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2948. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne:

ARTICLE 1er. — Les commissions préposées aux inventaires des biens et effets des beys et Mameluks sont autorisées à se présenter dans les harems qui ne sont pas munis d'une sauvegarde du général en chef.

ART. 2. — Elles accorderont un terme de vingt-quatre heures aux

femmes qui s'engageront à traiter par procureurs pour le rachat des effets qui sont à leur usage.

Art. 3. — Les procureurs choisis par les femmes se présenteront de suite à la commission qui a été établie le 9 thermidor [1], et qui se réunira dans la maison occupée par la commission administrative provisoire, et sous son inspection.

Art. 4. — Le traité étant convenu avec cette commission, il sera accordé une sauvegarde aux harems qui l'auront fait.

Art. 5. — Le délai accordé étant expiré sans qu'il se soit fait de traité, les effets des harems seront saisis comme ceux appartenant aux Mameluks.

Bonaparte.

Comm. par Mme de la Morinière.

2949. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Les khâns khalyls solderont dans la caisse du payeur de l'armée 13,000 talari.

Art. 2. — Ils en solderont 3,000 demain, et le reste, 2,000 par jour.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2950. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Le khân khalyl versera dans la caisse du payeur de l'armée, à titre d'avance, 10,000 talari, qui seront payés en dix jours :

L'okel [2] du savon	10,000
L'okel [3] des pommes	6,000
Le Sâqâ [4]	15,000
Les sucriers [5]	10,000
Les cheiks-el-ghoury [6] ou marchands des Indes	15,000

Collection Napoléon. Bonaparte.

[1] Pièce n° 2860.
[2] Okel, en arabe Okâlt, réunion de grands magasins.
[3] Okâlt-el-toufah; on y vendait des pommes venant de Syrie.
[4] Okel des porteurs d'eau.
[5] El-Soukkaryeh, quartier des marchands de sucre.
[6] Le cheik-el-ghoury ou cheik des marchands d'étoffes des Indes.

2951. — A GIRGÈS-EL-GOUHARY.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Vos fonctions doivent se borner à l'organisation des revenus de l'Égypte, à une correspondance suivie avec les intendants particuliers des provinces, avec le général en chef et l'ordonnateur en chef de l'armée. Vous vous ferez aider dans ces travaux par le moallem Fretaou. Ainsi donc vous chargerez de ma part les moallems Malati, Anfourni, Hanin et Faudus de la recette de la somme que j'ai demandée à la nation copte. Je vois avec déplaisir qu'il reste encore en arrière 50,000 talari; je veux qu'ils soient rentrés dans cinq jours dans la caisse du payeur de l'armée. Vous pouvez assurer les Coptes que je les placerai d'une manière convenable lorsque les circonstances le permettront.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2952. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — L'aga de la police ne doit être spécialement chargé que de la police de la ville, et, dès lors, ne doit avoir de relations qu'avec le commandant de la place.

ART. 2. — Toutes les réquisitions ou demandes que feraient les commissaires des guerres ou agents des administrations doivent être adressées au divan. Le divan doit se servir, pour les réquisitions qui lui seraient faites relativement aux subsistances, de l'aga des subsistances.

ART. 3. — L'aga de la police doit cependant rendre compte tous les jours au divan de la situation de la place; mais il ne peut exécuter aucune mesure ni aucun ordre sans celui du général commandant la place.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2953. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

L'hôpital du Grand-Caire manque d'eau, d'eau-de-vie et de toute espèce de médicaments. Je vous prie de vouloir bien me rendre compte si le pharmacien en chef a trouvé au Caire de quoi l'approvisionner.

Je vous prie d'ordonner que les officiers soient mis dans des chambres séparées, et qu'il leur soit fourni tout ce qui leur est nécessaire. Vous sentez que cela est d'autant plus essentiel dans un pays où tout homme malade est obligé d'aller à l'hôpital.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2954. — AU GÉNÉRAL DUPUY,

COMMANDANT DE LA PLACE DU CAIRE.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Vous requerrez, Citoyen Général, deux moines de Terre-Sainte pour être toujours de planton à l'hôpital, afin de servir d'interprètes et de soigner les malades.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2955. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Le général chef d'état-major général, les généraux Desaix, Bon, Dugua, Reynier, Lannes, commandant les cinq divisions de l'armée, les trois généraux commandant la cavalerie, l'artillerie et le génie de l'armée, et l'ordonnateur en chef, auront chacun un traitement de 50 francs par jour pour frais de table.

Je vous prie de leur en expédier de suite l'ordonnance pour tout thermidor, ce qui fera la somme de 16,500 francs. Vous trouverez ci-joint l'ordre pour que le payeur tienne cette somme à votre disposition.

Sur les fonds que vous avez à votre disposition à Alexandrie, à Rosette et à Damiette, vous ferez également toucher 50 francs par jour aux généraux commandant ces places, pour frais de table, à compter du jour où ils auront pris le commandement de ces places.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2956. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Il serait nécessaire, Citoyen Général, de commencer dès demain à abattre les portes qui barricadent la ville. Je désirerais que vous eussiez vingt ateliers. Le général du génie commence également demain, et établira les communications depuis le quartier général jusque chez le commandant de la place. Établissez la communication

du quartier général à Boulâq, en laissant également la dernière porte, et celle de chez vous au quartier général et au commandant de la place.

Même ordre,

Au général Lannes, pour les portes intérieures du Vieux-Caire;

Au général Dugua, pour celles de Boulâq.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2957. — AU GÉNÉRAL DUPUY.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Dès demain, Citoyen Général, le général du génie fera abattre toutes les portes qui se trouvent de chez vous au quartier général. Il y fera travailler avec vingt ateliers à la fois. Le général d'artillerie fera travailler également à enlever les portes depuis le quartier général jusqu'à la campagne du côté de Boulâq, et depuis sa demeure au quartier général. Si vous pouvez ouvrir quelque autre communication, faites-le; car, dès qu'on aura commencé, il est instant que cette besogne aille promptement. Les portes seront mises dans quelque place ou dans quelque cour de maison, où elles seront soigneusement gardées.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2958. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de vouloir bien faire mesurer, en présence d'un officier de l'état-major, combien un chameau porte de bouteilles d'eau dans des outres ordinaires.

Une outre, 96 pintes; les deux outres, 192.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2959. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Vous donnerez l'ordre au général de brigade Fugière de partir, après-demain au soir, avec le 3e bataillon de la 18e de ligne, hor-

mis les grenadiers. Il se rendra à Qelyoub, où est le général Murat : il n'y a que trois petites lieues de chemin. Il traversera le Nil et se rendra à Menouf, où il se reposera deux jours.

Il se rendra de là à Mehallet-el-Kebyr, capitale de la province de Gharbyeh.

Le général Zajonchek mettra à sa disposition 100 dragons à pied et, s'il en a, une quinzaine à cheval.

Le général Menou a déjà reçu l'ordre de lui envoyer, de Rosette, 200 hommes de dragons à pied.

Son premier soin sera de faire remonter ces 300 hommes de dragons.

Il se mettra de suite en correspondance avec le général Vial, qui est à Damiette, et l'adjudant général Bribes, qui est à El-Rahmânyeh, et le général Zajonchek, afin que, s'il avait besoin de quelques-uns de ces généraux, pour les villages qui se trouvent auprès de leur commandement, ils pussent l'aider comme il aidera de tous ses moyens les officiers qui commandent les provinces voisines.

Il correspondra avec le quartier général par Menouf. Vous lui remettrez l'ordre d'organisation générale pour les provinces, et vous lui recommanderez, dès l'instant qu'il le pourra, d'opérer le désarmement des habitants.

L'intendant copte et l'agent français partiront avec lui.

On distribuera à sa troupe pour trois jours de vivres, savoir, les 19, 20 et 21, et l'on embarquera sur deux djermes, qui se rendront à El-Fara'ounyeh, des vivres pour sa division, pour six jours. Il mettra, pour les escorter, un officier et 20 hommes. Il leur donnera l'ordre, arrivé à El-Fara'ounyeh, de faire sur-le-champ transporter les vivres à Menouf, et de renvoyer les djermes au Caire.

Par ce moyen, il aura des vivres jusqu'à Mehallet-el-Kebyr, où, dès qu'il le pourra, il fera construire deux fours.

Il aura avec lui un officier du génie, un commissaire des guerres.

Il aura soin que ses hommes, avant de partir, aient chacun 60 cartouches dans leur giberne.

Il nommera un commissaire pour faire l'inventaire des biens appartenant aux Mameluks, nommera le divan, l'aga, organisera la compagnie de 60 Turcs, et sera surtout extrêmement sévère envers ceux des habitants qui désobéiraient.

Vous préviendrez le général Zajonchek qu'il profite du séjour de deux jours que fera le général Fugière, pour désarmer les habitants, prendre les chevaux et les otages, et faire toutes les opérations qu'il jugera nécessaires pour la tranquillité du pays.

Il aura soin de marcher à très-petites journées. Il aura soin que son bataillon, avant de partir, ait reçu sa solde de floréal et messidor.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2960. — A L'AMIRAL BRUEYS.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Amiral, la lettre que je reçois de Corfou. Je vous prie de me faire connaître quand le bâtiment chargé de bois sera arrivé.

Peut-être jugerez-vous également nécessaire d'envoyer deux ou trois bâtiments de transport pour continuer lesdits chargements de bois, tant pour la flotte que pour Alexandrie.

Le général Chabot me mande que *le Fortunatus* escorte plusieurs bâtiments chargés de bois; moyennant cela, vous serez dans le cas de ne pas prendre les 1,500 quintaux de bois que je vous ai accordés à Rosette, et qui nous sont extrêmement nécessaires au Caire.

Vous trouverez ci-joint un nouvel ordre pour l'approvisionnement de l'escadre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2961. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — L'amiral Brueys enverra à Corfou les bâtiments nécessaires pour lui apporter 2,000 quintaux de biscuit, 100,000 pintes de vin, 30,000 de vinaigre, 30,000 d'eau-de-vie, 600 quintaux de lard, 300 de biscuit, qui sont nécessaires dans l'approvisionnement de la citadelle.

ART. 2. — A la présentation dudit ordre, le général Chabot remettra lesdites denrées.

ART. 3. — Vingt-quatre heures après la réception du présent ordre, le général Chabot fera cuire tous les fours, de manière à avoir 3,000 quintaux de biscuit en magasin, d'ici au 1er vendémiaire.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2962. — AU GÉNÉRAL CHABOT,

GOUVERNEUR DE CORFOU ET DES ILES IONIENNES.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

C'est avec le plus grand plaisir, Citoyen Général, que j'ai appris

de vos nouvelles; on nous avait beaucoup alarmés sur votre sûreté.

L'état-major vous aura fait part des événements militaires qui ont eu lieu ici. Nous sommes enfin au Grand-Caire et maîtres de toute l'Égypte.

Il est indispensable que vous nous fassiez passer, par tous les moyens possibles, la plus grande quantité de vin, eau-de-vie, raisins secs et bois. Ce sont des objets dont vous savez que l'Égypte manque entièrement. Les négociants porteront en retour du café, du sucre, de l'indigo, du blé, du riz et toute espèce de marchandises des Indes.

Tenez-moi instruit de toutes les nouvelles que vous avez des affaires des Turcs et surtout de Passwan-Oglou.

Le premier bataillon de la 69e demi-brigade a reçu un ordre positif de partir lorsque je quittais Toulon; je ne doute donc pas qu'en ce moment il ne soit arrivé.

Dès l'instant que ce pays-ci sera organisé et les impositions assises, je vous enverrai 300,000 francs, qui paraissent nécessaires pour votre solde; mais, comme il me sera beaucoup plus facile de vous envoyer des blés, du riz, etc., je vous prie de former une compagnie de dix ou douze négociants des plus riches; qu'ils chargent plusieurs bâtiments, qu'ils m'expédient des bois, du vin, des eaux-de-vie, etc.; ils seront payés en échange avec des marchandises du pays. Ils enverront un commissaire avec une lettre de vous, et je leur donnerai en surplus pour 3 ou 400,000 francs de marchandises qu'ils vous solderont.

Vous trouverez ci-joint[1] un ordre qu'il est bien essentiel d'exécuter ponctuellement pour l'approvisionnement de l'escadre. Comme ici nous manquons de bois, je désire que vous fassiez beaucoup de biscuit à Corfou, afin que nous ayons toujours un point où nous puissions puiser et ravitailler notre escadre toutes les fois que nous en aurons besoin; je compte sur votre zèle. Vous pouvez tirer, pour la confection de votre biscuit, pour 50,000 francs de lettres de change sur le payeur au Caire. Elles seront soldées soit en marchandises, soit en argent, comme le négociant le désirera. Incessamment je vous enverrai, par la première occasion, du blé et du riz pour votre approvisionnement.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Pièce no 2961.

2963. — AU CITOYEN RULHIÈRE,

COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF A CORFOU ET DANS LES ÎLES IONIENNES.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

J'ai reçu à Paris les différentes lettres que vous m'avez écrites à votre arrivée à Zante. Je viens d'en recevoir une, en date du 13 messidor, de Corfou.

L'état-major vous aura instruit des différentes batailles que nous avons livrées aux Mameluks et des succès complets qu'a obtenus l'armée de la République. A la bataille des Pyramides, nous leur avons pris soixante à quatre-vingts pièces de canon, et tué plus de 2,000 hommes de cavalerie d'élite. Nous sommes au Caire depuis une douzaine de jours et en possession de presque toute l'Égypte. Il nous manque ici trois choses : le vin, l'eau-de-vie et le bois à brûler. Faites faire, avec la plus grande quantité de raisins secs que vous aurez, de l'eau-de-vie. Les négociants porteront en retour le blé, le sucre, l'indigo, le riz, les marchandises des Indes et le café. C'est un vrai service à rendre à la République, que d'employer l'influence que vous avez par votre place à activer le commerce de Zante avec l'Égypte. Continuez à bien mériter de ces peuples par votre conduite sage et philanthropique, et croyez au désir vrai que j'ai de vous donner des preuves de mon estime et de l'amitié que vous savez que je vous porte; soit en Égypte, soit en France, soit ailleurs, vous pouvez compter sur moi.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2964. — A L'ADMINISTRATION CENTRALE DE CORCYRE.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Tous les renseignements qui me sont donnés sur la conduite de votre département font l'éloge de ses administrateurs.

Les nouveaux établissements de la France doivent d'autant plus accroître votre commerce et vous ouvrir une nouvelle source de richesse et de prospérité.

Faites connaître aux négociants qu'ils trouveront ici des blés, du riz, du café, des marchandises des Indes, du sucre en abondance, et que je désire qu'en échange ils portent à Alexandrie du bois à brûler, des bois de construction, des vins, des eaux-de-vie : ce sont les principales choses qui manquent à ce beau pays.

Croyez au désir que j'ai de vous donner des preuves du vif intérêt que je prends à votre tranquillité.

Collection Napoléon. BONAPARTE.

2965. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 16 thermidor an VI (3 août 1798).

Vous voudrez bien faire reconnaître, Citoyen Général, le citoyen Guichard, lieutenant de vaisseau, comme capitaine de frégate; le citoyen Pelanon, enseigne commandant *le Cerf*, comme lieutenant.

Le capitaine de *la Cisalpine* Bigot, qui s'est particulièrement distingué et qui a été blessé d'un coup de balle, sera nommé à la place de lieutenant.

Vous me ferez connaître les états de service du sous-ingénieur Ferro, et à quel grade il peut prétendre.

Dans l'ordre, vous relaterez que ces avancements ont lieu pour la conduite tenue à la bataille de Chobràkhyt et aux autres combats qui ont eu lieu depuis.

Vous ferez connaître au contre-amiral Perrée que je l'autorise à donner aux équipages l'avancement qu'ils peuvent mériter.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2966. — AU CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A TRIPOLI[1].

Quartier général, au Caire, 17 thermidor an VI (4 août 1798).

Je profite, Citoyen Consul, du passage de la caravane, pour vous faire part des succès de la République à la bataille des Pyramides, où nous avons tué plus de 2,000 Mameluks de cavalerie d'élite.

Je désire que vous fassiez connaître au bey de la régence de Tripoli que la République française continuera à vivre en bonne intelligence avec lui, comme elle l'a fait par le passé. Tous les sujets du bey seront spécialement protégés en Égypte.

J'espère que, de son côté, il se comportera envers la République avec tous les égards qui lui sont dus.

Faites-moi part de toutes les nouvelles que vous pourriez avoir de la Méditerranée.

Je vous salue. BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2967. — AU GÉNÉRAL DUPUY.

Quartier général, au Caire, 17 thermidor an VI (4 août 1798).

Je viens d'écrire au divan[2] pour qu'il fasse faire une distribution de blé pour les pauvres de la grande mosquée.

[1] Alphonse Guys. — [2] La lettre n'a pas été retrouvée.

Il faudra se servir des magasins qui sont à Boulâq et à Gyzeh, appartenant à..... Attendu qu'un seul magasin ne suffirait pas pour contenir tous les effets provenant des maisons des Mameluks, j'ai ordonné qu'il y aurait deux magasins; un servirait à deux commissions, tout comme une commission doit faire la visite dans deux arrondissements.

Une grande vigilance est plus nécessaire pour la tranquillité de la place qu'une grande dissémination de troupes. Quelques officiers de service qui courent la ville, quelques sergents de planton qui se croisent sur des ânes, quelques adjudants-majors qui visitent les endroits les plus essentiels, quelques Francs qui se faufilent dans les marchés et les différents quartiers, et quelques compagnies de réserve pour pouvoir envoyer dans les endroits où il y aurait quelque trouble, sont plus utiles et fatiguent moins que des gardes fixées sur des places et dans les carrefours. Si ce n'était la surveillance à exercer sur les maisons des Mameluks, 400 hommes d'infanterie et 50 de cavalerie suffiraient pour le service de la place; en mettant 300 hommes de service pour conserver les maisons des Mameluks, cela exige 1,500 hommes. Je pense que 2,000 hommes de garnison sont suffisants ici. Faites-moi remettre l'état des postes que vous occupez, et de tout le service en détail.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2968. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 17 thermidor an VI (4 août 1798).

Il m'a été présenté plusieurs états signés par des commissaires des guerres, où ils paraissent légaliser des abus évidents et des prétentions peu fondées.

Je vous prie de leur écrire pour leur faire sentir combien ils sont coupables lorsqu'ils s'éloignent de ce que la loi prescrit. J'ai vu un état où le commissaire des guerres accordait une indemnité pour non-fourniture de vin.

Je vous prie de faire un règlement pour ce qui est accordé par mois aux demi-brigades et aux régiments pour leur entretien.

Les corps doivent-ils toucher les sommes qui leur reviennent pour l'entretien pendant le temps qu'ils ont été embarqués?

Les corps de cavalerie qui n'ont qu'un cinquième des hommes montés doivent-ils toucher une somme qui est jugée nécessaire pour un régiment de 800 chevaux?

Collection Napoléon. BONAPARTE.

2969. — A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PROVISOIRE.

Quartier général, au Caire, 17 thermidor an VI (4 août 1798).

Il se trouve dans plusieurs maisons de Mameluks une certaine quantité de femmes esclaves. Vous donnerez l'ordre qu'elles soient mises en dépôt chez les membres du divan et chez les principaux négociants de la ville, qui en donneront un reçu et seront tenus de les représenter toutes les fois qu'on les demandera.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

2970. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 17 thermidor an VI (4 août 1798).

L'état-major donnera autant de permissions de rentrer qu'il y a d'individus compris dans la liste ci-jointe[1]. Il y sera mis pour condition que ces individus, arrivant à El-Qobbet, livreront leurs chevaux et leurs armes. Faute par eux de remplir ces formalités, le passe-port sera nul et les contrevenants arrêtés.

Au Caire, le 17 thermidor an VI (4 août 1798), 23 du mois saphar de l'an 1213 de l'hégire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2971. — AU GÉNÉRAL ZAJONCHEK[2].

Quartier général, au Caire, 17 thermidor an VI (4 août 1798).

Vous avez bien fait, Citoyen Général, de faire fusiller cinq hommes des villages qui s'étaient révoltés. Je désire fort apprendre que vous avez monté votre cavalerie. Le moyen le plus court, je crois, est celui-ci : ordonnez que chaque village vous fournisse deux bons chevaux. Il ne faut pas en recevoir de mauvais, et les villages qui, cinq jours après la proclamation de votre ordre, ne les auront pas fournis, seront condamnés à payer 1,000 talari d'amende. C'est un moyen infaillible, expéditif, d'avoir les 600 chevaux qui vous seront nécessaires. En requérant les chevaux, requérez les brides et les selles, afin d'avoir tout de suite un corps de cavalerie à votre disposition. C'est le seul moyen d'être maître de ce pays.

Vous pouvez garder, sans inconvénient, le chef de bataillon du génie Lazowski, qui vous est nécessaire.

[1] Vingt-trois anciens officiers mameluks demandaient des sauf-conduits pour rentrer au Caire.

[2] Gouverneur de la province de Menouf.

Le général Fugière, avec un bataillon de la 18e, part demain ou ce soir pour Mehallet-el-Kebyr; il passe par Qelyoub et il se rendra à Menouf, où il arrivera probablement le 21. J'ai donné l'ordre qu'on embarquât sur une djerme du pain pour ce bataillon pour quatre ou cinq jours; il se rendra jusqu'à El-Fara'ounyeh, d'où l'officier qui escorte ces djermes fera porter ce pain à Menouf. Cependant, si vos fours sont achevés, il serait essentiel que vous fissiez préparer du pain pour ce bataillon. J'ai donné ordre à ce bataillon de séjourner deux jours à Menouf; vous en profiterez pour opérer le désarmement et tous les actes difficiles.

A mesure que vous aurez des chevaux, donnez-les aux différents détachements de dragons qui sont sous vos ordres, en tirant des reçus des officiers.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2972. — AU GÉNÉRAL MURAT[1].

Quartier général, au Caire, 17 thermidor an VI (4 août 1798).

Le commissaire des guerres va se rendre auprès de vous, Citoyen Général; montez le plus promptement possible les 50 hommes de cavalerie que vous avez à pied. En requérant les chevaux, requérez les selles, afin qu'ils puissent servir de suite.

Le général de brigade Fugière part demain ou ce soir, avec un bataillon de la 18e, pour se rendre à Menouf. Faites préparer quelques bateaux dans l'endroit de la rivière le plus favorable pour qu'il puisse la passer plus facilement. Je le fais passer exprès par Qelyoub, afin d'en imposer d'autant à ses habitants.

Envoyez un espion à Belbeys. Je suis assuré qu'Ibrahim n'y est plus. Dès l'instant que votre espion sera de retour, vous me préviendrez des nouvelles qu'il vous aura données.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2973. — A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PROVISOIRE.

Quartier général, au Caire, 17 thermidor an VI (4 août 1798).

Je me rendrai demain à midi, Citoyens, au magasin général. Un commissaire des guerres et l'agent en chef de chaque service s'y trouveront. Je vous prie de vous y rendre.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

[1] Gouverneur de la province de Qelyoub.

2974. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, au Caire, 18 thermidor an VI (5 août 1798).

Le général Murat me mande de Madié[1] qu'il a entendu quelque canonnade à une lieue en avant de lui, et qu'il est parti avec le bataillon qu'il commande pour connaître ce que c'était.

Je désire que vous me fassiez partir, à deux heures après minuit, un bataillon de la 75e, qui se rendra avec une pièce de canon jusqu'à Qelyoub, où est le général Murat. Si, en route, il apprenait que le général Murat est rentré à son poste, et qu'il n'y a rien de nouveau, il rentrera au camp; s'il n'apprend rien en route, il se rendra à Qelyoub, où il restera pendant la journée, et reviendra le lendemain matin, à moins que le général Murat ne croie avoir des raisons pour le retenir.

Si le bataillon apprenait en route que le général Murat est aux mains avec l'ennemi, il me renverrait l'officier des guides porteur de la présente, pour me faire part des renseignements qu'il aurait recueillis.

Faites commander cette reconnaissance par un homme intelligent. En partant exactement à deux heures après minuit, elle arrivera à cinq heures à Qelyoub.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2975. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

Quartier général, au Caire, 18 thermidor an VI (5 août 1798).

Vous partirez, Citoyen Général, avec le restant de votre division, pour vous rendre au village d'El-Khânqah, où se trouve déjà le général Leclerc.

L'état-major a dû vous donner l'ordre de porter avec vous six jours de vivres; mais ils ne seront probablement pas prêts, et, si vous les attendiez, ils retarderaient considérablement votre marche. Laissez votre adjoint au commissaire des guerres et votre 3e bataillon de la 9e, afin qu'ils vous conduisent ces vivres dès l'instant qu'ils vous seront livrés. Ne partez pas au moins avant que la division ait reçu son pain pour la journée de demain.

Le général Leclerc a déjà fait construire un four; faites-en construire deux autres. Les villages environnants, qui sont extrêmement riches, vous fourniront de la farine, de la viande et des légumes pour votre division.

[1] Probablement El-Menâyl.

Indépendamment de ces ressources, j'ordonne que l'on vous fasse passer une plus grande quantité de farine (600 quintaux).

Plusieurs cheiks arabes sont réunis à Belbeys avec Ibrahim-Bey, et l'on pense même que demain la caravane sera arrivée ; c'est ce qui me fait juger votre présence nécessaire à El-Khânqah, où, selon le rapport que l'on m'a fait, vous vous trouverez juste à mi-chemin du Caire à Belbeys.

Le général Leclerc a mené avec lui une certaine quantité de chameaux pour porter des vivres. Il est indispensable qu'il les renvoie, ainsi que tous ceux qui vous porteront des vivres, afin de pouvoir continuer.

Vous vous trouverez à El-Khânqah au milieu de plusieurs tribus d'Arabes. Faites ce qu'il vous sera possible pour leur faire entendre qu'ils n'ont rien à gagner à nous faire la guerre, et pour qu'ils vous envoient des députations et qu'ils vivent tranquilles. Vous leur enverrez ma proclamation.

Vous vous tiendrez en garde contre les attaques que pourrait faire Ibrahim-Bey. Vous vous retrancherez dans le village de manière à être à l'abri de toute insulte, et, une heure avant le jour, vous ferez faire des reconnaissances, afin d'être prévenu et de pouvoir me prévenir ici avant que la cavalerie ne soit sur vous.

Vous interrogerez indistinctement tous les hommes qui viendraient de Belbeys ou de Syrie, et vous m'enverrez leur rapport.

Si la caravane se présentait pour venir, vous l'accueilleriez de votre mieux ; mais vous ne dissimulerez pas au bey qui l'escorte, s'il y était encore, que mon intention est, comme je le lui ai fait écrire, qu'arrivés à El-Qobbet, les Mameluks livrent leurs chevaux et leurs armes, excepté lui et douze des siens.

Je n'attends, pour me mettre en marche et me porter à Belbeys, que la construction de vos trois fours et la formation d'un établissement de boulangerie à El-Khânqah.

Je vous recommande de veiller spécialement à la formation de vos magasins de subsistances à El-Khânqah, d'y faire réunir les légumes, blés, riz, bestiaux qu'il vous sera possible.

Je désire aussi que vous employiez, pendant deux ou trois jours que vous resterez à El-Khânqah, vos sapeurs à le retrancher, en crénelant quelques maisons, creusant quelques fossés ; mon intention étant de faire occuper ce village par un bataillon.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2976. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 18 thermidor an VI (5 août 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Il sera fait à El-Khânqah un établissement de trois fours et établi un magasin de farines pour la manutention desdits fours pendant huit jours, et un petit hôpital provisoire pour y recevoir 50 à 60 blessés.

Art. 2. — Il sera fait un marché avec un habitant d'El-Khânqah, qui se chargera de faire moudre une certaine quantité de blé par jour, moyennant un prix dont on conviendra. Les blés lui seront fournis de ceux qu'on trouvera dans le village.

Art. 3. — On fera un marché avec un ou plusieurs chameliers du pays, de manière à se procurer d'ici à demain, cinq heures du soir, 200 chameaux pour transporter 8 à 900 quintaux de farine et de riz.

Art. 4. — Il y aura un inspecteur des vivres et un garde-magasin uniquement attachés à cet établissement, qui partiront demain avec le convoi et tous les objets nécessaires audit établissement.

Art. 5. — L'ordonnateur en chef me fera connaître demain, avant neuf heures du matin, si le présent ordre peut être ponctuellement exécuté, afin que je nomme une escorte pour accompagner ledit convoi.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2977. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 18 thermidor an VI (5 août 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire partir, dans la journée de demain, pour El-Khânqah, quatre pièces de canon turques, avec 100 coups à tirer par pièce. Ces pièces seront placées aux avenues de ce village pour le défendre.

Je vous prie aussi de me rendre compte si les six pièces de canon de petit calibre que j'avais ordonné qu'on transportât au couvent des Coptes qu'a fait retrancher le général Desaix, ainsi que les deux pièces de 24, sont en position.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

2978. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 18 thermidor an VI (5 août 1798).

Je désirerais, Citoyen Général, que l'on mît à l'abri d'un coup de

main l'extrême sommité de la citadelle, de manière à pouvoir placer une douzaine de pièces de canon et trois ou quatre mortiers pour battre la ville et les principales avenues. L'on pourra placer une douzaine de petites pièces pour défendre la citadelle et battre les maisons et places les plus voisines. Je voudrais que 500 hommes, indépendamment des canonniers, fussent suffisants pour défendre cette citadelle.

Il faudrait aussi qu'il y eût des lieux marqués pour les différents magasins et des citernes pour l'eau.

Je ne verrai aucun inconvénient,

1° A chasser de l'enceinte de la citadelle que vous prescrirez les habitants qui y sont;

2° A abattre telle quantité de maisons qui vous paraîtra nécessaire.

Je vous prie de me remettre le plus tôt possible un projet et de voir quelles réparations il faudrait faire à l'aqueduc pour qu'il conduisît de l'eau.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2979. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 18 thermidor an VI (5 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

1° Le général Dumas, commandant la cavalerie de l'armée, fixera le modèle des selles les plus propres aux chevaux arabes.

2° L'agent en chef de l'habillement se rendra demain, à sept heures du matin, avec le commissaire des guerres chargé du détail de la cavalerie, et ils passeront, devant le divan, avec les maîtres selliers de la ville, un marché pour deux cents équipages complets de chevaux à fournir, vingt-cinq par jour, à commencer le 25 thermidor.

3° L'agent en chef me fera connaître le marché approuvé par l'ordonnateur en chef, afin que je mette des fonds à sa disposition.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2980. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 18 thermidor an VI (5 août 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne:

ARTICLE 1er. — Les chameaux qui ont été fournis par les transports de l'armée aux quatre commissions, seront remplacés, dans la jour-

née, par les chameaux de l'artillerie et du génie, et, immédiatement après, rentreront au parc des transports.

Art. 2. — Le général d'artillerie fera donner, avant midi, 15 chameaux à la première et 15 à la seconde commission, chargées de l'inventaire des maisons des Mameluks. Il y aura un conducteur et un sergent d'artillerie attachés à chaque escouade de chameaux, lesquels rentreront au parc lorsque les commissions auront terminé leurs opérations.

Art. 3. — Le général du génie fera également fournir, avant midi, 15 chameaux à la troisième commission et 15 à la quatrième, qui commencera demain à entrer en activité de service. Il y aura un conducteur et un sous-officier de sapeurs ou mineurs attachés à chacune de ces escouades de chameaux, qui rentreront également dans le parc lorsque les commissions auront terminé leurs opérations.

Art. 4. — La commission administrative provisoire fera des marchés avec des chameliers de la ville pour fournir le nombre de chameaux qui seraient jugés nécessaires pour évacuer les maisons des Mameluks avec la plus grande activité.

Bonaparte.

Comm. par Mme de la Morinière.

2981. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 18 thermidor an VI (5 août 1798).

Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Il y aura tous les soirs, à cinq heures, un peloton de guides à pied qu'on exercera au maniement des armes et aux marches, avec toute la précision que prescrit l'ordonnance.

Art. 2. — Le chef de brigade Bessières nommera un instructeur pour détailler tous les mouvements.

Art. 3. — Les aides de camp Eugène, Merlin, le citoyen Guibert, officier des guides, et l'adjoint Arrighi, feront partie dudit peloton, jusqu'à ce qu'ils sachent parfaitement le maniement des armes et l'école de peloton.

Bonaparte.

Comm. par M. le duc d'Istrie.

2982. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 19 thermidor an VI (6 août 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de faire partir sur-le-champ l'obusier et le caisson du général Reynier. Il y a à El-Qobbet quatre

compagnies qui l'attendent pour l'escorter jusqu'à la division. Envoyez-y aussi tout ce que vous devez faire passer de munitions à El-Khânqah. Cette division est aux prises avec l'ennemi.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2983. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 19 thermidor an VI (6 août 1798).

Vous donnerez l'ordre au général Lannes de partir de suite avec toute sa division et de se rendre à El-Qobbeh, où il restera jusqu'à nouvel ordre; comme il pourrait se tromper, vous chargerez un adjudant qui connaisse El-Qobbeh de l'y conduire. Vous lui direz qu'il me fasse connaître de suite l'état de situation de ses troupes et de son artillerie.

Vous donnerez ordre au général Desaix de faire passer trois compagnies d'une de ses demi-brigades au Vieux-Caire, pour y tenir garnison et remplacer la division du général Lannes qui part.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2984. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 19 thermidor an VI (6 août 1798).

Vous donnerez l'ordre au général Destaing, qui est à El-Qobbeh, de partir sur-le-champ, pour prendre position au village d'El-Mataryeh; comme il serait possible que le général Destaing fût parti avec le 1er bataillon pour aller en reconnaissance, vous donnerez l'ordre à l'adjudant, porteur de l'ordre, de prendre le 2e bataillon, qui est à El-Qobbeh, et d'aller rejoindre de suite le 1er bataillon et de prendre position à El-Mataryeh.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2985. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 19 thermidor an VI (6 août 1798).

Vous donnerez l'ordre au général Dugua de donner des vivres à ses troupes pour demain, et de les tenir prêtes à partir au premier ordre.

Vous donnerez l'ordre au chef de brigade des guides de tenir tous ses guides à cheval et ses canonniers réunis, prenant des vivres pour demain et se tenant prêt à partir au premier ordre.

Vous donnerez l'ordre au général Dommartin de faire partir de suite 10,000 cartouches pour El-Khânqah.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2986. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 19 thermidor an VI (6 août 1798).

Vous donnerez l'ordre au général de brigade Lannes de partir avec sa division, à deux heures du matin, pour se rendre à El-Khânqah, où il prendra position.

Jusqu'à l'arrivée du général en chef, il prendra les ordres du général divisionnaire Reynier.

Si, en approchant d'El-Khânqah, il entendait des coups de canon, ce serait un signe que le général Reynier serait attaqué; il accélérerait sa marche, se trouverait en bon ordre, les 2e et 4e divisions derrière les 1re et 3e.

Il aurait soin, dans ce cas, de me faire prévenir sur-le-champ et de prévenir également le général Destaing, qui est à El-Mataryeh, afin que, si l'attaque était vraie, il se tînt prêt à marcher pour le soutenir.

L'adjoint que vous enverrez me rapportera l'état de situation du général Lannes, le nombre de pièces et de coups à tirer, le nombre de cartouches en réserve et les jours pour lesquels il a reçu le pain.

Vous donnerez l'ordre au général Dugua de partir, une heure avant le point du jour, avec la 25e, le restant de son artillerie, sa compagnie des grenadiers du bataillon de la 75e qu'il laisse à Boulâq, pour se rendre à El-Mataryeh, où il trouvera son infanterie légère.

Il aura soin d'ordonner au commandant de Boulâq de faire filer, dans la journée de demain, tout le pain qu'il pourra cuire dans sa journée, à El-Mataryeh, afin de pouvoir assurer la subsistance de sa division.

La division du général Reynier est à El-Khânqah; celle du général Lannes part deux heures avant le jour pour s'y rendre; le général Destaing a ordre de se mettre en communication avec elle.

J'ai donné ordre au général Murat de se rendre, avec les deux bataillons de la 75e et l'artillerie, près d'El-Khânqah.

Ainsi, il trouvera réunie, à la deuxieme marche, toute sa division; comme il est probable qu'il passera toute la journée de demain à El-Mataryeh, il faut qu'il fasse en sorte de recevoir de Boulâq des vivres pour les 21 et 22.

Si, arrivé à El-Mataryeh, il entendait du côté d'El-Khânqah une

canonnade vive qui lui fît supposer une attaque, il se mettrait en bataille et y marcherait en bon ordre; il aurait soin de m'en prévenir sur-le-champ.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2987. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 19 thermidor an VI (6 août 1798).

Demain, à quatre heures après-midi, le général Dommartin fera partir avec les guides 200 canonniers armés de fusils, et le plus de cartouches qu'il pourra. Le général du génie fera partir 200 sapeurs avec leurs outils.

Le général Dommartin pourra se servir des chevaux attachés à l'équipage de pont, et mener avec sa réserve un obusier et une pièce quelconque, avec une forge approvisionnée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2988. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 19 thermidor an VI (6 août 1798).

Vous ordonnerez à deux compagnies des guides à pied, auxquels vous ferez donner une pièce d'artillerie de 3, de partir demain, à quatre heures après midi, avec l'ambulance du quartier général, le commissaire des guerres attaché au quartier général et un inspecteur des vivres, des charrois et des hôpitaux, un commis payeur, avec 72,000 francs, les petits bagages du quartier général, pour se rendre à El-Mataryeh, d'où ils suivront les mouvements de la division du général Dugua.

Vous préviendrez le général du génie que je partirai demain, dans la journée; que je désire qu'il m'accompagne avec deux officiers du génie seulement.

Vous préviendrez également le général d'artillerie.

Vous les préviendrez l'un et l'autre que je désire que cette nouvelle ne soit point connue; qu'ils ne doivent prendre de bagages que pour trois ou quatre jours, et qu'ils doivent, ainsi que leurs chevaux, partir demain, avec les guides à pied, à quatre heures après midi, ne devant avoir avec moi aucun embarras.

Le général d'artillerie et celui du génie auront seuls, s'ils le veulent, la permission d'avoir un palefrenier et un cheval de main.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2989. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 19 thermidor an VI (6 août 1798).

Outre les cinq compagnies turques établies pour la police du Caire, il y aura une 6e compagnie à Boulâq et une 7e au Vieux-Caire; une seule escouade de ces compagnies sera armée de fusils, le reste sera armé de pistolets et de bâtons. Les capitaines de ces compagnies ne seront point soumis au chef de bataillon qui commande les compagnies au Caire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2990. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1798).

Je vais partir, Citoyen Ordonnateur, pour me porter à vingt-cinq lieues d'ici, vers la Syrie.

Moyennant les différents envois de farine que je vous ai demandés et ceux que l'état-major ordonne, nous serons en mesure pour les subsistances; mais je vous prie de veiller à ce qu'on nous fasse les envois demain, comme je le demande, de 50 quintaux de riz, et autant après-demain, ainsi que de 1,800 rations de pain.

La police de la ville exigerait que le blé y fût maintenu à un bon prix. Un moyen nécessaire serait que vous fissiez vendre tous les jours une certaine quantité de blé au tarif. Cela nous procurerait de l'argent et ferait un grand bien à la ville.

Je vous recommande, pendant mon absence, d'avoir en magasin la plus grande quantité de farine que vous pourrez, et de faire faire, tant à Boulâq qu'au Caire et au Vieux-Caire, la plus grande quantité possible de biscuit. Les Mameluks en faisaient faire dans la ville de fort beau. Je désirerais que vous pussiez passer un marché avec les boulangers de la ville; car il serait essentiel que vous eussiez, d'ici à dix jours, 300,000 rations de biscuit. C'est le seul moyen d'assurer nos subsistances dans nos routes et de ne pas mourir de faim dans nos opérations.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2991. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Il y aura, auprès de chaque commission chargée

de faire l'inventaire des maisons des Mameluks et d'évacuer les effets dans le magasin général, un agent des subsistances et des transports, qui, à mesure que l'on trouvera des blés, des légumes, des riz, des bœufs et autres objets de subsistance, les fera évacuer sans délai au magasin général des vivres.

Art. 2. — L'agent en chef des subsistances prendra toutes les mesures pour que chaque agent près les commissions ait des chameaux, ânes et autres moyens de transport pour pouvoir évacuer sans délai les objets qui peuvent servir à la subsistance des troupes.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

2992. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1978).

Je vais m'absenter, Citoyen Général, pour quelques jours, de la ville du Caire.

Je donne ordre au général commandant[1] de vous instruire de tous les mouvements qui provoqueraient des mesures extraordinaires. Votre division, dans la position où elle se trouve, a le double but, 1° de garantir la province de Gyzeh, 2° de former une réserve pour le Caire.

La commission provisoire, composée des citoyens Monge, Berthollet et Magallon, s'adressera à vous pour avoir tous les sauf-conduits qu'elle jugera à propos d'accorder aux femmes des Mameluks, et moyennant les traités particuliers qu'elle conclura avec elles.

Vous nommerez quatre officiers pour suivre les quatre commissions chargées de faire les inventaires et de dépouiller les maisons des beys. Ces officiers me rendront compte tous les jours de la manière dont s'est faite l'opération; ils doivent, d'ailleurs, laisser faire entièrement les commissaires. S'ils apercevaient des abus, ils vous les dénonceraient, et vous y apporteriez remède.

Le citoyen Beauvoisins a ordre de vous rendre compte tous les jours de la séance du divan.

Je donne ordre au commandant de la place de faire partir tous les jours 50 ou 60 hommes avec un officier, pour me porter vos dépêches, les siennes, celles de la commission, de l'ordonnateur et de l'adjudant général qui reste à l'état-major.

Par ce moyen, vous vous trouverez instruit de la position des esprits au Caire, et vous ferez faire à votre division et à la garnison tous les mouvements que les circonstances exigeront.

[1] Dupuy.

Si un courrier de France arrivait, il faudrait avoir soin de ne me l'expédier que fortement escorté.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2993. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1798).

Vous donnerez l'ordre au commandant de la place de rendre compte de tous les mouvements extraordinaires qui arriveraient au Caire, au général de division Desaix, que le général en chef autorise provisoirement à prendre toutes les mesures que les circonstances pourraient exiger.

Vous lui donnerez l'ordre de faire partir tous les jours 50 hommes, qui escorteront soit un officier de l'état-major, soit un de mes courriers, et me porteront ses lettres, celles de l'état-major, de l'ordonnateur, de la commission, et celles du général Desaix.

Le piquet partira tous les jours à trois heures du matin.

Vous le préviendrez que, pour après-demain 22, il part 30 chasseurs du 22e et 30 hussards à pied, escortant 60 selles chargées sur quatre chameaux. Ils partiront avec les 50 hommes qu'il doit faire partir.

Vous ordonnerez à l'ordonnateur de profiter du départ de ces 100 hommes pour envoyer à El-Khânqah 8,000 rations de pain.

Vous donnerez l'ordre au général de cavalerie de faire partir lesdits 60 hommes avec 60 selles après-demain matin.

Vous donnerez l'ordre à l'officier commandant le dépôt des guides, qui reste au Caire, de délivrer ces 60 selles, qui sont dans son dépôt.

Vous donnerez l'ordre à l'ordonnateur de faire partir les 50 quintaux de riz qu'il doit envoyer à El-Khânqah, au plus tard à six heures du matin.

Le général Bon laissera une compagnie pour l'escorter; il y joindra, s'il est possible, quelques milliers de rations de pain.

Vous donnerez l'ordre au général d'artillerie de faire partir le 22, à quatre heures après midi, 100 hommes d'artillerie.

Vous donnerez l'ordre au général du génie de faire partir le même jour 100 sapeurs.

Ces deux corps se réuniront devant le quartier général. Ils prendront les ordres de l'adjudant général qui reste au quartier général, et prendront les paquets du commandant de la place, puis se mettront en marche pour nous rejoindre à El-Khânqah. Ils mèneront

avec eux 100,000 cartouches et deux pièces de canon turques approvisionnées chacune de 100 coups.

Vous préviendrez de cet ordre le commandant de la place, l'ordonnateur en chef et le général Desaix, afin qu'ils en profitent pour m'écrire.

Vous ordonnerez à l'ordonnateur en chef de profiter de l'occasion du départ de ces 200 hommes d'artillerie pour nous envoyer 50 quintaux de riz. Vous lui direz que le rendez-vous pour le départ de ce détachement est devant le quartier général. Il nous enverra aussi, par la même occasion, 10,000 rations de pain.

Tous ces envois seront adressés au garde-magasin d'El-Khânqah.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2994. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de me faire connaître si l'obusier du général Reynier lui est arrivé hier avant qu'il parte, et, dans le cas où il ne lui serait pas arrivé, quand il sera prêt.

Le général Lannes part ce matin; faites-moi connaître s'il a ses trois pièces d'artillerie et leur approvisionnement. Si vous n'avez pas fait faire de cartouches, faites-en faire sur-le-champ, car nous en avons grand besoin. Un bataillon de la 9e, qui était hier aux avant-postes, a consommé toutes ses cartouches.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2995. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1798).

Je désirerais que vous fissiez partir ce soir, à quatre heures, les maçons et outils nécessaires pour pouvoir construire à la fois deux fours.

Ils partiront avec les pionniers et les guides pour se rendre à El-Khânqah.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

2996. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1798).

Vous expédierez sur-le-champ l'ordre au général Murat de partir

avec sa troupe et ses deux pièces de canon pour se rendre à El-Khânqah, où se trouvent la division du général Reynier et celle du général Lannes, et où sera demain le quartier général.

S'il avait déjà renvoyé à Boulâq un des deux bataillons, il lui enverrait sur-le-champ l'ordre de se mettre en marche pour El-Khânqah, soit en passant par Qelyoub, soit en passant par El-Mataryeh.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2997. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1798).

Vous donnerez l'ordre à la 21e légère de partir cette nuit pour venir tenir garnison au Caire. Le général Desaix la fera remplacer au camp retranché d'Abou-Seyfeny par un bataillon de la 61e.

Vous enverrez l'ordre au contre-amiral Perrée d'envoyer deux avisos pour mouiller vis-à-vis le camp d'Abou-Seyfeny.

Le général Desaix fera faire des reconnaissances par un de ses avisos, afin d'avoir des nouvelles du général Rampon, qui a été à Atfyeh et qui a avec lui deux avisos.

Vous donnerez l'ordre au chef de brigade du 22e de chasseurs de faire prendre des vivres à tous les hommes montés qui lui restent au Caire, pour les 21, 22 et 23, et de se tenir prêt à partir ce soir à six heures.

Vous donnerez le même ordre à ce qui reste du 7e de hussards. L'officier commandant ce détachement ira prendre les ordres du chef de brigade du 32e, sous les ordres duquel il partira. Il prendra également des vivres pour les 21, 22 et 23. A six heures, le chef de brigade enverra son adjudant-major au quartier général pour prendre des ordres, et ne fera seller ses chevaux qu'au retour de cet adjudant-major.

Le 3e bataillon de la 4e d'infanterie légère tiendra garnison au Caire.

Vous donnerez l'ordre au général Bon de partir demain, avec trois pièces de canon, les deux bataillons de la 4e d'infanterie légère, la compagnie des carabiniers du 3e bataillon, les compagnies des grenadiers de la 18e et de la 32e, pour prendre position au village d'El-Mataryeh. Il recevra une instruction particulière de moi. Le commissaire ordonnateur fera en sorte de lui donner des vivres pour les 21, 22 et 23.

Vous donnerez l'ordre au général Dommartin, si les six pièces de petit calibre et les deux pièces de 24 ne sont pas encore au camp

d'Abou-Seyfeny, de les y faire transporter dans la journée de demain, étant indispensable d'armer ce camp.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

2998. — AU GÉNÉRAL RAMPON[1].

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, la lettre que vous m'avez expédiée aussitôt votre arrivée à Atfyeh.

La division du général Reynier a rencontré hier un parti considérable de Bédouins qui avaient pris position dans un village à sept lieues du Caire. Nos troupes les ont cernés dans le village et en ont tué une soixantaine.

J'ai donné l'ordre au général Desaix d'envoyer un aviso pour avoir des nouvelles; écrivez-moi souvent.

Je vous envoie des proclamations arabes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

2999. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner ordre de faire reconnaître comme chef de bataillon le capitaine du génie Bertrand, pour la manière distinguée avec laquelle il s'est conduit à la bataille des Pyramides.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3000. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1798).

J'ai accordé en Italie un sabre au citoyen Dupas, chef de brigade des guides à pied, pour les services signalés qu'il y a rendus et les actes multipliés de courage qu'il y a faits : je vous prie, en attendant qu'il reçoive son sabre, qui est à Milan, de lui en donner avis, afin qu'il jouisse du traitement qui y est affecté.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Gouverneur de la province d'Atfyeh.

3001. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 20 thermidor an VI (7 août 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, prévenir le citoyen Ragois, capitaine des grenadiers de la 75e, et les citoyens Buillier et Latreille, sergents de la même demi-brigade, que je leur ai accordé, en Italie, un sabre : en conséquence, ils toucheront leur double paye pour floréal et messidor, et, quant à leur rappel, il sera soldé sur l'ordonnance de l'ordonnateur en chef, conformément à mon ordre sur les suppléments de solde.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3002. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

Quartier général, El-Khânqah, 21 thermidor an VI (8 août 1798)

Le général en chef ordonne au général Reynier de partir à quatre heures précises, en suivant la route de Belbeys. Il s'avancera le plus loin qu'il pourra jusqu'à la nuit. Il laissera à El-Khânqah 25 hommes pour escorter tout le pain qui sera fait ce soir et pendant la nuit.

Le général Reynier emmènera avec lui les 80 quintaux de riz qui viennent d'arriver. Il fera partir en avant les hussards et les chasseurs pour aller le plus près possible de Belbeys, afin d'avoir des nouvelles de l'ennemi. Ils éclaireront l'armée environ deux lieues en avant.

Par ordre du général en chef.

P. S. Le général en chef ordonne que vous laissiez tous vos boulangers à El-Khânqah pour y travailler au pain; prévenez également le général Lannes qu'il laisse ceux de sa division.

Dépôt de la guerre.

3003. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, El-Khânqah, 21 thermidor an VI (8 août 1798).

Le général en chef ordonne au général Dommartin de laisser, pour tenir garnison à El-Khânqah, les 200 hommes d'artillerie arrivés ce matin. Le chef de bataillon d'artillerie commandera à El-Khânqah; il aura également sous ses ordres 200 sapeurs.

Le général Dommartin donnera pour instruction à ce commandant de faire filer à l'armée tous les convois de riz et de pain.

Toutes les fois que les fours d'El-Khânqah auront fourni 2,000 rations, il les fera partir pour l'armée.

Par ordre du général en chef.

P. S. Vous devez avoir placé quatre pièces d'artillerie, que vous laisserez, à El-Khânqah.

Dépôt de la guerre.

3004. — ORDRE.

Quartier général, Koràym, 23 thermidor an VI (10 août 1798).

Le quartier général de l'armée est à Koràym.

On a trouvé à Belbeys la seconde partie de la caravane[1] du Caire.

Ordre au général Bon, qui était à El-Mataryeh, d'envoyer deux bataillons de la 4e légère à El-Khânqah, avec deux pièces de canon, de garder les grenadiers, d'attendre les deux parties de la caravane du Caire et de les conduire dans cette ville.

Ordre aux 200 canonniers et 200 sapeurs restés à El-Khânqah de se rendre à Belbeys.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

3005. — A IBRAHIM-BEY.

Quartier général, Sâlheyeh, 25 thermidor an VI (12 août 1798).

La supériorité des forces que je commande ne peut plus être contestée; vous voilà hors de l'Égypte et obligé de passer le désert.

Vous pouvez trouver dans ma générosité la fortune et le bonheur que le sort vient de vous ôter.

Faites-moi de suite connaître votre intention.

Le pacha du Grand Seigneur est avec vous : envoyez-le-moi, porteur de votre réponse : je l'accepte volontiers comme médiateur.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3006. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, Sâlheyeh, 25 thermidor an VI (12 août 1798).

Je vous prie de mettre à l'ordre la lettre ci-jointe que j'écris au général Leclerc.

Vous ferez exécuter l'avancement qui y est désigné; vous ferez également reconnaître comme maréchaux des logis des guides les brigadiers Clavelle et Garnier.

Vous ferez également reconnaître comme capitaine le citoyen Arrighi, lieutenant adjoint à l'état-major; le citoyen Sulkowski, comme chef de brigade, et l'adjudant général Lagrange, comme général de brigade.

[1] Allant de la Mecque au Caire.

Vous ferez connaître aux généraux Caffarelli et Dommartin que je suis peu content de leur conduite dans la journée d'hier : leur poste n'était pas d'être avec la cavalerie légère.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3007. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE LECLERC.

Quartier général, Sâlheyeh, 25 thermidor an VI (12 août 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de témoigner aux 7e de hussards, 22e de chasseurs, 3e et 15e de dragons, ma satisfaction de la conduite qu'ils ont tenue dans la charge glorieuse qu'ils ont faite sur l'arrière-garde des Mameluks, auxquels ils ont tué et blessé beaucoup de monde, entre autres leur chef Ali-Bey, et pris deux pièces de canon.

Je donne ordre à l'état-major pour qu'on fasse reconnaître comme chef de brigade le chef d'escadron Détrès; comme chef d'escadron, le capitaine Renaud; comme capitaine, le citoyen Leclerc, lieutenant au 7e de hussards, et comme lieutenant, le sous-lieutenant des guides Dallemagne.

Je vous prie de me faire passer dans la journée le rapport des officiers, sous-officiers et soldats de ces quatre corps qui se sont distingués dans cette journée et qui méritent un avancement particulier.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3008. — AU CITOYEN LETURCQ[1].

Quartier général, Sâlheyeh, 25 thermidor an VI (12 août 1798).

Le général Leclerc m'a rendu compte, Citoyen, de la bravoure que vous avez montrée et de la conduite que vous avez tenue dans la journée d'hier. Vous vous êtes souvent distingué dans la campagne d'Italie, et je vous donnerai incessamment l'avancement que vous méritez.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3009. — A LA COMMISSION DE COMMERCE.

Quartier général, Sâlheyeh, 25 thermidor an VI (12 août 1798).

Je vous autorise, Citoyens, à conclure définitivement et à signer les arrangements que vous ferez avec les différentes femmes des beys et des autres Mameluks pour le rachat de leurs effets; vous délivrerez des sauf-conduits à celles qui consentiront à un accommodement.

Collection Napoléon. BONAPARTE.

[1] Aide de camp du général Berthier.

3010. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, Sâlheyeh, 26 thermidor an VI (13 août 1798).

Mon intention est, Citoyen Général, de réunir à Sâlheyeh des magasins de guerre et de bouche suffisants pour pourvoir aux besoins d'une armée de 30,000 hommes pendant un mois.

Vous sentez qu'il est indispensable que des magasins aussi précieux soient contenus dans une forteresse qui les mette à l'abri d'être enlevés par une attaque de vive force, et qui fasse que 7 ou 800 hommes de garnison obligent l'ennemi à un siége d'autant plus long qu'il ne peut charrier son artillerie qu'au travers de neuf jours de désert.

Une fois cette forteresse construite, on pourra, si on le juge nécessaire, y appuyer un camp retranché, soit pour tenir pendant longtemps les corps de l'ennemi éloignés, soit pour pouvoir protéger un corps d'armée inférieur, mais trop considérable pour y tenir garnison.

Il serait essentiel que vous dirigiez les travaux de manière que, d'ici à quatre ou cinq décades, cette forteresse eût déjà l'avantage d'un fort poste de campagne, et qu'avec une garnison plus nombreuse que celle que l'on sera obligé d'y tenir lorsqu'elle sera achevée, les magasins pussent déjà être à l'abri d'une attaque de vive force.

Vous laisserez à Sâlheyeh assez d'ingénieurs pour confectionner lesdits travaux avec promptitude, et pour pouvoir suffire aux reconnaissances qui serviront à déterminer la position précise de Sâlheyeh par rapport à la mer, à Mansourah, à Damiette, à l'inondation du Nil, et, enfin, aux canaux du Nil qui peuvent porter bateau.

Vous trouverez l'ordre ci-joint au payeur du quartier général, qui est à Sâlheyeh, de verser 10,000 francs à la disposition de l'officier du génie que vous laisserez à Sâlheyeh pour le commencement desdits travaux.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3011. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, Sâlheyeh, 26 thermidor an VI (13 août 1798).

Mon intention, Citoyen Général, est d'établir une forteresse à Sâlheyeh, qui puisse mettre à l'abri de toute insulte les magasins de guerre et de bouche que j'ai l'intention d'y réunir.

Vous vous concerterez avec le général du génie pour tous les établissements de l'artillerie.

Indépendamment des magasins nécessaires à l'approvisionnement

des bouches à feu qui défendront la place, il faudrait encore en avoir qui pussent contenir les approvisionnements pour trente ou quarante pièces de campagne et 5 ou 600,000 cartouches.

Vous trouverez ci-joint une ordonnance de 2,000 francs que vous laisserez à la disposition de l'officier d'artillerie que vous chargerez dudit établissement, pour commencer à y travailler de suite.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3012. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

Quartier général, Sâlheyeh, 26 thermidor an VI (13 août 1798).

Le général en chef ordonne au général Reynier de prendre le commandement de la province de Charqyeh et d'organiser cette province conformément à l'ordre d'organisation ci-joint[1].

Le général Reynier est prévenu que le général de brigade Leclerc, avec le 7e régiment de hussards, le 22e de chasseurs et le 15e de dragons, resteront sous ses ordres jusqu'à ce que le général en chef ait pu les faire relever par les régiments qui sont au Caire. Il ordonnera au 3e régiment de dragons de se tenir prêt à partir; il l'enverra à trois heures et demie au bivouac du général en chef, qu'il doit accompagner sur la route du Caire.

L'adjudant général Lagrange est nommé général de brigade, et est employé dans votre division.

Le général Reynier aura sous ses ordres les canonniers et sapeurs qui doivent travailler à la place forte que le général en chef compte y faire construire. Le génie et l'artillerie ont reçu des ordres pour ces travaux, que le général Reynier est spécialement chargé de diriger.

Le général Reynier recevra, au surplus, une instruction du général en chef sur l'objet de sa position à Sâlheyeh.

L'intendant de sa province est le moallem copte Giorgio Filtaous. L'agent français n'est pas encore nommé.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

3013. — AU GÉNÉRAL REYNIER.

Quartier général, Sâlheyeh, 26 thermidor an VI (13 août 1798).

Mon intention est, Citoyen Général, que le génie et l'artillerie travaillent le plus tôt possible à la construction d'une forteresse qui mette les magasins que j'ai l'intention de réunir à Sâlheyeh à l'abri

[1] Pièce n° 2857.

d'une attaque de vive force, et dans le cas d'être gardée par moins de 1,000 hommes.

Jusqu'alors vous sentez qu'il est indispensable que vous occupiez le point désigné en force, et que vous envoyiez des espions en Syrie pour vous tenir au fait de tous les mouvements que l'on pourrait faire de ce côté-là.

Il est nécessaire que vous vous mettiez en correspondance très-suivie avec Damiette, qui est plus à même d'en recevoir par mer, et que vous reconnaissiez bien la position de Sâlheyeh par rapport à la mer et aux différents canaux du Nil.

Le général Dugua avec sa division est à Mansourah, et le général Vial est à Damiette.

Quand vous aurez reconnu la route qui, de la mer, conduit à Sâlheyeh, l'on pourra ordonner à une frégate et à un ou plusieurs avisos de se tenir toujours à portée de ce point, et l'on pourra par là vous faire passer du vin, des canons, des outils, que nous avons à Alexandrie, et les bagages de votre division.

Vous répandrez, soit dans votre province, soit en Syrie, le plus de mes proclamations qu'il vous sera possible, et vous prendrez des mesures pour que tous les voyageurs qui arrivent de Syrie vous soient amenés, afin que vous puissiez les interroger.

Indépendamment de ces fonctions militaires, vous en aurez d'administratives à remplir en organisant la province de Charqyeh, dont le chef-lieu est à Belbeys.

Il faut commencer par vous mettre en correspondance avec toutes les tribus arabes, afin de connaître les camps qu'ils occupent, les champs qu'ils cultivent, et dès lors le mal que vous pourrez leur faire lorsqu'ils désobéiront à vos ordres.

Cela fait, il faudra remplir deux buts : leur ôter le plus de chevaux possible et les désarmer.

Vous ne leur laisserez entrevoir l'intention de leur ôter leurs chevaux que peu à peu et en en demandant d'abord une certaine quantité pour remonter notre cavalerie; et, cela obtenu, il sera possible de prendre d'autres mesures. Mais auparavant il faut que vous vous occupiez de connaître les intérêts qui les lient à nous; ce qui vous fera connaître les menaces et le mal que vous pourrez leur faire.

Vous trouverez ci-joint une ordonnance de 2,000 francs pour pouvoir subvenir aux dépenses extraordinaires d'espions à envoyer en Syrie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3014. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, Sâlheyeh, 26 thermidor an VI (13 août 1798).

Le général en chef ordonne au général Dugua de partir aujourd'hui 26, après midi, pour se rendre à Mansourah, prendre le commandement de cette province et l'organiser conformément à l'ordre général d'organisation qu'il trouvera ci-joint[1].

Le général Dugua est prévenu que le général de brigade Vial, qui est à Damiette, avait reçu l'ordre de commander la province de Mansourah, mais qu'il reçoit celui de restreindre son commandement à la ville de Damiette.

Si le général Vial avait déjà commencé quelque organisation provisoire de cette province, le général Dugua est maître d'y faire les changements qu'il croira nécessaires.

Le général Dugua doit se considérer à Mansourah, avec les forces qu'il y a, comme un camp volant prêt à se porter partout où sa présence est nécessaire, au secours des détachements qui sont dans les différentes provinces qui l'entourent. Il se mettra en correspondance avec chacun des généraux commandant dans lesdites provinces. Il correspondra aussi le plus souvent possible avec le Caire, soit par le Nil, soit par le général Murat, qui est dans la province de Qelyoub.

Le général Fugière est à Mehallet-el-Kebyr, province de Gharbyeh;

Le général Zajonchek est à Menouf, province de Menouf;

Le général Reynier à Sâlheyeh, province de Charqyeh;

Le général Murat à Qelyoub, province de Qelyoub;

Le général Vial commande à Damiette.

Le général Dugua voudra bien faire passer la lettre ci-incluse au général Vial; il la fermera après en avoir pris lecture.

Par ordre du général en chef.

P. S. L'intendant de votre province est le Copte Sideram-Scemma; l'agent français, le citoyen Pina.

Dépôt de la guerre.

3015. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

Le tableau de la situation dans laquelle vous vous êtes trouvé, Citoyen Général, est horrible. Quand vous n'avez pas péri dans cette circonstance, c'est que le sort vous destine à venger un jour notre marine et nos amis; recevez-en mes félicitations. C'est le seul senti-

[1] Pièce n° 2857.

ment agréable que j'aie éprouvé depuis avant-hier, où j'ai reçu, à mon avant-garde, à trente lieues du Caire, votre rapport, que m'a apporté l'aide de camp du général Kleber.

Je vous salue et vous embrasse. BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.

3016. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

Vous prendrez, Citoyen Général, le commandement de tout ce qui nous reste de notre marine en Égypte, et vous vous concerterez avec l'ordonnateur Le Roy pour l'armement et l'approvisionnement des frégates *l'Alceste, la Junon, la Carrère, la Muiron*, des vaisseaux *le Dubois* et *le Causse*, et de toutes les autres frégates, bricks ou avisos qui nous restent.

Vous nommerez à tous les commandements.

Vous ferez tout ce qui vous sera possible pour retirer de la rade d'Aboukir les débris qui peuvent y rester.

Vous ferez partir de suite sur un aviso pour Corfou, et de là pour Ancône, les dépêches que porte le courrier que j'ai expédié, il y a quinze jours du Caire, et que l'on m'assure être encore à Rosette. Vous adresserez au ministre de la marine une relation de l'affaire telle qu'elle a eu lieu.

Je brûle du désir de conférer avec vous; mais, avant de vous donner l'ordre de venir au Caire, j'attendrai quelques jours encore, mon intention étant, s'il m'est possible, de me porter moi-même à Alexandrie.

Envoyez-moi l'état des officiers, des matelots et des bâtiments qui nous restent.

Vous sentez qu'il est essentiel que vous fassiez prévenir de suite Malte et Corfou, ce qu'aura déjà fait le général Villeneuve, mais afin qu'ils se tiennent en surveillance et à l'abri de toute surprise.

Je pense bien qu'à l'heure qu'il est les Anglais se seront retirés avec leurs lambeaux.

Je vous salue et vous aime. BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.

3017. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

Je vous préviens, Citoyen Général, que je donne ordre au payeur

de vous envoyer 15,000 francs, qui partent aujourd'hui dans la même caisse que les 100,000 francs de l'ordonnateur Le Roy. Vous vous servirez de ces 15,000 francs pour distribuer aux officiers de l'armée navale qui auraient le plus de besoins : vous en garderez 3,000 pour vos besoins particuliers.

Je vous salue et vous aime. BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.

3018. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

Vous devez sans doute, à l'heure qu'il est, avoir reçu la réponse à toutes vos lettres, et vous aurez vu mon aide de camp Jullien, qui est parti il y a quinze jours.

J'ai appris la nouvelle de la journée du 14, avant-hier, 26, par votre aide de camp, qui m'a trouvé à Sâlheyeh, à trente lieues du Caire. Je n'ai pas perdu un instant pour me rendre au Caire.

Je vous ai écrit souvent, et, comme la plupart de vos lettres me sont parvenues toutes à la fois, j'espère qu'il en aura été de même des miennes.

J'ai envoyé l'adjudant général Bribes à El-Rahmânyeh avec un bataillon.

Vous devez avoir une grande quantité de monde aujourd'hui à Alexandrie. J'envoie 100,000 francs à l'ordonnateur Le Roy pour les premiers besoins de l'armement.

J'ordonne que l'on vous fasse passer de Rosette tous les vivres que l'on y avait envoyés pour servir à l'approvisionnement de l'escadre.

Après cinq ou six marches, nous avons poussé Ibrahim-Bey dans les déserts de Syrie. Nous avons dégagé une partie de la caravane qu'il avait retenue, et lui-même, avec tous ses trésors et ses femmes, a failli tomber en notre pouvoir. Nous lui avons pris les pièces de canon de la caravane qu'il avait.

Il nous reste encore à détruire Mourad-Bey, qui occupe la haute Égypte, et à soumettre l'intérieur du Delta, où plusieurs partisans des beys se trouvent encore les armes à la main.

L'argent est extrêmement rare dans ce pays-ci. J'ai ordonné à l'ordonnateur Le Roy et au contre-amiral Ganteaume de pousser le plus vivement qu'ils pourront l'armement des vaisseaux *le Dubois* et *le Causse*, et celui des avisos, bricks ou frégates qui nous restent encore.

L'adjudant général Bribes et sa colonne sont à vos ordres.

Si les Anglais laissent des forces dans ces parages et interceptent vos communications avec Rosette, il devient indispensable d'occuper le village d'Aboukir en force, afin que vous puissiez communiquer avec Rosette par terre.

Le général Manscourt se rend à Alexandrie: c'est un général d'artillerie qui pourra vous servir pour l'armement de la côte; il pourra, d'ailleurs, prendre des renseignements sur le pays, pour vous remplacer lorsque les circonstances permettront que vous nous rejoigniez.

Je ferai filer des troupes, dès l'instant que cela sera possible, du côté de Rosette, pour pouvoir vous seconder; mais vous devez, d'ici à plusieurs jours, ne pas y compter. Ainsi, tirez parti de vos propres forces.

Je n'ai point reçu de vos nouvelles depuis celles que m'a remises votre aide de camp; ainsi, j'ignore jusqu'à quel point les Anglais ont été maltraités et quelle est la quantité de troupes et d'équipages qui s'est réfugiée à Alexandrie.

J'ai écrit à Ganteaume d'instruire Malte et Corfou des détails de cette affaire, afin qu'ils restent en surveillance. L'on m'apprend que le courrier que j'ai expédié, il y a quinze jours, est encore à Rosette; je lui écris de l'expédier le plus tôt possible pour Corfou, d'où il passera en Italie.

Koraïm est arrivé ici : je l'ai fait enfermer.

Vous ne devez pas avoir eu de difficultés à avoir d'Alexandrie les 300,000 francs auxquels je l'ai imposée; de laquelle somme il faudra cependant soustraire les 115,000 francs que vous avez déjà touchés.

Les choses, dans ce pays, ne sont pas encore assises; mais tous les jours y portent une amélioration très-considérable, et je suis fondé à penser que quelques jours encore et nous commencerons à être maîtres du pays.

L'expédition que nous avons entreprise exige du courage de plus d'un genre.

Le général de brigade Vial occupe Damiette.

Je vous salue affectueusement.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3019. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

L'intendant général copte, Citoyen Général, a écrit à El-Rahmâ-

nyeh pour que l'on travaillât au canal d'Alexandrie. L'adjudant général Bribes, qui est à El-Rahmânyeh avec un bataillon, a ordre de s'occuper du même objet. L'eau n'y sera que dans un mois, et d'ici à ce temps vous aurez toutes les forces que vous pourrez désirer.

Salut.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3020. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

Vous donnerez l'ordre à l'adjudant général Jullien de se rendre à Rosette, en partant aujourd'hui, à minuit, sur la chaloupe canonnière que j'y expédie. Cette chaloupe porte 100,000 francs à l'ordonnateur de la marine Le Roy.

L'adjudant général Jullien restera sous les ordres du général Menou, et prendra connaissance de la situation et de l'organisation du pays, jusqu'à ce que les circonstances me décident à donner de nouveaux ordres au général Menou.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3021. — AU CITOYEN LE ROY.

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

Je vous envoie par une chaloupe canonnière 100,000 francs pour servir aux travaux les plus pressants de la marine. Il est indispensable que vous vous concertiez avec le contre-amiral Ganteaume pour armer en guerre *le Dubois, le Causse, la Carrère, la Muiron;* il faudra doubler en cuivre les deux dernières, qui doivent avoir le doublage. Le contre-amiral Ganteaume nommera au commandement de ces différents bâtiments. Vous ne devez pas être embarrassé d'en organiser les équipages avec les débris de l'escadre. J'imagine que *l'Alceste* n'a besoin de rien. Vous aurez déjà sans doute fait travailler à *la Junon*. Dès l'instant que vous aurez des nouvelles de la route qu'aura tenue le contre-amiral Villeneuve, vous me la ferez connaître. Envoyez-moi aussi l'état de tous les bâtiments et de tous les matelots échappés, soit de l'escadre, soit des convois qui se trouvent à Rosette.

Indépendamment des sommes que le général Kleber vous fera remettre des contributions d'Alexandrie et de celles qui nous reviendront de la contribution frappée à Damiette, je vous ferai toucher toutes les décades 100,000 francs.

Il est arrivé à Rosette cinquante djermes chargées de blé et de

légumes, que, dès mon arrivée au Caire, j'avais envoyées à l'amiral Brueys pour approvisionner l'escadre: je donne ordre au général Menou de les tenir à votre disposition, et de faire tout ce qu'il pourra pour les faire passer à Alexandrie. Faites de votre côté tout ce qui sera possible pour favoriser ce passage, afin que vous ayez à Alexandrie les approvisionnements nécessaires pour cette grande quantité d'hommes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3022. — AU GÉNÉRAL MENOU.

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

Vous ferez partir, Citoyen Général, pour Alexandrie, tous les blés et autres approvisionnements qui étaient chargés sur les djermes et qui étaient destinés pour l'escadre.

Vous devez avoir reçu plusieurs de mes lettres par mon aide de camp Jullien, qui est parti d'ici il y a quinze jours. Dans une, je vous disais de percevoir une contribution de 100,000 francs sur le commerce de Rosette pour subvenir à vos besoins.

La djerme de poste partie le 24 vient d'arriver ici et ne me porte aucune de vos lettres.

Veillez, je vous prie, à ce qu'aucun courrier ne parte de Rosette sans aller vous demander vos ordres, et qu'il y ait toujours un bout de billet de vous ou d'un officier de votre état-major.

L'aide de camp de Kleber ne m'a appris que le 26, à Sâlheyeh, où je me trouvais, la nouvelle de la journée du 14.

Je ne fais que d'arriver au Caire; j'espère, cette nuit, recevoir de vos nouvelles, qui m'instruiront de la perte réelle des Anglais et de leur position.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3023. — AU GÉNÉRAL MENOU.

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

Je donne ordre au payeur de vous envoyer 15,000 francs pour distribuer aux individus de l'escadre qui se sont réfugiés à Rosette et qui auraient le plus de besoins, et pour activer l'arrivée à Alexandrie de tous les objets nécessaires à l'approvisionnement.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3024. — AU GÉNÉRAL FUGIÈRE[1].

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

L'aide de camp du général Zajonchek part aujourd'hui avec 40,000 cartouches.

Vous avez appris sans doute que nous avons repoussé Ibrahim-Bey; nous lui avons enlevé la caravane qu'il retenait, et nous l'avons repoussé dans le désert de Syrie, au delà de Sâlheyeh, à plus de trente lieues d'ici.

Le général Dugua, avec toute sa division, doit être, à l'heure qu'il est, arrivé à Mansourah, où je lui ai donné l'ordre de se mettre de suite en communication avec vous. Je lui envoie l'ordre de faire marcher, dès l'instant qu'il aura organisé la province de Mansourah, à Mehallet-el-Kebyr, pour soumettre toute la province de Gharbyeh. De votre côté, dès l'instant que vous saurez le général Dugua en marche, mettez-vous-y et prenez position dans cette province.

J'ai écrit au général Zajonchek de profiter de votre présence à Menouf pour chercher à soumettre cette province et à remonter la cavalerie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3025. — AU GÉNÉRAL DUPUY.

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, prendre de nouvelles précautions pour vous assurer que Koraïm ne vous échappera pas : après quoi vous lui ferez subir un interrogatoire dans lequel vous lui demanderez qu'il réponde positivement :

1° A-t-il écrit à Mourad-Bey depuis qu'il nous a juré fidélité?

2° A quels Mameluks a-t-il écrit depuis qu'il nous a juré fidélité ?

3° Quelle espèce de correspondance a-t-il eue avec les Arabes de Bahyreh ?

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3026. — AU GÉNÉRAL DUPUY.

Quartier général, au Caire, 28 thermidor an VI (15 août 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de me faire connaître ce qu'a produit le désarmement.

[1] Commandant la province de Gharbyeh.

Je désirerais connaître également les mesures efficaces que vous pensez qu'on pourrait prendre pour se procurer des chevaux; vous pourrez faire prendre tous les chevaux, armes et chameaux qui pourraient se trouver dans les maisons des femmes avec lesquelles nous avons traité. Ces trois objets sont objets de guerre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3027. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 29 thermidor an VI (16 août 1798).

Vous donnerez les ordres, Citoyen Général, pour que la 4e d'infanterie légère, qui est à El-Qobbet, rentre dans la place.

Vous ferez réunir, dans la journée de demain, au reste de la division du général Desaix, du côté de Gyzeh, les deux premiers bataillons de la 21e d'infanterie légère, les troupes que le général Desaix aurait placées au Vieux-Caire et toute l'artillerie attachée à sa division.

Cette division, ainsi composée de deux bataillons de la 21e légère, deux bataillons de la 61e de ligne, deux bataillons de la 88e *idem*, et de son artillerie, prendra, dans la matinée du 1er fructidor, du pain pour le 2 et le 3, et s'embarquera à Gyzeh sur les djermes que lui fournira le contre-amiral Perrée.

L'ordonnateur en chef fera embarquer sur ces djermes, pour la subsistance de la division :

60,000 rations de biscuit,

60,000 rations de riz,

200 quintaux de farine,

Deux ouvriers pour diriger la construction des fours,

Une ambulance approvisionnée de tout ce qui est nécessaire, et tout ce qu'il faut pour approvisionner un hôpital de cent fiévreux.

Le contre-amiral Perrée, avec le chebec *le Cerf*, les deux demi-galères, les avisos *le Sans-Quartier, le Pluvier, la Capricieuse*, et les djermes nécessaires pour embarquer la division du général Desaix, se rendra, le 1er fructidor, à la pointe du jour, à Gyzeh, embarquera ladite division et prendra les pilotes nécessaires pour les conduire à Beni-Soueyf et à Minyet [1]; le général Desaix partira dans la journée du 1er avec cette flottille et sa division, pour prendre possession de la province de Beni-Soueyf.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Minyet Ibn-Khasym.

3028. — AU GÉNÉRAL RAMPON[1].

Quartier général, au Caire, 29 thermidor an VI (16 août 1798).

Je vous envoie, Citoyen Général, des souliers et du biscuit; on vous a envoyé des cartouches.

Le général Desaix avec sa division s'embarque, dans la nuit de demain ou après-demain, pour se rendre à Beny-Soueyf : par là vous vous trouverez couvert, et reprendrez sans inconvénient la position d'Àtfyeh, et punirez le cheik de la conduite perfide qu'il a tenue.

Je connais trop l'esprit qui anime les trois bataillons que vous commandez pour douter qu'ils ne fussent fâchés que je donnasse à d'autres le soin de les venger de la trahison infâme des habitants d'Atfyeh.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3029. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 29 thermidor an VI (16 août 1798).

Vous instruirez le général de division Dugua de l'issue du combat qu'a essuyé notre flotte, et de l'événement arrivé au général Fugière[2].

Vous lui ordonnerez de se rendre à Mehallet-el-Kebyr et de dissiper l'attroupement qui paraît commencer à se former dans la province de Gharbyeh.

Le général Fugière, qui est à Menouf, s'y rendra de son côté.

Comme l'inondation du Nil rendra sans doute sa route par terre jusqu'à Mehallet-el-Kebyr très-difficile, il arrêtera tous les bateaux qu'il trouvera à Mansourah, et remontera le Nil jusqu'à l'embouchure du canal de Mehallet-el-Kebyr dans le Nil.

Je désirerais que tous ces bateaux pussent le conduire par eau jusqu'à la branche de Rosette, pour que, si les circonstances l'exigent, il pût s'y porter avec sa division. Si cela était impossible, son premier soin serait de faire réunir à Leben[3], ou tout autre village de la province de Gharbyeh, situé sur la branche de Rosette, les bateaux nécessaires pour remonter au Caire ou descendre à Rosette, en tout ou en partie, sa division; et, avant que ces préparatifs ne soient faits, il recevra de nouveaux ordres.

En partant de Mansourah, il en préviendra, à Damiette, le général Vial, le général Menou à Rosette, les généraux Fugière, Zajonchek à Menouf. Il enverra à cet effet des exprès du pays.

[1] Commandant la province d'Atfyeh. — [2] Combat de Ghamreyn.
[3] Koum-el-Leben.

Il fera connaître au général Menou les préparatifs qu'il fait pour se porter à Rosette, ou sur tout autre point de la province de Gharbyeh, si sa présence y devenait nécessaire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3030. — AU GÉNÉRAL ZAJONCHEK,

COMMANDANT LA PROVINCE DE MENOUF.

Quartier général, au Caire, 29 thermidor an VI (16 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, à mon retour de Sâlheyeh, votre lettre. J'espère qu'après les avantages que nous avons remportés sur Ibrahim-Bey, que nous avons poussé à plus de quarante lieues et obligé de passer le désert de Syrie, après l'avoir blessé et après avoir tué Aly-Bey, les habitants de votre province deviendront plus traitables.

Le général Dugua, qui doit être arrivé à Mansourah, se rendra lui-même à Mehallet-el-Kebyr pour soumettre la province de Gharbyeh. Le général Fugière s'y rendra dès l'instant qu'il saura que le général Dugua est en marche; cela nécessitera quelques jours encore sa présence à Menouf.

Je n'ai pas vu avec plaisir la manière avec laquelle vous vous êtes conduit envers le Copte; mon intention est qu'on ménage ces gens-là et qu'on ait des égards pour eux. Prononcez les sujets de plainte que vous avez contre lui, je le ferai remplacer.

Je n'approuve pas non plus que vous ayez fait arrêter le divan sans avoir approfondi s'il était coupable ou non, et de l'avoir relâché douze heures après : ce n'est pas le moyen de se concilier un parti. Étudiez les peuples chez lesquels vous êtes; distinguez ceux qui sont les plus susceptibles d'être employés; faites quelquefois des exemples justes et sévères, mais jamais rien qui approche du caprice et de la légèreté. Je sens que votre position est souvent embarrassante, et je suis plein de confiance dans votre bonne volonté et votre connaissance du cœur humain; croyez que je vous rends la justice qui vous est due.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3031. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 29 thermidor an VI (16 août 1798).

Vous ferez reconnaître le citoyen Colbert, capitaine, aide de camp du général Murat, comme chef d'escadron à la suite du 4e régiment

de chasseurs, pour la manière distinguée dont il s'est conduit dans la campagne, et principalement à l'affaire de Sâlheyeh.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3032. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 29 thermidor an VI (16 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

1° Les agents français près les intendants coptes auront 300 francs par mois pour leur traitement et 60 francs par mois pour les frais de bureau.

2° Il y aura un interprète auprès de chaque agent; son traitement sera de 120 francs par mois.

3° Le payeur général fera acquitter ces traitements sur les ordonnances que lui adressera l'ordonnateur en chef.

4° L'ordonnateur en chef fera donner à chaque interprète 100 francs pour les frais de voyage.

5° L'uniforme des agents français sera : habit, gilet et pantalon bleu national, avec trois filets en broderie d'or au collet et aux parements, plumet tricolore au chapeau, sabre et ceinturon uni, et des bottines.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3033. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 29 thermidor an VI (16 août 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de faire enlever de suite la poudre qui se trouve au château du Caire, afin que la Monnaie puisse travailler, cette poudre y étant un obstacle.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3034. — AU GÉNÉRAL CHABOT,

COMMANDANT LA DIVISION DU LEVANT.

Quartier général, au Caire, 30 thermidor an VI (17 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 25 messidor : j'y vois que *le Fortunatus* est parti avec deux bâtiments chargés de bois. Je vous prie de continuer à nous en envoyer.

Le contre-amiral Villeneuve, avec une partie de l'escadre, est arrivé à Corfou; je ne doute pas que vous ne lui accordiez tous les secours et approvisionnements qu'il a droit d'attendre; dans ce cas,

félicitez-le de ma part sur le service qu'il a rendu dans cette circonstance, en conservant à la République un aussi bon officier et d'aussi bons bâtiments.

Vous lui direz que je désire qu'il fasse armer, le plus tôt possible, le bâtiment de guerre qui est à Corfou, et qu'il envoie l'ordre à Ancône pour que les trois bâtiments de guerre et les frégates qui y sont se rendent également à Corfou, afin de pouvoir ainsi commencer à réorganiser une escadre.

Nous faisons armer les vaisseaux et frégates vénitiennes qui se trouvent dans le port d'Alexandrie. Plusieurs vaisseaux de guerre vénitiens, partis de Toulon, vont arriver à Malte, où il y a déjà quelques vaisseaux de guerre et frégates.

Mon intention est de réunir tous ces vaisseaux à Corfou.

Écrivez de ma part au général Brune, pour qu'il fasse mettre sur nos vaisseaux d'Ancône de bonnes garnisons de troupes, et mettez vous-même sur ceux qu'a amenés le contre-amiral Villeneuve de bonnes garnisons.

Je ne lui écris pas à lui-même, parce que je ne suis pas assuré qu'il se trouve à Corfou; mais, s'il s'y trouve, cette lettre lui sera commune.

Tout ici va parfaitement bien et commence à s'organiser; notre conquête se consolide tous les jours.

Faites-moi passer le plus souvent que vous pourrez des nouvelles de ce qui se passe en Turquie et surtout de Passwan-Oglou; et en général, quand vous écrirez, envoyez-nous les journaux que vous avez et une note de ce qui est à votre connaissance, car ici nous sommes souvent très-longtemps sans nouvelles de France.

J'ai appris avec plaisir que les choses vont bien dans votre division. Les troupes qui vous sont arrivées vous sont un renfort bien précieux dans ce moment-ci.

Faites faire la plus grande quantité de biscuit que vous pourrez. Je vous enverrai du blé, du riz, le plus tôt qu'il me sera possible; d'ailleurs, je vois par votre état de situation que vous en avez 7,000 quintaux en approvisionnement de siége.

BONAPARTE.

Comm. par M. Garnier.

3035. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 30 thermidor an VI (17 août 1798).

L'on m'assure qu'avec très-peu de travail on peut empêcher l'eau

de venir sur la place d'Ezbekyeh. Je vous prie de me faire un rapport sur cet objet, préférant la conserver comme elle est actuellement.

BONAPARTE.

Comm. par M. le comte Caffarelli.

3036. — A L'ADJUDANT GÉNÉRAL ROSE[1].

Quartier général, au Caire, 30 thermidor an VI (17 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen, les détails de la mission que vous avez remplie auprès du pacha de Janina. Je vous recommande de me tenir au fait de tout ce qui se passe de ce côté-là, et particulièrement de toutes les nouvelles que vous pourriez avoir de Passwan-Oglou, mettant le plus grand intérêt à connaître tous les mouvements qu'il pourrait y avoir en Turquie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3037. — AU CITOYEN LE ROY.

Quartier général, au Caire, 30 thermidor an VI (17 août 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen, la note que j'ai reçue du général Chabot sur le bois qui a été envoyé sur deux bâtiments, sous l'escorte du *Fortunatus*. Je vous prie de me faire connaître ce qu'est devenu ce bois, et d'écrire au négociant qui l'a fourni qu'il continue à nous en envoyer et que nous le ferons solder en riz, en blé et marchandises des Indes, et qu'il n'a qu'à envoyer quelqu'un chargé de ses pouvoirs.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3038. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 30 thermidor an VI (17 août 1798).

Le général Desaix continuera ses préparatifs dans la journée de demain et ne partira qu'après-demain; au lieu de six bâtiments que j'avais désignés, il n'en aura que quatre, que le contre-amiral Perrée désignera et qui seront commandés par le capitaine de frégate Guichard.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] A Corfou.

3039. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 1er fructidor an VI (18 août 1798).

Vous voudrez bien donner l'ordre, Citoyen Général, au général de division Bon, de faire partir le général de brigade Marmont avec la 4e demi-brigade d'infanterie légère et une pièce d'artillerie, pour se rendre à Rosette. Le général de brigade Marmont m'enverra, avant de partir, son aide de camp pour prendre les instructions que je lui ferai.

Vous donnerez l'ordre au contre-amiral Perrée de fournir au général Marmont la quantité de djermes qui lui sera nécessaire, et de partir lui-même avec deux avisos pour l'escorter jusqu'à Rosette.

Le général Marmont fera prendre à sa troupe du pain pour deux jours et du biscuit pour huit.

Le contre-amiral Perrée, une heure avant de partir, m'enverra un officier de son bord pour prendre les instructions que je lui ferai.

Vous donnerez l'ordre au général d'artillerie de faire partir demain, pour Damiette, trois ou quatre pièces d'un calibre supérieur à 24, avec 100 coups à tirer par pièce, deux mortiers d'un calibre supérieur à 10 pouces, avec 100 coups à tirer par pièce, et une forge à boulets rouges, pour placer à l'embouchure du Nil et empêcher les bâtiments de pouvoir remonter ce fleuve.

On approvisionnera et réparera l'artillerie turque qui s'y trouve, et l'on prendra, sur les bâtiments turcs, les petites pièces, soit pour la défense du fort que l'on fera, soit pour faire les signaux, soit pour tirer sur les djermes et économiser le plus possible les boulets des grosses pièces.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3040. — AU GÉNÉRAL MARMONT.

Quartier général, au Caire, 1er fructidor an VI (18 août 1798).

Vous vous rendrez, Citoyen Général, le plus tôt possible à Rosette.

En passant à El-Rahmânyeh, vous vous aboucherez avec l'adjudant général Bribes, afin d'avoir des nouvelles, soit d'Alexandrie, soit de la province de Damanhour.

Si l'expédition que j'ai ordonnée sur Damanhour n'avait pas réussi, vous débarquerez à El-Rahmânyeh, et vous prendrez le commandement de toutes les colonnes mobiles; vous dissiperez les attroupements de toute la province de Damanhour, et punirez les

habitants de cette ville pour la manière dont ils se sont conduits avec le général Dumuy.

Si, comme je dois le présumer, il n'y a rien de nouveau à El-Rahmânyeh, et que l'adjudant général Bribes soit à Damanhour ou à El-Ramânyeh, vous lui donnerez de vos nouvelles en l'instruisant que le but de votre mission est d'entretenir la communication du canal d'El-Rahmânyeh à Alexandrie, afin que les eaux y coulent, ainsi que la communication de Rosette à Alexandrie.

Arrivé à Rosette, votre premier soin sera de visiter la barre du Nil, et de vous assurer si l'on y a placé les batteries et chaloupes nécessaires pour le mettre à l'abri des corsaires et chaloupes anglaises.

Vous vous trouverez sous les ordres du général Menou pour les opérations qu'il jugera à propos de faire, soit pour la sûreté de la ville, soit pour celle des villages environnants.

De là, vous vous rendrez à Aboukir; vous verrez s'il y a quelque chose à faire pour perfectionner les retranchements du fort et rendre plus commode la rade d'Aboukir à Rosette.

De là, vous vous rendrez à Alexandrie; vous vous trouverez sous les ordres du général Kleber, pendant votre séjour dans cette ville, soit pour les mesures qu'il voudrait prendre dans la ville, soit pour quelque opération contre les Arabes, soit pour quelque opération le long du canal qui va à El-Rahmânyeh. Mon intention est que, de retour à Aboukir et à Rosette, vous restiez dans cette dernière ville, jusqu'à ce que l'escadre anglaise ait disparu et que la communication par mer soit à peu près rétablie.

Ainsi, le but de votre opération est de former une colonne mobile propre à observer les mouvements de l'escadre anglaise et à assurer la bouche du Nil de la branche de Rosette; d'empêcher toute communication entre les Anglais et les Arabes par Aboukir; de rendre facile la communication de Rosette à Aboukir; d'offrir une réserve pour dissiper les rassemblements qui se formeraient dans la province de Bahyreh; de punir la ville de Damanhour, et enfin de protéger l'écoulement des eaux le long du canal, le seul qui procure de l'eau à Alexandrie.

Vous m'enverrez d'El-Rahmânyeh un mémoire sur le temps où les eaux entrent dans ce canal, sur les obstacles que les Arabes pourraient mettre à l'écoulement des eaux, et sur la situation de la province d'El-Rahmânyeh.

J'ai déjà ordonné plusieurs fois que tous les magasins qui se trouvent à El-Rahmânyeh filassent sur Rosette et sur Alexandrie. Vous

me ferez connaître spécialement si le canal qui va d'El-Rahmânyeh à Alexandrie peut porter des djermes.

Je vous ordonne, à votre retour d'Alexandrie, de rester à Rosette de préférence, afin que, si cela était nécessaire, vous pussiez vous porter entre les deux branches du Nil et vous opposer aux incursions que pourraient faire les Anglais pour tenter de s'approvisionner de Rosette, d'Aboukir et d'Alexandrie.

Vous m'écrirez dans le plus grand détail, pour me faire connaître la situation des Anglais et la manière dont notre escadre s'est comportée dans le combat.

En parlant soit aux généraux, soit aux marins, soit aux soldats, vous aurez soin de dire et de faire tout ce qui peut encourager.

Ayez soin surtout de voir et de conférer avec le contre-amiral Ganteaume, et vous me ferez connaître ce qu'il pense que feront les Anglais, ce qu'il pense qu'a fait Villeneuve, ce qu'il pense de la conduite de notre escadre et de celle des Anglais. Témoignez-lui l'estime que j'ai pour lui et le plaisir que j'ai eu à apprendre qu'il était sauvé.

Vous direz à Bribes de faire entrer le plus de vivres qu'il pourra à Damanhour et à Rosette, en envoyant soit du blé, soit de la viande.

Je m'en rapporte à votre zèle et à vos talents pour la conduite que vous tiendrez.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3041. — AU GÉNÉRAL PERRÉE.

Quartier général, au Caire, 1er fructidor an VI (18 août 1798).

Vous partirez, Citoyen Général, cette nuit, avec deux bâtiments armés et la quantité de djermes nécessaire pour porter la colonne du général Marmont.

Arrivé à Rosette, vous me rendrez compte si les batteries que l'on y a établies sont suffisantes pour empêcher les avisos et chaloupes anglaises de venir nous troubler.

Vous prendrez, des officiers et matelots qui sont à Rosette, tous les détails sur le combat de l'escadre, et vous me les ferez connaître. Vous irez à Aboukir avec le général Marmont, afin de prendre une connaissance exacte de la position qu'occupe l'escadre anglaise, des vaisseaux qui sont brûlés et de ceux qui restent, et enfin de tout ce qu'ils ont fait ou de ce qu'ils ont l'air de faire.

Vous ferez partir de Rosette *la Cisalpine*; que vous enverrez en

Italie porter un de mes courriers. Vous direz au capitaine que, s'il me rapporte la réponse de Paris à ce courrier, je lui donnerai mille louis.

Je désirerais que *la Cisalpine* pût débarquer mon courrier à Ancône.

Vous lui recommanderez de jeter les dépêches à la mer si jamais il était pris.

Vous lui tracerez une instruction sur le chemin qu'il doit tenir.

Vous resterez jusqu'à nouvel ordre à Rosette, afin de faciliter, autant qu'il sera possible, la communication par mer d'Alexandrie à Rosette, celle de Rosette au Caire, et me faire parvenir promptement les nouvelles intéressantes qu'il pourrait y avoir.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3042. — AU GÉNÉRAL MENOU, A ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 1er fructidor an VI (18 août 1798).

Ce soir, le général de brigade Marmont, avec la 4e demi-brigade, part pour se rendre à Rosette, pour observer les mouvements des Anglais. Le contre-amiral Perrée se rend à Rosette avec deux avisos. J'espère que, dès l'instant que le général Marmont sera arrivé à Rosette, on pourra empêcher les Anglais d'avoir aucune espèce de communication avec les Arabes.

J'ai appris, par une voie indirecte, qu'un de mes courriers avait été arrêté par les Anglais, et qu'il n'avait pas eu l'esprit de jeter les papiers à la mer. J'ai appris, également indirectement, que 200 hommes étaient arrivés d'Alexandrie à Rosette; je vous veux un peu de mal de ce que ce n'est ni vous, ni votre état-major, qui m'ayez fait part de ces nouvelles; vous sentez combien, dans ces circonstances, les moindres choses sont essentielles.

L'adjudant général Jullien et l'aide de camp du général Kleber, avec une caisse de 130,000 francs, dont la majeure partie est destinée pour le citoyen Le Roy, ordonnateur de la marine à Alexandrie, sont partis avant-hier sur un aviso; ils doivent être arrivés à l'heure qu'il est.

Écrivez-moi, je vous prie, Citoyen Général, souvent et longuement.

Faites passer à Alexandrie la plus grande quantité de riz qu'il vous sera possible.

Je n'ai pas encore reçu le plan, que j'avais tant recommandé que l'on m'envoyât promptement, de la mer à Rosette.

Tout va parfaitement bien; la fête que l'on a célébrée ici pour l'ouverture du canal du Nil a paru faire plaisir aux habitants.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3043. — AU CONSUL FRANÇAIS A TRIPOLI[1].

Quartier général, au Caire, 1er fructidor an VI (18 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen Consul, votre lettre du 13 messidor.

Depuis la prise de Malte, nous avons pris Alexandrie, battu les Mameluks, pris le Caire, et nous nous sommes emparés de toute l'Égypte.

Les Anglais, ayant battu notre escadre, ont dans ce moment la supériorité dans nos mers, ce qui m'engage à vous prier d'expédier un courrier de Tripoli pour se rendre soit à Malte, soit à Cività-Vecchia, soit à Cagliari, d'où il regagnera facilement Toulon, soit même par une galiote turque en droiture à Toulon.

Je vous envoie une copie de la lettre[2] à faire partir. Vous direz que l'armée de terre est victorieuse et bien établie en Égypte, sans maladies et sans perte de monde; que je me porte bien, et qu'on n'ajoute pas foi en France aux bruits que l'on fait courir.

Expédiez-moi de Tripoli un courrier pour me faire parvenir les nouvelles que vous aurez de France, et écrivez à Malte pour qu'on vous envoie toutes les gazettes que l'on y reçoit et que vous me ferez parvenir. Il est indispensable que vous nous expédiiez, au moins une fois toutes les décades, un courrier qui ira par mer jusqu'à Derne, et de là traversera le désert. Je vous ferai rembourser tous les frais que cela vous occasionnera. Je n'ose aventurer de l'argent au travers du désert; mais, si vous trouvez un négociant de Tripoli qui ait besoin d'avoir 6,000 francs au Caire, vous pouvez les prendre et tirer une lettre de change sur moi. D'ailleurs, je payerai bien tous les courriers qui m'apporteront des nouvelles intéressantes.

Faites connaître au bey que demain nous célébrons la fête du Prophète avec la plus grande pompe. La caravane de Tripoli part également demain; je l'ai protégée; et elle a eu à se louer de nous.

Engagez le bey à envoyer beaucoup de vivres à Malte et des moutons à Alexandrie, et à faire savoir aux fidèles que les caravanes sont protégées par nous et que l'émir-hadji est nommé.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Alphonse Guys. — [2] Cette lettre n'a pas été retrouvée.

3044. — AU GÉNÉRAL REYNIER, A SALHEYEH.

Quartier général, au Caire, 1er fructidor an VI (18 août 1798).

Je reçois votre lettre du 27, par laquelle vous m'annoncez qu'Ibrahim-Bey était le 26 à plusieurs journées de Sâlheyeh.

Je vous ai envoyé du riz, des farines et 4,000 rations de bon biscuit. J'imagine qu'à l'heure qu'il est vos fours sont faits et que vous ne manquerez point de pain.

Le parti que vous avez pris de retrancher la mosquée est extrêmement sage. Vous avez dû recevoir six pièces de canon turques qui vous serviront à cet objet.

Ne gardez point de chameaux qui vous soient inutiles, parce que cela nous priverait du moyen de vous approvisionner.

Je vous salue.

BONAPARTE.

2 fructidor.

P. S. Il part aujourd'hui, pour vous rejoindre, 30 ou 40 hommes des deux régiments que vous avez. J'espère que vous parviendrez bientôt à monter les 50 hommes à pied qui sont avec vous. J'attends la reconnaissance que vous avez faite à la mer et que vous m'enverrez probablement par mon aide de camp Lavallette.

Rien de nouveau ici; tout va fort bien; nous avons célébré hier la fête de l'ouverture du canal; dans quelques jours nous célébrons celle de Mahomet.

Dépôt de la guerre.

3045. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, au Caire, 2 fructidor an VI (19 août 1798).

Citoyens Directeurs, le 18 thermidor, j'ordonnai à la division du général Reynier de se porter à El-Khânqah, pour soutenir le général de cavalerie Leclerc, qui se battait avec une nuée d'Arabes à cheval et de paysans du pays qu'Ibrahim-Bey était parvenu à soulever. Il tua une cinquantaine de paysans, quelques Arabes, et prit position au village d'El-Khânqah.

Je fis partir également la division commandée par le général Lannes et celle du général Dugua.

Nous marchâmes à grandes journées sur la Syrie, poussant toujours devant nous Ibrahim-Bey et l'armée qu'il commandait.

Avant d'arriver à Belbeys, nous délivrâmes une partie de la cara-

vane de la Mecque, que les Arabes avaient enlevée et conduisaient dans le désert, où ils étaient déjà enfoncés de deux lieues. Je l'ai fait conduire au Caire sous bonne escorte. Nous trouvâmes à Koràym une autre partie de la caravane, toute composée de marchands qui avaient été arrêtés d'abord par Ibrahim-Bey, ensuite relâchés, et pillés par les Arabes. J'en fis réunir les débris, et je la fis également conduire au Caire.

Le pillage des Arabes a dû être extrêmement considérable. Un seul négociant m'assura qu'il perdait, en châles et autres marchandises des Indes, pour 200,000 écus. Ce négociant avait avec lui, suivant l'usage du pays, toutes ses femmes. Je leur donnai à souper et leur fis procurer les chameaux nécessaires pour leur voyage au Caire; plusieurs paraissaient avoir une assez bonne tournure, mais le visage était couvert, selon l'usage du pays, usage auquel l'armée s'accoutume le plus difficilement.

Nous arrivâmes à Sâlheyeh, qui est le dernier endroit habité de l'Égypte où il y ait de la bonne eau : là commence le désert qui sépare la Syrie de l'Égypte.

Ibrahim-Bey, avec son armée, ses trésors et ses femmes, venait de partir de Sâlheyeh. Je le poursuivis avec le peu de cavalerie que j'avais; nous vîmes défiler devant nous ses immenses bagages.

Un parti arabe de 150 hommes, qui était avec eux, nous proposa de charger avec nous pour partager le butin. La nuit approchait; nos chevaux étaient éreintés, l'infanterie très-éloignée. Le général Leclerc chargea l'arrière-garde; nous leur enlevâmes deux pièces de canon qu'ils avaient et une cinquantaine de chameaux chargés de tentes et de différents effets. Les Mameluks soutinrent la charge avec le plus grand courage. Le chef d'escadron Détrès, du 7e de hussards, a été mortellement blessé. Mon aide de camp Sulkowsky a été blessé de sept à huit coups de sabre et de plusieurs coups de feu. L'escadron monté du 7e de hussards et du 22e de chasseurs, ceux des 3e et 15e de dragons, se sont parfaitement conduits.

Les Mameluks sont extrêmement braves et formeraient un excellent corps de cavalerie légère, richement habillés, armés avec le plus grand soin et montés sur des chevaux de la meilleure qualité. Chaque officier d'état-major, chaque hussard, a soutenu un combat particulier. Lasalle, chef de brigade du 22e, laisse tomber son sabre au milieu de la charge; il est assez adroit et assez heureux pour mettre pied à terre et se trouve à cheval pour se défendre et attaquer un des Mameluks les plus intrépides. Le général Murat, le chef de bataillon Duroc, mon aide de camp, le citoyen Leturcq, le citoyen

Colbert, l'adjoint Arrighi, engagés trop avant par leur ardeur dans le plus fort de la mêlée, ont couru les plus grands dangers.

Ibrahim-Bey traverse dans ce moment-ci le désert de Syrie; il a été blessé dans le combat.

Je laissai à Sâlheyeh la division du général Reynier et des officiers du génie pour y construire une forteresse, et je partis, le 26 thermidor, pour revenir au Caire. Je n'étais pas éloigné de deux lieues de Sâlheyeh, que l'aide de camp du général Kleber arriva et m'apporta la nouvelle de la bataille qu'avait soutenue notre escadre le 14 thermidor.

Les communications sont si difficiles, qu'il avait mis onze jours pour venir.

Vous trouverez ci-joint le rapport que m'en fait le contre-amiral Ganteaume; je lui écris, par le même courrier, à Alexandrie, de vous en faire un plus détaillé.

Le 18 messidor, je suis parti d'Alexandrie; j'écrivis à l'amiral d'entrer, sous vingt quatre heures, dans le port de cette ville, et, si son escadre ne pouvait pas y entrer, de décharger promptement toute l'artillerie et tous les effets appartenant à l'armée de terre, et de se rendre à Corfou.

L'amiral ne crut pas pouvoir achever le débarquement dans la position où il se trouvait, étant mouillé devant le port d'Alexandrie sur des roches, et plusieurs vaisseaux ayant déjà perdu leurs ancres: il alla mouiller à Aboukir, qui offrait un bon mouillage. J'envoyai des officiers du génie et d'artillerie, qui convinrent avec l'amiral que la terre ne pourrait lui donner aucune protection, et que, si les Anglais paraissaient pendant les deux ou trois jours qu'il fallait qu'il restât à Aboukir, soit pour débarquer notre artillerie, soit pour sonder et marquer la passe d'Alexandrie, il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de couper ses câbles, et qu'il était urgent de séjourner le moins possible à Aboukir. Je suis donc parti d'Alexandrie dans la ferme croyance que, sous trois jours, l'escadre serait entrée dans le port d'Alexandrie ou serait appareillée pour Corfou. Depuis le 18 messidor jusqu'au 6 thermidor, je n'ai eu aucune espèce de nouvelles, ni de Rosette, ni d'Alexandrie. Une nuée d'Arabes, accourant de tous les points du désert, était continuellement à 500 toises du camp. Le 9 thermidor, le bruit de nos victoires et différentes dispositions rouvrirent nos communications. Je reçus plusieurs lettres de l'amiral, où je vis avec étonnement qu'il se trouvait encore à Aboukir. Je lui écrivis sur-le-champ pour lui faire sentir qu'il ne devait pas perdre une heure à entrer à Alexandrie ou à se rendre à Corfou.

L'amiral m'instruisit, par une lettre du 2 thermidor, que plusieurs vaisseaux anglais étaient venus le reconnaître, et qu'il se fortifiait, pour attendre l'ennemi, embossé à Aboukir. Cette étrange résolution me remplit des plus vives alarmes; mais déjà il n'était plus temps, car la lettre que l'amiral écrivait le 2 thermidor ne m'arriva que le 12. Je lui expédiai le citoyen Jullien, mon aide de camp, avec ordre de ne pas partir d'Aboukir qu'il n'eût vu l'escadre à la voile. Parti le 12, il n'aurait pu jamais arriver à temps. Cet aide de camp a été tué en chemin par un parti arabe, qui a arrêté sa barque sur le Nil et l'a égorgé avec son escorte.

Le 8 thermidor, l'amiral m'écrivit que les Anglais s'étaient éloignés, ce qu'il attribuait au défaut de vivres. Je reçus cette lettre le 12, par le même courrier.

Le 11, il m'écrivait qu'il venait enfin d'apprendre la victoire des Pyramides et la prise du Caire, et que l'on avait trouvé une passe pour entrer dans le port d'Alexandrie. Je reçus cette lettre le 18.

Le 14, au soir, les Anglais l'attaquèrent. Il m'expédiait, au moment où il aperçut l'escadre anglaise, un officier pour me faire part de ses dispositions et de ses projets : cet officier a péri en route.

Il me paraît que l'amiral Brueys n'a point voulu se rendre à Corfou avant qu'il eût été certain de ne pouvoir entrer dans le port d'Alexandrie, et que l'armée, dont il n'avait pas de nouvelles depuis longtemps, fût dans une position à ne pas avoir besoin de retraite.

Si, dans ce funeste événement, il a fait des fautes, il les a expiées par une mort glorieuse.

Les destins ont voulu, dans cette circonstance comme dans tant d'autres, prouver que, s'ils nous accordent une grande prépondérance sur le continent, ils ont donné l'empire des mers à nos rivaux. Mais, si grand que soit ce revers, il ne peut pas être attribué à l'inconstance de la Fortune; elle ne nous abandonne pas encore; bien loin de là, elle nous a servis dans toute cette opération au delà de ce qu'elle a jamais fait. Quand j'arrivai devant Alexandrie et que j'appris que les Anglais y étaient passés en forces supérieures quelques jours avant, malgré la tempête affreuse qui régnait, au risque de me naufrager, je me jetai à terre. Je me souviens qu'à l'instant où les préparatifs du débarquement se faisaient on signala dans l'éloignement, au vent, une voile de guerre : c'était *la Justice*, venant de Malte. Je m'écriai : « Fortune, m'abandonnerais-tu? Quoi, seulement cinq jours! » Je marchai toute la nuit; j'attaquai Alexandrie à la pointe du jour, avec 3,000 hommes, harassés, sans canons et presque sans cartouches, et, dans les cinq jours, j'étais maître de

Rosette, de Damanhour, c'est-à-dire déjà établi en Égypte. Dans ces cinq jours, l'escadre devait se trouver à l'abri des Anglais, quel que fût leur nombre; bien loin de là, elle reste exposée pendant tout le reste de messidor; elle reçoit de Rosette, dans les premiers jours de thermidor, un approvisionnement de riz pour deux mois; les Anglais se laissent voir en nombre supérieur, pendant dix jours, dans ces parages; le 11 thermidor, elle apprend la nouvelle de l'entière possession de l'Égypte et de notre entrée au Caire; et ce n'est que lorsque la Fortune voit que toutes ses faveurs sont inutiles, qu'elle abandonne notre flotte à son destin.

Talleyrand est-il à Constantinople?

Envoyez à Ancône 500,000 francs et quelques officiers de marine pour armer les trois vaisseaux que nous y avons; envoyez-en autant à Corfou. Faites réunir tous nos vaisseaux qui sont à Toulon, Malte, Ancône, Corfou, Alexandrie, pour pouvoir nous trouver encore avec une flotte.

Quand j'aurai plus de détails sur la situation des Anglais, je vous les enverrai.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3046. — A MADAME BRUEYS.

Quartier général, au Caire, 2 fructidor an VI (19 août 1798).

Votre mari a été tué d'un coup de canon, en combattant à son bord. Il est mort sans souffrir et de la mort la plus douce, la plus enviée par les militaires.

Je sens vivement votre douleur. Le moment qui nous sépare de l'objet que nous aimons est terrible; il nous isole de la terre; il fait éprouver au corps les convulsions de l'agonie. Les facultés de l'âme sont anéanties; elle ne conserve de relations avec l'univers qu'au travers d'un cauchemar qni altère tout. L'on sent dans cette situation que, si rien ne nous obligeait à vivre, il vaudrait beaucoup mieux mourir. Mais lorsque, après cette première pensée, l'on presse ses enfants sur son cœur, des larmes, des sentiments tendres raniment la nature, et l'on vit pour ses enfants; oui, Madame, vous pleurerez avec eux, vous élèverez leur enfance, cultiverez leur jeunesse; vous leur parlerez de leur père, de votre douleur, de la perte qu'ils ont faite, de celle qu'a faite la République. Après avoir rattaché votre âme au monde par l'amour filial et l'amour maternel, appréciez pour quelque chose l'amitié et le vif intérêt que je prendrai toujours à la

femme de mon ami. Persuadez-vous qu'il est des hommes, en petit nombre, qui méritent d'être l'espoir de la douleur, parce qu'ils sentent avec chaleur les peines de l'âme.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3047. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 2 fructidor an VI (19 août 1798).

Vous donnerez l'ordre au général Desaix de prendre, en passant devant le général Rampon, ses deux pièces d'artillerie et le bataillon de la 61e.

Gyzeh restera gardé par le dépôt du génie et de l'artillerie. Il sera fourni au camp retranché d'Abou-Seyfeny 100 hommes de la division du général Lannes. Le général Desaix n'emmènera avec lui que les deux pièces de canon qui sont avec le général Rampon; les deux autres pièces rentreront au parc. On les lui enverra dès l'instant qu'il sera arrivé sur les lieux et qu'il dira en avoir besoin.

Le général de brigade Andréossy remplacera le général Belliard dans le commandement de la province de Gyzeh.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3048. — AU GÉNÉRAL BELLIARD, A GYZEH.

Quartier général, au Caire, 2 fructidor an VI (19 août 1798).

On se plaint beaucoup du nouveau cheik de Gyzeh, Amrou, à cause de son incapacité et de son peu d'influence sur les Arabes, et l'on demande l'autre cheik, Heber-Hussein. Je vous prie de me faire connaître votre opinion.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3049. — AU GÉNÉRAL MURAT, A QELYOUB.

Quartier général, au Caire, 2 fructidor an VI (19 août 1798).

Le 20e de dragons, dont vous avez un escadron, a son état-major à Menouf; les selles y sont amenées; voyez à y envoyer une barque et demandez le nombre de selles dont vous avez besoin. Je vous envoie cependant 20 selles que je vous prie de renvoyer au magasin, lorsque vous aurez reçu celles du régiment.

Ne perdez pas un instant, je vous prie, à organiser votre province, à monter vos détachements. Secondez, autant que vous pourrez, les

demandes de l'ordonnateur : c'est pour la nourriture de l'armée. Au reste, vous pouvez y mettre quelque douceur.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3050. — AU GÉNÉRAL VIAL,

COMMANDANT LA PROVINCE DE DAMIETTE.

Quartier général, au Caire, 3 fructidor an VI (20 août 1798).

Vous avez mal fait de laisser 100 hommes à Mansourah : c'était évidemment les compromettre.

La division du général Dugua aura sans doute dissipé les attroupements et puni sévèrement les chefs d'attroupements.

Je donne ordre à l'artillerie[1] de vous faire passer six pièces de gros calibre et deux mortiers pour placer à l'embouchure du Nil. Le général du génie doit avoir donné ses instructions à cet effet à l'officier du génie qui est à Damiette, et le général d'artillerie à l'officier d'artillerie qui est dans cette place. Organisez votre province le plus tôt possible. Tenez toujours vos troupes réunies. Vous pouvez laisser libre le commerce de Damiette à la Syrie, mais en ayant soin qu'on n'y transporte pas les riz qui sont nécessaires à l'armée. Écrivez à Djezzar-Pacha et au pacha de Tripoli[2] que je vous ai chargé de leur annoncer que nous ne leur en voulons pas, et encore moins aux musulmans et vrais croyants; qu'ils peuvent se tranquilliser et vivre en repos, et que j'espère qu'ils protégeront le commerce d'Égypte en Syrie, comme mon intention est de le protéger de mon côté; envoyez-leur ces lettres par des occasions sûres.

J'imagine que vous aurez eu soin qu'on célèbre avec plus de pompe encore la fête du Prophète, qui est dans quatre ou cinq jours. La fête du Nil a été très-belle ici, celle du Prophète le sera encore davantage.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3051. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 3 fructidor an VI (20 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Les citoyens Monge, Berthollet, Caffarelli, Geoffroy, Costaz, membres de l'Institut national, les citoyens Desgenettes et Andréossy, se réuniront demain, à sept heures du matin, à la salle de l'Institut,

[1] Pièce n° 3039. — [2] De Syrie.

pour arrêter un règlement sur l'organisation de l'Institut du Caire et pour désigner les personnes qui doivent le composer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3052. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 3 fructidor an VI (20 août 1798).

Mon intention, Citoyen, est de faire un arrondissement pour les provinces de Damiette et Rosette, le plus considérable possible, en prenant un district de la province de Bahyreh et un de celle de Gharbyeh pour Rosette, et un district de la province de Mansourah et de celle de Menouf pour Damiette. Mais comme, dans cette fixation, il faut s'exprimer par un terme déjà connu dans le pays et qui puisse s'entendre d'un seul mot, je vous prie de voir l'intendant général[1] pour me remettre ce soir un projet d'ordre pour cette fixation.

Je vous prie aussi de venir demain matin, à six heures, avec l'intendant général copte, et de me remettre les noms de tous les intendants coptes et agents français nommés dans les différentes provinces.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3053. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 3 fructidor an VI (20 août 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ordonnateur, une autorisation, pour le payeur, de mettre à votre disposition 49,000 livres pour l'habillement.

Les dépenses les plus urgentes me paraissent être celles de 20,000 livres pour les 4 à 5,000 paires de souliers que l'on peut se procurer dans ce mois-ci, et de 14,000 livres pour le prix des 200 selles, et de 36,000 livres pour ce mois et pour la moitié de la valeur de l'habillement pour 1,200 cavaliers, pour habiller la cavalerie dans la même proportion que l'infanterie.

Quant au reste de l'habillement, il est nécessaire que l'agent en chef[2] s'occupe de passer des marchés. Il faudrait qu'il pût employer pour une somme de 150,000 livres en café et celle de 50,000 livres en glaces, coussins, etc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Girgès-el-Gouhary. — [2] Thorin.

3054. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 3 fructidor an VI (20 août 1798).

Vous ferez reconnaître, Citoyen Général, le citoyen Poulain, lieutenant, comme capitaine de frégate, pour la manière dont il s'est conduit sur la flottille du Nil, à l'affaire de Chobràkhyt.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3055. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 3 fructidor an VI (20 août 1798).

Il me paraît, d'après la lettre que je viens de recevoir et ce que m'a dit l'ordonnateur, qu'il ne pourra se procurer que 150 paires de souliers par jour, et autant des marchands de Damas, ce qui ne ferait que 8,000 ou 9,000 paires de souliers dans le mois. Cela n'est guère que le tiers de ce qu'il nous faut. Tâchez de voir s'il n'y aurait pas moyen de passer à Boulàq, ou bien même au Caire, un troisième ou quatrième marché, de manière que vous puissiez avoir en fructidor au moins 15 à 16,000 paires de souliers.

Il faudrait aussi s'occuper sérieusement de former un atelier de nos cordonniers. Il ne doit pas être bien difficile de se faire faire des outils.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3056. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Citoyens Directeurs, je vous ai expédié, par cinq ou six courriers différents, la nouvelle de la prise d'Alexandrie, de la bataille des Pyramides, de la prise du Caire et de nos derniers succès de terre, ainsi que le dernier événement arrivé à notre escadre.

Le général Villeneuve, qui est avec *le Guillaume-Tell, le Généreux,* les frégates *la Diane* et *la Justice*, m'écrit, de la hauteur du cap Kelidonia, qu'il se rend à Malte. Je lui ordonne de faire tout ce qu'il pourra pour y réunir les trois vaisseaux vénitiens et les deux frégates vénitiennes qui sont à Toulon avec les deux vaisseaux et les frégates qui sont à Malte. Si toutes ces forces s'y réunissaient, cela nous ferait une escadre de sept vaisseaux de guerre et de cinq frégates à Malte.

J'envoie l'ordre aux trois vaisseaux de guerre qui sont à Ancône de se rendre à Corfou, où il y en a également un; ce qui, joint aux

deux que nous avons à Alexandrie, nous ferait six vaisseaux de guerre et six frégates.

Presque tous nos équipages sont à Alexandrie. Les Anglais ont rendu tous les prisonniers, hormis quelques officiers. Nous avons eu 800 blessés; on ne connaît pas le nombre des morts, mais on assure qu'il n'est pas considérable. Le contre-amiral Villeneuve mérite les plus grands éloges par la belle manœuvre qu'il a faite, à laquelle nous devons les deux vaisseaux et les deux frégates.

Le contre-amiral Ganteaume s'est conduit avec la plus grande distinction. On m'assure que rien de tout cela ne serait arrivé si l'on avait suivi ses conseils.

Le vaisseau *le Tonnant* s'est battu pendant quarante-huit heures contre toute l'escadre, avec la plus grande intrépidité. *Le Franklin* a amené, ayant encore tous ses mâts, et étant dans le meilleur état[1].

Tout le monde regrette le brave du Petit-Thouars, capitaine du *Tonnant*. Casabianca est mort avec calme et un grand sang-froid au milieu de l'incendie de son vaisseau; il a péri avec lui; son fils, âgé de neuf ans, n'a jamais voulu quitter son père et a été dévoré par les flammes dans ses bras.

Donnez, je vous prie, des ordres à Toulon et à Ancône, pour que les vaisseaux qui sont dans ces deux ports se rendent, à la première occasion favorable, à Malte et à Corfou. Envoyez 300,000 livres à Ancône, 500,000 à Malte, 500,000 à Corfou.

Envoyez-moi quelques bons officiers de marine à Ancône pour commander ces trois vaisseaux, et ordonnez au général Brune de mettre de bonnes garnisons dessus, car ce ramassis de marins ne veut pas se battre; il ne faut compter dessus que pour la manœuvre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3057. — AU GÉNÉRAL REYNIER, A SALHEYEH.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

On fait partir un convoi de biscuit, Citoyen Général, pour votre division; si vos fours sont établis et que vous n'en ayez pas besoin, vous pourrez le garder en réserve.

Il serait assez essentiel de vous mettre en correspondance avec Damiette et de pouvoir ouvrir les chemins de manière qu'on puisse passer sans obstacles. Damiette peut nous offrir beaucoup de secours, soit en outils, soit en matériaux, soit en denrées.

Envoyez des espions en Syrie; on m'assure qu'Ibrahim-Bey est

[1] Voir la note à la page 381.

arrêté à une journée de Gaza. Reconnaissez tout le pays à dix lieues autour de vous.

Je vous enverrai, par le prochain convoi, des souliers et quelques tentes.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3058. — AU GÉNÉRAL MENOU, A ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Ni moi ni l'état-major ne recevons aucun compte de vous. Vous ne nous dites rien de ce qui se passe à Aboukir et à Rosette, et cela en mérite pourtant bien la peine, et je ne suis instruit que par les ouï-dire.

Je vous prie de vouloir bien envoyer à l'état-major un état de situation des corps qui composent la garnison, des hôpitaux; de m'instruire des mouvements que feraient l'escadre à Aboukir ou les bâtiments anglais au Boghâz.

Je n'ai aucun détail sur la communication de Rosette à Aboukir, quoique je sache d'un autre côté qu'elle est ouverte.

Je vous prie de me faire connaître également ce que sont devenues les lettres à l'amiral Brueys que vous avez dû avoir dans les mains et qui ne sont arrivées à Rosette que lorsque l'amiral n'était plus.

Le citoyen Croizier a porté des lettres pour le général Kleber : ont-elles été remises au courrier qui a été pris? Ce courrier avait aussi des lettres à l'amiral Brueys : les a-t-il emportées avec lui?

J'aurais dû être instruit, dans une circonstance aussi majeure, de tout ce qui se disait et se faisait d'essentiel.

Dès l'instant que les Anglais seront partis d'Aboukir, ce qui ne peut pas tarder, si cela n'est pas déjà fait, favorisez, autant qu'il vous sera possible, l'arrivée de quelques pièces de 24 pour mettre au Boghâz.

Rosette est le seul point de l'armée sur lequel je n'ai appris aucune espèce de détail.

Vous pouvez faire partir pour le Caire tous les membres de la commission des arts.

Je ne vous enverrai des ordres pour quitter Rosette que lorsque la province sera organisée et que l'embouchure du Nil sera fortifiée de manière à ne pas craindre l'insulte de quelques corsaires.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3059. — AU GÉNÉRAL KLEBER, A ALEXANDRIE.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Je vous remercie, Citoyen Général, de la sollicitude que vous avez sur ma santé; elle n'a jamais, je vous assure, été meilleure. Les affaires ici vont parfaitement bien et le pays commence à se soumettre.

J'ai appris la nouvelle de l'escadre onze jours après l'événement, et dès lors ma présence n'y pouvait plus rien. Quant à Alexandrie, je n'ai jamais eu la moindre inquiétude; il n'y aurait personne que les Anglais n'y entreraient pas; ils ont bien assez à faire à garder leurs vaisseaux et sont trop empressés à profiter de la bonne saison pour regagner Gibraltar.

J'ai reçu des lettres du contre-amiral Villeneuve à dix lieues du cap Kelidonia : il va à Malte.

J'ai reçu des lettres de Malte : les deux bâtiments et la frégate sont prêts, comme les trois bâtiments sont prêts à Toulon. Ainsi j'espère que nous aurons, dans le courant de septembre, sept bâtiments de guerre et cinq frégates équipés à Malte, tout comme nous en aurons six, et sept à huit frégates à Alexandrie. J'espère que les quatre d'Ancône nous y joindront.

Je n'ai pas encore reçu la revue, approximative au moins, des matelots qui se trouvent à Alexandrie.

Je voudrais qu'au lieu de trois vous gardassiez au moins pour six mois de riz. Ne vous sachant pas si bien pourvu, j'avais ordonné qu'on en achetât 5,000 quintaux à Damiette et 5,000 à Rosette, pour faire passer à Alexandrie.

J'ai envoyé le général Marmont, avec la 4e d'infanterie légère et deux pièces de canon, pour soumettre la province de Bahyreh, maintenir la communication de Rosette à Alexandrie libre, et rester sur la côte pour empêcher la communication de l'escadre avec la terre.

Je ferai partir cette nuit le général Dommartin, pour profiter du moment favorable et accélérer le départ de l'artillerie de campagne pour l'armée.

Avec six pièces de 24 à boulets rouges et deux mortiers, toutes les escadres de la terre n'approcheraient pas. Il faut, dans ce cas, recommander que l'on tire lentement et très-peu : il faut avoir quelques gargousses en parchemin et bien saines. Il faut, le plus promptement possible, mettre en état le fort d'Aboukir et occuper la tour du Marabout, où nous avons descendu; occupez-le avec un poste et quelques pièces de canon.

Le Turc Passwan-Oglou est plus fort que jamais, et les Turcs y penseront à deux fois avant de faire un grand mouvement contre nous; au reste, ils trouveraient à s'en repentir.

Tous les mois, tous les jours, notre position s'améliore, par les établissements propres à nourrir l'armée, par les fortifications que nous établissons sur différents points, et, dès l'instant que nos approvisionnements de campagne, qui sont à Alexandrie, seront en état d'être transportés au Caire, je vous assure que je ne crains pas 100,000 Turcs.

Si les Anglais relèvent cette escadre-ci par une autre et continuent à inonder la Méditerranée, ils nous obligeront peut-être à faire de plus grandes choses que nous ne voulions faire.

Au milieu de tout ce tracas, je vois avec plaisir que votre santé se rétablit; votre blessure est guérie. Vous sentez que votre présence est encore nécessaire dans le poste où vous êtes. Vous voyez que la blessure que vous avez reçue est tournée à bien pour l'armée.

Faites-moi passer de suite tous les hommes qui viendraient de Malte ou de France, quand même ils n'auraient pas de dépêches. Vous me ferez connaître quels sont les bâtiments que vous envoyez.

Je vous envoie l'ordre pour la liberté de commerce; il faut cependant prendre garde qu'aucun négociant d'Alexandrie ne profite de cette liberté de commerce pour transporter ses richesses, et ne le mettre à exécution que lorsque la force de l'escadre anglaise sera partie.

Encouragez, autant qu'il vous sera possible, les barques de Tripoli qui transportent des moutons à Alexandrie.

J'ai écrit à ce bey [1] et au consul français [2], par le désert. Écrivez-lui, de votre côté, par mer, et surtout au bey de Benghazy. Quant au bâtiment turc, il faut nous tenir dans la position où nous sommes, jusqu'aux nouvelles de Constantinople, afin qu'aux premières hostilités du capitan-pacha nous puissions nous en emparer. Il équivaudra toujours, dans nos mains, à une de leurs caravelles.

J'imagine qu'à l'heure qu'il est, la masse de l'escadre anglaise sera partie.

Aujourd'hui que les chemins sont ouverts, écrivez-moi souvent et faites-moi envoyer exactement les états de situation.

J'espère que l'arrêté qu'avait pris le conseil pour faire couler bas soixante bâtiments de transport n'aura pas eu lieu. Avec six pièces de 24, deux grils à boulets rouges et 40 canonniers, j'ai lutté pen-

[1] Au bey de Tripoli. La lettre n'a pas été retrouvée.

[2] Pièces nos 2966 et 3043.

dant quatre jours contre l'escadre anglaise et espagnole au siége de Toulon, et, après lui avoir brûlé une frégate et plusieurs bombardes, je l'ai forcée à prendre le large.

Si le génie de l'armée voulait qu'ils vinssent se frotter contre votre port, ils pourraient, par ce qui leur arriverait, nous consoler un peu de l'événement de notre flotte.

Le parti que vous avez pris de renforcer la batterie des Figuiers et du fort Triangulaire est extrêmement sage.

J'ai envoyé, par votre aide de camp, une somme assez forte à l'ordonnateur Le Roy.

Faites-moi connaître ce que l'opinion dit sur la conduite du *Franklin;* il paraît qu'il ne s'est pas battu[1].

Faites-moi connaître la date de toutes les lettres que vous avez reçues de moi, afin que je vous envoie copie de celles qui ne vous seraient pas parvenues.

Je vous salue et vous embrasse de tout mon cœur.

BONAPARTE.

P. S. Je vous prie de faire partir de suite pour le Caire tous les membres de la commission des arts qui pourraient se trouver à Alexandrie.

Dépôt de la guerre.

3060. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Le commerce entre Alexandrie, Damiette, Rosette et le reste des États turcs est rétabli. Les bâtiments qui sont sur leur départ pour ces différents endroits seront expédiés. On aura soin qu'ils n'enlèvent rien de ce qui pourrait être nécessaire à l'armée.

ART. 2. — Les généraux commandant ces trois places feront connaître, par une proclamation, que tous les bâtiments qui viendront seront accueillis et n'auront plus à craindre aucune espèce de retard.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3061. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Je crois nécessaire, Citoyen Général, que vous partiez ce soir pour vous rendre à Rosette, et de là à Alexandrie.

[1] Voir la note à la page 381.

Vous profiterez du moment où les Anglais laisseront libre la communication de Rosette à Alexandrie, pour faire passer les cartouches, l'artillerie de campagne, dont l'armée a aussi grand besoin; pour faire passer une pièce de gros calibre et quatre mortiers à établir à l'embouchure de cette rivière, et enfin faire passer, indépendamment de ce que vous avez dû envoyer du Caire à Damiette, huit autres pièces de gros calibre et quatre autres mortiers; faire également armer le fort d'Aboukir avec une très-bonne batterie de côte, et enfin augmenter et inspecter les fortifications et batteries d'Alexandrie, en ayant soin qu'on occupe le poste de l'île du Marabout. Votre présence sera d'ailleurs utile pour détruire beaucoup de faux bruits que l'on fait courir sur l'armée et sur sa position, et ranimer, autant qu'il vous sera possible, les espérances et le courage de ceux qui en auraient besoin.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3062. — AU CITOYEN LE ROY.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Je suis extrêmement mécontent, Citoyen Ordonnateur, de votre correspondance; deux ou trois lettres que je reçois de vous ne m'apprennent rien. Vous ne m'envoyez ni l'état, au moins approximatif, des blessés, des morts, ni celui des prisonniers que nous ont rendus les Anglais; j'ignore absolument le nombre d'hommes réfugiés de notre escadre qui se trouvent dans ce moment à Alexandrie.

J'ignore également ce qui a été fait pour l'armement des deux bâtiments vénitiens, pour l'armement des deux frégates, et dans quelle situation se trouve le convoi.

Je vous prie de vouloir bien m'envoyer tous ces états dans le plus court délai.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3063. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, une lettre pour le contre-amiral Villeneuve, qui m'écrit, de dix lieues du cap Kelidonia, qu'il se rendait à Malte : je vous prie de la lui faire passer.

Je vous prie de me faire connaître dans quel port *la Marguerite* a eu ordre de relâcher, et si vous pensez qu'elle soit arrivée.

Le citoyen Le Roy ne m'envoie aucun état, de sorte que j'ignore

absolument le nombre des matelots qui se trouvent à Alexandrie. Les uns disent que les Anglais ont rendu tous les prisonniers de guerre, et, dès lors, il devrait y avoir 5 à 6,000 personnes de l'escadre à Alexandrie. Je vous prie de me rendre un compte très-détaillé de l'événement qui a eu lieu, afin que je puisse en instruire le Gouvernement. De tout ce que j'ai reçu, jusqu'à présent, je n'ai pas de quoi faire la moindre relation.

Quelle était la force des Anglais?

Avaient-ils des vaisseaux à trois ponts? Combien de 80? Combien au-dessous de 74?

A l'heure qu'il est, j'imagine qu'ils sont partis; combien et quels sont les vaisseaux qu'ils ont emmenés ou brûlés?

Quels sont ceux de nos principaux officiers qui se sont sauvés? Ceux qui sont tués, ceux qui sont prisonniers? Pourquoi *le Franklin* s'est-il rendu presque sans se battre?

Le Généreux, que le général Villeneuve a emmené avec lui, est-il un bon vaisseau?

Un vaisseau de 80 peut-il décidément entrer, ou non, dans le port d'Alexandrie? L'amiral m'écrivait, le 11, qu'il croyait qu'il pouvait y entrer.

J'ai envoyé le contre-amiral Perrée à Rosette, pour observer la position des Anglais et me rendre, de son côté, compte de ce qu'il verra.

Lorsque les Anglais auront quitté vos parages, s'ils n'y laissent pas une forte croisière, comme je pense qu'ils ne pourront pas le faire, ayant besoin de leur monde pour emmener tous nos vaisseaux, vous enverrez 3 ou 400 matelots à Ancône, pour augmenter l'équipage (*la Courageuse* pourrait peut-être être propre à cette mission) des trois vaisseaux qui s'y trouvent, et les conduire d'abord à Corfou et ensuite à Alexandrie. Vous enverrez, avec, un officier intelligent, et lui donnerez une instruction sur la route qu'il doit suivre.

Nous avons un vaisseau à Corfou; envoyez-y une centaine de matelots pour augmenter les équipages, et donnez-lui les ordres pour, s'il y a possibilité, le faire réunir aux trois autres et le faire venir ici.

J'écris au général Villeneuve de tâcher de réunir à Malte les trois vaisseaux et les deux frégates que nous avons à Toulon; ce qui, joint aux deux vaisseaux et à la frégate maltaise, et à ce qu'il a avec lui, fera sept vaisseaux de guerre et cinq frégates.

Nos forces de la Méditerranée réunies dans ces deux masses, nous verrons, dans le courant de l'hiver, ce qu'il sera possible de faire

pour leur réunion et pour qu'elles secondent l'opération ultérieure de l'armée.

Vous trouverez ci-joint une lettre que vous expédierez à l'amiral Villeneuve, et une autre pour le commissaire Najac, et une pour Toulon.

Je vous salue et vous aime. BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.

3064. — AU CONTRE-AMIRAL VILLENEUVE, A MALTE.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, la lettre que vous m'avez écrite en mer, à dix lieues du cap Kelidonia. Si l'on pouvait vous faire un reproche, ce serait de n'avoir pas mis à la voile immédiatement après que *l'Orient* a sauté, puisque, depuis trois heures, la position que l'amiral avait prise avait été forcée et entourée de tous côtés par l'ennemi.

Vous avez rendu dans cette circonstance, comme dans tant d'autres, un service essentiel à la République, en sauvant une partie de l'escadre.

Les contre-amiraux Ganteaume et du Chayla sont à Alexandrie, ainsi que tous les matelots, canonniers, soldats de l'escadre, soit blessés, soit bien portants, tous les prisonniers ayant été rendus.

Les deux vaisseaux *le Causse* et *le Dubois* sont armés, ainsi que les frégates *l'Alceste*, *la Junon*, *la Muiron*, *la Carrère* et les autres frégates vénitiennes.

Vous trouverez à Malte deux vaisseaux et une frégate; vous y attendrez l'arrivée des trois bâtiments de guerre vénitiens et de deux frégates qui doivent venir de Toulon avec le convoi; vous ferez tous vos efforts et tout ce que vous croyez nécessaire pour nous le faire passer.

Mon projet est de réunir les trois vaisseaux neufs que nous avons à Ancône, celui que nous avons à Corfou et les deux que nous avons à Alexandrie dans le port, afin de pouvoir contenir, à tout événement, l'escadre turque, de chercher ensuite à les joindre avec les sept vaisseaux que vous vous trouverez avoir alors sous vos ordres, et dont la principale destination est, dans ce moment, de favoriser le passage des convois qui nous arriveront de France.

Je donne l'ordre au général Vaubois de vous fournir cent Français par vaisseau de guerre de plus, afin de pouvoir, avec ce renfort,

mieux contenir votre équipage, que vous compléterez de tous les matelots maltais que vous trouverez.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3065. — AU CITOYEN NAJAC.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

L'amiral Ganteaume vous aura sans doute instruit, Citoyen Ordonnateur, de l'événement arrivé à l'escadre. Le général Villeneuve est allé, avec tout ce qu'il a sauvé, à Malte. L'ordonnateur Le Roy vous rendra sans doute un compte détaillé du nombre des blessés et des morts, et vous enverra l'état des équipages qui sont à Alexandrie.

Vous trouverez ci-joint une lettre pour Mme Brueys : je vous prie de la lui remettre avec tous les ménagements possibles.

L'armée de terre est dans la plus brillante position ; nous sommes maîtres de toute l'Égypte, et, dès l'instant que nous aurons reçu le convoi que vous devez nous envoyer, il ne nous restera plus rien à désirer. J'ordonne au général Villeneuve de réunir, dans le port de Malte et sous son commandement, les deux vaisseaux maltais, les trois vaisseaux vénitiens et les frégates que vous avez à Toulon.

Je réunirai les trois vaisseaux vénitiens que nous avons à Ancône et celui que nous avons à Corfou, ainsi que les deux vaisseaux et les six frégates qui sont dans le port d'Alexandrie.

Il n'y a eu que fort peu de morts et fort peu de blessés : ceux-ci ne montent qu'à 800. Les équipages qui ont été pris par les Anglais sont presque tous rendus et existants à Alexandrie. Les 30 ou 40 ouvriers que vous avez envoyés sont arrivés également.

Soyez assez aimable, je vous prie, pour faire connaître à ma femme, en quelque lieu qu'elle se trouve, et à ma mère, en Corse, que je me porte bien. J'imagine bien que l'on m'aura dit, en Europe, tué une douzaine de fois.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3066. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Dès l'instant, Citoyen Général, que vous aurez expédié les ordres pour Corfou et Malte, et que vous aurez pris les états de situation du personnel et du matériel du port d'Alexandrie, vous vous rendrez

au Caire. Avant de partir, conférez avec l'ordonnateur Le Roy. Vous laisserez le commandement du port au chef de division Dumanoir.

Vous aurez soin d'écrire, par toutes les occasions, en France, et de rendre compte au Directoire du combat naval qui a eu lieu. Notre position au Caire est extrêmement satisfaisante.

Puisque nous avons perdu peu de monde, que nos prisonniers nous sont tous rendus, cet échec, si considérable qu'il soit, se réparera. Croyez à l'estime et à l'amitié que j'ai pour vous.

BONAPARTE.

Instruisez, par ce courrier, le Directoire des mouvements ultérieurs des Anglais depuis l'affaire du 14. Envoyez-lui des états de situation de tous les matelots et bâtiments qui se trouvent dans ce moment-ci à Alexandrie.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.

3067. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Vous ferez partir, Citoyen Général, aussitôt que cela sera possible, d'Alexandrie sept à huit avisos dans le genre du *Cerf*, du *Pluvier*, pour remonter le Nil à Rosette et se rendre au Caire. Vous y ferez embarquer 200 matelots de surplus pour pouvoir armer quelques bricks qui se trouvent ici.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.

3068. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS, A MALTE.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Il est indispensable, Citoyen Général, que vous fournissiez au contre-amiral Villeneuve tout ce qui lui sera nécessaire, soit en approvisionnements, soit en garnisons, soit en matelots, pour pouvoir ravitailler sa division.

Les communications sont extrêmement difficiles; je n'ai point reçu de lettres de vous et fort peu de France; mais je compte assez sur votre zèle pour ne pas douter que la place de Malte se trouve dans le meilleur état, et que vous employez tous vos moyens à vous captiver le peuple et à nous faire passer toutes les nouvelles qui pourraient vous arriver de France.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3069. — AU CITOYEN MENARS,

COMMISSAIRE DE LA MARINE A MALTE.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Je vois avec plaisir, Citoyen Commissaire, par votre lettre du 5 thermidor, que *le Dego* et *la Carthaginoise* sont prêts à partir. A l'heure qu'il est, le contre-amiral Villeneuve aura mouillé dans le port de Malte avec son escadre. J'espère aussi que vous travaillerez avec la plus grande activité à l'armement du troisième vaisseau, et qu'avant un mois il pourra augmenter l'escadre de l'amiral Villeneuve. Je vous prie de mettre, dans cette circonstance, plus de zèle et d'activité que dans toute autre. J'ai écrit en France pour qu'on vous fît passer 600,000 francs, et j'écris au général Vaubois pour qu'il vous aide de tous ses moyens. J'espère que vous serez bientôt joint par le reste de nos vaisseaux qui sont à Toulon.

Faites-nous parvenir, par toutes les occasions, des nouvelles de France; les petits bateaux qui côtoient la côte d'Afrique doivent pouvoir arriver sans difficulté.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3070. — AU DIVAN.

Quartier général, au Caire, 4 fructidor an VI (21 août 1798).

Je suis instruit, Citoyens, que vous avez reçu des plaintes sur plusieurs drogmans qui ont extorqué de l'argent à différents particuliers sous divers prétextes. Je vous prie de me faire connaître en détail ces individus, afin que j'en fasse faire une prompte justice.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3071. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

Le général Rampon, Citoyen Général, étant parti pour se rendre à Atfyeh, il peut être dangereux de le laisser trop longtemps seul; je désire que vous partiez de suite avec les 1,500 hommes que vous pourrez embarquer, sous l'escorte de deux bâtiments armés. Vous mouillerez vis-à-vis Atfyeh; vous vous occuperez là à ramasser les bateaux pour embarquer le bataillon de la 61e.

Si l'ennemi a fait quelque mouvement contre le général Rampon, vous débarquerez et prendrez le commandement du tout; s'il n'y a

rien de nouveau et que Mourad-Bey soit toujours au delà de Minyeh, vous vous avancerez pour prendre position à Beny-Soueyf.

Je désire cependant que, dans tous les cas, vous restiez vingt-quatre heures à Atfyeh, afin de pouvoir être bien instruit des mouvements de l'ennemi sur cette rive.

Comme l'ennemi n'a qu'une petite chaloupe canonnière, vous pouvez hardiment faire avancer un des bâtiments armés trois ou quatre lieues en avant, avec un trucheman, pour avoir des nouvelles.

S'il arrivait jamais que Mourad-Bey, avec une partie considérable de ses forces, se fût jeté dans le Fayoum, ou se fût porté sur la rive droite en dépassant dans le désert Atfyeh, il faudrait mettre une grande activité à m'en instruire.

Vous trouverez ci-joint une ordonnance de 3,000 livres pour dépenses extraordinaires que vous pourrez être obligé de faire.

Vous donnerez l'ordre au général qui restera avec le surplus de votre division de partir, demain au soir, avec un des bâtiments armés.

Votre premier soin, en arrivant à Beny-Soueyf, sera de faire faire des fours et de maintenir libre la descente des blés de la haute Égypte au Caire.

Vous organiserez les provinces de Fayoum et de Beny-Soueyf comme celle de Gyzeh. J'écris à l'administrateur des finances pour que les intendants coptes et les deux agents français partent aujourd'hui.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3072. — AU GÉNÉRAL DUGUA,

COMMANDANT LA PROVINCE DE MANSOURAH.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, le rapport de différentes pétitions que font plusieurs habitants de Mansourah, pour se disculper de la conduite infâme qu'ils ont tenue envers le détachement que le général Vial y avait imprudemment laissé. Il est indispensable que vous fassiez un grand exemple et que vous fassiez couper au moins neuf ou dix têtes.

Vos administrations partent aujourd'hui.

Vous vous serez mis en correspondance avec le général Vial. C'est de Damiette que vous devez tirer les bateaux, le bois et le riz qui vous sont nécessaires : vous en êtes beaucoup plus près que d'ici.

Vous avez dû recevoir l'ordre pour vous rendre à Mehallet-el-Kebyr et dissiper les attroupements qui y sont rassemblés. D'après

les retards que vous avez éprouvés et le défaut de bateaux qu'il y a à Mansourah, j'imagine que vous ne serez pas encore parti. Si, par les renseignements que vous aurez pris de Mehallet-el-Kebyr, vous pensez que la moitié de votre division suffise, vous pourrez rester avec le reste à Mansourah. Je ne pense pas avoir besoin de votre division du côté d'Alexandrie; ainsi, la grande affaire est d'organiser la province de Mansourah et d'aider le général Fugière à occuper Mehallet-el-Kebyr, afin qu'il puisse organiser la province de Gharbyeh.

Salut.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3073. — AU GÉNÉRAL DUGUA, A MANSOURAH.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

Le cadi de Mansourah, qui s'était rendu ici pour plaider la cause des habitants de cette ville, retourne à Mansourah. Il prétend que les habitants ne sont point coupables du massacre des Français. Vérifiez les faits, et, s'ils sont vrais, accordez-lui la protection qu'il mérite.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3074. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE VIAL, COMMANDANT LA PROVINCE DE DAMIETTE.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

L'intention du général en chef étant que toutes les fondations pieuses soient respectées et conservées, vous voudrez bien accorder sûreté et protection aux villages d'El-Bosràt et de Kafr-el-Gedyd, avec leurs dépendances, qui sont des fondations pieuses d'O'beyd-Oullah-el-Roumy en faveur de sa postérité et pour l'entretien de son mausolée, d'une fontaine publique et d'un réservoir qui sont au Caire.

Vous voudrez bien donner des ordres pour qu'il ne soit levé aucune contribution sur ces deux villages, dont les revenus sont affectés à des objets d'utilité publique.

Vous agirez de même envers l'okel de l'indigo situé à Damiette, et qui est une fondation pieuse de défunt Ibrahim-Aga.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre

3075. — AU GÉNÉRAL VIAL, A DAMIETTE.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

Vous ferez partir la lettre ci-jointe, Citoyen Général, par un des

bâtiments qui sont dans le port de Damiette, qui se rendra à Rhodes, où il la remettra à une caravelle. Il prendra un reçu du commandant et lui dira que c'est une dépêche essentielle qui intéresse la Porte; s'il ne trouvait pas à Rhodes à la remettre à quelque bâtiment, il la portera jusqu'à Constantinople.

BONAPARTE.

Comm. par M. Charavay.

3076. — AU GRAND VIZIR.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

Excellence et puissant Seigneur, l'armée française, que j'ai l'honneur de commander, est entrée en Égypte pour punir les beys mameluks des insultes qu'ils n'ont cessé de faire au commerce français.

Le citoyen Talleyrand-Périgord, ministre des relations extérieures à Paris, a été nommé, de la part de la France, ambassadeur à Constantinople, pour remplacer le citoyen Aubert-Dubayet, et il est muni des pouvoirs et instructions nécessaires, de la part du Directoire exécutif, pour négocier, conclure et signer tout ce qui peut lever les difficultés provenant de l'occupation de l'Égypte par l'armée française, et consolider l'ancienne et nécessaire amitié qui doit exister entre les deux puissances. Cependant, comme il pourrait se faire qu'il ne fût pas encore arrivé à Constantinople, je m'empresse de faire connaître à Votre Excellence l'intention où est la République française non-seulement de continuer l'ancienne et bonne intelligence, mais encore de procurer à la Porte l'appui dont elle pourrait avoir besoin contre ses ennemis naturels, qui, dans ce moment, viennent de se liguer contre elle.

L'ambassadeur Talleyrand-Périgord doit être arrivé. Si, par quelque accident, il ne l'était pas, je vous prie d'envoyer ici, au Caire, quelqu'un qui ait votre confiance et soit muni de vos instructions et pleins pouvoirs, ou de m'envoyer un firman, afin que je puisse expédier moi-même un agent, pour fixer invariablement le sort de ce pays et arranger le tout à la plus grande gloire du Sultan et de la République française, son alliée la plus fidèle, et à l'éternelle confusion des beys et des Mameluks, nos ennemis communs.

Je prie Votre Excellence de croire aux sentiments d'estime et à la haute considération que j'ai pour elle.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3077. — AU CITOYEN BEAUVOISINS,

COMMISSAIRE PRÈS LE DIVAN, AU CAIRE.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

Le citoyen Beauvoisins se rendra à Damiette; de là il s'embarquera sur un vaisseau turc ou grec; il se rendra à Jaffa; il portera la lettre ci-jointe à Ahmed-Pacha; il demandera à se présenter devant lui, et il réitérera de vive voix que les musulmans n'ont pas de plus vrais amis en Europe que nous; que j'ai entendu avec peine que l'on croyait en Syrie que j'avais dessein de prendre Jérusalem et de détruire la religion mahométane; que ce projet est aussi loin de notre cœur que de notre esprit; qu'il peut vivre en toute sûreté; que je le connais de réputation comme un homme de mérite; qu'il peut être assuré que, s'il veut se comporter comme il le doit envers des hommes qui ne lui font rien, je serai son ami, et que, bien loin que notre arrivée en Égypte soit contraire à sa puissance, elle ne fera que l'augmenter; que je sais que les Mameluks, que j'ai détruits, étaient ses ennemis, et qu'il ne doit pas nous confondre avec le reste des Européens, puisque, au lieu de rendre les musulmans esclaves, nous les délivrons; et enfin il lui racontera ce qui s'est passé en Égypte, et ce qui peut être propre à lui ôter l'envie d'armer et de se mêler de cette querelle.

Si Ahmed-Pacha n'est pas à Jaffa, le citoyen Beauvoisins se rendra à Saint-Jean-d'Acre; mais il aura soin auparavant de voir les familles européennes, et principalement le vice-consul français, pour se procurer des renseignements sur ce qui se passe à Constantinople et sur ce qui se fait en Syrie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3078. — A AHMED-PACHA [1],

GOUVERNEUR DE SEIDEH ET D'AKKA [2].

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

En venant en Égypte faire la guerre aux beys, j'ai fait une chose juste et conforme à tes intérêts, puisqu'ils étaient tes ennemis; je ne suis point venu faire la guerre aux musulmans. Tu dois savoir que mon premier soin, en entrant à Malte, a été de mettre en liberté 2,000 Turcs, qui, depuis plusieurs années, gémissaient dans l'esclavage. En arrivant en Égypte, j'ai rassuré le peuple et protégé les muftis, les imams et les mosquées. Les pèlerins de la Mecque n'ont

[1] Surnommé Djezzar, le boucher. — [2] Sidon et Saint-Jean-d'Acre.

jamais été accueillis avec plus de soin et d'amitié que je ne l'ai fait, et la fête du Prophète vient d'être célébrée avec plus de splendeur que jamais.

Je t'envoie cette lettre par un officier qui te fera connaître, de vive voix, mon intention de vivre en bonne intelligence avec toi, en nous rendant réciproquement tous les services que peuvent exiger le commerce et le bien de tes États; car les musulmans n'ont pas de plus grands amis que les Français.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3079. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

(POUR ÊTRE MIS A L'ORDRE DE L'ARMÉE.)

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

Dans le combat naval qui a eu lieu entre l'escadre anglaise et française, le vaisseau *le Tonnant* s'est couvert de gloire; il s'est battu seul trente-six heures contre toute l'escadre. Le brave capitaine du Petit-Thouars a été tué d'un coup de canon. Gloire à sa mémoire, gloire à tout l'équipage du *Tonnant!*

Le Franklin a amené son pavillon sans être démâté et sans avoir reçu aucune avarie [1].

[1] Dans une lettre, en date du 7 frimaire an VII, adressée par le ministre de la marine au contre-amiral Blanquet du Chayla, et insérée au *Moniteur universel* du 11 frimaire an VII, on lit :

« Le commandant des forces navales à Alexandrie m'écrit : « Le vaisseau *le Franklin*, que montait le général Blanquet, non-seulement a fait son devoir, » mais même est un de ceux qui, de l'aveu de l'une et de l'autre armée, a fait » la plus belle résistance..... Le général Blanquet s'est battu en homme d'hon- » neur jusqu'au moment où il a été blessé assez dangereusement pour perdre » connaissance. Lorsqu'il revint à lui, il demanda pourquoi l'on ne tirait plus; » et, sur ce qu'on lui objecta qu'il ne restait plus que trois canons en état: *Eh* » *bien!* dit-il, *tirez toujours, le dernier est peut-être celui qui nous rendra* » *victorieux*..... Le Directoire exécutif m'a autorisé, Citoyen Général, à vous » donner communication de cette partie de mon rapport, et j'ai lieu de croire » que de pareils témoignages effaceront entièrement les impressions pénibles » que vous avez dû éprouver.

» Le ministre de la marine et des colonies, signé E. BRUIX. »

Le Gouvernement consulaire, le 22 fructidor an VIII, comprit le contre-amiral Blanquet du Chayla dans la nouvelle organisation du corps de la marine.

Napoléon, à Sainte-Hélène, a dicté, sur le combat naval d'Aboukir, un récit où l'on ne retrouve plus les reproches faits par lui, en 1798, au commandant du *Franklin*.

Par décision de S. M. Napoléon III, le nom du vice-amiral Blanquet du Chayla

Le contre-amiral Ganteaume, qui montait *l'Orient*, s'est très-bien conduit. Ce brave homme est à Alexandrie.

L'amiral Villeneuve, qui a rallié l'escadre et l'a conduite à Malte, a rendu un grand service à la République.

Toutes les garnisons ou équipages qui étaient sur les vaisseaux pris ou brûlés sont à Alexandrie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3080. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

Plusieurs généraux commandant les provinces ennemies ont mis des impositions en argent, sans en avoir rendu compte, sans y être autorisés.

Plusieurs autres se sont opposés aux contributions en nature que mettaient les intendants coptes d'après les ordres qu'ils avaient reçus de l'intendant général.

Plusieurs même ont converti en argent les contributions en nature.

Plusieurs officiers détachés ont confisqué des bateaux chargés de comestibles qui descendaient le Nil.

En conséquence, le général en chef ordonne :

ARTICLE 1er. — Tout officier qui aurait frappé une contribution, et qui n'en rendrait pas de suite compte à l'état-major général, et qui n'aurait point versé les sommes perçues dans la caisse du payeur de l'armée, sera traité comme dilapidateur.

ART. 2. — Il est défendu expressément de porter empêchement aux opérations des intendants coptes, qui n'agissent que d'après l'ordre de l'intendant général et de l'ordonnateur en chef pour assurer l'approvisionnement et la subsistance de l'armée.

ART. 3. — Il est sévèrement défendu de convertir en argent les contributions qui seraient mises en nature.

ART. 4. — La navigation du Nil est libre; c'est le seul moyen d'assurer la subsistance du Caire. Il est défendu d'arrêter aucun bâtiment chargé de comestibles, sous quelque prétexte que ce soit.

ART. 5. — Les intendants coptes, dès l'instant qu'ils auront reçu l'ordre de l'intendant général, se concerteront avec les généraux commandant les provinces, qui donneront les ordres et prendront les mesures nécessaires pour assurer le service.

a été donné à un bâtiment de la marine impériale; dans le *Moniteur universel* du 15 mai 1855, qui annonce cette décision, on lit : « La résistance de Blanquet du Chayla immortalisa le vaisseau *le Franklin* qui portait son pavillon. »

Art. 6. — Les généraux et officiers doivent sentir que c'est le seul moyen d'assurer le service de l'armée. Le général en chef punira sévèrement le premier qui manquera à l'exécution du présent ordre.

Art. 7. — Il est défendu aux commandants des provinces de rien exiger des habitants, sous quelque prétexte que ce soit. Plusieurs prétendent au traitement de kâchef, et, par là, ils auraient double traitement, ce qui est contre nos lois.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

3081. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

Vous voudrez bien ordonner les arrêts aux médecins et chirurgiens qui étaient aujourd'hui de service à l'hôpital n° 1. Il y a eu une salle de malades où ils n'ont pas fait de visite. Je vous prie aussi de prévenir que le pain n'était pas cuit et que la viande est mauvaise.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

3082. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

Vous trouverez ci-joint la liste des membres composant l'Institut et le règlement qui le concerne. Vous voudrez bien écrire à ceux des membres qui se trouvent au Caire de se rendre demain, à sept heures du matin, à la séance qui se tiendra maison d'Hassan-Kâchef, près celle de Qassim-Bey, quartier de Nasrieh.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

3083. — ARRÊTÉ

PORTANT CRÉATION DE L'INSTITUT D'ÉGYPTE.

5 fructidor an VI (22 août 1798).

Article 1er. — Il y aura en Égypte un Institut pour les sciences et arts, lequel sera établi au Caire.

Art. 2. — Cet établissement aura principalement pour objet :

1° Le progrès et la propagation des lumières en Égypte;

2° La recherche, l'étude et la publication des faits naturels, industriels et historiques de l'Égypte;

3° De donner son avis sur les différentes questions pour lesquelles il sera consulté par le Gouvernement.

Art. 3. — L'Institut sera divisé en quatre sections.

Art. 4. — Ces sections seront celles de mathématiques, de physique, d'économie politique, de littérature et des arts.

Art. 5. — Chacune des sections sera composée de douze membres.

Art. 6. — Les séances de l'Institut seront générales, et les sections n'en auront pas de particulières.

Art. 7. — Il y aura deux séances par décade. Elles se tiendront le primidi et le sextidi. Elles commenceront à sept heures du matin, et leur durée sera de deux heures.

Art. 8. — Tous les officiers généraux de l'armée française auront leur entrée à toutes les séances.

Art. 9. — L'Institut aura un président, qui sera renouvelé à chaque trimestre. Il sera élu au scrutin dans la dernière séance du trimestre précédent.

Art. 10. — Les fonctions du président seront, en général, les mêmes que celles du président de toute assemblée.

En outre, il nommera les membres des commissions qui seront chargées, soit d'examiner les ouvrages présentés par les personnes étrangères à l'Institut, soit de discuter les questions proposées par le Gouvernement.

Il pressera les rapports sur ces différents objets.

Il sollicitera les travaux individuels des membres et la lecture des mémoires qui devront composer le recueil de son trimestre.

Art. 11. — Il y aura un vice-président, qui sera renouvelé tous les trimestres et qui sera élu au scrutin.

Il remplacera le président en cas d'absence.

Art. 12. — Dans l'absence du président et du vice-président, l'Institut sera présidé par le dernier président sorti de charge.

Dans les premiers temps, et jusqu'à ce qu'il y ait des ex-présidents, en l'absence du président et du vice-président, l'assemblée sera présidée par le doyen d'âge.

Art. 13. — Il y aura un secrétaire perpétuel de l'Institut.

Il sera élu au scrutin.

Art. 14. — Ses fonctions seront,

1° De tenir le registre des séances de l'Institut;

2° De rédiger la correspondance de l'Institut, soit avec le gouvernement de l'Égypte, soit avec l'Institut national de la métropole, soit enfin avec les particuliers;

3° De surveiller l'impression des mémoires, et de faire en sorte que le recueil d'un trimestre soit toujours imprimé dans le trimestre suivant.

Art. 15. — En cas d'absence du secrétaire, le président nommera un secrétaire provisoire pour la séance.

Art. 16. — Il y aura un administrateur, qui sera élu au scrutin et qui sera renouvelé tous les ans.

Art. 17. — Ses fonctions seront,

1° De surveiller tout ce qui a rapport au service de l'Institut;

2° D'inspecter les travaux relatifs aux maisons, jardins et autres dépendances de l'Institut;

3° De veiller à l'entretien de tout le matériel;

4° Enfin, de solliciter la rentrée des fonds et d'en régler l'emploi conformément aux décisions de l'assemblée.

Art. 18. — L'administrateur aura sous lui un agent parlant arabe, qui aura un traitement particulier, et dont la durée des fonctions sera illimitée.

Art. 19. — Il y aura un bibliothécaire, élu au scrutin; la durée de sa fonction sera illimitée; il sera chargé de la bibliothèque, et l'ouvrira conformément au règlement qui sera fait par l'Institut.

Art. 20. — Il y aura un interprète arabe, qui aura un traitement particulier et qui pourra être membre de l'Institut.

Art. 21. — Les personnes étrangères à l'Institut pourront, avec l'agrément du président, lire des mémoires dans les séances ou présenter des inventions nouvelles.

Si elles désirent un jugement de l'Institut, le président nommera une commission chargée d'examiner l'ouvrage. Cette commission, par un rapport écrit, mettra l'assemblée en état de porter un jugement, et elle proposera une conclusion, sur laquelle l'Institut délibérera. Enfin, si la commission pense que le mémoire soit digne d'être imprimé dans le recueil, elle le proposera à l'Institut, qui prononcera.

Art. 22. — Dans la dernière séance de chaque trimestre, le président nommera une commission de cinq membres, chargée de déterminer, parmi les mémoires lus par les membres pendant le trimestre, ceux qui mériteront de composer le recueil. Cette commission fera son rapport dans la décade, et présentera la liste définitive des mémoires, qui ne sera point sujette à discussion.

Art. 23. — Les mémoires de l'Institut seront imprimés par trimestre. Le volume contiendra :

1° Les mémoires des membres dont le choix aura été fait par la commission des cinq;

2° Les mémoires des personnes étrangères à l'Institut et dont l'impression aura été votée par l'assemblée;

3° Les rapports des diverses commissions sur les questions présentées par le Gouvernement.

Art. 24. — Il y aura tous les ans deux prix proposés par l'Institut : l'un pour une question relative aux progrès de la civilisation de l'Égypte, l'autre pour une question relative à l'avancement de l'industrie.

Art. 25. — Pour chacune de ces questions, il sera élu au scrutin une commission de cinq membres, qui examinera les ouvrages mis au concours et qui adjugera le prix définitivement.

Art. 26. — Les mémoires qui auront obtenu les prix seront imprimés dans le recueil, ainsi que ceux qui, ne les ayant pas obtenus, auront été jugés dignes de l'impression par la commission.

Bonaparte.

Archives de l'Empire.

3084. — LISTE

DES PERSONNES PROPOSÉES POUR COMPOSER L'INSTITUT D'ÉGYPTE[1].

5 fructidor an VI (22 août 1798).

SECTION DE MATHÉMATIQUES.

Bonaparte.	Girard.
Fourier.	Le Roy.
Costaz.	Andréossy.
Nouet.	Say.
Quesnot.	Malus.
Lepère.	Monge.

SECTION DE PHYSIQUE.

Berthollet.	Savigny.
Dolomieu.	Dubois.
Conté.	Desgenettes.
Geoffroy.	Champy.
Descostils.	Delille.

[1] Cette liste, dont l'original porte les noms de Monge, Tallien, Poussielgue, écrits de la main du général Bonaparte, représente la composition primitive de l'Institut d'Égypte. Les membres nommés depuis, pendant le séjour du général Bonaparte en Egypte, sont : pour les mathématiques, Lancret, en remplacement de Say ; pour la physique, Larrey, en remplacement de Dubois, et Beauchamp, ajouté dans cette section ; — pour l'économie politique, Corancez, en remplacement de Caffarelli ; Fauvelet de Bourrienne, en remplacement de Sucy ; — pour la littérature et les arts, Lepère, architecte, en remplacement de Norry ; Ripault, en remplacement de Venture ; dom Raphaël de Monachis, prêtre grec ; Rigo, ajouté dans cette section. — Les généraux Desaix, Reynier, pour l'éco-

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Caffarelli.	Sulkowski.
Gloutier.	Tallien.
Sucy.	Poussielgue.

SECTION DE LITTÉRATURE ET DES ARTS.

Parseval.	Denon.
Venture.	Rigel.
Norry.	Redouté.
Dutertre.	Un prêtre grec.

BONAPARTE.

Comm. par M. de Chambry.

3085. — AU CITOYEN ESTÈVE.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

La compagnie de janissaires créée à Alexandrie sera payée sur le pied ci-après, savoir :

Le capitaine . .	67 médins par jour,	2 livres	8 sous.	
Le lieutenant. .	49 *idem*	1	15	8 deniers.
Les sous-officiers	32 *idem*	1	3	4
Les janissaires .	20 *idem*		14	3
Les chaouchs. .	42 *idem*	1	10	
Les gardiens des portes et ports.	25 *idem*		17	10

Le payeur général de l'armée fera effectuer le payement de leur solde, aux époques où celle des troupes est payée, sur les états des commissaires des guerres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3086. — EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR.

Quartier général, au Caire, 5 fructidor an VI (22 août 1798).

EMPLACEMENT DE L'ARMÉE.

DIVISION DESAIX, A GYZEH.

21e légère, le 3e bataillon détaché au Caire ;
61e de ligne, le 3e bataillon détaché à El-Rahmânyeh ;
88e de ligne, le 3e bataillon détaché au Caire.

nomie politique ; Kleber, pour la littérature, d'abord proposés, mais non admis, parce qu'ils ne résidaient pas au Caire, ont fait partie de l'Institut d'Égypte, ainsi que d'autres membres, après le départ du général Bonaparte.

DIVISION REYNIER, A SALHEYEH.

9e de ligne;
85e de ligne, le 3e bataillon détaché à Rosette;
15e de dragons;
22e de chasseurs;
7e de hussards.

DIVISION BON, AU CAIRE.

4e demi-brigade légère, détachée à Rosette;
18e de ligne, le 3e bataillon détaché à Mehallet-el-Kebyr;
32e de ligne, le 3e bataillon détaché à Atfyeh;
3e de dragons;
14e de dragons;
20e de dragons.

DIVISION DUGUA, A MANSOURAH.

2e légère, le 3e bataillon détaché au Caire.
25e de ligne;
65e de ligne, le 3e bataillon à Qelyoub;
18e de dragons.

DIVISION LANNES, AU VIEUX CAIRE.

22e légère, le 3e bataillon à El-Khânqah;
13e de ligne, le 3e bataillon à Damiette.

GARNISON D'ALEXANDRIE.

69e demi-brigade de ligne.

Par ordre du général en chef.

Collection Napoléon.

3087. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 6 fructidor an VI (23 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Il y aura au château du Caire deux fours.

Art. 2. — Il y aura un magasin de siége composé de,
1,000 quintaux de farine,
1,000 quintaux de riz,
1,000 quintaux de lentilles ou fèves,
Et les bois nécessaires,
Un hôpital de siége de 100 lits,
Une pharmacie pour 200 blessés.

Art. 3. — Le général du génie désignera l'emplacement du ma-

gasin; l'ordonnateur en chef nommera les employés, qui ne pourront être changés sans un ordre du général en chef.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3088. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 6 fructidor an VI (23 août 1798).

Il y aura au château du Caire un magasin de 200,000 cartouches, et un garde d'artillerie pour en avoir soin. Il y aura aussi des approvisionnements de bois.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3089. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 6 fructidor an VI (23 août 1798).

Le général en chef ordonne:

1° Il y aura à Alexandrie, indépendamment du magasin de subsistances ordinaire, un magasin de réserve, qui aura un local et des employés séparés.

2° Les employés du magasin de réserve d'Alexandrie seront nommés par l'ordonnateur en chef et ne pourront être changés que par un ordre du général en chef.

3° Tous les cinq jours, le garde du magasin de réserve d'Alexandrie enverra l'état de situation de son magasin au général en chef et à l'ordonnateur en chef. Il ne pourra être rien consommé ni distrait, sous quelque prétexte que ce soit, de ce magasin, sans un ordre exprès du général en chef.

4° Il y aura dans ce magasin 10,000 quintaux de grains, 7,000 quintaux de farine, 3,000 quintaux de biscuit, 15,000 quintaux de riz, 5,000 quintaux de lentilles ou fèves.

5° Il y aura dans l'enceinte de ce magasin cinq fours de réserve avec l'approvisionnement de bois nécessaire.

6° L'ordonnateur en chef prendra des mesures pour qu'une partie du riz qui se trouve à Alexandrie fasse le fonds de ce magasin, ainsi que du blé et du riz envoyés à Rosette. Il fera ses dispositions pour y faire passer ce qui pourrait y manquer.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3090. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 6 fructidor an VI (23 août 1798).

Je voudrais, Citoyen Administrateur, que l'intendant général distribuât une contribution de 3,000 chevaux dans toute l'Égypte; il fera les distributions par province, et il proposera le règlement que l'on pourrait faire pour réussir à se procurer ces chevaux.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3091. — PREMIÈRE SÉANCE DE L'INSTITUT D'ÉGYPTE.

Au Caire, 6 fructidor an VI (23 août 1798).

L'Institut d'Égypte s'est assemblé pour la première fois le 6 fructidor. Dans cette première séance, le citoyen Bonaparte a proposé les questions suivantes :

1° Les fours employés pour la cuisson du pain de l'armée sont-ils susceptibles de quelques améliorations sous le rapport de la dépense du combustible, et quelles sont ces améliorations?

L'examen de cette question a été renvoyé à une commission composée des citoyens Berthollet, Caffarelli, Monge et Say.

2° Existe-t-il en Égypte des moyens de remplacer le houblon dans la fabrication de la bière?

Renvoyé à une commission composée des citoyens Berthollet, Costaz, Desgenettes et Gloutier.

3° Quels sont les moyens usités de clarifier et de rafraîchir l'eau du Nil?

Renvoyé à une commission composée des citoyens Berthollet, Costaz, Monge et Venture.

4° Dans l'état actuel des choses au Caire, lequel est le plus convenable à construire, du moulin à eau ou du moulin à vent?

Renvoyé à une commission composée des citoyens Andréossy, Caffarelli, Costaz, Malus et Say.

5° L'Égypte présente-t-elle des ressources pour la fabrication de la poudre, et quelles sont ces ressources?

Renvoyé à une commission composée des citoyens Andréossy, Berthollet, Malus, Monge et Venture.

6° Quelle est en Égypte la situation de la jurisprudence, de l'ordre judiciaire civil et criminel, et de l'enseignement? Quelles sont les améliorations possibles dans ces parties et désirées par les gens du pays?

La commission chargée de recueillir les renseignements nécessaires pour la solution de ces questions est composée des citoyens Costaz, Sulkowski, Sacy et Tallien. . . . . .

Collection Napoléon.

3092. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 6 fructidor an VI (23 août 1798)

Le général Dumas sait la maison d'un bey où il y a un trésor d'enterré. Voyez de vous concerter avec lui pour la fouille nécessaire de ce trésor.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3093. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, au Caire, 6 fructidor an VI (23 août 1798).

Le général en chef défend à tous les commandants des provinces de frapper aucune espèce de contribution en argent sur les habitants. Ils prêteront main-forte aux intendants coptes pour la perception des contributions ordinaires du pays.

Les succès de l'inondation du Nil tiennent à l'entretien des canaux ou au moins à leur conservation, et les finances de l'armée, autant que les Égyptiens, sont intéressées à ce que la répartition des eaux se fasse avec ordre, intelligence, économie et égalité.

Lorsque l'inondation du Nil arrive, les cultivateurs cherchent à l'envi à s'approprier les eaux des canaux et à les détourner à leur profit.

Le général en chef, sachant qu'il y a déjà eu plusieurs tentatives de faites, ordonne, en conséquence, à tous les généraux, adjudants généraux commandant dans les provinces, de donner sur-le-champ aux intendants desdites provinces les mains-fortes qu'ils pourront réclamer, et de fournir les gardes qui leur seraient nécessaires.

Le général en chef recommande surtout au commandant de la province de Qelyoub de faire garder et surveiller le canal d'Abou-Meneggeh, l'un des plus importants de l'Égypte, les Arabes étant dans l'usage de faire, chaque année, tous leurs efforts pour en dé-

tourner les eaux, et vu que, s'ils y réussissaient, l'immense territoire que ce canal fertilise demeurerait stérile.

Le général en chef est extrêmement mécontent de la conduite des drogmans et des Turcs, attachés au service des différents Français, qui mettent à contribution les maisons des différents particuliers où ils entrent sous divers prétextes.

Le général en chef ordonne, en conséquence, que tout individu qui, sous un prétexte quelconque, aurait été mis à contribution ou aurait à se plaindre de vexations de la part de qui que ce soit, portera sa plainte à une commission composée du cheik-sâdât, de M. Rosetti et de l'aide de camp chef de brigade Junot. Cette commission se réunira à cet effet tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et rendra compte de son travail tous les jours.

Elle pourra faire arrêter de suite tous les individus qui se trouveraient coupables, après la dénonciation et le premier interrogatoire qu'elle aurait fait.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

3094. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 7 fructidor an VI (24 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne que le général d'artillerie et celui du génie se réunissent demain matin et lui apportent dans la journée une note sur la situation où se trouve Gyzeh, des travaux qui y ont été faits, qu'il y a à faire, et du nombre de pièces dont il a besoin d'être armé. L'intention du général en chef est que ces deux généraux fassent leurs dispositions de manière que, si un corps de 1,000 Mameluks ou Arabes se présentait après-demain 9, les seuls dépôts d'artillerie et du génie, avec les seules pièces qui y sont, soient suffisants pour les tenir éloignés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3095. — AU GÉNÉRAL MANSCOURT.

Quartier général, au Caire, 7 fructidor an VI (24 août 1798).

Je suis extrêmement mécontent, Citoyen Général, de ce que la femme de Mourad-Bey se plaigne que l'on se conduit mal chez elle, que les personnes qui habitent sa maison maltraitent ses gens. Une d'entre elles a battu le chef de ses ennuques. Je vous prie de pren-

dre des renseignements sur celui qui l'a frappé et de le faire mettre en prison.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3096. — AU GÉNÉRAL DUGUA,

COMMANDANT LA PROVINCE DE MANSOURAH.

Quartier général, au Caire, 7 fructidor an VI (24 août 1798).

Le citoyen Laugier est parti hier soir et sera sans doute arrivé. Vous aurez vu, par ma lettre, que je ne pense pas que j'aurai besoin de vous à Rosette; cependant il faut toujours exécuter le premier ordre et vous tenir prêt à partir vingt-quatre heures après l'ordre que vous en recevriez.

Punissez Mehallet-el-Kebyr en faisant couper quelques têtes des plus rebelles et en mettant une contribution de 15,000 pièces de toile de coton, que vous ferez de suite transférer au Caire.

En conséquence de ma lettre d'hier [1], vous aurez laissé une partie de votre division à Mansourah. Faites achever vos fours. Si les circonstances n'exigent pas que je vous fasse passer à Rosette, mon intention est de vous faire retourner à Mansourah.

Faites-moi connaître si le canal qui va de Menouf à Mehallet-el-Kebyr et celui qui traverse le Delta d'une branche à l'autre du Nil sont navigables pour des chaloupes canonnières.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3097. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 7 fructidor an VI (24 août 1798).

Il est nécessaire, Citoyen Ordonnateur, de faire partir pour Damiette cinq diligences par décade, au lieu de deux. Ces diligences porteront des paquets à Mansourah, à Mehallet-el-Kebyr. Elles laisseront les paquets à Mehallet-el-Kebyr, à Semennoud. Je vous recommande de nouveau qu'il ne soit porté aucun retard au changement dans le départ des diligences, soit de Rosette, soit de Damiette. Vous recommanderez à celle de Damiette, si elle n'était pas chargée au retour, de nous apporter un chargement de riz et de bois.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] D'avant-hier, pièce n° 3072.

3098. — AU GÉNÉRAL VIAL, A DAMIETTE.

Quartier général, au Caire, 7 fructidor an VI (24 août 1798).

Le citoyen Beauvoisins vous aura porté une lettre[1], Citoyen Général, que vous devez faire passer au grand vizir, à Constantinople.

Il y a déjà quelques jours que je n'ai reçu de vos nouvelles.

Je viens d'ordonner que la diligence d'ici à Damiette partît cinq fois par décade. Vous devez avoir reçu six pièces de gros calibre et deux mortiers pour défendre l'entrée du Nil. Faites reconnaître tous les lacs qui avoisinent Damiette et le canal que vous devriez suivre pour communiquer avec Sâlheyeh. L'état-major a dû vous envoyer l'ordre pour les bornes de la province de Damiette.

BONAPARTE.

Comm. par M. Laverdet.

3099. — AU COMMANDANT DE BAHYREH[2].

Quartier général, au Caire, 7 fructidor an VI (24 août 1798).

Vous ferez venir l'émir Ibrahim Castalla, un des principaux de votre province, moyennant un sauf-conduit que vous lui enverrez. Vous prendrez les mêmes mesures vis-à-vis des cheiks-el-beled qui ont le plus d'influence dans la province, et vous les inviterez à vous seconder dans la manutention des affaires, et principalement dans le nettoiement du canal Eskanderieh, destiné à la fourniture de l'eau pour les citernes d'Alexandrie, ainsi que des autres canaux qui servent à l'arrosement des terres. Vous sentez trop combien ces objets sont essentiels.

Je vous préviens qu'il a été expédié par l'intendant général à l'intendant copte de chez vous des ordres pour la perception d'une contribution en nature, à compte des impôts, laquelle doit servir à l'approvisionnement du magasin des subsistances de l'armée à Rosette, et, préalablement, vous prendrez ce qui sera nécessaire pour le besoin des troupes qui sont sous vos ordres.

Je vous recommande ledit intendant, avec lequel vous vous entendrez pour les affaires de votre province relatives aux impôts.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Pièce n° 3076. — [2] Adjudant général Bribes.

3100. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 7 fructidor an VI (24 août 1798).

Il est bien essentiel, Citoyen Général, que vous ordonniez à l'officier du génie de la division Dugua de tracer la route que l'on doit suivre pour se rendre de Mansourah à Sâlheyeh, soit par terre, soit par eau, et le nombre de jours qu'il faut pour s'y rendre, en spécifiant si nos chaloupes canonnières peuvent y parvenir par les canaux. Il est également nécessaire de spécifier la route qu'il faut tenir pour se rendre du Caire à Belbeys par les canaux, la quantité de temps, et si nos chaloupes canonnières peuvent y arriver.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3101. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 7 fructidor an VI (24 août 1798).

Je vous prie, Citoyen Ordonnateur, de me faire connaître :

1° Si les 800 paires de souliers pour le général Reynier sont parties;

2° Le nombre de convois de farine et de pain qui ont été expédiés pour Sâlheyeh depuis mon retour;

3° La situation actuelle de nos magasins de Sâlheyeh.

La maison d'Ibrahim-Bey est évacuée, et cependant je n'apprends pas que l'hôpital y soit établi. Les maladies augmentent et les hôpitaux vont fort mal. Rendez-moi compte, je vous prie, pourquoi les galeux et les vénériens ne sont pas encore transférés à ce nouvel hôpital.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3102. — AU GÉNÉRAL REYNIER, A SALHEYEH.

Quartier général, au Caire, 7 fructidor an VI (24 août 1798).

Le général du génie a envoyé au commandant du génie de votre division un plan sur les travaux à faire à la mosquée de Sâlheyeh pour en faire un poste tenable. Je vous prie de veiller à ce qu'on y travaille le plus tôt possible; votre division y est intéressée, puisque ce ne sera que lorsque ces redoutes seront dans le cas de recevoir du canon que le corps de votre division pourra se rendre à Belbeys, en laissant seulement un fort détachement à Sâlheyeh.

Au lieu de deux, il y aura dans la mosquée quatre fours, une boulangerie, un hôpital et un magasin d'artillerie; il est nécessaire

aussi de tenir le clocher de la mosquée en bon état, afin de pouvoir observer de là les mouvements de l'ennemi. Il y aura dans chacune des trois redoutes 3 pièces de canon, et 4 à la mosquée : ce qui fera 13 pièces.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3103. — AU GÉNÉRAL COMMANDANT L'ARTILLERIE [1].

Quartier général, au Caire, 7 fructidor an VI (24 août 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de voir le général du génie et de vous concerter avec lui sur l'armement du poste de campagne de Sâlheyeh. Je désirerais qu'il y eût deux pièces de petit calibre et un obusier ou une pièce d'un calibre supérieur à celui de 8 dans chaque redoute, et trois pièces et un obusier à la mosquée. Vous aurez soin d'ordonner que l'on donne aux pièces qui seront à la mosquée un commandement de manière qu'elles puissent tirer par-dessus la palissade. Chaque pièce sera approvisionnée de 100 coups à boulet et de 50 à mitraille. Il y aura dans la mosquée un magasin à poudre dans lequel il y aura toujours 150,000 cartouches.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3104. — AU GÉNÉRAL RAMPON, A ATFYEH.

Quartier général, au Caire, 7 fructidor an VI (24 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, vos différentes lettres. Vous devez vous occuper de désarmer la province d'Atfyeh et de monter le reste de vos hommes.

J'ai donné ordre au chef de brigade du 7e de hussards de vous envoyer 36 selles et 36 brides, qui partiront demain. Les membres du divan seront soldés sur les impositions du pays. Il sera fait incessamment un règlement à cet effet. S'ils ne veulent pas toujours rester assemblés à Atfyeh, il faudra qu'ils se rassemblent toutes les fois qu'il y aura des affaires de conséquence et qu'ils seront appelés. Il devra toujours y en avoir quatre en permanence à Atfyeh.

Donnez-moi des renseignements plus précis sur le passage des Mameluks à Sôl, la distance de Torrah au Nil ; Ibrahim-Bey y était-il?

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Andréossy, commandant par intérim.

3105. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 8 fructidor an VI (25 août 1798).

Le général en chef ordonne :

ARTICLE 1er. — Les habitants du village d'A'lqâm ayant assassiné l'aide de camp Jullien et 15 Français qui l'escortaient, ce village sera brûlé.

ART. 2. — Le général de brigade Lanusse partira, demain au soir, avec 500 hommes de sa division et un aviso, et se rendra à A'lqâm pour exécuter cet ordre. Tous les bestiaux, grains, qui pourraient s'y trouver, seront embarqués et confisqués au profit de la République. S'il peut parvenir à arrêter les cheiks, il les mènera en otage au Caire. Il livrera le village au pillage, de manière qu'il ne reste aucune maison entière.

Il fera connaître, par une proclamation qu'il répandra dans les villages voisins, qu'A'lqâm a été brûlé pour avoir assassiné des Français qui naviguaient sur le Nil.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3106. — AU GÉNÉRAL MENOU, A ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 8 fructidor an VI (25 août 1798).

Je vous prie de me faire connaître, Citoyen Général, les sommes qui vous sont nécessaires pour les différents services. Le génie et l'artillerie doivent s'adresser aux généraux commandant leur arme, qui leur feront passer l'argent qui leur sera nécessaire.

Koraïm est arrivé ici.

Non-seulement mon intention n'était pas de vous ôter les chaloupes nécessaires pour défendre le Boghâz jusqu'à ce que vous eussiez établi les batteries, mais j'ai même envoyé le contre-amiral Perrée pour observer les mouvements des Anglais.

Si le citoyen Villoteau ne vous est pas nécessaire, envoyez-le ici.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3107. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 8 fructidor an VI (25 août 1798).

Je vous prie, Citoyen, de vous emparer des magasins de coton et laine que vous désignera le nommé Omar, janissaire, et qui appartenaient à Ali-Pacha. L'on dit que cela vaut 500,000 francs.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3108. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, au Caire, 8 fructidor an VI (25 août 1798).

Les capitaines chargés de l'armement des corps se rendront aux différents hôpitaux et prendront les fusils des hommes de leurs corps, pour les placer dans la salle d'armes desdits corps et pouvoir les leur rendre lors de leur sortie.

Il sera désigné dans chaque hôpital une chambre où l'on mettra les fusils des hommes dont les corps ne seront pas ici. On attachera à chaque fusil un billet portant le nom du soldat à qui il appartient.

Le général d'artillerie nommera un sous-officier d'artillerie pour faire les fonctions de garde-magasin de la salle d'armes desdits hôpitaux.

Le général d'artillerie enverra, le 10 à midi, un officier d'artillerie, pour visiter tous les magasins d'armes des hôpitaux et des demi-brigades, et s'assurer que les fusils sont en bon état et placés conformément à l'ordre que j'ai donné.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3109. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, au Caire, 8 fructidor an VI (25 août 1798).

Le général en chef recommande aux chefs de corps de veiller à ce que les fusils des soldats qui vont aux hôpitaux ne soient pas perdus. Il ordonne qu'il soit établi au dépôt de chaque demi-brigade un local pour recevoir les fusils de ceux qui vont aux hôpitaux. Les chefs de corps doivent sentir que sans cette précaution l'armée se trouvera bientôt sans armes, le remplacement étant beaucoup plus difficile dans ce pays que dans tout autre.

Le général en chef recommande cet article majeur au patriotisme des chefs de corps.

Les chefs de corps auront la plus grande attention à faire exécuter ce qui est prescrit par les règlements militaires relativement aux latrines, soit dans les casernements, soit dans les campements, objet de la plus grande importance pour la santé.

Il est ordonné aux chefs de corps de faire surveiller et de surveiller eux-mêmes la confection de l'habillement, de manière que les habits soient aisés et bien cousus. L'habit trop étroit est bientôt déchiré et ne convient pas dans un climat chaud.

La solde est la base de toutes les autres dépenses de l'armée, et c'est la plus considérable de l'administration militaire. Les revues

prescrites par la loi sont le premier devoir des commissaires des guerres; c'est le plus essentiel dans l'ordre de la comptabilité militaire, et la négligence qu'on y porte fournit des moyens de dilapidation qui augmentent considérablement les dépenses de l'armée.

Le général en chef renouvelle aux commissaires des guerres l'ordre de mettre la plus grande exactitude dans les revues; le général en chef renouvelle également l'ordre aux quartiers-maîtres d'être exacts à fournir, tous les cinq jours, aux commissaires des guerres chargés de la police des corps, les états de mutations et de mouvements prescrits par l'article 3, section 1, titre VIII de la loi du 2 thermidor.

Les commissaires des guerres porteront également la plus grande attention aux rations de subsistances, en vivres et fourrages, affectées à chaque grade, lesquelles ne doivent pas excéder les quantités prescrites par la loi et les revues pour leur distribution basées sur celles de la solde.

Les mouvements de l'armée ne permettant pas pour le moment les revues d'inspecteurs ordonnées par la loi, les généraux de division s'assureront par eux-mêmes si les bases de la comptabilité sont en règle dans chacun des corps à leurs ordres, savoir :

1° Le registre des délibérations du conseil d'administration;

2° Les feuilles de prêt;

3° Le livre où sont inscrits les à-compte;

4° Les livres de caisse destinés à établir journellement les recettes et dépenses;

5° Les registres de la comptabilité en deniers;

6° Enfin l'exactitude des revues des commissaires des guerres, qui sont la pièce justificative de toutes les dépenses de la solde et la base de toutes les autres.

Les généraux de division sentiront que le seul moyen d'assurer la solde et les besoins du soldat est d'établir l'ordre et l'économie dans l'administration, moyen le plus efficace contre les dilapidations.

Les généraux de division rendront compte de la moindre négligence des commissaires des guerres ou de tout autre.

Par ordre du général en chef.

Collection Napoléon.

3110. — AU CHÉRIF DE LA MECQUE [1].

Quartier général, au Caire, 8 fructidor an VI (25 août 1798).

En vous faisant connaître l'entrée de l'armée française en Égypte,

[1] Ghalib-Ibn-Mussaïd.

je crois devoir vous assurer de la ferme intention où je suis de protéger de tous mes moyens le voyage des pèlerins de la Mecque; les mosquées et toutes les fondations que la Mecque et Médine possèdent en Égypte continueront à leur appartenir comme par le passé. Nous sommes amis des musulmans et de la religion du Prophète; nous désirons faire tout ce qui pourra vous plaire et être favorables à la religion.

Je désire que vous fassiez connaître partout que la caravane des pèlerins ne souffrira aucune interruption, qu'elle sera protégée de manière qu'elle n'aura rien à craindre des Arabes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3111. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 9 fructidor an VI (26 août 1798).

Je donne l'ordre au général du génie d'envoyer de l'argent à la disposition de l'ingénieur des ponts et chaussées qui se trouve avec l'adjudant général Bribes, pour la réparation du canal d'Alexandrie. Vous lui ferez passer à sa disposition la somme de 1,500 francs, dont vous trouverez ci-joint l'ordonnance, qu'il emploiera à louer tous les chameaux, chevaux, ânes, mulets qu'il pourra trouver dans la province de Damanhour, qu'il enverra sous forte escorte à Alexandrie pour se charger de cartouches, de munitions, de canons, de pelles, de haches, etc., dont nous avons le plus grand besoin. Tous ces objets, arrivés à El-Rahmânyeh, seront embarqués sur des djermes et envoyés au Caire.

Dès l'instant que le Nil sera arrivé à Alexandrie, l'adjudant général Bribes tiendra prête la plus grande quantité de petites djermes qu'il pourra trouver, pour envoyer à Alexandrie prendre des pièces de campagne avec leurs approvisionnements, des cartouches, outils de pionniers, de l'eau-de-vie, enfin les bagages et effets de l'armée. Il n'oubliera aucun des moyens par terre et par eau pour faire passer tout ce qu'il pourra; l'armée se trouve dans la pénurie la plus grande de munitions de guerre.

Quant à Damanhour, il tiendra la conduite qu'il croira la plus propre à remplir le grand but d'approvisionner d'eau Alexandrie, d'y faire entrer le plus de vivres possible, et enfin d'en tirer les munitions d'artillerie dont nous avons un si grand besoin. En temps et lieu nous reviendrons sur les recherches à faire pour punir les habitants de Damanhour.

Avant de faire partir la djerme du général Bribes, vous aurez

soin que le général du génie ait envoyé les 1,500 francs dont il est parlé.

Faites-lui connaître que j'espère que, cinq à six jours après la réception du présent ordre, il aura à El-Rahmânyeh 200,000 cartouches qu'il aura retirées d'Alexandrie et qui seront en route pour le Caire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3112. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN [1].

Quartier général, au Caire, 9 fructidor an VI (26 août 1798).

J'ai ordonné, Citoyen Général, à l'adjudant général Bribes de ramasser à Damanhour le plus de chameaux, mulets et ânes qu'il pourrait, pour envoyer à Alexandrie chercher le plus de cartouches, effets de pionniers, etc., et nous les faire passer par El-Rahmânyeh. Faites faire la même chose à Rosette. Dans la situation dans laquelle nous sommes, la sûreté de l'armée est véritablement compromise.

Ayez bien soin, si le canal d'El-Rahmânyeh est navigable pour les chaloupes et les petits bateaux, de vous en servir d'une manière extrêmement active et de nous faire passer au Caire la moitié de notre équipage de campagne.

Je désirerais que vous employassiez les vingt chevaux que vous avez à Alexandrie, y compris mes douze et les chevaux que Marmont mène avec lui, à faire faire cinq à six voyages d'Alexandrie à Rosette, et par là nous mener une vingtaine de pièces de canon. Vous pourrez mettre sur les chameaux les roues, les objets de rechange et les approvisionnements dont notre parc a un si grand besoin.

Il faudrait faire passer à Rosette six pièces de 24, deux gros et deux petits mortiers. Il faudrait en faire passer autant à Damiette. Il me semble qu'avec trois ou quatre paires de bœufs accoutumés à faire tourner des moulins, il deviendrait très-possible de parvenir à faire passer ces pièces à Rosette.

Tentez tous les moyens, car il est extrêmement inquiétant, pour l'avenir surtout, de voir que les bouches de Damiette et Rosette ne sont point défendues comme l'exige l'importance de leur position.

Si vous pouvez acheter à Rosette ou dans la province, qui a une correspondance immédiate avec le Delta, une douzaine de mulets, vous aideriez beaucoup le transport de vos pièces de campagne.

Quant à Alexandrie, faites doubler les batteries qui défendent le

[1] En mission à Rosette et à Alexandrie.

port Vieux, en ayant bien soin de faire établir les grils à boulets rouges et les magasins à droite et à gauche, contre l'épaulement.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3113. — AU GÉNÉRAL KLEBER, A ALEXANDRIE.

Quartier général, au Caire, 9 fructidor an VI (26 août 1798).

J'ai donné l'ordre, Citoyen Général, à l'adjudant général Bribes de se procurer, dans la province de Damanhour, tous les chevaux, chameaux, mulets et ânes qu'il pourrait, et de les mener à Alexandrie, chargés de blés, légumes, et de retirer les approvisionnements de guerre dont nous avons le plus grand besoin.

Le général Dommartin, qui s'est rendu de son côté à Alexandrie, en passant par Rosette, fera également ce qui lui sera possible pour réunir tous les transports, afin de tirer d'Alexandrie les munitions de guerre et autres effets dont l'armée a besoin.

Si les croiseurs anglais continuent à interrompre la communication entre Alexandrie et Rosette, et que le canal d'El-Rahmânyeh ne permette pas de transporter des canons d'aussi gros calibre que le 24, j'écris au général Dommartin d'essayer de faire transporter les pièces par les bœufs qui font tourner les moulins.

Une des choses dont nous avons le plus grand besoin, c'est une des deux imprimeries arabes.

Faites préparer un grand nombre de chaloupes et de petits bateaux, afin qu'au moment où l'eau sera arrivée à Alexandrie, vous puissiez faire filer tous les effets de l'armée, qui nous arriveront par El-Rahmânyeh.

Je vous prie de veiller à l'établissement des magasins de siége que j'ai ordonnés, ainsi qu'à celui de la poste. Veillez aussi à ce qu'on nous envoie exactement à l'état-major les états de situation.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3114. — AU GÉNÉRAL MENOU, A ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 9 fructidor an VI (26 août 1798).

L'armée, Citoyen Général, est dans la pénurie la plus alarmante de munitions de guerre; le général Dommartin doit être arrivé à Rosette; j'ai envoyé également le général Marmont avec des forces pour maintenir libre la communication de Rosette à Alexandrie et d'Alexan-

drie à Damanhour, et de faire passer à Rosette le plus de munitions et d'effets possible.

J'ai envoyé ordre à l'adjudant général Bribes de faire partir de Damanhour la plus grande quantité d'ânes, chameaux, mulets, pour aller prendre à Alexandrie le plus de cartouches et d'effets de pionniers qu'il pourra, et nous les faire passer par El-Rahmânyeh au Caire.

J'ai ordonné également qu'il fasse ramasser une grande quantité de petites djermes, pour pouvoir s'en servir sur le canal d'El-Rahmânyeh, lorsque l'eau y sera arrivée.

Les chaloupes des vaisseaux doivent être propres à cette navigation; prenez des informations, et, dans ce cas, dès l'instant que les eaux seraient à la hauteur d'Alexandrie, envoyez-les à El-Rahmânyeh.

Faites réunir le plus de chameaux, de mulets, d'ânes que vous pourrez, soit dans la province de Rosette, soit dans les provinces voisines; envoyez-les porter du blé à Alexandrie et rapporter à Rosette des cartouches d'infanterie, des cartouches de canon, des outils de pionniers, objets dont nous avons un extrême besoin. L'officier du génie et celui d'artillerie qui sont à Rosette doivent avoir reçu des fonds pour subvenir aux frais desdits transports. Je vous ai d'ailleurs envoyé quelque argent, également pour cet objet.

Je vous prie de faire la reconnaissance de la côte de la direction[1] de Rosette, et de déterminer les endroits, s'il y en a, où il serait nécessaire d'établir des batteries.

Faites-moi connaître les munitions à canon qui se trouvent à Rosette, et veillez à ce qu'on nous les envoie promptement ici.

Le directeur d'artillerie d'Alexandrie n'est pas pardonnable d'être resté un mois sans envoyer à Rosette les quatre pièces de 24 que j'avais ordonné qu'on y envoyât pour défendre l'entrée du fleuve. Je ne vois pas comment on pourra faire pour les y envoyer, si ce n'est par le canal d'El-Rahmânyeh; à moins que vous ne puissiez vous procurer à Rosette une douzaine de chevaux ou cinq à six paires de bœufs, de ceux qui font tourner les moulins et qui sont accoutumés à tirer. Je crois qu'avec ces bœufs il devrait être facile de traîner une pièce de 24. Voyez de tenter ce moyen, car il est bien essentiel d'avoir au moins quatre pièces de 24 et deux mortiers à l'embouchure de Rosette.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Direction d'artillerie de Rosette.

3115. — AU GÉNÉRAL MENOU, A ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 9 fructidor an VI (26 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, par toutes les diligences, toutes vos lettres, que je lis avec d'autant plus d'intérêt que j'apprécie davantage vos vues et votre manière de voir.

Je vous remercie des honneurs que vous avez rendus à notre Prophète.

Vous devez, à l'heure qu'il est, avoir reçu l'ordre pour les limites de votre province.

Salut et amitié. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3116. — AU GÉNÉRAL RAMPON.

Quartier général, au Caire, 9 fructidor an VI (26 août 1798).

Je reçois, Citoyen Général, par votre exprès, la nouvelle que vous me donnez, et que je savais déjà, du mouvement des beys. Le général Desaix doit, dans ce moment-ci, être à votre hauteur. Ibrahim-Bey doit être présentement près de Gaza. Tenez-moi instruit de toutes les nouvelles que vous aurez.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3117. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 9 fructidor an VI (26 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Le 1er vendémiaire, époque de l'établissement de la République, sera célébré, dans tous les différents points de l'armée, par une fête civique.

ART. 2. — La garnison d'Alexandrie célébrera la fête autour de la colonne de Pompée.

On profitera de cette époque pour exécuter l'ordre du 16 messidor.

On plantera le pavillon tricolore au haut de la colonne.

L'aiguille de Cléopâtre sera illuminée.

ART. 3. — On dressera au Caire, au milieu de la place Ezbekyeh, une pyramide à sept faces, qui seront chacune destinées à contenir les noms des hommes des cinq divisions qui sont morts à la conquête de l'Égypte.

La sixième sera pour la marine.

La septième sera pour l'état-major général, la cavalerie, l'artillerie et le génie.

Art. 4. — La partie de l'armée qui se trouvera au Caire s'y réunira à sept heures du matin, et, après différentes manœuvres et après avoir chanté des couplets patriotiques, une députation de chaque bataillon partira pour aller planter, au haut de la plus grande pyramide, le pavillon tricolore.

Art. 5. — La place Ezbekyeh sera disposée de manière que le soir, à quatre heures, il puisse y avoir course de chevaux autour de la place et course à pied, et aux courses seront admis ceux des habitants du pays qui voudront s'y présenter. Il y aura des prix assignés pour le vainqueur.

Le soir, la pyramide sera toute illuminée. Il y aura un feu d'artifice.

Art. 6. — Les troupes qui sont dans la haute Égypte célébreront la fête sur les ruines de Thèbes.

Art. 7. — Le chef de l'état-major, le général du génie, le général d'artillerie et le commandant de la place du Caire se concerteront pour faire un programme plus détaillé de la fête.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

3118. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 9 fructidor an VI (26 août 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Les citoyens Monge, Berthollet et Poussielgue se rendront demain, à sept heures du matin, chez le payeur de l'armée, pour procéder à la levée des scellés mis à Malte sur les diamants trouvés dans cette ville.

2° Le citoyen Poussielgue mènera avec lui un ou deux joailliers du pays, auxquels il ne sera donné aucune connaissance de l'estimation faite à Malte et qui seront chargés d'estimer lesdits objets.

3° On divisera les objets en quatre classes :

Les objets susceptibles d'être vendus à l'encan et pouvant être achetés, soit par les officiers de l'armée, soit par les habitants du pays;

Les objets qui ne sont propres qu'à être convertis en monnaie;

Les objets propres à être offerts en présent aux chefs turcs;

Et enfin les objets qu'il pourrait être utile d'envoyer en France.

4° Il sera dressé un inventaire de tous les effets contenus dans chacune de ces classes, avec l'estimation.

5° Le payeur de l'armée est autorisé à faire transporter à la Monnaie les objets qui seraient compris dans la deuxième classe.

6° L'administration des finances fera un règlement pour la vente à l'encan des objets contenus dans la première classe.

7° Tous les objets d'argenterie provenant du Caire, qui auraient été remis au payeur, entreront dans le même travail.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3119. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 9 fructidor an VI (26 août 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Il ne sera fait dans l'armée qu'un seul pain; toutes les rations, soit à l'état-major, soit aux administrations, seront de pain de munition.

2° Il sera fait un pain plus soigné pour les hôpitaux; mais il est défendu, sous quelque prétexte que ce soit, aux administrateurs et aux garde-magasins, de donner de ce pain ni au général en chef, ni à aucun général, ni au munitionnaire général.

3° A la visite que l'officier de service fait tous les jours des hôpitaux, le directeur fera connaître la quantité de pain d'hôpital qu'il aura reçue. Il lui est défendu, sous les peines les plus sévères, de donner de ce pain à tout autre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3120. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 9 fructidor an VI (26 août 1798).

Il sera donné au janissaire Omar, qui a découvert le coton, une gratification du vingtième de la valeur dudit coton, afin de l'encourager à continuer ses recherches et à nous découvrir de nouveaux magasins.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3121. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Je désire, Citoyen, ouvrir tout de suite la répartition des 2,000 chevaux dans toutes les provinces de l'Égypte; envoyez-la-moi avant midi, car il est urgent que cette opération commence d'une manière uniforme partout; c'est celle qui importe le plus à l'organisation et à la sûreté de l'armée.

Comm. par Mme de la Morinière.

BONAPARTE.

3122. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Les différentes provinces de l'Égypte fourniront la quantité de chevaux portés dans l'état ci-joint, à titre de présent d'usage.

2° Les intendants coptes répartiront ladite contribution entre les différentes provinces. L'officier de cavalerie commandant la cavalerie de la province en donnera le reçu.

3° Il ne sera reçu que des chevaux d'âge et en état de servir; le procès-verbal de réception sera signé par le commissaire des guerres, le général et l'officier commandant la cavalerie.

4° Ces chevaux étant destinés à remonter la cavalerie, il est expressément défendu aux états-majors de s'en approprier aucun, sous quelque prétexte que ce soit, ni de les changer.

5° Chaque province est taxée au nombre de chevaux portés dans l'état ci-dessous :

Menouf	300	Bahyreh	120
Qelyoub	150	Gharbyeh	220
Mansourah	200	Gyzeh	110
Damiette	150	Beny-Soueyf	250
Rosette	100	Fayoum	100
Alexandrie	50	Atfyeh	50
Charqyeh	300		

6° Les chevaux qui auraient été fournis par les provinces seront escomptés sur ceux que les provinces doivent fournir. Il sera exigé cependant des reçus donnés par les généraux commandants.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3123. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

L'officier du génie qui est à Damiette se plaint de ne pouvoir travailler, faute de fonds. En général, lorsqu'un travail est ordonné, votre premier soin doit être d'envoyer les fonds nécessaires et tous les moyens de l'exécuter.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3124. — AU GÉNÉRAL DUGUA, A MANSOURAH.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

J'imagine qu'à l'heure qu'il est, Citoyen Général, vous avez soumis

Meballet-el-Kebyr; j'en attends à chaque instant la nouvelle. Faites quelques exemples; faites couper la tête aux plus rebelles; en cas qu'ils se soient sauvés, faites brûler leurs maisons.

Salut.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3125. — AU GÉNÉRAL VIAL, A DAMIETTE.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Le général d'artillerie, qui s'est rendu à Alexandrie, va prendre les moyens pour vous envoyer deux pièces de 8. Voyez à vous procurer les mulets nécessaires pour les atteler.

Le général du génie doit avoir envoyé des ordres et des instructions à l'officier du génie qui est à Damiette; il lui aura donné un mandat sur les 150,000 francs que je vous ai ordonné de lever à Damiette. Rosette en a fourni 100,000 sans difficulté, et Alexandrie 300,000. Envoyez à l'état-major l'état des hommes que vous aviez laissés à Mansourah; ils sont tous morts. Je vois avec peine par votre lettre que vous croyez encore nécessaire de vous disséminer. Tenez-vous bien réuni. Vous n'ayez qu'un seul point à garder, c'est le fort de l'embouchure du Nil.

En partant du Caire, vous avez mené avec vous 100 hommes de cavalerie à pied; 50 ont, je crois, été tués; il doit vous en rester 50. Faites en sorte de les monter. Requérez des chevaux dans votre province et spécialement à Damiette. Faites armer les deux plus grosses djermes que vous pourrez trouver, en mettant sur chacune une ou deux pièces de 6, de celles que vous avez trouvées sur le brick; ce qui, joint à la chaloupe canonnière que vous avez, vous mettra à même de surveiller l'embouchure du Nil et de vous porter dans tous les villages où vous serez nécessaire.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3126. — AU GÉNÉRAL VIAL, A DAMIETTE.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Je désirerais, Citoyen Général, que vous pussiez envoyer quelques djermes du pays du côté de Gaza, pour avoir des renseignements exacts sur Ibrahim-Bey, qui, par les derniers rapports que j'ai eus, se trouve à une journée de Gaza.

Quand vous apprendrez quelque chose d'intéressant, ayez soin d'en instruire de suite le général commandant à Sâlheyeh.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3127. — AU GÉNÉRAL VIAL, A DAMIETTE.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 3 fructidor.

J'ai ordonné que le commerce fût libre; si quelquefois vous n'aviez pas reçu ledit ordre, je vous le réitère.

Je vous envoie encore quelques proclamations[1], afin que vous puissiez en envoyer par tous les bâtiments. Dès l'instant que notre imprimerie arabe sera arrivée, j'en ferai une plus analogue aux circonstances. Je vous envoie quelques exemplaires de mes relations[2]; faites-les partir par tous les bâtiments qui se rendraient dans le Levant, en les adressant à nos consuls, en leur recommandant de les faire passer en France.

J'imagine que le citoyen Beauvoisins, que j'ai envoyé à Jaffa[3] et à Saint-Jean d'Acre, sera arrivé à Damiette. Vous aurez reçu aussi une lettre pour le grand vizir[4], et un ordre[5] pour lever une contribution de 150,000 livres sur les négociants de Damiette.

Envoyez-moi, par le prochain courrier, l'analyse de toutes vos lettres; je n'ai reçu que celle de l'affaire de Mansourah.

Je renouvelle au citoyen Blanc, à Alexandrie, l'ordre[6] d'envoyer des agents de santé à Damiette. En tout cas, commencez toujours l'établissement.

J'ai fait partir une diligence[7] tous les deux jours pour Damiette, afin de rendre nos communications plus faciles.

Je vous recommande de nouveau de faire reconnaître les lacs aux environs de Damiette, quels moyens vous aurez de communiquer avec Sâlheyeh, et si une chaloupe canonnière pourrait entrer dans les canaux.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par M. Laverdet.

[1] Pièce n° 2723. — [2] Pièces nos 2765, 2834, 3045. — [3] Pièce n° 3077. — [4] Pièce n° 3076. — [5] Pièce n° 2890. — [6] Cet ordre n'a pas été retrouvé. — [7] Pièce n° 3097.

3128. — AU GÉNÉRAL LECLERC.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Je ne sais pas, Citoyen Général, si les 50 chasseurs et hussards qui devaient nous rejoindre avec des selles, lorsque je partis de Sâlheyeh, sont montés. S'ils ne l'étaient pas et que vous n'eussiez pas pu vous procurer des chevaux, je vous autorise à en faire acheter le nombre nécessaire. Aucun ne pourra aller à un prix supérieur à celui de 30 talari, qui est le prix des plus beaux chevaux dans les villages.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3129. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Tous les chevaux, mulets et chameaux de l'artillerie seront marqués d'un A.

ART. 2. — Tous les chevaux, mulets et chameaux appartenant au génie seront marqués d'un G.

ART. 3. — Tous les chevaux, mulets et chameaux appartenant aux transports seront marqués d'un T.

ART. 4. — Les chevaux de cavalerie seront marqués par le numéro du régiment.

ART. 5. — Les chevaux, mulets et chameaux des guides seront marqués par un B.

ART. 6. — Dans les vingt-quatre heures qu'un cheval, un mulet ou un chameau sera remis à un service, il devra être marqué de la lettre prescrite.

ART. 7. — Les généraux d'artillerie, du génie, les commandants d'artillerie des divisions, les chefs de brigade de cavalerie sont chargés de l'exécution du présent ordre, qui devra être entièrement exécuté au 1er vendémiaire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3130. — AU GÉNÉRAL ANDRÉOSSY,
COMMANDANT L'ARTILLERIE PAR INTÉRIM.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Puisque quelques munitions arrivent, votre premier soin, Citoyen Général, est d'en envoyer aux divisions et d'approvisionner toutes les pièces qui sont aux divisions à 150 coups.

Je désire abolir entièrement les caissons. Je vous prie de me faire venir, après-demain, dans la cour de ma maison, un chameau, avec des caisses de modèle. Je pense qu'il faudrait qu'un chameau portât quatre caisses, mais que les deux caisses qui forment la moitié de la charge soient unies entre elles, soit par un crochet, soit de toute autre manière.

Je n'approuve point la disposition où vous êtes de laisser les cartouches à Rosette. Donnez au contraire l'ordre que, dès qu'il y en a 50,000 à Rosette, on les envoie sur-le-champ au Caire.

Le général Menou a tort de croire qu'on l'oublie; avec un peu d'activité il eût été facile, pendant un mois que les Anglais ont laissé la communication libre, d'envoyer à Alexandrie chercher les quatre pièces de 24 et tous les approvisionnements nécessaires.

Ne perdez pas un instant à faire venir toutes les cartouches que vous pourrez.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3131. — AU GÉNÉRAL ANDRÉOSSY.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Il serait nécessaire, Citoyen Général, de faire mettre sur chaque djerme servant de diligence (il y en a à peu près vingt) une pièce de 3 ou de 2, approvisionnée depuis 25 jusqu'à 50 coups, avec un canonnier par djerme. Vous sentez combien cela est nécessaire; c'est le seul moyen pour que nos diligences ne soient pas arrêtées par les Arabes. Une seule pièce vaut mieux que 40 hommes d'escorte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3132. — AU CHEF DE BRIGADE BESSIÈRES.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Mon intention est, Citoyen, que chaque maréchal des logis, brigadier et guide à cheval, soit armé d'une carabine et d'une paire de pistolets.

Chaque pistolet sera lié par un cordon, de manière à pouvoir rapidement tirer la carabine et les deux pistolets.

Vous ferez arranger, sur la place Ezbekyeh, un local pour pouvoir exercer les guides au tir du pistolet et de la carabine, au grand trot et au galop. Cet exercice commencera le 12, à six heures du matin.

Vous me remettrez, ce soir, l'état des carabines et pistolets qui manqueraient pour compléter l'armement de vos troupes.

Vous tiendrez la main à ce que chaque guide se procure son panache, ait ses éperons et son bidon en fer-blanc.

Vous ferez faire un modèle d'épaulettes qui soient à l'abri d'un coup de sabre.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc d'Istrie.

3133. — AU CHEF DE BRIGADE BESSIÈRES.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Mon intention, Citoyen, est d'avoir, pour chaque compagnie de guides, six haches, deux pelles, deux pioches.

Voyez de faire faire ces outils d'une dimension assez forte pour couper des arbres, combler un fossé ou défaire une muraille, et assez légers cependant pour ne pas gêner le cavalier.

Vous veillerez à ce qu'il y ait, attachées à chaque pièce des guides, une pelle, une pioche, une hache.

Vous serez responsable de l'exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Comm. par M. le duc d'Istrie.

3134. — AU GÉNÉRAL ANDRÉOSSY.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Mon intention, Citoyen Général, est d'avoir, dans mes guides, une compagnie complète d'artillerie, composée d'hommes de choix. Le matériel sera composé de

Deux pièces de 3,

Deux pièces de 8,

Deux obusiers,

Une forge de campagne,

Une prolonge chargée d'outils et d'objets de rechange.

J'ai donné les ordres pour qu'on se procurât les mules ou mulets nécessaires pour cette division d'artillerie. Veuillez prendre les mesures pour les attelages et tout ce qui s'ensuit. Dès l'instant que j'aurai les mulets, ce qui, j'espère, sera dans la journée de demain, je les ferai partir pour aller chercher les pièces à Alexandrie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3135. — AU GÉNÉRAL ANDRÉOSSY.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Les guides avaient deux pièces de 8 : ils en ont laissé une, par

ordre du général Dommartin, à Sâlheyeh; pouvez-vous la leur remplacer ?

Si vous ne pouvez pas leur en donner une de 8, donnez-leur un obusier, ou une pièce de 5 ou de 3. Ils ont tous les chevaux nécessaires. Depuis huit jours on a envoyé les roues du caisson des guides au parc, et elles ne sont pas encore raccommodées. Dites-moi si vous pouvez faire remplir leur caisson; il est à moitié vide.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3136. — AU CHÉRIF DE LA MECQUE.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Je m'empresse de vous faire connaître mon arrivée, à la tête de l'armée française, au Caire, ainsi que les mesures que j'ai prises pour conserver aux saintes mosquées de la Mecque et de Médine les revenus qui leur étaient affectés. Par les lettres que vous écriront le divan et les différents négociants de ce pays-ci, vous verrez avec quel soin je protége les imams, les chérifs et tous les hommes de loi; vous y verrez également que j'ai nommé pour émir-hadji Mustapha-Bey, kiâya de Seid Abou-Bekr-Pacha, gouverneur du Caire, et qu'il escortera la caravane avec des forces qui la mettront à l'abri des incursions des Arabes.

Je désire beaucoup que, par votre réponse, vous me fassiez connaître si vous souhaitez que je fasse escorter la caravane par mes troupes, ou seulement par un corps de cavalerie des gens du pays; mais, dans tous les cas, faites connaître à tous les négociants et fidèles que les musulmans n'ont pas de meilleurs amis que nous, de même que les chérifs et tous les hommes qui emploient leur temps et leurs moyens à instruire les peuples n'ont pas de plus zélés protecteurs, et que le commerce non-seulement n'a rien à craindre, mais sera spécialement protégé.

J'attends votre réponse par le retour de ce courrier:

Vous me ferez connaître également les besoins que vous pourriez avoir soit en blé, soit en riz, et je veillerai à ce que tout vous soit envoyé.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3137. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE Ier. — Les négociants de café, qui sont convenus de

payer 200,000 talari, n'en ont encore payé que 90,000. Ils payeront, dans la journée de demain, 10,000 talari; dans la journée d'après-demain, 10,000 autres.

Art. 2. — Ils tiendront pour 20,000 talari de café à la disposition de l'agent en chef de l'habillement.

Art. 3. — Les 70,000 talari restants seront payés en dix jours, à raison de 7,000 par jour.

Art. 4. — Ceux qui se seraient absentés seront taxés au tiers en sus de ce qu'ils l'auraient été.

Art. 5. — Chaque jour de retard qu'il y aura dans l'exécution du présent ordre portera une augmentation du vingtième aux sommes qu'ils doivent solder chaque jour.

Bonaparte.

Comm. par Mme de la Morinière.

3138. — AUX NÉGOCIANTS FRANÇAIS, A JAFFA.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Je n'ai reçu, Citoyens, qu'aujourd'hui votre lettre du 7 thermidor. Je vois avec peine la position dans laquelle vous vous trouvez; mais les nouvelles ultérieures que l'on aura eues de nos principes auront, j'en suis persuadé, dissipé toutes les alarmes qui vous entouraient. Je suis fort aise de la bonne conduite de l'aga, gouverneur de la ville; les bonnes actions trouvent leur récompense, et celle-là aura la sienne.

Malheur, au reste, à qui se conduira mal envers vous! Conformément à vos désirs, le divan, composé des principaux chérifs du Caire, le kiâya du pacha, le mollah d'Égypte et celui de Damas, qui se trouvent ici, écrivent en Syrie pour dissiper toutes les alarmes. Les vrais musulmans n'ont pas de meilleurs amis que nous.

Bonaparte.

Collection Napoléon.

3139. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 10 fructidor an VI (27 août 1798).

Je ne crois pas que la mesure de suspendre la vente du coton, avant que celui que nous avons en magasin soit vendu, soit bonne. Nous mettons déjà trop d'obstacles au commerce, sans les accroître encore; je crois donc qu'il faut laisser ce commerce libre.

Bonaparte.

Comm. par Mme de la Morinière.

3140. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

(POUR METTRE A L'ORDRE DE L'ARMÉE.)

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

L'amiral Blanquet du Chayla, commandant *le Franklin*, a été blessé pendant le combat du 14 [1]. Sa blessure ayant été à la tête, il a perdu connaissance, et dès lors on a été obligé de le conduire au poste.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3141. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Vous avez très-bien fait, Citoyen Général, de faire arrêter le négociant Abd-el-Bachi, puisque vous avez des preuves qu'il était avec les Mameluks. En général, confisquez les propriétés et les biens de tous ceux qui se trouvent avec eux.

Vous trouverez ci-joint un ordre pour un autre habitant d'Alexandrie, qui est un des factotums de Mourad-Bey et qui, dans ce moment-ci, est avec lui.

J'ai lu les lettres que les pilotes barbaresques qu'avaient pris les Anglais ont écrites à El-Messiri : c'est une plate bêtise; cependant j'aurais assez aimé que vous eussiez fait couper le cou au reis de la djerme.

Il va incessamment y avoir un règlement à l'ordre pour la solde du divan, de l'aga et de la compagnie des janissaires. Employez surtout cette compagnie à protéger l'arrivage des eaux.

Ménagez bien vos armes, nous en avons grand besoin, nous devons peu compter sur le second convoi; vous savez combien nos troupes en dépensent.

J'ai envoyé, par votre aide de camp, 100,000 francs à l'ordonnateur Le Roy; j'en fais partir demain 50,000 autres. Nous ne sommes pas ici, comme vous pourriez vous l'imaginer, au milieu des trésors, et, jusqu'à la perception du myry, nous éprouverons toujours une certaine pénurie.

Les ressources que vous trouverez chez les différentes personnes arrêtées, la contribution que vous devez percevoir à titre de prêt sur les négociants, les fonds que les généraux d'artillerie et du génie envoient pour leurs services, ceux que j'envoie pour la marine, vous mettront, j'espère, à même d'aller, et vous éviteront le grand incon-

[1] Thermidor.

vénient de vendre du riz, que nous avons tant de peine à transporter à Alexandrie, et où la prudence veut que nous en ayons pour toute l'armée pendant un an ou deux.

Le général du génie a envoyé de l'argent à El-Rahmânyeh pour les travaux du canal.

Vous devez déclarer positivement au commandant de la caravelle qu'il ait à vous remettre tout l'argent, tous les effets qui n'appartiennent ni à lui, ni à son équipage, sous peine d'être puni exemplairement.

J'espère que, si le citoyen Delisle [1] est à Alexandrie, vous lui aurez fait mettre la main dessus, et surtout que vous aurez fait prendre sa vaisselle. Je suis ici dans l'embarras de trouver de l'argent, et dans un bois de fripons.

Quant à l'administration de la justice, c'est une affaire très-embrouillée chez les musulmans; il faut encore attendre que nous soyons encore un peu plus mêlés avec eux; laissez le divan faire à peu près ce qu'il veut.

J'espère que vous aurez célébré la fête du Prophète avec le même éclat que nous l'avons fait au Caire.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3142. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Abd-Ullah, pacha de Barbarie, habitant d'Alexandrie, étant avec les Mameluks, ses biens à Alexandrie seront confisqués.

L'administrateur des finances mettra le présent ordre à exécution.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3143. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 11 thermidor an VI (28 août 1798).

Le capitaine ragusin qui a amené des ouvriers à Alexandrie sera soldé en marchandises inutiles à l'armée et trouvées dans les maisons des personnes arrêtées à Alexandrie.

Il me paraît que vous n'êtes pas content des officiers d'artillerie que vous avez à Alexandrie. Indépendamment du citoyen Faultrier, vous avez le citoyen Vavasseur et plusieurs officiers d'artillerie de

[1] Attaché aux transports militaires.

marine que je vous ai laissés. Levez les petites étiquettes qui existent entre eux, et alors le service ira bien.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3144. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — L'arrêté du conseil de guerre tenu à Alexandrie le 23 thermidor, portant qu'il sera fait une estacade de bâtiments de transport, ne sera point exécuté et sera regardé comme non avenu.

ART. 2. — Il y aura autant de grils à boulets rouges par batterie qu'il y aura de fois trois pièces.

ART. 3. — Les grils à boulets rouges seront placés sur le prolongement de l'épaulement, à droite ou à gauche, le plus près possible du revêtement intérieur. L'épaulement, dans cet endroit, aura 9 pieds de haut et 22 d'épaisseur. Les batteries seront séparées des grils par une légère cloison en terre ou en briques.

ART. 4. — Il y aura toujours entre les batteries de mortiers et celles de canons au moins 6 toises d'intervalle.

ART. 5. — Les magasins à poudre seront éloignés des batteries de 50 toises. Ils ne seront point dans la direction des feux, mais bien diagonalement en arrière, à droite ou à gauche. Il y aura un boyau de communication avec la batterie. Les magasins seront enfoncés en terre le plus possible et couverts par trois épaulements très-hauts et très-épais. Il y aura les gargousses, et une certaine quantité de poudre qui ne pourra pas passer 25 coups par pièce. Le reste des barils de poudre sera placé à 25 toises les uns des autres, isolés dans la campagne et hors toujours de la direction et du prolongement des feux. Il y aura dans le prolongement, à droite ou à gauche, à 18 pieds de la dernière pièce, contre l'épaulement, un petit magasin à poudre où il y aura 10 coups à tirer par pièce, en gargousses. Le petit magasin sera séparé des pièces par une cloison en terre sèche ou en briques.

ART. 6. — Les boulets seront contre l'épaulement, près des pièces. L'on ne peut tirer à boulets rouges qu'avec des gargousses de parchemin et qui soient bien entières ; s'il y a le moindre trou, il arrive des accidents. Le mandrin, pour faire des gargousses de parchemin, doit offrir deux lignes de vent de plus. Il est essentiel qu'elle entre facilement. Si l'on n'a point de gargousses de parchemin, on chargera les canons avec trois gargousses contenant chacune deux livres et demie de poudre. Le papier ne résiste pas à un poids de

huit livres. L'on aura soin que le mandrin donne quatre lignes de vent.

Art. 7. — L'on rafraîchira les pièces avec de l'eau tous les coups, et avec du vinaigre tous les 5 coups. On tirera doucement, et jamais toutes les pièces à la fois. L'on pointera sans se presser. Il n'y a rien à craindre, même avec un seul bouchon, mais l'on en mettra, par précaution, deux : un sec sur la poudre, l'autre mouillé. L'on ne tirera point de coups que le boulet ne soit rouge. Tous les trois coups, on tirera un coup à boulet froid. On doit observer le plus grand silence.

Art. 8. — Vingt-quatre heures après la réception du présent ordre, le général Kleber fera faire l'exercice en blanc du boulet rouge, et, le lendemain, il fera exercer les canonniers.

En employant toutes ces précautions, j'ai, à Toulon, avec six pièces de canon, brûlé trois bâtiments, et obligé, après avoir résisté à plus de 20,000 coups de canon, l'escadre anglaise à évacuer la grande rade.

Art. 9. — Le tir des mortiers devient incertain et inutile si l'on tire avec de grandes charges et si les plates-formes ne sont pas solides. Il est défendu de mettre dans la chambre plus des trois quarts de ce qu'elle peut contenir; dans les mortiers à la Gomer, jamais plus de dix livres. L'on doit avoir à portée de la batterie, contre l'épaulement, une chèvre, deux roues de rechange, un affût de rechange, des sacs à terre remplis de terre, des pioches, des pelles, des piquets, des lambourdes, un crapaud pour deux mortiers.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

3145. — AU CONTRE-AMIRAL GANTEAUME.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Je vous ai donné, le 4 fructidor, l'ordre de faire passer sept à huit bricks au Caire. Cet ordre ne sera pas facile à exécuter tant que les Anglais croiseront. Je vous prie alors de faire passer par terre à Rosette, et de là d'embarquer pour ici 200 matelots et deux officiers de marine, l'un pour commander une très-belle corvette portant vingt-deux pièces de canon, qui se trouve ici.

Je vous prie aussi de nommer un officier de marine pour faire les fonctions de capitaine du port à Damiette; il y en a un nommé pour faire les fonctions de capitaine du port à Rosette.

Le plus tôt qu'il vous sera possible, venez ici; apportez tous les états possible sur le matériel et le personnel de la marine; amenez

aussi deux ou trois capitaines de frégate, pour pouvoir faire exécuter vos ordres, et deux ou trois commissaires de marine intelligents.

J'ai reçu votre rapport du 29[1]. Je vois que vous êtes toujours vivement affecté; venez me trouver le plus tôt possible; les idées noires qui vous affligent passeront, et nous vous procurerons tout ce qui pourra vous être nécessaire et agréable.

Je vous salue et vous aime. BONAPARTE.

Comm par Mme la comtesse Ganteaume.

3146. — AU CITOYEN LE ROY.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Il est indispensable, Citoyen Ordonnateur, que vous employiez tous les ouvriers qui sont arrivés à organiser une administration de marine qui vous mette à même de faire marcher les différents services.

Aujourd'hui que les communications sont libres, rendez-moi des comptes détaillés qui me feront connaître l'état où se trouvent les différents services de l'arsenal.

Par les états de situation que j'ai de Malte et de Corfou, on est bien loin d'avoir aucune espèce d'alarme; Corfou a plus de 3,000 quintaux de biscuit en magasin, et plus de 10,000 quintaux de blé en réserve de siége, beaucoup de lard et de vin; Malte a du blé pour quinze mois.

Vous me dites qu'il y a 2,800 hommes rendus par les Anglais, indépendamment des blessés; mais vous ne me faites pas connaître combien il y a de matelots, canonniers ou soldats que j'y avais laissés pour garnison. Dans les comptes que vous me rendez, entrez dans de plus grands détails.

Organisez-vous vigoureusement. Je ne vous laisserai pas manquer d'argent; et, quoique notre situation pécuniaire ne soit pas aussi avantageuse qu'on pourrait le désirer, je sacrifierai tout à la marine, persuadé que vous y mettrez la plus grande économie.

Il m'est impossible de rien prononcer sur les bâtiments de transport que nous avons dans le port d'Alexandrie; ce n'est pas une question aussi facile qu'elle vous paraît au premier coup d'œil. Envoyez-moi un état de situation exact du personnel et du matériel de tous ces bâtiments. Dans le personnel, marquez exactement la nation, l'âge, etc., des individus.

Je vous remercie des nouvelles que vous me donnez de Constan-

[1] Thermidor.

tinople et de Passwan-Oglou; mais je voudrais encore plus de détails; dans celles que vous me donnerez par la suite, marquez-moi la personne de qui vous les tenez, et leur date.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3147. — AU GÉNÉRAL MARMONT[1].

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 7 fructidor, écrite d'El-Rahmânyeh; j'espère en recevoir incessamment une de Rosette, plus détaillée. Je me flatte que vous parviendrez, de concert avec le général Dommartin, à nous faire passer la plus grande partie de nos effets d'artillerie par le canal d'El-Rahmânyeh et par la voie de terre.

Vous vous souvenez de nos batteries de Toulon et combien les Anglais sont peu dangereux sur terre. L'artillerie à boulets rouges, servie de sang-froid, est terrible contre les vaisseaux.

Nos affaires s'améliorent ici sensiblement tous les jours. Allez voir de ma part le cheik El-Messiri; dites-lui, entre autres choses, la manière dont nous avons célébré la fête du Prophète; dites-lui que, trois ou quatre fois par décade, j'ai des conférences avec les chefs de la loi et les principaux chérifs du Caire, et que personne plus que moi n'est persuadé de la pureté et de la sainteté de la religion mahométane.

Vous verrez à Rosette le vice-consul de Hollande, auquel vous ferez également des compliments de ma part.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3148. — AU CHEIK EL-MESSIRI.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Le général Kleber me rend compte de votre conduite, et j'en suis satisfait. Vous savez l'estime particulière que j'ai conçue de vous au premier instant où je vous ai connu. J'espère que le moment ne tardera pas où je pourrai réunir tous les hommes sages et instruits du pays, et établir un régime uniforme, fondé sur les principes de l'Alcoran, qui sont les seuls vrais et qui peuvent seuls faire le bonheur des hommes.

Comptez en tout temps sur mon estime et mon appui.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Commandant une colonne mobile entre Rosette et Aboukir.

3149. — AU CONSUL DE RAGUSE, A ALEXANDRIE.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

J'ai donné l'ordre[1], Citoyen Consul, pour que le port d'Alexandrie soit désormais libre. Il n'éprouvera plus désormais aucun empêchement ni pour l'entrée ni pour la sortie. Encouragez tous vos nationaux à nous apporter des vins et du bois. Je favoriserai les exportations qu'ils pourraient désirer faire.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3150. — AU CITOYEN VALIN, CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE BATAVE A ALEXANDRIE.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Le général Menou m'a rendu compte, Citoyen, de la conduite que vous avez tenue et des services que vous avez rendus. Je ferai connaître au Directoire exécutif de la république batave votre zèle; il le récompensera.

Guérissez promptement de votre honorable blessure, et ne doutez pas du désir que j'ai de vous être utile.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3151. — AU GÉNÉRAL MENOU, A ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 6 fructidor. Il sera fait incessamment un règlement général pour le traitement à accorder au divan et à la compagnie des janissaires, ainsi qu'à l'aga, dans chaque province.

Faites arrêter tous les Français arrivant du Caire qui n'auraient pas un passe-port de l'état-major.

Diminuez votre service. Comment est-il possible que vous ayez 300 hommes de garde, lorsque nous n'en avons que 80 au Caire? Une garde chez vous, une de police, quelques factionnaires aux principaux magasins, et tout le reste en réserve, cela ne fait que 25 ou 30 hommes de service.

L'officier du génie et l'ingénieur des ponts et chaussées doivent travailler sans instruments: on ne demande que des croquis.

Si vous pouviez nous envoyer un croquis de votre province, fait à la main, avec tous les noms des villages, cela nous serait fort utile.

Je ne puis trop louer le dîner que vous avez donné aux cheiks du

[1] Cet ordre n'a pas été retrouvé.

pays. Nous avons célébré ici la fête du Prophète avec une pompe et une ferveur qui m'ont presque mérité le titre de saint.

Je n'approuve pas la mesure de donner du blé aux pauvres; nous ne sommes pas encore assez riches, et il faut nous garder de les gâter.

J'imagine que vous aurez opéré le désarmement de la ville, et que vous aurez profité des sabres pour armer notre cavalerie. Vous aurez vu dans l'ordre du jour[1] que vous devez lever dans votre province 300 chevaux.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3152. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN[2].

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Je crois, Citoyen Général, qu'il vous sera facile de vous procurer une vingtaine de mules dans la province de Damanhour et une dizaine dans celle de Rosette. Je vous autorise à en acheter jusqu'à cinquante, pourvu qu'elles marquent et qu'elles ne vous coûtent pas plus de dix louis l'une.

Il est indispensable que vous assuriez les fonds nécessaires à votre service à Alexandrie; prenez toutes les notes pour cela, et faites-moi les demandes de fonds.

Ne quittez point Alexandrie que vous n'ayez fait passer six pièces de 24 et quatre mortiers à Rosette, autant à Damiette, et nos outils, nos cartouches et la moitié de nos équipages de campagne à El-Rahmânyeh ou à Rosette.

Je fais acheter des mules; j'en aurai ce soir cinquante, que je destine pour mes guides, mon intention étant d'avoir deux pièces de 3 ou de 5, deux pièces de 8, deux obusiers et une forge de campagne.

Nous avons trouvé ici plusieurs fabriques de poudre qui en font de très-belle; elles nous en donneront dix-huit milliers par mois.

Je compte entièrement sur votre activité, votre zèle pour tous ces objets si essentiels et qui vous regardent principalement.

La moitié des Mameluks d'Ibrahim-Bey a péri dans le désert. Il a, dans ce moment-ci, passé Gaza, et il se rend à Damas.

Nos travaux à Sâlheyeh commencent à prendre une tournure.

Desaix est, dans ce moment-ci, dans la haute Égypte.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Pièce n° 3122. — [2] En mission à Alexandrie.

3153. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Vous donnerez l'ordre au général Lanusse, dès l'instant que son opération sera terminée, de se rendre à Menouf, avec son bataillon, pour y prendre le commandement de la province.

Vous donnerez l'ordre au général Zajonchek de s'embarquer sur les mêmes bâtiments qui porteront le général Lanusse, et de se rendre à Boulâq avec les grenadiers de la 19e et tous les différents détachements de cavalerie qui sont sous ses ordres, hormis le 18e de dragons.

Son commissaire des guerres et ses différents agents d'administration resteront à Menouf.

Le général Zajonchek restera trois jours avec le général Lanusse pour le mettre au fait de la situation de la province et la lui faire connaître; il lui remettra tous les ordres qu'il aurait reçus relatifs à l'organisation et à l'administration de la province.

Vous enverrez un ingénieur géographe à Menouf pour faire le croquis de la province et spécialement des branches du Nil et des différents canaux.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3154. — AU CHEF DE BRIGADE BESSIÈRES.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Vous demandez 102 chevaux pour l'artillerie des guides. Les calculs que vous a remis le capitaine ne sont pas exacts.

Deux pièces de 8.	12 chevaux.	
Deux caissons	12 chevaux.	
La valeur de deux autres caissons.		4 chameaux.
Deux pièces de 3.	6 chevaux.	
La valeur de deux caissons.		4 chameaux.
Deux obusiers	8 chevaux.	
Un caisson.	4 chevaux.	
La valeur de cinq caissons.		10 chameaux.
Pour une forge et une prolonge . .	8 chevaux.	
	50 chevaux.	18 chameaux.

Vous avez 19 chevaux : il vous reste 31 à avoir.
Vous avez 4 chameaux : reste 14 à avoir.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3155. — AU GÉNÉRAL VAUBOIS[1].

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

J'ai reçu très-peu de lettres de vous; je crois que celle du 12 messidor est la seconde. J'apprends avec peine qu'il y a de l'agitation dans la garnison de Malte. Faites des exemples sévères des mutins, et tout le monde restera tranquille.

L'état-major vous a sans doute envoyé les ordres du jour et les relations des événements militaires qui se sont passés ici. Tout va fort bien dans ce pays-ci. J'écris en France[2] pour qu'on vous envoie de l'argent. Ce pays-ci, d'ailleurs fort riche en denrées, ne l'est pas du tout en argent.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3156. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE CHANEZ[3].

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Je reçois votre lettre du 12 thermidor. J'apprends avec plaisir que vous êtes à Malte dans une situation satisfaisante, et que vous ne manquez de rien de ce qui peut vous mettre à même de conserver cette importante conquête à la République.

Nous sommes ici dans l'état le plus satisfaisant et maîtres de tout le pays.

Je vous envoie plusieurs relations des événements qui ont eu lieu.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3157. — AU CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN CHYPRE[4].

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Vous trouverez ci-joint[5], Citoyen Consul, la relation des différents événements qui ont eu lieu en Égypte, ainsi que plusieurs proclamations[6], qui vous feront connaître comme nous nous sommes conduits. Amis des musulmans, la meilleure harmonie règne entre nous et les habitants du pays. Notre conquête n'a été préjudiciable qu'aux Mameluks. Faites connaître aux habitants de Chypre qu'ils n'ont rien à craindre, et qu'en se comportant bien avec nous, ils n'auront pas de meilleurs amis. Faites-moi connaître, par Damiette

[1] Commandant l'île de Malte. — [2] Pièce n° 3056. — [3] Commandant la place de Malte. — [4] Henri Mure. — [5] Pièces nos 2765, 2834, 3045. — [6] Pièces nos 2710, 2723, 2818.

ou Alexandrie, les nouvelles, soit de l'Archipel, soit de Constantinople même.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3158. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, faire demander pourquoi le capitaine Gillard, commandant la première section, a pris dix pièces de porcelaine dans la maison de Sâli-Kâchef, et ce qu'il en a fait;

Au commandant du 3e arrondissement, qu'il produise le reçu de l'administration des transports des 10 chameaux qu'il a pris dans la maison d'Ahmed-Kâchef;

Au citoyen Giroud, commandant la 3e section, pourquoi il a ouvert la maison de Hamar, kâchef d'Ibrahim-Bey; dans quel état il l'a trouvée et ce qu'il en a enlevé;

A la 2e commission, ce qu'elle a fait du beau cheval qu'elle a trouvé, le 7 fructidor, dans la maison d'Ali-Kiâya.

Vous ferez venir chez vous l'aga des janissaires, et vous lui ordonnerez de restituer les effets qu'il a pris dans la maison du kiâya-aga.

Vous ferez arrêter le citoyen Clément, membre de la 2e commission, le citoyen Joseph Pasquali, interprète du commissaire de la marine, l'un et l'autre concussionnaires.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3159. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen, vous rendre chez le commandant de la place; vous y trouverez le chérif Koraïm, d'Alexandrie. Vous l'interrogerez pour savoir quels sont les effets, soit en café, en marbres ou en argent, qu'il a reçus en dépôt de Mourad-Beÿ, et en quel endroit ils se trouvent.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3160. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Les bois qui sont dans la maison de Coclé, à Boulâq, appartiennent aux Mameluks. Vous donnerez l'ordre à la commission de s'en

emparer sur-le-champ. Vous ferez interroger les agents dudit Coclé qui sont dans sa maison. Vous ferez saisir cette maison et autres biens dudit Coclé, qui est avec Ibrahim-Bey.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3161. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 11 fructidor an VI (28 août 1798).

Le négociant Jusuf-Almaoué a déclaré avoir :

57 fardes de café;

82 pyks de saies[1] de Venise, dans l'okel de Hamzâoueh;

76 balles de sucre, à 800 livres par balle, pour Hassan-Cravaah;

23 balles appartenant à Mourad-Bey;

Des marbres pour 9,000 livres;

100 pieds de bois pour 6,000 livres.

Il y a eu pour le café un tripotage; mais il paraît qu'une partie de l'argent finit par se trouver chez lui. J'ai ordonné au payeur de faire recette. Vous me ferez connaître combien, au prix de la place, 57 fardes de café font d'argent. Ce négociant désire retenir 1,332 écus de France; mon intention est que toute la valeur des 57 fardes soit versée dans la caisse sans aucune espèce de distraction. Vous ferez venir ce négociant pour savoir, en détail, ce qu'est devenu le sucre, le bois et les autres marchandises.

Vous ferez également venir le nommé Kalec-Ibrahim, qui a reçu 120 gros écus pour le transport dudit café, et vous l'interrogerez sur tout ce qu'il peut savoir sur ce café et sur tout autre vol qui aurait été fait.

Vous ferez venir les peseurs publics Hassan-Dâoud et Cabanis, qui ont dressé le compte de ce café. Vous les interrogerez non-seulement sur le détail de ce café, mais sur toute autre affaire de cette nature dont ils auraient connaissance.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3162. — AU GÉNÉRAL RAMPON, A ATFYEH.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Vous direz au divan d'envoyer trois membres pour se rendre au Caire, près de moi, et me porter tous les renseignements sur les ressources et besoins de leur province.

[1] Saies : drap rouge très-épais.

Comme la province d'Atfyeh paraît peu riche, je vais y mettre un commandant turc, et alors je vous donnerai l'ordre de rejoindre le Caire avec votre bataillon.

J'imagine que la compagnie de 60 Turcs est organisée.

Faites-moi connaître si, lorsqu'il n'y aura plus de troupes à Atfyeh, il sera possible d'y laisser un employé français.

J'ordonne qu'on vous envoie 100 paires de souliers et 1,000 rations de biscuit.

Faites-moi connaître exactement toutes les nouvelles que vous auriez du général Desaix.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3163. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne ce qui suit :

L'on prendra à Belbeys les plus grandes maisons, en assez grande quantité pour pouvoir y caserner quatre bataillons et la valeur de deux bataillons en artilleurs et en sapeurs, ainsi qu'un régiment de cavalerie.

Indépendamment des deux fours qui existent, on en fera construire deux autres.

On prendra les plus grands locaux pour y établir les magasins pour les subsistances et pour l'artillerie, et un hôpital de deux cents lits.

Le général Reynier, le commandant de la place, le commissaire des guerres et le commandant du génie à Belbeys, se concerteront pour l'exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3164. — AU GÉNÉRAL REYNIER[1].

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 10. L'intendant et l'agent français partent aujourd'hui.

Dès l'instant que vous aurez commencé l'organisation de votre province, vous verrez les difficultés s'aplanir; mais il faut que vous parveniez enfin à maintenir la discipline parmi vos troupes. Faites des exemples sévères.

L'impossibilité de faire des fortifications conséquentes à Sâlheyeh

[1] Commandant la province de Charqyeh.

m'a décidé à porter mes principales attentions sur Belbeys. Au bord d'un grand canal, sur un monticule, et par les bâtiments qu'il contient déjà, Belbeys est plus propre qu'aucun autre à remplir mon but.

Dès l'instant que vous aurez organisé la province, retournez à Sâlheyeh, faites-y pousser vivement les travaux. Vous devez déjà avoir treize pièces de canon. Quand les trois redoutes commenceront à être dessinées et que le canon pourra s'y mettre en batterie, il n'y aura aucun inconvénient à laisser à Sâlheyeh 500 hommes en artillerie, cavalerie et infanterie, et à ramener le reste de votre division à Belbeys, où je donne l'ordre qu'on la caserne; elle sera mieux là qu'au Caire même.

Lorsque vous aurez organisé votre province, il vous sera extrêmement facile de vous procurer des vivres en abondance.

Continuez à envoyer des exprès en Syrie pour être instruit de ce qui s'y fait.

J'attends le rapport du général du génie sur Belbeys pour arrêter définitivement les travaux que nous y ferons.

Nous n'aurons aucune peine pour les transports et pour l'approvisionnement de Belbeys, puisque nous pourrons tout transporter par le canal.

J'espère que, par le zèle que vous porterez dans ces travaux, nous pourrons, dans deux mois, avoir 60 pièces de canon à Belbeys et une place dans le cas de couvrir le Caire et nous donner le temps, dans tout événement, de faire des dispositions.

Salut. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3165. — AU GÉNÉRAL MURAT[1].

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Je suis extrêmement satisfait, Citoyen Général, de la conduite que vous avez tenue dans votre province.

Vous verrez, par l'ordre du jour[2], que votre province doit fournir 150 chevaux. Continuez, comme vous avez fait pour le 20e, à ne prendre que de bons chevaux.

L'officier du génie qui est avec vous n'envoie pas les croquis, comme il le devrait faire, à son général, de sorte que j'ignore encore les noms de tous les villages qui composent votre province, et leur position respective.

[1] Commandant la province de Qelyoub. — [2] Pièce n° 3122.

Le général Zajonchek doit, à l'heure qu'il est, vous avoir envoyé des hommes du 20e régiment de dragons.

Quand vous vous serez procuré les 150 chevaux, je désire que vous alliez faire une tournée à El-Khânqah, qui est de votre province, pour rendre de la confiance aux habitants de ce village, qui est toujours désert. Réorganisez ce canton.

Je vous prie de m'acheter pour mes guides 20 beaux chevaux, non compris dans le nombre des 150. Je ne désire pas y mettre plus de 6 à 7 louis l'un.

Je vous prie également de chercher à m'acheter 10 ou 12 mulets ayant de cinq à huit ans et propres à traîner l'artillerie. Je ne voudrais pas qu'on les payât plus de 180 francs l'un.

Après toutes ces opérations, il vous restera celle du désarmement. Faites-moi connaître vos idées là-dessus, ainsi que la quantité d'hommes à cheval, fusils et lances, qu'il y a dans la province de Qelyoub.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3166. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Le chef de brigade Junot partira demain, à quatre heures après midi, avec 160 hommes de cavalerie, et ira coucher à Torrah; là il s'informera quels sont les Arabes qui viennent tous les jours jusqu'à l'aqueduc, au nombre de 25 ou 30, et qui ont tué hier un de nos sergents. S'il peut tomber sur un de leurs camps, il emmènera une vingtaine de leurs femmes en otage et tous leurs bestiaux. Il aura dix copies d'une proclamation en arabe, dans laquelle il leur dira qu'il les traite ainsi parce qu'ils viennent chaque jour faire des courses jusqu'aux portes du Caire.

Arrivé à Torrah, il ira faire une reconnaissance jusqu'à El-Haye. Il poussera au moins à huit bonnes lieues dans la direction de cette route, qui conduit à la mer Rouge. Il aura avec lui un officier du génie. Il s'informera, avec la plus grande exactitude, où il y a de l'eau et où il n'y en a pas. S'il le croyait nécessaire, il ferait passer 50 hommes d'infanterie du camp d'Abou-Seyfeny à Torrah; il n'y a que le Nil à traverser.

Les 160 hommes de cavalerie prendront du pain pour deux jours, et du biscuit pour deux jours.

Pendant quatre jours, le chef de brigade Junot se portera, avec sa cavalerie, partout où il le croira nécessaire, afin de parvenir à éloi-

guer et à punir les Arabes qui viennent encore, tous les jours, à la porte du Caire.

Son détachement sera composé de 100 hommes du 20e, de 50 hommes du 3e, et de 10 du 14e de dragons.

Il passera toutes ses troupes en revue demain, à cinq heures du matin, sur la place Ezbekyeh, pour s'assurer que chacun a ses armes en état et le nombre de cartouches qui lui est nécessaire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3167. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN [1].

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Il part demain d'ici, Citoyen Général, 10,000 francs pour être mis à votre disposition, et pour servir soit à l'achat de 50 mules, soit à celui de quelques chameaux, soit à activer le transport, vers le Caire, de l'équipage de campagne, et, sur Rosette, des pièces nécessaires pour les batteries.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3168. — AU CITOYEN LE ROY.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Il part demain 60,000 francs pour Alexandrie. Il y en aura 10,000 à la disposition du général Dommartin, 5,000 à la disposition du général du génie, et 45,000 à votre disposition. Envoyez à Rosette et à Damiette deux commissaires, pour connaître les ressources du pays pour la marine, et faites-les-moi connaître, pour que je puisse vous les procurer.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3169. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Les marchés passés à Alexandrie pour la vente du riz sont cassés.

2° La commission qui a été chargée de la vente de ces riz enverra à l'ordonnateur en chef l'état de tous les riz vendus, et tirera des lettres de change sur le payeur de l'armée au Caire pour la valeur desdits riz.

[1] En mission à Alexandrie.

3° Elle donnera lesdites lettres de change en payement aux particuliers auxquels elle a vendu le riz.

4° Elle fera verser dans le magasin extraordinaire de siége tous les riz provenant dudit rachat, et elle enverra au payeur général et à l'ordonnateur en chef le reçu, du garde-magasin de siége, desdits riz. Ce ne sera qu'après la réception des reçus que le payeur général sera autorisé à solder les lettres de change.

5° Si les marchands qui ont acheté ces riz préféraient, en place des lettres de change, prendre les draps, galons et autres objets trouvés chez Koraïm et autres personnes arrêtées, la commission les leur donnera de préférence.

6° L'ordonnateur en chef est chargé de l'exécution du présent ordre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3170. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

1° Les marins, à terre, auront les mêmes rations que les troupes de terre.

2° A dater de la réception du présent ordre, toute distribution de vin à Alexandrie et à Rosette cessera; ce qui y en existe sera spécialement destiné aux hôpitaux et mis en réserve pour pouvoir servir aux bâtiments qui naviguent.

3° La marine mettra dans un magasin particulier, sous la surveillance immédiate de l'ordonnateur de la marine et des employés qu'il nommera à cet effet, la quantité de riz pour approvisionner tout le convoi et tous les bâtiments de guerre qui se trouvent dans le port d'Alexandrie, pendant deux mois et à raison de 8 onces par ration.

4° La marine mettra en réserve, dans ses magasins particuliers, toute la quantité de vin, eau-de-vie, tabac, sel, poivre, pour pouvoir approvisionner tous les bâtiments de guerre et le convoi pendant deux mois.

5° Les bâtiments de guerre et le convoi doivent être censés chargés d'autant de troupes qu'ils l'étaient en venant.

6° L'ordonnateur en chef prendra les mesures pour faire verser, le plus tôt possible, 3,000 quintaux de biscuit dans les magasins de la marine d'Alexandrie.

7° L'ordonnateur de la marine enverra au général en chef les noms des employés chargés de surveiller ces magasins. Ils ne pour-

ront être destitués ni déplacés, sous quelque prétexte que ce soit, sans l'autorisation du général en chef.

8° Les marins qui sont dans le port d'Alexandrie continueront à se nourrir du magasin de la place, le magasin de marine devant rester de réserve pour un cas extraordinaire.

9° L'ordonnateur en chef donnera les ordres pour que l'état de ce qui est nécessaire soit arrêté entre l'ordonnateur de la marine et le commissaire des guerres, et que les différentes denrées qui se trouvent à Alexandrie soient distribuées entre les magasins de siége, de la marine et de la place.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3171. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Le médecin en chef, le chirurgien en chef, l'officier du génie chargé du casernement, le commissaire de la marine, le commandant des armes et le général commandant la place se réuniront demain, à six heures du matin, chez l'ordonnateur en chef, pour fixer l'endroit où doit être le lazaret au Caire, faire les règlements et les différentes consignes à donner aux différents services pour l'administration dudit lazaret, et enfin arrêter toutes les dispositions relatives à son organisation.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3172. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

1° Il sera donné à une des principales rues du Caire le nom *Du Petit-Thouars*.

2° Le brick qui est au Caire, et qui appartenait aux Mameluks, s'appellera *le Tonnant*.

3° L'ordonnateur de la marine m'enverra un contrôle particulier de l'équipage et garnison du vaisseau *le Tonnant*.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3173. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

La police du Caire nous coûte un millier de Turcs qu'il faut solder,

des commissaires de quartier turcs qu'il faut solder, plusieurs agas et le divan. Alexandrie, Rosette, Damiette et toutes les principales villes sont dans le même cas. N'y aurait-il pas moyen de mettre, dans toutes les principales villes de l'Égypte, une imposition sur les maisons pour subvenir à toutes les dépenses de police? L'imposition du Caire pourrait même être un objet de ressource pour l'armée.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3174. — AU CITOYEN ESTÈVE.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Sur les fonds qui doivent être entrés dans la caisse de votre payeur à Alexandrie, provenant de la douane et des effets appartenant aux Mameluks ou aux hommes qui sont avec eux, vous mettrez 3,000 francs à la disposition du général Kleber pour la fête du 1er vendémiaire.

Sur la contribution de 100,000 francs qu'a dû lever le général Menou à Rosette, il y aura 3,000 francs à sa disposition pour la fête du 1er vendémiaire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3175. — AU GÉNÉRAL KLEBER, A ALEXANDRIE.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Je vous envoie, Citoyen Général, une grande quantité de paquets pour différents consuls. J'ai fait mettre dedans des imprimés, afin de parvenir par là à donner de nos nouvelles. Je vous prie de les faire partir par tous les bâtiments neutres qui se rendraient dans ces différents endroits, ayant cependant bien soin de ne pas mettre sur le même bâtiment les paquets pour plusieurs endroits.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3176. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, le premier numéro du *Courrier*[1] qui paraît ici. Si vous avez encore une imprimerie arabe montée, faites imprimer dans cette langue l'article relatif à la fête

[1] *Courrier d'Égypte.*

du Prophète, et faites-le répandre dans tout le Levant. Vous m'en enverrez 400 exemplaires.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3177. — A GIRGÈS-EL-GOUHARY.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Je reçois, Citoyen, votre lettre du 12 fructidor. Je renouvelle les ordres au commandant de Menouf pour qu'il ait soin de veiller à ce que la digue du canal d'El-Fara'ounyeh ne soit pas endommagée. Conformément à vos désirs, je vais faire mettre en liberté Mustapha, d'Abou-Zabel [1]. Faites-lui connaître que j'espère qu'il réparera, par une bonne conduite et par les services qu'il nous rendra, la mauvaise conduite qu'il a tenue d'abord.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3178. — AU DIVAN DU CAIRE.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Sur les instances que vous m'avez faites pour Mustapha, du village d'Abou-Zabel, et sur la garantie que vous m'avez donnée que désormais il se conduirait comme je le désire, je vous préviens que je viens de le faire mettre en liberté. Faites-lui connaître que, quelque chose qu'il ait fait, j'oublie tout, et qu'à l'avenir il se comporte de manière à seconder mes vues.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3179. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Sur la demande que m'a faite l'intendant général, j'ai fait mettre en liberté Mustapha, du village d'Abou-Zabel. Cet homme est extrêmement riche et m'a extrêmement manqué. J'aurais pu lui faire mettre une forte contribution, mais j'ai préféré tâcher de le gagner. Je vous engage à le faire venir chez vous, à le cajoler et à lui dire que, si on le vexait, il n'aurait qu'à nous écrire. Il est de la province de Qelyoub, d'un parti opposé à celui qui s'est déclaré le plus franchement pour nous. Vous lui ferez aussi dire par l'intendant général

[1] Membre du divan du Caire.

que je désirerais qu'il me fît remettre dix beaux chevaux pour mes guides et six bons mulets.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3180. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 12 fructidor an VI (29 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Moallem-Sicklé, étant convaincu d'avoir mêlé de l'orge dans les 1,600 ardebs de grain qu'il a été chargé de faire moudre, sera condamné à payer 1,000 talari d'amende.

ART. 2. — Il restera arrêté jusqu'à ce qu'il ait versé cette somme dans la caisse du payeur.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3181. — AU GÉNÉRAL GANTEAUME.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 7 fructidor. Je vous prie, s'il est possible, de faire partir un bateau avec la lettre ci-jointe pour le Directoire. Vous l'adresserez à Ancône ou Cività-Vecchia, selon que vous le jugerez à propos.

Je vous autorise à faire partir tous les officiers prisonniers qui ont donné leur parole d'honneur de ne pas porter les armes de toute la guerre. Vous donnerez la lettre ci-jointe au capitaine du *Lodi*.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3182. — AU CITOYEN SENNEQUIER, COMMANDANT LE BRICK *le Lodi*.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

J'ai reçu avec plaisir, Citoyen, votre dépêche du 5 fructidor. Vous vous êtes conduit comme devait se conduire le capitaine du *Lodi*. Dès l'instant que j'aurai reçu vos états de service, je m'empresserai de récompenser votre bravoure et votre bonne conduite.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3183. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Citoyens Directeurs, vous trouverez ci-joint les relations des évé-

nements militaires qui ont eu lieu depuis notre départ de Toulon. Je vous les ai envoyées par cinq ou six courriers, mais il serait possible que vous ne les eussiez pas reçues. Depuis mon départ de Paris, je n'ai pas encore reçu une seule lettre de vous.

J'imagine que Talleyrand est à Constantinople.

Ce pays-ci est fort riche en blé, riz, légumes, bestiaux, coton, sucre, indigo. Il y a une grande quantité de café provenant du commerce de l'Arabie; mais, en général, il y a peu de numéraire; c'est tout au plus si l'on pourra subvenir aux besoins de l'armée. Je vous réitère donc la demande pour que vous envoyiez 600,000 livres à Corfou, 300,000 livres à Ancône, 500,000 livres à Malte, tant pour la solde des troupes de terre que pour subvenir aux dépenses de la marine, afin que nous puissions, cet hiver, réunir à Corfou les vaisseaux qui sont à Ancône, et à Malte les vaisseaux qui sont à Toulon.

On porte à Malte beaucoup de plaintes sur la conduite du vice-roi de Sicile; elle est tout opposée à celle des beys de Tunis et de Tripoli, qui se sont empressés d'envoyer des provisions à Malte et qui se conduisent très-bien vis-à-vis de nous.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3184. — AU CITOYEN LE ROY.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Le gouvernement a fait passer 400,000 livres à Ancône, 500,000 livres à Corfou et 600,000 livres à Malte.

Je fais partir aujourd'hui 45,000 livres pour votre service, qui, jointes aux 100,000 que je vous ai envoyées, forment une somme qui vous mettra au niveau de vos besoins.

J'ai reçu votre lettre du 5 fructidor. J'attends avec intérêt le rapport que me fera la commission.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3185. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Le général en chef ordonne :

1° La délibération du conseil d'Alexandrie, du 27 thermidor, est cassée.

2° La ration de pain sera remplacée, lorsqu'on ne pourra faire

autrement, non pas par 10 onces de riz, comme le porte la délibération, mais simplement par 6 onces.

3° Au lieu de 8 onces de légumes que le même arrêté accorde pour remplacer les rations de pain, il n'en sera accordé que 6 onces.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3186. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Le privilége exclusif de la vente des vins et eaux-de-vie à Alexandrie demeure supprimé; le commerce de ces objets sera libre.

ART. 2. — Les vins et eaux-de-vie de France payeront un droit d'entrée de 3 pour 100; ceux venant de tout autre pays payeront un droit de 5 pour 100.

ART. 3. — Ce droit sera tout entier au profit du fisc. Les individus qui jouissaient d'une partie des droits d'entrée sur les vins et eaux-de-vie en seront indemnisés d'une autre manière, s'il y a lieu.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3187. — AU GÉNÉRAL DE DIVISION KLEBER.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

J'ai déjà répondu, Citoyen Général, à toutes les questions contenues dans votre note du 8 fructidor; mais je réponds ici, pour me résumer, à vos sept questions, à la marge.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3188.

ANNEXE A LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

QUESTIONS.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

QUESTIONS DU GÉNÉRAL KLEBER.	RÉPONSES DU GÉNÉRAL EN CHEF BONAPARTE.
1° Puis-je lever l'embargo mis sur les bâtiments neutres et les laisser sortir malgré la présence de l'ennemi?	1° Oui, vous pouvez faire lever l'embargo mis sur les bâtiments

neutres et les laisser sortir malgré la présence de l'ennemi, pourvu qu'ils ne portent aucuns vivres, et spécialement du riz.

2° La levée de l'embargo s'étendra-t-elle pareillement aux bâtiments de commerce turcs?

2° Même réponse pour les bâtiments de commerce turcs.

3° S'étendra-t-elle aussi à la caravelle, et lui permettra-t-on de faire son chargement usité en grains, riz, etc.?

3° Elle ne s'étend pas jusqu'à la caravelle et aux bâtiments de guerre turcs, auxquels il faut donner de belles paroles et attendre, pour prendre une décision, que nous ayons des renseignements ultérieurs.

4° Les bâtiments dont les chargements ont été frappés de réquisition, lors de l'entrée des Français à Alexandrie, peuvent-ils également sortir du port, si, contre toute attente, quelques-uns en avaient l'envie? Ne serait-il pas à craindre qu'ils jetassent l'alarme dans les Échelles relativement à cette réquisition? Quel serait l'engagement que l'on pourrait prendre avec eux pour le payement des objets saisis?

4° Les bâtiments auxquels on a fait des réquisitions, si les denrées appartiennent à des particuliers, doivent être soldés. Envoyez-moi l'état de tous ces bâtiments, ainsi que de la valeur de leur chargement; que les patrons fassent une assemblée, et qu'ils envoient ici des fondés de leur procuration. Je leur ferai donner de l'argent pour la valeur de leurs marchandises. Ceux qui, après cette opération faite, voudraient s'en aller, en sont les maîtres. Vous leur ferez connaître qu'à leur retour cette commission aura obtenu de moi leur payement, et qu'ils seront soldés. Vous les engagerez à nous apporter du bois et du vin.

5° Les bâtiments neutres attachés à notre convoi auront-ils la permission de partir? Dans ce cas, comment se procurer des moyens pour leur payement? Dans le cas contraire, leur donnera-t-on des à-compte sur les sommes qui leur sont dues, pour salarier leurs équipages, réduits maintenant à la plus grande misère?

5° Les bâtiments neutres attachés à notre convoi ne pourront pas sortir jusqu'à nouvel ordre. J'attends un état sur leur nombre et ce qui leur est dû, pour prendre un parti à cet égard.

6° Les bâtiments mis en quarantaine lors de l'arrivée des Français, et quelques autres entrés depuis, étaient chargés de négociants du Caire et d'Alexandrie, faisant le commerce d'esclaves mameluks et d'armes. Les armes ont été déposées à la direction d'artillerie. Peuvent-elles être confisquées sans indemnité, ou doit-on en délivrer des bons aux propriétaires? Les Mameluks sont au nombre de 80 à 90; ils sont enfermés et sous la surveillance de l'aga ou commandant turc. Respectera-t-on cette propriété, et, considérant ces esclaves, qui tous sont des gens de douze à dix-huit ans, comme tout autre objet de commerce, permettra-t-on qu'ils soient vendus? Sinon, quelle destination désirez-vous qu'on leur donne? Il se trouve aussi quelques femmes parmi ces Mameluks.

6° Les esclaves mameluks seront regardés comme marchandises ordinaires. Vous exigerez seulement qu'ils évacuent Alexandrie et se rendent au Caire; cependant, il faut avant vérifier si les beys ne les avaient pas déjà payés. L'artillerie fera des reçus des armes, estimera leur valeur, et les marchands viendront au Caire, où je les ferai solder. Si les armes sont des armes ordinaires, elles resteront à la disposition de l'artillerie; si ce sont des armes qui passent le prix des armes ordinaires, l'artillerie m'en enverra l'inventaire, et on n'en disposera pas jusqu'à nouvel ordre.

7° Permettra-t-on, lorsque l'embargo sera levé, aux officiers de marine rendus sur parole, de profiter, ainsi qu'ils en ont le désir, des bâtiments neutres pour retourner en France?

7° Tous les officiers de marine rendus sur parole pourront partir dès l'instant qu'ils ont juré de ne pas servir dans cette guerre. Vous excepterez de ce nombre quatre ou cinq, qui, par leur activité, pourraient nous être utiles sur le Nil.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3189. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Je n'approuve pas, Citoyen Général, la mesure que vous avez prise de retenir les 15,000 livres que j'avais destinées pour le général Ganteaume. Je vous prie, s'il est à Alexandrie, de les lui remettre. Beaucoup d'officiers de marine sont dangereusement blessés et doivent avoir des besoins. Les officiers qui faisaient partie de la garnison, et qui doivent être peu nombreux, se trouvent naturellement compris dans la répartition que j'avais chargé le contre-amiral Ganteaume de faire.

Si le contre-amiral Ganteaume était parti pour venir me rejoindre, je vous prie de vous charger de cette répartition.

Vous devez avoir reçu l'ordre de faire partir tous les détachements qui formaient garnison sur les vaisseaux, pour venir rejoindre leurs corps, et j'aurai soin de les indemniser autant qu'il sera possible. Vous avez bien fait quant à l'ordre de la démolition de la maison de l'assassin du canonnier; c'est une histoire trop ancienne.

Il est indispensable de vous procurer sur le commerce d'Alexandrie 185,000 livres pour compléter les 300,000 livres; il n'y a pas d'autres moyens de nourrir l'armée. Le général Menou croyait aussi trouver beaucoup de difficultés à lever sa contribution de 100,000 livres, et c'est déjà une affaire finie; il me le mande par son dernier courrier.

Il faut construire une batterie à Aboukir. Il faudrait également défendre, par quelques pièces d'artillerie et deux redoutes, l'entrée du lac, afin que les chaloupes anglaises ne viennent pas vous y inquiéter. Je crois ce travail très-nécessaire, ainsi que de compléter la batterie d'Aboukir et de la mettre dans une situation respectable.

Salut et amitié.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3190. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Je reçois votre lettre du 5 fructidor, de Rosette, Citoyen Général.

Je vous recommande toujours de mettre quelques pièces de canon pour défendre l'embouchure du Nil.

J'attends avec intérêt le prochain courrier pour avoir votre rapport sur Alexandrie.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3191. — AU CITOYEN DUBOIS, CHIRURGIEN.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Je reçois votre lettre, Citoyen, en date du 6 fructidor. Par le même courrier, le général Kleber m'apprend qu'il n'a plus besoin de pansement. Vos talents nous sont utiles ici, et je vous prie de partir le plus tôt possible pour vous y rendre; l'air du Nil vous sera favorable. Les circonstances, d'ailleurs, ne rendent pas le passage assez sûr pour que j'expose un homme aussi utile. Vous serez content de voir de près cette grande ville du Caire; vous trouverez à l'Institut un logement passable et une société d'amis.

Dépôt de la guerre

BONAPARTE.

3192. — AU CONTRE-AMIRAL PERRÉE.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 8 fructidor, avec celle que vous m'avez envoyée du contre-amiral Ganteaume. Je compte toujours sur votre activité et votre zèle. Faites partir de Rosette tous les matelots qui sont inutiles, et envoyez-les, conformément à l'ordre qu'a reçu le général Menou, à Damiette et ici.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3193. — AU GÉNÉRAL ZAJONCHEK, A MENOUF.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Je suis fort aise d'apprendre par votre lettre que la dénonciation que l'on m'avait faite sur la contribution que vous aviez imposée est fausse. Vous devez m'envoyer les noms des villages qui ont tiré sur nos troupes lors de notre marche au Caire; vous ne devez leur accorder le pardon qu'à condition,

1° De vous rendre les armes;

2° De vous donner le nombre des chevaux et mulets qu'ils peuvent fournir;

3° De vous remettre, chacun, deux otages pour garantir leur conduite à l'avenir. Vous m'enverrez un otage au Caire.

Conformément à la demande que vous avez faite de revenir au Caire, j'ai nommé le général Lanusse pour vous remplacer. Vous mènerez avec vous la plus grande partie de vos troupes, conformément à l'ordre que vous en aura donné l'état-major.

Avant de partir, faites un croquis de tous les canaux et de tous les villages qui composent la province de Menouf.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3194. — AU GÉNÉRAL DE BRIGADE VIAL.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Je suis instruit, Citoyen Général, qu'il y a 50 djermes à Damiette, et qu'elles n'osent pas faire le commerce par crainte; faites-leur connaître combien elle est peu fondée, et faites ce qu'il vous sera possible pour que le commerce reprenne son cours ordinaire.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. Laverdet.

3195. — AU CITOYEN LE ROY.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Il y a à Damiette, Citoyen, une corvette portant vingt-deux pièces de canon, laquelle n'est pas encore entièrement achevée. Il est indispensable que vous y envoyiez un ingénieur-constructeur pour la faire terminer; cela est extrêmement essentiel. Envoyez également reconnaître les ressources que pourra vous fournir cette place. On m'assure qu'elle renferme beaucoup de fer, de bois, tous objets qui vous sont extrêmement essentiels.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3196. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Je vous prie, Citoyen, de me faire connaître les magasins de bois, de fer, de cordages, les maisons, etc., qui ont été trouvés à Damiette.

Damiette est un des points de l'Égypte qui a le plus de ressources; l'agent que vous y avez me paraît très-faible; il faudrait d'ailleurs un agent français spécialement affecté à la douane. Envoyez dans cette place un homme extrêmement fort et de confiance, car je n'entends parler de rien.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière

3197. — AU GÉNÉRAL LANNES.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Vous défendrez aux postes que vous avez au camp d'Abou-Seyfeny de tirer sur les djermes qui passent. C'est le bon moyen d'empêcher la navigation. Il y a, en haut et en bas du cours du Nil, des chaloupes canonnières chargées de les visiter.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3198. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 13 fructidor an VI (30 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne:

ARTICLE 1er. — Les congés pour les bâtiments de commerce et les actes de francisation seront signés et expédiés par l'administrateur général des finances, qui les fera passer aux directeurs des douanes.

Art. 2. — Les directeurs des douanes ne les délivreront qu'après les avoir enregistrés et avoir pris l'avis de l'ordonnateur de la marine.

Art. 3. — Tous les bâtiments du pays continueront à naviguer avec le pavillon dont ils étaient dans l'usage de se servir.

Bonaparte.

Comm. par Mme de la Morinière.

3199. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 14 fructidor an VI (31 août 1798).

Le général Dugua me mande que les besoins de sa division l'ont obligé à percevoir une contribution de 15 talari par village. Vous sentez les inconvénients majeurs qui résulteraient d'une manière de procéder pareille; cependant les besoins de la division Dugua sont réels, et il y aurait impossibilité à lui envoyer de la caisse du Caire.

Je lis, sur l'état que vous m'avez remis, que la province de Mansourah doit payer 5 ou 600,000 francs pour une partie du myry; je désire donc que vous me présentiez aujourd'hui un projet d'arrêté, après vous être concerté avec l'intendant général, par lequel l'on ordonne la perception de suite d'un cinquième ou sixième du myry de la province de Mansourah. Cet argent sera versé dans la caisse du payeur de la division, et il n'en sera disposé qu'en conséquence des ordres que je donnerai au payeur général. Nous pourrons ensuite appliquer la même mesure à la province où se trouve le général Desaix, et à toutes les autres provinces, mais à chacune par un ordre particulier.

Bonaparte.

P. S. L'intendant du général Dugua lui demande aussi de quelle manière il doit être soldé.

Comm. par Mme de la Morinière.

3200. — AU GÉNÉRAL DUGUA,

COMMANDANT LA PROVINCE DE MANSOURAH.

Quartier général, au Caire, 14 fructidor an VI (31 août 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 11 fructidor. Je savais bien que ce n'était pas à Mehallet-el-Kebyr que l'on s'était battu; mais l'on m'avait laissé supposer que c'était le chef-lieu de tous les rassemblements. Je désire que vous y envoyiez un bataillon, afin d'assister le général Fugière dans ses opérations, spécialement dans le désarmement.

Il serait extrêmement dangereux de lever des contributions par village; cela serait capable, dans ce moment-ci, de décider les paysans à abandonner la culture. J'ai cependant ordonné la levée de quelques contributions sur quelques villages, et je les ai mises à la disposition de l'ordonnateur en chef. Je vous envoie ci-joint copie de mon ordre. L'intendant copte a dû recevoir, de son intendant général, des ordres pour la manière dont elles doivent être soldées.

D'ici à quelque temps, il ne sera pas possible au général Dommartin de vous procurer l'artillerie qu'il vous avait promise; l'événement arrivé à la flotte a apporté dans toutes ses combinaisons beaucoup de changements. Faites raccommoder votre artillerie du mieux qu'il sera possible.

Je ne pense pas que le général Caffarelli puisse vous envoyer un autre officier du génie; il en a beaucoup de malades.

On fera partir incessamment 50,000 cartouches pour votre division.

Vous trouverez ci-joint l'ordre au général Vial de mettre 30 djermes à votre disposition. Il est indispensable que vous soyez toujours en mesure pour que, vingt-quatre heures après la réception d'un ordre, vous puissiez vous porter où le besoin l'exigerait; et, dans ce moment-ci, je sens que cela ne peut s'exécuter qu'avec des bateaux.

J'approuve que vous accordiez à la ville de Mansourah une amnistie. Prenez toutes les mesures pour donner de la confiance aux habitants, leur faire reprendre leur commerce.

Je désire que vous écriviez aux trois ou quatre villages qui se sont le plus mal comportés dans l'affaire de Mansourah, pour qu'ils reviennent à l'obéissance. Dans ce cas, vous ferez sentir aux députés les dangers qu'ils courent, et, s'ils ne veulent pas voir brûler leurs villages, qu'ils doivent faire arrêter les plus coupables et vous les livrer.

Il est indispensable que vous profitiez du moment où les circonstances me permettent de laisser votre division à Mansourah, pour soumettre définitivement tous les villages de votre province, prendre des otages des trois ou quatre qui se sont le plus mal comportés, et livrer aux flammes celui de tous qui s'est le plus mal comporté. Il ne faut pas qu'il reste une maison. Sans cet exemple, dès que votre division aura quitté Mansourah, ces gens-ci recommenceront. Vous trouverez facilement des petits bateaux pour vous transporter au village que vous voudrez brûler. Enfin, faites l'impossible pour cela.

Salut.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3201. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 14 fructidor an VI (31 août 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Les contributions levées sur les villages de la province de Mansourah cesseront.

Art. 2. — La ville de Mansourah payera une contribution de 3,000 talari, qui sera imposée sur les plus riches seulement, et pour les punir de leur mauvaise conduite envers nos troupes.

Art. 3. — Le nommé Seid Ali-Chinaoui, habitant de Mansourah, payera une contribution de 2,000 talari; moyennant quoi il lui sera accordé un sauf-conduit pour lui, ses biens et ses effets.

Art. 4. — Il sera imposé une contribution de 2,000 talari sur les villages de la province de Mansourah qui se sont le plus mal comportés.

Art. 5. — Il sera mis une contribution de 4,000 talari, à titre d'emprunt, sur les plus riches négociants et particuliers de Mehallet-el-Kebyr.

Art. 6. — Toutes ces différentes sommes seront versées dans la caisse du payeur de la division Dugua, et seront à la disposition de l'ordonnateur en chef, pour subvenir à la construction des fours, à la manutention, au loyer des bateaux et aux dépenses administratives de la division.

Art. 7. — L'intendant général copte est chargé de l'exécution du présent ordre.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

3202. — AU GÉNÉRAL VIAL.

Quartier général, au Caire, 14 fructidor an VI (31 août 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, sur les djermes que vous avez à Damiette, d'en envoyer 20 à 30 à Mansourah, à la disposition du général Dugua; elles lui seront absolument indispensables pour se transporter avec sa division où le besoin l'exigerait.

Je vous salue.

Bonaparte.

Comm. par M. Laverdet.

3203. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, au Caire, 14 fructidor an VI (31 août 1798).

Je vous envoie, Citoyen Général, 25,000 cartouches et 20,000 ra-

tions de biscuit. Je n'ai appris qu'avec indignation que le biscuit qu'on vous avait donné était de l'ancien biscuit des Mameluks. J'imagine que votre commissaire des guerres enverra le procès-verbal en règle.

Si vous étiez assez heureux pour trouver Mourad-Bey, il serait perdu, car il est déjà aux trois quarts vaincu. Mais je pense qu'à l'heure qu'il est il aura filé.

Les bâtiments que vous avez doivent être bien approvisionnés en munitions d'artillerie ; je crois qu'ils viendront facilement à bout des bâtiments turcs, pourvu que ceux-ci ne soient pas soutenus par des batteries de terre.

Du moment qu'il y aura au parc 25,000 cartouches de faites, je vous les enverrai.

On m'assure que Bouch est un plus grand endroit que Beny-Soueyf ; s'il n'y a pas de raison pour établir le chef-lieu de la province à Beny-Soueyf, vous ferez bien de le mettre à Bouch.

Dès l'instant que tout votre monde vous aura joint, si Mourad-Bey est encore à Beny-Soueyf, ce que je ne pense pas, allez le déloger. En faisant attaquer ses bâtiments par votre flottille, vous êtes sûr de vous emparer de toutes ses provisions.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3204. — AU GÉNÉRAL RAMPON, A ATFVEH.

Quartier général, au Caire, 14 fructidor an VI (31 août 1798).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre avec les renseignements que vous me donnez sur les mouvements d'une partie des Mameluks sur la Syrie. D'autres nouvelles me disent que, dès l'instant que les quatre kâchefs qui étaient de votre côté ont su la marche du général Desaix, ils se sont repliés sur leurs derrières. Il me paraîtrait effectivement bien difficile qu'ils eussent tenté de joindre Ibrahim-Bey, qui, dans ce moment-ci, est au delà de la Syrie. Faites vérifier ce qu'il en est.

Envoyez des exprès au général Desaix, et soyez attentif à me faire passer toutes les nouvelles que vous en recevrez.

Prenez tous les renseignements que vous pourrez sur la population et le nombre de villages qui composent votre province.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3205. — AU PACHA DE DAMAS.

Quartier général, au Caire, 14 fructidor an VI (31 août 1798).

Je vous ai déjà écrit plusieurs lettres[1] pour vous faire connaître que nous n'étions pas ennemis des musulmans, et que la seule raison qui nous avait conduits en Égypte était pour y punir les beys et venger les outrages qu'ils avaient faits au commerce français. Je désire donc que vous restiez persuadé du désir où je suis de vivre en bonne intelligence avec vous et de vous donner tous les signes de la plus parfaite amitié.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3206. — AU PACHA DU GRAND SEIGNEUR EN ÉGYPTE[2].

Quartier général, au Caire, 14 fructidor an VI (31 août 1798).

Lorsque les troupes françaises obligèrent Ibrahim à évacuer la province de Charqyeh, je lui écrivis que je vous acceptais pour médiateur, et qu'il vous envoyât vers moi. Je vous réitère aujourd'hui le désir que j'aurais que vous revinssiez au Caire pour y reprendre vos fonctions. Ne doutez pas de la considération que l'on aura pour vous et du plaisir que j'aurai à faire votre connaissance.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3207. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 14 fructidor an VI (31 août 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Le citoyen Tallien[3], ex-membre du Corps législatif, remplira les fonctions de commissaire français près du divan.

2° Il assistera à toutes les séances du divan; il cherchera à connaître les divers caractères des membres qui le composent et le degré de confiance que nous pouvons leur accorder.

3° Il me rendra compte, tous les jours, des plaintes qui seraient portées au divan et des objets dont il se serait occupé dans sa séance, ainsi que des demandes que le divan aurait à faire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Ces lettres n'ont pas été retrouvées. — [2] Seid Abou-Bekr. — [3] Remplaçant le citoyen Beauvoisins en mission.

3208. — AU PAYEUR GÉNÉRAL.

Quartier général, au Caire, 14 fructidor an VI (31 août 1798).

Je vous prie, Citoyen, d'écrire aux marchands du Khân-Khalyl, de l'okel du savon, des okels des pommes, du sâqâ, des soukkaryeh et d'elghoury, pour qu'ils activent le versement des sommes qu'ils doivent.

Vous ferez connaître à la femme de Mourad-Bey qu'il faut qu'entre demain et après-demain elle verse 22,000 talari.

Vous préviendrez le moallem Joseph Almaani que, si dans la journée du 16, au soir, il n'a pas versé tout ce qu'il doit encore, il sera condamné à une contribution du tiers en sus.

Je vous prie de me faire connaître ce que vous aurez encore à verser pour payer, dans les divisions, la première décade de prairial aux soldats et la première quinzaine aux officiers.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3209. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 14 fructidor an VI (31 août 1798).

Le nommé Maillard, carabinier au 2e bataillon de la 2e légère, est nommé au grade de sergent, pour la conduite qu'il a tenue le 9 thermidor an VI (27 juillet 1798), où il a couru seul au secours de plusieurs de ses camarades sans armes et attaqués par les Bédouins.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

3210. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 15 fructidor an VI (1er septembre 1798).

Le citoyen Le Roy me mande que toutes les dispositions que j'avais prises pour la marine sont annulées par le parti que vous avez pris d'affecter à d'autres services les 100,000 francs que je lui avais envoyés. Vous voudrez bien, immédiatement après la réception du présent ordre, remettre les 100,000 francs à la marine, et ne point contrarier les dispositions que je fais, qui tiennent à des rapports que vous ne pouvez pas connaître, n'étant pas au centre.

L'administration d'Alexandrie a coûté deux fois plus que le reste de l'armée. Les hôpitaux, quoique vous n'ayez que 1,000 malades, coûtent et ont coûté beaucoup plus que tous les hôpitaux de l'armée.

Je ne crois pas, dans les différents ordres que je vous ai donnés, vous avoir laissé maître de lever ou non la contribution à titre d'em-

prunt sur les négociants d'Alexandrie. Ainsi, si vous en aviez suspendu l'exécution, je vous prie de vouloir bien prendre sur-le-champ les mesures pour la faire rentrer. Quels que soient les inconvénients qui doivent en résulter, nous n'avons point pour ce moment-ci d'autre manière d'exister.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3211. — AU CITOYEN LE ROY.

Quartier général, au Caire, 15 fructidor an VI (1er septembre 1798).

Je donne l'ordre positif au général Kleber de ne point changer mes dispositions. Ainsi vous toucherez les 100,000 livres que j'avais mises à votre disposition, 41,000 livres que je vous ai envoyées depuis sur la diligence partie le 13 fructidor; et enfin, sur les 300,000 livres qui doivent être levées sur la ville d'Alexandrie, il doit y avoir 100,000 livres à votre disposition. Il faudra cependant, de ces 100,000 livres, défalquer ce que vous avez déjà reçu d'Alexandrie et qui a été pris sur les 115,000 livres d'emprunt sur le commerce, qui ont déjà été fournies à Alexandrie et qu'il faut ôter de cette contribution. Vous aurez également 50,000 livres à Damiette. Cela fait donc, pour votre service, une somme de 291,000 livres.

Avec cela, vous devez, Citoyen, organiser vos lazarets à Damiette et à Alexandrie, et simplement un bureau à Rosette.

Vous devez faire achever la construction et l'armement des deux corvettes qui se trouvent à Damiette, réparer le plus promptement possible *la Junon*, faire à *l'Alceste* ce qui est nécessaire, et tenir ces deux frégates prêtes à partir au premier ordre ; armer en guerre *le Dubois* et *le Causse* et toutes les autres frégates vénitiennes.

L'amiral Brueys m'avait toujours dit que *le Dubois, le Causse, la Carrère* et *la Muiron* avaient leur artillerie à fond de cale.

N'épargnez rien pour organiser votre arsenal ; faites tous les marchés nécessaires pour vous procurer les denrées nécessaires à votre approvisionnement, telles que goudron, toiles, etc., afin non-seulement de mettre en très-bon état tous les bâtiments de guerre que nous avons à Alexandrie, mais encore de pouvoir offrir aux frégates et aux vaisseaux qui arriveraient en hiver les secours dont ils pourraient avoir besoin.

A l'heure qu'il est, le contre-amiral Ganteaume sera parti d'Alexandrie avec tous les états de situation du personnel et du matériel.

Il y a ici une très-belle corvette et un chebec, la première ache-

vée et le second armé; tous les deux sont tout neufs; je vous ai écrit[1] pour que vous nous envoyiez des matelots pour en former les équipages, et des ouvriers pour les achever; le citoyen Ferrand, qui y fait travailler, a dû vous écrire.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3212. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 15 fructidor an VI (1er septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Il sera perçu dans le port d'Alexandrie, en sus des droits qui se perçoivent actuellement, un droit de 1 pour 100 sur toutes les marchandises qui sont susceptibles de peste, et de 1/2 pour 100 sur celles qui, n'en étant pas susceptibles, ont dû cependant être assujetties aux précautions d'usage.

ART. 2. — Ce droit sera prélevé d'après les estimations des agents de la douane.

ART. 3. — L'administration sanitaire tiendra, près du premier écrivain de la douane, un agent chargé de tenir registre des sommes que le présent arrêté donnera lieu de percevoir. Ces sommes seront versées dans la caisse du payeur divisionnaire à Alexandrie.

ART. 4. — Toute infidélité à l'acquittement du droit mentionné dans l'article 1er sera soumise aux mêmes peines que celles ordonnées par les lois pour les autres droits.

ART. 5. — Les registres relatifs aux dépenses de l'administration sanitaire seront parafés et cotés par le président de la commission administrative ou conseil municipal de la commune.

ART. 6. — L'administration sanitaire élira un conservateur-trésorier, qui se conformera entièrement aux dispositions du chapitre IV du règlement du bureau de santé de Marseille. Il recevra chaque mois du payeur divisionnaire, à Alexandrie, les sommes qui auront été mises à la disposition de l'administration sanitaire par le général en chef.

ART. 7. — Il y aura un conservateur-contrôleur dont les devoirs sont consignés dans le chapitre V du règlement susdit.

ART. 8. — Il sera formé un comité de direction et d'inspection des ouvrages, travaux, établissements, composé du commandant de la place, des chefs du génie, de l'artillerie, de l'ordonnateur de la marine, du conservateur en chef et d'un architecte, qui, sous la

[1] Lettre non retrouvée.

présidence de l'officier général commandant, arrêtera les projets d'établissements, réparations, etc.

Art. 9. — Le même comité sera chargé de recevoir et arrêter les comptes du conservateur-trésorier, qui les présentera chaque trimestre.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

3213. — AU GÉNÉRAL MENOU, A ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 15 fructidor an VI (1er septembre 1798).

Puisque vous pouvez, Citoyen Général, vous procurer des bœufs pour tirer les pièces de 24, j'imagine qu'à l'heure qu'il est les six pièces, quatre mortiers et deux grils à boulets rouges, que mon intention est de placer à l'embouchure du Nil, seront arrivés.

Il ne faut pas compter sur vos chaloupes canonnières et vos avisos pour défendre le Boghâz : d'abord, parce que nous ne pouvons pas y en laisser un aussi grand nombre que celui qui y est actuellement, nous en avons besoin sur tous les points du Nil; l'ennemi pourrait, d'ailleurs, vous en opposer un plus grand nombre; au lieu que six bonnes pièces de 24, placées en batterie dans un lieu favorable, avec deux bons grils à boulets rouges, ne craindraient pas toutes les escadres ennemies.

Après avoir fait venir à Rosette vos six pièces et vos quatre mortiers, il faudra que vous continuiez à faire faire le voyage à vos bœufs pour en amener la même quantité à Damiette.

Salut.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

3214. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 15 fructidor an VI (1er septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — Les citoyens Monge, Berthollet et Costaz sont nommés inspecteurs de la Monnaie.

Art. 2. — Le directeur de la Monnaie devra leur rendre compte de toutes ses opérations.

Art. 3. — Ils me feront le plus tôt possible un rapport pour me faire connaître :

Tout ce que la Monnaie a fabriqué depuis que nous sommes ici;

Le gain qui a pu en résulter;

Les moyens que l'on pourrait prendre pour accélérer le travail.

Art. 4. — Ils me remettront l'état des matières d'or et d'argent que le payeur a remises au directeur de la Monnaie.

Art. 5. — Tous les objets d'argent qui se trouvent en ce moment-ci à la Monnaie, et qui peuvent être vendus avec plus d'avantage que d'être convertis en monnaie, seront vendus à l'encan le jour qu'ils fixeront.

Bonaparte.

Comm. par Mme de la Morinière.

3215. — AU GÉNÉRAL REYNIER, A BELBEYS.

Quartier général, au Caire, 16 fructidor an VI (2 septembre 1798).

Je vous envoie 600 paires de souliers; en les recevant, ayez bien soin de les faire compter, pour savoir s'il n'en manque pas et s'ils sont d'aussi bonne qualité que cela est possible.

Nous sommes dans la haute Égypte, aux trousses de Mourad-Bey; nous aurons incessamment des nouvelles de Saint-Jean d'Acre, où j'ai expédié quelqu'un[1].

Continuez à envoyer en Syrie des espions.

La province de Qelyoub, qui est limitrophe de celle de Charqyeh, va assez bien.

Le divan doit être composé d'hommes de différents districts de la province.

J'approuve beaucoup la mesure que vous avez prise pour connaître le nombre de chevaux qui existent dans les différents villages.

Faites pousser les travaux de Sâlheyeh avec la plus grande activité, et veillez à ce qu'on n'ôte rien ni de l'hôpital ni de la boulangerie.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

3216. — AU GÉNÉRAL FUGIÈRE, A MEHALLET-EL-KEBYR.

Quartier général, au Caire, 16 fructidor an VI (2 septembre 1798).

L'inondation ne doit pas vous empêcher, Citoyen Général, de vous procurer les chevaux que doit fournir votre province. A mesure que vous aurez monté quelques cavaliers, envoyez-les à Boulâq; puisque l'inondation rend pour longtemps la cavalerie inutile dans la province où vous êtes.

Veuillez bien vous porter, par les canaux, sur les différents points de votre province, pour soumettre les villages, faire venir près de vous les chefs des Arabes des diverses parties, et enfin prendre

[1] Le chef de brigade Beauvoisins.

toutes les mesures pour soumettre entièrement à la République la province de Gharbyeh.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3217. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 16 fructidor an VI (2 septembre 1798).

Il y aura tous les jours un poste de 8 grenadiers turcs et 15 chasseurs français dans la gorge située entre la citadelle et le mont Moqattam, pour empêcher les Arabes d'y passer. Il tendra des embûches dans la ville des tombeaux des Mameluks, où se tiennent souvent les Arabes.

Le général Lannes tiendra un poste de 25 hommes d'infanterie au village d'El-Basâtyn. Il chargera un officier d'infanterie légère, qui ait l'esprit partisan, de se tenir aux aguets sur les différents détachements d'Arabes voleurs pour, de concert avec le poste qu'il aura à El-Basâtyn, chercher à leur tendre des embuscades.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3218. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 16 fructidor an VI (2 septembre 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Le janissaire Omar est nommé capitaine des guides à pied.

2° Sa compagnie aura la même organisation qu'une compagnie de guides à pied.

3° L'uniforme sera la chemise égyptienne de couleur bleue, avec parements et collet verts, et un turban à la turque.

4° La solde sera la même que celle des guides à pied.

5° Le caporal-fourrier sera Français.

6° Le chef de l'état-major fera, dans la journée de demain, tous les règlements nécessaires pour l'exécution du présent ordre. Il me sera présenté, dans la journée d'après-demain, un uniforme complet.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3219. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 17 fructidor an VI (3 septembre 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen, envoyer un adjudant-général faire la visite des hôpitaux et s'assurer si mon ordre du jour[1] relatif à

[1] Pièces nos 3108 et 3109.

l'établissement d'une salle d'armes dans les hôpitaux est exécuté; visiter ces salles d'armes et voir si elles sont tenues avec propreté. Il portera dans cette visite la plus grande rigueur, et me rendra compte, par écrit, de la quantité d'armes qu'il aura trouvée dans chaque salle, et si elle est proportionnée au nombre des malades.

Vous donnerez l'ordre au général Bon de faire la visite de toutes les salles d'armes des corps qui tiennent garnison au Caire. Il s'assurera du nombre d'hommes que chaque corps a aux hôpitaux, et les comparera au nombre de fusils manquants. Il punira sévèrement les officiers qui n'auraient pas exécuté l'ordre relatif aux armes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3220. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 17 fructidor an VI (3 septembre 1798).

Le général en chef recommande aux commandants de place de ne faire faire à leurs troupes que le service indispensable; il y a des villes où, sur 600 hommes de garnison, les commandants de place en mettent 300 de garde. La ville du Caire, où il y a quatre hôpitaux, où est tout le quartier général, où sont tous les magasins et enfin tous les dépôts de l'armée, n'a, par jour, que 150 hommes de garde.

Le général en chef recommande également aux différents commandants de tenir leurs troupes en masse et de ne pas les disséminer dans les différents villages, sous quelque prétexte que ce soit.

Il défend expressément d'employer les grenadiers pour les escortes; la fonction des grenadiers, en temps de guerre, doit être de rester avec la masse de leur bataillon; ils ne doivent jamais être en tirailleurs, jamais placés aux grand'gardes, jamais disséminés dans des corps de gardes; la compagnie doit toujours pouvoir se trouver réunie pour prendre la tête de la colonne, ou, dans un cas d'alerte, marcher pour soutenir la grand'garde, et, par sa contenance, donner de la confiance à la troupe. Quelquefois, cependant, il est des postes tellement essentiels, tels qu'un pont, etc., que l'on doit les faire garder par les grenadiers.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3221. — AU GÉNÉRAL VIAL, A DAMIETTE.

Quartier général, au Caire, 17 fructidor an VI (3 septembre 1798).

Je reçois vos lettres du 11 et du 12. Je me fais rendre compte pourquoi les six pièces ne sont pas arrivées à Damiette.

Il est indispensable que vous leviez la contribution de 150,000 francs, entièrement et sans en exempter personne d'un sou ; c'est, d'ailleurs, un emprunt que je compte faire rembourser. Alexandrie a payé 300,000 francs et Rosette 100,000, sans difficulté.

Vous trouverez ci-joint une lettre[1] pour le Directoire exécutif ; faites-la partir par le moyen qui vous paraîtra le plus sûr.

L'ordonnateur Le Roy et le citoyen Blanc vous envoient différents agents pour l'organisation du port de Damiette et du lazaret. Cela ne doit point vous empêcher de vous servir de votre médecin, s'il vous est utile. Je lui enverrai un brevet dès que j'aurai l'organisation du port et du lazaret. Par toutes les occasions, faites passer à Chio et ailleurs, pour être envoyés en France, des exemplaires soit des relations, soit de nos journaux, et mettez-vous en correspondance avec tous les consuls de nos Échelles.

Salut.

BONAPARTE.

Comm. par M. Laverdet.

3222. — AU GÉNÉRAL DUGUA.

Quartier général, au Caire, 17 fructidor an VI (3 septembre 1798).

Vous pouvez, Citoyen Général, envoyer différents détachements pour soumettre les différents villages de la province. Les circonstances ne sont plus les mêmes. Recommandez à l'officier que vous enverrez avec chaque détachement de sonder de temps en temps pour savoir la profondeur du canal, de marquer tous les villages qui sont sur les deux rives, leur population et leur distance entre eux.

J'imagine que vous vous serez sérieusement occupé de la réquisition des chevaux que doit fournir votre province ; vous en sentez l'importance. A mesure que vous en aurez, envoyez-les à Boulâq, où je réunis toute la cavalerie de l'armée, elle vous est assez peu utile dans la province de Mansourah, et il faut profiter de ce moment-ci pour l'organiser.

Je donne l'ordre pour qu'on vous envoie du bois de Damiette.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3223. — AU GÉNÉRAL MURAT, A QELYOUB.

Quartier général, au Caire, 17 fructidor an VI (3 septembre 1798).

Je fais prendre des informations, Citoyen Général, pour connaître

[1] Pièce n° 3183.

celui des deux officiers, Singler et Guyon[1], qui s'est trouvé au plus grand nombre de batailles, pour nommer à la place de chef d'escadron. Je ferai entrer dans le choix, pour beaucoup, la bonne opinion que vous avez de ce dernier.

Incessamment il y aura des instructions pour le divan; l'imprimerie arabe n'est pas encore arrivée; mais, en attendant, vous devez dire que leur devoir est de maintenir la tranquillité dans la province; de veiller aux digues, à l'arrosement, à la culture; de faire connaître au commandant de la province et au général en chef les mauvais sujets, ceux qui auraient des correspondances avec les Mameluks et les Arabes voleurs; et enfin de veiller à ce que la justice soit administrée de manière à protéger le faible contre le fort.

J'attends avec impatience les nouvelles de votre marche contre le rassemblement. Faites passer tous les chevaux que vous aurez à Boulâq, où je rassemble en ce moment toute la cavalerie, afin de l'organiser.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3224. — AU GÉNÉRAL LANUSSE, A MENOUF.

Quartier général, au Caire, 17 fructidor an VI (3 septembre 1798).

J'ai donné l'ordre, Citoyen Général, au général Dommartin de vous fournir deux pièces de canon. Préparez tous vos attelages; il vous faut vingt-quatre mules. Vous tarderez encore quelques jours à avoir quelques pièces, à cause de la difficulté du passage d'Alexandrie à Rosette.

Avec les 50 hommes que vous avez, vous ne pouvez avoir aucune inquiétude, et vous soumettrez facilement les villages de la province qui récalcitreraient.

Faites venir les cheiks-el-beled des villages; parcourez la province dans le sens des canaux, partout où les bateaux peuvent vous conduire, et, par terre, où l'inondation peut vous permettre d'aller.

Faites faire peu de service à vos troupes; ayez deux factionnaires à votre hôpital, une garde de police et une garde chez vous; on ne gagne rien à fatiguer les troupes par un grand nombre de gardes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Capitaines au 3e régiment de dragons.

3225. — AU GÉNÉRAL ANDRÉOSSY.

Quartier général, au Caire, 17 fructidor an VI (3 septembre 1798), 8 heures du soir.

Je désirerais, Citoyen Général, pouvoir envoyer quatre pièces d'un calibre supérieur à 20, à Damiette, et deux mortiers ou obusiers, chacune de ces bouches à feu approvisionnée à cent coups. Faites-moi connaître ce que vous pouvez envoyer.

Dans l'envoi des six dernières bouches à feu, on n'y a pas envoyé assez de poudre, et une partie était de mauvaise qualité. Veuillez en faire partir le plus tôt possible trois milliers.

L'on m'assure qu'on a envoyé des bombes sans fusées ou avec de mauvaises fusées turques; veuillez employer sur-le-champ vos meilleurs artificiers, et faites-en faire la quantité nécessaire. Je vous prie de m'envoyer deux fusées de celles qui ont été envoyées, et deux de celle que l'on fera.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3226. — AU VICE-AMIRAL THEVENARD.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Votre fils[1] est mort d'un coup de canon sur son banc de quart; je remplis, Citoyen Général, un bien triste devoir en vous l'annonçant; mais il est mort sans souffrir et avec honneur : c'est la seule consolation qui puisse adoucir la douleur d'un père. Nous sommes tous dévoués à la mort. Quelques jours de vie valent-ils le bonheur de mourir pour la patrie? Compensent-ils la douleur de se voir mourir sur son lit, environné de l'égoïsme d'une nouvelle génération? Valent-ils les dégoûts, les souffrances d'une longue maladie? Heureux ceux qui meurent sur le champ de bataille! Ils vivent éternellement dans le souvenir de la postérité. Ils n'ont jamais inspiré la compassion, ni la pitié que nous arrache la vieillesse caduque, ou l'homme tourmenté par des maladies aiguës. Vous avez blanchi, Citoyen Général, dans la carrière des armes; vous regretterez un fils digne de vous et de la patrie; en accordant quelques larmes à sa mémoire, vous direz avec nous que sa mort glorieuse est digne d'envie.

Croyez à la part que je prends à votre douleur, et ne doutez pas de l'estime que j'ai pour vous.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par M. Godfroy.

[1] Capitaine de *l'Aquilon*.

3227. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

(POUR METTRE A L'ORDRE DE L'ARMÉE.)

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Récapitulation faite des hommes qui se trouvaient sur notre escadre, de ceux qui sont allés à Malte et de ceux qui sont à Alexandrie, il résulte que nous avons eu 600 hommes tués ou noyés, 800 blessés dont 150, seulement, grièvement. L'on assure que la perte des Anglais n'est guère moindre.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3228. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Je reçois, Citoyen Général, tout à la fois vos lettres des 9, 11 et 12 fructidor. Je ne suis point surpris de ce qui est arrivé à l'aviso *la Torride*. Il faut encore au moins un mois pour que la marine sorte du découragement où elle doit être; jusqu'alors il ne faut rien compromettre. Il me semble qu'il eût été plus simple d'avoir les deux pièces de 18 que portait cet aviso, à l'embouchure du canal, sur du sable, que de tenir là un bâtiment.

Ordonnez et tenez la main à ce que vos canonniers ne tirent pas lorsque les bâtiments sont encore hors de portée, cela prouve que l'on a peur; qu'on les laisse avancer jusqu'à demi-portée, et qu'alors les bombes et les boulets rouges commencent à la fois, doucement et avec méthode, et je vous assure qu'ils ne tarderont pas à s'en repentir.

Lorsque les bâtiments viennent faire les jolis cœurs, faites tirer à demi-charge pour les attirer et les amorcer. Toute batterie où on n'a que le temps de tirer une ou deux bombes et trois ou quatre coups de canon est commandée par un homme qui ne sait pas son métier, ou c'est qu'on n'a pas laissé assez approcher le bâtiment. Si l'on a laissé approcher le bâtiment à demi-portée, on doit avoir le temps de tirer cinq ou six bombes et huit ou dix boulets par bouche à feu; et, si les pointeurs sont bons et que les officiers aient du sang-froid, il est certain que dans ce nombre de coups il y en a qui doivent faire grand ravage, et le vaisseau doit être perdu. Défendez que l'on tire à boulets froids, à moins que cela ne soit quelques coups entremêlés pour faire reposer la pièce : sans cela les canonniers tireront toujours à boulets froids; ils n'aiment pas à tirer à boulets rouges.

Je me fais rendre compte de ce qui concerne l'aga. Assurez hardi-

ment que tous les hommes qui se conduiront bien et nous serviront de même seront riches et puissants. J'ai donné ordre qu'on vous envoyât les heniches et châles que vous demandez. Par la première occasion j'enverrai un cheval à votre aga ; j'en enverrai aussi un pour vous.

J'attends le contre-amiral Ganteaume pour prendre un parti définitif sur tout le personnel de la marine.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'au combat du 14 ce sont nos généraux qui ont été battus plutôt que l'escadre, puisque, à nombre égal, les Anglais étaient trois et quatre contre un. Je ne vois dans tout cela qu'une fausse combinaison ; elle me donne une idée favorable de l'amiral Nelson, mais ne m'en donne pas une trop défavorable de notre marine, et je reste toujours convaincu que, si les Anglais avaient bien voulu nous attaquer pendant notre traversée, nous les aurions battus d'importance.

Faites faire tous les jours, par les différents détachements d'artillerie, l'exercice à boulets rouges. La plupart de nos canonniers, même nos officiers, ont eu peu d'occasion de tirer à boulets rouges. Il est inutile de faire des fours à réverbère ; pour les bien faire, il faut une grande dépense de fer, et, pour peu qu'ils soient mal faits, la chaleur les fait fendre, et ils ne sont plus d'aucun usage. Un bon gril enfoncé d'un pied en terre et environné de briques ou de terre est tout aussi bon et ne coûte ni peines ni dépenses à faire.

Tout ici va fort bien ; nous avons fait hier l'émir-hadji ; c'est Mustapha, kiâya du pacha.

Dans les endroits les plus essentiels, je désirerais que vous eussiez un gril particulier, avec deux pièces de 16 et même de 12, longues. Le tir à boulets rouges en est beaucoup plus certain, beaucoup plus facile et moins sujet à accidents ; seulement il faut tirer d'un peu plus près. Il faudrait placer ces batteries de petites pièces sous la protection des batteries de 24 ; elles ne sont destinées à commencer le feu que bien après l'autre, et au moment où le vaisseau arrive à un point déterminé que ces petites pièces sont chargées de défendre ; elles servent d'ailleurs de batteries de réserve. Il faut assez les éloigner des batteries de 24 pour qu'un accident, qui arriverait à ces premières batteries, n'influât pas sur les secondes, et bien éviter surtout que, quelque position que puissent prendre les vaisseaux, elles ne se trouvent sous le prolongement des feux l'une de l'autre.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3229. — AU CITOYEN LE ROY.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Je reçois, Citoyen, votre lettre du 13 fructidor et les états qui y sont joints.

Comment est-il possible que, depuis deux mois que vous êtes ordonnateur à Alexandrie, vous n'ayez pas fait débarquer l'artillerie qui était dans la cale du *Dubois* et du *Causse?* C'était la première opération à faire, et l'on devait les armer avec des matelots du convoi et renforcer les leurs avec des équipages de l'escadre.

Ne perdez pas une heure, établissez vos ateliers. Mettez cette division dans le meilleur état et dans le cas de pouvoir se réunir dans le courant de l'hiver avec nos autres vaisseaux, et faire front, sinon à la marine anglaise, au moins à la marine des autres puissances de la Méditerranée.

J'attends le général Ganteaume avec impatience, et soyez convaincu de ma ferme résolution de donner à notre établissement d'Alexandrie tous les secours dont il pourrait avoir besoin pour le rendre ce qu'il doit être. Mais, je vous le répète, ayez de l'activité et montrez de la vigueur.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3230. — AU GÉNÉRAL MENOU, COMMANDANT A ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Je reçois, Citoyen Général, à la fois vos lettres des 10, 11 et 14 fructidor. Le général Caffarelli avait envoyé de l'argent à l'officier du génie chargé du canal d'El-Rahmânyeh; cependant vous avez bien fait d'y faire passer ces 3,000 francs; l'administrateur des finances va prendre ses mesures pour se mettre en règle avec le payeur.

Je ne suis point surpris de ce qui est arrivé à l'aviso *la Torride*. Il est tout simple qu'après les événements qui ont eu lieu, le moral de la marine soit affecté; ç'a été une sottise d'exposer cet aviso. Comptez peu également sur vos avisos à l'embouchure du Nil; il faut encore un bon mois pour remettre ces gens-là.

Ayez le plus tôt possible six pièces de 24, deux grils à boulets rouges et quatre bons mortiers en batterie. Mettez le moins qu'il vous sera possible les marins en avant. Cherchez dans votre éloquence tout ce que vous pourrez pour leur donner une bonne idée d'eux-

mêmes et atténuer celle qu'ils ont de la grande supériorité des Anglais.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3231. — ARRÊTÉ.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, arrête :

1° Il sera perçu par les divans d'Alexandrie, de Rosette et de Damiette, une légère contribution sur les maisons, en ayant soin de ne pas faire payer le peuple.

2° Cette contribution servira à solder les frais qu'occasionnent le nettoiement des rues et tous les autres objets de police;

3° A solder les appointements des sept membres du divan, du secrétaire, des deux huissiers, et enfin les frais de courriers, d'écrivains, que toute administration entraîne nécessairement.

4° Chaque membre du divan aura 150 francs par mois d'appointements; l'interprète, 100 francs; le secrétaire, 100 francs; les huissiers, 60 francs.

L'aga des janissaires sera payé comme un membre du divan.

La compagnie de 60 hommes que doit avoir l'aga des janissaires sera moitié armée de fusils, et l'autre moitié composée de bâtonniers. Cette compagnie sera soldée à raison de huit médins par jour, par chaque homme. Cet argent sera pris sur l'imposition sur les maisons. Le pain sera fourni des magasins de la République.

5° A la réception du présent ordre, les généraux commandant à Alexandrie, à Rosette, à Damiette, le communiqueront au divan, qui prendra ses mesures et fera les règlements nécessaires pour asseoir ladite contribution. Aucun de ces règlements n'aura force de loi qu'avec l'approbation du général commandant.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3232. — A L'ADJUDANT GÉNÉRAL BRIBES, A BAHVREH.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Je reçois, Citoyen, votre lettre du 16 fructidor. Le général Caffarelli a envoyé de l'argent à votre officier du génie; le général Menou vient d'en envoyer : ainsi les travaux du canal doivent aller vigoureusement et sans aucune espèce de retard.

Ne perdez pas un instant et donnez tous les soins dont vous êtes

capable pour rassembler le plus de chameaux, ânes, mulets, et pour envoyer sans cesse à Alexandrie, afin de nous faire arriver à El-Rahmânyeh les munitions d'artillerie et autres effets nécessaires à l'armée. Envoyez-moi exactement l'état de tout ce qui arrivera à El-Rahmânyeh, venant d'Alexandrie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3233. — AU GÉNÉRAL DESAIX [1].

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Votre état-major, Citoyen Général, doit correspondre avec le chef de l'état-major général. Il n'est pas d'usage que je reçoive des lettres des adjudants généraux, à moins que ce ne soit pour des réclamations qui leur sont particulières.

Votre commissaire des guerres et surtout votre agent des subsistances sont extrêmement coupables. Le biscuit est resté cinq ou six jours embarqué : ils avaient tout le temps de le vérifier. Il faut aussi avoir soin qu'on ne donne pas aux corps plus de rations qu'il ne leur en revient.

La Cisalpine part ce soir avec le 3e bataillon de la 21e, 40,000 rations de biscuit, deux pièces de canon et 50,000 cartouches. Ils se rendront à Abou-Girgeh. On m'assure qu'il y a dans cet endroit un canal qui conduit à Behnesé, et j'espère que vous trouverez moyen de vous porter directement à cette position et d'atteindre Mourad-Bey. C'est le projet qui me paraît le plus simple. S'il n'était pas exécutable, je désire que vous remontiez jusqu'à Melâouy [2], pour descendre par le canal de Joseph.

Vous savez qu'en général je n'aime pas les attaques combinées. Arrivez devant Mourad-Bey par où vous pourrez, et avec toutes vos forces. Là, sur le champ de bataille, s'il tient, vous ferez vos dispositions pour lui causer le plus de mal possible.

Vous verrez, par l'ordre que vous envoie l'état-major, que je vous autorise à traiter avec les anciens beys.

Je n'envoie personne dans le Fayoum jusqu'à ce que je sache définitivement ce que veut faire Mourad-Bey; car je ne puis pas y envoyer de grandes forces, et, pour y envoyer 5 ou 600 hommes, il faut que je connaisse les opérations ultérieures de Mourad-Bey.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. Pauthier.

[1] En expédition dans la haute Égypte. — [2] Melâouy El-A'rych.

3234. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Vous donnerez l'ordre au général Desaix d'attaquer Mourad-Bey partout où il le trouverait, en tenant cependant toujours ses forces réunies; mon intention n'est point qu'il divise ses forces dans l'idée d'envelopper l'ennemi, ces manœuvres étant trop incertaines dans les pays coupés de la nature de celui où il se trouve.

Mourad-Bey fera une des trois choses ci-après :

Ou il restera à Behnesé, et alors le général Desaix peut se porter sur lui avec toutes ses forces, soit par le canal d'Abou-Girgeh, soit en mettant pied à terre et profitant de quelques digues, soit enfin par Melâouy.

Si Mourad-Bey remonte le Nil, s'en allant toujours dans la haute Égypte, le général Desaix pourra le poursuivre devant lui jusqu'à Syout.

Si enfin Mourad-Bey, après avoir évacué Behnesé, se jette dans le désert, le général Desaix prendra possession de la province de Behnesé, jusqu'à ce que le général lui ait fait passer quelque cavalerie.

Le général en chef autorise à conclure une convention avec les anciens beys retirés à Denderah.

Ils devront, 1° ne pas sortir des limites où ils sont, 2° payer le myry, 3° fournir 300 chevaux.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3235. — AU COMMANDANT CROIZIER [1].

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Vous partirez ce soir, sur la canonnière *la Cisalpine*, avec un convoi de 40,000 rations de biscuit, 50,000 cartouches et deux pièces de canon, et le 3e bataillon de la 21e, pour vous rendre à Beny-Soueyf, et de là à Abou-Girgeh, où vous trouverez le général de division Desaix.

Vous resterez jusqu'à la première affaire qui aura lieu avec Mourad-Bey, et vous viendrez m'en rendre compte.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Aide de camp du général en chef.

3236. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Le général Desaix me rend compte que, sur les 60,000 rations de biscuit, il en manquait un tiers. Vous devez en avoir reçu le procès-verbal du commissaire des guerres. Ce déficit, joint au biscuit des Mameluks, met ce général dans le plus grand embarras. Faites-moi connaître quel est l'agent qui a été chargé dudit approvisionnement.

J'avais ordonné qu'on fît partir 20,000 rations, il y a trois jours, avec un convoi de cartouches; les cartouches sont arrivées et le biscuit ne l'est pas encore; faites-moi savoir quand il est parti.

Envoyez aujourd'hui 40,000 rations de biscuit, et faites en sorte que les commissaires des guerres veuillent bien enfin faire quelque chose.

Faites-moi connaître aussi le parti que vous aurez pris relativement à 20,000 rations de biscuit manquant. C'est pousser bien loin la scélératesse et l'impudence.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3237. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Il sera établi aux environs du Caire, près du Nil et dans le local le plus agréable que l'on pourra trouver, un hôpital de convalescence.

Les malades, après être sortis de l'hôpital, iront passer cinq ou six jours dans cet hôpital pour se remettre entièrement.

Il sera accordé aux hommes de cet hôpital du pain d'hôpital, et l'on prendra tous les soins possibles pour que leur couchage et leur nourriture soient plus soignés.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3238. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

1° Il sera tenu, le 10 vendémiaire, une assemblée générale de tous les notables des quatorze provinces de l'Égypte.

2° Une députation sera composée de trois hommes de loi, trois négociants, trois fellahs, cheiks-el-beled et chefs d'Arabes.

3° La province d'Alexandrie fournira une députation; la province de Rosette, une; celle de Damiette, une; celle de Gharbyeh, une; celle de Charqyeh, deux; celle de Menouf, deux; celle de Mansourah, une; celle de Qelyoub, une; celle de Bahyreh, une; celle de Gyzeh, une; celle d'Atfyeh, une; celle de Beny-Soueyf, une; celle de Fayoum, une; celle de Minyeh, une; celle de Manfalout, une; celle de Girgeh, une, et celle du Caire, trois.

4° Les généraux commandant dans les provinces choisiront lesdit notables parmi les gens qui ont le plus d'influence sur le peuple, et les plus distingués du pays par leurs lumières, leurs talents et la manière dont ils ont accueilli les Français.

Ils auront soin de ne nommer aucun de ceux qui se seraient ouvertement prononcés contre nous. Ils m'enverront les noms de ces derniers.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3239. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Tous les habitants de l'Égypte porteront la cocarde tricolore.

2° Toutes les djermes employées à la navigation du Nil porteront le pavillon tricolore.

3° Les généraux, les commandants des provinces, les officiers français, à dater du 1er vendémiaire, n'admettront plus aucun individu du pays à leur parler, s'il n'a la cocarde; tout comme les postes situés sur le Nil, les commandants français des avisos et autres chaloupes armées, les commandants des armes à Rosette, Damiette et Boulâq, feront observer aux patrons des djermes que, passé le 15 vendémiaire, ils ne pourront plus naviguer sans le pavillon tricolore.

4° Les membres seuls du divan pourront porter sur l'épaule le châle tricolore.

5° Au 1er vendémiaire, le pavillon tricolore sera arboré sur le plus haut minaret du château du Caire et sur les plus hauts minarets des chefs-lieux des provinces.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3240. — ORDRE DU JOUR.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Le général en chef est extrêmement mécontent du pain que l'on donne aux hôpitaux.

Désormais, il sera fait, tous les jours, un procès-verbal, par le capitaine qui est de service à chaque hôpital, le directeur, le médecin et le chirurgien de service. Extrait de ce procès-verbal sera envoyé au général en chef.

Lorsque le pain sera de mauvaise qualité, il sera examiné si c'est la faute du boulanger ou du mélange; dans le premier cas, il sera fait une retenue sur les boulangers; dans le second cas, l'ordonnateur en chef fera sur-le-champ arrêter et mettre en prison le garde-magasin.

Le chef de brigade Boyer, le citoyen Lavallette, aide de camp du général en chef, et le citoyen Berthollet, membre de l'Institut, formeront une commission.

Cette commission aura la surveillance sur la fabrication du pain et du biscuit; elle se portera, au moins deux fois par décade, dans chaque établissement du Caire, du Vieux-Caire et de Boulâq, et dressera un procès-verbal pour constater la qualité du pain et surtout la qualité des mélanges de farines.

L'agent des subsistances enverra, tous les jours, à cette commission, un échantillon du pain et du biscuit qui est fabriqué.

Cette commission me fera connaître les garde-magasins qui se conduisent le mieux, les boulangers qui fabriquent le meilleur pain, ainsi que les établissements où le pain est ordinairement le plus mauvais.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3241. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Le général en chef Bonaparte ordonne :

1° La femme de Mourad-Bey payera, dans la journée du 20 fructidor, 20,000 talari, à compte de sa contribution.

2° Si le 20, au soir, ces 20,000 talari ne sont pas soldés, elle payera un vingtième par jour en sus, jusqu'à ce que les 20,000 talari soient entièrement versés.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3242. — A HASSAN-TCHORBADJI.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Vous partirez, dès l'instant que vous recevrez l'ordre de l'état-major général, avec votre compagnie, qui doit être composée de 50 hommes. Vous maintiendrez dans la province la tranquillité et l'obéissance. Vous n'exigerez aucun droit pour vous, ni pour vos gens. Vous jouirez du même traitement que les chefs de bataillon français, qui vous sera payé tous les mois.

Vous vivrez en bonne intelligence avec le divan et l'intendant.

Indépendamment de votre compagnie, il y aura à Atfyeh une compagnie de 60 hommes, sous les ordres de l'aga, et que vous commanderez toutes les fois que le service l'exigera.

Tous les cinq jours, vous m'enverrez l'état de situation de votre compagnie, et m'instruirez de ce qu'il peut y avoir de nouveau dans la province.

Toutes les fois que vous entendrez dire quelques nouvelles, soit des Mameluks, soit des Arabes, vous ne manquerez pas de m'écrire sur-le-champ pour m'en instruire.

Je compte sur votre fidélité, votre bonne conduite et votre exactitude à me prévenir de tout, et à faire exécuter mes ordres dans la province.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3243. — A IBRAHIM-AGA.

Quartier général, au Caire, 18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Vous vous rendrez à Suez, où vous prendrez le commandement du port et de la place, que vous maintiendrez en bonne police. Vous formerez une compagnie de 25 hommes pour servir à garder le fort. Vous porterez avec vous trente exemplaires de ma proclamation, pour distribuer aux Arabes. Vous leur ferez connaître que nous sommes les amis des musulmans et que nous ne sommes les ennemis que des Mameluks.

Arrivé à Suez, vous me rendrez compte, par écrit, du nombre des bâtiments qui s'y trouveront, tant gros que petits, et de ce qu'il y aura dans les différents magasins.

Tous les vendredis, en sortant de la prière du matin, vous m'enverrez un exprès, afin de me rendre compte de ce qu'il y aurait de nouveau, et un état de situation de votre troupe, en me faisant connaître ceux qui sont malades et ceux qui mériteraient d'être punis

pour leur indiscipline. Vous me marquerez aussi tout ce qu'il y aurait de nouveau, soit avec les Arabes, soit sur les bâtiments ou bateaux qui seraient passés à Suez.

Je compte sur votre zèle, votre fidélité et votre exactitude.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3244. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 19 fructidor an VI (5 septembre 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner à Ibrahim-Aga le brevet de chef de bataillon commandant la ville de Suez, et ordre aux agents civils et militaires français, turcs et arabes, de lui obéir. Votre brevet sera à mi-marge français et à mi-marge arabe.

Vous donnerez un brevet de chef de bataillon commandant la province d'Atfyeh à Hassan-Tchorbadji.

Vous donnerez l'ordre à l'un et à l'autre de former :

Le premier une compagnie de 25 hommes, commandée par un lieutenant et le nombre de sous-officiers nécessaire ;

Le deuxième, une compagnie de 50 hommes, commandée par un capitaine, un lieutenant et le nombre de sous-officiers nécessaire.

Vous les ferez armer des fusils provenant du désarmement, et vous en passerez demain la revue.

Vous donnerez à l'une et à l'autre un drapeau tricolore sur lequel sera, en français d'un côté, en arabe de l'autre, une sentence de l'Alcoran et une imprécation contre les Mameluks.

Pour tout uniforme, ils seront simplement tenus d'avoir la cocarde.

Ceux de la compagnie de Suez auront 40 médins par jour, les autres en auront 28; il ne leur sera dû ni effets d'habillements ni subsistances.

Sur la revue que fera de ces deux compagnies le commissaire des guerres, je leur ferai payer leur solde.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3245. — AU GÉNÉRAL REYNIER, A BELBEYS.

Quartier général, au Caire, 19 fructidor an VI (5 septembre 1798).

Vous devez avoir reçu, Citoyen Général, les souliers et les 200 quintaux de farine.

On fera des recherches pour trouver les papiers qui concernent les biens des Mameluks de la province de Belbeys. On est depuis long-

temps occupé à traduire tout ce qui regarde le myry et le feddân d'Égypte; c'est un travail immense.

Il est vrai que Passwan-Oglou a battu le Capitan-Pacha. Je n'ai pas encore de nouvelles de l'insurrection des îles de l'Archipel, dont vous me parlez.

Le commerce avec la Syrie et Damiette est réouvert.

J'attends toujours de vous des nouvelles de ce que fait Ibrahim-Bey et de ce qui se passe à Gaza.

Je vous salue. BONAPARTE.

Je suis fâché de ne pas avoir vu votre frère à son passage; vous ne doutez pas du plaisir que j'aurais à lui être utile.

Dépôt de la guerre.

3246. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 19 fructidor an VI (5 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Toute la succession de la femme d'Achsar, dont le mari est mort, il y a sept à huit mois, à Djeddah, et qui vient elle-même de mourir, appartient à la République. Le citoyen Magallon prendra tous les renseignements pour connaître les maisons et biens que possédait cette femme, et en préviendra une commission pour que l'on s'en saisisse sur-le-champ.

Le général en chef désirerait que cette opération pût se terminer dans la journée.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3247. — AU GÉNÉRAL DUPUY.

Quartier général, au Caire, 19 fructidor an VI (5 septembre 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, un ordre que vous ferez communiquer à Koraïm; selon l'usage établi dans ce pays-ci, je lui laisse la journée d'aujourd'hui pour racheter sa tête, en versant 30,000 talari dans la caisse du payeur de l'armée.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3248. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 19 fructidor an VI (5 septembre 1798).

Seid Mohammed-el-Koraïm, convaincu de trahison, d'avoir continué ses intelligences avec les Mameluks après avoir juré fidélité à la

République, de leur avoir même servi d'espion, sera fusillé dans la journée de demain. Tous ses biens, meubles et immeubles, seront confisqués au profit de la République.

20 fructidor (6 septembre).

L'exécution du jugement ci-dessus a eu lieu aujourd'hui à midi, sur la place de la citadelle. La tête de Koraïm a été promenée dans les rues du Caire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3249. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 20 fructidor an VI (6 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Lorsque le magasin de siége d'Alexandrie sera approvisionné de 15,000 quintaux de riz qu'il doit avoir;

Que le magasin journalier de la place d'Alexandrie en aura la quantité nécessaire pour nourrir la garnison pendant deux mois;

Que le magasin de la marine aura la quantité de riz qui lui est nécessaire en conséquence de l'ordre pour la formation dudit magasin :

Le commerce du riz à Alexandrie sera libre.

ART. 2. Lorsque les 500 quintaux de riz que l'ordonnateur a demandés à Rosette seront dans le magasin de réserve ;

Que le magasin journalier de la place de Rosette aura le riz nécessaire pour nourrir la garnison pendant deux mois :

L'exportation du riz à Rosette sera libre.

ART. 3. — Lorsqu'il y aura dans le magasin de réserve de Damiette, pour le service de l'armée, 10,000 quintaux de riz;

Que le magasin journalier de la place aura le riz nécessaire pour nourrir la garnison pendant deux mois :

Le commerce du riz à Damiette sera libre.

ART. 4. — Pour l'exécution du présent ordre, les généraux commandant à Alexandrie, à Rosette et à Damiette, réuniront chez eux les commissaires des guerres, l'intendant général copte, l'agent français, les différents garde-magasins, et dresseront procès-verbal pour constater la quantité de riz qui existe dans les magasins; et, dans les places où il sera constaté que les conditions exigées dans le présent ordre pour l'exportation du riz sont remplies, cette exportation sera permise.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3250. — AU GÉNÉRAL MENOU, A ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 20 fructidor an VI (6 septembre 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, le croquis que vous m'avez envoyé, fait par le citoyen Denon; il m'a remis parfaitement au fait de votre position. Il me tarde d'apprendre que vos grosses pièces sont en batterie, et que vous avez deux pièces de 12 et un obusier, attelés, chacun, de six bons mulets, capables de se porter sur un point quelconque du rivage. Vous avez les pièces; procurez-vous les attelages, afin que, toutes les fois que les Anglais tenteraient de s'introduire dans le lac, ou qu'on tirerait des coups de canon du côté d'Aboukir, vous puissiez y envoyer un détachement avec vos pièces. C'est une trentaine de mulets qu'il faut que vous vous procuriez.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3251. — AU GÉNÉRAL ANDRÉOSSY.

Quartier général, au Caire, 20 fructidor an VI (6 septembre 1798).

Le général Dugua, en se rendant de Sâlheyeh à Mansourah, a traversé plusieurs canaux, ce qui lui a avarié une partie de ses cartouches; lui en avez-vous envoyé depuis? Il m'écrit, en date du 18 fructidor, que le défaut de cartouches l'empêche d'exécuter mes ordres. Veuillez lui en envoyer dans la journée 50,000.

Le général Vial me mande qu'il a reçu deux pièces de 8, et qu'il va les faire atteler. Serait-ce deux pièces de 8 qu'il aurait reçues d'Alexandrie? Le commandant d'artillerie à Rosette vous en aura sans doute rendu un compte plus détaillé.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3252. — AU GÉNÉRAL DUGUA, A MANSOURAH.

Quartier général, au Caire, 20 fructidor an VI (6 septembre 1798).

A l'heure qu'il est, vous devez avoir reçu les cartouches; ainsi j'espère que vous aurez mis à la raison les maudits Arabes du village de Sonbât. Brûlez ce village; faites un exemple terrible et ne permettez plus à ces Arabes de venir réhabiter ce village qu'ils ne vous aient livré dix otages des principaux, que vous m'enverrez pour tenir à la citadelle du Caire.

Faites reconnaître par vos officiers du génie, d'artillerie et d'état-major, tous vos différents canaux, et surtout faites-moi connaître

quelle route vous devriez prendre, si vous étiez forcé de marcher sur Sâlheyeh.

J'ai donné les ordres pour que tous les individus de votre division qui sont au Caire rejoignent.

Vous devez avoir les officiers de santé qui étaient à votre ambulance et ceux des différents corps; l'ordonnateur en chef va vous envoyer, d'ailleurs, tout ce qui peut être nécessaire à votre hôpital.

On se plaint du pillage de vos troupes à Mansourah; c'est le seul point de l'armée sur lequel j'aie, dans ce moment-ci, des plaintes. On se plaint même des vexations que commettent plusieurs officiers de l'état-major.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3253. — AU GÉNÉRAL MURAT, A QELYOUB.

Quartier général, au Caire, 20 fructidor an VI (6 septembre 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 18 fructidor, de Myt-Ghamar.

Je vous prie de faire reconnaître le plus tôt possible les différents canaux qui, depuis le village d'El-Qobbeh jusqu'aux extrémités de votre province, partent du Nil pour se rendre dans la province de Charqyeh.

On fera imprimer la division de toutes les provinces, avec la nomenclature de tous les villages par province; le travail a déjà été fait pour plusieurs.

Vous m'avez parlé, dans votre dernière lettre, des Arabes attroupés qui étaient ceux qui avaient attaqué Mansourah; vous me dites, dans celle-ci, qu'ils sont entourés d'eau. Si vous n'avez pas assez de forces pour les attaquer, je vous en enverrai. Il ne faut pas souffrir, pendant que nous n'avons rien de mieux à faire, un rassemblement armé au milieu des provinces. S'ils sont soumis, exigez d'eux le payement des contributions, la livraison des chevaux et des otages des principaux d'entre eux, que vous m'enverrez pour les garder dans la citadelle du Caire.

Je vous prie de faire rentrer, au fur et à mesure, tous les chevaux que vous aurez, car enfin il est bien urgent de commencer à organiser la cavalerie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3254. — AU GÉNÉRAL MENOU, A ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 21 fructidor an VI (7 septembre 1798).

Les membres du divan doivent porter le châle tricolore sur l'épaule; les agas porteront un châle rouge ou tricolore autour du turban.

Assurez-vous de la soumission des villages de votre province qui faisaient partie ci-devant de la province de Gharbyeh.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3255. — AU GÉNÉRAL VIAL, A DAMIETTE.

Quartier général, au Caire, 21 fructidor an VI (7 septembre 1798).

Je reçois, Citoyen Général, vos lettres du 15 et du 16. L'escadre qu'a rencontrée le citoyen Beauchamp était l'escadre anglaise, qui prenait sa bordée pour se rendre à Gibraltar.

Les quatre villages qui se sont si mal conduits et qui ont forcé votre détachement à rebrousser chemin fourniront chacun trois otages pour être gardés dans la citadelle du Caire.

J'attends avec intérêt les nouvelles que vous aurez, de Gaza, de l'homme que vous y avez envoyé, ainsi que votre reconnaissance du lac.

Faites reconnaître les canaux et la route la plus courte qui conduit à Sâlheyeh. Mettez-vous en communication avec l'officier qui commande ce poste. Comme nous y faisons beaucoup de travaux, le général Caffarelli doit avoir donné l'ordre d'y faire passer une grande quantité de bois et autres objets.

Il serait nécessaire aussi que vous y envoyassiez plusieurs quintaux de riz.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Comm. par M. Laverdet.

3256. — AU GÉNÉRAL FUGIÈRE, A MEHALLET-EL-KEBYR.

Quartier général, au Caire, 21 fructidor an VI (7 septembre 1798).

On porte des plaintes, Citoyen Général, contre le nommé Selim-Soubachi, qui exerce des vexations révoltantes contre les habitants et exige d'eux de fortes contributions. Il s'est introduit, il y a quelques jours, dans la maison de l'Ouystef-chebby chérif, auquel il a enlevé tous les meubles et effets. On prétend l'avoir vu déguisé en femme pour se livrer à ce brigandage.

Voyez, je vous prie, de faire éclairer la conduite de cet homme et de veiller à ce que l'on ne commette sur les habitants aucune vexation.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3257. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 21 fructidor an VI (7 septembre 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Tous les jeunes Mameluks ayant plus de huit ans et moins de seize, tous les garçons du même âge, esclaves noirs ou blancs, appartenant aux Mameluks, qui, ayant été d'abord délaissés, se trouvent dans ce moment chez différents particuliers, seront, cinq jours après la publication du présent ordre, restitués et déposés chez le commandant de la place.

2° Le commandant de la place les mettra en subsistance dans les corps qui forment la garnison de la place, et enverra l'état desdits esclaves à l'état-major général, qui les incorporera dans les divers corps de l'armée, à raison de neuf par bataillon et de quatre par escadron.

3° Vingt-quatre heures après que ces enfants auront été attachés au bataillon, le chef de bataillon les fera habiller à l'uniforme du corps. Ceux qui auront moins de quatorze ans seront employés comme tambours.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3258. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 21 fructidor an VI (7 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Sabbato Adda et Telebi di Figura sont nommés grands prêtres de la nation juive.

ART. 2. — Ils seront assistés, dans les grandes affaires qui regardent la communauté, de sept conseillers dont les noms suivent :

David Darcon, Elias Françès, Joseph Gouzlan, Elias d'Eham, d'Eham El-Attar, Mourdakaï Foua, Ephraïm Adda.

ART. 3. — Les deux grands prêtres et les conseillers seront responsables de la mauvaise conduite et des désordres que pourraient commettre les Juifs.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3259. — AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Quartier général, au Caire, 22 fructidor an VI (8 septembre 1798).

Une escadre portugaise, composée de quatre vaisseaux de guerre et de deux frégates, est arrivée le 12 devant Alexandrie et s'est réunie à l'escadre que les Anglais ont laissée en croisière. Le 14, ils ont voulu tenter un débarquement à Aboukir.

L'adjudant général Escale les a vigoureusement reçus. Leurs chaloupes et leurs avisos ont bien vite viré de bord. Ils se présentent tous les jours assez près des batteries pour en être salués de quelques coups de canon.

Alexandrie est dans le meilleur état de défense. Du côté de terre, plus de 80 pièces de canon défendent les différents ouvrages qu'on a faits; du côté de la mer, il y a plus de 70 bouches à feu en batterie, avec un four à réverbère pour trois pièces. Cette place a un approvisionnement de réserve pour nourrir l'armée pendant un an.

Faites-nous raison, Citoyens Directeurs, de cette impertinence de la reine de Portugal; pour aller à Lisbonne, il n'y a pas d'Océan à traverser. Il faudra bien que l'Espagne y consente, surtout en donnant le commandement de l'armée à un homme dont elle ne croie pas les idées révolutionnaires. Si on pouvait fermer le port de Lisbonne aux Anglais, il faudrait qu'ils vinssent de Londres à Alexandrie sans relâcher. D'ailleurs, cela ne laisserait pas que de les occuper beaucoup. Nous pourrons trouver à Lisbonne de quoi nous aider à remonter notre marine.

J'attends des nouvelles de Constantinople. Je ne pourrai pas être de retour à Paris, comme je vous l'avais promis, au mois d'octobre; mais cela ne tardera que de quelques mois.

Tout va parfaitement bien ici. Le pays est soumis et commence à s'accoutumer à nous. Le reste est l'ouvrage du temps. Toutes les institutions qui peuvent en accélérer la marche sont en activité.

Ce pays-ci a tout au plus l'argent nécessaire à la solde de l'armée. Il y a du blé, du riz, du lin, du sucre, de l'indigo, du coton, du café en abondance. Le climat est très-sain, plus sain qu'en Italie. La peste, moyennant les lazarets, n'est pas à craindre; c'est l'opinion de tous les Européens qui sont ici.

Je vous ai écrit pour vous engager à envoyer à Malte de l'argent, ainsi qu'à Ancône et à Corfou, afin de pouvoir armer promptement le reste de notre marine et la réunir, savoir : les trois vaisseaux que nous avons à Toulon, à Malte, avec les deux vaisseaux maltais et la frégate et les deux vaisseaux français de l'amiral Ville-

neuve : cela ferait sept vaisseaux; à Corfou, les trois vaisseaux qui sont à Ancône et celui qui est à Corfou; enfin, à Alexandrie, les deux vaisseaux et les six frégates qui y sont. Cela nous mettra en mesure d'en imposer au moins aux Turcs et aux Napolitains, et obligera les Anglais à tenir dans ces mers une forte escadre.

Sommes-nous amis ou ennemis avec l'Espagne?

Les Anglais disent qu'ils ont fait une trêve. Comment dix-sept vaisseaux en bloquent-ils vingt-quatre?

Depuis notre départ, je n'ai reçu aucune lettre de vous, ni d'aucun ministre, ni de personne qui m'intéresse. Mes dépêches auront sans doute été plus heureuses que les vôtres. Je vous en ai envoyé par Malte, par Tripoli, par Ancône, par Constantinople; j'ai pris toutes les voies à la fois.

Jamais colonie n'a offert plus d'avantages. Je ne doute pas que, moyennant l'Égypte, vous ne soyez maîtres de faire avec l'Angleterre la paix que vous pouvez désirer.

Maîtresse de l'Égypte, la France sera à la longue maîtresse des Indes. Le cabinet de Londres le sent parfaitement. Je ne doute donc pas que ce ne soit au moins le garant de la paix générale. Je vous enverrai, dans quinze jours, mon frère[1], pour vous donner de vive voix les renseignements que vous pourrez désirer.

23 fructidor (9 septembre).

A l'instant arrive le courrier Lesimple; il a échoué devant Alexandrie et n'a sauvé qu'une partie des dépêches. Il n'y avait qu'une lettre de vous, datée du 18 messidor, commençant par ces mots : « Le Directoire a reçu, » et finissant par : « qu'on n'a pu retrouver. » Probablement il était porteur d'autres qui sont perdues.

Le citoyen Beauchamp, consul à Mascate, est arrivé au Caire le 10 fructidor; c'est de son chiffre que je me suis servi.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3260. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 23 fructidor an VI (9 septembre 1798).

Vous voudrez bien, Général, donner l'ordre au général Lannes de se rendre, avec 300 hommes, au village d'Achmoun, dans la province de Menouf; les djermes sont prêtes à Boulâq pour porter ces 300 hommes. Le général Lannes sera porteur d'une lettre pour le général Lanusse, dans laquelle vous lui donnerez l'ordre de fournir des secours au général Lannes, s'il en avait besoin, et lui direz

[1] Louis Bonaparte.

que j'ai chargé le général Lannes de cette expédition, par la facilité de descendre à Achmoun par le Nil.

Le général Lannes confisquera et s'emparera de tous les effets et biens des Mameluks que lui désignera le chérif d'Achmoun. Ce chérif se nomme Agmen-Fou.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3261. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 24 fructidor an VI (10 septembre 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, l'armure que vous m'avez envoyée; elle est fort belle; je crois que c'est un travail anglais destiné pour quelque nabab des Indes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3262. — AU CITOYEN ÉMÉRIAU, CHEF DE DIVISION.

Quartier général, au Caire, 24 fructidor an VI (10 septembre 1798).

J'ai reçu, Citoyen, votre lettre du 15 fructidor.

J'ai appris avec peine que, par suite de votre blessure, vous resteriez estropié d'un bras. Vous devez vous consoler de cet accident, puisque vous l'avez eu en faisant glorieusement votre devoir.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3263. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 24 fructidor an VI (10 septembre 1798).

Un vaisseau comme *le Franklin,* Citoyen Général, qui portait l'amiral, puisque *l'Orient* avait sauté, ne devait pas se rendre à onze heures du soir. Je pense d'ailleurs que celui qui a rendu ce vaisseau est extrêmement coupable, puisqu'il est constaté, par son procès-verbal, qu'il n'a rien fait pour l'échouer et pour le mettre hors d'état d'être amené. Voilà ce qui sera à jamais la honte de la marine française. Il ne fallait pas être grand manœuvrier ni homme d'une grande tête pour couper un câble et échouer le bâtiment. Cette conduite est d'ailleurs spécialement ordonnée dans les instructions et ordonnances que l'on donne aux capitaines de vaisseau. Quant à la conduite du contre-amiral du Chayla, il eût été beau pour lui de mourir sur son banc de quart comme du Petit-Thouars. Mais ce qui lui ôte toute espèce de retour à mon estime, c'est sa lâche conduite avec les Anglais depuis qu'il a été prisonnier. Il y a des hommes qui n'ont point de sang dans les veines. Il entendra donc tous les soirs

les Anglais, en se soûlant de punch, boire à la honte de la marine française! Il sera débarqué à Naples pour être un trophée pour les lazzaroni. Il valait beaucoup mieux pour lui rester à Alexandrie ou à bord des vaisseaux anglais comme prisonnier, sans souhaiter ni demander rien. O'Hara, qui d'ailleurs était un homme très-commun, lorsqu'il fut prisonnier à Toulon, sur ce que je lui demandai, de la part du général Dugommier, ce qu'il désirait, répondit : « Être seul » et ne rien devoir à la pitié. » Les gentillesses et les traitements honnêtes n'honorent que le vainqueur, ils déshonorent le vaincu ; il doit avoir de la réserve et de la fierté[1].

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3264. — AU GÉNÉRAL REYNIER, A SALHEYED.

Quartier général, au Caire, 24 fructidor an VI (10 septembre 1798).

J'ai donné ordre, Citoyen Général, pour qu'on vous fasse passer 200 quintaux de farine, 60 tentes et les objets nécessaires à votre hôpital.

Il est nécessaire que votre commissaire des guerres envoie à l'ordonnateur en chef le procès-verbal des 80 quintaux de farine que vous avez reçus au lieu de 200, afin que l'on continue de punir ces misérables, et par ce moyen l'administration s'améliorera peu à peu.

J'ai fait connaître à l'intendant général que vous n'étiez point content des Coptes. Ce sont des fripons honnis dans le pays; mais il faut les ménager, parce que ce sont les seuls qui aient l'ensemble de l'administration du pays. Ils m'ont remis des papiers immenses sur le montant des contributions.

Je vous enverrai, mais au plus tôt d'ici à quinze jours, tout ce qui regarde votre province.

Renvoyez des Bédouins en Syrie et prenez tous les moyens possibles pour savoir tout ce qui se passe dans cette province.

Activez de tous vos moyens les travaux de Sâlheyeh.

J'ai écrit au général Vial de vous faire passer du riz de Damiette par les canaux.

Profitez de toutes les digues et de tous les canaux pour prendre connaissance de la province de Charqyeh, surtout de la partie qui avoisine le lac Menzaleh.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Pour la rectification de ces assertions, voir la note de la page 331 et la pièce n° 3140.

3265. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

(POUR METTRE A L'ORDRE DE L'ARMÉE.)

Quartier général, au Caire, 24 fructidor an VI (10 septembre 1798).

Le chebec qui est en construction à Damiette portera le nom de *Thevenard*[1].

L'armée est prévenue que le général en chef a reçu par le courrier Lesimple des dépêches de France. Toutes les nouvelles sont satisfaisantes. La citadelle de Turin a été occupée par nos troupes. L'Irlande est en pleine insurrection; l'armée des patriotes est forte de plus de 80,000 hommes; différents envois de fusils que nous y avons faits y sont parvenus. Les négociations de Rastadt étaient en pleine activité et paraissaient tendre à leur fin.

L'armée trouvera ci-joint le message du Directoire relatif à la prise de Malte, et la loi qui déclare qu'elle a bien mérité de la patrie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3266. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 24 fructidor an VI (10 septembre 1798).

La femme de Mourad-Bey a fait verser dans les mains du payeur une grande quantité de diamants qu'elle évalue à 30,000 talari : mon intention est de les prendre à compte de sa contribution, mais à une estimation raisonnable. Je désire que cette estimation se fasse le plus tôt possible et en présence de la commission chargée de la surveillance de la Monnaie. Je vous prie donc de les inviter à la faire demain. Indépendamment de l'estimation, je désirerais que vous et eux tinssiez note de la valeur à peu près de ces objets.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3267. — AU CITOYEN REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGELY[2].

Quartier général, au Caire, 24 fructidor an VI (10 septembre 1798).

J'ai reçu, Citoyen, par le courrier Lesimple, vos lettres du 14 thermidor et du 8 fructidor. Ce sont à peu près les seules qui me soient parvenues.

C'est avec un véritable plaisir que j'apprends la bonne conduite que vous tenez à Malte, et les services que vous rendez à la République en lui organisant ce poste important.

[1] Pièce n° 3226. — [2] Commissaire du gouvernement à Malte.

Les affaires ici vont parfaitement bien; tous les jours notre établissement se consolide. La richesse de ce pays en blé, riz, légumes, coton, sucre, indigo, est égale à la barbarie du peuple qui l'habite. Mais il s'opère déjà un changement dans leurs mœurs, et deux ou trois ans ne seront pas passés que tout aura pris une face bien différente.

Vous avez sans doute reçu les différentes lettres [1] que je vous ai écrites, et les relations des différents événements militaires qui se sont passés. Ne négligez aucune occasion pour faire passer en France, par des spéronares, toutes les nouvelles que vous avez de nous, ne fût-ce même que les rapports des neutres, pour détruire les mille et un bruits que les curieux d'une grande ville accueillent avec tant d'imbécillité.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3268. — ARRÊTÉ.

Quartier général, au Caire, 24 fructidor an VI (10 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Il sera établi un tribunal de commerce dans chacune des places du Caire, d'Alexandrie, de Rosette et de Damiette.

ART. 2. — Ce tribunal connaîtra de toutes les contestations et différends qui s'élèveront dans le commerce entre négociants, marchands ou courtiers.

ART. 3. — Les juges seront pris dans chaque place parmi les négociants de tous les pays; ils exerceront leurs fonctions gratuitement.

ART. 4. — Ils seront nommés par le général en chef, sur la présentation de l'administrateur général des finances.

ART. 5. — La durée des fonctions de chaque juge sera de trois ans.

ART. 6. — Le tribunal de commerce du Caire sera composé de douze membres, chacun des trois autres tribunaux ne sera composé que de six membres.

ART. 7. — Chaque tribunal sera présidé par un commissaire français, lequel aura voix délibérative.

ART. 8. — Le tribunal nommera, parmi ses membres, un vice-président, qui sera renouvelé tous les trois mois, et qui signera les sentences et actes du tribunal, conjointement avec le commissaire français.

ART. 9. — Le tribunal sera renouvelé chaque année par tiers. La nomination des remplaçants sera faite par le général en chef, sur une

[1] Ces lettres n'ont pas été retrouvées.

liste double qui lui sera présentée par l'administrateur général des finances.

Art. 10. — Il y aura un interprète attaché à chaque tribunal; il en sera en même temps le greffier et aura trois commis qui tiendront le registre des sentences et actes du tribunal. Il aura aussi des ordonnances pour porter les citations aux parties qui devront comparaître au tribunal.

Art. 11. — Il sera perçu un léger droit de sentence qui servira à payer le traitement du greffier, celui de ses commis et des ordonnances, et à couvrir tous les frais. Ce droit ne pourra excéder 2 pour 100 des sommes portées dans les sentences, et sera payé par la partie condamnée.

Art. 12. — Les parties devront comparaître et discuter leurs droits en personne; nul homme de loi ne pourra remplacer aucune d'elles; elles devront dire leurs raisons de vive voix, hors le cas de complication d'intérêts, où, sur la décision du tribunal, elles pourront mettre leurs raisons par écrit.

Art. 13. — Le tribunal devra rendre sa sentence, au plus tard, dans la seconde séance de la comparution des parties.

Art. 14. — Les sentences par défaut ne pourront être prononcées qu'après la troisième citation et non-comparution de la partie délinquante.

Art. 15. — Dans le seul cas où il faudrait attendre des témoins et examiner des pièces, le tribunal pourra prendre un délai pour rendre son jugement; mais jamais ce délai ne pourra outre-passer vingt jours.

Art. 16. — Le tribunal tiendra ses séances douze fois par mois. Il pourra tenir des séances extraordinaires.

Art. 17. — Dans le cas où le nombre des membres ne serait pas complet, soit pour cause de maladie, soit pour toute autre, la moitié des membres composant le tribunal, présidée par le commissaire français, suffira pour juger définitivement les affaires à l'ordre du jour.

Art. 18. — Les sentences du tribunal de commerce seront exécutées dans les vingt-quatre heures; elles pourront porter contrainte par corps, saisie d'effets ou immeubles. Le tribunal pourra requérir la force armée pour leur exécution.

Art. 19. — Le tribunal devra se conformer, dans ses jugements, aux lois et usages consacrés dans le commerce.

Art. 20. — Les sentences du tribunal seront définitives et ne seront sujettes à révision qu'en vertu d'une loi expresse.

Dépôt de la guerre. BONAPARTE.

3269. — AU GÉNÉRAL VIAL, A DAMIETTE.

Quartier général, au Caire, 25 fructidor an VI (11 septembre 1798).

Vous faites fort bien de m'envoyer ici les deux Mameluks qui étaient gouverneurs de la ville. Ils ne sont pas encore arrivés.

Il faut approfondir le rapport qu'on vous a fait des bateaux européens qu'on aurait vus dans le lac Menzaleh. J'ordonne qu'on vous envoie six matelots pour compléter l'équipage de votre chaloupe canonnière, qu'on vous envoie également les équipages nécessaires pour deux grosses djermes. Faites mettre sur chacune au moins une pièce de 6. Par ce moyen, vous vous trouverez avoir trois bateaux armés; vous pourrez faire parcourir tout le lac Menzaleh, ainsi que faire surveiller tous les mouvements de la rade de Damiette.

Je vous réitère de me faire connaître le plus tôt possible les communications du lac Menzaleh avec le Nil et les moyens de communiquer avec Sâlheyeh, où il est indispensable que vous envoyiez 3 ou 400 quintaux de riz.

Je vous salue. BONAPARTE.

Comm. par M. Laverdet.

3270. — AU GÉNÉRAL REYNIER, A SALHEYEH.

Quartier général, au Caire, 25 fructidor an VI (11 septembre 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de me faire connaître la quantité de pièces de canon qui existe dans ce moment-ci à Sâlheyeh, ainsi que la situation des magasins.

J'avais donné des ordres à l'artillerie pour que les trois redoutes de Sâlheyeh fussent armées chacune de trois bouches à feu, et la mosquée de quatre.

J'ai donné ordre au général Vial, qui est à Damiette, de faire passer par les canaux 5 ou 600 quintaux de riz.

Je donne ordre pour que l'on fasse partir encore aujourd'hui 100 quintaux de farine pour Sâlheyeh.

Dans la position actuelle des choses, il est essentiel que la garnison de Sâlheyeh ait toujours en réserve de quoi vivre au moins pendant huit ou dix jours.

Je donne ordre au général d'artillerie d'y faire passer de suite 100,000 cartouches, qui y resteront en dépôt. Faites-y passer, des différents points de la province, des légumes et du riz.

Je désirerais que, décidément, vous poussiez une reconnaissance jusqu'à la pointe du lac Menzaleh, le plus près de la Syrie. Enfin, connaissez décidément la position de Sâlheyeh par rapport à ce lac

et à la mer. Faites aussi reconnaître quel est le canal de communication entre Sâlheyeh et Damiette, le plus court et le plus commode; même chose pour Mansourah.

Envoyez-moi une note de la route depuis Sâlheyeh à Gaza, en déterminant les distances et les points où il y a de l'eau, en distinguant celle qui est bonne pour les hommes et celle qui est bonne seulement pour les animaux.

Le chef de brigade Sanson va partir avec des outils et des fonds pour travailler vigoureusement aux fortifications de Belbeys; j'en ai arrêté ce matin le plan.

Continuez à envoyer des espions en Syrie; recommandez que l'on ait à Sâlheyeh toute la vigilance nécessaire.

Tous les jours, une heure avant le jour, on doit faire partir une reconnaissance d'infanterie et de cavalerie pour éclairer la première marche du désert.

L'on m'assure que la première eau que l'on trouve après Sâlheyeh n'est pas éloignée de plus d'une lieue et demie du champ de bataille du dernier combat.

J'attends avec intérêt votre réponse aux différentes demandes que je vous fais.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3271. — AU GÉNÉRAL KLEBER, A ALEXANDRIE.

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Je reçois à l'instant, Citoyen Général, vos lettres des 19, 20 et 21. J'ai vu avec peine que vous donniez à ma lettre du 15 [1] un sens qu'elle n'a ni n'a pu avoir.

Si je tenais le burin de l'histoire, personne n'aurait moins à s'en plaindre que vous.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3272. — AU GÉNÉRAL KLEBER[2].

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

La contribution de 400,000 livres, Citoyen Général, que vous avez levée sur les négociants d'Alexandrie, sera soldée en maisons,

[1] Pièce n° 3210. — [2] Même lettre au général Menou pour une contribution de 100,000 livres levée sur Rosette, et au général Vial pour une contribution de 150,000 livres levée sur Damiette.

jardins et terres nationales. Faites-moi connaître les propriétés que les négociants qui ont payé ladite contribution désirent de préférence en remboursement. Je ferai procéder à leur évaluation et leur en ferai délivrer un acte en bonne forme, à valoir pour eux et leurs héritiers.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3273. — AU CITOYEN LE ROY, A ALEXANDRIE.

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Le général Kleber me mande qu'il remet à votre disposition les 100,000 francs que je vous avais destinés. Vous aurez reçu les 45,000 francs que je vous ai envoyés depuis. Mon intention est que les trois quarts au moins de ces deux sommes soient destinés au matériel de la marine et l'autre quart au personnel.

Faites donc retirer les affûts et autres débris de mâture si précieux qui se trouvent entre Aboukir et Rosette. C'est le cri de toutes les personnes qui viennent au Caire, et la négligence sur ce point essentiel excite des plaintes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3274. — AU CITOYEN LE ROY, A ALEXANDRIE.

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Sur les fonds de 50,000 francs qui sont à la disposition de l'ordonnateur de la marine à Damiette, il sera mis 12,000 francs à celle du citoyen Blanc, inspecteur des administrations sanitaires.

Sur les 100,000 francs que j'ai mis à votre disposition, mon intention est qu'il y en ait 15,000 à celle du citoyen Blanc.

Sur les 45,000 francs que j'ai mis à votre disposition, mon intention est qu'il y en ait 10,000 à celle du citoyen Blanc.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3275. — AU GÉNÉRAL MENOU, A ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Le général Dommartin me rend compte que les pièces de 24 et les mortiers destinés à armer Rosette sont tous prêts à Alexandrie, et qu'il est convenu avec vous que vous êtes chargé de les envoyer prendre. Je vous recommande de faire passer à Alexandrie le plus

de blé qu'il vous sera possible, et d'en tirer en retour des outils, des cartouches et des canons.

Envoyez à El-Rahmânyeh un grand nombre de chaloupes; c'est là toute mon espérance, car l'armée est toujours sans outils, avec très-peu d'approvisionnements de guerre.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3276. — AU GÉNÉRAL MENOU.

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Vous avez très-bien fait, Citoyen Général, de faire faire une cale d'abordage à Rosette.

L'établissement des quatre fours paraît suffisant pour le moment actuel. D'ici à quelques mois, lorsque nous aurons plus de ressources, nous pourrons en faire deux autres.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3277. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN[1].

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Faites partir les sept pièces turques pour Sâlheyeh le plus tôt que vous pourrez.

Faites partir pour Damiette deux pièces de 32, approvisionnées en obus de 6 pouces.

Envoyez-y, indépendamment des obus, quarante coups à mitraille par pièce, en composant ces mitrailles de toutes espèces de balles.

Envoyez des fusées et de la poudre pour les mortiers que vous avez déjà envoyés, ainsi qu'un gril à boulets rouges.

Je crois que nous pouvons garder deux mortiers pour Belbeys. Des obus, avec des pièces de 32, produiront à peu près le même effet que des bombes de 8 pouces.

Faites-moi connaître quand vous pensez que l'ordre que j'ai donné de faire passer d'Alexandrie à Damiette six pièces de 24 et deux mortiers pourra être exécuté.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3278. — AU GÉNÉRAL MURAT, A QELYOUB.

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Si les Arabes que vous avez attaqués sont les mêmes que ceux

[1] De retour au Caire.

qui ont assassiné nos gens à Mansourah, mon intention est de les détruire : faites-moi connaître les forces qui vous seraient nécessaires à cet effet, et étudiez la position qu'ils occupent, afin de pouvoir les attaquer, les envelopper et donner un exemple terrible au pays.

J'imagine que, si vous avez fait la paix provisoirement avec eux, vous aurez exigé des otages, des chevaux et des armes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3279. — AU CITOYEN MERLIN, AIDE DE CAMP DU GÉNÉRAL EN CHEF.

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Vous vous embarquerez, Citoyen, sur l'aviso qui part ce soir pour rejoindre le général Desaix. Vous irez jusqu'à ce que vous appreniez des nouvelles intéressantes de ce général. Dès l'instant que vous serez arrivé à Bouch ou à Beny-Soueyf, et que vous aurez appris quelque chose d'essentiel qui puisse m'intéresser, vous reviendrez sur-le-champ dans une djerme m'en rendre compte. Si, cependant, vous rencontriez l'aide de camp Croizier, alors vous iriez jusqu'à ce que vous ayez rejoint le général Desaix.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3280. — AU CITOYEN MAILLY, ADJOINT AUX ADJUDANTS GÉNÉRAUX.

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Le citoyen Mailly partira sur une djerme qui lui sera fournie à Damiette, directement pour Latakieh. La première attention qu'il doit avoir, c'est d'éviter les croisières anglaises; il engagera le patron à changer de route lorsqu'il s'en verra menacé; il ne s'approchera même qu'avec précaution des petits bâtiments venant de la côte, et ne les hélera que lorsqu'il sera sûr que ce ne sont pas des corsaires. Les patrons de barques reconnaissent facilement au large les djermes de leur pays.

Il cachera soigneusement ses paquets en cas de visite, et fera, en pareil cas, ce que la prudence lui dictera. Son habit oriental pourra lui être utile dans cette occasion, et il aura soin de ne parler qu'en langue turque avec son interprète arabe, lors d'une visite.

Arrivé à la marine de Latakieh, il demandera à parler à Khodja Hanna-Coubbeh, intendant du gouverneur et noligataire du brigantin français *la Marie,* arrivé à bon port à la rade de Damiette le 11 fructidor de cette année. Il lui fera valoir la permission qu'a donnée le

général en chef à son correspondant, de faire son retour en riz, pour alimenter son échelle et la ville d'Alep.

Il demandera de suite la permission de communiquer avec le citoyen Galloy, vice-consul de la République française à Latakieh, distant d'un demi-quart de lieue de la marine. Assisté de cet officier, il se rendra chez le gouverneur, à qui il remettra la lettre du général en chef[1].

Le citoyen Mailly devra bien prévoir qu'il y a des espions anglais à Latakieh; ainsi, pour mieux masquer l'expédition de son paquet pour Constantinople, il aura soin de dire au gouverneur et de répandre dans le public que le général en chef a envoyé sur toute la côte divers officiers pour engager les pachas à laisser toute liberté de commerce avec l'Égypte, et que sa mission particulière se borne à Latakieh et à Alep.

Cette ouverture donnera au vice-consul la facilité d'expédier sur-le-champ un messager qui se rendra en deux jours à Alep. Le citoyen Choderlos, notre consul, le gardera un jour ou deux tout au plus; pendant lequel temps, il donnera au général en chef les nouvelles les plus authentiques qu'il aura pu recueillir, soit de la légation de Constantinople, soit aussi de diverses lettres particulières sur la situation de cette capitale, de même que les mouvements en Roumélie, Syrie, etc., et, en général, tout ce qui peut intéresser le général en chef.

Le citoyen Mailly attendra, chez le vice-consul de la République, le retour du messager; il se tiendra très-réservé sur les nouvelles de l'Égypte, autant qu'elles pourraient entraver sa mission, et, dans le cas qu'il trouve le peuple de Latakieh en fermentation, il pourra dire comme de lui-même : « Le bruit constant au Caire est que » l'expédition des Français est terminée, et que, sans l'échec arrivé » à notre escadre, notre armée se serait déjà retirée; mais, en at- » tendant de nouvelles forces maritimes, les ports de l'Égypte sont » ouverts aux négociants musulmans, et ceux de Latakieh peuvent, » en toute sûreté, y envoyer leur tabac, qui fait toute leur richesse. »

Le messager étant de retour d'Alep, le citoyen Mailly mettra sur-le-champ à la voile, tâchera de n'aborder aucune terre et de s'en revenir en droiture à Damiette, d'où il se rendra sur-le-champ près du général en chef.

Il mettra la même prudence à cacher ses dépêches pour le général en chef; et, dans le cas où il se verrait forcé de les jeter à la mer, ou qu'elles seraient interceptées par les Anglais, son voyage ne sera

[1] Cette lettre n'a pas été retrouvée.

pas inutile sous le rapport des nouvelles, en prenant à Latakieh la précaution de faire écrire en arabe les nouvelles les plus saillantes, et de les confier à son interprète, ou de les cacher dans un ballot de tabac.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3281. — AU CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE[1], A ALEP.

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Voulant tenter tous les moyens pour faire passer des nouvelles à Paris, je vous prie de faire partir la lettre ci-jointe[2], par une tartane, pour Constantinople, en l'adressant soit à notre ambassadeur, soit à tout autre, et recommandant qu'on la fasse partir par la voie la plus courte et la plus sûre.

Je vous prie d'en faire faire plusieurs copies et de les faire partir successivement par plusieurs occasions pour Constantinople.

Si vous pensez ne pas devoir l'adresser à notre ministre à Constantinople, vous vous servirez de la voie commune.

Je donne ordre à la djerme d'attendre à Latakieh votre réponse. Je vous prie d'en profiter pour me donner toutes les nouvelles qui peuvent m'intéresser.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3282. — AU PACHA D'ALEP[3].

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Lorsque je suis arrivé en Égypte à la tête de l'armée française, j'ai fait une proclamation[4] en langue arabe, en date du dernier jour de moharem, l'an 1213 de l'hégire, qui constate les motifs de ma venue.

Nonobstant cette proclamation, j'ai appris avec surprise qu'en différents ports de la Syrie les gouverneurs avaient fait arrêter les Français qui s'y trouvaient, tandis que j'accueille et laisse en paix tous les musulmans qui arrivent de vos contrées. Je me flatte que cette mésintelligence ne durera pas, et que les gouverneurs, entendant mieux leurs intérêts, assureront la tranquillité aux peuples qui sont sous leur obéissance.

Le consul[5] de la République française à Mascate, qui vient d'Alep, m'a fait un rapport très-agréable en m'assurant que les Français

[1] Choderlos. — [2] Pièce n° 3076. — [3] Ahmed-Pacha (Djezzar). — [4] Pièce n° 2723. — [5] Beauchamp.

jouissaient de la plus grande tranquillité sous votre heureux gouvernement; je vous en fais mes remercîments, et vous pouvez être assuré d'une parfaite réciprocité. Nous ne sommes plus de ces infidèles des temps barbares qui venaient combattre votre foi; nous la reconnaissons sublime, nous y adhérons, et l'instant est arrivé où tous les Français régénérés deviendront aussi vrais croyants.

Sur le rapport qui m'a été fait de la cherté du riz dans vos contrées, j'ai permis à un bâtiment venant de Latakieh de faire un chargement de cette denrée qui vous est nécessaire.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3283. — AU CITOYEN ESTÈVE.

Quartier général, au Caire, 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen, mettre 3,000 francs à la disposition du bureau de l'Institut, pour achever les travaux du local.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3284. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, copie de la lettre adressée au chérif de la Mecque par les cheiks et notables du Caire. Je vous prie de la faire imprimer et de m'en envoyer 600 exemplaires, et d'en envoyer 400 exemplaires pour répandre dans l'Archipel. Je vous prie d'avoir soin qu'on mette exactement au bas les noms des signataires.

Salut. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3285. — AU GÉNÉRAL FUGIÈRE.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

J'espère qu'à l'heure qu'il est, Citoyen Général, vous aurez, de concert avec le général Dugua, soumis le village de Sonbât et exterminé ces coquins d'Arabes.

J'attends toujours des nouvelles de la réquisition des chevaux, qui n'avance pas dans votre province.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3286. — AU GÉNÉRAL DUGUA,

COMMANDANT LA PROVINCE DE MANSOURAH.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Avant de monter votre artillerie légère, il faut monter votre cavalerie.

Dans votre lettre du 23, vous ne me parlez pas encore que vous ayez reçu des chevaux. Vous avez dû voir cependant, par l'ordre du jour, que votre province devait en fournir 200.

Je vous ai écrit[1] pour vous engager à faire reconnaître les trois canaux qui partent du Nil pour se rendre dans le lac Menzaleh, et pour mettre à la raison les Arabes de la province de Gharbyeh qui inquiètent le général Fugière, et les Arabes de votre province qui ont égorgé nos gens à Mansourah. Je n'entends cependant parler de rien. Je vous prie de prendre toutes les mesures; vous sentez combien cela est essentiel, afin que l'on puisse être tranquille sur votre province lorsque votre division sera obligée de la quitter, et que les bonnes leçons qu'auront reçues les Arabes leur restent dans la tête.

Ne recevez que de bons chevaux, et, à mesure que vous en recevrez dix ou douze, envoyez-les à Boulâq, où, dans ce moment-ci, toute la cavalerie est réunie.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3287. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de faire partir 50,000 cartouches pour Mansourah, pour être à la disposition du général Dugua, et 100,000 pour Mehallet-el-Kebyr, à la disposition du général Fugière.

Donnez l'ordre qu'on monte un atelier de cartouches à Damiette, et qu'on en tienne en magasin 100,000, et qu'on en envoie de cette place 20,000 à Sâlheyeh.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3288. — AU GÉNÉRAL LANUSSE.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 25 fructidor. Je vois

[1] Pièce n° 3252.

avec plaisir que vous avez puni le village de Souhara [1]. Le moyen de prendre des otages est le meilleur.

L'officier du génie qui est à Menouf reçoit l'ordre de travailler à vos casernes.

Faites de même pour tous les villages qui se comporteraient mal; tâchez surtout de connaître et d'avoir dans les mains un fermier de Mourad-Bey.

Pressez surtout la levée des chevaux. BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3289. — AU CITOYEN LE ROY.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Ordonnateur, un ordre prescrivant toutes les mesures pour le convoi.

Les bâtiments suédois, danois, grecs, ragusins, impériaux, toscans, napolitains, qui font partie du convoi, ont 600 hommes d'équipage; ce qui, à 40 sous par homme, forme 24,000 livres.

Les bâtiments français, liguriens et espagnols, aux équipages desquels j'accorde 10 sous par homme, feront, je crois, 30,000 francs par mois.

J'ordonne au payeur de vous faire passer lesdits 30,000 francs. Vous prendrez les 24,000 francs sur les fonds que je vous ai fait passer.

Les bâtiments qui sont hors d'état de retourner en France seront, les plus mauvais, désarmés; nous nous servirons des agrès pour notre flottille du Nil. L'autre partie pourra entrer dans le Nil cet hiver, entre autres les alléges.

Vous pourrez prendre toutes les planches, etc., des bâtiments qui servaient d'écuries. Parmi les bâtiments génois ou français, gardez-en seulement deux ou trois qui puissent porter 50 juments que je veux envoyer en France.

Indépendamment des 40 sous par homme que vous devez donner aux équipages des bâtiments qui partent, vous pouvez accorder jusqu'à la concurrence de 600 livres, en forme de gratification, aux capitaines qui se sont le mieux conduits, et aux patrons qui, avant de partir, auraient besoin de faire raccommoder leurs bâtiments.

Vous leur donnerez à chacun un certificat pour leur servir dans les circonstances. Vous leur témoignerez que j'ai été satisfait de la

[1] Sarâouch?

manière dont ils se sont conduits. Vous les recommanderez aux officiers de terre et de mer des ports où ils pourraient aborder.

Vous leur ferez connaître que, si le port d'Alexandrie n'eût pas été bloqué par les Anglais, je leur aurais fait tout leur fret en blé, riz, chanvre, café, etc., mais que, le port étant bloqué, il est bien plus sûr pour eux d'être soldés en France : car, si les Anglais les prenaient, ils seraient sûrs au moins d'avoir leur argent.

Vous aurez soin que, sur les bâtiments neutres, il ne parte aucun matelot français. Vous accorderez seulement cette permission aux vieux capitaines des bâtiments que nous achèterions. Vous incorporerez tous les autres, en les mettant à bord des bâtiments de guerre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3290. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Tous les bâtiments composant le convoi de Toulon, Marseille, Corse, Gênes, Cività-Vecchia, qui ont été affrétés pour le transport de l'armée ou de l'artillerie, sont licenciés.

ART. 2. — Il sera accordé pour chaque bâtiment, au moment où il sera dans le cas de partir d'Alexandrie, 50 livres de riz, 25 livres de légumes par homme d'équipage, et 40 livres pour pourvoir à leurs besoins pendant la traversée.

ART. 3. — Leur compte d'affrétement sera arrêté par l'ordonnateur de la marine d'Alexandrie jusques au 15 vendémiaire an VII, qui, déduction faite des avances qu'ils ont reçues et de la valeur des vivres qu'on leur fournit, tirera, pour le restant, des traites sur l'ordonnateur de la marine à Toulon, ou sur le ministre de la marine.

ART. 4. — Les bâtiments suédois, danois, grecs, impériaux, ottomans, ragusins, napolitains et toscans, pourront partir quand ils le jugeront à propos; on fournira, autant qu'il sera possible, le chargement qu'ils pourront trouver à faire pour leur retour.

ART. 5. — L'embargo sera mis sur les bâtiments français, espagnols, liguriens, jusqu'à ce que les mouvements des ennemis, ou la saison, permettent qu'ils opèrent leur retour avec sûreté.

ART. 6. — Les bâtiments français, liguriens, qui se trouvent hors d'état d'opérer leur retour, ceux qui porteront moins de 100 tonneaux, seront achetés pour le compte de la République au prix de leur estimation. L'état et le procès-verbal me seront envoyés.

Art. 7. — Les équipages des vaisseaux français, liguriens et espagnols, sur lesquels porte l'embargo en conséquence de l'article 5, recevront, pendant tout le temps que durera cet embargo, la ration ordinaire et 10 sous par homme et par jour, à compter du 1er vendémiaire; cela leur sera payé, chaque décade, d'avance.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

3291. — AU GÉNÉRAL KLEBER, A ALEXANDRIE.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

J'ai donné, Citoyen Général, différents ordres à l'ordonnateur de la marine. Il fera partir les bâtiments impériaux, napolitains, ragusins, etc., qui faisaient partie du convoi. Profitez de cette circonstance pour faire partir les blessés et les officiers qui, ayant donné leur parole de ne plus servir, désirent retourner en France.

Je vous recommande aussi de profiter de cette circonstance pour faire passer à tous les différents consuls les lettres que je vous ai envoyées.

Je vous salue. Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

3292. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — L'ordonnateur de la marine et le commandant du port à Alexandrie tiendront les frégates *l'Alceste, la Junon, la Muiron* et le vaisseau *le Causse* prêts à partir pour une mission particulière, du 10 au 15 brumaire. Ils devront alors avoir deux mois de vivres. L'ordonnateur en chef fera passer pour ledit armement 100,000 rations de biscuit à Alexandrie.

Art. 2. — Il sera fait une visite de la frégate *la Courageuse*. Il m'en sera rendu un compte particulier.

Art. 3. — Le directeur de l'artillerie m'enverra l'état de l'artillerie restant après l'exécution du 1er article.

Art. 4. — Toute l'artillerie turque, soit en bronze, soit en fer, qui se trouve à Aboukir ou Alexandrie et qui est hors de service, sera mise à la disposition de l'ordonnateur de la marine pour servir de lest.

Tous les bâtiments légers seront aussi approvisionnés pour deux mois, à dater de vingt-quatre heures après la réception du présent

ordre; il y en aura toujours deux armés, l'équipage consigné à bord, approvisionnés et prêts à partir une heure après la réception de l'ordre qu'ils recevront.

A mesure qu'un partira, il sera remplacé par un autre.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3293. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

D'après ce que nous a dit hier Say [1], la manutention du Caire devrait être à celle de l'armée d'Italie dans le rapport de 13 à 18, lorsqu'on payait 2 sous à la compagnie Julliot; mais elle devait faire les avances de fonds; c'était une compagnie nombreuse; le marché avait été fait à Paris, pour qui l'Italie était l'Inde. Jamais cette compagnie n'a touché en Italie plus de la cinquième partie de ce qui lui était dû, en comptant le reste qui lui a été donné en biens nationaux, sur lesquels elle a dû perdre 20 pour 100. Cependant, malgré la dépense qu'ils faisaient, tous ceux qui composaient cette compagnie se sont encore enrichis.

Le plus fort, qui est l'établissement des fours et l'impulsion à la machine, se trouve déjà fait.

J'adopte tous vos principes, mais je ne crois pas que nous devions donner plus de 20 deniers par ration. Il me semble aussi qu'il est impossible que le fournisseur ait pris le service au 1er vendémiaire pour toute l'armée. Il vaudrait donc mieux commencer au 10.

Quant à la viande, à moins que vous ne formiez une compagnie de trois personnes ayant des fonds, du crédit et une grande connaissance des localités, cela n'aboutira à rien et l'entrepreneur ne pourra pas fournir. La manière de nous en procurer est en train; il faut être sûr de réussir pour y en substituer une autre.

Quant aux appointements de tous les principaux employés, je désirerais qu'ils fussent payés par les différents payeurs sur la revue du commissaire des guerres et de l'agent en chef des subsistances et d'après les formalités qui sont réglées, mais que le montant en fût déduit sur l'abonnement de l'agent.

Il faut aussi faire vos abonnements au moins pour trois mois; un laps de temps plus court a de trop grands inconvénients.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

[1] Horace Say, officier du génie.

3294. — ARRÊTÉ.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Le citoyen Blanc remplira les fonctions d'ordonnateur des lazarets de terre et de mer en Égypte. Il aura les mêmes appointements, logement et rations qu'un ordonnateur.

ART. 2. — Il y aura un lazaret à Alexandrie, à Damiette, à Rosette et au Caire.

ART. 3. — Celui d'Alexandrie sera organisé de la manière suivante :

Un conservateur de 1re classe, à	400 fr. par mois.
Un capitaine de lazaret, à	300
Trois conservateurs de 3e classe, chacun à	250
Un secrétaire-archiviste, à	150
Un sous-archiviste, à	120
Un écrivain, à	100
Un interprète, à	80
Un médecin, à	80
Trois préposés, chacun à	100
Deux patrons de bateau, chacun à . . .	60
Quatre surveillants du lazaret, chacun à .	50
Huit marins pris dans la classe des invalides, pour le service des bateaux du port vieux et du port neuf, chacun à . . .	36

ART. 4. — Celui de Damiette sera ainsi organisé :

Un conservateur de 2e classe, à	300
Deux conservateurs de 3e classe, chacun à	250
Un secrétaire archiviste, à	250
Un écrivain, à	100
Un médecin, à	80
Deux interprètes, chacun à	80
Quatre surveillants du lazaret, chacun à .	50
Quatre marins invalides, chacun à . . .	36

ART. 5. — Celui de Rosette sera ainsi organisé :

Un conservateur de 3e classe, à	250
Un secrétaire archiviste, à	150
Deux marins invalides, chacun à	36
Un médecin, à	80
Un interprète, à	80

Art. 6. — Le lazaret du Caire sera ainsi composé :

Un conservateur de 2e classe, à	300	fr. par mois.
Deux conservateurs de 3e classe, chacun à	250	
Un secrétaire archiviste, à	150	
Un écrivain, à	100	
Un interprète, à	80	
Un médecin, à	80	
Trois surveillants, chacun à	50	
Trois préposés, chacun à	100	

Art. 7. — Les différents employés auront, comme les autres employés de l'armée, un brevet signé du chef de l'état-major, de l'ordonnateur en chef, de l'ordonnateur des lazarets. Ils seront soldés par les payeurs d'Alexandrie, de Rosette et de Damiette, sur la présentation de leur brevet.

Art. 8. — Le payeur général recevra, tous les mois, de l'ordonnateur des lazarets, l'état de tous les employés, visé par l'ordonnateur en chef; il fera passer à chacun de ses payeurs l'état qui le concerne.

Art. 9. — L'état de tous les employés, visé par l'ordonnateur en chef, sera envoyé aux commissaires des guerres des places d'Alexandrie, Rosette et Damiette, qui feront délivrer aux différents employés les rations pour leur subsistance, savoir :

Aux conservateurs de 1re classe.	3	rations.
Aux autres conservateurs.	2	
Aux capitaines de lazaret	2	
A tous les autres employés.	1	

Art. 10. — Tous les droits qui seront perçus sur les bâtiments, en vertu de l'ordre du 15 fructidor, seront versés dans la caisse du payeur des places où sont situés les lazarets. L'ordonnateur des lazarets remettra, tous les mois, à l'ordonnateur en chef et au payeur général, l'état de tous les fonds qui ont été versés dans ces divers lazarets.

Art. 11. — Il y aura un officier du génie spécialement attaché à l'établissement d'Alexandrie et un à celui de Rosette, qui dirigeront tous les travaux.

L'ordonnateur des lazarets mettra, à cet effet, à la disposition de l'un et de l'autre, les fonds qui seraient nécessaires.

Art. 12. — Les commandants de la force armée de terre et de mer prêteront aux administrations sanitaires tous les secours dont elles auront besoin pour assurer l'exécution du présent règlement et de toutes les mesures sanitaires.

Dépôt de la guerre. BONAPARTE.

3295. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Il y aura le 15 vendémiaire, en public et en présence des généraux d'artillerie et du génie, un examen pour les jeunes gens de l'école polytechnique qui veulent entrer dans le génie et l'artillerie, et qui seront porteurs d'un ordre de l'état-major général.

Le citoyen Monge, examinateur de la marine, sera chargé dudit examen.

Demain on enverra à l'état-major la liste des uns et des autres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3296. — AU CITOYEN MONGE.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Je vous prie, Citoyen, de me faire passer la note de tous les jeunes gens de l'école polytechnique qui sont venus à l'expédition. Vous me ferez connaître tous ceux qui désirent entrer dans l'artillerie ou dans le génie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3297. — AU CITOYEN ESTÈVE.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Le 30 fructidor, le payeur de l'armée, en présence de l'administrateur des finances, procédera à l'encan de tous les diamants, pièces d'or, étoffes précieuses, etc., qui se trouvent à sa disposition. Le minimum sera un tiers en sus de l'estimation faite au Caire.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3298. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Les douze djermes armées qui sont sur le Nil porteront les noms suivants :

L'Italie, la Carinthie, la Styrie, la Carniole, l'Albanie, la Corcyre, la Milanaise, la Génoise, la Véronaise, la Padouane, la Bresciane, la Vénitienne.

Collection Napoléon. BONAPARTE.

3299. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre à la légion nautique de partir d'Aboukir et de se rendre au Caire; vous laisserez le général Kleber maître de fixer le jour de son départ.

Il y aura, à Aboukir, 100 marins de service avec un officier, 2 aspirants et 6 officiers mariniers, pour faciliter le passage du lac. Ce service sera commandé sur les flottes et changera tous les dix jours.

Le général Kleber, l'ordonnateur de la marine et le commandant des armes feront tout ce qui sera possible pour amener les jeunes matelots liguriens, napolitains, toscans, à s'engager dans la légion maltaise. Il leur sera accordé un louis d'engagement. Vous autoriserez également le commandant de cette légion à prendre, pour se compléter, des Turcs, s'il peut en trouver.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3300. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

(POUR METTRE A L'ORDRE DE L'ARMÉE.)

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Les Arabes répondent à nos postes, lorsque les sentinelles les reconnaissent, en criant : *France !* En conséquence, le général en chef recommande aux commandants des patrouilles d'infanterie et surtout de cavalerie de répondre : *Républicains français !* ou bien par le numéro de la demi-brigade ou du corps de cavalerie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3301. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

(POUR METTRE A L'ORDRE DE L'ARMÉE.)

Quartier général, au Caire, 27 fructidor an VI (13 septembre 1798).

Le général en chef accorde à l'armée une ration de café pour chaque jour complémentaire.

Il sera distribué pour deux jours.

L'on distribuera le café grillé; il sera envoyé à chaque division un moulin à café.

Le commissaire des guerres de la division fera moudre et envoyer en poudre le café aux troupes détachées.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3302. — AU GÉNÉRAL MURAT, A QELYOUB.

Quartier général, au Caire, 28 fructidor an VI (14 septembre 1798).

Je vous répète que mon intention est de détruire les Arabes que vous avez attaqués : c'est le fléau des provinces de Mansourah, de Qelyoub et de Gharbyeh.

Le général Dugua doit, de concert avec le général Fugière, avoir attaqué la partie de ces Arabes qui se trouve à Sonbât. Envoyez reconnaître où se trouvent les Arabes que vous avez attaqués; faites-moi savoir les forces dont vous auriez besoin, et l'endroit d'où vous pourriez partir pour les attaquer avec succès, en tuer une partie et prendre des otages afin de s'assurer de leur fidélité.

Faites reconnaître la route de Myt-Ghamar à Belbeys : vous ne devez pas, à Myt-Ghamar, vous en trouver éloigné.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3303. — AU GÉNÉRAL DUGUA, A MANSOURAH.

Quartier général, au Caire, 28 fructidor an VI (14 septembre 1798).

Faites-moi connaître, Citoyen Général, la route que vous tiendriez pour vous rendre de Mansourah à Belbeys, et de Mansourah à Sâlheyeh; comment vous y arriveriez, et de quelle manière vous y feriez passer votre artillerie et votre cavalerie.

Je n'ai pas encore reçu les noms des villages situés sur le Nil, le long de la province de Mansourah, ni la reconnaissance que vous avez dû faire faire des trois canaux qui vont au lac Menzaleh.

Il part ce soir, pour vous, 50,000 cartouches.

Nous n'aurons point de tranquillité dans les provinces de Gharbyeh, Mansourah et Qelyoub, que nous n'ayons détruit ces Arabes de Derne, dont une partie est au village de Sonbât, et dont l'autre a attaqué le général Murat.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3304. — AU GÉNÉRAL ANDRÉOSSY, A GYZEH.

Quartier général, au Caire, 28 fructidor an VI (14 septembre 1798).

Le général Andréossy se rendra à Damiette; il y visitera les magasins de bois, de fer, de cordages et de tout ce qui serait relatif à la marine, à l'artillerie et au génie.

Il choisira, à l'embouchure du Nil, un point pour servir de point

d'appui à toute la défense de cette branche du Nil. A moins de raisons de localités qui soient absolument obligatoires, je préférerais la rive gauche du Delta, soit sur le point actuel où est située la tour, soit sur un point plus en arrière.

Il fera sonder la barre du Nil et déterminera à combien de distance de la tour actuelle un vaisseau de guerre, une frégate, une bombarde, une chaloupe canonnière, une tartane canonnière, peut s'enfoncer.

Il fera établir des grils à boulets rouges pour les batteries.

Indépendamment de la chaloupe canonnière et des deux djermes armées de canon qui existent dans ce moment-ci à Damiette, mon intention est d'en armer deux autres pour communiquer au lac Menzaleh, en supposant que ces bateaux ne puissent pas aller du Nil au lac Menzaleh.

Le général Andréossy s'embarquera sur le lac Menzaleh, et le reconnaîtra jusque vers son extrémité, qui, sur la carte de d'Anville, est marquée comme les ruines de l'ancienne Peluse. Il fera souvent jeter la sonde surtout aux environs de son embouchure dans la mer.

Des djermes de Syrie, des chaloupes anglaises peuvent-elles entrer par une des bouches du lac et se porter sur un des points du rivage, surprendre Damiette, ou même par là se porter dans la province de Mansourah et de Damiette ?

Combien y a-t-il de canaux qui, du Nil, communiquent au lac Menzaleh ? Sont-ils navigables toute l'année ? De quels points du Nil partent-ils ? Enfin, à quel éloignement Peluse se trouve-t-elle de Sâlheyeh, et de quel point le plus près sur la route de Sâlheyeh en Syrie ?

Le général Andréossy aura bien soin, quand il se portera lui-même sur le lac Menzaleh, d'avoir une ou deux djermes armées de canons, et au moins 100 hommes d'escorte.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3305. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 28 fructidor an VI (14 septembre 1798).

Je désirerais avoir les dessins des différents costumes du pays. Le citoyen Rigo, en dessinant les costumes, peut en même temps dessiner les principaux personnages du pays. Ainsi, pour dessiner un osmanli, il dessinera l'émir-hadji ; pour dessiner un copte, il dessinera l'intendant général [1] ; pour dessiner un cheik, il pourra dessiner le

[1] Girgès-el-Gouhary.

cheik El-Bekry; ainsi de suite; j'en ai déjà parlé à l'émir-hadji; parlez-en au cheik El-Bekry et à l'intendant général.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3306. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

(POUR METTRE A L'ORDRE DE L'ARMÉE.)

Quartier général, au Caire, 28 fructidor an VI (14 septembre 1798).

ARTICLE 1er. — Les membres du divan et l'aga des provinces de Mansourah, Qelyoub, Charqyeh, Gyzeh, Atfyeh, Fayoum, Beny-Soueyf, Minyeh, Bahyreh, auront un traitement de 1,200 francs par an; l'interprète et le secrétaire auront chacun 80 francs par mois.

ART. 2. — Les compagnies de janissaires, à compter du jour où ils seront armés et en activité de service, auront, chaque soldat, 8 médins par jour et une ration de pain.

ART. 3. — Chaque général commandant la province enverra à l'état-major général le contrôle de la compagnie de janissaires de la province.

ART. 4. — Les appointements du divan et de la compagnie de janissaires seront payés sur la portion des impositions territoriales qui était affectée aux kâchefs. L'intendant général donnera les assignations en conséquence.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3307. — AU CITOYEN LE ROY, A ALEXANDRIE.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Il est extrêmement ridicule, Citoyen Ordonnateur, que vous vous amusiez à payer le traitement de table, lorsque la solde des matelots et le matériel sont dans une si grande souffrance.

Je vous prie de vous conformer strictement à mon ordre d'employer au matériel les trois quarts de l'argent que je vous ai envoyé, et le quart seulement au personnel de la marine. En faisant de si grands sacrifices pour la marine, mon intention a été de mettre les trois frégates à même de sortir le plus tôt possible, ainsi que les deux vaisseaux.

Par votre lettre du 23, il est impossible de savoir si les deux neutres *l'Aimable-Mariette* et *l'Alexandre*, sont rentrés ou non dans le port.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3308. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Il est indispensable, Citoyen Général, que vous écriviez à Alexandrie pour qu'on envoie le plus tôt possible, et de préférence, les carabines et les lames de sabre, ainsi que 5 ou 6,000 baïonnettes. Notre cavalerie est toute désarmée, et une partie de notre infanterie est sans baïonnettes.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3309. — AU CONTRE-AMIRAL PERRÉE[1].

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Je vous prie, Citoyen Général, de faire suiffer, armer et approvisionner le chebec *la Revanche,* que je destine à partir avec un de mes courriers pour France. Nommez-y un commandant de votre choix, et faites-moi connaître quand elle sera en état de partir.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3310. — A L'ADJUDANT GÉNÉRAL BRIBES, A EL-RAHMANYEH.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 25 fructidor, où vous me rendez compte de l'attaque qu'a essuyée le convoi d'Alexandrie à Damanhour. Le commandant du convoi ne mérite aucun éloge, puisqu'il a laissé prendre plusieurs bêtes chargées; il devait faire assez de haltes pour ne rien laisser en arrière. Le commandant du convoi eût mérité des éloges, s'il l'eût amené sans avoir rien laissé prendre.

Donnez la chasse à ces brigands; écrivez au général Marmont, à Rosette; si vous avez besoin de lui, il s'y portera avec sa demi-brigade.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3311. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Vous donnerez l'ordre au citoyen Beauvoisins de se rendre à Belbeys, pour y prendre le commandement de la place.

[1] Commandant la flottille du Nil.

il verra, avant de partir, le général du génie, qui lui fera connaître les dispositions qu'il a prises pour fortifier cette place.

Il activera de tous ses moyens les travaux et les établissements qui y sont, et me rendra des comptes fréquents de la situation des travaux.

Vous donnerez l'ordre au général Marmont de partir avec sa demi-brigade de Rosette, et de se rendre à El-Rahmânyeh. Vous lui ordonnerez de prendre toutes les mesures pour assurer la marche des convois qui se rendent d'Alexandrie à El-Rahmânyeh.

Il cherchera à attirer dans des embuscades les Arabes qui ont pillé notre dernier convoi.

Il activera, autant qu'il pourra, l'arrivée des munitions de guerre d'Alexandrie à l'armée.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3312. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Vous donnerez l'ordre au général Lanusse et au général Murat, s'ils n'y trouvent pas d'inconvénients, de s'embarquer sur le Nil avec leurs forces et de se rendre à Boulâq avant le 5e jour complémentaire, afin de pouvoir assister à la fête du 1er vendémiaire.

Ils engageront les notables de leurs provinces qui voudraient y assister à y venir, en leur faisant connaître qu'il y aura un beau feu d'artifice.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3313. — AU GÉNÉRAL REYNIER, A SALHEYEH.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen Général, un détail sur la route de Sâlheyeh à Gaza.

J'imagine que vos patrouilles ont été à Cantara[1]; il faudrait qu'elles poussassent jusqu'à l'extrémité du lac; cela seul peut bien déterminer la position de Sâlheyeh.

Le général Andréossy part demain pour Damiette. Il va reconnaître tout le lac Menzaleh, et ira sur les ruines de Peluse. Je le charge, de là, de reconnaître la position de Sâlheyeh; comme il n'a pas de cavalerie, cela lui sera difficile : il faut donc que vous vous en chargiez.

[1] Gesr-el-Qantyr?

Envoyez-moi un croquis de toute votre province, en déterminant la position de chaque village et le cours des différents canaux.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3314. — AU GÉNÉRAL LECLERC.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

J'ai reçu, Citoyen Général, votre lettre du 18. Votre poste, à la charge de Sâlheyeh, était de vous tenir à la tête de la ligne des dragons, et vous vous y êtes, comme à votre ordinaire, conduit d'une manière digne de vous.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3315. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Je vous prie, Citoyen, d'envoyer de suite chez l'intendant général pour lui demander s'il a des nouvelles du général Desaix, et lui dire d'envoyer sur-le-champ un dromadaire pour le Fayoum, afin d'avoir des nouvelles promptes et sûres de Mourad-Bey.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3316. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE Ier. — Le lazaret du Caire sera situé dans la pointe du sud de l'île de Roudah ; la mosquée et les bâtiments qui s'y trouvent et qui sont occupés, soit pour le service de la République, soit par des particuliers, seront mis à la disposition de l'ordonnateur des lazarets.

ART. 2. — Il y aura trois barques, chacune armée d'une petite pièce de canon, pour être en surveillance sur le Nil et s'assurer que toutes les marchandises venant de Rosette, Damiette, Alexandrie ou de la haute Égypte, ont passé par des lazarets.

ART. 3. — L'officier que le général du génie a préposé pour l'organisation du lazaret, l'ordonnateur des lazarets, le médecin en chef, se rendront, demain à midi, chez le commandant de la place,

pour prendre toutes les mesures pour le prompt établissement dudit lazaret.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3317. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Le payeur général de l'armée donnera aux marchands de Rosette et de Foueh des reçus de la contribution qu'ils ont payée. Chaque reçu sera une assignation de 3,000 francs sur les biens nationaux, visé par le payeur, signé par l'administrateur des finances, et conçu en ces termes :

« Je reconnais avoir reçu la somme de 3,000 francs, remboursable sur les biens nationaux d'Égypte. »

ART. 2. — Le payeur tiendra la liste des personnes auxquelles il aura donné lesdites assignations.

ART. 3. — Les propriétaires desdites assignations choisiront, dans les dix jours de la signification du présent ordre, les biens qu'ils désirent dans la province de Rosette ou au Caire, et traiteront, pour la propriété desdits biens, de gré à gré, avec l'administration des finances.

ART. 4. — La valeur des moulins, okels, maisons et bains, sera déterminée par dix fois la valeur présumée de la location.

ART. 5. — Les jardins seront estimés par quinze fois le prix annuel des baux.

ART. 6. — La valeur des terres et feddâns sera déterminée par vingt-quatre fois le produit net.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3318. — AU GÉNÉRAL CAFFARELLI.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Mon intention est, Citoyen Général, de faire construire le plus tôt possible deux moulins à vent à la citadelle du Caire, deux moulins à vent à Sâlheyeh et deux moulins à vent à Belbeys. Vous ferez préparer à Damiette tous les bois pour les moulins à vent de Sâlheyeh, et vous les y enverrez par eau.

Faites-moi connaître quand vous pensez que ces moulins à vent pourront être construits.

Dépôt de la guerre. BONAPARTE.

3319. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Mon intention est qu'il n'y ait aucune espèce d'imposition sur le vin à Alexandrie, ni dans aucune autre partie de l'Égypte.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3320. — ARRÊTÉ.

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Il sera établi dans chaque chef-lieu de province de l'Égypte un bureau d'enregistrement, où tous les titres de propriété et les actes susceptibles d'être produits en justice recevront une date authentique.

ART. 2. — Il sera payé pour chaque enregistrement un droit proportionné à l'importance de l'acte, conformément au tarif annexé au présent.

ART. 3. — Il ne sera reconnu de propriétés particulières que celles dont les titres auront été enregistrés; toutes les autres propriétés sont déclarées nationales.

ART. 4. — Tout propriétaire de biens-fonds et immeubles quelconques est tenu de faire enregistrer les titres qui établissent sa propriété, dans le délai d'un mois, à compter de la date du présent, pour la ville du Caire, et de deux mois pour toutes les provinces de l'Égypte.

ART. 5. — A défaut d'enregistrement dans le délai ci-dessus fixé, les propriétaires payeront un double droit d'enregistrement; un mois après l'expiration du délai, les propriétés non enregistrées appartiendront à la République.

ART. 6. — A compter de ce jour, tout acte de vente, de mutation, d'échange, de cession ou de donation volontaire, passé sous seing privé ou par-devant notaire, devra, sous peine de nullité, être porté à l'enregistrement dans les dix jours de sa date.

ART. 7. — Les actes ne prendront de date fixe que par l'enregistrement. Tout acte non enregistré dans les dix jours de sa date payera un double droit d'enregistrement, et n'acquerra d'action en justice qu'à compter du jour de l'enregistrement.

ART. 8. — Les actes enregistrés en temps utile auront action à compter du jour où ils auront été passés.

Art. 9. — Les testaments devront être enregistrés, au plus tard, dans les trois mois après le décès du testateur.

Art. 10. — Les actes de partage d'hérédité et ceux d'exécution testamentaire seront enregistrés dans les dix jours de leur date.

Art. 11. — Les enregistrements seront faits sommairement sur un registre qui sera coté et parafé par les administrateurs de l'enregistrement, qui feront passer dans chaque province le nombre de registres nécessaire.

Art. 12. — Les préposés chargés de l'enregistrement ne pourront, sous aucun prétexte, pas même en cas de contravention, différer l'enregistrement des actes qui leur seront présentés.

Art. 13. — Ils constateront l'enregistrement en écrivant au bas de chaque acte :

Enregistré à. . . . . le. . . . . registre. . . . . n°. . . . . f°. . . . . reçu la somme de. . . . .

Et signeront.

TARIF DES DROITS D'ENREGISTREMENT.

Article 1er. — Sont sujets à un droit d'enregistrement de 2 pour 100 :

1° Tous les titres de propriétés particulières actuellement existantes, y compris les biens affectés aux mosquées et aux œuvres pies;

2° Les ventes, cessions, donations, démissions et transmissions de propriété de biens immeubles;

3° Les actes, contrats et transactions entre copropriétaires pour partage, licitation et transport de biens immeubles : le droit sera perçu sur le prix de la portion seulement qui sera transportée au cessionnaire;

4° Les actes portant constitution de rentes perpétuelles ou viagères;

5° Les actes et procès-verbaux de ventes, cessions et adjudications de biens meubles et de tous objets mobiliers, soit que les ventes aient lieu à l'amiable ou aux enchères publiques, soit qu'elles aient lieu par autorité de justice;

6° Les échanges de biens immeubles : le droit ne se percevra que pour l'un des objets d'échange et sera supporté par moitié par les parties contractantes;

7° Les ventes d'usufruit et les baux à vie : le capital de ce dernier objet sera déterminé par dix fois la valeur de la redevance;

8° Les baux à ferme et à loyer pour une année et au-dessus, les sous-baux, les subrogations, cessions, rétrocessions desdits baux :

le droit sera perçu sur le capital résultant de la cumulation des années pour lesquelles les baux sont passés;

9° Les contrats de mariage et les actes portant donation entre mari et femme;

10° Les billets, promesses, obligations et tous actes portant créance quelconque;

11° Les contrats d'assurance, en raison de la prime.

Art. 2. — Sont sujets à un droit de 5 pour 100 :

1° Les donations entre-vifs, les mutations de propriété de biens meubles et immeubles opérées par succession, testament et dons mutuels;

2° Les baux de loyer de maisons, sur le prix du bail pour le nombre des années qui y seront stipulées.

Art. 3. — Sont sujets à un droit fixe de 40 médins :

1° Les procurations;

2° Les passe-ports;

3° Les certificats de vie;

4° Les légalisations;

5° Les certificats, attestations, oppositions, protestations, désistements, résiliements de marchés et de toutes espèces de conventions, et tous les actes de notoriété publique;

6° Les expéditions de jugements et autres actes judiciaires.

Art. 4. — Seront sujets à un droit fixe de 90 médins :

1° Les actes refaits pour cause de nullité, lorsqu'il n'y aura pas de changements faits au fond;

2° Les actes portant nomination de tuteurs et curateurs de biens, commissaires, directeurs de séquestres, pour liquidation de successions, de partages, et unions de créanciers;

3° Les actes de saisie;

4° Les transactions en matière criminelle pour excès, injures et mauvais traitements, lorsqu'elles ne contiendront aucune stipulation de dommages et intérêts ou dépens liquidés qui donnent lieu à des droits proportionnels plus considérables.

Art. 5. — Seront sujets à un droit fixe de 150 médins :

1° Les procès-verbaux d'adjudication de droits appartenant au fisc;

2° Les actes de divorce;

3° Tous les actes sous seing privé auxquels on voudra donner une date authentique.

Art. 6. — Seront sujets à un droit fixe de 300 médins tous les actes de société de commerce.

Art. 7. — Seront sujets à un droit fixe d'enregistrement de 600 médins :

Les testaments, sans préjudice des droits proportionnels qui devront être payés en raison des dispositions mobilières et immobilières qui y seront stipulées conformément à l'article 1er du tarif.

Bonaparte.

Comm. par Mme de la Morinière.

3321. — ARRÊTÉ.

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

Article 1er. — L'administration du droit d'enregistrement et de la régie des domaines sera composée de cinq administrateurs.

Art. 2. — Il y aura cinq bureaux :

Le premier sera chargé de la correspondance avec les provinces;

Le second sera chargé de l'enregistrement;

Le troisième sera chargé de la délivrance des patentes et de tout ce qui y aura rapport;

Le quatrième sera chargé de la régie et administration des domaines;

Le cinquième sera chargé de la location des maisons, magasins et autres édifices, des inventaires après décès, des recherches sur le mobilier et les effets des Mameluks, de recevoir toutes les dénonciations y relatives et d'en suivre le recouvrement.

Art. 3. — Chaque bureau sera composé d'un directeur, d'un premier commis, de deux expéditionnaires, d'un interprète et d'un garçon de bureau.

Art. 4. — Il sera attaché, en outre, au premier bureau, un caissier général, un sous-caissier et un teneur de livres de comptabilité.

Art. 5. — Il y aura quatre inspecteurs, chargés de faire des tournées, de rechercher les abus et de les dénoncer.

Art. 6. — Le produit de l'enregistrement, celui des patentes, et en général tous ceux provenant des diverses branches d'administration confiées à l'administration de l'enregistrement, seront versés dans la caisse de son caissier général, qui en remettra, chaque décade, le montant au payeur général de l'armée.

Art. 7. — Il y aura, dans chaque chef-lieu de province, un directeur, un premier commis, un caissier, un teneur de livres, deux expéditionnaires, un interprète et un garçon de bureau.

Art. 8. — Le caissier, dans chaque chef-lieu de province, versera sa recette, tous les dix jours, autant qu'il sera possible, dans la caisse du payeur divisionnaire le plus voisin.

Art. 9. — Le directeur, dans chaque chef-lieu de province, observera le même ordre de travail que l'administration centrale du Caire; il correspondra avec cette administration; il recevra d'elle des instructions et la solution de toutes les difficultés qui pourront l'arrêter.

Art. 10. — Le traitement, tant des administrateurs que de tous les employés de l'administration, sera divisé en traitement fixe et en remises.

Art. 11. — Le traitement fixe sera :

Pour chaque administrateur, de.	6,000 livres.
Pour chaque directeur, de.	3,600
Pour chaque premier commis, de.	2,400
Pour chaque expéditionnaire, de.	1,800
Pour chaque interprète, de.	1,500
Pour le caissier général, de.	3,600
Pour le caissier de chaque chef-lieu de province et pour le sous-caissier, de.	2,400
Pour le teneur de livres, de.	2,000
Pour chaque inspecteur, de.	2,400
Pour chaque garçon de bureau, de.	720

Art. 12. — La remise sera de 5 pour 100 sur les quatre premiers millions, et de 10 pour 100 sur toute la recette qui excédera cette somme. Elle sera calculée sur la recette brute.

Art. 13. — Elle sera répartie au prorata du traitement fixe.

Art. 14. — Les traitements fixes seront payés tous les mois, sur le produit des recettes, par les caissiers de l'administration.

Art. 15. — L'administration sera payée séparément de ses frais de bureau, sur les états qu'elle en remettra à l'administrateur général des finances, pour être ordonnancés par lui sur le caissier général de l'administration.

Art. 16. — Les traitements se payeront sur des états arrêtés, chaque mois, par l'administrateur général des finances, et seront acquittés par émargement.

Art. 17. — Les caissiers verseront, pour comptant, dans la caisse du payeur général, les pièces de traitement et des autres dépenses qu'ils auront acquittées.

Art. 18. — Les remises ne se répartiront et ne se payeront que tous les six mois, savoir : les six premiers mois, sur le pied de 5 pour

100 des recettes, et les six derniers, d'après un décompte établi en vertu de l'article 12 ci-dessus.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3322. — ARRÊTÉ.

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — L'administration du droit d'enregistrement est chargée de la régie et administration de tous les biens immeubles appartenant à la République française en Égypte.

ART. 2. — En conséquence, elle pourvoira à l'entretien des maisons, okels, magasins, moulins, bains, et à leur location; elle fera régir ou affermera, selon qu'il sera plus avantageux, toutes les terres et jardins.

ART. 3. — Elle fera dresser, par province, dans le plus bref délai possible, un état estimatif de toutes les propriétés nationales, suivant les instructions qu'elle recevra de l'administrateur général des finances.

ART. 4. — L'administration du droit d'enregistrement veillera à ce que les scellés soient apposés sur tous les immeubles et effets des personnes décédées, au plus tard, dans les vingt-quatre heures du décès.

ART. 5. — Elle recueillera les droits que pourra avoir la République sur les biens meubles et immeubles des décédés, et en prendra possession.

ART. 6. — Elle vérifiera les titres et qualités des personnes qui se présenteront comme héritières, et leur feront donner, selon qu'elles y auront droit, mainlevée du séquestre, et autorisera la levée des scellés.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3323. — ARRÊTÉ.

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

Bonaparte, général en chef, ordonne :

ARTICLE 1er. — Toute personne exerçant un état ou métier quelconque sera tenue de se pourvoir d'une commission ou patente établissant sa qualité.

Art. 2. — Cette patente sera délivrée par l'administration du droit d'enregistrement; elle sera renouvelée tous les ans.

Art. 3. — Il sera payé un droit de patente.

Art. 4. — Toute personne qui, d'après l'état qu'elle exerce, doit être munie d'une patente, et qui ne l'aura pas prise dans le délai de deux mois, sera condamnée à payer, à titre d'amende, le triple du droit de sa patente, et y sera contrainte par établissement de garnison militaire et même par corps, si besoin est.

Art. 5. — Le tiers de l'amende sera au profit du dénonciateur.

Art. 6. — Le droit de patente sera :

1° Pour les négociants faisant la commission en marchandises, ou en banque seulement . . . . . 100 talari.

2° Pour les commissionnaires en marchandises et en banque 150

3° Pour les négociants en gros faisant le commerce sur tous les objets. 250

4° Pour les fabricants et manufacturiers de 1re classe. 150

Pour les fabricants et manufacturiers de 2e classe. 100

5° Pour les marchands détaillant et tenant boutique. . . . . 1re classe. 100

2e classe. 80

3e classe. 40

4e classe. 20

Les aubergistes et cafetiers sont compris parmi les marchands et boutiquiers, et seront rangés dans la classe qui corrrespondra à l'importance de leur débit;

6° Pour les gardiens des okels . . . . . 40, 30 et 20 talari.

7° Pour les loueurs de chameaux, mules, chevaux et ânes . . . . . 1re classe. 40

2e classe. 20

3e classe. 10

8° Pour les reis des bateaux faisant les grands voyages du Nil 20

9° Pour toute personne exerçant un métier en maîtrise, telle que tailleur, maçon, cordonnier, armurier, etc. 20

10° pour les courtiers . . . . . 1re classe. 200

2e classe. 150

3e classe. 100

4e classe. 60

Art. 7. — Les courtiers devront tenir un registre coté et parafé par l'administration de l'enregistrement, où ils inscriront tous les

achats, ventes et opérations de commerce qui auront eu lieu par leur ministère. Ces registres seront déposés tous les ans à l'administration de l'enregistrement, qui en délivrera de nouveaux.

Art. 8. — Nulle vente ou achat de marchandises n'aura de valeur judiciaire que celles qui auront eu lieu par l'entremise des courtiers.

Art. 9. — Les inspecteurs de la régie de l'enregistrement feront deux tournées par mois, à l'effet de vérifier si toute personne assujettie à la patente en est munie.

Art. 10. — Les patentes seront expédiées pour l'an VII de la République française et devront être renouvelées chaque année.

Art. 11. — Le présent ordre n'aura son exécution, quant à présent, qu'au Caire, à Alexandrie, à Rosette et à Damiette.

Bonaparte.

A publier dans un mois seulement[1].

Comm. par Mme de la Morinière.

3324. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

Lorsque les convois partiront d'Alexandrie, un adjudant de la place tirera, de l'officier commandant le convoi, un reçu du nombre d'hommes, de bêtes qui le composent et du nombre de ballots dont elles sont chargées.

Le reçu sera envoyé par duplicata à l'état-major général et aux officiers commandant à Rosette ou à El-Rahmânyeh, qui donneront un certificat à l'officier commandant le convoi, constatant qu'il a conduit son convoi en entier et sans perte.

Lorsque le convoi aura essuyé quelques pertes, l'officier en rendra un compte particulier au général commandant à Rosette ou à El-Rahmânyeh, et au général en chef.

Bonaparte.

Dépôt de la guerre.

3325. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

J'ai été hier visiter la citadelle. Les trois batteries sont dépourvues de munitions. Veuillez y faire passer, dans la journée, de la poudre, des gargousses et d'autres ustensiles dont elles ont besoin. Il n'y a,

[1] Ces mots, ajoutés à la minute, sont de la main du général Bonaparte.

pour les bombes et obus, ni fusées, ni quarts de cercle, ni crochets, ni spatules, ni cornes d'amorce, etc.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3326. — AU CITOYEN LEBRUN,
SOUS-DIRECTEUR DE L'ÉQUIPAGE DE PONTS[1].

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen, établir le plus promptement possible un pont volant devant servir de communication entre le Vieux-Caire et Gyzeh. Ce pont volant doit être capable de porter 100 hommes d'infanterie et 25 de cavalerie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3327. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

Le général Kleber a frappé une contribution de 400,000 livres sur la ville d'Alexandrie, parce qu'il y a compris une réquisition que vous avez faite de 1,600 quintaux d'huile, qu'il estime à 77,000 livres. Si l'on trouve de l'huile au Caire, je crois que vous ferez bien de laisser la plus grande partie de cette huile pour Alexandrie et l'escadre, en ayant soin de la mettre dans les magasins de siége, afin d'être sûr de la retrouver quand on en aura besoin.

Le général Kleber avait déjà touché 123,000 livres : il ne reste donc sur la contribution que 200,000 livres.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3328. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

Je vous prie, Citoyen Ordonnateur, d'envoyer l'ordre à Rosette de faire passer à Alexandrie 20,000 rations de biscuit à la disposition de l'ordonnateur Le Roy, et spécialement destinées à l'approvisionnement des bâtiments légers ou avisos que j'expédie en France.

Recommandez la stricte exécution du présent ordre; sans quoi les bâtiments qui nous servent de poste sont retardés dans leur départ pour la France, ou exposés à manquer de vivres.

Je vous prie également de vouloir bien faire partir, dans la jour-

[1] Remplaçant le général Andréossy alors en mission.

née de demain, 100,000 rations de biscuit pour El-Rahmânyeh, et de là à Alexandrie, à la disposition de l'ordonnateur Le Roy, et spécialement destinées à l'approvisionnement des frégates *l'Alceste*, *la Muiron*, *la Junon*, et du vaisseau *le Causse*.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3329. — AU GÉNÉRAL BELLIARD, A GYZEH.

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

Vous pouvez occuper, Citoyen Général, l'appartement qui vous conviendra dans la maison de Gyzeh.

Je vous prie de me faire connaître si votre situation[1] vous permet de reprendre le commandement de la province de Gyzeh.

Tenez-moi instruit des renseignements que vous pouvez avoir des mouvements de Mourad-Bey dans le Fayoum.

Par toutes les nouvelles que j'ai, Desaix leur a pris beaucoup de barques, des bagages et une soixantaine de Mameluks, dont plusieurs kâchefs.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3330. — AU CITOYEN ESTÈVE.

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

Le payeur général de l'armée payera double solde aux militaires actuellement en Égypte qui, en récompense de leur bravoure, ont reçu un sabre en Italie.

Le payement de cette double solde sera effectué, à la fin de chaque mois, sur des états distincts, certifiés par les conseils d'administration ou les commandants des détachements, et arrêtés par le commissaire des guerres.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3331. — ORDRE DU JOUR.

(EXTRAIT.)

Quartier général, au Caire, 30 fructidor an VI (16 septembre 1798).

Le général en chef est extrêmement satisfait de la conduite du citoyen Joseph Latty, sergent des carabiniers du 3e bataillon de la 22e demi-brigade d'infanterie légère, qui a surpris les Bédouins à

[1] Le général Belliard était malade depuis le 2 fructidor (19 août).

El-Qobbeh et les a mis en fuite après en avoir tué un et blessé plusieurs.

Par ordre du général en chef.

Collection Napoléon.

3332. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 1er jour complémentaire an VI (17 septembre 1798).

Le cheik Sâdât avait reçu 25,000 paras de la Monnaie, par anticipation sur ce qui lui était dû, le 1er de moharrem : mon intention est qu'il ne soit pas recherché sur ces 25,000 paras ; que vous l'assuriez que tous les villages qu'il possède lui resteront, et que les titres lui en seront remis au moment de l'enregistrement ; enfin que vous traitiez avec lui pour lui donner un équivalent, en terres, des pensions qu'il avait sur la Monnaie. Voyez-le ou écrivez-lui pour tous ces objets.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3333. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 1er jour complémentaire an VI (17 septembre 1798).

Je vous prie, Citoyen Ordonnateur, de prendre des mesures pour faire partir dans la journée de demain, pour Sâlheyeh ; 100,000 rations de biscuit et de la farine pour faire 100,000 rations de pain ; l'un et l'autre resteront en réserve à Sâlheyeh, dans le magasin de siége que vous ferez établir à cet effet, et ne pourront être entamés que par ordre de moi.

Sur les 600 quintaux de riz que vous avez ordonné que l'on envoie de Damiette à Sâlheyeh, 300 quintaux seront pour le magasin de siége. Vous ordonnerez, en outre, que l'on envoie de Damiette à Sâlheyeh 700 autres quintaux de riz, aussi pour le magasin de siége, de manière qu'il y aura 1,000 quintaux de riz outre les 100,000 rations de biscuit et la farine pour 100,000 rations de pain.

L'exécution de cet ordre est la base des opérations militaires que je dois faire.

Le général Desaix me mande que vous devez avoir reçu 20,000 ardebs de blé. Si cela était, il serait bien essentiel d'en faire partir quelques milliers pour El-Rahmânyeh, et de là pour Alexandrie.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3334. — AU GÉNÉRAL KLEBER, A ALEXANDRIE.

Quartier général, au Caire, 1er jour complémentaire an VI (17 septembre 1798).

Un officier du génie, chargé des ordres du général Caffarelli, se rend à Alexandrie pour activer, autant qu'il sera possible, les travaux de cette place, surtout du côté de terre.

Mourad-Bey a été battu par Desaix, qui lui a pris 150 barques chargées de blé, d'effets, 12 pièces de canon et quelques Mameluks. Nous sommes maîtres de toute l'Égypte. Mourad-Bey, avec 5 ou 600 Mameluks et quelques Arabes, est entre le Fayoum et le désert. Il va se rendre dans les oasis ou en Barbarie; dans le dernier cas, il ne passerait pas loin de la province de Bahyreh.

J'ai donné ordre au général Marmont[1] de se rendre à El-Rahmânyeh, d'y prendre le commandement des troupes de toute la province, pour être à même, dans tous les cas, de protéger la navigation du Nil, celle du canal et la campagne d'Alexandrie.

Je désirerais avoir le plus tôt possible, et avant tout,

200 harnais,

2,000 outils de pionniers,

Six pièces de 8,
Six obusiers,
Quatre forges de campagne, } avec leur approvisionnement,

6,000 baïonnettes.

Nos fortifications, à Sâlheyeh, sont dans un état très-respectable. Nous y avons 13 pièces de canon en batterie.

Ibrahim-Bey est toujours à Gaza, d'où il promet et écrit beaucoup à ses partisans.

Notre fête sera ici fort belle.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3335. — AU GÉNÉRAL VIAL.

Quartier général, au Caire, 1er jour complémentaire an VI (17 septembre 1798).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre du 26 fructidor. Je crois, comme vous, que, si jamais les beys tentaient quelque chose, ce serait par le lac Menzaleh et Damiette. Mon intention est d'établir à l'extrémité du lac, près des ruines de l'ancienne Peluse, un poste très-fort pour correspondre avec celui de Sâlheyeh. Le général Andréossy, qui est parti hier pour aller reconnaître l'emplacement,

[1] Pièce no 3311.

doit, à l'heure qu'il est, être arrivé. Vous devez également avoir reçu deux pièces de 32 approvisionnées en boulets et en mitraille. J'avais, depuis longtemps, envoyé l'ordre au général Dugua de se porter à El-Menzaleh; je le lui réitère.

Il est indispensable que vous ayez sur le lac Menzaleh quatre djermes armées de pièces de canon et montées par vos matelots. Vous devez avoir, indépendamment des matelots que je vous ai envoyés du Caire, 60 matelots de Rosette.

Je donne ordre à un bataillon de la 75e de partir sur-le-champ pour Damiette.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3336. — AU GÉNÉRAL DUGUA, A MANSOURAH.

Quartier général, au Caire, 1er jour complémentaire an VI (17 septembre 1798).

Je vous avais déjà écrit[1], il y a longtemps, Citoyen Général, de faire faire une reconnaissance sur le canal qui va à El-Menzaleh. Il est indispensable que vous fassiez partir sur-le-champ 7 à 800 hommes pour s'emparer de cette place, qu'elle soit de votre province ou de celle de Damiette. Vous ferez envoyer à Damiette tous les bateaux qui pourraient se trouver. Un officier du génie fera la reconnaissance du canal et en lèvera un croquis.

Arrivé à El-Menzaleh, le général qui commandera l'expédition fera faire une reconnaissance dans les îles du lac, et favorisera de tout son pouvoir le général Andréossy, qui doit se rendre aux ruines de Peluse pour reconnaître tout le lac.

Faites partir, immédiatement l'ordre reçu, le bataillon que vous avez de la 75e pour Damiette et tous les hommes de cavalerie du 18e de dragons, qui, je crois, vous sont inutiles.

Le général Vial ne pouvant être attaqué que par le lac Menzaleh, le poste que vous aurez dans cette ville vous préviendra facilement de tous les mouvements de l'ennemi, qui n'a pas encore bougé de Gaza et qui même a très-peur que nous n'allions l'y trouver.

Je vous ai déjà demandé plusieurs fois de quelle manière vous pourriez vous porter à Sâlheyeh, si les circonstances l'exigeaient. Votre province est la seule de laquelle je n'ai ni croquis ni renseignements.

Je vous salue. BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

[1] Pièce n° 3252.

3337. — AU GÉNÉRAL MARMONT.

Quartier général, au Caire, 1er jour complémentaire an VI (17 septembre 1798).

Vous devez avoir reçu, Citoyen Général, l'ordre[1] de vous rendre à El-Rahmânyeh, où je compte que vous êtes en ce moment.

Vous prendrez le commandement de toutes les troupes qui se trouvent dans la province de Bahyreh, et vous y resterez jusqu'à nouvel ordre.

1° J'ai déjà donné l'ordre, il y a longtemps, pour que l'on fît à El-Rahmânyeh une bonne redoute capable de contenir 500 hommes; vous demanderez à Alexandrie trois ou quatre pièces de 3, de celles qui étaient sur les bâtiments, pour assurer ladite redoute. Vous choisirez l'emplacement et y ferez travailler de suite, si, comme on me l'a assuré, on n'avait pas encore commencé.

2° Vous assurerez la navigation du canal d'El-Rahmânyeh et l'arrivée des objets les plus essentiels à l'armée; il ne nous en est encore presque rien arrivé.

Vous ferez spécialement la demande au commandant de l'artillerie à Alexandrie pour vous faire arriver en toute diligence 200 harnais, quatre forges de campagne, 6,000 baïonnettes, six pièces de 8, six obusiers et leurs munitions, 2,000 outils à pionniers. Ce sont les objets les plus urgents et que j'attends avec impatience; je désire qu'ils passent avant, ce qui ne doit pas signifier que l'on doive apporter le moindre retard à nous faire parvenir le reste, surtout les sabres, les pistolets et 600 fusils pour la cavalerie.

Mourad-Bey a été battu par Desaix, qui lui a pris tous ses bateaux, dont 150 chargés de grains, d'effets, etc. Il est, avec 7 ou 800 Mameluks et des Arabes, entre le Fayoum et le désert. Nous sommes maîtres de la haute Égypte jusqu'à Syout.

Dans cette situation de choses, Mourad-Bey va être poursuivi; il ne lui restera que le parti de se jeter dans les oasis ou de se rendre sur la lisière du Bahyreh, pour passer dans la Barbarie et arriver sur la côte, rallier des Arabes et chercher à inquiéter Alexandrie. Si cela arrivait, j'aurais le temps de vous en prévenir et même de vous renforcer pour vous mettre à même de lui tenir tête, de protéger la navigation du canal et soutenir à la fois Alexandrie, Rosette et le Bahyreh.

Faites-moi connaître quelle est la situation de l'inondation dans l province de Bahyreh, et de quelle manière on communique, ce qu'o pourrait et ce que vous pourriez faire.

[1] Pièce n° 3311.

Écrivez dans le Delta et envoyez le plus de blé que vous pourrez à Alexandrie.

J'ai ordonné que l'on envoyât à Alexandrie 100,000 rations de biscuit pour la marine, et 5 à 6,000 quintaux du blé qui commence à nous arriver de la haute Égypte, dont Desaix et sa division sont enchantés.

Vous avez lu le message du Directoire : vous avez été promu au grade de général avec une solennité qui m'a fait plaisir, parce qu'elle a dû en faire à votre nouvelle famille. Je suis fâché que vous ne puissiez pas être ici à la fête du 1er vendémiaire, qui sera extrêmement belle.

Écrivez au général Kleber et faites-lui connaître la nouvelle destination que je vous donne. Je lui envoie un officier du génie pour activer les travaux de la place. Je vous embrasse et vous aime.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3338. — AU GÉNÉRAL MURAT, A QELYOUB.

Quartier général, au Caire, 1er jour complémentaire an VI (17 septembre 1798).

Je reçois, Citoyen Général, votre lettre. S'il y a possibilité d'attaquer les Arabes, mon intention n'est point d'attendre que les eaux soient baissées. Recueillez tous les renseignements, afin que, d'ici à cinq ou six jours, vous puissiez vous y porter avec des troupes considérables. Activez la rentrée de tous les chevaux que doit fournir votre province. Passez la revue de vos bataillons, faites approprier les armes, mon intention étant qu'ils viennent assister à la fête au Caire. Je vous envoie un détachement de guides pour prendre les chevaux que vous leur avez destinés.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3339. — AU CITOYEN SUCY.

Quartier général, au Caire, 1er jour complémentaire an VI (17 septembre 1798).

J'avais ordonné qu'on envoyât 40,000 rations de biscuit au général Desaix; on n'en a, sur la lettre de voiture, compté que 30,000, et, lorsque le biscuit est arrivé, il ne s'en est trouvé que 20,000. Faites sur-le-champ arrêter le coupable.

L'agent à Boulâq doit avoir le reçu de celui qui a accompagné le convoi; faites-le-moi présenter. Si vous ne mettez point ordre à ces abus, il est impossible que l'armée existe.

Si l'on continue cette friponnerie malgré la plus grande surveil-

lance, que sera-ce lorsque je serai en avant et qu'il y aura des envois multipliés à faire?

Les employés ont la friponnerie, lorsque l'ordonnateur donne l'ordre en quintaux, d'envoyer en quintaux du pays de 60 livres; mais ils ne peuvent avoir cette pitoyable excuse pour mon ordre, puisque je demande toujours par rations.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3340. — ORDRE.

Quartier général, au Caire, 1er jour complémentaire an VI (17 septembre 1798).

Le général en chef ordonne :

1° Toute promotion de grade, dans les différents corps de l'armée, est suspendue jusqu'à ce que tous les officiers qui ont été promus, pendant la campagne, sur le champ de bataille, soient placés.

2° Aucun individu ne pourra être promu, soit par ancienneté ou au choix, qu'il ne puisse prouver avoir assisté à deux campagnes, de l'an IV ou de l'an V, ou aux campagnes de Suisse ou d'Égypte.

3° Le présent ordre annule celui du 14 prairial an V[1].

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3341. — AU GÉNÉRAL DESAIX.

Quartier général, Gyzeh, 2e jour complémentaire an VI (18 septembre 1798).

Le général en chef me charge de vous dire, Citoyen Général, qu'il approuve le projet que vous avez de rentrer dans le canal de Joseph, où il vous croit dans ce moment, pour poursuivre Mourad-Bey, qui paraît rôder dans le Fayoum et la province de Gyzeh.

Le général en chef a passé ici pour être plus à même de connaître les mouvements de Mourad-Bey; mais il ne peut se dégarnir des troupes qu'il a au Caire pour marcher contre lui, en ayant besoin pour tenir en respect la Syrie.

Le général en chef vous envoie 30,000 rations de biscuit et tous les hommes en état de marcher qui étaient au dépôt de votre division.

Par ordre du général en chef.

Dépôt de la guerre.

[1] Pièce n° 1857.

3342. — AU GÉNÉRAL KLEBER.

Quartier général, Gyzeh, 2e jour complémentaire an VI (18 septembre 1798).

Je reçois, Citoyen Général, vos lettres du 26. Il est extrêmement urgent de débarrasser Alexandrie de cette grande quantité de pèlerins : qu'ils s'en aillent par terre à Derne, où ils pourront s'embarquer, ou faites-les embarquer sur trois bons bâtiments et partir de nuit. Une fois partis, il ne faut plus les laisser entrer. Dans la saison où nous nous trouvons, où il ne fait grand jour qu'à six heures du matin, tous les bâtiments peuvent sortir à la barbe des Anglais. Forcez ceux qui seront chargés des hommes dont vous voulez débarrasser votre place à sortir.

Moyennant l'expédition que vous avez faite sur le village qui s'était révolté, les choses changeront. Le général Marmont, avec l'adjudant général Bribes, se trouve avoir près de 1,500 hommes; ce qui forme une colonne respectable qui protégera l'arrivée des eaux à Alexandrie.

On me mande de Rosette qu'on a envoyé à El-Rahmânyeh 3,000 quintaux de blé pour Alexandrie; j'en ai envoyé une grande quantité du Caire. Si la navigation du canal était commode, il serait facile de payer en blé ce que nous devons à une grande partie du convoi.

Ce sévère blocus que veulent établir les Anglais ne produira aucun résultat; les vents de l'équinoxe nous en feront bonne raison. J'imagine que M. Hood veut tout bonnement se faire payer pour la sortie et pour l'entrée, comme cela leur est arrivé quarante fois sur les côtes de Provence. Je désirerais qu'il n'y eût plus de parlementaires, et que le commandant des armes et l'ordonnateur de la marine cessassent enfin d'écrire des lettres ridicules et qui n'ont point de but. Il est fort peu important que les Anglais gardent prisonnier un commissaire, ou non. Ces gens-là me paraissent déjà assez orgueilleux de leur victoire, sans les enfler encore davantage. Quand des circonstances majeures vous feront croire nécessaire de leur envoyer un parlementaire, qu'il n'y ait que vous qui écriviez.

Mourad-Bey est toujours dans sa même position entre le Fayoum et le désert. Je me suis porté à Gyzeh pour surveiller ses mouvements.

Je vous salue. BONAPARTE.

Il paraît que les djermes chargées de blé qu'on laisserait passer à Rosette seraient prises par les Anglais; je crois même qu'il pourrait être dangereux de les faire fréquenter souvent avec les Anglais.

Évacuez toutes les bouches inutiles sur Rosette, à El-Rahmânyeh. Si votre canal vous permettait d'évacuer une partie de vos blessés sur le Caire, ce serait un débarras pour vous.

Dépôt de la guerre.

3343. — AU GÉNÉRAL MARMONT.

Quartier général, Gyzeh, 2e jour complémentaire an VI (18 septembre 1798).

Je reçois à l'instant, Citoyen Général, une lettre du général Kleber qui me fait connaître le besoin de protection qu'a le canal d'Alexandrie; vous savez le degré d'importance dont il est pour l'armée. Vous vous trouvez avoir près de 1,500 hommes sous vos ordres; avec ces forces et votre activité, vous pouvez acquérir de nouveaux droits à l'estime publique. Soyez jour et nuit debout, punissez sévèrement les villages.

On vous a fait passer à Rosette 2,500 quintaux de blé; on va vous en faire passer une plus grande quantité du Caire. Que tout cela entre à Alexandrie, et, en retour, envoyez-moi des munitions.

Mourad-Bey est toujours dans la même position; je fais surveiller ses mouvements.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3344. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

Le bataillon qui est à El-Qobbeh en partira avant le jour, pour rejoindre sa division et assister à la fête du 1er vendémiaire.

Le détachement de la 13e, qui est au camp d'Abou-Seyfeny, partira demain, à quatre heures après midi, pour rejoindre sa division et se trouver à la fête.

Demain, à quatre heures après midi, 200 canonniers et un détachement de 10 hommes, composé d'ouvriers, charretiers et pontonniers, passeront de Gyzeh au Caire, afin de pouvoir assister à la fête du 1er vendémiaire.

Demain, à quatre heures après midi, les pièces des guides, les pièces d'artillerie du général Bon, du général Lannes, se rendront sur la place Ezbekyeh, où elles prendront la position qu'elles doivent avoir pendant la fête.

Le détachement de cavalerie et d'infanterie du poste d'El-Basâtyn rentrera demain, à la nuit.

Les troupes formeront un carré en dehors du cercle, le visage

tourné vers la pyramide. Le côté de la droite faisant face à la pyramide, entrant par l'arc de triomphe, sera occupé par la division du général Bon et commandé par lui; celui de la gauche, par la division du général Lannes, et commandé par lui.

Toute la cavalerie occupera le côté opposé à l'arc de triomphe, les hommes à cheval divisés sur les deux flancs, et les hommes à pied au milieu, et sera commandée par le général Dumas. Le 2e bataillon de la 2e d'infanterie légère, ceux des 88e, 25e et 75e, les différents détachements des dépôts, les détachements d'artillerie, les grenadiers de la 19e et les guides à pied, occuperont le côté de l'arc de triomphe et seront commandés par le général Murat.

Le commandant de la place sera chargé de la police générale.

Les troupes des différents dépôts seront réunies sous les ordres d'un même chef de brigade ou de bataillon, de manière qu'ils ne forment qu'un bataillon.

Vous ferez reconnaître, demain à midi, sur l'emplacement, aux généraux qui doivent commander les différentes colonnes, les emplacements qu'ils doivent occuper.

Après avoir passé la revue des troupes, j'ordonnerai des feux en arrière, de peloton, de demi-rang, de bataillon et de file. Les généraux auront soin de s'assurer que les armes soient bien déchargées, que les cartouches qu'on donnera aux soldats soient sans balles, et que le peuple se tienne assez loin pour qu'il n'y ait pas d'accident.

Après l'exécution de ces feux, on fera le commandement, *Colonne serrée par bataillon;* quel que soit le nombre des bataillons qui composent chaque front, les généraux de division les disposeront de manière que cela ne fasse pas plus de quatre colonnes par ligne, ce qui en tout fasse seize colonnes.

Au commandement de *Marche*, elles entreront dans le cercle en battant la charge, viendront prendre leurs places le plus près possible de la pyramide. Vous ferez placer des piquets dans l'endroit où chaque bataillon doit s'arrêter. Alors tous les drapeaux se mettront à la tête des bataillons, s'avanceront près de la pyramide, et on leur attachera, avec une épingle, un écriteau en lettres d'or où sera écrit: PRISE D'ALEXANDRIE, *bataille de Chobrâkhyt, bataille des Pyramides;* après quoi les drapeaux rentreront à leur place. On lira ma proclamation, on chantera des hymnes patriotiques, et, au commandement de former la ligne, les différentes colonnes feront demi-tour à droite, reprendront leur poste, se déploieront; après quoi on défilera.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3345. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

Je désirerais, Citoyen Général, que vous fissiez donner, dans la journée, les deux pièces de 8 aux guides, avec les harnais que vous avez à votre disposition ; que, dans la journée de demain, ou au plus tard après-demain, vous leur fissiez donner les deux pièces de 3. On donnera les munitions, n'ayant pas de caissons, dans des caisses.

Rendez-vous à la citadelle pour choisir un emplacement pour placer une batterie d'où vous puissiez découvrir la campagne et battre la hauteur et la gorge du Moqattam. Je désirerais que, sous quatre ou cinq jours, vous pussiez avoir deux obusiers et six pièces d'un calibre supérieur à 5 pour battre sur la campagne, et avoir deux mortiers de plus contre la ville.

D'un moment à l'autre, les mouvements de l'ennemi peuvent m'en faire faire qui dégarnissent de troupes le Caire. Vous sentez que ce ne serait pas alors le temps de traîner les pièces à la citadelle; ainsi faites-les-y conduire le plus tôt possible.

Le commandant de la place m'instruit que, malgré les ordres qu j'ai donnés, toutes les batteries de la citadelle sont encore sans un coup à tirer.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3346. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

J'ai vu avant-hier au parc, Citoyen Général, une fort belle pièce de bronze que l'on m'a assuré être du calibre de 5, qui était sur un affût de Mameluks destiné à être traîné par des chameaux; on m'assure qu'il y en a deux autres.

Je désirerais que vous fissiez vérifier si ces pièces sont du même calibre que les pièces de 5 autrichiennes, et, dans ce cas, je voudrais en augmenter notre équipage de campagne. Vous ferez choisir les meilleurs chameaux pour les atteler. Je les destine à aller dans le désert. Je désirerais que nous pussions avoir une division de six pièces et deux obusiers sur ces affûts. Il m'a paru voir au parc beaucoup d'affûts de ce genre. Vous pourriez alors faire monter sur ces affûts plusieurs de nos pièces de 5.

Faites-moi connaître, dans la journée de demain, le nombre de ces affûts susceptibles de réparations que vous avez au parc; dans le cas où il n'y en eût pas d'assez bons, si vous avez au parc le bois

nécessaire pour en construire ; et, enfin, le temps qu'il vous faudrait pour pouvoir nous procurer cette division de pièces traînées par des chameaux, dont il m'a paru que les affûts étaient moins compliqués et d'une construction plus facile que les nôtres.

Faites essayer la manœuvre de ces pièces.

Il me semble qu'il y aurait moyen de s'en servir, même à la prolonge.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3347. — AU GÉNÉRAL DOMMARTIN.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

Il faudrait, Citoyen Général, pour passer les canaux dans ce pays-ci, des ponts portatifs de quatre à cinq toises, que deux chameaux pourraient porter très-facilement en litière. Je vous envoie une esquisse que j'ai fait faire. Je voudrais en avoir un dans la journée du 2 vendémiaire. Il faut qu'il soit fait du bois le plus léger. S'il était impossible au parc d'en faire, pour le 2 vendémiaire, un aussi complet, on pourrait, pour celui-là, supprimer les genouillères et faire tout ce qui pourrait abréger le travail.

Faites-moi connaître ce que pèsera ce pont. C'est une première idée que l'on perfectionnera. Je crois qu'il est nécessaire que chaque division de l'armée en ait un ; mais je vous prie d'activer le premier, afin de ne pas retarder l'opération que doit faire le général Murat.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3348. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

Vous donnerez l'ordre au général d'artillerie de faire partir, le 2 vendémiaire au matin, par eau et en suivant la route que désignera l'officier du génie qui dirigera le convoi, les munitions de guerre qui lui restent encore à envoyer pour l'armement de la place de Sâlheyeh.

Vous donnerez l'ordre au général du génie de faire passer à Sâlheyeh, par eau, le 2 vendémiaire, les outils et autres objets qui sont nécessaires pour accélérer les travaux de cette place, et de nommer un officier du génie pour partir, le 2 vendémiaire, avec le convoi d'artillerie, du génie et celui de l'ordonnateur destinés pour Sâlheyeh.

Vous préviendrez l'ordonnateur que je fais partir, le 2 au matin, un officier du génie avec une escorte suffisante et un gros convoi

d'artillerie, pour se rendre par eau à Sâlheyeh; qu'il est nécessaire qu'il en profite pour y faire passer les biscuits, les farines, les riz et approvisionnements d'hôpitaux qu'il destine pour cette place.

Mon intention est que ce convoi ait une escorte de 2 ou 300 hommes. Vous me ferez connaître, en conséquence, le nombre d'hommes qui se trouvent au dépôt de la division Reynier, qui formera le fond de l'escorte.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3349. — AU GÉNÉRAL DUPUY.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

En faisant arrêter les différentes personnes pour qui l'envoyé de Mourad-Bey avait des lettres, faites mettre le scellé sur les effets et papiers, et faites-les interroger séparément en prison. J'attends leur interrogatoire. Envoyez-moi les noms de ceux que vous avez arrêtés. Je désire voir un des chefs de la caravane venant de l'intérieur de l'Afrique.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3350. — AU GÉNÉRAL DUGUA, A MANSOURAH.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

Je reçois, Citoyen Général, le rapport, que vous me faites passer, du général Verdier sur l'issue de l'expédition sur le village de Sonbât. C'est avec un véritable plaisir que j'ai donné l'ordre de faire reconnaître le citoyen Laugier comme adjudant général : j'avais déjà remarqué le zèle et l'intelligence de cet officier.

J'attends la reconnaissance que vous faites faire sur El-Menzaleh; elle est intéressante par elle-même et plus encore par les circonstances où elle est faite, car il paraît qu'il y a de ce côté-là beaucoup d'inquiétude.

Tenez-vous prêt à soutenir les troupes que vous avez envoyées à El-Menzaleh, en cas qu'elles en aient besoin, ce que je prévois très-possible.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3351. — AU GÉNÉRAL FUGIÈRE, A MEHALLET-EL-KEBYR.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

Après l'exemple que le général Dugua vient de faire du village de

Sonbât, vous ne devez avoir aucune difficulté à soumettre le reste de la province. Tirez des otages de tous les villages suspects.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3352. — AU GÉNÉRAL RAMPON, A ATFYEH.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

Si les quatre cheiks se présentent ici, je les tiendrai en otage. Faites arrêter les cinq cheiks que vous m'avez désignés comme suspects; envoyez les otages dans la citadelle du Caire.

Faites-moi connaître si votre santé vous met dans le cas de prendre le commandement de la province de Beny-Soueyf.

Après-demain part d'ici le Turc[1] que je destine à prendre le commandement d'Atfyeh, avec une compagnie de 60 hommes.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3353. — AU GÉNÉRAL VIAL, A DAMIETTE.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

Les deux pièces que je vous ai annoncées, il y a plusieurs jours, sont enfin parties ce soir. J'y ai fait joindre quatre pièces de 5 pour armer toutes vos djermes; il est indispensable que vous en ayez toujours deux armées sur le lac.

Le général Dugua me mande qu'il a fait marcher une colonne, le 30 fructidor, sur El-Menzaleh; ainsi, à l'heure qu'il est, vous devez savoir à quoi vous en tenir sur les mouvements qu'il paraît y avoir sur ce lac.

Je vous prie de me faire une réponse aux questions ci-jointes:

1° Combien de fours avez-vous à votre manutention de Damiette?

2° Combien pouvez-vous moudre de blé par jour, en occupant tous vos moulins de Damiette?

3° Combien avez-vous de bouches à feu en batterie? quel est votre approvisionnement? qu'y manque-t-il?

4° Combien avez-vous de grils à boulets rouges aux batteries qui battent l'eau?

5° Combien avez-vous de cartouches? combien votre atelier en fait-il par jour?

6° Quelle est la route la plus courte par terre et par canaux pour communiquer de Rosette à Damiette?

Collection Napoléon. BONAPARTE.

[1] Hassan-Tchorbadji.

3354. — A L'ADJUDANT GÉNÉRAL JULLIEN,

COMMANDANT LA PLACE DE ROSETTE.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

J'ai reçu, Citoyen, les différentes lettres que vous m'avez écrites. J'ai demandé au Gouvernement une pension de 1,200 livres pour votre mère. J'ignorais ce que vous m'avez appris de la vente des chevaux de votre frère [1]; l'on aurait dû effectivement vous les envoyer. J'ai été extrêmement peiné; c'est une perte que je sais évaluer et qui ne fait qu'accroître l'amitié que je vous ai vouée. Écrivez-moi quelquefois, et croyez au désir que j'ai de vous être utile.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3355. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

(POUR METTRE A L'ORDRE DE L'ARMÉE.)

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

Un maréchal des logis et trois hussards du 7e régiment se sont laissé voler leurs chevaux à Sâlheyeh. Le général en chef ordonne que le maréchal des logis soit cassé, que les trois hussards soient mis pour dix jours en prison, et que le payeur général retienne, sur le prêt de chacun d'eux, 200 livres. La retenue sera faite à raison de 3 sous par jour. Les hommes seront renvoyés au dépôt pour prendre la queue du régiment.

Le général en chef a passé la revue des établissements d'artillerie à Gyzeh; il témoigne sa satisfaction au citoyen Songis, chef de brigade d'artillerie, directeur du parc, du bon état des établissements d'artillerie.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3356. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

Quartier général, au Caire, 4e jour complémentaire an VI (20 septembre 1798).

Vous voudrez bien, Citoyen Général, donner l'ordre au général Lanusse [2] de faire évacuer sur-le-champ tous ses malades et blessés sur le Caire, ainsi que tous les hommes du 18e de dragons, et de partir avec tout le bataillon de la 75e, et de se rendre à Mansourah, où il recevra des ordres du général Dugua. Il recommandera au divan et à l'intendant copte de continuer, pendant son absence, la levée

[1] Capitaine, aide de camp du général en chef, tué par les Arabes le 5 thermidor. — [2] Commandant la province de Menouf.

des chevaux. Il leur dira qu'il va visiter les autres lieux de la province. Il chargera l'aga et le commandant de la compagnie des janissaires de maintenir une bonne police et de correspondre tous les jours avec moi.

Vous le préviendrez qu'il est nécessaire que ses troupes soient embarquées et parties douze heures après la réception du présent ordre, et que cela tient à des opérations extrêmement importantes.

Vous donnerez l'ordre au général Fugière de se rendre à Mansourah avec son bataillon, où il prendra les ordres du général Dugua; vous lui donnerez la même instruction qu'au général Lanusse.

Vous enverrez ces deux ordres par deux officiers d'état-major, qui, dans le reçu qu'ils se feront donner, constateront l'heure à laquelle ils auront été remis.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3357. — AU GÉNÉRAL DUGUA, A MANSOURAH.

Quartier général, au Caire, 5e jour complémentaire an VI (21 septembre 1798).

Je reçois, Citoyen Général, vos lettres des 1er et 2e complémentaires.

Vous devez avoir reçu l'ordre de faire partir pour Damiette un bataillon de la 75e et de veiller sur votre reconnaissance d'El-Menzaleh : si elle n'est composée que de 300 hommes, elle est beaucoup trop faible.

J'ai donné ordre au général Lanusse de partir de Menouf avec un bataillon de la 75e, et au général Fugière avec un bataillon de la 18e.

Laissez à Mansourah le général Fugière avec son bataillon, et rendez-vous avec toute votre division à Damiette.

Je fais partir, le 2 vendémiaire, à la pointe du jour, le général Murat, avec l'autre bataillon de la 75e.

Il a dû partir hier au soir 50,000 cartouches pour votre division, avec quatre pièces de 5 et deux pièces de 32 pour l'armement de Damiette.

Vous prendrez le commandement de la province de Damiette, en conservant celui de la province de Mansourah.

Arrivé à Damiette, vous ferez toutes les opérations nécessaires pour vous emparer de tout le lac, poursuivre les Arabes et les châtier vigoureusement.

Si les nouvelles que vous recevrez de Damiette vous font penser ne pas avoir besoin du général Fugière et de son bataillon, vous le

renverrez à Mehallet-el-Kebyr, et alors vous laisserez pour commander à Mansourah un autre général.

Le général Andréossy doit être en ce moment-ci à Damiette. Il est spécialement chargé de reconnaître l'extrémité du lac Menzaleh. Vous le seconderez de tous vos moyens, et vous ferez armer plusieurs djermes sur le lac Menzaleh, afin d'en être absolument maître.

Je fais partir, dans la journée, le 3e bataillon de la 2e d'infanterie légère pour Mansourah ; il est fort de 400 hommes.

BONAPARTE.

Le général Lanusse ne partira que le 2 vendémiaire, si les nouvelles que je reçois d'ici à ce temps-là me le font penser nécessaire.

Dépôt de la guerre.

3358. — A L'ADJUDANT GÉNÉRAL BRIBES, A EL-RAHMANYEH.

Quartier général, au Caire, 5e jour complémentaire an VI (21 septembre 1798).

Le général Marmont doit, en ce moment, être arrivé à El-Rahmânyeh avec sa colonne.

Il paraît que ce malheureux Ibrahim se sera laissé séduire par quelque lettre de Mourad-Bey ; il a manqué sa fortune.

Mourad-Bey, battu, découragé, est dans une très-mauvaise position et prêt à s'enfoncer dans le désert.

J'espère que, par le premier courrier, j'apprendrai enfin l'arrivée du Nil à Alexandrie et le départ des objets qu'il nous tarde tant d'avoir pour le Caire.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3359. — AU GÉNÉRAL MARMONT [1].

Quartier général, au Caire, 5e jour complémentaire an VI (21 septembre 1798).

Il me tarde, Citoyen Général, d'apprendre votre arrivée dans la province de Bahyreh, et celle des blés à Alexandrie, et à El-Rahmânyeh celle de la grande quantité de munitions de guerre dont nous avons besoin. Favorisez, autant qu'il vous sera possible, l'arrosement de la province, en envoyant à cet effet des détachements, qui rentreraient après avoir rempli leur but.

Portez-vous avec toutes vos forces où vous croirez être le plus à même de protéger la navigation. Envoyez des détachements où vous jugerez à propos pour un objet fixe, mais qu'ils rentrent aussitôt

[1] Commandant une colonne mobile.

leur but rempli; vous concevez que de petites garnisons ne peuvent qu'être compromises.

BONAPARTE.

Collection Napoléon.

3360. — AU GÉNÉRAL REYNIER, A BELBEYS.

Quartier général, au Caire, 5e jour complémentaire an VI (21 septembre 1798).

Le 2 vendémiaire, je fais partir, Citoyen Général, pour se rendre par eau à Sâlheyeh, un grand nombre de bateaux chargés de biscuit, farine, canons, cartouches, etc., car mon intention est d'avoir en réserve à Sâlheyeh 100,000 rations de biscuit, 100,000 rations de farine et 1,000 quintaux de riz, conformément au premier projet arrêté. Sâlheyeh doit être armé de treize pièces de canon; il doit y avoir 200,000 cartouches en dépôt.

Je vous salue.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

3361. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 5e jour complémentaire an VI (21 septembre 1798).

L'intendant général [1] m'avait promis 50 mulets; il ne m'en a fourni que 22. Pressez-le donc, c'est un objet si essentiel. Chaque six mulets que nous avons, c'est une pièce de canon de plus que nous pouvons opposer aux ennemis. Faites-moi connaître positivement quand il espère nous pouvoir procurer ces 28 mulets.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3362. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 5e jour complémentaire an VI (21 septembre 1798).

Les négociants de Damas doivent 8,300 talari qu'ils ne payent pas; les marchands de café doivent 32,000 talari qu'ils ne payent pas; les Coptes, 1,000; la femme de Mourad-Bey, 8,000; les femmes de Mameluks, 20,400.

Tout cela ne paye pas. Il est bien essentiel cependant qu'ils se dépêchent, car nos besoins deviennent urgents.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

[1] Girgès-el-Gouhary.

3363. — AU CITOYEN POUSSIELGUE.

Quartier général, au Caire, 5e jour complémentaire an VI (21 septembre 1798).

Je vois, sur l'état du magasin n° 2, qu'il est entré et sorti 231 livres de bougie; qui les a prises?

Il y a sept moulins à café qu'il faut mettre à la disposition de l'ordonnateur; 4 paires de pistolets qu'il faut remettre au chef de brigade Bessières; 2 selles, ainsi que les tentes, qu'il faut remettre au directeur de l'habillement.

Au n° 1, je vois qu'il y a des pistolets et des poignards : mettez-les également à la disposition du chef de brigade Bessières.

Faites remettre les tentes et selles à l'agent en chef de l'habillement.

BONAPARTE.

Comm. par Mme de la Morinière.

3364. — AU GÉNÉRAL BERTHIER.

(POUR METTRE A L'ORDRE DE L'ARMÉE.)

Quartier général, au Caire, 5e jour complémentaire an VI (21 septembre 1798).

Les Arabes de Derne, habitant le village de Sonbât, dans la province de Gharbyeh, qui ont assassiné le détachement composé moitié de la 13e demi-brigade et moitié du 18e de dragons, ont été investis, le 27 fructidor, à trois heures après minuit, par un corps de troupes de la division Dugua, commandé par le général Verdier.

Après un combat assez léger, le village a été forcé et brûlé; plus de 50 Arabes sont restés sur le champ de bataille; une grande partie s'est noyée; leurs chameaux, plus de 6,000 moutons ont été pris.

Une autre partie de ces brigands a été attaquée, près de Myt-Ghamar, par le général Murat, qui leur a tué 40 hommes, pris une partie de leurs bestiaux, et les a obligés d'évacuer le pays.

La division du général Desaix s'est emparée d'une grande partie de la haute Égypte, a pris une soixantaine de barques chargées de provisions et autres effets appartenant aux Mameluks, et six pièces de canon. Mourad-Bey s'est retiré sur la montagne et sur la lisière du désert, où il ne restera pas longtemps.

BONAPARTE.

Dépôt de la guerre.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE

DES PIÈCES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2426	5 mars. Paris.	Le Directoire exécutif.	Note sur l'armée et le matériel nécessaires pour l'expédition d'Egypte.....	1
2427	5 mars. Paris.	.....	Arrêté pour la formation de la commission chargée d'armer les côtes de la Méditerranée.....	4
2428	5 mars. Paris.	.....	Autre arrêté réglant les premières opérations de la commission ci-dessus.....	4
2429	5 mars. Paris.	.....	Ordres pour diriger des troupes sur Marseille et Toulon et former un hôpital à Ajaccio.	5
2430	5 mars. Paris.	.....	Ordres pour faire partir du port de Toulon un corps de débarquement.....	6
2431	5 mars. Paris.	.....	Ordres pour faire partir du port de Gênes un autre corps de troupes.....	6
2432	5 mars. Paris.	.....	Ordres pour faire partir du port de Cività-Vecchia un autre corps de troupes.....	8
2433	5 mars. Paris.	.....	Ordres pour faire partir des ports de Corse un autre corps de troupes.....	9
2434	5 mars. Paris.	.....	Arrêté réglant le service du crédit affecté à la commission d'armement.....	9
2435	6 mars. Paris.	Le Ministre de la guerre.	Envoi d'un arrêté pour mesures d'armement; invitation d'en presser l'exécution.....	10
2436	7 mars. Paris.	La Commission de la Méditerr.	Instructions pour la commission chargée d'armer les côtes de la Méditerranée....	10
2437	8 mars. Paris.	Berthier.	Instructions et ordres pour l'armée française en Italie.....	13
2438	10 mars. Paris.	Le même.	Ordres pour l'embarquement à Gênes. Succès de Brune en Suisse.....	16
2439	11 mars. Paris.	La Trésorerie nationale.	Envoi de l'état des demi-brigades se trouvant en Corse et à Gênes.....	16
2440	14 mars. Paris.	Le Directoire exécutif.	Dispositions à prendre pour équiper, approvisionner des troupes et les diriger sur Toulon.....	17
2441	14 mars. Paris.	Le Ministre des relations extér.	Demande de rester à Paris et de ne pas se rendre à Rastadt, où les négociations sont en bon état.....	18
2442	15 mars. Paris.	Berthier.	Envoi d'argent. Ordres pour préparatifs d'embarquement à Gênes et à Cività-Vecchia.....	18
2443	15 mars. Paris.	Dommartin.	Ordres relatifs à l'embarquement de l'équipage d'artillerie pour l'expédition de la Méditerranée.....	19
2444	15 mars. Paris.	La Commission de la Méditerr.	Avis d'envois d'argent. Sommes à faire passer en Corse. Prochaine arrivée de troupes à Toulon.....	20
2445	15 mars. Paris.	Bon.	Ordres pour un mouvement partiel de troupes de Lyon à Marseille.....	21

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2446	16 mars. Paris.	Masséna.	Invitation de se rendre à Antibes pour y recevoir des ordres du général Bonaparte.	21
2447	16 mars. Paris.	Le Ministre de la marine.	Invitation de faire partir de Cadix une frégate et de l'envoyer à Ajaccio.....	21
2448	17 mars. Paris.	Le Président du Directoire exécut.	Arrêté à prendre pour assurer la solde des troupes se rendant en Corse et à Gênes.	22
2449	17 mars. Paris.	Les Commissaires du Gouvernement.	Avis du départ de Desaix pour Cività-Vecchia; fournitures à faire à sa division...	22
2450	22 mars. Paris.	Le Ministre des finances.	Demandes d'avis. Instances pour presser les envois de fonds.....	23
2451	25 mars. Paris.	La Commission de la Méditerr.	Recommandations diverses pour les préparatifs du départ de l'expédition.....	23
2452	26 mars. Paris.	Le Ministre de l'intérieur.	Retards mis à la formation d'une imprimerie pour l'expédition; instances et plaintes..	24
2453	26 mars. Paris.	Le même.	Commission de savants attachée à l'expédition; ordres à donner pour leur départ..	24
2454	26 mars. Paris.	Le Ministre des relations extér.	Demande de mettre à la disposition de l'expédition, à Toulon, cinq employés des affaires extérieures.....	25
2455	26 mars. Paris.	La Trésorerie nationale.	Demande d'une somme de 50,000 francs à remettre au général Caffarelli.....	25
2456	27 mars. Paris.	Le Directoire exécutif.	Défense de Moscati et Paradisi, accusés auprès du Directoire.....	26
2457	27 mars. Paris.	Le Ministre des finances.	Explications sur des demandes de fonds précédentes.....	27
2458	28 mars. Paris.	Say.	Composition d'une bibliothèque de camp; remercîments à ce sujet.....	27
2459	30 mars. Paris.	Brueys.	Félicitations, avis et recommandations au sujet de l'escadre de la Méditerranée....	28
2460	30 mars. Paris.	La Commission de la Méditerr.	Avis, rappel d'ordres, instructions nouvelles pour le départ de l'expédition.	29
2461	30 mars. Paris.	Sucy.	Instructions pour les divers services administratifs de l'armée.....	31
2462	30 mars. Paris.	Lannes.	Demandes de renseignements. Ordre de prévenir de mouvements de troupes Dugua et Sucy.....	33
2463	30 mars. Paris.	Dugua.	Avis de l'arrivée des troupes; ordres pour leurs cantonnement, solde et subsistance.	33
2464	31 mars. Paris.	Le Ministre des finances.	Sommes diverses à envoyer pour l'embarquement des troupes et le payement de la solde.....	34
2465	2 avril. Paris.	Lannes.	Ordres pour la solde, l'armement des corps, le départ du matériel d'artillerie.....	35
2466	2 avril. Paris.	Schauenbourg.	Avis d'un ordre de la trésorerie pour l'envoi de trois millions de Berne à Lyon; recommandations.....	36
2467	2 avril. Paris.	Baraguey d'Hilliers.	Instructions et ordres divers pour l'embarquement.....	36
2468	2 avril. Paris.	Berthier.	Emploi d'un présent diplomatique. Monge, Alméras, ingénieurs, médecins appelés à Gênes.....	37

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2469	2 avril. Paris.	Belleville.	Même sujet. Instructions pour l'emploi de fonds envoyés.	38
2470	2 avril. Paris.	Brune.	Même sujet. Rappel d'instructions. Recommandations en faveur de l'observatoire de Milan et d'Oriani.	39
2471	2 avril. Paris.	Monge.	Même sujet. Instances pour l'embarquement de Cività-Vecchia. Imprimerie arabe de la Propagande	39
2472	2 avril. Paris.	Desaix.	Même sujet. Instructions pour l'embarquement de Cività-Vecchia	40
2473	5 avril. Paris.	Le Ministre de la guerre.	Demande d'un atlas du Bengale et de cartes particulières du cours du Gange	40
2474	5 avril. Paris.	Le même.	Demande de 20,000 fusils à expédier, de Lyon et de Saint-Etienne, à Toulon	41
2475	5 avril. Paris.	Le Ministre de la marine.	Ordre à donner à une frégate de se rendre à Cività-Vecchia pour servir à l'embarquement des troupes	41
2476	5 avril. Paris.	La Commission de la Méditerr.	Demande d'états de situation et de divers renseignements	41
2477	5 avril. Paris.	La même.	Ordre de tenir prêts les moyens de transport pour le 1er floréal (19 avril)	42
2478	5 avril. Paris.	Dommartin.	Instructions et instances pour presser la réunion et l'embarquement de l'artillerie.	42
2479	5 avril. Paris.	Monge.	Embarquement de Cività-Vecchia. L'Institut et l'expédition. L'imprimerie arabe de la Propagande	43
2480	5 avril. Paris.	Brune.	Instances pour l'embarquement de Gênes et de Cività-Vecchia	43
2481	5 avril. Paris.	Belleville.	Recommandations pour l'embarquement de Gênes. Objets d'artillerie	44
2482	9 avril. Paris.	Le Ministre de la guerre.	Ordres à donner à plusieurs officiers de se rendre à Toulon	44
2483	9 avril. Paris.	Desaix.	Dernières instructions pour l'embarquement de Cività-Vecchia. Prochain départ	45
2484	9 avril. Paris.	Baraguey d'Hilliers.	Embarquement de Gênes. Instructions diverses	46
2485	9 avril. Paris.	Brune.	Prière de diriger sur Gênes et Cività-Vecchia, pour l'embarquement, des guides et autres détachements	47
2486	9 avril. Paris.	Lannes.	Instructions pour des guides de passage à Lyon	47
2487	10 avril. Paris.	Reynier.	Ordre de départ. Préparatifs à inspecter et à activer à Lyon, Grenoble, Avignon, etc.	48
2488	11 avril. Paris.	Baraguey d'Hilliers.	Avis d'envoi d'argent; destination indiquée. Observations diverses	48
2489	11 avril. Paris.	Lannes.	Ordre de conduire un convoi d'argent jusqu'à Avignon et de se rendre à Marseille	49
2490	11 avril. Paris.	Belleville.	Envoi d'argent; dernières dépenses. Ordre d'être prêt à partir le 1er floréal (19 avril).	50
2491	12 avril. Paris.	.....	Arrêté constituant l'armée d'Orient sous les ordres du général Bonaparte	50

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2492	12 avril. Paris.	.....	Arrêté : composition de l'armée d'Orient; forces de terre et de mer. Pouvoirs du général Bonaparte.....	51
2493	12 avril. Paris.	.....	Arrêté : étendue territoriale du commandement du général en chef de l'armée d'Orient.	51
2494	12 avril. Paris.	.....	Arrêté appelant le général de division Kleber à l'armée d'Orient.....	52
2495	12 avril. Paris.	.....	Arrêté : destination de l'armée d'Orient. Mission de conquête en Egypte.....	52
2496	12 avril. Paris.	.....	Arrêté : ordre de s'emparer de l'île de Malte; considérants justificatifs.....	53
2497	12 avril. Paris.	.....	Arrêté : restriction mise à l'ordre précédent.	54
2498	12 avril. Paris.	.....	Arrêté : les forces navales de l'Ile de France et de la Réunion appelées à Suez.....	54
2499	12 avril. Paris.	Le Ministre des finances.	Demande de nommer Poussielgue contrôleur des finances près la commission de la Méditerranée.....	54
2500	12 avril. Paris.	Le Ministre des relations extér.	Prière de donner un ordre de départ à deux employés des relations extérieures.....	55
2501	12 avril. Paris.	Le Ministre de la marine.	Prière de donner des ordres pour l'embarquement de Gênes et d'Ajaccio.....	55
2502	13 avril. Paris.	Le Directoire exécutif.	Note pour un projet d'invasion de l'Angleterre.....	56
2503	13 avril. Paris.	Le même.	Demande de régiments de cavalerie non montés; emploi des chevaux non embarqués..	58
2504	13 avril. Paris.	Brueys.	Nomination de Brueys au grade de vice-amiral. Avis et ordres concernant la flotte.	59
2505	13 avril. Paris.	Lannes.	Ordre de faire passer à Toulon des effets d'habillement. Demande d'avis pour un envoi d'argent.....	60
2506	13 avril. Paris.	La Commission de la Méditerr.	Avis d'ordres relatifs au départ de bâtiments pour Gênes et Ajaccio. Annonce d'un envoi d'argent.....	60
2507	13 avril. Paris.	Vaubois.	Ordre de tenir les troupes prêtes à partir le 5 floréal (24 avril).....	60
2508	14 avril. Paris.	.....	État des corps de troupes rassemblés à Toulon, Marseille, Gênes et Cività-Vecchia..	61
2509	14 avril. Paris.	Le Président du Directoire exécut.	Demande d'emmener avec l'expédition Monge et Piveron.....	63
2510	15 avril. Paris.	Le Ministre de la guerre.	Demande pour des mouvements et envois de troupes.....	63
2511	16 avril. Paris.	Le Président du Directoire exécut.	Le général Andréossy demandé pour faire partie de l'expédition.....	63
2512	17 avril. Paris.	La Commission de la Méditerr.	Mesures financières prises par la trésorerie; instructions pour activer les préparatifs..	64
2513	17 avril. Paris.	Lannes.	Ordre de faire partir pour Toulon trois millions envoyés de Berne.....	65
2514	17 avril. Paris.	Brueys.	Avis de la prochaine arrivée du général en chef avec son état-major. Instructions et ordres divers.....	66

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2515	17 avril. Paris.	Najac.	Ordres relatifs à l'armement et à l'approvisionnement de vaisseaux à Toulon.....	67
2516	18 avril. Paris.	Caffarelli-Dufalga	Ordre de faire partir, en cachant leur destination, les savants, artistes, etc., attachés à l'expédition.....	68
2517	18 avril. Paris.	Eugène Beauharnais.	Ordre de se rendre secrètement à Lyon avec Louis Bonaparte, etc.....	69
2518	18 avril. Paris.	Kleber.	Ordre de se rendre à Toulon avec son état-major	69
2519	18 avril. Paris.	La Trésorerie nationale.	Rappel d'une promesse de 500,000 francs..	69
2520	18 avril. Paris.	Brune.	Avis d'ordres. Dépôts à former pour les troupes, non encore réunies, qui doivent rejoindre l'expédition	70
2521	18 avril. Paris.	La Commission de la Méditerr.	Avis d'un envoi, en sus des fonds promis, de 600,000 francs en lettres de change..	70
2522	18 avril. Paris.	Peyrusse.	Envoi des précédentes lettres de change; ordre de les escompter au plus tôt.....	71
2523	18 avril. Paris.	Le même.	Ordre de faire passer 100,000 francs en Corse.....	71
2524	18 avril. Paris.	Brueys.	Avis du départ pour Toulon de Villeneuve et de Casabianca.....	71
2525	18 avril. Paris.	Vaubois.	Ordre d'augmenter de deux bataillons les troupes qui s'embarquent à Ajaccio.....	72
2526	18 avril. Paris.	Belleville.	Ordres pour activer le départ de la division Baraguey d'Hilliers. Formation de dépôts à Gênes.....	72
2527	18 avril. Paris.	Najac.	Ordre de faire passer 200,000 francs à Ajaccio avec deux officiers chargés d'y surveiller l'embarquement	73
2528	19 avril. Paris.	Baraguey d'Hilliers.	Ordre de lever l'ancre et de se diriger sur Toulon avec sa division; avis à donner..	74
2529	19 avril. Paris.	Desaix.	Dernières instructions. Mesures à prendre pour éviter la rencontre des Anglais....	74
2530	20 avril. Paris.	La Trésorerie nationale.	Ordre à donner pour un envoi d'argent à Toulon. Demande de commissions pour Poussielgue et Estève.....	75
2531	20 avril. Paris.	Kleber.	Ordre de prendre le commandement d'une division; généraux sous ses ordres.....	76
2532	20 avril. Paris.	Reynier.	Ordre de prendre le commandement d'une division et de se tenir prêt à partir le 7 floréal (26 avril).....	76
2533	20 avril. Paris.	Caffarelli.	Ordre de se rendre à Marseille et à Toulon.	76
2534	20 avril. Paris.	Le même.	Objet de sa mission à Marseille et à Toulon. Instructions diverses.....	76
2535	20 avril Paris.	Colbert.	Ordre de se rendre à Gênes pour y porter la lettre ci-après.....	78
2536	20 avril. Paris.	Baraguey d'Hilliers.	Confirmation de l'ordre déjà donné pour le départ au 7 floréal (26 avril).....	78

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2537	20 avril. Paris.	Desaix.	Direction que devra suivre son convoi; avis et instructions	78
2538	21 avril. Paris.	Le Ministre des finances.	Somme de 500,000 francs à remettre à Poussielgue près de partir	79
2539	21 avril. Paris.	Bessières.	Ordre de se rendre à Toulon	80
2540	22 avril. Paris.	Brueys.	Instructions pour organiser l'escadre; avantages de nouvelles dispositions proposées.	80
2541	22 avril. Paris.	La Commission de la Méditerr.	Avis du départ de Poussielgue, avec 500,000 francs, pour Toulon	81
2542	22 avril. Paris.	Najac.	Avis des instructions données à Brueys; ordres en conséquence	82
2543	22 avril. Paris.	Eugène Beauharnais.	Ordre de se rendre à Lyon et d'y tout préparer pour la prochaine arrivée du général en chef	82
2544	23 avril. Paris.	Brune.	Avis de contre-ordre de départ par suite des événements arrivés à Vienne	83
2545	23 avril. Paris.	Baraguey d'Hilliers.	Ordre de débarquer et cantonner les troupes, et d'être aux ordres du général Brune	83
2546	23 avril. Paris.	Desaix.	Même contre-ordre de départ pour les troupes embarquées à Cività-Vecchia	83
2547	25 avril. Paris.	Cobenzl.	Offre de rétablir dans une entrevue la paix troublée par les derniers événements	84
2548	26 avril. Paris.	Le Ministre des relations extér.	Le départ du général Bonaparte pour Rastadt retardé jusqu'au retour de M. de Cobenzl dans cette ville	85
2549	28 avril. Paris.	Kleber.	Ordre de conférer avec Brueys et Caffarelli sur les opérations de l'embarquement	85
2550	28 avril. Paris.	Caffarelli.	Espoir d'un prochain arrangement. Avis d'ordres changeant les dispositions précédentes du départ	86
2551	28 avril. Paris.	Brueys.	Ordre de tenir l'escadre et le convoi prêts à partir	86
2552	28 avril. Paris.	.....	Ordre à Kleber de prendre le commandement des troupes à Marseille et à Toulon.	87
2553	28 avril. Paris.	.....	Ordre à Reynier d'embarquer à Marseille sa division et de la conduire à Toulon	87
2554	28 avril. Paris.	Najac.	Ordre en conséquence de l'ordre précédent.	87
2555	1er mai. Paris.	Le Président du Directoire exécutif.	Étude de la position militaire du général Brune. Instructions pour la défense de l'Italie	88
2556	2 mai. Paris.	Caffarelli.	Avis du départ du général Bonaparte pour Toulon	91
2557	2 mai. Paris.	Kleber.	Même avis	91
2558	2 mai. Paris.	Baraguey d'Hilliers.	Ordre d'embarquer sa division et de se rendre à Toulon; instructions	91
2559	2 mai. Paris.	Brueys.	Avis des ordres de départ donnés à Baraguey d'Hilliers et Reynier	92

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2560	2 mai. Paris.	Desaix.	Précédentes instructions non avenues. Ordre de se tenir prêt à partir au premier signal.	92
2561	2 mai. Paris.	Brune.	Avis des nouveaux ordres donnés à Baraguey d'Hilliers et à Desaix.....	92
2562	4 mai. Auxerre.	Cobenzl.	Motifs du général Bonaparte pour ne point se rendre à Rastadt.....	93
2563	4 mai. Auxerre.	Joseph Bonaparte.	Demande de journaux. Ordre à donner à des courriers de se rendre à Lyon.....	93
2564	5 mai. Chalon.	Najac.	Avis des nouveaux ordres de départ; ordres en conséquence.....	94
2565	6 mai. Lyon.	Merlin.	Ordre de se rendre à Toulon.....	94
2566	7 mai.	La Commission de la Méditerr.	Instructions relatives à l'embarquement des chevaux; demande d'avis.....	94
2567	9 mai. Toulon.	Le Commandant des armes.	Ordre d'embarquer des soldats pour suppléer au manque de matelots.....	95
2568	9 mai. Toulon.	Vaubois.	Contre-ordre pour le départ d'une demi-brigade; instructions pour l'embarquement.	95
2569	9 mai. Toulon.	Menard.	Ordre de s'embarquer et d'attendre aux îles de la Madeleine de nouvelles instructions.	95
2570	10 mai. Toulon.	L'Armée.	Proclamation aux soldats de terre et de mer de l'armée de la Méditerranée.....	96
2571	10 mai. Toulon.	Caffarelli.	Ordres à donner par Caffarelli en sa qualité de chargé des fonctions de chef d'état-major général.....	96
2572	10 mai. Toulon.	Le même.	Désignation d'emplois pour divers généraux et officiers; activité à mettre dans le travail de l'état-major.....	97
2573	10 mai. Toulon.	Le même.	Ordre de faire imprimer et distribuer l'ordre suivant.....	98
2574	10 mai. Toulon.	.....	Ordre aux soldats absents de leurs corps de se rendre à Toulon.....	98
2575	10 mai. Toulon.	Le Commandant des armes.	Ordre de défendre à tout bâtiment de sortir du port de Toulon pendant dix jours...	98
2576	10 mai. Toulon.	Dugua.	Même défense, pendant cinq jours, pour le port de Marseille. Matelots à recruter...	99
2577	10 mai. Toulon.	Le même.	Ordre à transmettre au chef de brigade Lucotte; mouvements partiels de troupes sur Toulon et Marseille.....	99
2578	10 mai. Toulon.	Najac.	Ordre de faire payer aux officiers subalternes des indemnités de table.....	99
2579	10 mai. Toulon.	Desaix.	Avis du départ et de la marche des différents convois; ordre en conséquence....	99
2580	11 mai. Toulon.	Brueys.	Ordre de prendre le pavillon et le titre d'amiral.....	100
2581	11 mai. Toulon.	Caffarelli.	Ordres à donner pour l'organisation des dépôts de l'armée.....	100
2582	11 mai. Toulon.	Dugua.	Ordre d'envoyer à Toulon plusieurs bâtiments neutres pour l'embarquement des troupes.	101
2583	11 mai. Toulon.	.....	Ordre pour la répartition et le payement d'une somme de 4,500,000 francs.....	102

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2584	11 mai. Toulon.	Caffarelli.	Ordres à donner pour faire embarquer quelques détachements	102
2585	12 mai. Toulon.	Najac.	Avis du départ de l'escadre pendant la nuit du 13 au 14 mai. Recommandations	103
2586	12 mai. Toulon.	.....	Ordres pour l'armement des vaisseaux à Toulon et le départ des derniers convois	103
2587	12 mai. Toulon.	Caffarelli.	Officiers à désigner pour les opérations de départ des derniers convois	104
2588	13 mai. Toulon.	Kleber.	Présent d'un sabre en témoignage d'estime et d'amitié	105
2589	13 mai. Toulon.	Berthier.	Avis à mettre à l'ordre de l'armée pour les soldats qui ont reçu des sabres d'honneur.	105
2590	13 mai. Toulon.	L'Administration municipale de Toulon.	Avis d'un ordre donné pour le payement de la solde d'une partie de la garde nationale de Toulon	105
2591	13 mai. Toulon.	L'Administration centrale du Var.	Remercîments. Mesures à prendre pour réorganiser le service des postes	105
2592	13 mai. Toulon.	Risard.	Remercîments de services rendus à l'armée.	106
2593	15 mai. Toulon.	.....	Ordre pour l'instruction des apprentis marins à bord de l'escadre. Récompenses promises.	106
2594	16 mai. Toulon.	.....	Règlement pour la répression des délits commis à bord de l'escadre	107
2595	16 mai. Toulon.	Augier.	Ordre de se rendre à Cagliari en qualité de consul, et d'avertir Brueys des mouvements des Anglais	109
2596	17 mai. Toulon.	Le Directoire exécutif.	L'escadre retenue par les vents. Navires à armer et travaux à faire à Toulon	109
2597	17 mai. Toulon.	Berthier.	Ordres à donner pour divers embarquements de troupes	110
2598	17 mai. Toulon.	Le même.	Officier désigné pour organiser une compagnie en Corse	111
2599	18 mai. Toulon.	Le même.	Désignation d'emplois pour divers officiers.	111
2600	18 mai. Toulon.	Desaix.	Départ retardé par l'état de la mer. Avis; surveillance à exercer sur la Méditerranée.	111
2601	18 mai. Toulon.	Blanc.	Réponse à un rapport signalant l'apparition d'une escadre anglaise	112
2602	18 mai. Toulon.	.....	Règlement contre la désertion des marins à bord de l'escadre	112
2603	18 mai. Toulon.	Najac.	Témoignage de satisfaction aux chefs et employés des services administratifs. Nominations et avancements	114
2604	19 mai. A bord de *l'Orient*.	Le Directoire exécutif.	Avis du départ de l'escadre et des derniers ordres donnés. Les haines des partis à contenir à Toulon	114
2605	19 mai. A bord de *l'Orient*.	Berthier.	Règlement du service de garde et des batteries à bord de *l'Orient*	115
2606	23 mai. A bord de *l'Orient*.	Le Directoire exécutif.	Ralliement du convoi de Gênes. Courriers à dispenser de la quarantaine. Troupes et travaux à Toulon	116

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2607	23 mai. A bord de l'*Orient*.	Joseph Bonaparte.	Nouvelles de la navigation; avis et renseiments particuliers	117
2608	23 mai. A bord de l'*Orient*.	Le Ministre des relations extér.	Navire mis à la disposition de Talleyrand pour une mission en Orient	117
2609	23 mai. A bord de l'*Orient*.	Najac.	Nouvelles de la navigation. Recommandations pour le second convoi et le service des courriers	117
2610	26 mai. A bord de l'*Orient*.	Kleber.	Nouvelles et compliments	118
2611	26 mai. A bord de l'*Orient*.	Le Général commandant en Corse.	Ordre de mettre en liberté des Génois pris par des corsaires barbaresques relâchant à Bastia	118
2612	27 mai. A bord de l'*Orient*.	Brueys.	Refus de détacher une partie de l'escadre à la rencontre du convoi de Cività-Vecchia	119
2613	27 mai. A bord de l'*Orient*.	Berthier.	Envoi de trois compagnies et de dépôts en Corse	119
2614	27 mai. A bord de l'*Orient*.	Najac.	Ordre de presser l'armement à Toulon de trois vaisseaux vénitiens	119
2615	27 mai. A bord de l'*Orient*.	Le Directoire exécutif.	Ralliement des convois de Corse et de Cività-Vecchia. Avis et recommandations	120
2616	28 mai. A bord de l'*Orient*.	.....	Ordre pour l'organisation en Corse d'un corps de chasseurs d'infanterie légère	121
2617	4 juin. A bord de l'*Orient*.	.....	Interrogatoire des pilotes de deux navires venant de Londres et rencontrés en mer	123
2618	6 juin. A bord de l'*Orient*.	Brueys.	Dispositions à prendre pour bloquer le port de Malte et protéger le débarquement des troupes	125
2619	9 juin A bord de l'*Orient*.	Le même.	Ordres à donner pour le débarquement des troupes commandées par Baraguey d'Hilliers	126
2620	9 juin. A bord de l'*Orient*.	Baraguey d'Hilliers.	Instructions pour le débarquement. Reconnaissance à faire	127
2621	9 juin. A bord de l'*Orient*.	Brueys.	Ordres à donner pour le débarquement des troupes commandées par Desaix	128
2622	9 juin A bord de l'*Orient*.	Desaix.	Reconnaissance à faire. Instructions pour un débarquement dans la baie de Marsa-Scirocco	128
2623	9 juin. A bord de l'*Orient*.	Berthier.	Ordres à donner pour le débarquement des troupes commandées par Reynier	129
2624	9 juin. A bord de l'*Orient*.	Le même.	Instructions pour Reynier, chargé de reconnaître l'île du Gozzo et de s'en emparer	130

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2625	9 juin. A bord de *l'Orient.*	Reynier.	Ordre de suivre ponctuellement les instructions ci-dessus	131
2626	9 juin. A bord de *l'Orient.*	Le même.	Avis des ordres donnés pour l'approvisionnement des troupes dans l'île du Gozzo	131
2627	9 juin. Devant Malte.	Vaubois.	Ordre de débarquer à la cale de la Madeleine. Instructions pour la prise de plusieurs forts	131
2628	9 juin. A bord de *l'Orient.*	.....	Ordre pour l'exécution des précédentes dispositions de débarquement	132
2629	10 juin. A bord de *l'Orient.*	Le Grand Maître de l'Ordre de Malte.	Plaintes contre le refus de permettre à l'escadre de faire de l'eau. Déclaration des hostilités	133
2630	10 juin. A bord de *l'Orient.*	Ganteaume.	Ordres à donner pour débarquer à la cale Saint-Julien des pièces d'artillerie	133
2631	10 juin. A bord de *l'Orient.*	Dommartin.	Avis des ordres donnés pour l'artillerie; ordre de placer les pièces en batterie. Instructions	134
2632	11 juin. A bord de *l'Orient.*	Vaubois.	Ordre de simuler un établissement de batteries et de bloquer la ville de Malte	134
2633	11 juin. A bord de *l'Orient.*	Le Consul batave.	Cessation des pouvoirs du consul batave; invitation de quitter Malte	135
2634	11 juin. A bord de *l'Orient.*	Le Grand Maître de l'Ordre de Malte	Réponse à une demande d'armistice; envoi d'un officier chargé de le conclure	135
2635	11 juin. A bord de *l'Orient.*	Vaubois.	Avis de l'état des négociations pour l'armistice. Ordre de continuer les opérations	136
2636	12 juin. A bord de *l'Orient.*	.....	Convention relative à la remise de la ville et des forts de Malte aux Français	136
2637	12 juin.	.....	Dispositions arrêtées en exécution de la convention précédente	138
2638	12 juin. A bord de *l'Orient.*	L'Évêque de Malte.	Remercîments et félicitations. Assurance de protection pour le culte catholique	139
2639	12 juin. A bord de *l'Orient.*	L'Armée.	Annonce de la reddition de Malte. Rappel à la discipline et au respect des propriétés.	139
2640	13 juin. Malte.	Garat.	Déclaration à faire à la cour de Naples au sujet de la prise de Malte	139
2641	13 juin. Malte.	Le Directoire exécutif.	Opérations devant Malte, reddition de l'île; butin; demande de récompenses pour divers officiers	140
2642	13 juin. Malte.	.....	Exposé de la conduite de l'Ordre de Malte à l'égard de la France pendant la révolution.	142
2643	13 juin. Malte.	.....	Création d'une commission de gouvernement et d'une commission pour les biens de de l'Ordre de Malte	143

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2644	13 juin. Malte.	.....	Ordre : liste des membres devant composer les deux commissions précédentes.....	145
2645	13 juin Malte.	.....	Ordre : troupes de Malte ; abolition des insignes nobiliaires ; expulsion de chevaliers et d'habitants.....	145
2646	13 juin. Malte.	.....	Liste des membres de l'Ordre de Malte exceptés de l'ordre d'expulsion.....	146
2647	13 juin. Malte.	.....	Autres exceptions à l'ordre d'expulsion....	147
2648	13 juin. Malte.	.....	Ordre de mettre les scellés sur les marchandises des négociants anglais, russes et portugais.....	147 147
2649	13 juin. Malte.	Berthier.	Ordre à Monge et à Berthollet d'inspecter le trésor de l'église Saint-Jean et autres dépôts d'objets précieux.....	147
2650	13 juin. Malte.	.....	Ordre prescrivant l'enlèvement et la vente d'objets précieux au bénéfice de la caisse de l'armée.....	147
2651	13 juin. Malte.	Berthier.	Ordre de réunir tous les fonctionnaires maltais pour leur faire prêter serment d'obéissance.....	148
2652	13 juin. Malte.	Le même.	Ordre de faire visiter les prisons et de mettre en liberté les détenus pour cause d'opinions.....	148
2653	13 juin. Malte.	Le même.	Ordre de mettre en liberté un Napolitain détenu aux galères pour opinions.....	149
2654	13 juin. Malte.	Le même.	Ordre de faire occuper par les troupes de Vaubois des postes évacués par Desaix..	149
2655	13 juin. Malte.	Le Directoire de la Républe ligure.	Recommandation en faveur d'un chevalier de Malte, patricien génois.....	149
2656	14 juin. Malte.	Brune.	Avis de la prise de Malte ; matériel de guerre trouvé dans cette place.....	149
2657	14 juin. Malte.	Dugua.	Destination des corps militaires de l'Ordre de Malte ; ordres en conséquence.....	150
2658	14 juin. Malte.	Berthier.	Mouvements de troupes ; ordres d'embarquement ; garnison laissée à Malte.....	150
2659	14 juin. Malte.	Le même.	Ordres à donner pour des mouvements de troupes ; appel à Malte des dépôts de Toulon.....	151
2660	14 juin. Malte.	Bessières.	Les guides à pied et à cheval réunis sous le commandement de Bessières.....	151
2661	14 juin. Malte.	.....	Ordre pour que les troupes, non laissées à Malte, se tiennent prêtes à partir.....	152
2662	15 juin. Malte.	Agents français aux îles Ioniennes.	Avis de la prise de Malte et de la destruction de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem...	152
2663	15 juin. Malte.	Le Général commandant à Corfou.	Avis ; demande d'états de situation ; nouvelles à transmettre ; précautions à prendre contre les Turcs.....	153
2664	15 juin. Malte.	.....	Ordre : membres de l'Ordre de Malte embarqués comme volontaires à la suite de l'armée.....	154

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2665	15 juin. Malte.	Consuls à Tunis, Tripoli et Alger.	Avis de la prise de Malte; demandes et insinuations à faire aux beys barbaresques..	155
2666	15 juin. Malte.	Berthier.	Ordre à donner à Desaix de remplacer des officiers en députation à Paris.....	155
2667	16 juin. Malte.	Le Directoire exécutif.	Ordres donnés à Malte; mesures prises envers le grand maître. Demande d'envoi de troupes à Malte.....	155
2668	16 juin. Malte.	.....	Ordre pour l'abolition de l'esclavage, de la noblesse. Mesures de souveraineté sur Malte.	156
2669	16 juin. Malte.	.....	Ordre pour la formation d'une force militaire à Malte. Envoi de jeunes Maltais aux écoles de Paris.....	158
2670	16 juin. Malte.	.....	Création d'une garde nationale à Malte; levée et destination d'autres troupes.....	159
2671	16 juin. Malte.	.....	Ordre : habillement des troupes françaises restant à Malte; surveillance et inspection.	160
2672	16 juin. Malte	.....	Ordre : expulsion des religieux étrangers; mesures relatives aux établissements et aux vœux religieux.....	161
2673	16 juin. Malte.	.....	Ordre : établissement d'un nouveau lazaret à Malte.....	162
2674	16 juin. Malte.	Najac.	Avis; recommandations au sujet de l'armement de vaisseaux et du service des dépêches.....	162
2675	16 juin Malte.	Le Roy.	Ordre de remettre à Brueys, pour le service de la marine, des matelots turcs délivrés à Malte.....	163
2676	17 juin. Malte.	Le Directoire exécutif.	Envoi d'un traité conclu récemment entre l'Ordre de Malte et la Russie.....	163
2677	17 juin. Malte.	Berthier.	Destitution et envoi au fort Lamalgue d'officiers compromis dans une révolte à Rome.	164
2678	17 juin. Malte.	Le même.	Même sujet.....	164
2679	17 juin. Malte.	Le même.	Exception aux ordres précédents en faveur d'un officier.....	165
2680	17 juin. Malte.	Dommartin.	Ordre à donner pour envoyer à Paris une pièce de 4 maltaise.....	165
2681	17 juin. Malte.	Le Directoire exécutif.	Avis des mesures prises contre les officiers instigateurs de la révolte à Rome.....	165
2682	17 juin. Malte.	Le Roi d'Espagne.	Recommandation en faveur du chevalier Felipe de Amati.....	166
2683	17 juin. Malte.	Lavallette.	Mission à remplir près du pacha de Janina.	166
2684	17 juin. Malte.	Ali, pacha de Janina.	Félicitations; lettre de créance pour Lavallette.....	167
2685	17 juin. Malte.	Berthier.	Remplacement, par Menou, de Baraguey d'Hilliers, chargé de porter des drapeaux à Paris.....	167
2686	17 juin. Malte.	.....	Ordre : solde pour les femmes et les enfants des grenadiers de la garde du grand maître de Malte.....	168

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2687	17 juin. Malte.	.....	Ordre : mesures relatives à l'exercice des cultes ; peines contre les Grecs agents de la Russie.....	168
2688	17 juin. Malte.	Berthier.	Avis à donner au ministre de la police des mesures prises à l'égard des chevaliers de Malte.....	169
2689	17 juin. Malte.	Le même.	Ordre à donner relativement aux femmes restées dans les dépôts à Toulon.....	169
2690	18 juin. Malte.	Le Directoire exécutif.	Envoi de Baraguey d'Hilliers ; motifs du départ et éloge de cet officier.....	170
2691	18 juin. Malte.	.....	Ordre : organisation intérieure de la commission de gouvernement à Malte.....	170
2692	18 juin. Malte.	.....	Ordre : pouvoirs distincts des autorités militaires et civiles instituées à Malte.....	170
2693	18 juin. Malte.	.....	Ordre : appointements des commissaires des domaines nationaux ; indemnités diverses.	171
2694	18 juin. Malte.	.....	Ordre : affectation aux services publics du produit des droits et impôts.....	172
2695	18 juin. Malte.	.....	Ordre : établissement et composition d'une école centrale remplaçant l'université de Malte.....	173
2696	18 juin. Malte.	.....	Ordre : création de quinze écoles primaires ; objets de l'enseignement ; condition des instituteurs.....	174
2697	18 juin. Malte.	.....	Ordre : limites à la juridiction ecclésiastique ; gratuité dans l'administration des sacrements.....	175
2698	18 juin. Malte.	.....	Ordre de vendre des domaines nationaux et d'en affecter le produit à des services publics.....	175
2699	18 juin. Malte.	Le Directoire exécutif.	Demande de trois élèves de l'École polytechnique pour les écoles de Malte. Envoi d'objets précieux.....	176
2700	18 juin. Malte.	.....	Ordre de transporter et retenir à Rome les consuls d'Angleterre et de Russie.....	176
2701	18 juin. Malte.	.....	Ordre pour ouvrir des crédits mensuels à l'artillerie, au génie, à la marine.....	177
2702	18 juin. Malte.	Estève.	Ordre de tenir à la disposition de l'ordonnateur un fonds pour gratification d'embarquement.....	177
2703	18 juin. Malte.	Le Ministre des relations extér.	Avis ; envoi à Toulon d'une frégate à la disposition de Talleyrand.....	177
2704	21 juin. A bord de *l'Orient*.	.....	Ordre pour la formation de détachements destinés à tenir garnison sur les vaisseaux de guerre.....	178
2705	22 juin. A bord de *l'Orient*.	.....	Ordre : organisation de l'équipage de ponts de l'armée sous le commandement d'Andréossy.....	178
2706	23 juin. A bord de *l'Orient*.	.....	Ordre général déterminant le commandement des brigades dans les divisions de l'armée.	179

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2707	27 juin. A bord de *l'Orient*.	.....	Ordre pour la séparation des différentes divisions au moment du débarquement; instructions.....	180
2708	27 juin. A bord de *l'Orient*.	.....	Ordre pour une revue générale d'armement à bord. Modifications à l'ordre général du nº 2706.....	181
2709	28 juin. A bord de *l'Orient*.	Les Généraux divisionnaires.	Ordre pour la publication et l'exécution des ordres, et proclamation du général en chef.	182
2710	22 juin. A bord de *l'Orient*.	L'Armée.	Proclamation à l'armée de terre.....	182
2711	21 juin. A bord de *l'Orient*.	.....	Ordre contre le pillage et le viol, les réquisitions et impositions non autorisées; règles pour requérir.....	183
2712	24 juin. A bord de *l'Orient*.	.....	Ordre pour la saisie des caisses publiques, le désarmement des habitants, la réquisition des chevaux.....	185
2713	28 juin. A bord de *l'Orient*.	.....	Ordre relatif aux bâtiments du convoi. Les matelots français retenus pour la flotte..	186
2714	28 juin. A bord de *l'Orient*.	.....	Arrêté; police des côtes; ports sous la direction de Le Roy; réquisition de matelots..	187
2715	28 juin. A bord de *l'Orient*.	Kleber.	Réponse à une demande de Kleber.....	187
2716	29 juin. A bord de *l'Orient*.	Berthier	Ordre à donner à Vaubois pour un envoi de troupes de Malte à Alexandrie.....	188
2717	29 juin. A bord de *l'Orient*.	L'Armée.	Ordre apportant des changements aux commandements des troupes à cheval.....	188
2718	29 juin. A bord de *l'Orient*.	Dommartin.	Avis des dispositions ci-dessus. Ordre de donner des pièces d'artillerie à la réserve de cavalerie.....	188
2719	30 juin. A bord de *l'Orient*.	Le Pacha d'Égypte.	Avis de l'arrivée de l'armée française chargée de punir les beys d'Égypte; invitation de se réunir à elle.....	189
2720	1er juillet. A bord de *l'Orient*.	.....	Ordres et instructions pour le débarquement des divisions de l'armée.....	189
2721	1er juillet. A bord de *l'Orient*.	Le Commt de la caravelle turque.	Assurance d'amitié envers la Porte; menaces en cas d'hostilités.....	190
2722	2 juillet. Alexandrie.	Desaix.	Ordre de prendre position sur la route du Caire en avant d'Alexandrie.....	190
2723	2 juillet. Alexandrie.	.....	Proclamation aux peuples de l'Égypte; l'armée française les délivrera du joug des Mameluks.....	191
2724	3 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre d'aller à El-Beydah. Mesures prises pour assurer les communications; instructions.....	192

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2725	3 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Ordre à donner au général Bon pour appuyer le mouvement de Desaix	194
2726	3 juillet. Alexandrie.	Reynier.	Ordre de se porter à Alexandrie; instructions pour l'artillerie et les troupes hors d'état de suivre	194
2727	3 juillet. Alexandrie.	Brueys.	Reproches; invitation de rapprocher l'escadre du port. Ordre à Ganteaume de se rendre à Alexandrie	194
2728	3 juillet. Alexandrie.	Le même.	Ordres pour le débarquement, l'exploration du port d'Alexandrie et de la rade d'Aboukir	195
2729	3 juillet. Alexandrie.	.....	Arrêté : réunion d'un conseil pour choisir les emplacements nécessaires aux différents services	196
2730	3 juillet. Alexandrie.	Caffarelli.	Rapport à faire pour mettre à la disposition de l'armée les maisons des consuls européens	197
2731	3 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre pour faire occuper les maisons des consuls européens	197
2732	3 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Ordre à donner pour une inspection d'Alexandrie par le général en chef	198
2733	3 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre : désarmement; port de cocarde; honneurs à rendre aux personnes revêtues de châles tricolores	198
2734	3 juillet. Alexandrie.	Les Généraux divisionnaires.	Défense aux soldats d'entrer dans les mosquées; rappel des ordres contre le pillage et le viol	199
2735	3 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre pour l'achat ou la saisie des marchandises se trouvant dans le port	199
2736	3 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre pour la mise en liberté de matelots turcs	200
2737	3 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Ordre de mettre en liberté le vice-consul anglais	200
2738	3 juillet. Alexandrie.	Le même.	Officiers nommés à un grade supérieur en récompense de leur conduite à la prise d'Alexandrie	200
2739	3 juillet. Alexandrie.	Le même.	Même sujet	201
2740	3 juillet. Alexandrie.	Menou.	Demande de renseignements sur les soldats qui se sont distingués à la prise d'Alexandrie	201
2741	3 juillet. Alexandrie.	Bessières.	Même demande au sujet d'un guide, le premier à l'assaut	201
2742	3 juillet. Alexandrie.	Najac.	Nouvelles de l'armée. Assurances à donner au commerce de la Méditerranée	202
2743	4 juillet. Alexandrie.	Dommartin.	Ordre de faire débarquer l'artillerie de la division Reynier	202
2744	4 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Ordre à Leclerc de se rendre à El-Beydah; avis et ordres divers	202
2745	4 juillet. Alexandrie.	Le même.	Ordre à Reynier de se rendre à El-Beydah, où se trouve Desaix	203

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2746	4 juillet. Alexandrie.	Desaix.	Mouvements de Leclerc, de Reynier. Ordre de répandre des proclamations et de marcher sur Damanhour	204
2747	4 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre réglant le commandement de la Place d'Alexandrie, des forts, de l'artillerie et du génie	204
2748	4 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre déterminant les travaux à faire pour la défense d'Alexandrie	205
2749	4 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Ordre relatif au bataillon destiné au service du quartier général	207
2750	4 juillet. Alexandrie.	.....	Arrêté ordonnant l'inscription sur la colonne de Pompée des noms des morts à la prise d'Alexandrie	207
2751	4 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Promotions d'officiers et de soldats qui se sont distingués à la prise d'Alexandrie	207
2752	5 juillet. Alexandrie.	Desaix.	Avis des bonnes relations établies avec les Arabes	208
2753	5 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre pour la garde et la défense des forts, des hauteurs et du port d'Alexandrie	208
2754	5 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre pour la construction de fours à Damanhour	210
2755	5 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Ordre de ménager des vivres envoyés à la division Menou. Ordre pour Vial; mouvement sur Damanhour	210
2756	5 juillet. Alexandrie.	Dugua.	Commandement de la division Kleber confié à Dugua. Mouvement sur Rosette	211
2757	5 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Ordre à Dugua de se porter sur Rosette et de se lier à Desaix par Deyrout; instructions.	211
2758	5 juillet. Alexandrie.	Perrée.	Ordre de faire partir une flottille pour seconder, par le Nil, le mouvement de Dugua	212
2759	5 juillet. Alexandrie.	Caffarelli.	Rapports et dessins à demander aux ingénieurs des divisions Desaix et Dugua	213
2760	5 juillet. Alexandrie.	Dommartin.	Ordre pour l'envoi à Rosette de pièces et de munitions d'artillerie	213
2761	5 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre pour la sûreté des derrières de l'armée; colonne mobile, construction de redoutes.	213
2762	5 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Commission pour fixer la valeur des différentes monnaies	214
2763	5 juillet. Alexandrie.	Bessières.	Ordre de préparer des vivres et fourrages pour le quartier général et son escorte	215
2764	5 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Réponse à faire à un sergent réclamant un sabre d'honneur	215
2765	6 juillet. Alexandrie.	Le Directoire exécutif.	Opérations depuis le départ de Malte; alliance avec les Arabes du désert. Nouvelles et demandes	215
2766	6 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre pour l'échange de lingots d'or et d'argent en monnaies du pays	218
2767	6 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre : maintien des impôts établis; prélèvement immédiat d'une somme de 150,000 francs	218

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2768	6 juillet. Alexandrie.	Vial.	Ordre de mouvement sur Damanhour ; instructions pour les fontaines et la provision d'eau	219
2769	6 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Ordres à donner pour le commandement de Kleber à Alexandrie et celui de Menou à Rosette	219
2770	6 juillet. Alexandrie.	Kleber.	Commandement de Kleber à Alexandrie	220
2771	6 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre : projet de batterie pour protéger l'escadre dans la rade d'Aboukir	220
2772	6 juillet. Alexandrie.	Caffarelli.	Ordre pour l'établissement d'un lazaret à Alexandrie	220
2773	6 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre pour la fixation du salaire des ouvriers de l'armée à Alexandrie	220
2774	6 juillet. Alexandrie.	Sucy.	Ordre au citoyen Réal de suivre les administrations de l'armée	221
2775	6 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Avis à donner à des généraux de division et de brigade	221
2776	6 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre : organisation du corps des guides de l'armée	221
2777	6 juillet. Alexandrie.	L'Agent français à Constantinople.	Avis ; assurances d'amitié pour la Porte ; demande de renseignements	223
2778	7 juillet. Alexandrie.	Kleber.	Instructions pour Kleber, chargé du commandement général d'Alexandrie	224
2779	7 juillet. Alexandrie.	Dugua.	Avis du départ d'une flottille pour Aboukir ; ordre de se rendre à Rosette pour remonter le Nil	225
2780	7 juillet. Alexandrie.	Le même.	Renforts envoyés ; ordre de faire construire un pont sur le Nil vis-à-vis Damanhour ; avis divers	226
2781	7 juillet. Alexandrie.	Andréossy.	Ordre de se rendre à Rosette et d'y tout préparer pour établir un pont vis-à-vis Damanhour	226
2782	7 juillet. Alexandrie.	Le Sous-chef de l'état-major.	Ordres à donner pour le départ du quartier général pour Damanhour	227
2783	7 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre : commission à nommer dans chaque province pour des saisies de biens et les impôts	227
2784	7 juillet. Alexandrie.	.....	Ordre : établissement des imprimeries française, arabe et grecque à Alexandrie	228
2785	7 juillet. Alexandrie.	Mohammed el-Koraïm.	Mohammed el-Koraïm nommé gouverneur d'Alexandrie	228
2786	7 juillet. Alexandrie.	Berthier.	Promotions d'officiers qui se sont distingués à la prise d'Alexandrie	229
2787	9 juillet. Damanhour.	Reynier.	Ordre de prendre position à El-Rahmânyeh et d'y réunir des subsistances ; avis	229
2788	9 juillet. Damanhour.	Le même.	Avis à transmettre à Dugua et à Menou ; subsistances à réunir pour l'armée à El-Rahmânyeh	230
2789	9 juillet. Damanhour.	Dugua.	Ordre d'arriver au plus tôt à El-Rahmânyeh, où le général en chef va se rendre	230

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2790	9 juillet. Damanhour.	Bon.	Mouvement sur El-Rahmânyeh ; avis et ordres divers	230
2791	9 juillet. Damanhour.	Desaix.	Ordre de départ pour Minyeh-Salâmeh	231
2792	9 juillet. Damanhour.	.....	Ordre taxant le prix des denrées	231
2793	10 juillet. El-Rahmânyeh.	Dugua.	Combat d'El-Rahmânyeh ; marche sur le Caire ; rappel pressant d'ordres	232
2794	10 juillet. El-Rahmânyeh.	Reynier.	Subsistances pour l'armée à prendre dans les villages sur les rives du Nil	232
2795	12 juillet. El-Rahmânyeh.	Desaix.	Ordre de faire l'avant-garde de l'armée se portant à Minyeh-Salâmeh	232
2796	12 juillet. El-Rahmânyeh.	Bon.	Ordre de mouvement sur Minyeh-Salâmeh. Avis	233
2797	12 juillet. El-Rahmânyeh.	Reynier.	Ordre de prendre position à Minyeh-Salâmeh, près du général Bon	233
2798	12 juillet. El-Rahmânyeh.	Vial.	Même mouvement à la suite de Reynier. Ordre d'escorter les équipages du quartier général	233
2799	12 juillet. El-Rahmânyeh.	Dugua.	Même mouvement ; ordre de faire l'arrière-garde et de ne point laisser d'hommes en arrière	234
2800	12 juillet. El-Rahmânyeh.	Perrée.	Ordre d'escorter les djermes avec la flottille jusque vis-à-vis Chobrâkhyt ; opérations à faire	234
2801	12 juillet. El-Rahmânyeh.	Andréossy.	Instructions pour opérer avec la flottille sur le flanc et les derrières de l'ennemi à Chobrâkhyt	234
2802	12 juillet. El-Rahmânyeh.	.....	Ordre : rappel à la discipline ; surveillance à exercer dans l'intérieur du camp	235
2803	15 juillet. Châbour.	Menou.	Avis de la marche de l'armée. Détails sur la victoire de Chobrâkhyt	236
2804	15 juillet. Châbour.	Dumuy.	Ordre de se porter avec la colonne mobile entre Rosette et le Caire	237
2805	15 juillet. Châbour.	Les Généraux divisionnaires.	Ordres pour des mouvements de troupes sur Koum Cheryk, Souâf et El-Negyleh	237
2806	15 juillet. Châbour.	Dugua, Vial et Bon.	Ordres pour des mouvements de troupes sur Koum Cheryk	237
2807	15 juillet. Koum Cheryk	Reynier.	Ordre de suivre les mouvements de Desaix et de prendre position à Terrâneh	238
2808	16 juillet. Koum Cheryk	Reynier, Bon et Vial.	Ordre de mouvement sur A'lqâm et Dimichly.	238
2809	16 juillet. A'lqâm.	Dugua.	Ordre de prendre position à Kafr-Akhmas	238
2810	16 juillet. A'lqâm.	Reynier, Bon et Vial.	Ordre de mouvement sur El-Qatâh et Abou-Nochâbeh	238
2811	17 juillet. Abou-Nochâbeh.	Les Généraux divisionnaires.	Ordre général de mouvement sur Ouârdân.	238
2812	18 juillet. Ouârdân.	Reynier.	Ordre de se porter à Abou-Aouâly. Bestiaux pillés à distribuer régulièrement ; demande d'états	239

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2813	19 juillet. Ouârdân.	Bon, Vial et Dugua.	Ordre de mouvement sur Nikleh.....	239
2814	19 juillet. Ouârdân.	L'Officier comm^t les bateaux.	Même ordre pour les bateaux sur le Nil...	239
2815	20 juillet. El-Rahâouy.	Dugua.	Ordre de se porter à El-Rahâouy en suivant le mouvement de Bon. Avis relatifs aux subsistances.....	240
2816	21 juillet.	L'Armée.	Allocution avant la bataille des Pyramides..	240
2817	22 juillet. Gyzeh.	Les Cheiks et Notables du Caire.	Assurances d'amitié ; invitation à se soumettre ; demande de bateaux et de vivres.	240
2818	22 juillet. Gyzeh.	Les Habitants du Caire.	Promesse de protection ; annonce d'un divan chargé d'assurer la tranquillité.....	241
2819	22 juillet. Gyzeh.	Le Pacha d'Égypte.	Invitation de rentrer au Caire, où l'attendent les honneurs dus à son rang.....	241
2820	22 juillet. Gyzeh.	Berthier.	Ordre à donner pour le commandement de la ville et de la citadelle du Caire.....	241
2821	22 juillet. Gyzeh.	.....	Ordre pour le cantonnement des troupes au Caire et la reconnaissance de la ville et du fort.....	242
2822	22 juillet. Gyzeh.	Estève.	Division maltaise et bataillon turc assimilés pour la solde aux troupes d'infanterie...	243
2823	22 juillet. Gyzeh.	Berthier.	Promotions d'officiers à des grades supérieurs ; demande de renseignements.....	243
2824	23 juillet. Gyzeh.	Le Pacha du Caire.	Promesse de conserver ses revenus et de maintenir les droits du sultan en Egypte.	243
2825	23 juillet. Gyzeh.	Desaix.	Instructions pour la construction de redoutes en avant de Gyzeh ; avis ; reconnaissances à faire.....	244
2826	23 juillet. Gyzeh.	Dugua.	Menaces aux Arabes. Instructions pour la construction d'une redoute aux Pyramides.	245
2827	23 juillet. Gyzeh.	Caffarelli.	Officiers du génie à envoyer à Desaix et à Dugua pour tracer des redoutes ; instructions.....	246
2828	23 juillet. Gyzeh.	Berthier.	Promotions d'officiers qui se sont distingués à la bataille des Pyramides.....	246
2829	24 juillet. Gyzeh.	.....	Arrêté : formation d'une commission pour séquestre de biens et recouvrement d'impôts.	247
2830	24 juillet. Gyzeh.	.....	Ordre : achats à faire par une commission établie à Rosette.....	247
2831	24 juillet. Gyzeh.	Berthier.	Ordre d'envoyer du blé à Rosette sur des djermes qui ramèneront au Caire les équipages de l'armée.....	248
2832	24 juillet. Gyzeh.	Caffarelli.	Travaux à faire pour placer dans l'enceinte de Gyzeh tous les établissements de l'armée.	248
2833	24 juillet. Gyzeh.	Dommartin.	Armement de l'enceinte de Gyzeh. Pièces et munitions à envoyer à Desaix et à Dugua.	249
2834	24 juillet. Le Caire.	Le Directoire exécutif.	Combat d'El-Rahmânyeh ; batailles de Chobrâkhyt, des Pyramides ; entrée au Caire. Demandes.....	249

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2835	24 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : établissements d'hôpitaux ; construction de fours.....	254
2836	25 juillet. Le Caire.	Berthier.	Envoi de lettres et d'une proclamation.....	254
2837	25 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : nomination et installation des membres du divan du Caire ; premières opérations	255
2838	25 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : femmes des beys et des Mameluks autorisées à rentrer dans la ville ; promesse de protection.....	255
2839	25 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : levée de l'embargo mis à Alexandrie sur les bâtiments turcs.....	256
2840	25 juillet. Le Caire.	Sucy.	Solde à payer à un corps de troupes turques formé sous les ordres du général Dumuy..	256
2841	25 juillet. Le Caire.	Berthier.	Ordre à donner à Reynier de prendre position au Vieux-Caire.....	257
2842	25 juillet. Le Caire.	Le même.	Ordre à donner à Vial, chargé de prendre possession de Damiette.....	257
2843	25 juillet. Le Caire.	Le même.	Ordres à donner à Zajonchek, chargé de soumettre la province de Menouf.....	257
2844	25 juillet. Le Caire.	Le même.	Militaires non autorisés à avoir des chevaux ; corps de hussards à monter.....	258
2845	26 juillet. Le Caire.	Vial.	Instructions pour la soumission et l'administration des provinces de Damiette et de Mansourah.....	258
2846	26 juillet. Le Caire.	.....	Ordre pour une réquisition de chevaux à Boulâq, au Grand-Caire, au Vieux-Caire..	260
2847	26 juillet. Le Caire.	Menou.	Ordre de requérir tous les chevaux à Rosette et aux environs.....	260
2848	26 juillet. Le Caire.	Dommartin.	Demande de renseignements pour l'emploi des chameaux à l'artillerie.....	261
2849	26 juillet. Le Caire.	Berthier.	Lannes chargé du commandement de la division Menou.....	261
2850	27 juillet. Le Caire.	.....	Questions adressées au divan général d'Egypte par le général en chef.....	261
2851	27 juillet. Le Caire.	Brueys.	Avis ; demande de renseignements. Envoi d'une frégate à Malte ou à Corfou pour prendre des nouvelles.....	262
2852	27 juillet. Le Caire.	Berthier.	Ordre de faire reconnaître Perrée comme contre-amiral.....	263
2853	27 juillet. Le Caire.	Kleber.	Demande de lingots pour la Monnaie au Caire ; pénurie financière ; nouvelles de l'armée.	263
2854	27 juillet. Le Caire.	Desaix.	Desaix laissé libre de prendre position à Terseh ou au Vieux-Caire. Nouvelles et avis.	264
2855	27 juillet. Le Caire.	Dommartin.	Emploi de chameaux pour le transport de l'artillerie et les travaux du génie.....	265
2856	27 juillet. Le Caire.	Caffarelli.	Ordre de faire faire des cartes des bouches du Nil et de la basse Égypte.....	265
2857	27 juillet. Le Caire.	Menou, Kleber, Belliard et Murat.	Mesures à prendre en exécution de l'organisation provisoire de l'Égypte.....	265

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2858	27 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : divans, agas des janissaires, intendants, agents français établis dans chaque province.....	266
2859	27 juillet. Le Caire.	.....	Ordre aux dépositaires des effets des Mameluks de les remettre sur-le-champ au magasin de l'armée.....	267
2860	27 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : femmes des Mameluks taxées à une somme proportionnée à la valeur de leurs meubles.....	267
2861	27 juillet. Le Caire.	Berthier.	Ordre au commandant de Gyzeh d'enterrer des cadavres exposés à l'air.....	267
2862	27 juillet. Le Caire.	Le même.	Demande d'états pour la solde. Remplacement des officiers absents des corps.....	268
2863	27 juillet. Le Caire.	.....	Ordre pour la libre circulation sur le Nil ; tribunal chargé de saisir les marchandises des Mameluks.....	268
2864	27 juillet. Le Caire.	Berthier.	Ordre d'envoyer au Caire des esclaves et les imprimeries française, arabe et grecque..	268
2865	27 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : exceptions à une réquisition générale de chevaux.....	269
2866	27 juillet. Le Caire.	Berthier.	Ordre à Beauvoisins d'assister aux séances du divan et d'en rendre compte au général en chef.....	269
2867	28 juillet. Le Caire.	.....	Ordre pour la police et le séquestre de biens à Boulâq et au Vieux-Caire.....	269
2868	28 juillet. Le Caire.	Berthier.	Ordre de faire reconnaître comme intendants des provinces des moallems coptes.....	270
2869	28 juillet. Le Caire.	La Commission administrative.	Envoi de l'organisation provisoire des provinces ; demande de renseignements....	270
2870	28 juillet. Le Caire.	La même.	Fonctions des agents français auprès des intendants coptes.....	270
2871	28 juillet. Le Caire.	Berthollet.	Demande d'un renseignement sur la fabrication de la Monnaie.....	271
2872	28 juillet. Le Caire.	La Commission administrative.	Ordre d'aviser aux moyens d'affermer la douane et d'obtenir une avance de payement	271
2873	28 juillet. Le Caire.	Merlin.	Demande de rapports sur l'établissement et la situation d'hôpitaux au Caire et à Gyzeh.	271
2874	28 juillet. Le Caire.	.....	Envois à faire en Égypte, note autographe du général en chef.....	271
2875	29 juillet. Le Caire.	.....	Ordre pour la police de la navigation du Nil placée sous les ordres de Perrée.....	273
2876	29 iuillet. Le Caire.	Berthier.	Ordre à donner au général Dumuy, chargé de commander et d'organiser la province de Bahyreh.....	274
2877	29 juillet. Le Caire.	.....	Ordre au payeur de l'armée de remettre une somme à la Monnaie du Caire pour en assurer le service.....	274
2878	30 juillet. Le Caire.	Brueys.	Avis d'ordres donnés. Ordre de faire entrer l'escadre dans le port d'Alexandrie ou de la mener à Corfou.....	275
2879	30 juillet. Le Caire.	Le même.	Avis des mouvements de l'escadre anglaise.	276

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2880	30 juillet. Le Caire.	Kleber.	Approbation des mesures prises à Alexandrie; rigueurs nécessaires ; ordres à mettre à exécution	276
2881	30 juillet. Le Caire.	Sucy.	Emploi du produit des impositions établies à Rosette, Alexandrie et Damiette	277
2882	30 juillet. Le Caire.	Les Habitants d'Alexandrie.	Ordre de désarmement; prise d'otages à cause de l'assassinat d'un Français	277
2883	30 juillet. Le Caire.	Les mêmes.	Ordre : contribution de 300,000 francs levée à Alexandrie pour l'entretien de l'armée.	277
2884	30 juillet. Le Caire.	Les mêmes.	Ordre de remettre tous les chevaux au commandant de la place	278
2885	30 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : Koraïm condamné à payer une contribution sous peine de mort	278
2886	30 juillet. Le Caire.	Menou.	Emploi du produit d'une contribution à lever à Rosette	278
2887	30 juillet. Le Caire.	Les Habitants de Rosette.	Ordre : contribution de 100,000 francs levée à Rosette pour l'entretien de l'armée	279
2888	30 juillet. Le Caire.	Menou.	Ordre de correspondance avec Vial, envoyé à Damiette	279
2889	30 juillet. Le Caire.	Vial.	Envoi d'ordres à exécuter avec promptitude et sévérité	279
2890	30 juillet. Le Caire.	Les Habitants de Damiette.	Ordre de payer une contribution de 150,000 francs pour subvenir aux dépenses de l'armée	279
2891	30 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : vivres pour l'amiral Brueys à fournir de la province de Damiette	280
2892	30 juillet. Le Caire.	Sucy.	Ordre d'envoyer des commissaires français dans les provinces pour les approvisionnements	280
2893	30 juillet. Le Caire.	Le même.	Ordres pour la provision de grains, la construction de fours et l'établissement d'hôpitaux	281
2894	30 juillet. Le Caire.	Le Roy.	Mandats sur l'ordonnateur à Toulon à donner en payement de nolis ; avis d'envoi de blés.	281
2895	30 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : Girgès-el-Gouhary nommé intendant général de l'Egypte pour la perception du myry et du feddân	282
2896	30 juillet. Le Caire.	Les Négociants de Damas.	Ordre de payer 100,000 talari ; affectation du produit des douanes au remboursement.	282
2897	30 juillet. Le Caire.	Les mêmes.	Ordre de payer 60,000 talari et de fournir des marchandises pour l'habillement des troupes	282
2898	30 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : maintien des Coptes percepteurs ; contribution à répartir entre les villages des Mameluks	283
2899	30 juillet. Le Caire.	Le Préposé du payeur.	Préposés à nommer pour la recette des contributions ; compte à rendre au général en chef	283
2900	30 juillet. Le Caire.	Kleber.	Invitation, en attendant la guérison de ses blessures, d'organiser la place d'Alexandrie	284

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2901	30 juillet. Le Caire.	Zajonchek.	Ordre d'établir des hôpitaux et des fours à Menouf; rigueurs à exercer; renseignements à prendre	284
2902	31 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : maintien en Égypte des droits et usages établis; propriétés, fondations pieuses, justice civile	285
2903	31 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : désarmement général; peines contre les détenteurs d'armes à feu	285
2904	31 juillet. Le Caire.	.....	Ordre : protection accordée à la navigation du Nil et au commerce; maintien des droits établis	285
2905	31 juillet. Le Caire.	Dommartin.	Envoi d'un croquis et demande d'un rapport sur le fort de Torrah	286
2906	31 juillet. Le Caire.	Dugua.	Ordre de surveiller et de protéger une caravane	286
2907	31 juillet. Le Caire.	Menou.	Crainte à inspirer aux Turcs; batteries à placer à l'embouchure du Nil; demande de renseignements	286
2908	31 juillet. Le Caire.	Sucy.	Demande de renseignements sur les fonds nécessaires à l'établissement des fours et des hôpitaux	287
2909	31 juillet. Le Caire.	Le même.	Avis de mesures prises contre un commissaire des guerres	287
2910	31 juillet. Le Caire.	Girgès-el-Gouhary.	Intendants coptes à envoyer dans les provinces de Gyzeh, Menouf et Mansourah	288
2911	1er août. Le Caire.	Leclerc.	Ordre pour un mouvement de troupes sur la route de Belbeys; instructions et avis	288
2912	1er août. Le Caire.	L'Armée.	Dispositions arrêtées par le général en chef en cas d'alarme dans la ville du Caire	289
2913	1er août. Le Caire.	Berthier.	Ordre de départ pour Rampon, chargé d'organiser la province d'Atfyeh; conduite à tenir avec les Arabes	290
2914	1er août. Le Caire.	Le même.	Ordre à Perrée de faire suivre par deux avisos la colonne de Rampon	290
2915	1er août. Le Caire.	Le même.	Instructions pour Bribes, chargé de commander la province de Bahyreh et de châtier divers villages	291
2916	1er août. Le Caire.	.....	Ordre. nomination d'agents français dans différentes provinces; fonctions et appointements	292
2917	1er août. Le Caire.	.....	Ordre relatif au supplément de solde dû aux corps de l'armée	293
2918	1er août. Le Caire.	Berthier.	Convocation de comptables chez le général en chef pour le règlement de la solde	294
2919	1er août. Le Caire.	Caffarelli.	Demande de l'état des appointements dus aux savants et artistes de l'expédition	294
2920	1er août. Le Caire.	.....	Ordre pour le payement en six jours des contributions dues par les Coptes et des négociants	294
2921	1er août. Le Caire.	Rosetti.	Offre à faire à Mourad-Bey pour l'engager à se soumettre	295

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2922	1er août. Le Caire.	Rosetti.	Pleins pouvoirs pour traiter et conclure avec Mourad-Bey	295
2923	1er août. Le Caire.	La Commission administrative.	Commissions à nommer et mesures à prendre pour activer l'inventaire des biens des Mameluks	296
2924	1er août. Le Caire.	.....	Ordre : biens et effets laissés à la femme de Mourad-Bey, à condition d'un versement de 600,000 francs	296
2925	1er août. Le Caire.	Brueys.	Ordre d'arrêter Koraïm et ses domestiques et de mettre ceux-ci à la disposition de Kleber.	296
2926	1er août. Le Caire.	Kleber.	Ordre d'interroger les domestiques de Koraïm ; biens cachés à découvrir ; sort réservé à Koraïm	297
2927	1er août. Le Caire.	.....	Ordre pour une livraison d'effets d'habillement par les négociants de Damas	297
2928	1er août. Le Caire.	.....	Ordre : fonctionnaires autorisés à avoir des chevaux ; saisie des chevaux indûment retenus	298
2929	2 août. Le Caire.	Caffarelli.	Camps retranchés à établir sur les derrières de l'armée ; plans de la côte et des bouches du Nil à lever	298
2930	2 août. Le Caire.	Le même.	Envoi d'officiers pour reconnaître la route du Caire à Suez	299
2931	2 août. Le Caire.	Dommartin.	Ordre de pourvoir aux besoins d'artillerie de la flottille à Boulâq	299
2932	2 août. Le Caire.	.....	Ordre pour réunir dans divers magasins des subsistances prises aux Mameluks	299
2933	2 août. Le Caire.	Berthier.	Nomination d'agents français dans les provinces d'Atfyeh et de Bahyreh	300
2934	2 août. Le Caire.	Le même.	Ordre d'installer des intendants coptes dans cinq provinces	300
2935	2 août. Le Caire.	.....	Ordre à des intendants coptes de se rendre dans leurs provinces	300
2936	2 août. Le Caire.	.....	Ordres relatifs au casernement, aux dépôts, hôpitaux, magasins de l'armée et à la maison de l'Institut	301
2937	2 août. Le Caire.	.....	Ordre : formation d'une commission chargée du service de la salubrité	301
2938	2 août. Le Caire.	Berthollet, Monge et Caffarelli.	Commission chargée de choisir un emplacement pour les divers établissements scientifiques	302
2939	2 août. Le Caire.	Sucy.	Ordre pour percevoir, au profit de l'armée, le revenu de la poste aux lettres ; bureaux à organiser	302
2940	2 août. Le Caire.	.....	Ordre pour fixer les tarifs de la poste aux lettres et établir des bureaux	303
2941	2 août. Le Caire.	Le Payeur de l'armée.	Traitements et indemnités des membres et employés des commissions des propriétés nationales	303
2942	2 août. Le Caire.	.....	Ordre : dispositions à prendre pour recevoir avec pompe une caravane	303

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2943	2 août. Le Caire.	Caffarelli.	Ordre pour requérir dans les couvents des hommes utiles à l'armée	304
2944	3 août. Le Caire.	Bessières.	Guides à mettre à la dispositions de Junot, chargé d'une mission particulière	304
2945	3 août. Le Caire.	Caffarelli.	Ordre d'abattre les portes des rues dans la ville du Caire	304
2946	3 août. Le Caire.	.....	Ordre : formation d'un magasin général de casernement ; inventaire ; logement des troupes	305
2947	3 août. Le Caire.	.....	Ordre pour la distribution et la vente d'objets précieux déposés dans les magasins généraux	306
2948	3 août. Le Caire.	.....	Ordre : saisie à faire dans les harems des Mameluks non munis d'une sauvegarde du général en chef	306
2949	3 août. Le Caire.	.....	Ordre aux khâns khalyls de verser 13.000 talari	307
2950	3 août. Le Caire.	.....	Ordre : contributions imposées sur les okels du Caire	307
2951	3 août. Le Caire.	Girgès-el-Gouhary.	Fonctions de l'intendant général copte. Ordre de presser la recette des sommes dues par les Coptes	308
2952	3 août. Le Caire.	.....	Ordre : fonctions distinctes de l'aga de la police, du divan et de l'aga des subsistances.	308
2953	3 août. Le Caire.	Sucy.	Demande de renseignements sur l'approvisionnement des hôpitaux ; chambres séparées pour les officiers	308
2954	3 août. Le Caire.	Dupuy.	Ordre de requérir deux moines pour servir d'interprètes et soigner les malades à l'hôpital	309
2955	3 août. Le Caire.	Sucy.	Indemnités de table pour les généraux chargés de grands commandements et l'ordonnateur en chef	309
2956	3 août. Le Caire.	Dommartin.	Ordre d'abattre les portes qui barricadent la ville au Caire, au Vieux-Caire et à Boulâq.	309
2957	3 août. Le Caire.	Dupuy.	Même sujet	310
2958	3 août. Le Caire.	Berthier.	Ordre de faire mesurer la quantité d'eau contenue dans les outres portées par un chameau	310
2959	3 août. Le Caire.	Le même.	Troupes aux ordres de Fugière, chargé de commander la province de Gharbyeh ; instructions	310
2960	3 août. Le Caire.	Brueys.	Avis et recommandations concernant des bois envoyés de Corfou pour la flotte	312
2961	3 août. Le Caire.	.....	Ordre à Brueys d'envoyer des bâtiments à Corfou pour y prendre des denrées	312
2962	3 août. Le Caire.	Chabot.	Avis ; demande de nouvelles ; denrées et bois à envoyer pour la flotte ; promesse d'envoi d'argent	312
2963	3 août. Le Caire.	Rulhière.	Nouvelles de l'armée ; instances pour activer le commerce de Zante avec l'Égypte	314

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2964	3 août. Le Caire.	L'Adm^on centrale de Corcyre.	Félicitations. Avis à donner aux commerçants des îles Ioniennes.....	314
2965	3 août. Le Caire.	Berthier.	Promotions d'officiers qui se sont distingués à la bataille de Chobrâkhyt.....	315
2966	4 août. Le Caire.	Le Consul français à Tripoli.	Avis de la bataille des Pyramides ; promesse de protection aux sujets du bey ; demande de nouvelles.....	315
2967	4 août. Le Caire.	Dupuy.	Distribution de blé aux pauvres. Surveillance à exercer au Caire sans disséminer les troupes.....	315
2968	4 août. Le Caire.	Sucy.	Abus par des commissaires des guerres ; réprimandes à leur adresser.....	316
2969	4 août. Le Caire.	La Commission administrative.	Ordre de séquestrer des femmes esclaves des Mameluks.....	317
2970	4 août. Le Caire.	.....	Ordre : permis de rentrer au Caire à délivrer, sous condition, à des Mameluks.....	317
2971	4 août. Le Caire.	Zajonchek.	Réquisition de chevaux ; ordres relatifs à la marche de Fugière, envoyé à Mehallet-el-Kebyr.....	317
2972	4 août. Le Caire.	Murat.	Même sujet ; envoi d'un espion à Belbeys pour avoir des nouvelles d'Ibrahim.....	318
2973	4 août. Le Caire.	La Commission administrative.	Ordre pour l'inspection du magasin général par le général en chef.....	318
2974	5 août. Le Caire.	Dugua.	Bataillon à envoyer à Qelyoub pour soutenir Murat signalant une attaque.....	319
2975	5 août. Le Caire.	Reynier.	Ordre de se porter à El-Khânqah ; conduite à tenir ; établissements à former en attendant le général en chef.....	319
2976	5 août. Le Caire.	.....	Ordre : fours à établir pour l'armée à El-Khânqah ; marché à passer avec les habitants.....	321
2977	5 août. Le Caire.	Dommartin.	Pièces et munitions à envoyer à El-Khânqah ; demande d'avis sur l'armement du couvent des Coptes.....	321
2978	5 août. Le Caire.	Caffarelli.	Ordre pour l'armement de la citadelle du Caire et pour un projet de réparation à faire à l'aqueduc.....	321
2979	5 août. Le Caire.	.....	Ordre : marché à passer pour la fourniture de selles propres aux chevaux arabes....	322
2980	5 août. Le Caire.	.....	Ordre : chameaux mis à la disposition de commissions pour des transports.....	322
2981	5 août. Le Caire.	.....	Ordre : aides de camp, officiers et guides à exercer au maniement des armes.....	323
2982	6 août. Le Caire.	Dommartin.	Ordre d'envoyer un obusier et des munitions à Reynier, aux prises avec l'ennemi à El-Khânqah.....	323
2983	6 août. Le Caire.	Berthier.	Ordre d'envoyer Lannes à El-Qobbeh et de le remplacer au Caire par des troupes de Desaix.....	324
2984	6 août. Le Caire.	Le même.	Ordre de faire prendre position à El-Mataryeh	324

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
2985	6 août. Le Caire.	Berthier.	Ordre à Bessières et Dugua de se tenir prêts à partir. Envoi de munitions à El-Khânqah.	324
2986	6 août. Le Caire.	Le même.	Ordre à Lannes et Dugua de se porter à El-Khânqah et El-Mataryeh; avis et instructions	325
2987	6 août. Le Caire.	Le même.	Pièces, munitions, canonniers et sapeurs à envoyer à El-Khânqah	326
2988	6 août. Le Caire.	Le même.	Guides et employés de l'armée à envoyer à El-Mataryeh; avis à donner du départ du général en chef	326
2989	6 août. Le Caire.	Le même.	Ordre pour la police de Boulâq et du Vieux-Caire par des compagnies turques	327
2990	7 août. Le Caire.	Sucy.	Envoi de subsistances; fabrication de biscuit au Caire	327
2991	7 août. Le Caire.	.....	Ordre de transporter dans le magasin général des vivres trouvés dans les maisons des Mameluks	327
2992	7 août. Le Caire.	Desaix.	Avis du départ du général en chef; instructions pour Desaix laissé au Caire	328
2993	7 août. Le Caire.	Berthier.	Desaix chargé du commandement général du Caire; troupes et munitions pour El-Khânqah	329
2994	7 août. Le Caire.	Dommartin.	Demande d'avis; ordre de presser la fabrication des cartouches	330
2995	7 août. Le Caire.	Caffarelli.	Ordre de faire partir des ouvriers pour construire des fours à El-Khânqah	330
2996	7 août. Le Caire.	Berthier.	Ordre à donner à Murat de se porter à El-Khânqah	330
2997	7 août. Le Caire.	Le même.	Ordres pour la garnison du Caire et du camp d'Abou-Seyfeny; mouvement de Bon sur El-Mataryeh	331
2998	7 août. Le Caire.	Rampon.	Avis de la rencontre de Reynier avec un parti de Bédouins à El-Khânqah	332
2999	7 août. Le Caire	Berthier.	Promotion du capitaine du génie Bertrand au grade de chef de bataillon	332
3000	7 août. Le Caire.	Le même.	Avis à donner au sujet d'un sabre d'honneur accordé en Italie	332
3001	7 août. Le Caire.	Le même.	Même sujet	333
3002	8 août. El-Khânqah.	Reynier.	Ordre de se porter en avant de Belbeys pour éclairer l'armée; vivres à préparer à El-Khânqah	333
3003	8 août. El-Khânqah.	Dommartin.	Troupes à laisser à El-Khânqah pour la garnison et pour l'escorte des convois de vivres.	333
3004	10 août. Koràym.	.....	Ordre : caravane de la Mecque à escorter jusqu'au Caire; envoi de troupes d'El-Khânqah à Belbeys	334
3005	12 août. Sâlheyeh.	Ibrahim-Bey.	Invitation à Ibrahim-Bey vaincu de confier sa fortune à la générosité du général en chef.	334
3006	12 août. Sâlheyeh.	Berthier.	Avancements et promotions mérités au combat de Sâlheyeh; reproches à Dommartin et à Caffarelli	334

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3007	12 août. Sâlheyeh.	Leclerc.	Éloges adressés à la cavalerie; récompenses accordées; demande de renseignements	335
3008	12 août. Sâlheyeh.	Leturcq.	Félicitations et promesse d'avancement	335
3009	12 août. Sâlheyeh.	La Commission de commerce.	Autorisation de traiter avec les femmes des beys et des Mameluks pour le rachat de leurs effets	335
3010	13 août. Sâlheyeh.	Caffarelli.	Ordre pour construire une forteresse à Sâlheyeh et y réunir des magasins de guerre et de bouche	336
3011	13 août. Sâlheyeh.	Dommartin.	Ordre de s'entendre avec Caffarelli pour l'exécution de l'ordre précédent	336
3012	13 août. Sâlheyeh.	Reynier.	Ordre de prendre le commandement de la province de Charqyeh; dispositions en conséquence	337
3013	13 août. Sâlheyeh.	Le même.	Établissement militaire de Sâlheyeh; instructions pour le commandement de la province de Charqyeh	337
3014	13 août. Sâlheyeh.	Dugua.	Avis et instructions pour Dugua, chargé de commander et d'organiser la province de Mansourah	339
3015	15 août. Le Caire.	Ganteaume.	Consolations au sujet de sa conduite au combat naval d'Aboukir	339
3016	15 août. Le Caire.	Le même.	Ordre de prendre le commandement des débris de l'escadre; dépêches et nouvelles à transmettre	340
3017	15 août. Le Caire.	Le même.	Avis d'un envoi d'argent destiné aux officiers de l'armée navale	340
3018	15 août. Le Caire.	Kleber.	Nouvelles de l'armée; combat de Sâlheyeh; avis; instructions pour la défense des côtes d'Alexandrie	341
3019	15 août. Le Caire.	Le même.	Avis relatif aux travaux du canal d'Alexandrie	342
3020	15 août. Le Caire.	Berthier.	Ordre à l'adjudant général Jullien de se rendre à Rosette aux ordres de Menou	343
3021	15 août. Le Caire.	Le Roy.	Envoi d'argent pour la marine; bâtiments à armer; vivres pour Alexandrie; demande d'états	343
3022	15 août. Le Caire.	Menou.	Ordres pour envoi de denrées à Alexandrie. Recommandations et demande d'avis	344
3023	15 août. Le Caire.	Le même.	Envoi d'argent pour les marins réfugiés à Rosette et pour l'approvisionnement d'Alexandrie	344
3024	15 août. Le Caire.	Fugière.	Avis; ordre d'agir avec Dugua pour soumettre la province de Gharbyeh	345
3025	15 août. Le Caire.	Dupuy.	Ordre de bien garder Koraïm; interrogatoire à lui faire subir	345
3026	15 août. Le Caire.	Le même.	Demande de renseignements; objets de guerre à saisir chez les femmes munies de sauf-conduits	345

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3027	16 août. Le Caire.	Berthier.	Embarquement à Gyzeh des troupes de Desaix, chargé de soumettre la province de Beny-Soueyf	346
3028	16 août. Le Caire.	Rampon.	Avis de la marche de Desaix ; ordre de reprendre Atfyeh et de punir les habitants	347
3029	16 août. Le Caire.	Berthier.	Avis et ordres à donner à Dugua pour rétablir la tranquillité dans la province de Gharbyeh	347
3030	16 août. Le Caire.	Zajonchek.	Avis des ordres donnés à Dugua. Ménagements à garder envers l'intendant copte et le divan à Menouf	348
3031	16 août. Le Caire.	Berthier.	Promotion de Colbert au grade de chef de bataillon pour sa conduite à Sâlheyeh	348
3032	16 août. Le Caire.	.....	Ordre réglant les traitement et uniforme des agents français près les intendants coptes.	349
3033	17 août. Le Caire.	Dommartin.	Ordre de faire enlever de la poudre placée près de la Monnaie	349
3034	17 août. Le Caire.	Chabot.	Félicitations à Villeneuve. Bâtiments à armer à Corfou et Ancône ; avis et demandes	349
3035	17 août. Le Caire.	Caffarelli.	Demande d'un rapport sur un travail à faire à la place Ezbekyeh	350
3036	17 août. Le Caire.	Rose.	Recommandation de surveiller les mouvements de la Turquie et de Passwan-Oglou.	351
3037	17 août. Le Caire.	Le Roy.	Demande de renseignements sur des bois partis de Corfou et autres envois à solliciter.	351
3038	17 août. Le Caire.	Berthier.	Ordre à donner à Desaix pour ses préparatifs de départ ; bâtiments mis à sa disposition.	351
3039	18 août. Le Caire.	Le même.	Marmont envoyé à Rosette. Instructions et ordres pour la défense du Nil à Damiette.	352
3040	18 août. Le Caire.	Marmont.	Instructions pour Marmont, chargé de commander une colonne mobile entre Rosette et Aboukir	352
3041	18 août. Le Caire.	Perrée.	Ordre pour le transport des troupes de Marmont. Détails à recueillir sur le combat d'Aboukir	354
3042	18 août. Le Caire.	Menou.	Avis du départ de Marmont et de Perrée pour Rosette ; envoi d'argent ; demande de nouvelles	355
3043	18 août. Le Caire.	Le Consul français à Tripoli.	Nouvelles de l'armée. Dépêches à faire passer en France ; demande de nouvelles	356
3044	18 août. Le Caire.	Reynier.	Avis d'envoi de vivres et de renforts. Approbation d'une mesure prise	357
3045	19 août. Le Caire.	Le Directoire exécutif.	Opérations de l'armée ; défaite d'Ibrahim-Bey à Sâlheyeh ; combat d'Aboukir ; fautes de Brueys	357
3046	19 août. Le Caire.	Mme Brueys.	Annonce de la mort de Brueys ; motifs de consolation	361
3047	19 août. Le Caire.	Berthier.	Ordres pour l'artillerie, Gyzeh et le camp d'Abou-Seyfeny ; Andréossy remplaçant Belliard à Gyzeh	362
3048	19 août. Le Caire.	Belliard.	Demande d'avis sur un changement de cheik à Gyzeh	362

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3049	19 août. Le Caire.	Murat.	Envoi de selles pour la cavalerie; recommandations diverses	362
3050	20 août. Le Caire.	Vial.	Avis d'ordres. Commerce à protéger avec la Syrie; lettres à écrire aux pachas de Syrie.	363
3051	20 août. Le Caire.	.....	Ordre : commission chargée de faire un règlement et d'indiquer des membres pour l'Institut du Caire	363
3052	20 août. Le Caire.	Poussielgue.	Ordre relatif à un projet d'agrandissement territorial des provinces de Damiette et de Rosette	364
3053	20 août. Le Caire.	Sucy.	Avis d'une somme destinée aux dépenses de l'habillement; marché à passer	364
3054	20 août. Le Caire.	Berthier.	Promotion d'un officier de marine qui s'est distingué à Chobrâkhyt	365
3055	20 août. Le Caire.	Sucy.	Nouveaux marchés à passer pour des fournitures de souliers	365
3056	21 août. Le Caire.	Le Directoire exécutif.	Ordres donnés à Malte, Ancône et Corfou; demande d'argent et d'officiers pour la marine; nouvelles	365
3057	21 août. Le Caire.	Reynier.	Ordre de communiquer avec Damiette, d'envoyer des espions en Syrie et de faire des reconnaissances	366
3058	21 août. Le Caire.	Menou.	Demande pressante de renseignements; ordre de rester à Rosette et d'organiser la province	367
3059	21 août. Le Caire.	Kleber.	Nouvelles. Avis d'ordres; instructions pour la défense de la côte; demande de renseignements	368
3060	21 août. Le Caire.	.....	Ordre pour la liberté du commerce avec les Etats turcs	370
3061	21 août. Le Caire.	Dommartin.	Ordres pour un envoi d'artillerie, l'armement et la défense d'Alexandrie, d'Aboukir et des côtes	370
3062	21 août. Le Caire.	Le Roy.	Demande pressante de renseignements et d'états de situation de la marine	371
3063	21 août. Le Caire.	Ganteaume.	Demande de détails sur le combat d'Aboukir. Vaisseaux et marins à réunir à Malte et Alexandrie	371
3064	21 août. Le Caire.	Villeneuve.	Félicitations. Projet d'opérations avec les vaisseaux de l'escadre réunis à Malte et Alexandrie	373
3065	21 août. Le Caire.	Najac.	Avis des ordres donnés pour la marine. Brillante situation de l'armée de terre	374
3066	21 août. Le Caire.	Ganteaume.	Ordre de se rendre au Caire. Relation du combat d'Aboukir à écrire au Directoire	374
3067	21 août. Le Caire.	Le même.	Avisos et marins à envoyer au Caire par Rosette	375
3068	21 août. Le Caire.	Vaubois.	Ordre de fournir à Villeneuve les objets nécessaires à sa division; demande de nouvelles	375
3069	21 août. Le Caire.	Menars.	Ordre d'activer l'armement d'un vaisseau à Malte; avis et recommandations	376

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3070	21 août. Le Caire.	Le Divan du Caire.	Demande de renseignements sur des drogmans accusés d'escroquerie.....	376
3071	22 août. Le Caire.	Desaix.	Ordre de marche pour soutenir Rampon à Atfyeh ; provinces du Fayoum et de Beny-Soueyf à soumettre.....	376
3072	22 août. Le Caire.	Dugua.	Rigueurs nécessaires à Mansourah. Ordre de se porter à Mehallet-el-Kebyr pour seconder Fugière.....	377
3073	22 août. Le Caire.	Le même.	Ordre de vérifier les faits allégués par le cadi de Mansourah à la décharge des habitants.....	378
3074	22 août. Le Caire.	Vial.	Ordre de protéger et faire respecter des fondations pieuses.....	378
3075	22 août. Le Caire.	Le même.	Instruction pour faire parvenir à Constantinople la lettre ci-après.....	378
3076	22 août. Le Caire.	Le Grand Vizir.	Demande de traiter avec la Porte pour régler le sort de l'Egypte.....	379
3077	22 août. Le Caire.	Beauvoisins.	Mission à remplir en Syrie près d'Ahmed-Pacha (Djezzar-Pacha).....	380
3078	22 août. Le Caire.	Ahmed-Pacha.	Offre d'alliance avec les Français ennemis des beys et protecteurs des musulmans..	380
3079	22 août. Le Caire.	Berthier.	Détails sur le combat d'Aboukir à mettre à l'ordre de l'armée. Note sur Blanquet du Chayla	381
3080	22 août. Le Caire.	.....	Ordre pour le règlement des réquisitions, la libre navigation du Nil, le service des subsistances.....	382
3081	22 août. Le Caire.	Sucy.	Médecins et chirurgiens négligeant leur service à mettre aux arrêts.....	383
3082	22 août. Le Caire.	Caffarelli.	Convocation pour la première séance des membres composant l'Institut.....	383
3083	22 août. Le Caire.	.....	Arrêté : création et organisation de l'Institut d'Egypte.....	383
3084	22 août. Le Caire.	.....	Liste des personnes proposées pour composer l'Institut d'Egypte.....	386
3085	22 août. Le Caire.	Estève.	Règlement pour la solde de la compagnie des janissaires à Alexandrie.....	387
3086	22 août. Le Caire.	.....	Ordre : emplacement des divisions de l'armée.	387
3087	23 août. Le Caire.	.....	Ordre : établissement au château du Caire de fours et d'un magasin de siége.....	388
3088	23 août. Le Caire.	.....	Ordre : magasins de cartouches et de bois placés au château du Caire.....	389
3089	23 août. Le Caire.	.....	Ordre : établissement à Alexandrie d'un magasin de réserve pour les subsistances.	389
3090	23 août. Le Caire.	Poussielgue.	Contribution de 3,000 chevaux à répartir dans toute l'Égypte.....	390
3091	23 août. Le Caire.	.....	Questions posées par Bonaparte dans la première séance de l'Institut d'Egypte.....	890
3092	23 août. Le Caire.	Poussielgue.	Ordre pour la perquisition d'un trésor dans a maison d'un bey.....	391

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3093	23 août. Le Caire.	.....	Ordre : police des canaux du Nil au moment de l'inondation ; réquisitions abusives réprimées.....	391
3094	24 août. Le Caire.	.....	Ordre : note à fournir sur la situation des travaux de défense à Gyzeh.....	392
3095	24 août. Le Caire.	Manscourt.	Ordre de réprimer des violences commises dans la maison de la femme de Mourad-Bey.....	392
3096	24 août. Le Caire.	Dugua.	Ordre de punir Mehallet-el-Kebyr ; rappel d'ordres ; demande de renseignements...	393
3097	24 août. Le Caire.	Sucy.	Ordre pour le service des diligences entre le Caire et Damiette.....	393
3098	24 août. Le Caire.	Vial.	Avis ; reconnaissance à faire des lacs autour de Damiette et du canal de Sâlheyeh....	394
3099	24 août. Le Caire.	Bribes.	Cheiks à consulter pour les affaires de la province. Avis de la perception d'une contribution en nature.....	394
3100	24 août. Le Caire.	Caffarelli.	Ordre de faire reconnaître les routes de Mansourah à Sâlheyeh et du Caire à Belbeys.	395
3101	24 août. Le Caire.	Sucy.	Demande de renseignements sur les magasins de Sâlheyeh et sur un hôpital au Caire...	395
3102	24 août. Le Caire.	Reynier.	Recommandations pour des travaux de défense et des établissements à faire à Sâlheyeh	395
3103	24 août. Le Caire.	Andréossy.	Ordre pour l'armement du poste de campagne de Sâlheyeh.....	396
3104	24 août. Le Caire.	Rampon.	Ordre de désarmer la province d'Atfyeh et d'y tenir le divan en permanence.....	396
3105	25 août. Le Caire.	.....	Ordre à Lanusse de brûler le village d'A'lqâm en représailles de l'assassinat d'un Français	397
3106	25 août. Le Caire.	Menou.	Questions sur les sommes nécessaires aux différents services de Rosette. Défense du Boghâz	397
3107	25 août. Le Caire.	Poussielgue.	Ordre de s'emparer des magasins de coton et de laine appartenant à Ali-Pacha.....	397
3108	25 août. Le Caire.	L'Armée.	Ordre du jour : établissement d'un dépôt pour les fusils des soldats aux hôpitaux.	398
3109	25 août. Le Caire.	La même.	Ordre du jour : rappel de prescriptions diverses d'administration militaire.....	398
3110	25 août. Le Caire.	Le Chérif de la Mecque.	Promesse de protéger la caravane des pèlerins de la Mecque.....	399
3111	26 août. Le Caire.	Berthier.	Ordre à Bribes d'envoyer d'Alexandrie au Caire, par terre et par eau, des munitions de guerre.....	400
3112	26 août. Le Caire.	Dommartin.	Avis de l'ordre précédent. Pièces d'artillerie à transporter à Rosette et à Damiette....	401
3113	26 août. Le Caire.	Kleber.	Avis des ordres ci-dessus. Demande d'une imprimerie arabe, d'états de situation ; recommandations.....	402
3114	26 août. Le Caire.	Menou.	Même avis. Mesures à prendre pour le transport de munitions et pour l'armement de Rosette.....	402

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3115	26 août. Le Caire.	Menou.	Compliments ; avis d'un ordre fixant les limites de la province de Rosette.....	404
3116	26 août. Le Caire.	Rampon.	Avis des mouvements de Desaix et d'Ibrahim-Bey ; demande de nouvelles.....	404
3117	26 août. Le Caire.	.....	Ordre pour célébrer à l'armée l'anniversaire de l'établissement de la République.....	404
3118	26 août. Le Caire.	.....	Ordre : levée des scellés mis sur des objets enlevés à Malte ; estimation et vente.....	405
3119	26 août. Le Caire.	.....	Ordre : fabrication d'un seul pain pour l'armée et d'un pain plus soigné pour les hôpitaux.....	406
3120	26 août. Le Caire.	Poussielgue.	Gratification à un janissaire pour révélation d'un dépôt caché.....	406
3121	27 août. Le Caire.	Le même.	Demande d'un travail répartissant une contribution entre les provinces d'Egypte...	406
3122	27 août. Le Caire.	.....	Ordre : répartition d'une contribution de chevaux entre les provinces d'Egypte...	407
3123	27 août. Le Caire.	Caffarelli.	Ordre d'envoyer les fonds nécessaires pour des travaux du génie à Damiette.....	407
3124	27 août. Le Caire.	Dugua.	Châtiment à faire subir au village de Mehallet-el-Kebyr.....	407
3125	27 août. Le Caire.	Vial.	Avis ; recommandations pour la défense de l'embouchure du Nil à Damiette.....	408
3126	27 août. Le Caire.	Le même.	Djermes à envoyer du côté de Gaza pour avoir des nouvelles d'Ibrahim-Bey.....	408
3127	27 août. Le Caire.	Le même.	Avis ; envoi de proclamations ; reconnaissance à faire des lacs autour de Damiette.	409
3128	27 août. Le Caire.	Lelerc.	Autorisation d'acheter des chevaux pour monter un détachement de chasseurs et de hussards.....	410
3129	27 août. Le Caire.	.....	Ordre : marque distinctive des chevaux, mulets, chameaux des différents services de l'armée.....	410
3130	27 août. Le Caire.	Andréossy.	Munitions à distribuer. Projet de remplacer les caissons par des caisses portées par des chameaux.....	410
3131	27 août. Le Caire.	Le même.	Ordre d'armer de canons les djermes servant de diligences.....	411
3132	27 août. Le Caire.	Bessières.	Ordre d'armer les guides de carabines et de pistolets et de les exercer au tir.....	411
3133	27 août. Le Caire.	Le même.	Ordre de donner des haches, pelles, pioches à chaque compagnie des guides.....	412
3134	27 août Le Caire.	Andréossy.	Formation d'une compagnie d'artillerie dans le corps des guides ; ordres à donner pour les attelages.....	412
3135	27 août. Le Caire.	Le même.	Demande d'une pièce d'artillerie et de munitions pour les guides.....	412
3136	27 août. Le Caire.	Le Chérif de la Mecque.	Preuves de protection données aux musulmans ; demande d'avis pour l'escorte d'une caravane.....	413

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3137	27 août. Le Caire.	.....	Ordre réglant le payement d'une contribution due par les marchands de café.....	413
3138	27 août. Le Caire.	Les Négociants français, à Jaffa.	Promesse de protection. Annonce de lettres pour la Syrie écrites par les notables du Caire.....	414
3139	27 août. Le Caire.	Poussielgue.	Ordre de laisser libre le commerce du coton.	414
3140	28 août. Le Caire.	Berthier.	Avis à donner à l'armée de la blessure reçue par le contre-amiral du Chayla au combat d'Aboukir.....	415
3141	28 août. Le Caire.	Kleber.	Avis ; instructions pour l'administration d'Alexandrie. Argent et ressources à ménager.	415
3142	28 août. Le Caire.	.....	Ordre de confisquer à Alexandrie les biens d'Abd-Ullah, pacha de Barbarie.....	416
3143	28 août. Le Caire.	Kleber.	Payement à faire en marchandises inutiles à l'armée. Rivalités à régler entre des officiers.....	416
3144	28 août. Le Caire.	.....	Ordre : grils à boulets rouges pour les batteries d'Alexandrie ; instructions pour le tir.....	417
3145	28 août. Le Caire.	Ganteaume.	Demande d'officiers et de marins. Ordre de se rendre au Caire avec des états de situation.....	418
3146	28 août. Le Caire.	Le Roy.	Ordre d'organiser les services de la marine ; demande de renseignements et de nouvelles	419
3147	28 août. Le Caire.	Marmont.	Recommandations. Visites à faire au cheik El-Missiri et au vice-consul de Hollande..	420
3148	28 août. Le Caire	Le Cheik El-Missiri.	Félicitations. Espoir d'établir en Egypte un régime fondé sur les principes du Coran.	420
3149	28 août. Le Caire.	Le Consul de Raguse, à Alexandrie.	Avis d'un ordre déclarant libre le port d'Alexandrie ; assurance à donner au commerce.....	421
3150	28 août. Le Caire.	Valin, consul batave.	Félicitations et remercîments pour des services rendus à l'armée.....	421
3151	28 août. Le Caire.	Menou.	Ordre d'arrêter les Français venant du Caire sans passe-ports ; demande de croquis ; instructions.....	421
3152	28 août. Le Caire.	Dommartin.	Ordre d'acheter des mules. Pièces d'artillerie, munitions, équipage à faire partir d'Alexandrie.....	422
3153	28 août. Le Caire.	Berthier.	Zajonchek remplacé par Lanusse à Menouf. Demande d'un dessin de la province et des branches du Nil.....	423
3154	28 août. Le Caire.	Bessières.	Rectification d'un état de chevaux et de chameaux demandés pour les guides.....	423
3155	28 août. Le Caire.	Vaubois.	Ordre de réprimer sévèrement des troubles dans la garnison à Malte.....	424
3156	28 août. Le Caire.	Chanez.	Félicitations ; envoi de relations sur la conquête de l'Egypte.....	424
3157	28 août. Le Caire.	Le Consul français à Chypre.	Envoi de proclamations ; assurance d'amitié pour les Cypriotes ; demande de nouvelles.	424

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3158	28 août. Le Caire.	Berthier.	Questions à faire au sujet d'objets volés; ordre d'arrêter des concussionnaires....	425
3159	28 août. Le Caire.	Poussielgue.	Ordre de questionner Koraïm au sujet d'un dépôt reçu de Mourad-Bey.....	425
3160	28 août. Le Caire.	Le même.	Ordre pour la saisie de biens appartenant aux Mameluks.....	425
3161	28 août. Le Caire.	Le même.	Soupçons de détournement; renseignements à prendre sur des marchandises saisies..	426
3162	29 août. Le Caire.	Rampon.	Ordre à trois membres du divan d'Atfyeh de se rendre au Caire. Demande d'avis et de nouvelles.....	426
3163	29 août. Le Caire.	.....	Ordre : établissement à Belbeys de casernes, fours, magasins et hôpitaux.....	427
3164	29 août. Le Caire.	Reynier.	Belbeys préférable à Sâlheyeh pour des travaux de défense; instructions; demande de nouvelles.....	427
3165	29 août. Le Caire.	Murat	Félicitations. Chevaux à requérir ou à acheter; demande de renseignements.....	428
3166	29 août. Le Caire.	Berthier.	Ordre à Junot de partir avec un détachement pour châtier des Arabes et faire une reconnaissance.....	429
3167	29 août. Le Caire.	Dommartin.	Avis d'envoi d'argent pour achat de mules et de chameaux et pour le service des transports.....	430
3168	29 août. Le Caire.	Le Roy.	Avis d'envoi d'argent; demande de renseignements pour le service de la marine...	430
3169	29 août. Le Caire.	.....	Ordre annulant des marchés passés pour la vente de riz et en prescrivant le rachat..	430
3170	29 août. Le Caire.	.....	Ordre : subsistances de la marine à réserver pour les bâtiments qui naviguent.....	431
3171	29 août. Le Caire.	.....	Ordre : commission chargée d'organiser un lazaret au Caire.....	432
3172	29 août. Le Caire.	.....	Ordre : noms donnés à une rue du Caire et à un brick, en souvenir du combat d'Aboukir.....	432
3173	29 août. Le Caire.	Poussielgue.	Demande d'avis sur une imposition à établir pour subvenir aux dépenses de la police..	432
3174	29 août. Le Caire.	Estève.	Sommes à mettre à la disposition de Kleber et de Menou pour la fête du 1er vendémiaire.	433
3175	29 août. Le Caire.	Kleber.	Recommandations pour l'envoi de paquets et d'imprimés à différents consuls.....	433
3176	29 août. Le Caire.	Le même.	Article du *Courrier d'Egypte* sur la fête du Prophète, à traduire en arabe pour tout le Levant.....	433
3177	29 août. Le Caire.	Girgès-el-Gouhary.	Ordres donnés pour un canal; avis de la mise en liberté de Mustapha, membre du divan du Caire.....	434
3178	29 août. Le Caire.	Le Divan du Caire.	Grâce accordée à Mustapha, sur les instances du divan du Caire.....	434
3179	29 août. Le Caire.	Poussielgue.	Assurances à donner à Mustapha pour le gagner au parti des Français.....	434

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3180	29 août. Le Caire.	.....	Ordre : amende infligée à Moallem-Sicaleh pour fraude dans une mouture de blé...	435
3181	30 août. Le Caire.	Ganteaume.	Envoi d'une lettre pour le Directoire ; ordre de renvoyer en France des officiers prisonniers sur parole.....	435
3182	30 août. Le Caire.	Sennequier.	Félicitations et promesse de récompense...	435
3183	30 août. Le Caire.	Le Directoire exécutif.	Lettres envoyées ; demande d'argent pour la marine à Malte, Ancône, Corfou ; plaintes contre la Sicile.....	435
3184	30 août. Le Caire.	Le Roy.	Avis d'envois d'argent pour la marine.....	436
3185	30 août. Le Caire.	.....	Ordre : réduction des rations de riz et légumes remplaçant les rations de pain...	436
3186	30 août. Le Caire.	.....	Ordre : monopole de la vente des vins et eaux-de-vie supprimé à Alexandrie ; droits au profit du fisc.....	437
3187	30 août. Le Caire.	Kleber.	Envoi des réponses ci-après.....	437
3188	30 août. Le Caire.	.....	Réponses du général en chef à des questions faites par Kleber.....	437
3189	30 août. Le Caire.	Kleber.	Reproches sur le changement de destination d'une somme ; avis et rappel d'ordres...	439
3190	30 août. Le Caire.	Dommartin.	Recommandations pour l'armement de l'embouchure du Nil à Rosette.....	440
3191	30 août. Le Caire.	Dubois.	Compliments ; invitation de se rendre au Caire.....	440
3192	30 août. Le Caire.	Perrée.	Ordre d'envoyer au Caire et à Damiette des matelots inutiles à Rosette.....	441
3193	30 août. Le Caire.	Zajonchek.	Conditions à imposer à des villages révoltés. Lanusse remplaçant Zajonchek à Menouf.	441
3194	30 août. Le Caire.	Vial.	Encouragement à donner au commerce de Damiette.....	441
3195	30 août. Le Caire.	Le Roy.	Ordre de faire achever la construction d'une corvette à Damiette ; demande d'un état de matériaux.....	442
3196	30 août. Le Caire.	Poussielgue.	Demande de renseignements sur des magasins trouvés à Damiette ; agents français à y envoyer.....	442
3197	30 août. Le Caire.	Lannes.	Défense au camp d'Abou-Seyfeny de tirer sur les djermes du Nil.....	442
3198	30 août. Le Caire.	.....	Ordre relatif aux congés et aux actes de francisation pour les bâtiments de commerce.....	442
3199	31 août. Le Caire.	Poussielgue.	Demande d'un projet d'arrêté pour le prélèvement d'une partie du myry.....	443
3200	31 août. Le Caire.	Dugua.	Avis ; instructions pour le désarmement et la soumission de villages dans la province de Mansourah.....	443
3201	31 août. Le Caire.	.....	Ordre : contributions à lever dans la province de Mansourah pour la division Dugua...	445

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3202	31 août. Le Caire.	Vial.	Ordre d'envoyer des djermes de Damiette à Mansourah, à la disposition de Dugua...	445
3203	31 août. Le Caire.	Desaix.	Envoi de munitions et de vivres ; instructions pour attaquer Mourad-Bey.....	445
3204	31 août. Le Caire.	Rampon.	Renseignements à prendre sur les mouvements des Mameluks et la marche de Desaix	446
3205	31 août. Le Caire.	Le Pacha de Damas.	Motifs qui ont conduit les Français en Egypte ; assurances d'amitié pour les musulmans.	447
3206	31 août. Le Caire.	Le Pacha d'Egypte.	Invitation de reprendre ses fonctions au Caire.	447
3207	31 août. Le Caire.	.....	Ordre : Tallien nommé commissaire près du divan, en remplacement de Beauvoisins en mission.....	447
3208	31 août. Le Caire.	Le Payeur général.	Ordre d'activer le versement de sommes dues ; renseignements à donner pour la solde...	448
3209	31 août. Le Caire.	.....	Ordre : carabinier nommé sergent en récompense d'un trait de bravoure.....	448
3210	1er septem. Le Caire.	Kleber.	Ordre de se conformer aux décisions du général en chef sur la marine et les contributions.....	448
3211	1er septem. Le Caire.	Le Roy.	Avis ; ordres pour les lazarets, l'arsenal, la construction et l'armement de vaisseaux.	449
3212	1er septem. Le Caire.	.....	Ordre : administration sanitaire ; droits à son profit sur des marchandises à Alexandrie.....	450
3213	1er septem. Le Caire.	Menou.	Batteries de terre pour la défense du Boghâz. Bœufs employés au transport des pièces.	451
3214	1er septem. Le Caire.	.....	Ordre : nomination d'inspecteurs de la Monnaie ; rapport demandé.....	451
3215	2 septemb. Le Caire.	Reynier.	Avis ; ordre d'envoyer des espions en Syrie et de presser des travaux à Sâlheyeh....	452
3216	2 septemb. Le Caire.	Fugière.	Réunion de la cavalerie à Boulâq ; ordre d'achever la soumission de la province de Gharbyeh.....	452
3217	2 septemb. Le Caire.	Berthier.	Postes à placer en embuscade pour surprendre des Arabes.....	453
3218	2 septemb. Le Caire.	Le même.	Compagnie de janissaires à organiser sur le modèle des guides à pied.....	453
3219	3 septemb. Le Caire.	Le même.	Visite à faire dans les hôpitaux pour veiller à l'exécution de l'ordre relatif aux salles d'armes (no 3108).....	453
3220	3 septemb. Le Caire.	.....	Ordre : recommandations aux commandants de place pour le service de garde et l'emploi des grenadiers.....	454
3221	3 septemb. Le Caire.	Vial.	Ordre de lever une contribution. Relations à entretenir dans les échelles du Levant.	454
3222	3 septemb. Le Caire.	Dugua.	Détachements à envoyer pour soumettre des villages ; canal à sonder ; réquisition de chevaux.....	455
3223	3 septemb. Le Caire.	Murat.	Instructions pour le divan de Qelyoub ; rassemblement à dissiper ; avis.....	455

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3224	3 septemb. Le Caire.	Lanusse.	Avis d'envoi d'artillerie ; recommandations pour soumettre des villages ; troupes à ménager	456
3225	3 septemb. Le Caire.	Andréossy.	Demande de renseignements sur des envois de pièces et de munitions ; ordres	457
3226	4 septemb. Le Caire.	Thevenard.	Annonce de la mort de son fils tué au combat d'Aboukir ; motifs de consolation	457
3227	4 septemb. Le Caire.	Berthier.	Ordre de faire connaître à l'armée le nombre des marins tués, noyés ou blessés au combat d'Aboukir	458
3228	4 septemb. Le Caire.	Kleber.	Moral de la marine depuis le combat d'Aboukir. Instructions pour le tir à boulets rouges. Avis	458
3229	4 septemb. Le Caire	Le Roy.	Reproches ; ordre pressant d'activer les travaux de la marine à Alexandrie	460
3230	4 septemb. Le Caire.	Menou.	Avis et instructions ; danger d'exposer les marins découragés par l'événement d'Aboukir	460
3231	4 septemb. Le Caire.	.....	Arrêté : affectation du produit d'un impôt sur les maisons à Rosette, Damiette et Alexandrie	461
3232	4 septemb. Le Caire.	Bribes.	Avis d'envoi d'argent pour le canal d'Alexandrie ; ordre pressant pour le transport de munitions	461
3233	4 septemb. Le Caire.	Desaix.	Abus signalés ; avis d'envois ; instructions pour l'attaque de Mourad-Bey	462
3234	4 septemb. Le Caire.	Berthier.	Instructions à donner à Desaix pour opérer contre Mourad-Bey et traiter avec des beys à Denderah	463
3235	4 septemb. Le Caire.	Croizier.	Ordre de se rendre avec un convoi à Abou-Girgeh auprès de Desaix ; renseignements à prendre	463
3236	4 septemb. Le Caire.	Sucy.	Plaintes contre les agents chargés de l'approvisionnement de la division Desaix	464
3237	4 septemb. Le Caire.	.....	Ordre : établissement aux environs du Caire d'un hôpital pour les convalescents	464
3238	4 septemb. Le Caire.	.....	Ordre : réunion en assemblée générale des notables de quatorze provinces d'Egypte.	464
3239	4 septemb. Le Caire.	.....	Ordre aux Egyptiens de porter la cocarde tricolore ; châles ; pavillons des djermes et des minarets	465
3240	4 septemb. Le Caire.	.....	Ordre : commission chargée de surveiller la fabrication du pain et du biscuit	466
3241	4 septemb. Le Caire.	.....	Ordre pour le payement d'un à-compte sur la contribution due par la femme de Mourad-Bey	466
3242	4 septemb. Le Caire.	Hassan-Tchorbadji.	Ordre de se rendre à Atfyeh pour y commander la province ; instructions	467
3243	4 septemb. Le Caire.	Ibrahim-Aga.	Ordre de se rendre à Suez pour y prendre le commandement de la place et du port ; instructions	467

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3244	5 septemb. Le Caire.	Berthier.	Brevets et ordres à donner à Ibrahim-Aga et Hassan-Tchorbadji ; armes, drapeaux, solde à leur fournir	468
3245	5 septemb. Le Caire.	Reynier.	Avis et demande de nouvelles	468
3246	5 septemb. Le Caire.	.....	Ordre pour la confiscation d'une succession en déshérence	469
3247	5 septemb. Le Caire.	Dupuy.	Offre à Koraïm, condamné à mort, de racheter sa tête moyennant argent	469
3248	6 septemb. Le Caire.	.....	Ordre : exécution de Koraïm, convaincu de trahison	469
3249	6 septemb. Le Caire.	.....	Ordre pour le libre commerce du riz à Rosette, Damiette et Alexandrie ; conditions d'exécution	470
3250	6 septemb. Le Caire.	Menou.	Batteries à placer, artillerie légère à atteler pour la défense de la côte à Rosette	471
3251	6 septemb. Le Caire.	Andréossy.	Ordre d'envoyer des cartouches à Dugua ; demande de renseignements	471
3252	6 septemb. Le Caire.	Dugua.	Ordre de brûler le village de Sonbât ; reconnaissances à faire ; plaintes contre le pillage	471
3253	6 septemb. Le Caire.	Murat.	Ordre de faire reconnaître des canaux ; avis ; rappel d'ordres au sujet des chevaux requis	472
3254	7 septemb. Le Caire.	Menou.	Port du châle tricolore par les membres du divan et les agas ; villages à soumettre	473
3255	7 septemb. Le Caire.	Vial.	Otages à prendre dans les villages révoltés ; ordre de communiquer avec un poste à Sâlheyeh	473
3256	7 septemb. Le Caire.	Fugière.	Ordre de faire cesser des vexations dont se plaignent les habitants de Mehallet-el-Kebyr	473
3257	7 septemb. Le Caire.	.....	Ordre : incorporation dans l'armée de jeunes esclaves appartenant aux Mameluks	474
3258	7 septemb. Le Caire.	.....	Ordre : nomination de grands prêtres et de conseillers responsables de la conduite des juifs	474
3259	8 septemb. Le Caire.	Le Directoire exécutif.	Tentative des Anglo-Portugais à Aboukir ; avis et demandes ; avantages de la possession de l'Egypte	475
3260	9 septemb. Le Caire.	Berthier.	Ordre à Lannes de s'emparer des biens des Mameluks dans le village d'Achmoun	476
3261	10 septem. Le Caire.	Kleber.	Avis de la réception d'une armure envoyée par Kleber	477
3262	10 septem. Le Caire.	Émérian.	Motif de consolation au sujet d'une blessure reçue par cet officier au combat d'Aboukir.	477
3263	10 septem. Le Caire.	Kleber.	Plaintes sur la conduite du contre-amiral Blanquet du Chayla	477
3264	10 septem. Le Caire.	Reynier.	Ménagements à garder envers les Coptes ; espions à envoyer en Syrie ; recommandations	478

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3265	10 septem. Le Caire.	Berthier.	Ordre de faire connaître à l'armée les nouvelles reçues de France et un message du Directoire	479
3266	10 septem. Le Caire.	Poussielgue.	Ordre de faire estimer des diamants donnés par la femme de Mourad-Bey à compte de sa contribution	479
3267	10 septem. Le Caire.	Regnaud de Saint-Jean d'Angely.	Félicitations. Nouvelles de l'armée à faire passer en France	479
3268	10 septem. Le Caire.	.....	Ordre : organisation de tribunaux de commerce au Caire, à Alexandrie, Rosette et Damiette	480
3269	11 septem. Le Caire.	Vial.	Lac Menzaleh et rade de Damiette à surveiller ; demande de renseignements	482
3270	11 septem. Le Caire.	Reynier.	Avis d'ordres ; renseignements demandés sur Sâlheyeh, les canaux, les routes et la Syrie	482
3271	12 septem. Le Caire.	Kleber.	Réponse à une plainte ; assurance d'estime et d'amitié	483
3272	12 septem. Le Caire.	Le même.	Propriétés nationales à donner en remboursement d'une contribution levée à Alexandrie	483
3273	12 septem. Le Caire.	Le Roy.	Emploi de sommes envoyées pour la marine. Affûts, débris de mâture à recueillir près d'Aboukir	484
3274	12 septem. Le Caire.	Le même.	Sommes à mettre à la disposition de l'administration sanitaire	484
3275	12 septem. Le Caire.	Menou.	Avis ; ordre pressant d'envoyer des chaloupes à El-Rahmânyeh pour des approvisionnements de guerre	484
3276	12 septem. Le Caire.	Le même.	Approbation de travaux faits à Rosette	485
3277	12 septem. Le Caire.	Dommartin.	Pièces d'artillerie et munitions à envoyer à Sâlheyeh et à Damiette	485
3278	12 septem. Le Caire.	Murat.	Mesures à prendre pour châtier des Arabes dans la province de Qelyoub	485
3279	12 septem. Le Caire.	Merlin.	Ordre de se rendre dans la haute Egypte pour y prendre des nouvelles de Desaix	486
3280	12 septem. Le Caire.	Mailly.	Instructions pour une mission à remplir à Latakieh et Alep	486
3281	12 septem. Le Caire.	Le Consul français à Alep.	Dépêches pour Paris à faire remettre au ministre français à Constantinople ; demande de nouvelles	488
3282	12 septem. Le Caire.	Le Pacha d'Alep.	Remercîments pour la protection accordée aux Français ; assurance de réciprocité	488
3283	12 septem. Le Caire.	Estève.	Ordre de remettre au bureau de l'Institut une somme de 3,000 francs	489
3284	13 septem. Le Caire.	Kleber.	Lettre des notables du Caire au chérif de la Mecque à imprimer et à répandre dans l'Archipel	489
3285	13 septem. Le Caire.	Fugière.	Demande d'avis au sujet de la soumission du village de Sonbât	489

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3286	13 septem. Le Caire.	Dugua.	Chevaux requis ; rappel d'ordres pour des répressions d'Arabes et des reconnaissances	490
3287	13 septem. Le Caire.	Dommartin.	Ordres divers pour envoi et fabrication de cartouches	490
3288	13 septem Le Caire.	Lanusse.	Avis et ordres ; otages à prendre ; chevaux à requérir	490
3289	13 septem. Le Caire.	Le Roy.	Instructions pour l'exécution d'un ordre	491
3290	13 septem. Le Caire.	.....	Ordre : licenciement des bâtiments frétés pour le transport de l'armée en Egypte. Indemnités	492
3291	13 septem. Le Caire.	Kleber.	Blessés, prisonniers à renvoyer en France sur les bâtiments licenciés ; lettres à expédier.	493
3292	13 septem. Le Caire.	.....	Ordre : bâtiments à tenir prêts pour une mission particulière ; ordres pour la marine	493
3293	13 septem. Le Caire.	Sucy.	Instructions relatives au service des subsistances de l'armée	494
3294	13 septem. Le Caire.	.....	Arrêté : organisation des lazarets d'Alexandrie, de Rosette, de Damiette et du Caire.	495
3295	13 septem. Le Caire.	.....	Ordre pour l'examen d'élèves de l'Ecole polytechnique devant entrer dans le génie et l'artillerie	497
3296	13 septem. Le Caire.	Monge.	Demande d'une note sur les élèves de l'Ecole polytechnique attachés à l'expédition	497
3297	13 septem. Le Caire.	Estève.	Ordre pour la vente à l'encan d'objets précieux par le payeur de l'armée	497
3298	13 septem. Le Caire.	.....	Ordre : noms donnés à douze djermes armées naviguant sur le Nil	497
3299	13 septem. Le Caire.	Berthier.	Ordre à la légion nautique de se rendre d'Aboukir au Caire ; volontaires à recruter.	498
3300	13 septem. Le Caire.	.....	Ordre : changement du mot de reconnaissance employé par les patrouilles françaises.	498
3301	13 septem. Le Caire.	Berthier.	Avis à donner à l'armée d'un ordre pour une distribution de rations de café	498
3302	14 septem. Le Caire.	Murat.	Ordre pour attaquer et détruire les Arabes infestant les provinces. Route à reconnaître.	499
3303	14 septem. Le Caire.	Dugua.	Demande d'avis sur des routes à prendre ; avis ; instances pour la répression des Arabes insurgés	499
3304	14 septem. Le Caire.	Andréossy.	Ordres pour une mission ; travaux à ordonner à Damiette ; reconnaissance à faire du lac Menzaleh	499
3305	14 septem. Le Caire.	Poussielgue.	Dessins à faire faire par Rigo des costumes et des principaux personnages du pays	500
3306	14 septem. Le Caire.	Berthier.	Traitement des membres du divan dans neuf provinces ; solde des compagnies de janissaires	501
3307	15 septem. Le Caire.	Le Roy.	Reproches ; ordre d'employer suivant leur destination des sommes envoyées pour la marine	501

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3308	15 septem. Le Caire.	Dommartin.	Ordre de presser l'envoi, d'Alexandrie au Caire, de sabres, carabines, baïonnettes.	502
3309	15 septem. Le Caire.	Perrée.	Ordre de tenir un chebec prêt à partir pour la France	502
3310	15 septem. Le Caire.	Bribes.	Ordre de châtier des Arabes qui ont attaqué un convoi entre Alexandrie et Damanhour.	502
3311	15 septem. Le Caire.	Berthier.	Instructions pour Beauvoisins, chargé du commandement de la place de Belbeys..	502
3312	15 septem. Le Caire.	Le même.	Ordre à Lanusse, à Murat, de se rendre avec leurs troupes et des indigènes à la fête du 1er vendémiaire	503
3313	15 septem. Le Caire.	Reynier.	Ordre pour reconnaître la position de Sâlheyeh ; demande de croquis	503
3314	15 septem. Le Caire.	Leclerc.	Éloge de sa conduite au combat de Sâlheyeh.	504
3315	15 septem. Le Caire.	Poussielgue.	Messager à envoyer dans le Fayoum pour avoir des nouvelles de Mourad-Bey	504
3316	15 septem. Le Caire.	.....	Ordre pour l'établissement du lazaret du Caire dans l'île de Roudah	504
3317	15 septem. Le Caire.	.....	Ordre : assignations sur les biens nationaux à donner à des marchands de Rosette et de Foueh	505
3318	15 septem. Le Caire.	Caffarelli.	Ordre pour la construction de moulins à vent au Caire, à Sâlheyeh et à Belbeys..	505
3319	15 septem. Le Caire.	Poussielgue.	Défense de mettre un impôt sur le vin en Egypte	506
3320	16 septem. Le Caire.	.....	Arrêté établissant l'enregistrement en Egypte; tarif des droits à percevoir	506
3321	16 septem. Le Caire.	.....	Arrêté : organisation de l'administration de l'enregistrement et de la régie des domaines	509
3322	16 septem. Le Caire.	.....	Ordre : régie des biens nationaux en Egypte par l'administration de l'enregistrement.	511
3323	16 septem. Le Caire.	.....	Arrêté : établissement de patentes obligatoires pour toute personne exerçant un état ou un métier	511
3324	16 septem. Le Caire.	Berthier.	Mesures d'ordre prescrites pour les convois partant d'Alexandrie	513
3325	16 septem. Le Caire.	Dommartin.	Demande de munitions d'artillerie pour la citadelle du Caire	513
3326	16 septem. Le Caire.	Lebrun.	Ordre d'établir un pont volant entre le Caire et Gyzeh	514
3327	16 septem. Le Caire.	Sucy.	Avis relatif à une contribution levée par Kleber sur la ville d'Alexandrie	514
3328	16 septem. Le Caire.	Le même.	Ordre à donner pour l'envoi à Alexandrie de rations de biscuit destinées à la marine.	514
3329	16 septem. Le Caire.	Belliard.	Avis et demande de nouvelles	515
3330	16 septem. Le Caire.	Estève.	Ordre de payer double solde aux soldats qui ont reçu des sabres d'honneur en Italie	515

Nos des PIÈCES	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3331	16 septem. Le Caire.	.....	Ordre du jour : trait de bravoure d'un carabinier à El-Qobbeh.....	515
3332	17 septem. Le Caire.	Poussielgue.	Assurance à donner au cheik Sâdât ; ordre de traiter avec lui pour une indemnité..	516
3333	17 septem. Le Caire.	Sucy.	Recommandations et ordres pour l'envoi de rations de pain et de riz à Sâlheyeh....	516
3334	17 septem. Le Caire.	Kleber.	Avis des succès de Desaix sur Mourad-Bey ; opérations confiées à Marmont. Demande d'objets divers.....	517
3335	17 septem. Le Caire.	Vial.	Travaux projetés pour la défense du lac Menzaleh. Avis d'ordres ; recommandations.....	517
3336	17 septem. Le Caire.	Dugua.	Expédition à diriger sur El-Menzaleh pour s'en emparer et faire une reconnaissance ; instructions.....	518
3337	17 septem. Le Caire.	Marmont.	Instructions pour Marmont, chargé d'opérer dans la province de Bahyreh. Succès de Desaix. Avis.....	519
3338	17 septem. Le Caire.	Murat.	Renseignements à prendre pour attaquer des Arabes ; avis et ordres divers.....	520
3339	17 septem. Le Caire.	Sucy.	Abus commis par des employés du service des subsistances.....	520
3340	17 septem. Le Caire.	.....	Ordre relatif aux promotions dans l'armée ; campagnes exigées.....	521
3341	18 septem. Le Caire.	Desaix.	Approbation d'un mouvement fait à la poursuite de Mourad-Bey. Avis d'envoi de vivres et de renforts.....	521
3342	18 septem. Le Caire.	Kleber.	Renvoi des pèlerins d'Alexandrie. Ordre de ne plus parlementer avec les Anglais....	522
3343	18 septem. Le Caire.	Marmont.	Ordre à ce général commandant une colonne mobile dans le Bahyreh de protéger le canal d'Alexandrie.....	523
3344	20 septem. Le Caire.	Berthier.	Ordres pour la fête du 1er vendémiaire ; emplacement des troupes au Caire.....	523
3345	20 septem. Le Caire.	Dommartin.	Pièces d'artillerie à donner aux guides ; ordre pour l'armement de la citadelle du Caire.	525
3346	20 septem. Le Caire.	Le même.	Essai à faire pour l'emploi de pièces d'artillerie autrichiennes ; demande de renseignements.....	525
3347	20 septem. Le Caire.	Le même.	Ordre pour la construction de ponts portatifs devant servir à passer les canaux...	526
3348	20 septem. Le Caire.	Berthier.	Ordres pour l'envoi à Sâlheyeh d'un convoi d'artillerie, du génie et de vivres.....	526
3349	20 septem. Le Caire.	Dupuy.	Ordre d'arrêter diverses personnes en correspondance avec Mourad-Bey.....	527
3350	20 septem. Le Caire.	Dugua.	Promotion d'un officier pour sa conduite au village de Sonbât. Recommandations pour El-Menzaleh.....	527
3351	20 septem. Le Caire.	Fugière.	Ordre de profiter des succès de Dugua pour achever la soumission de la province de Gharbyeh.....	527

Nos des pièces	DATES	DESTINATAIRES	SOMMAIRE DES PIÈCES	PAG.
	1798.			
3352	20 septem. Le Caire.	Rampon.	Ordre d'arrêter cinq cheiks suspects et de les envoyer au Caire. Avis.....	528
3353	20 septem. Le Caire.	Vial.	Questions sur l'état de l'armement et de l'approvisionnement à Damiette. Avis...	528
3354	20 septem. Le Caire.	Jullien.	Pension demandée au Gouvernement pour la mère de Jullien. Assurance d'amitié..	529
3355	20 septem. Le Caire.	Berthier.	Punitions infligées ; satisfaction témoignée au sujet d'établissements d'artillerie à Gyzeh.	529
3356	20 septem. Le Caire.	Le même.	Ordre à Lanusse et à Fugière de se rendre avec leurs troupes à Mansourah, aux ordres de Dugua.....	429
3357	21 septem. Le Caire.	Dugua.	Avis ; ordre de prendre le commandement des provinces de Damiette et de Mansourah ; instructions....	530
3358	21 septem. Le Caire.	Bribes.	Avis de la marche de Marmont ; annonce de la fuite de Mourad-Bey dans le désert.	531
3359	21 septem. Le Caire.	Marmont.	Surveillance à exercer pour la navigation du Nil, des canaux et l'arrosement des terres.	531
3360	21 septem. Le Caire.	Reynier.	Avis d'envois de munitions et de vivres pour les magasins de Sâlheyeh.....	532
3361	21 septem. Le Caire.	Poussielgue.	Ordre pressant à l'intendant général pour un envoi de mulets.....	532
3362	21 septem. Le Caire.	Le même.	Ordre d'activer le payement de diverses contributions ; besoins de l'armée.....	532
3363	21 septem. Le Caire.	Le même.	Observations sur un état de situation du magasin général ; ordres divers.....	533
3364	21 septem. Le Caire.	Berthier.	Ordre de faire connaître à l'armée les succès des généraux Verdier, Murat, Desaix...	533

FIN DE LA TABLE.

115

APR 26 1940